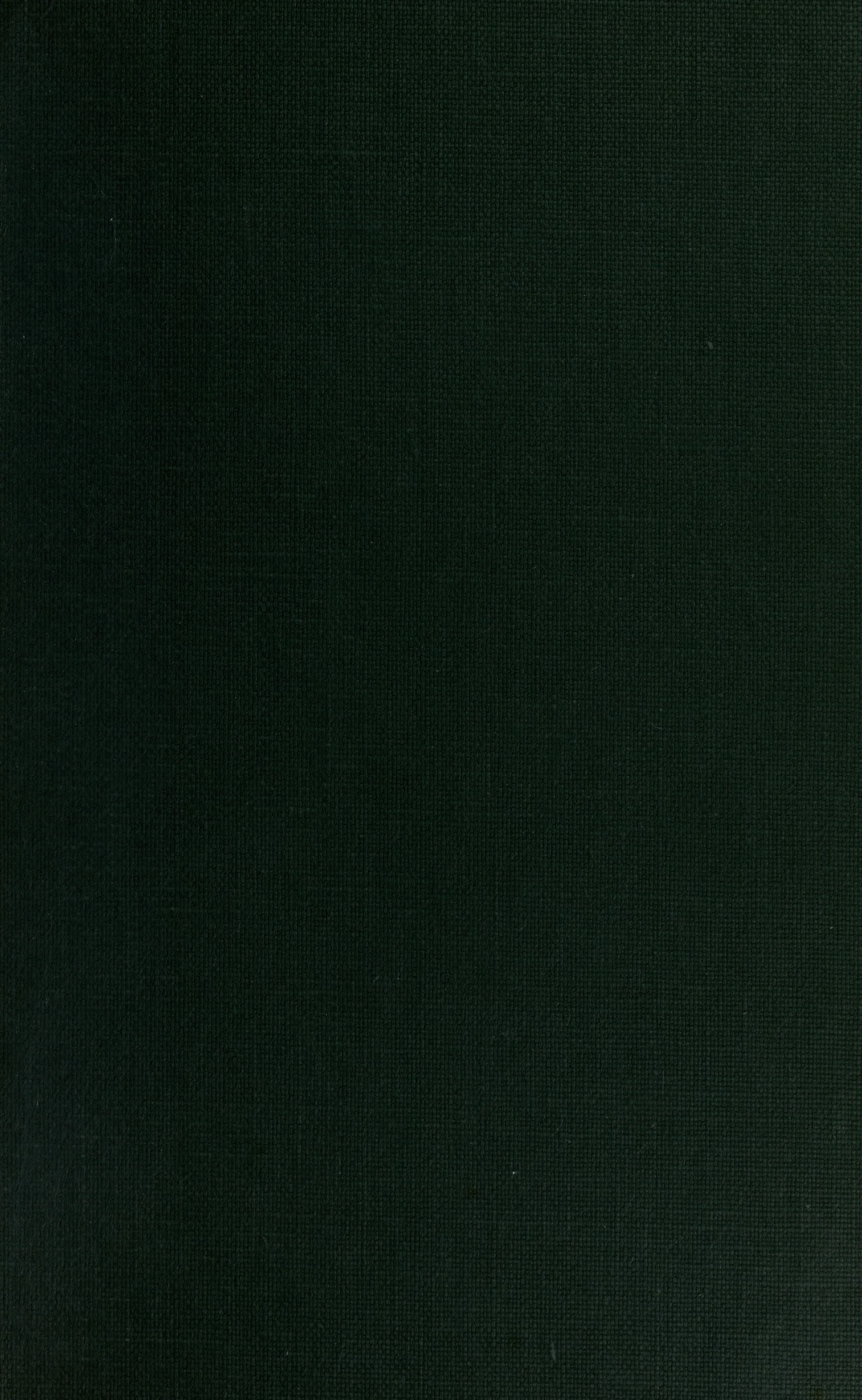


ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE
DE
BRUXELLES
SOUS LE PATRONAGE DU ROI

Secrétariat général : Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein, 11, Bruxelles

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGT-TROISIÈME

ANNÉE 1909. — LIVRAISONS I ET II

BRUXELLES
IMPRIMERIE VROMANT & Cº, ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE, 3

SOMMAIRE DES LIVRAISONS I & II. — 1909

Planches et Illustrations.



ANNALES

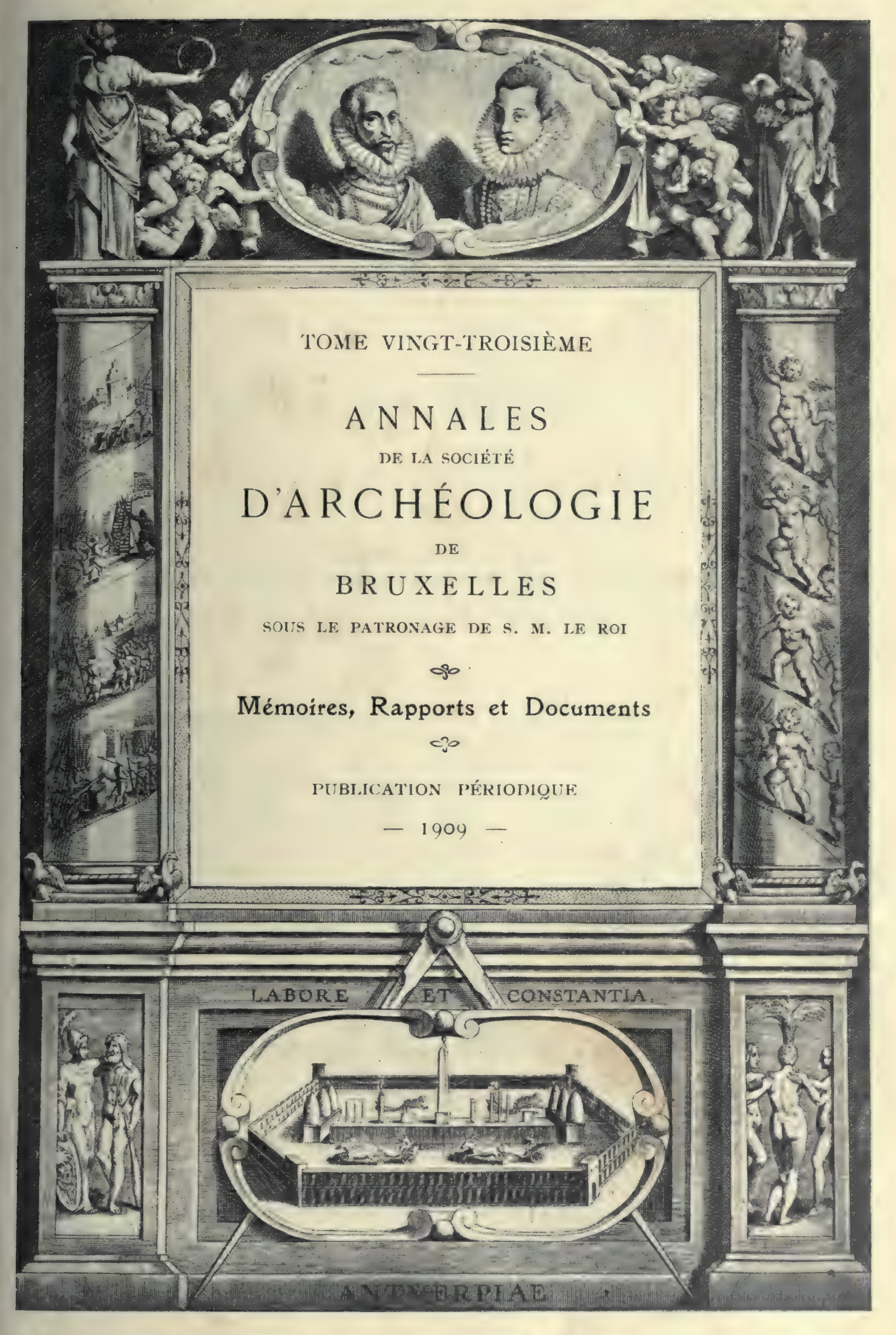
DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

Sorti des presses
de l'imprimerie



VROMANT & C°
3, rue de la Chapelle
Bruxelles



Frontispice de « Historica Narratio | Profectionis | et Inaugurationis | serenissimorum Belgii principum | Alberti et Isabellæ | Austriæ archiducum | .... | Auctore | Ioanne Bochio | Antverpiæ | ex officina Plantiniana apud Joannem Moretum CIƆIƆCII ».

(Bibliothèque Royale.)

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)



LES TUMULI

DE LA FORÊT DE MEERDAEL

SONT-ILS RANGÉS

LE LONG D'UNE ROUTE ROMAINE?



'ANNÉE dernière, il a été question ici, à deux reprises, d'un intéressant travail qui traverse la forêt de Meerdael, (située au sud de Louvain) sur une longueur d'environ 2,500 mètres.

Notre collègue M. Dens, dans son rapport sur les fouilles exécutées par lui dans cette forêt, exprimait l'avis que ce travail était une route romaine; il citait plusieurs faits à l'appui de cette manière de voir.

Par contre, dans la conférence que nous avons faite en novembre 1907, sur les ravinements artificiels de nos régions, nous avons émis une autre opinion, à savoir que le travail en question serait antérieur aux Romains.

Dans les livraisons III-IV du tome XXI (1907) de nos *Annales*, ce travail est mentionné comme étant un tronçon de voie parfaitement caractérisé, datant de l'époque belgo-romaine.

Cette désignation peut-elle être conservée ? Les arguments qui ont conduit à la faire admettre ont-ils une réelle valeur ? L'examen même du travail la légitime-t-il ? Ou bien doit-on, comme nous l'avons fait, tenir ce travail pour non-romain ?

Voilà ce que nous nous proposons d'examiner dans la présente communication.

Rappelons en deux mots comment se présente le travail qui nous occupe.

La forêt de Meerdael s'étend de part et d'autre de la route de Louvain à Namur, entre les bornes 7 et 10. Elle est située presque entièrement sur le territoire de la commune de Bierbeek.

Dans la partie occidentale, à l'endroit où la Petite Drève coupe le Zavelstraat, c'est-à-dire à 1,500 mètres environ de Weert-Saint-Georges, le travail prend naissance sous l'aspect d'une forte entaille offrant en coupe la forme d'un V assez ouvert, et creusée au flanc de la colline située entre ces deux chemins. Cette entaille, qui atteint au commencement jusqu'à 5 mètres de profondeur sur 12 mètres de large, décrit d'abord quelques légères inflexions; elle diminue peu à peu de profondeur, en s'ouvrant de plus en plus; elle finit par ne plus former qu'une très légère dépression, et, avant d'arriver à la Petite Drève, elle se transforme en un agger, de quelques décimètres de haut, qui est entaillé par cette dernière. Puis, le travail se creuse de nouveau et est longé, à droite, par un petit creux parallèle, très faible. Après avoir été coupé par le chemin de Nethen, il est bordé de plusieurs tumuli. Au niveau du chemin, il a 2^m50 de profondeur sur 10 mètres de large. Un peu plus loin, il cesse d'être visible; mais on le retrouve bientôt sur le flanc d'une hauteur perpendiculaire à sa direction générale, et qu'il entaille d'un creux prononcé. A cet endroit se sépare vers la droite une branche dont nous parlerons en détail plus loin. Après avoir franchi la crête, il est bordé à droite par les tumuli géminés de Belle-Besogne, un peu avant le chemin de Grez. Au delà de ce chemin, il ne cesse plus d'être creusé jusqu'à la route de Namur; là, peu avant le pont du tram vicinal, il se perd dans la large vallée, appelée le Grand Ravin. La direction générale est E.-W.

Voilà la description sommaire du travail. Rappelons en quelques mots pour quelles raisons M. Dens y voit une route romaine.

Le long de ce travail sont placées six tombelles belgo-romaines, qui doivent dater du IIIe siècle. Il s'appelle « Vieux Chemin de Tirlemont »; on retrouve le même nom à Hamme-Mille; à Weert-



VUE DU THIENSCHE GROEP EN *ab* (voyez la carte), VERS L'OUEST



VUE DU THIENSCHE GROEP EN *ab* (voyez la carte), VERS L'EST

Saint-Georges, un endroit s'appelle « les Fonds de Tirlemont ». M. Dens avait parlé aussi de l'endroit nommé Diepenborne; nous croyons qu'il n'insistera pas sur ce nom, qui signifie la « source profonde ». Le Vieux Chemin de Tirlemont serait empierré; en effet, au dire des gardes, quand on y plante des arbres, on trouve des cailloux. On prétend qu'il a été en usage comme chemin jusqu'à une époque rapprochée de nous; on y aurait établi, lors de sa suppression comme chemin, des levées de terre et des fossés, destinés à empêcher les charrettes de passer. Enfin, M. Dens a présenté à la Société une maquette, représentant le Vieux Chemin de Tirlemont, à hauteur du tumulus n° 16, qui se trouve près du croisement de la drève des Wallons et de la drève de la Warande; cette maquette montrait, passant à côté du tumulus, une dépression peu profonde, à large fond plat, sorte de belle avenue carrossable.

Examinons ces arguments un à un, pour voir s'ils mènent réellement à la conclusion que nous sommes en présence d'une voie romaine.

Ce qui a fait penser à une voie romaine, c'est l'existence des tumuli belgo-romains, rangés le long du travail. On peut trouver une confirmation de cette idée dans le fait que le travail s'appelle Vieux chemin de Tirlemont; beaucoup de voies romaines, devenues de simples chemins, portent, en effet, des noms de ce genre.

Toutefois, il y a ici une remarque intéressante à faire. Le travail qui nous occupe porte également un autre nom; à Weert-Saint-Georges, on l'appelle « Thiensche groep », c'est-à-dire Fossé de Tirlemont. Et ce nom montre que les gens de Weert n'ont aucun souvenir d'une époque où le travail aurait été réellement un chemin.

Quoi qu'il en soit, la présence des tumuli comme le nom de Vieux Chemin de Tirlemont, ne sont que des indices d'une origine romaine; ils demandent absolument à être accompagnés de preuves directes, tirées de l'examen du travail en lui-même.

M. Dens parle du prolongement du Vieux Chemin de Tirlemont vers Hamme-Mille et vers Weert. Mais, en premier lieu, le chemin qui, à Hamme-Mille, porte le même nom, n'a rien de commun avec le travail de la forêt. Dans cette commune, l'ancien

chemin de Tirlemont est le chemin qui relie cette ville à Wavre; il passe au SE de la commune, et se dirige à peu près au NE; il est ainsi presque perpendiculaire au travail que nous étudions, et ne peut donc en être le prolongement. De ce côté, le travail se perd dans le grand ravin. Il semble bien qu'il ne se prolongeait pas au delà; en effet, le versant opposé de la vallée paraît être bien conservé, puisqu'on y trouve des ravinements et des avenues que nous pensons néolithiques, et l'on n'y découvre aucune trace d'un prolongement du Vieux Chemin de Tirlemont.

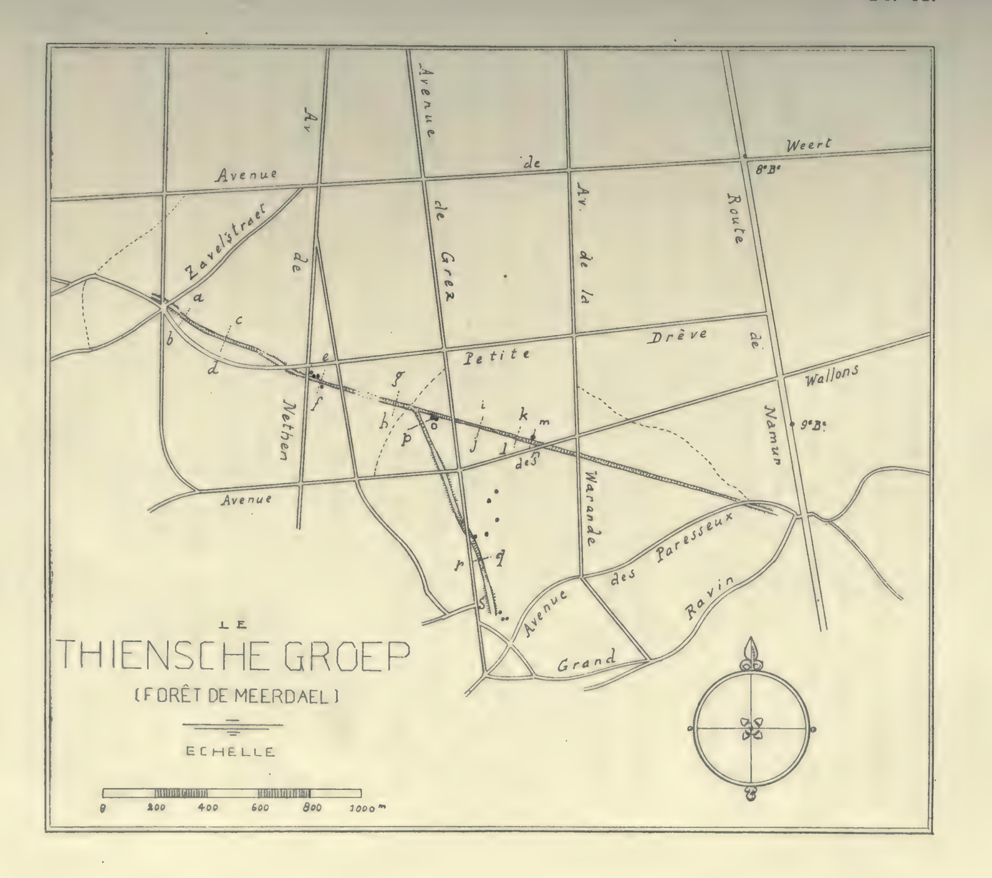
De l'autre côté, à Weert-Saint-Georges, on retrouve le nom de « Thiensche groep » appliqué à un fossé sans eau, sur la route de Louvain.

Ce fossé ne peut guère être pris pour un reste de route romaine; et d'ailleurs, nous ne savons pas quel rapport il a avec le travail de la forêt, outre la communauté de nom. Là où le Vieux Chemin de Tirlemont aboutit à la vallée, près du croisement du Zavelstraat et de la Petite Drève, il existe un grand agger; mais il est difficile de voir s'il appartient au Vieux Chemin, ou bien aux ravinements qui se trouvent près de celui-ci; de l'autre côté de la vallée; en tout cas, il correspond à trois grands ravinements.

D'autre part, les gardes ou les ouvriers du bois disent que, lorsqu'ils font, dans le «Thiensche groep», des trous pour planter les arbres, ils trouvent des cailloux. Mais nous devons bien nous garder de conclure de là que nous sommes en présence d'un empierrement, caractérisant une route; un simple souvenir de garde, en pareille matière, n'a aucune valeur.

Il faudrait nous montrer des échantillons de l'empierrement en question; une tranchée, faite avec les garanties nécessaires, serait indispensable. Pour notre part, disons-le en passant, nous avons examiné les coupes du creux à certains endroits, où l'on y a pratiqué anciennement des excavations; et nous n'avons rien trouvé. Il est d'ailleurs d'autant moins étonnant de constater la présence de cailloux au fond du « Thiensche groep », qu'on trouve un peu partout dans la forêt des gisements naturels de cailloux, parfois même fort compacts, par exemple à l'entrecroisement de la drève des Wallons et du chemin de Grez.

Enfin, l'empierrement d'une route romaine ne se trouve jamais


LE
THIENSCHE GROEP
(FORÊT DE MEERDAEL)
ECHELLE
0 200 400 600 800 1000m
Avenue de Weert
Route de Namur
Drève de Wallons
Av. de la Warande
Petite
Avenue de Grez
Av de Nethen
Avenue
Zavelstraet
Avenue des Paresseux
Grand Ravin
8e Be
9e Be

à plusieurs mètres sous la surface du sol; il est donc bien inutile d'essayer d'en découvrir *au fond* du Vieux Chemin de Tirlemont. On sait, au contraire, que les routes romaines bien conservées forment un agger en relief.

Arrivons-en au dernier argument, tendant à prouver que le « Thiensche groep » a été tout au moins un chemin : d'après ce qu'on dit, il aurait été en usage en cette qualité jusqu'à une époque récente. Mais ce ne peut être là qu'une tradition ; et nous allons vous dire à l'instant pourquoi c'est même une légende.

Il paraît qu'à l'époque de sa suppression comme chemin, on y aurait établi des levées de terre, et creusé des fossés, destinés à empêcher les charrettes de passer.

Faisons d'abord remarquer qu'il serait absolument extraordinaire de supprimer ainsi un chemin antique, remontant à l'époque romaine. Et dans la forêt de Meerdael même, comme dans le bois d'Héverlé, les barrières qu'on trouve à certains endroits ne barrent jamais que les chemins de création moderne, laissant parfaitement libres tous les chemins anciens.

Jetons un coup d'œil sur la carte de Vandermaelen au 1/20,000, qui date du milieu du XIXe siècle. On n'y voit pas de chemin là où se trouve le « Thiensche groep ».

Mais il y a plus. La drève de la Warande traverse celui-ci sur une levée de terre de 1 m. de haut. Or, ce chemin est bordé de hêtres très vieux; sur la levée de terre, dans le creux même, nous avons mesuré deux de ces arbres vénérables ; à 1 mètre du sol, l'un a $2^{m}30$ de tour, l'autre $2^{m}65$; nous sommes donc en présence de hêtres plus que centenaires. Par conséquent, ceux qui prétendent qu'on a circulé avec des charrettes dans le Vieux Chemin de Tirlemont à une époque relativement récente, se trompent, ou bien ne parlent que par ouï-dire. Et nous savons combien il faut se défier de ce que rapportent ainsi les gens : la critique historique nous apprend que nous ne pouvons en tenir aucun compte, si les moyens de contrôle font défaut.

Et en effet, examinons les levées de terre, les fossés dont il a été question il y a un instant. Mais il suffit de les regarder pour voir qu'ils n'ont pas été établis pour empêcher les charrettes de passer. Ce n'est pas du tout ainsi qu'on creuse un fossé qui doit servir d'obstacle au passage des véhicules ou des piétons; cer-

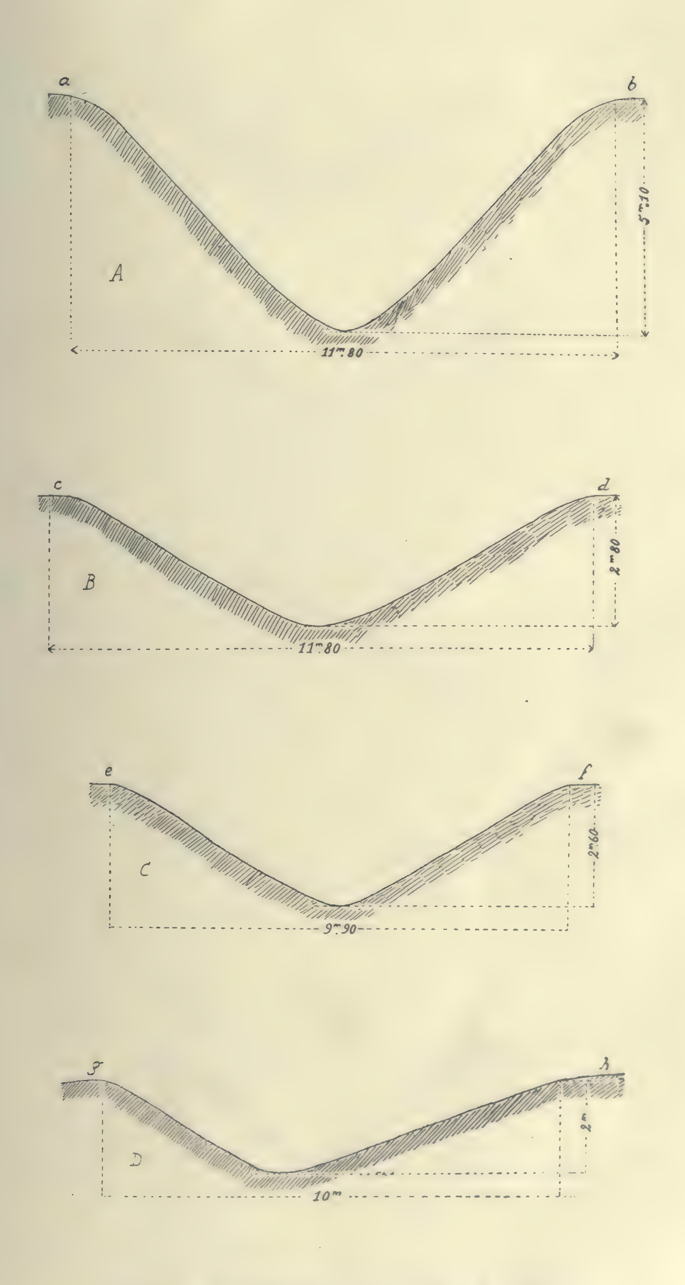
taines de ces levées de terre n'arrêteraient d'ailleurs pas une charrette ; et il était bien inutile de creuser des fossés se prolongeant à plusieurs mètres du creux, comme d'en creuser trois l'un à côté de l'autre, ainsi qu'on le voit non loin du chemin de Grez. Enfin, où sont établis ces fossés et ces levées de terre ? S'ils avaient été destinés à arrêter la circulation, nous les trouverions naturellement aux bouts du Thiensche groep, là où on y entre ; mais c'est là précisément qu'on n'en voit aucun ; ils sont tous situés au milieu du trajet. Ces travaux n'ont donc pas de rapport avec une circulation de voitures ; on ne peut arguer de leur présence pour conclure que le vieux chemin de Tirlemont a jamais été un chemin. Nous verrons tantôt, comme nous l'avons déjà dit en novembre dernier, que ces fossés et ces remblais, qui se correspondent si bien, sont des ravinements et leurs aggers.

Enfin, la maquette que notre collègue nous a présentée est inexacte. Pas plus au niveau de la tombelle n° 16 qu'à aucun autre endroit, ce qu'on appelle le Vieux Chemin de Tirlemont n'a la forme que la maquette lui donne ; le dessin H G (*mn*) pris sur place, donne une coupe exacte du creux, avec le tumulus qui le borde. Comme on peut s'en convaincre, il n'y a là absolument rien d'une avenue peu profonde et à fond plat.

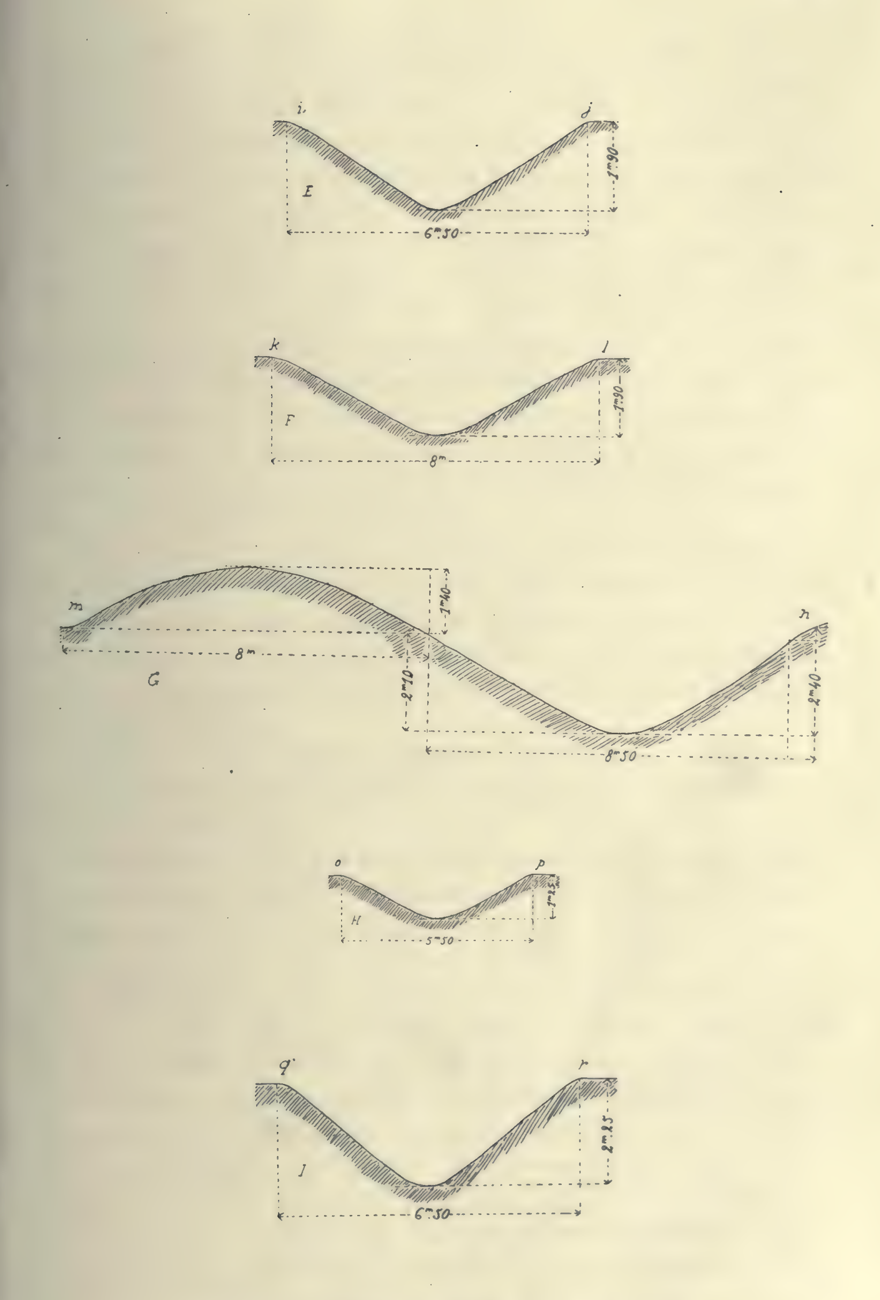
Au cours de cet examen critique, qu'avons-nous donc conservé des arguments sur lesquels est basée l'attribution du travail aux Romains ? Rien, si ce n'est deux simples indices : la présence des tumuli belgo-romains, et un des noms sous lesquels ce travail est connu.

Mais si la valeur de ces indices est infirmée par l'examen du travail en lui-même, nous devons évidemment les rejeter, eux aussi, dans notre discussion.

A examiner le Vieux Chemin de Tirlemont de près, on fait une première remarque. Particularité curieuse, et que nous avons été les premiers à signaler, le travail que nous étudions, au lieu d'être simple, est double. Sur la crête qu'il franchit avant d'arriver aux tumuli géminés de Belle-Besogne, exactement au point où il est coupé perpendiculairement par un sentier, il se bifurque ; la branche de gauche est celle dont nous avons parlé jusqu'ici ; celle de droite fait avec la première un angle de 20°, et prend une direction SE 1/4 E (125°). Cette branche est en creux ; bientôt elle se trans-



COUPES DU THIENSCHE GROEP (voyez la carte).



COUPES DU THIENSCHE GROEP (voyez la carte).

forme en une simple dénivellation, la partie de gauche étant la plus basse; elle est prolongée directement par un imposant agger, qui coupe la drève des Wallons avec une direction approximative S 1/4 SE (exactement 165°), et se rapproche peu à peu du chemin de Grez. Un peu avant d'arriver à celui-ci, il se transforme en un creux qui traverse le chemin ; à cet endroit, il est abîmé, mais il reparaît un peu plus loin ; il est bordé à gauche de ce qui semble être un tumulus ; puis il descend vers la vallée qui monte de droite, de l'ancien couvent des Carmes, à l'endroit appelé les Brocards. Là, il forme un agger qui, après avoir été barré par l'agger postérieur d'un groupe de six ravinements situés un peu plus à gauche, se perd à peu près dans la direction des tumuli qui se trouvent sur la hauteur de l'autre côté de la vallée. Nous n'en avons pas trouvé de trace plus loin. Cette branche offre le même aspect général que le reste du travail.

Peu après la bifurcation, s'embranche, sur la dénivellation qui forme pour un instant tout le travail, une dénivellation qui fait avec celui-ci un angle droit; elle se termine au delà de la drève des Wallons, à l'avant-dernier ravinement d'un groupe qui descend vers la gauche. Cette dénivellation est un curieux accessoire du travail principal.

Nous donnons ci-contre quelques coupes prises à différents endroits, indiqués sur la carte. On remarquera le profil bien particulier du travail.

Ce qui frappe, c'est que tout, dans l'aspect du Thiensche groep, indique qu'il a été établi, dès l'abord, avec la forme qu'il a encore devant nous. Il ne ressemble pas à ces vieux chemins, lentement usés, au cours des siècles, et dont les talus, glissant en paquets aux temps de dégel, ont rendu sinueux le petit torrent qui en parcourt le fond. Ici, — l'examen direct le révèle d'une façon claire, — nous sommes en présence d'un travail exécuté sur un plan précis ; à certains endroits, il a été creusé délibérément, sensiblement avec la forme qu'il a maintenant encore ; et le profil qu'il offre en coupe ne permet réellement pas de penser longtemps à un chemin ; à d'autres endroits, on a établi un agger.

La conclusion de tout cela, c'est que le Vieux Chemin de Tirlemont n'est pas, en réalité, un chemin. Mais, après avoir vu ainsi ce qu'il n'est pas, ne pourrions-nous essayer de trouver, au moins dans une certaine mesure, ce qu'il est effectivement ?

En premier lieu, nous devons signaler le rapport qui existe entre lui et les ravinements artificiels. Ce rapport, nous l'avons déjà signalé en novembre, mais forcément d'une façon très sommaire.

Le Thiensche groep est formé de la même façon que les ravinements, c'est-à-dire que la terre qui en provient n'est jamais rejetée à droite ou à gauche.

De plus, il est antérieur à tous les ravinements et aggers avec lesquels il se croise, c'est-à-dire :

1° Les deux ravinements établis à travers son agger, près du haut de la Petite Drève, et qui correspondent à deux ravinements situés un peu plus bas, dans la vallée qui monte de l'ouest ;

2° L'agger du système du chemin de Nethen, qui passe par-dessus l'agger du creux ;

3° Les ravinements qui coupent le creux immédiatement après le chemin de Grez, et qui font partie du système de ce chemin ;

4° Les ravinements que l'on rencontre un peu plus loin, creusés sur les côtés du Thiensche groep comme dans une vraie vallée, avec un agger, et qui ne sont autres que les fossés et la levée de terre dont nous avons parlé tantôt ;

5° Les ravinements près de la drève de la Warande ;

6° Ceux que l'on trouve un peu plus loin ;

7° Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans la description de la branche de droite, l'agger des six ravinements, qui passe au-dessus de l'agger qui termine cette branche.

Faisons remarquer, enfin, que la dénivellation qui se sépare de la branche de droite, et qui en paraît donc contemporaine, est également coupée par des ravinements du groupe où elle se termine, au delà de la drève des Wallons.

Le Thiensche groep est antérieur aux ravinements dans toute sa longueur, dans toutes ses parties. C'est là un fait indiscutable. Les ravinements sont certainement préromains, comme nous l'avons montré; nous les avons attribués à l'époque néolithique. Donc, le Thiensche groep a été, à notre avis, creusé par les néolithiques.

Nous croyons être en présence d'un travail religieux, très voisin des ravinements. Personne ne s'étonnera que les néolithiques, sans outils de métal, aient pu creuser un fossé de cette impor-

tance. On nous a fait la même objection à propos des ravinements ; mais le cas des monuments mégalithiques prouve que des terrassements considérables et des travaux plus difficiles n'arrêtaient pas les néolithiques.

Que dire enfin de la présence des tumuli ? Ils sont situés, soit le long du travail, soit dans l'espace compris entre ses deux branches. Ces tumuli, comme les fouilles de M. Dens l'ont révélé, sont belgo-romains, et datent du IIIe siècle.

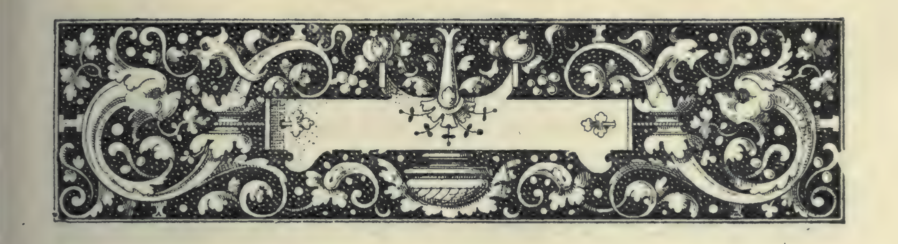
Il semble probable que le caractère religieux du Thiensche groep se sera conservé jusqu'à l'époque romaine. Une telle survivance n'a rien qui puisse nous étonner ; il suffit d'ouvrir un manuel d'histoire des religions pour se convaincre que ce ne serait là qu'un phénomène très normal. Que de rites ne se sont pas transmis jusqu'à nous à travers plusieurs dizaines de siècles !

Les Belgo-Romains auront choisi cet endroit pour y aligner leurs sépultures, parce qu'il s'y attachait encore à leur époque un caractère sacré particulier.

Il reste, en tout cas, à trouver la destination précise du Thiensche groep. Cette question est intimement liée à celle des ravinements. Pour le moment, nous ne disposons pas de données suffisantes pour la résoudre ; et ce sera peut-être l'exploration consciencieuse des forêts et des landes de la Belgique et des contrées voisines qui viendra jeter de la lumière sur ce problème archéologique si intéressant.

A. ET G. VINCENT.



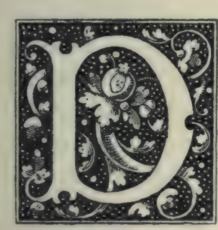


RAPPORT

SUR LE TRAVAIL DE MM. A. & G. VINCENT

INTITULÉ

LES TUMULI DE LA FORÊT DE MEERDAEL SONT-ILS RANGÉS LE LONG D'UNE ROUTE ROMAINE ?



ANS la très intéressante notice [1] sur les fouilles qu'il a effectuées, au mois d'août 1906, dans la forêt de Meerdael, communes de Bierbeek et de Hamme-Mille (Brabant), M. Ch. Dens dit qu'une voie romaine qui n'a jamais été signalée, traverse cette forêt, de l'est à l'ouest, sur un parcours de 3,000 mètres environ.

« Bien qu'abandonnée depuis longtemps, ajoute M. Dens, et cachée dans les taillis, elle est encore connue sous la dénomination de *Vieux Chemin de Tirlemont*. Cet abandon doit dater du courant du XVIIIe siècle, époque où furent aménagées les avenues qui sillonnent le bois.

» Il fut si difficile de faire oublier aux charretiers cette voie de communication qu'on dut la barrer, en maints endroits, par des fossés et des levées en terre, encore visibles aujourd'hui.

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* XXII, 1908, p. 207 à 218.

» Au sortir du bois, vers l'ouest, des défrichements et la mise en valeur des terrains ont fait disparaître les traces de cette route sur un parcours de 1,400 mètres. Mais nous la retrouvons encore en usage, bordée de maisons et toujours dénommée *Vieux Chemin de Tirlemont* au hameau de Mille. Elle coupe, en cet endroit, l'antique *Via Régia* de Louvain à Namur et à la bifurcation s'élevait jadis un tumulus si considérable que Ferraris a cru devoir l'indiquer sur sa carte manuscrite (1775).

» Dans la direction de l'est, à l'orée de la forêt, la voie romaine se perd également dans les champs pour se retrouver 600 mètres plus loin, au centre du village de Weert-Saint-Georges, dans un chemin profondément raviné, dit *les fonds de Tirlemont*. Celui-ci, au delà du village, se prolonge sous la forme d'une route moderne, traverse la Dyle et vient joindre, de l'autre côté de la vallée, la route d'Ottenbourg, au lieu dit *Diepenborne (Source profonde)*.

» Peut-être cette voie se prolongeait-elle plus loin vers Bruxelles, dont elle tend nettement à prendre la direction ?

» Le diverticulum de Meerdael n'a pas plus de $3^{m}50$ de largeur et il est établi presque partout en tranchée plus ou moins profonde, suivant les pentes qu'il s'agissait d'adoucir.

» A l'enceinte des Renards, cette tranchée atteint 8 mètres de profondeur et entaille une côte très raide, en haut de laquelle règne, de chaque côté du chemin, une sorte de retranchement fort effacé et destiné, semble-t-il, a en défendre l'accès, le cas échéant.

» Ce chemin était partout empierré et ce pavement, composé de cailloux roulés, est souvent remis à jour lorsqu'on plante de jeunes arbres.

» Si nous avons été aussi affirmatifs, ajoute M. Ch. Dens, touchant l'origine du *Vieux Chemin de Tirlemont*, c'est que son âge est en quelque sorte authentiqué par les tumuli et les tombelles belgo-romaines (au nombre de six) qui le bordent ou l'avoisinent. »

Dans leur travail, au sujet duquel la Société d'archéologie m'a demandé de faire rapport, MM. A. et G. Vincent se demandent

si les tumuli précités sont rangés le long d'une route romaine et ils concluent par la négative.

Prenant successivement les indices ou les arguments qui poussent M. Ch. Dens à dire qu'il s'agit là d'une voie romaine : présence de tumuli et de tombelles, appellations, forme et direction du travail, empierrements, etc., MM. A. et G. Vincent disent le peu de créance qu'il faut leur accorder, *selon eux*.

Leur conclusion est que le *Vieux Chemin de Tirlemont* n'est pas, en réalité, un chemin. Et, après avoir établi ce qu'il n'est pas, ils essaient d'établir ce qu'il est effectivement.

Ici, toutes les raisons qui les amènent à croire que l'on peut se trouver en présence d'un *travail religieux, très voisin des ravinements, et creusé par les néolithiques*.

Ils n'affirment pas absolument, et pour cause, et terminent en disant que « ce sera peut-être l'exploration consciencieuse des forêts et landes de la Belgique et des contrées voisines qui viendra jeter de la lumière sur ce problème archéologique intéressant ».

Quoi qu'il en soit, la faiblesse des arguments sur lesquels les auteurs étayent leur proposition m'empêche vraiment de souscrire à celle-ci, et je ne crois pas qu'elle réunisse beaucoup de partisans.

Qu'ils me permettent de signaler une autre direction à leurs intéressantes recherches.

Dans sa notice sur les fouilles de Meerdael, M. Ch. Dens fait remarquer « la présence, dans toutes les terres de déblai, d'une quantité très considérable de scories, voire même *de petits lingots de fer* et pense que les Belgo-Romains de Meerdael s'adonnaient peut-être à l'industrie métallurgique ».

« Il existe, dit il, dans la forêt de vastes excavations faites de la main de l'homme, à fond très tourmenté et dont l'origine est inconnue. Ne serait-ce pas d'anciens sièges d'exploitation de la limonite que recèle le sous-sol ? »

C'est là, très probablement, qu'il faut chercher l'explication du travail qui a fait l'objet des dissertations de M. Ch. Dens, d'une part, de MM. A. et G. Vincent, d'autre part.

Si la limonite de fer abonde en cet endroit, ce qui est facile de

vérifier, il n'y a pas de doute que les vastes excavations précitées ne soient d'anciens sièges d'exploitation minière.

Si l'on y retrouve des quantités considérables de scories et même des petits lingots de fer, c'est, à coup sûr, qu'il y avait là, dans l'antiquité, une fabrication de fer, c'est-à-dire de forges primitives, analogues à celles que j'ai décrites jadis [1].

Dans ce cas, tout devient clair. Le travail examiné par MM. Dens et Vincent ne serait certainement que *la route industrielle* qui desservait autrefois minière et bas fourneaux, le chemin par lequel circulait le minerai de fer extrait et le fer produit ou encore le bois carbonisé dans la forêt de Meerdael, fragment de l'immense et épais manteau vert qui recouvrait alors la moyenne et la haute Belgique.

Les sépultures à incinération qui longent ce chemin ne seraient autres que celles des très anciens maîtres de forges ou des *faudeurs* (les faiseurs de charbon de bois) qui, au IIe ou au IIIe siècle de notre ère, vivaient là, avec leurs familles et leurs ouvriers, et s'y livraient paisiblement à l'industrie métallurgique.

Et, qui sait ? L'enceinte dite de Sainte-Nicaise, sorte de retranchement défendu par une levée semi-circulaire de 9 mètres de largeur, aurait été l'endroit de l'habitation ou le siège de la petite usine sidérurgique de ces colons belgo-romains.

C'est à vérifier par des fouilles sérieuses, comme à l'enceinte dite des Carmes où se rencontrent des fragments nombreux de *tegulae* et de tessons.

« Une tradition très vivace, dit M. Ch. Dens, en terminant son étude, prétend qu'à la *Warande,* étroit vallon où coule un mince filet d'eau, jadis retenu par un barrage, existait toute une ville aux temps passés. »

Une ville, c'est beaucoup dire. Mais peut-être l'agglomération, mi-industrielle, mi-agricole, dont les membres à jamais disparus ont parcouru, pendant des années, ces vieux chemins oubliés et mystérieux.

Avec l'auteur des fouilles de Meerdael, je crois que des recherches méthodiques entreprises à cet endroit feraient probablement

[1] V. T. *Les origines de la métallurgie au pays d'entre Sambre et Meuse.*

découvrir l'emplacement d'ateliers métallurgiques de l'époque belgo-romaine.

CONCLUSION.

En terminant, je conclus à l'insertion du travail de MM. Vincent dans nos *Annales,* sous la réserve qu'il soit suivi de la critique que j'ai cru devoir lui adresser.

Décembre 1908. VICTOR TAHON.





L'ESPRIT DÉCORATIF

DANS LA

CÉRAMIQUE GRECQUE

A FIGURES ROUGES



USQU'EN ces dernières années, l'étude de la céramique grecque n'avait visé que des résultats purement scientifiques.

Les vases avaient expliqué la mythologie, ils avaient ressuscité la vie familière, éclairé la philologie et la littérature, donné de précieuses indications chronologiques.

On paraissait à peine se douter qu'ils étaient dignes d'être étudiés pour eux-mêmes en tant qu'œuvres d'art.

L'archéologie contemporaine réagit heureusement contre cette façon par trop unilatérale d'envisager l'œuvre des céramistes attiques. M. Pottier, entre autres, dans son récent *Catalogue des vases du Louvre*, s'attache à mettre en lumière les éléments si divers qui contribuent à faire d'un vase grec non seulement un bibelot vénérable par son antiquité ou instructif par les renseignements qu'on en peut tirer, mais encore un objet de haute valeur artistique capable de donner à nos artisans d'art de profitables leçons [1].

[1] Idée exprimée déjà par M. POTTIER, dans son opuscule : *La Peinture industrielle chez les Grecs*. Paris, 1898.

Les œuvres de MM. Furtwaengler et Reichhold, Hartwig, Rayet et Collignon, Walters, Salomon Reinach sont également d'un notable intérêt esthétique.

Il semble cependant qu'aucun de ces savants céramographes ne se soit encore spécialement occupé de dégager nettement le caractère de la peinture attique à figures rouges, pour l'opposer au caractère des autres branches de l'art grec.

La peinture céramique, comme l'établissent les travaux les plus récents, est le seul souvenir qui nous soit conservé de la grande peinture. Il n'en est pas moins vrai qu'il devait exister entre les deux arts une différence absolue. La peinture des vases témoigne de qualités tellement personnelles, tellement logiques et surtout si bien appropriées à leur objet, qu'on peut affirmer, en l'absence même des œuvres du grand art, qu'elle forme par elle-même un tout complet, indépendant, sinon dans ses éléments, du moins dans son esprit, des domaines plus élevés de l'art attique.

C'est cet esprit que nous voudrions essayer de préciser.

Il nous a paru qu'il serait intéressant de montrer dans ces humbles fabricants de poteries, des artisans pénétrés du vrai sens de la décoration, subordonnant à l'idée du beau tous les éléments dont ils disposaient, mettant à son service toutes les ressources de leur talent, élaborant avec une logique instinctive peut-être, mais combien admirable, les fragiles produits dont la beauté nous charme après tant de siècles.

A notre époque où s'affirme une réconfortante renaissance des arts mineurs, où le beau sous toutes ses formes pénètre lentement tous les domaines de notre activité, il serait intéressant de montrer qu'à vingt-quatre siècles de distance, nous cherchons la solution d'un problème qui a passionné les potiers de l'Attique. Il serait instructif d'établir comment ils l'ont résolu, quels sont les principes qui les ont conduits à une solution si simple et si belle, de montrer enfin comment l'abandon de ces principes a entraîné la décadence de leur art.

La question envisagée sous cet aspect exigerait, pour être traitée avec fruit, outre un goût artistique très sûr, une vaste érudition et une connaissance parfaite des originaux. L'archéologue qui l'entreprendrait avec cette compétence aurait fait œuvre utile et belle.

Pour nous, qui l'abordons avec notre seule admiration pour les œuvres et un vif désir de les faire aimer, notre rôle se borne à l'indiquer.

BIBLIOGRAPHIE

Les observations qu'on va lire ont été inspirées surtout par les collections du Louvre. La plupart des exemples que nous citerons leur sont empruntés, ainsi qu'aux reproductions des ouvrages de Furtwaengler et Reichhold et de Hartwig. Le livre où nous avons puisé le plus de renseignements est le *Catalogue des Vases du Louvre* de M. Pottier, que nous serons amenés à citer fréquemment. Le savant conservateur s'y est occupé de toutes les questions relatives à la céramographie.

Son autorité en la matière, ses longues recherches personnelles, la valeur de ses observations faites sur les originaux, la bibliographie complète du sujet qui s'intercale dans le texte, font de cet ouvrage un compendium indispensable pour tous ceux qui s'occuperont désormais de céramique grecque. Grâce aux descriptions détaillées qu'il contient, non moins qu'à la mise au point des opinions émises jusqu'ici au sujet des problèmes les plus divers, la peinture industrielle antique nous est mieux connue qu'aucune autre. Nous pénétrons dans l'intimité des artisans, nous assistons à leur travail, nous saisissons leurs idées mieux que nous ne pouvons le faire pour les céramistes de n'importe quelle époque. L'ouvrage de M. Pottier a été pour nous le guide le plus précieux.

Les autres ouvrages traitant du sujet spécial qui nous intéresse sont peu nombreux. Nous citerons néanmoins ceux que nous avons pu consulter :

	Abréviations.
Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica. Rome, 1829-1885.	*(Annali)*
Antike Denkmäler, herausgegeben vom kaiserl. deutschen Institut. Berlin, 1887 et suiv.	*(Ant. Denkm.)*
Archæologische Zeitung. Berlin, 1843-1885.	*(Arch. Zeitung.)*
Athenische Mitteilungen. Athènes, 1876 et suiv.	
Bullettino archeologico napolitano. Naples, 1853-1861.	*(Bull. Nap.)*

	Abréviations.
Éphéméris Archaiologiké.	*(Ephém. Arch.)*
Gazette des Beaux-Arts. Paris, 1859 et suiv.	*Gaz. B.-A.)*
Jahrbuch des kaiserlich deutschen archæologischen Instituts. Berlin, 1886 et suiv.	*(Jahrbuch)*
Journal of Hellenic Studies. Londres, 1881 et suiv.	*(Journ. Hell. St.)*
Monumenti inediti dell' Instituto di corrispondenza archeologica. Rome, 1829-1885.	*(Monumenti)*
Monuments Piot. Fondation Eugène Piot. Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions. Paris, 1894 et suiv.	*(Mon. Piot)*
Revue Archéologique. Paris, 1844 et suiv.	*(Rev. Arch.)*
Revue Encyclopédique. Paris, 1889 et suiv.	
Revue des Études grecques. Paris, 1888 et sv.	*(Rev. Ét. gr.)*
Wiener Vorlegeblätter für archæologische Uebungen. 3 fasc. Vienne, 1888, 1890, 1891.	*(Wien. Vorl.)*
CAPART (J.), *Les débuts de l'Art en Égypte*. Bruxelles, 1904.	
CAPART (J.), *Une rue de tombeaux à Saqqarah*. Bruxelles.	
COLLIGNON (M.), *Histoire de la Sculpture grecque*, 2 vol. Paris, 1892-1897.	(COLLIGNON)
DE MOT (J.), *Guide sommaire de la collection d'antiquités grecques des Musées royaux de Bruxelles*.	
DUVAL et BICAL, *Anatomie des maîtres*.	
FURTWAENGLER (A.), *Aegina, Heiligtum der Aphaia*. 2 vol., Munich, 1906.	
FURTWAENGLER (A.), *Beschreibung der Vasensammlung im Antiquarium*. Berlin, 1885.	(FURTWAENGLER, *Vasensammlung*)
FURTWAENGLER (A.) et REICHHOLD (C.), *Die griechische Vasenmalerei. Auswahl hervorragender Vasenbilder*. Munich, 1900.	(F. et R.)
GERHARD (E.), *Auserlesene griechische Vasenbilder*. 4 vol. Berlin, 1840-1858.	(GERHARD)
GIRARD (P.), *La Peinture antique*. Paris, 1892.	(GIRARD)
HARTWIG (P.), *Die griechischen Meisterschalen des strengen rothfigurigen Stiles*. Stuttgart, 1893. 1 vol. in-4° et un atlas fol.	(HARTWIG)
HIRTH, *Der schöne Mensch*. Munich, 1898.	

Abréviations.

KLEIN (W.), *Euphronios*. 2e éd., Vienne, 1886.

KLEIN (W.), *Die griechischen Vasen mit Meistersignaturen*, 2e éd., Vienne, 1887. (KLEIN, *M. S.*)

KLEIN (W.), *Die griechischen Vasen mit Lieblingsinschriften*. 2e éd., Vienne, 1898. (KLEIN, *L. I.*)

LANGE (J.), *Darstellung des Menschen in der älteren griechischen Kunst*. Strasbourg, 1899.

LENORMANT (CH.) et DE WITTE (J.), *Élite des Monuments céramographiques*. 4 vol., Paris, 1837-61.

LÖWY, *Die Naturwiedergabe in der älteren griechischen Kunst*. Rome, 1900. (LÖWY)

MILLIN (A. L.), MILLINGEN (F.) et REINACH (S.), *Peintures de Vases antiques*. Paris, 1891.

NICOLE, *Meidias et le Style fleuri dans la céramique attique*. Genève, 1908.

OVERBECK, *Antike Schriftquellen*. Leipzig, 1868.

POTTIER (ED.), *Catalogue des Vases antiques de terre cuite* du Louvre. 3 vol., Paris, 1896. (POTTIER, *Cat.*)

POTTIER (ED.), *Vases antiques du Louvre*, 2 vol., Paris, 1897 et 1900. (POTTIER, *V. d. L.*)

POTTIER (ED.), *Douris et les peintres de vases grecs*. Paris, s. d. (POTTIER, *Douris*)

POTTIER (ED.), *La Peinture industrielle chez les Grecs*. Paris, 1898.

PERROT (G.) et CHIPIEZ (CH.), *Histoire de l'Art dans l'antiquité*, tome VI (Paris, 1894) et tomes suiv.

RAYET (O.) et COLLIGNON (M.), *Histoire de la céramique grecque*. Paris, 1888. (RAYET-COLLIGNON)

REINACH (S.), *Répertoire des vases peints grecs et étrusques*, 2 vol. Paris, 1899-1900. (REINACH, *Répertoire*)

SCHREIBER (TH.), *Wandbilder des Polygnotos*, Leipzig, 1897. (SCHREIBER)

SPRINGER-MICHAELIS, *Handbuch der Kunstgeschichte*. 7e édit., Lepzig, 1904.

WALTERS (H. B.), *History of Ancient Pottery, greek, etruskan and roman*. 2 vol., Londres, 1905. (WALTERS-BIRCH)

I. — LE DÉCOR PEINT.

Apparition du décor a figures rouges. — Progrès du dessin. — Composition. — Mouvement.

Dans son *Catalogue des vases antiques du Louvre,* M. Pottier définit excellemment les causes politiques, sociales, esthétiques qui transformèrent, dans la seconde moitié du VIe siècle, la céramique attique [1]. Il serait téméraire, en tous cas superflu, de revenir sur une démonstration faite avec tant d'autorité.

Avec la même clarté scientifique, l'éminent archéologue étudie l'invention du système de peinture à figures rouges, dû non seulement à des raisons artistiques : imitation de la peinture sur marbre, de la polychromie du bas-relief [2], mais encore et surtout à des raisons d'ordre matériel, notamment à la préoccupation d'augmenter l'imperméabilité des vases en faisant une place prépondérante au vernis noir employé comme fond [3]. A cette raison éminemment pratique, on pourrait cependant objecter le développement rapide, dès ses débuts, du décor à figures rouges [4]. Les personnages, les palmettes se multiplient, restreignant de plus en plus les parties imperméabilisées qui, bientôt, ne prédominent plus en surface sur les parties poreuses. Les céramistes semblent donc avoir oublié très tôt les raisons utilitaires qui motivaient l'adoption du procédé nouveau dont les résultats pratiques se trouvèrent ainsi notablement diminués. A ce point de vue, les amphores à tableaux, imposant au sujet un cadre restreint, donnaient un résultat satisfaisant [5]. Mais combien ce parti décoratif était médiocre ! Par bonheur, les céramistes grecs ne s'en sont point contentés.

Quoi qu'il en soit, la technique à figures rouges fit rapidement fortune. Mais pour soudaine qu'ait été son apparition, on ne doit pas oublier qu'elle fut préparée par des recherches patiemment menées pendant des siècles. Elle put ainsi, l'expérience acquise,

[1] Pottier, *Cat.*, p. 817 à 821.
[2] *Ibid.*, p. 647.
[3] *Ibid.*, p. 646.
[4] Louvre, salle G, nos 2, 3, 4, 33 ; Pottier, *V. d. L.*, p. 88-90.
[5] Pottier, *Cat.*, p. 646, *V. d. L.*, pl. 94.

atteindre rapidement à la perfection, sans passer par les incertitudes, les tâtonnements qui avaient précédé le système des figures noires.

M. Pottier a pu dire de la céramique de cette époque qu'elle « renonce brusquement à tout l'effort des générations passées pour se lancer dans la pratique d'un procédé tout nouveau [1] ». Mais il importe de s'entendre : loin de négliger l'effort des générations passées, elle le met à profit ; nous ne croyons pas que les vases à figures rouges marquent un recommencement ; c'est plutôt une continuation, car si le procédé nouveau amène un résultat qui est l'inverse du précédent, la matière première, le vernis, ne change pas, non plus que l'instrument du peintre et la façon de s'en servir. En fait, il n'est pas plus difficile de réserver le rouge, quand il s'agit du personnage, que quand il s'agit du fond ; de dessiner la silhouette « par l'extérieur » que « par l'intérieur ». Le contour est le même, et les adeptes de la nouvelle manière n'étaient-ils pas admirablement préparés au tracé du trait noir par la pratique plus difficile encore de l'incision, qui, elle, n'admet pas de retouches [2] ?

L'opposition des deux manières est donc plus apparente que réelle. On procédait autrement pour obtenir un résultat préféré, mais pas n'était besoin d'une éducation nouvelle. Le métier de peindre les vases n'avait pas changé. Aussi bien, grâce à l'aspect nouveau que prit la peinture décorative, le dessin fit de grands progrès.

On voit s'affirmer une prédilection singulière des céramistes

[1] Pottier, *Cat.*, p. 642.

[2] M. Pottier insiste d'ailleurs sur l'ancienneté de la ligne pure au vernis noir dont il cite de nombreux exemples dans la céramique mycénienne, dorienne, corinthienne, ionienne, dans les sarcophages clazoméniens et dans les amphores d'Amasis (Pottier, *Cat.*, p. 645) ; d'autre part, Furtwaengler reconnaît, dans l'invention des figures rouges, l'application à la céramique d'un procédé usité depuis longtemps dans la peinture proprement dite (*Berl. phil. Wochenschrift*, 1894, p. 112). A l'origine, un simple hasard, une fantaisie de potier a pu faire naître le procédé des figures rouges. Le goût public, séduit par cette nouveauté, conquis du coup, l'aurait fait triompher définitivement. La condition sociale du fabricant, ses rapports avec l'acheteur dont il doit satisfaire les exigences, sont des éléments à considérer tout autant que la question d'imperméabilité.

pour la figure humaine [1]. Celle-ci élimine progressivement le décor floral et animal; elle envahit tout, autoritaire et presque tyrannique. C'est que les artistes l'emploient d'une façon d'autant plus exclusive qu'ils la traitent avec une habileté plus grande et l'on concevra facilement la raison de cette amélioration du dessin.

La peinture à figures noires était, en somme, un moyen tout conventionnel de rendre la nature ; du jour où, par l'adoption du système contraire, les artistes comprirent que leurs œuvres traduisaient mieux la réalité, quand, au lieu d'une silhouette opaque et fausse en somme, ils obtinrent une image claire dont le ton se rapprochait de celui de la chair, ils furent mis sur la voie d'une imitation de plus en plus littérale [2]. Échappés du domaine de la convention, ils poursuivirent avec plus de goût et de liberté le rendu du corps vivant, de ses attitudes, de ses gestes, le dessin de son anatomie qui, désormais, répondait à la vérité.

On pourrait citer, il est vrai, certains vases à figures noires de la même époque qui témoignent de progrès analogues [3] ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'appartenant à la période de transition, ils ont subi l'influence des vases à figures rouges; leurs auteurs, comme Hischylos, par exemple, attachés par tradition au procédé ancien, n'en imitent pas moins le style de leurs confrères plus hardis : Andokidès, Charinos, Nicosthènes, ralliés complètement à la technique nouvelle [4]. Enfin, si le dessin se perfectionne aussi rapidement à partir de cette époque, c'est que les céramistes prennent plus que jamais conscience de leur rôle et de la qualité de leur talent.

[1] Pottier, *Cat.*, p. 821 et *Études de céramique*, dans *Gaz. B.-A.*, 1902, I, p. 223.

[2] « En fait, l'on dessinait *au trait*, sur le vase, aussi aisément que nous le ferions sur une feuille de papier, et l'on couvrait ensuite le fond de vernis noir. Du coup, le dessin acquit une pleine liberté, et, dès lors, toutes les conquêtes du grand art eurent leur répercussion dans la décoration céramique. » (J. De Mot, *Guide sommaire de la collection d'antiquités grecques des Musées Royaux de Bruxelles*, p. 30.)

[3] Pottier, *V. d. L.*, pl. 85, 86.

[4] Voyez, par exemple, le vase de Berlin (Gerhard, 249, 250) attribué par Furtwaengler à Hischylos, et qui réunit déjà les principaux caractères des vases à figures rouges. (Furtwaengler, *Vasensammlung*, ap. Reinach, répertoire II, 124.)

En fait, ils n'ont jamais été que des dessinateurs, et c'est à tort qu'on parle des peintres de vases. Les tons blanc, rouge, pourpre, usités en retouches aux époques antérieures, le sont d'une façon conventionnelle; ils disparaissent presque entièrement à la fin du VIe siècle [1]. C'est aux auteurs de lécythes à fond blanc qu'on pourra, pour la première fois, appliquer le terme de peintres, non seulement parce qu'ils utilisent une polychromie variée [2], mais surtout parce qu'ils procèdent à la fois par traits et par touches.

La pureté du dessin grec s'explique en grande partie par ce fait, que la question de couleur ne se posant pas pour les artistes, ils ont été sollicités uniquement par la perfection de la forme, la beauté de la ligne, idéal absolument opposé à celui de nos peintres actuels. Les vases à figures rouges marquent l'apogée de cet esprit dans l'évolution du dessin chez les Grecs. Deux tons : celui du vernis, celui de l'argile ; le premier seul est utilisé comme couleur, c'est-à-dire par application, et encore, cela n'est-il vrai que pour les fonds ; employé en traits, il cesse d'être une couleur, car alors l'artiste ne peint pas, il dessine : son pinceau est un crayon, une plume, jamais une « brosse ». Comme instrument, il n'a que lui, c'est sur lui seul qu'il comptera pour rendre ses figures vivantes ou vraisemblables ; ignorant du modelé, du clair obscur, de l'exactitude et de la variété du coloris, d'autre part, sachant que jamais la couleur ne l'aidera à dissimuler une imperfection, à faire passer une faute de dessin par la grâce de qualités séduisantes, c'est lui seul qu'il perfectionnera. Bientôt il s'en servit avec une habileté consommée. Dans les beaux vases du Ve siècle, les contours des corps, les longs plis parallèles des draperies, droits ou courbes, les traits sinueux qui soulignent l'anatomie sont tracés avec une étonnante virtuosité [3]. Cette perfection n'est pas la nôtre; cet art est si différent de celui que nous pratiquons qu'il est difficile pour nous d'en comprendre d'abord toute la beauté [4]. Mais une fois qu'on l'a pénétré, on reste charmé devant l'élégante simplicité avec laquelle il a résolu le problème qu'il s'était posé. Qu'on nous permette d'insister : le céramiste avait

[1] Pottier, *Cat.*, p. 864.
[2] Walters-Birch, pl. 43.
[3] Voir les planches de Hartwig.
[4] Pottier, *Cat.*, p. 823.

comme tâche de décorer des objets usuels au moyen de la figure humaine; il a su parfaitement adapter cette dernière à ses desseins. Tout en respectant la matière, il a su la plier aux exigences de la décoration et créer des œuvres, qui ne sont ni de pures ornementations comme celles de l'art arabe, ni de strictes imitations réalistes, comme celles de notre art industriel jusqu'en ces dernières années, mais qui participent des deux tendances à la fois, ainsi qu'il convenait. En ce sens, la céramique grecque du ve siècle est un art complet. Nous essaierons d'en déterminer les qualités essentielles, et d'en caractériser l'esprit particulier.

Si prépondérante qu'ait pu être l'influence du grand art sur les arts mineurs, elle n'a pas dispensé les artistes de faire œuvre personnelle. M. Pottier, encore que sa préoccupation constante soit de délimiter exactement le champ d'action des céramistes et de prouver que leur art n'est qu'un reflet de la grande peinture [1], reconnaît une certaine originalité à leur décoration [2].

Qu'on se garde de mesurer trop étroitement leur part d'invention; maintes fois, sans doute, ils ont emprunté des sujets aux grands maîtres, et certes, la façon dont le sujet était traité ne les a pas laissés indifférents; ils ont retenu quelque chose de la distribution des personnages, de l'agencement des scènes, des attitudes des figures, mais ces éléments, ils ont eu à les modifier notablement pour pouvoir les utiliser dans leurs propres compositions. Leur personnalité n'est pas dans l'invention du sujet, qui, une fois trouvé, sert à de multiples fins, mais dans la façon de le traiter, de le transformer, peut-on dire, pour l'adapter à des fins différentes.

Le peintre de vases reprenant le sujet d'un tableau, a su se l'assimiler assez complètement pour faire oublier son emprunt; il en modifie les proportions dans le sens de la surface à décorer, il le hausse dans les lécythes élancés, l'abaisse dans les cylix, l'arrondit habilement suivant le fond circulaire des coupes. Il est vrai qu'en l'absence des grandes œuvres peintes, sources d'inspiration, nous ne pouvons procéder à des comparaisons tout à fait probantes. Si nous connaissons le résultat de l'emprunt, nous

[1] Pottier, *Cat.*, p. 14, 448, 707, 825, 835; Girard, p. 92, et Schreiber.
[2] *Ibid.*, *Cat*, p. 14, 438, 448.

ignorons le modèle inspirateur. Nous ne pouvons surtout suivre le sujet à travers toutes ses transformations. Entre la grande peinture murale et la modeste illustration céramique, combien d'intermédiaires nous font défaut ! œuvres plastiques, industrielles, littéraires [1]. Pourtant, il est des cas où l'on perçoit toute leur importance : Polygnote avait peint dans la Pinacothèque, sur l'Acropole un meurtre d'Égisthe. Nous pouvons indiquer les modifications que les céramistes ont fait subir à cette composition dans le sens indiqué plus haut. Sur une amphore de Vulci [2] il est traité en frise continue de huit personnages répartis en deux groupes ; le premier figure Égisthe qui, tombé sur un genou, est défendu par Clytemnestre et menacé par Oreste ; derrière celui-ci, Talthybios, impassible, assiste à la scène. Le second groupe, au revers, est composé de quatre femmes qui manifestent leur douleur. Sept des personnages sont debout, et leur stature, leurs gestes, leurs proportions s'harmonisent avec la forme du vase, le caractère sévère de son galbe. Égisthe seul est à genoux ; grâce à cette pose qui le distingue, l'attention s'adresse à lui d'abord, personnage principal. Oreste et Clytemnestre, légèrement penchés en avant, ménagent une transition heureuse entre la posture d'Égisthe et celle des autres personnages ; l'allure de leur geste les différencie des comparses, circonscrit l'action, mais sans interrompre le déroulement suivi de la frise. Le même sujet illustre une pelikè de Vienne [3] que Furtwængler attribue à Euthymidès et Hartwig à Phintias [4] ; ici l'artiste a concentré l'action, tout en variant les poses, pour occuper aussi complètement que possible les surfaces trapézoïdales qu'il avait à décorer. Oreste, les jambes écartées et Chrysothémis, plus petite que lui, arrivent à la même hauteur. Le bras gauche du meurtrier, plié à angle droit, passe par-dessus la tête d'Égisthe et remplit le coin supérieur du cadre dont il épouse la forme, tandis que les draperies et le trône de la victime occupent l'angle inférieur. Sur un stamnos de Vulci, à Berlin [5], la composition s'espace ; Oreste

[1] Pottier, *Cat.*, p. 835, 991, 1065.
[2] *Monumenti*, V, pl. 56.
[3] *Monumenti*, VIII, pl. 15 ; F. et R., pl. 72.
[4] Hartwig, p. 191.
[5] F. et R., texte de la pl. 72, fig. 41.

accourant, poignarde largement l'amant de sa mère; Électre, la droite tendue, lui désigne Clytemnestre brandissant un maillet.

Ce sont là, nous le verrons, des gestes que commande la forme du vase. L'épisode de l'ambassade auprès d'Achille n'est pas traité avec moins de variété. La pose des personnages principaux cependant (Achille enveloppé dans son manteau, Ulysse renversé sur son siège, un genou dans ses mains croisées) en varie guère. Pourtant l'adaptation du sujet n'est pas la même à une pelikè qu'à un skyphos, un cratère ou une coupe. Le Louvre réunit ces quatre vases différents, décorés chacun d'une « Ambassade à Achille » et il est aisé de s'apercevoir, en les comparant, que leurs auteurs ont cherché à marier le plus intimement possible le caractère de leurs figures aux proportions, au caractère de l'objet qu'ils avaient à décorer [1].

L'originalité des céramistes se manifeste donc en dépit des emprunts que leur imposait en quelque sorte la vue des chefs-d'œuvre du grand art. Un coup d'œil aux vitrines de la salle G, au Louvre, nous convaincra que, même à une époque où les potiers se contentent d'accommoder aux figures rouges d'anciens sujets à figures noires [2], ils se départent rarement de cette originalité.

Le n° 43, par exemple [3], un stamnos dans le style d'Euthymidès, montre Dionysos entre deux Ménades. Les trois personnages occupent exactement, sans l'encombrer, l'espace qui leur est assigné; leurs gestes, simples, se comprennent aisément; pour donner l'impression du mouvement bachique, ils ne sont pas désordonnés, mais sobrement variés; au revers, deux Silènes encadrant une Ménade font un groupe harmonieux par le nombre, par l'équilibre des gestes, par le mouvement qui les entraîne vers la droite, à la suite du premier groupe. Toute la décoration n'est qu'un cortège en marche, qui tourne comme le vase lui-même

[1] *Monumenti*, VI, VII, pl. 19, 20, 21 et GERHARD, pl. 239. Un sujet de grande peinture sort démembré, transformé, déformé, presque méconnaissable de ces adaptations. Pour l'Achille voilé et l'Ambassade, voir M. Laurent, *Rev. Arch.*, 1898, II, où l'on saisit le passage des types historiques dans la vie familière. Voir aussi POTTIER, *Cat.*, p. 1066-7.

[2] POTTIER, *Cat.*, p. 828.

[3] *Ibid.*, *V. d. L.*, pl. 92.

dont il adopte et respecte la forme. Le stamnos n° 55 [1] est moins élancé, ses proportions s'affirment plus en largeur; des lignes horizontales répondront mieux à ce caractère que des lignes uniquement verticales. C'est ce que le décorateur a compris, inconsciemment sans doute, en représentant des centaures. Leurs croupes prennent en largeur une place importante et qui le serait trop si leurs torses d'hommes ne venaient rétablir l'équilibre. Au-dessus de leurs croupes subsistait une surface vide; l'artiste y a mis d'une part le rocher que brandit un centaure, de l'autre la branche de pin qui sert d'arme à son compagnon. Entre eux, le Lapithe Kyaneus, tombé, s'enfonce en terre. L'espace resté vide au-dessus de lui est rempli par un bloc de pierre qui vient d'être lancé. Ainsi la composition, sans être surchargée, ne présente pas de « trous »; et qui mieux est, ses lignes, ses masses horizontales et verticales sont dans une proportion qui répond si bien à celles du vase, qu'elles donnent en ce sens l'impression de la perfection, et qu'il faut chercher quelque temps avant de découvrir les causes multiples de cette impression. Ainsi les céramistes, en obéissant aux formes du vase, ont découvert, sans s'en douter, les vrais principes de la décoration et créé une beauté que le grand art ne pouvait soupçonner.

Ils ont fait preuve des mêmes qualités quand il s'est agi pour eux de décorer une surface restreinte, réservée sur la panse du vase; ils ont réussi à la meubler, sans l'encombrer, à rendre les scènes les plus violentes dans le petit espace qui leur était assigné [2]. Ce système d'amphores « à tableaux » est cependant moins dans l'esprit grec que le procédé habituel. Son nom même est en opposition directe avec lui. Une peinture de vase ne doit pas être « un tableau », c'est-à-dire la reproduction précise d'un épisode quelconque qui attire et fixe l'attention. Au contraire, elle doit être libre, animée, indéfinie, circuler autour du vase, comme le vase lui-même circule dans la vie. L'enfermer dans un cadre, c'est l'empêcher de jouer son rôle, c'est diviser en fragments la frise du Parthénon, c'est mettre les figures du fronton sur un socle, c'est, en un mot, une faute de goût. De semblables fautes sont rares chez les Grecs. Il faut dire

[1] Pottier, *V. d. L.*, pl. 95.
[2] Louvre, salle G, 50. Pottier, *V. d. L.*, pl. 94.

que celle-ci fut commise pour les raisons pratiques dont nous avons parlé plus haut, et qu'elle résolvait un problème important et difficile. Les céramistes ne s'en fatiguèrent pas moins ; leur goût du décor circulaire l'emporte et ils reviennent à l'ornementation indépendante et continue.

Dans le premier quart du Ve siècle, c'est dans la fabrication des coupes que sont résumés et concentrés les progrès de la céramique attique. Tout l'ouvrage de M. Hartwig est basé sur cette prépondérance d'une forme spéciale [1] et c'est ici que les peintres de vases trouvent à déployer toutes les ressources de leur talent de composition ! La panse d'un cratère d'une amphore, d'une hydrie, d'un stamnos présente de larges surfaces qui s'offrent naturellement à la décoration ; mais dans une coupe, entre la saillie du pied et le bord de la vasque, le bandeau est étroit; quant au fond, c'est un disque, c'est-à-dire le cadre le plus incommode qui soit pour une peinture. Quelle science du dessin, quel instinct des proportions, quel coup d'œil, quelle habileté ne faut-il pas pour couvrir ces surfaces de personnages qui ne soient ni raides ni mesquins, de scènes qui ne soient dans leur mouvement ni froides ni forcées !

Sur une coupe du British Museum que Hartwig attribue à Euphronios, l'artiste a représenté le combat d'Hercule contre les Amazones [2]. Celles-ci dépasseraient de beaucoup le bord de la coupe si elles étaient droites, mais elles courent, penchées en avant, les jambes écartées, de sorte qu'elles se meuvent avec facilité sans que leur taille soit diminuée. Quant à Hercule, c'est, au regard de ses adversaires, un géant, mais comme il s'abaisse pour retenir par sa cuirasse la reine Hippolyte qu'il s'apprête à frapper de près, sa haute stature ne dépasse pas celle des autres personnages.

Ainsi l'artiste a pu satisfaire une sorte de loi d'isoképhalie tout en employant des sujets de taille différente et tous plus grands que la hauteur du champ [3]; en même temps, sans en

[1] Pottier, *Études de céramique grecque, Gaz. B.-A.,* 1902, I, 21.

[2] Hartwig, pl. 13, p. 118. Douris a traité le même sujet d'une façon analogue, mais avec plus de clarté, sur son beau canthare de Bruxelles.

[3] Cf. Coupe du Louvre, salle G, 25 (Hartwig, pl. 9) ; Hoplites accroupis : Pottier, *Cat.*, p. 901 ; Hartwig, p. 104.

employer plus de quatre, il a su ne laisser aucun vide. Au revers, trois Amazones amènent un cheval. Celle du milieu, en costume barbare, le tient par la bride; la seconde précède, se retournant vers sa compagne comme pour l'inviter à se presser; la troisième suit. Les principes de symétrie qui dominent la composition des peintures de vases à cette époque sont suffisamment connus [1]. On ne saurait trop insister cependant sur la façon pleine de goût et de tact avec laquelle ils sont appliqués. Je n'en veux signaler ici que deux exemples : les groupes d'Hercule et d'Hippolyte d'une part, du cheval et de sa conductrice d'autre part, qui se répondent aux deux faces du vase et sont des centres, et les boucliers des quatre Amazones courant, portant chacun un épisème différent et qui sont autant de points de repère dans cette composition touffue.

Dans les vases de cette belle période, toutes les attitudes s'équilibrent; les poses les plus diverses, les plus invraisemblables trouvent des poses analogues qui leur font contrepoids, des équivalents qui les balancent et les soutiennent. Il en résulte une impression rassurante de stabilité, de mesure. Cette symétrie n'est cependant pas tyrannique. Bien plus, elle passe souvent inaperçue et n'apparaît qu'à l'étude, ce qui assurément est une très grande qualité. Loin d'atténuer ou de refroidir le mouvement, elle le souligne et l'affirme en le répétant. Voyez plutôt la belle coupe de Douris, au Musée de Vienne [2]. L'artiste y a représenté le vote des chefs grecs. Au centre, Athéna debout ; de chaque côté, un électeur déposant, sous forme d'un petit caillou, son bulletin de vote aux pieds de la déesse ; l'inclinaison de chacun des corps penchés vers l'autel est la même, les gestes sont symétriques mais non identiques ; un personnage découvre sa poitrine en tendant le bras droit, l'autre avançant le même bras plié, se montre à peu près de dos ; derrière eux, deux autres chefs debout, l'un tenant sa lance, l'autre soutenant son vêtement ; enfin, pour clore la scène, les deux personnages principaux, les deux candidats, se font pendant, mais en des attitudes absolument différentes : Ulysse, l'élu, lève les deux mains en signe de joyeux étonnement ; Ajax, la tête cachée dans son manteau, se détourne, triste et confus.

[1] POTTIER, *Cat.*, p. 830 à 833.
[2] *Monumenti*, VIII, pl. 41.

Un exemple plus typique encore nous est fourni par une coupe de Brygos au British Museum [1]. Elle représente Iris et Héra aux prises avec des Satyres. Sur l'une des faces, on voit un Satyre escalader l'autel pour s'élancer vers Iris ; il forme le centre du tableau. La jeune femme, drapée de longs plis flottants, s'oppose à une autre figure vêtue, celle de Dionysos, qui, le sceptre et le canthare en mains, assiste, immobile, à la scène ; derrière lui, un autre Satyre nu s'élance à son tour, répondant à l'attitude analogue d'un troisième qui, du côté opposé, assaille la jeune femme. La composition ne laisse rien à désirer; il est vrai que nous avons à faire ici à Brygos, c'est-à-dire au plus grand des maîtres de la figure rouge [2]. Euphronios lui-même n'a pas toujours cette liberté d'allures unie à tant d'harmonieuse sobriété. Quant à Douris, plusieurs de ses compositions [3] empruntent à l'emploi du même modèle répété avec de légers changements, une certaine monotonie. Au surplus, Brygos ne dédaigne pas non plus ce procédé. Sur une coupe du Cabinet des Médailles où est représenté le thiase bachique [4] il oppose à une Ménade échevelée et bondissante une Ménade pareille ; mais avec quel tact il a su les différencier, et comme les quelques variantes qui les distinguent suffisent à écarter l'idée de poncif [5] ! Au revers de la même coupe, il peint Dionysos conduisant un mulet. A sa droite, deux personnages : un Satyre musicien et une Ménade brandissant un thyrse. A sa gauche, un seul Satyre; l'équilibre semble donc devoir être rompu; point.

En effet, ce personnage soulève de terre, en l'empoignant par la queue, une panthère, tandis que de l'autre main il maintient sur son épaule une outre volumineuse. Ainsi la surface qu'il occupe s'augmente, reste équivalente à celle dont elle doit être le pen-

[1] *Monumenti,* IX, pl. 46.

[2] Pour la facilité des descriptions, nous n'établissons pas chaque fois la distinction entre le peintre et le potier, nous bornant à désigner l'œuvre par le nom du signataire, même lorsque, comme ici, il n'est suivi que de *ἐποίεσεν*.

En parlant du maître Brygos nous entendons bien l'artiste anonyme qui a, sous ses ordres, exécuté le vase que Brygos a revêtu de sa marque de fabrique. Au surplus, nous nous en tenons absolument à l'opinion de M. Pottier formulée, *Mon. Piot.*, I, p. 55; *Gaz B.-A.*, 1902, I, p. 25 ; *Cat.*, III, p. 701-2-3.

[3] Hartwig, pl. 65, 66 ; Louvre, salle G, 61.

[4] *Ibid.*, pl. 32 ; attribué avec raison par Hartwig, à Brygos.

[5] Pottier, *Cat.*, p. 986-988.

dant et l'économie de la composition, respectée en ses masses essentielles, se trouve heureusement variée. On pourrait multiplier les exemples, mais un regard jeté sur les recueils spéciaux sera plus convaincant mille fois que ces descriptions forcément incomplètes et sèches. Ce qui ressort, en somme, de ce rapide examen est tout à la louange de ces modestes fabricants de poteries. Même lorsqu'ils n'inventent pas leur sujet, comme c'est le cas pour la plupart des exemples cités, dont les prototypes sont connus [1], ils le traitent d'une façon originale ; ils savent l'adapter avec tant d'intelligence et de goût que jamais nous n'avons l'impression d'une frise réduite ; jamais ne naîtra de prime abord l'idée d'une comparaison à établir avec les produits des autres arts et c'est lorsqu'une telle comparaison devient possible qu'on peut mesurer l'importance des éléments nouveaux et spéciaux introduits dans leurs œuvres par les céramistes.

Tous, il est vrai, ne sont pas aussi habiles que ceux dont nous avons parlé, mais il n'est pas jusqu'aux produits les moins originaux de ce groupe qui ne puissent nous donner une idée de la manière avisée dont leurs auteurs comprenaient leur rôle. Des vases signés du potier Hiéron [2], d'autres peints par Douris [3], au Louvre les n°s 149, 150, etc. (salle G), représentent, avec une pauvreté d'imagination déconcertante, des scènes éphébiques. Le même modèle a servi quatre ou cinq fois, souvent, sans que l'auteur se soit donné la peine d'y rien changer. Et bien, même dans ces longues théories uniformes, le critique le plus minutieux ne découvrirait pas une faute contre la décoration : des ensembles calmes, reposés, souvent froids, mais qui jamais ne contrarient le caractère du vase. Si nous ne connaissions de la céramique grecque que de semblables produits, nous serions encore forcés de les admirer sans réserve au nom des grands principes de l'art décoratif.

Mais les autres témoignent de qualités plus hautes. Un élément important de la composition, en effet, c'est le mouvement.

Le mouvement est la manifestation la plus caractéristique de la vie, plus encore que l'expression ; sans lui, la lassitude et la

[1] Voir GIRARD, p. 168, 169, 186, 188, 189 et POTTIER, *Cat.*, p. 829 à 831.
[2] GERHARD, pl. 280 à 284.
[3] HARTWIG, pl. 65, 66.

monotonie naîtraient bientôt des œuvres les mieux conçues et les mieux exécutées. D'instinct les Grecs l'ont compris. Tout leur art en témoigne. Dans leurs temples même, qui paraissent être l'expression suprême de l'exactitude des rapports mathématiques, ils l'ont introduit avec l'enthasis des colonnes, le renflement du stylobate sur les petits côtés, et d'autres calculs ingénieux qui douent de vie l'immobilité sereine des droites ; leurs statues sont animées ; au repos [1] ou en action leur vie s'exprime par la souplesse des lignes, l'ondulation simple des plans ; la peinture l'emporte en ce sens, car, n'ayant pas à respecter strictement, comme la sculpture, la loi de la stabilité, ses productions deviennent aisément mouvementées au sens propre du mot.

Mais entre le mouvement tel qu'il apparaît dans la vie, tel que les céramistes pouvaient l'observer tous les jours dans les rues, dans les fêtes, à l'agora, à la palestre, et son expression matérielle au flanc des vases, il y a loin.

La vérité est interprétée par les dessinateurs et non pas calquée. Toute sa valeur est là.

Les principes de symétrie que nous avons observés en traitant de la composition en général prennent une signification plus grande encore lorsqu'ils s'appliquent à des scènes mouvementées. Et ce sont les coupes qui nous fourniront en ceci les plus instructifs exemples.

La coupe, en effet, est, dans les banquets, la dispensatrice de la gaîté, de la joie, elle verse aussi l'ivresse, c'est le vase familier par excellence ; il est comme le miroir où viennent se peindre les sentiments divers des convives ; l'ardeur belliqueuse ou l'exaltation bachique, l'orgueil du corps nu dans la palestre ou la fièvre amoureuse ; et tandis que les céramistes réservent pour les grands vases, amphores ou cratères, les sujets plus calmes et les gestes plus sévères, dans la coupe ils donnent libre cours à leur fantaisie, à toutes les ressources, à toutes les audaces de leur pinceau.

Sur un vase d'Euphronios, au Musée de Bruxelles [2], on voit un

[1] Mouvement n'est pas geste ; le terme s'emploie aussi bien d'une figure au repos. On dit : mouvement d'un corps pour exprimer l'allure générale de ses lignes. Une figure assise, calme, peut avoir du mouvement ; le Doryphore de Polyclète en a, tout comme le Discobole de Myron.

[2] Hartwig, pl. 7.

Satyre chevauchant un oiseau obscène et fantastique ; quatre de ses compagnons lui font cortège, les deux plus rapprochés lui tournent le dos, l'un jouant de la flûte, l'autre dansant ; les deux suivants se livrent à des cabrioles qui, sans être les mêmes, s'apparentent par leur allure désordonnée et, s'équilibrant, rythment la composition.

Dès les débuts du style à figures rouges, les peintres se sont

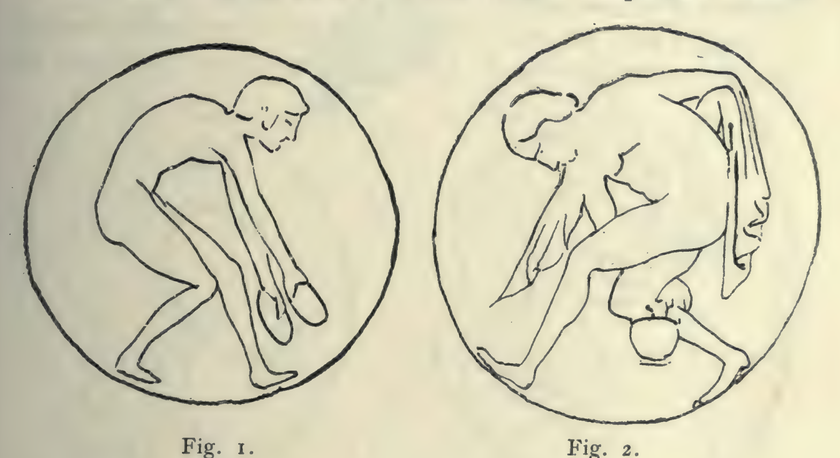


Fig. 1. Fig. 2.

admirablement entendus à tirer parti du cadre spécial qui s'imposait à leurs tableaux : le fond des coupes. Voyons l'une des plus simples : le n° 15 de la salle G, au Louvre [1]. Le potier Chelis qui la signa, ou son décorateur, y a tracé la silhouette d'un jeune homme s'exerçant avec des haltères (fig. 1) ; pliant les genoux, il se penche en avant et la courbe de son dos, depuis la nuque jusqu'au bas du fessier, est presque parallèle à la circonférence; sa tête, ses bras, sa jambe gauche qu'il avance, témoignent du désir d'occuper autant que possible tout le fond.

Épictétos réussit mieux ; il peint sur un fond de coupe [2] un jeune homme urinant dans une oenochoé (fig. 2) ; la ligne de son dos à laquelle pourrait s'appliquer la même observation que plus haut, est interrompue par la saillie du coude gauche, qui, de même que la tête, empiète fortement sur le fond ; les jambes

[1] Pottier, *V. d. L.*, pl. 89.
[2] *Ibid.*, *V. d. L.*, pl. 89.

écartées, les bouts flottants de l'himation contribuent encore à donner à la figure un format apparenté à celui du cadre. La décoration intérieure de la coupe G, 36 est dans le même esprit [1] : un éphèbe court vers la droite ; son bras gauche plié, la main pendante, son bras droit étendu tenant une balle, ses jambes pliées à angle droit, occupent tout l'espace qu'il est possible aux membres humains d'occuper autour d'un centre : le pubis.

Dans le fond de coupe n° 40 [2], des détails minimes indiquent bien les préoccupations du décorateur : la courbe du coussin sur

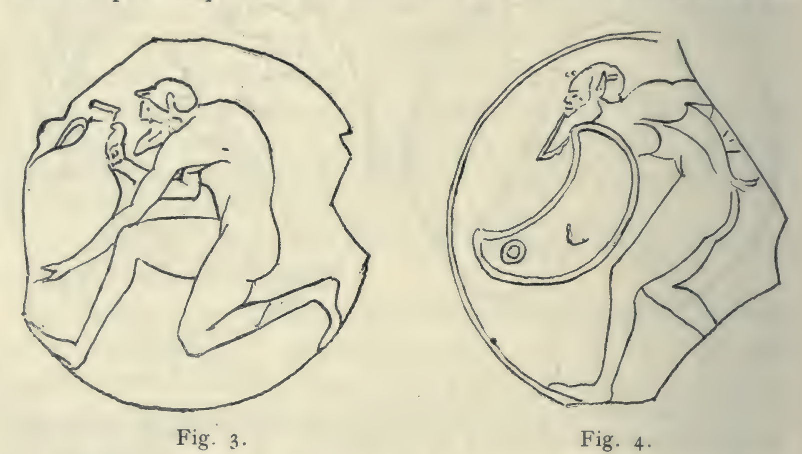


Fig. 3. Fig. 4.

lequel s'appuie l'éphèbe (dans son tracé général, la ligne qui va de la base du coussin au sommet de la tête, en dessinant le bras, n'est d'ailleurs qu'une seule courbe), celle de la corne à boire, le coin de la draperie qui, tombant plus bas que la base du lit, empêche le segment, délimité par celle-ci, d'être tout à fait vide. Citons encore les n°s 95 [3] : un homme nu soulevant une amphore (fig. 3) ; 93 [4] : un nègre armé d'un bouclier et d'une lance ; 88 [5] : un Silène marchant courbé (fig. 4) ; 83 [6] : un joueur de flûte, etc.

[1] Pottier, *V. d. L.*, pl. 91.
[2] *Ibid.*, pl. 91.
[3] *Ibid.*, pl. 99.
[4] *Ibid.*, pl. 99.
[5] *Ibid.*, pl. 98.
[6] *Ibid.*, pl. 98.

Pendant la période du style sévère, les maîtres développent, avec un goût exquis, ce procédé spécial de composition. Un fond de coupe du Musée de Berlin, sorti de l'atelier d'Euphronios [1],



Fig. 5.

représente un maître d'école apostrophant ses élèves (fig. 26) ; l'artiste l'a dessiné de telle façon que le geste de ses bras, dans la partie supérieure, ses jambes, son bâton et le dossier de sa chaise dans la partie inférieure, animent tout l'espace sans cependant l'alourdir. Nous pourrions en dire autant du fond de coupe publié par Hartwig [2] et attribué par lui à Euphronios (fig. 5). La symétrie dans le mouvement trouve ici une jolie application ; le haut du

[1] Hartwig, pl. 46 ; Pottier, *Douris*, fig. 23 ; fig. 26 du présent travail.
[2] *Ibid.*, pl. 8.

torse fait équilibre aux membres inférieurs, non seulement dans son ensemble, mais dans toutes ses parties : la tête répond à la saillie des fesses, le bras droit à la jambe gauche, le bras gauche à la jambe droite; mais comme celle-ci, dans sa partie inférieure, laissait autour d'elle un trop grand vide, comme elle ne compensait pas suffisamment la surface plus importante formée par le bras gauche replié, le dessinateur a placé là un lièvre qui rétablit l'équilibre. J'admire surtout que ces procédés soient si peu apparents; pour les découvrir il faut le vouloir, jamais ils ne font l'effet de « ficelles » de métier.

Nous les retrouvons, identiques, dans une coupe de Baltimore [1], représentant un satyre effrayé chevauchant une outre ; dans une coupe, faisant autrefois partie de la collection Van Branteghem [2], représentant une hétaïre nue : (un bassin de métal posé par terre, et dont la forme est on ne peut mieux choisie pour la place qu'il occupe, et un bonnet pendu dans le champ comblent les vides de la composition) ; dans l'acheteur bien connu d'une coupe de Phintias, arrêté à l'étalage d'un potier [3]. Du même, cette belle figure de guerrier accroupi enlevant son casque [4]; son bouclier appuyé sur le genou gauche, présente une courbure qui répond parfaitement à celle du dos du personnage, mais il laisse vide une grande partie du champ; l'artiste y remédie en figurant la lance du soldat dont la partie supérieure divise l'espace inoccupé ; supprimez ce détail et l'équilibre de l'ensemble se trouve compromis.

La besogne du compositeur est simplifiée lorsqu'il peut employer plusieurs personnages. Voyez le fond de la coupe du combat d'Hercule contre les Amazones déjà signalée [5] (fig. 6) : deux Amazones courent vers la gauche ; leurs jambes écartées occupent suffisamment la partie inférieure, le côté droit est rempli par un bouclier dont l'épisème est un dauphin; quant au côté gauche, c'est merveille de voir comment les bras des Amazones, le javelot de l'une, porté obliquement, la flèche de l'autre, l'extrémité d'un arc, l'étoffent avec grâce ; encore un détail, analogue

[1] Hartwig, pl. 44[1].
[2] *Ibid.*, pl. 44[3].
[3] *Ibid.*, pl. 17.
[4] *Ibid.*, pl. 17, 3 ; fig. 31 de notre travail.
[5] *Ibid.*, pl. 13.

à celui signalé déjà [1] : un bout de draperie tombe, dans la partie inférieure, dans l'espace laissé libre entre les jambes des Amazones ; voyez encore le jeune homme portant une outre et sa chlamyde à un bâton (fond d'une coupe d'Euergidès, à Athènes [2]) ;



Fig. 6.

la coupe à l'Epidromos kalos de la collection Bourguignon [3], et la coupe de Sosias, à Berlin : Achille bandant la blessure de Patrocle [4].

Dans le fond d'une coupe de Brygos, mentionnée plus haut [5], la composition prend les allures d'un tableau complet (fig. 7) :

[1] Louvre, salle G, nº 40 ; Pottier, *V. d. L.*, pl. 91.
[2] *Ephèm. Arch.*, 1885, pl. 3.
[3] Hartwig, pl. 14, 2 : un joueur de flûte et un jeune homme qui vomit.
[4] *Ant. Denkm.*, I, pl. 9.
[5] Hartwig, pl. 33.

Dionysos en occupe à peu près le centre ; derrière lui, l'espace est trop restreint pour une figure entière, aussi l'artiste n'y a-t-il représenté que le haut du corps d'un petit Satyre dont le reste se dissimule derrière la haute stature du dieu. Devant lui, au con-



Fig. 7.

traire, le champ reste libre : un autre Satyre jouant des crotales l'occupe en partie, et son mouvement, depuis la malléole interne droite jusqu'au dos de la main gauche, est dessiné d'un seul trait, dont la courbure s'apparie au contour extérieur du fond. De cette répartition inégale des espaces naît une variété charmante. Remarquez encore la tête renversée de Dionysos dont la barbe se trouve ainsi occuper une surface qui, sans elle, serait restée vide, sa lyre, à la fois si volumineuse et si élégante, la peau de pan-

thère du Satyre de droite qui, dans son envol, fait une large tache claire sur le fond ; chez l'autre, la verticalité des bras, dont le mouvement épouse ainsi les proportions de l'espace qui lui est réservé, les branches de feuillage qu'il agite et dont les rameaux flexibles viennent parachever avec une gracieuse discrétion cette composition si touffue et cependant si claire.

C'est une tâche ingrate et quasi profanatrice que de disséquer ainsi des ensembles si simples, si naturels, si peu « voulus » et



Fig. 8. Fig. 9.

dont l'instinctive spontanéité fait tout le charme. Ce n'est cependant que par l'examen attentif de tous ces détails que l'on parvient à se faire une idée du talent des dessinateurs grecs et des multiples ressources que leur suggérait l'esprit si subtilement artiste de leur race.

Il ne faudrait pas croire cependant que tous en tiraient un aussi bon parti. Voyez au Louvre le n° 10, salle G [1] : Epilykos a peint dans le fond de cette coupe un Hermès tenant de la main gauche une fleur, de l'autre un caducée (fig. 8): Rien ne témoigne du désir d'approprier le sujet à son cadre. Epictétos n'a pas été plus heureux dans le n° 7 [2] : un éphèbe vainqueur et un pédotribe, tous deux debout, se font face, groupement quelconque que ne justifie pas la place qu'il occupe, et qui aurait décoré plus élégam-

[1] Pottier, *V. d. L.*, pl. 89.
[2] *Ibid.*, pl. 89.

ment n'importe quel autre vase ; on peut en dire autant du n° 81 [1] : deux éphèbes assis sur un lit de banquet (fig. 9); quoique étoffant davantage le fond de la coupe, ils n'en respectent pas la forme et paraissent un fragment détaché d'une frise continue.

A la belle période, les exemples de semblables fautes deviennent rares ; on en trouve cependant jusque chez les maîtres. Dans le fond d'une coupe de la collection Van Branteghem [2], Douris a peint Éros tenant enlacé un jeune garçon [3] : les deux personnages sont trop petits ; leurs jambes écartées de l'axe commun des deux corps, les ailes de Zéphyre (ou Éros) ne suffisent pas à combler les vides que leur petite taille laisse autour d'eux. Il restait à leur droite une longue zone inoccupée que le peintre a maladroitement remplie avec des rinceaux et des palmettes. Pour des raisons opposées, le Triptolème conduisant un char ailé, sur une coupe du Musée de Berlin [4], n'est pas plus heureux : les chevaux ne sont pas figurés, nous n'avons donc qu'une partie d'un tout ; de plus, le timon, les rênes ont du être raccourcis, les ailes tronquées, pour rentrer dans le cercle qui les contraint et dont ils n'épousent la forme en aucune façon. Ces fautes de composition sont le résultat d'un travail hâtif qui consistait, pour le peintre, à emprunter au grand art, ou peut-être à une autre peinture de vase, une figure isolée, un sujet « tout fait » qu'il reproduisait ensuite sur sa poterie, sans prendre garde que le motif ainsi acquis n'était pas fait pour elle.

De telles erreurs constituent l'exception.

En général, les peintres usent du mouvement et du geste avec un tact admirable, et les subordonnent entièrement à l'effet décoratif. Voyez, par exemple, cette troupe de Satyres qui orne un vase autrefois dans la collection Magnoncour et attribué par Hartwig à Oltos [5] : les Satyres sont à genoux et semblent fuir vers la droite une apparition effrayante ; ils se présentent alternativement de face et de dos, les premiers posant la main gauche à plat sur le sol et élevant le bras droit, les autres posant la main droite et portant la gauche à la tête, en signe de terreur. Chacun

[1] Pottier, *V. d. L*, pl. 98.
[2] Hartwig, pl. 22.
[3] Suivant Helbig : Zéphire enlevant Hyacinthe : Hartwig, p. 211.
[4] Hartwig, pl. 32 ; il l'attribue à Peithinos, p. 260.
[5] Gerhard, t. I, pl. 60.

d'eux a le mouvement juste, l'attitude expressive ; dans l'ensemble, leur alternance produit un rythme continu du plus bel effet. C'est, en somme, une frise décorative dont les éléments, au lieu d'être conventionnels ou stylisés, sont naturels et vivants.

Les Grecs se sont gardés encore de l'erreur qui aurait consisté à dramatiser le mouvement au détriment de l'harmonie ; leurs scènes les plus agitées, les plus violentes charment et reposent comme une ornementation : que ce soit Hercule combattant le triple Géryon [1] ou le sauvage combat entre Centaures et guerriers [2], ou encore la rixe cruelle entre buveurs [3], le style conserve une eurythmie qui mitige l'horreur de certains détails ; le combat de Ménélas contre Pâris sur une coupe de Douris, au Louvre [4], n'a rien de terrible, c'est plutôt une danse agile et rythmée que la lutte farouche de deux guerriers. Onésimos a représenté sur une coupe du Musée de Pérouse, Achille tuant le jeune Troïlos [5] ; le mouvement est angoissant ; le glaive aigu va s'enfoncer dans la frêle poitrine de l'enfant et nous ne sommes pas remués ! C'est que les lignes sont si nobles, si pures, le mouvement si gracieusement plastique que nous ne pouvons nous empêcher de croire à la pantomime de l'action plutôt qu'à l'action elle-même.

Sur un vase de la collection Casuccini, à Chiusi, on voit Hercule et Iolaos combattre l'Hydre de Lerne [6]. Rien n'est moins terrible : le héros tranche les têtes de l'affreuse bête comme il émonderait un arbuste ; son compagnon l'assiste d'un geste assuré mais sans violence ; l'Hydre elle-même, le monstre effroyable, n'inspire ni crainte ni dégoût ; sous le pinceau de l'artiste, elle est devenue un motif ornemental nouveau ; elle joint à son rôle légendaire, celui, plus platonique, de décorer copieusement la surface du vase.

Ces quelques exemples auront servi à nous faire apprécier dès maintenant l'esprit du décorateur grec, au moins sous l'un de ses aspects ; on devine, à les considérer, que le peintre comprenait d'emblée ce qu'il fallait pour décorer le vase. Le potier le lui

[1] *Monumenti*, 1838, pl. 15-17.
[2] Hartwig, pl. 60.
[3] *Ibid.*, pl. 49.
[4] Pottier, *Douris*, p. 45.
[5] Hartwig, pl. 59[1].
[6] Gerhard, pl. 148.

avait à peine mis en mains, et déjà il avait choisi d'instinct, dans le répertoire des sujets consignés dans sa mémoire, ou même inventé complètement, celui qui devait le mieux s'adapter aux exigences de la pièce. Une rapide esquisse au burin lui servait à fixer les masses principales et dès lors sa composition était, comme nous dirions aujourd'hui, « entoilée » ; si, au cours du travail, il y remarquait un trou, vite il le comblait au moyen d'un accessoire quelconque ; corbeille, *sybènè*, draperie, vase, haltère ou bloc de rocher. Peu importait que ce détail fut inutile ou même invraisemblable, l'essentiel était d'harmoniser l'ensemble, de présenter à l'œil une succession de formes dont les surfaces, les mouvements, les contours s'équilibraient en se complétant.

Remarquez que dans tous les exemples cités, les personnages sont plus grands que le diamètre du fond sur lequel ils sont peints. Le peintre s'entend si bien à leur faire accepter la surface dont il dispose, que le cadre, en dernière analyse, semble fait pour eux, et non eux pour le cadre.

Rarement le décorateur se trompe et produit un dessin qui ne « tient pas » avec le vase.

LE CONTOUR

Dans sa préface des *Cent vues du Fusi Yama,* l'artiste japonais Hokusaï, « le vieillard fou de dessin », ainsi que lui-même se désigne, s'exprime ainsi : « C'est à l'âge de soixante-treize ans que j'ai compris à peu près la forme et la nature vraie des oiseaux, des poissons, des plantes, par conséquent, à l'âge de quatre-vingts ans, j'aurai fait beaucoup de progrès, à quatre-vingt-dix j'arriverai au fond des choses, à cent, je serai décidément parvenu à un état supérieur [1] ».

C'est peu d'une vie pour apprendre à dessiner.

Combien d'artistes aujourd'hui auraient le courage de consacrer leur vie entière à l'étude exclusive, au perfectionnement continu de la seule ligne? Notre vision, sensibilisée jusqu'à l'exaspération, est requise de plus en plus par la magie du coloris, sa finesse, l'harmonie de plus en plus délicate des tons, et progres-

[1] Edm. de Goncourt, *La Mangwa d'Hokusaï,* Rev. encycl., 1895, p. 402.

sivement détournée de la beauté intrinsèque des formes. Bien rares sont aujourd'hui les dessinateurs dont les œuvres sont complètes par elles-mêmes, sans le secours de la couleur : bien exceptionnels les dessins qui, se suffisant à eux-mêmes, ne semblent pas la préparation, le « carton » préalable, appelant une réalisation plus définitive; le dessin pur, nous l'ignorons avec sérénité.

Et c'est ce qui explique l'étonnement ravi des artistes modernes devant les œuvres de céramique grecque où le dessin est tout.

Mais ici, une distinction s'impose : cette admiration n'est pas celle que nous inspirent les croquis de Léonard de Vinci, les portraits au crayon de Holbein, les académies d'Ingres. Ces maîtres tendent à traduire impartialement la nature; ils établissent des proportions, accordent au squelette l'importance qu'il faut, fixent la place de chaque détail, en un mot, « construisent » leurs figures; et nous les louons parce que cette construction est parfaite.

Les Grecs, au contraire, commettent avec désinvolture de graves fautes de dessin. L' « architecture » d'un nu n'est pas leur fait, mais en l'absence même des qualités qui font la force des maîtres cités plus haut, nous admirons leur ligne.

Qu'elle détaille l'expression d'une physionomie [1] ou bien une forme anatomique, même fautive, elle reste belle, par sa pureté, sa légèreté, la simplicité désinvolte avec laquelle elle s'harmonise au galbe du vase.

Ceux qui la tracent ne sont pas des artistes convaincus pour qui la nature est un immense et difficile problème, mais des artisans de plus en plus habiles qui trouvent dans la vie un répertoire inépuisable de formes et de mouvements.

La ligne pure, belle en soi, mais qui n'est pas une abstraction géométrique ou ornementale, puisque, d'autre part, elle s'inspire de la nature, voilà ce qui fait l'un des charmes les plus puissants de la céramique grecque dans la première moitié du V[e] siècle. Mais que d'efforts cet épanouissement représente ! Combien de générations d'artistes ont travaillé à dégager du patrimoine obscur de la tradition cette formule définitive de force et de souplesse, de stabilité vivante et de variété harmonieuse !

[1] Louvre, salle G, 214-55.

Un amour inné du trait inspire ces multiples recherches [1]. Voyez les beaux vases mycéniens du Louvre ou du Musée d'Athènes : telle courbe qui fait serpenter les tentacules d'un poulpe ou la chevelure d'une algue [2], est aussi simple, aussi pure que celle d'une palmette de l'époque classique.

Lorsque, après les invasions doriennes, le Grec, ayant oublié la vie fraîche et jeune, toute parfumée de nature qu'aimait l'art mycénien, ne s'applique plus, dans le décor des vases, qu'à de sèches décorations géométriques, c'est encore le trait qu'il exerce et perfectionne. Le tracé des croix, des losanges, des grecques constitue pour lui, sans qu'il s'en doute, un excellent exercice : il apprend le dessin linéaire à main levée, tout comme on l'apprend aujourd'hui dans nos écoles et, on le voit (amphores de Curium) exceller déjà dans les ornements les plus difficiles, comme les grecques et les spirales [3]. Il lui restera de cette étude des habitudes de sécheresse et des traits de gaucherie, mais ce travail fait ne sera pas perdu ; il en retrouvera le fruit dans sa facilité à rendre, quand il l'aura comprise, la figure humaine.

Celle-ci n'apparaît qu'assez tard, en vertu d'un processus méthodique maintes fois signalé par M. Pottier dans son Catalogue [4] et qu'il appelle la « hiérarchie des genres ». « Les dessinateurs, dit-il, ont été dominés par les immenses difficultés que présente le rendu de la nature vivante ; ..... science des proportions, modelé, perspective, tout leur manquait ». Il est possible aussi que les préférences des primitifs pour les plantes, les fleurs,

[1] En plein v[e] siècle, à l'époque où la décoration par la figure humaine avait le plus de succès, on trouve de nombreux vases signés, sans cependant qu'aucune peinture en anime la surface (Klein, *M. S.*, p. 6). *Λυσιάδης μἔποίεσεν εὖ*, telle est l'inscription qu'on relève au Musée de Lyon (Pottier, *Cat.*, p. 806), sur un cothon dont elle constitue le seul décor. Que penser de cela, sinon que les céramistes avaient cette suprême distinction d'aimer pour lui-même un galbe nu, et qu'ils étaient bien d'une race de sculpteurs ces ouvriers qui s'enorgueillissaient d'avoir tourné un vase dont la forme était la seule beauté ? Mais ce n'était là qu'une ligne abstraite et quoiqu'elle s'inspirât sans doute de la structure et des proportions du corps humain (Fröhner, *Revue des Deux Mondes*, 1873, t. IV, p. 223), il est heureux que les potiers ne s'en soient pas tous contentés.

[2] Walters-Birch, t. I, pl. XV et p. 273.

[3] Rayet-Collignon, p. 21 ; *Jahrbuch*, 1899 et 1901, p. 189.

[4] Pottier, *Cat.* p. 133, 143, 190, 231, 250, 436.

les mollusques, les poissons, les oiseaux, soient motivées par ce fait que les éléments de la flore et de la faune sont plus aisément stylisables que la forme humaine. Ainsi s'expliquerait le caractère essentiel de la peinture grecque primitive ; une algue, une méduse, un poulpe, une étoile de mer, présentent dans leur structure une symétrie naturelle d'où se déduit aisément l'élément décoratif [1] ; les animaux supérieurs eux-mêmes se prêtent à cette interprétation [2]. Au contraire, chez l'homme, la symétrie ne s'affirme que dans le sens vertical; encore est-elle constamment détruite par les mouvements variés auxquels le corps est soumis et qui rendent très difficile tout essai de stylisation. Les dessins des primitifs nous renseignent à cet égard : tandis que dans le règne animal, ils tirent d'un thème donné (oiseau, poisson, tortue, antilope, alligator, hippopotame), des variations multiples, leurs motifs anthropomorphes se bornent à quelques dérivés étriqués et secs [3].

Dès que les Grecs eurent compris qu'ils ne pouvaient traiter l'élément nouveau comme ils avaient traité jusque là les animaux et les plantes, ils s'essayèrent au dessin de la figure humaine telle qu'elle se présentait à eux dans la réalité, mais ils ne purent se résoudre à oublier complètement les principes qui avaient fait jusque là la beauté de leurs humbles décorations. Nous trouvons la trace de leurs souvenirs dans le contour de leurs figures, et de là procèdent au fond les conventions de l'art archaïque. M. Löwy [4] les attribue aux déformations que fait subir au modèle la mémoire inexercée de l'artiste primitif qui « ne se rappelant pas également bien tous les objets ni toutes les parties de chaque objet, choisit les ensembles, retient les éléments qui offrent le plus de surface et chaque fois qu'il en est besoin, reconstitue le tout selon des règles d'association qui s'éloignent notablement des lois du monde physique. » Pour nous, le seul fait d'opérer

[1] Pottier, *La Peinture industrielle chez les Grecs*, p. 10.

[2] Pour le parti que les Grecs savaient tirer des animaux comme motifs décoratifs, voyez une oenochoe de Camiros au Louvre (Rayet-Collignon, p. 49), un vase ionien à tête de griffon (Id. p. 53), une oenochoé rhodienne du Brit. Mus. (Walters Birch, I, pl. XX).

[3] Capart, *Débuts de l'Art en Égypte*, p. 61-74-75-77-79-82-83-84-86-87 et p. 63-74-78 et Dr F. Regnault : « Le dessin des hommes primitifs » dans *Revue Encycl.*, t. VI, p. 764.

[4] Löwy, p. 3.

une sélection [1] fût-elle inconsciente et une reconstitution, fût-elle arbitraire, révèle, chez les artisans primitifs, l'existence de l'esprit artistique. Car le choix d'un sujet ou d'un procédé présuppose le jugement, le goût, les préférences, les habitudes, tout ce qui fait l'art; le sens même dans lequel nous le voyons s'exercer chez les Grecs primitifs nous permet de reconnaître combien ils étaient dès lors dominés par le souci de la décoration. Toutefois, ces conventions de l'art archaïque attribuées jusqu'ici à la loi du moindre effort, ne s'expliquent pas entièrement par la théorie de M. Löwy. L'ignorance de l'artisan devant les difficultés à vaincre, les nécessités de la matière et de l'outil jouent, encore que M. Löwy ne veuille pas l'admettre, un rôle qu'il serait téméraire de nier. On aurait tort de tout accorder aux raisons profondes, et rien aux causes accidentelles.

La première fois que la figure humaine apparaît dans la peinture de vases, elle est maladroite comme un dessin d'enfant. Elle est peut-être inspirée, comme le croit M. Pottier [2], par l'ombre du personnage projetée sur le sol, c'est-à-dire par une silhouette longue, maigre, efflanquée, en somme pitoyable. N'importe : cette silhouette est l'éveil donné à l'observation du vrai, c'est le moyen d'entrer en communication avec la vie, c'est un appui contre les gaucheries et les tâtonnements du début. D'ailleurs, le dessinateur ne copie pas la silhouette, il l'interprète [3]. Il exagère la largeur des épaules, la minceur de la taille, la petitesse de la tête, la longueur des jambes. Remarquez que cette silhouette, si grotesque qu'elle paraisse, est encore obtenue par un procédé connexe à la stylisation : je veux dire l'exagération des proportions, et non par un procédé arbitraire : la taille présente en réalité chez l'homme un étranglement, le peintre du Dipylon l'exagère ; les épaules proportionnellement sont larges, il en double la largeur; le torse enfin (surtout si l'on se rappelle que les Grecs avaient naturellement la taille mince, ce qu'atteste la statuaire,

[1] Löwy, p. 6 : *Nicht alle Bilder der Gegenstände, auch oft gesehener, kommen für die Erinnerung gleich in Betracht, vielmehr nimmt dieselbe eine Auslese vor.*

[2] Dans un travail intitulé : *Le Problème de l'Art dorien* et paru en 1908, M. Pottier, revenu de cette idée, interprète plutôt ces maigres silhouettes comme des stylisations de figures mycéniennes.

[3] Pottier, *Le dessin par ombres portées chez les Grecs, Rev. Ét. gr.*, 1898, p. 371.

même postérieure), le torse présente en général certaine analogie avec un triangle isocèle posé sur son sommet, l'artiste trace ce triangle avec une régularité géométrique excessive. L'allongement des jambes, la petitesse de la tête par rapport au reste, réels d'ailleurs, sont de même poussés à l'extrême. C'est donc l'interprétation de la forme humaine, dans le sens indiqué par la nature elle-même, procédé dont nous relevons ici les obscurs débuts et que les dessinateurs grecs n'abandonneront jamais.

Lorsque le procédé de l'ombre portée se perfectionne par l'emploi d'une paroi verticale sur laquelle se projette la silhouette [1], le contour des figures devient de plus en plus satisfaisant. C'est en somme un pur décalque grâce auquel bien des mécomptes sont épargnés à l'opérateur. Encore faut-il que celui-ci possède une grande sûreté de main, car, les dessinateurs le savent, décalquer une image n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le croire ; le trait dont on cerne une ombre sur un écran est le plus souvent hésitant et trembloté, ce qui n'apparaît pas dans les peintures à figures noires ; il fallait donc que leurs auteurs « comprissent » la silhouette. Ils la comprennent, ils l'aiment au point qu'elle est pour eux l'essentiel et, à vrai dire, tout le dessin.

Si nous nous plaçons à leur point de vue, nous ne pouvons que leur donner raison. C'est la silhouette qui donne la toute première et la plus grande impression de vie ; les détails intérieurs ne jouent qu'un rôle secondaire. Aussi n'est-ce pas vers eux que doit se porter l'attention des artistes : la perfection de l'enveloppe, tel sera leur but, tel est à cette époque le but des Grecs. Tous leurs efforts y tendent ; peu importent les moyens ; qu'on se prononce pour la théorie de M. Löwy ou pour celle de M. Pottier, le rôle de la silhouette reste entier. Son importance grandit à mesure que son rendu s'améliore. Tel est le sens de l'évolution dont nous essayons de noter les phases.

Au début de la période des vases à figures rouges, le contour est encore raide et sec. Sur un vase du Louvre signé par Chélis [2], le torse des éphèbes est dessiné par deux droites qui, partant des aisselles, se rapprochent pour aboutir au bassin, formant ainsi un

[1] Pottier, *Le dessin par ombres portées*, dans *Rev. Et. gr.*, p. 366, 367, 373.

[2] Louvre, salle G, 15 : éphèbes dans la palestre, course de chevaux, dauphins ; Pottier, *V. d. L.*, pl. 89, 90.

6

triangle qui procède encore de la convention archaïque du Dipylon. De même, les jambes sont minces et fuselées. Le mouvement est expressif déjà[1], mais la ligne n'est pas encore onduleuse. Dans les courbes surtout elle conserve une certaine raideur; voyez dans la coupe d'Épilykos (Louvre, salle G, 10 [2]), les pectoraux, les bras du dieu; aux intersections, elle exagère les angles : salle G, 20 [3], éphèbe courant, l'angle du bras avec le torse, du torse avec la cuisse droite. Le mouvement, simple, est rendu par des droites qui l'indiquent avec une précision sinon trop explicite, du moins trop peu souple[4]. Toutes les peintures du cycle d'Épictétos, plus ou moins, portent ce caractère. Il faut l'attribuer à ce fait que les artistes ne sont pas encore familiarisés avec le procédé nouveau, plutôt qu'au rang chronologique de ces figures; car nous connaissons des vases à figures noires où le trait est d'une sûreté remarquable [5]. Il est vrai que les peintures que nous citons représentent des animaux, chevaux et lions. Qu'est-ce que cela prouve sinon encore une fois la timidité des dessinateurs devant la figure humaine ?

A l'époque du style sévère, les artistes abandonneront vraisemblablement le procédé de l'ombre portée. M. Pottier indique les raisons qui permettent de le croire : l'apparition de l'esquisse, qui ne se justifierait pas si les artistes s'étaient servis encore de la silhouette sur l'écran [6]; les « obliquæ imagines » récemment

[1] L'éphèbe du fond de la coupe, soulevant des haltères (voir plus haut, p. 47, fig. 1), a le dos rond au point d'en être bossu; exagération qui prouve la recherche du caractère par un mouvement bien compris ; notez aussi l'absence de détails intérieurs, c'est-à-dire l'importance attachée au seul contour.

[2] Pottier, *V. d. L.*, pl. 89.

[3] *Ibid.*, *V. d. L.*, pl, 90.

[4] Gerhard, pl. 195, 196 : (Athéna et les héros jouant aux dés, buveurs, Silène avec une biche) et Pottier, *V. d. L.*, pl. 89 à 92.

[5] Louvre, salle F, 215-223 ; Pottier, *V. d. L.*; pl. 79-80.

[6] M. Jean De Mot et moi, avons cependant relevé sur un vase à figures noires de l'époque d'Amasis, au Musée de Bruxelles (A. 714), un exemple d'esquisse préalable. Par contre, on peut parfaitement constater la différence de procédés dans une amphore de Munich (F. et R., pl. 4), qui réunit des figures noires et des figures rouges (Apothéose d'Hercule). Dans la partie en figures noires, la préparation consiste essentiellement en une large tache de vernis, vèritable ombre chinoise que l'incision précisera ; dans la partie en figures rouges, esquisse préalable au burin, incertaine et timide que le pinceau rectifiera. (Pottier, *Et. cér. gr.*, dans *Gaz. B.-A.*, 1902, t. I, p. 231.)

inventées par Cimon de Cléonées et dont la projection n'aurait donné que des masses confuses et inutilisables [1]. A ces raisons, nous en ajouterons une autre : c'est la fréquence, dans la peinture de cette époque, des mouvements hardis, violents, instables, et qui ont à ce point l'aspect de l'instantané qu'il est impossible de leur supposer comme base une ombre portée, c'est-à-dire le reflet d'un modèle « en pose ».

De plus, la plupart de ces mouvements sont exagérés; ils sont traités avec une telle entente du caractère dynamique qu'ils dépassent la vérité même. Ils ne paraissent vrais et possibles que par le merveilleux équilibre que les artistes ont su leur conserver, mais en réalité, ils vont, dans le sens indiqué par la nature, plus loin que la nature elle-même. Les exemples que l'on en pourrait citer sont infiniment nombreux; on s'en convaincra sans peine en feuilletant les ouvrages spéciaux, notamment ceux de Furtwaengler et Reichhold : *Die griechische Vasenmalerei*, et de Hartwig : *Die griechischen Meisterschalen des strengen rothfigurigen Stiles*. En voici quelques-uns empruntés à ce dernier :

Pl. 23, Brygos (Paris, Cabinet des Médailles) : le Satyre en partie caché, à gauche de Dionysos ;

Pl. 2, Αθενοδοτος καλος (Cracovie) : danseuses;

Pl. 36, Brygos (Faïna, Orvieto) : le deuxième personnage à droite, revers A ;

Pl. 29, Hieron ἐποίεσεν (Rome, Castellani) : un homme, entre un Satyre et une joueuse de flûte, et tenant en main une corne à boire ;

Pl. 7, Euphronios (attr. à) (Bruxelles) : deux Satyres cabriolant.

Pl. 27, Peithinos (attr. à) (Berlin) : Éros volant.

Pl. 43, (British Museum) : Dionysos avec thyrse et serpent.

Pl. 45, Euphronios (Baltimore) : Satyre dansant.

[1] On peut se demander à fortiori comment, par le procédé de l'ombre portée, les dessinateurs auraient représenté les personnages drapés qui, certainement ne donnaient non plus que des silhouettes compactes où devait se perdre jusqu'à l'apparence d'un corps humain. Prétendre qu'ils le drapaient après coup sur le trait obtenu par le moyen traditionnel, c'est leur reconnaître un talent aussi grand que celui qui consiste à dessiner sans le secours d'un procédé mécanique, le contour d'une figure nue. Voyez dans Hartwig, les pl. 25-26-34-66.

Pl. 58, Onésimos (Pérouse) : Troïlos.

POTTIER, *Douris*, fig. 14 (British Museum) : le Satyre qui fait le « poirier », les deux Satyres qui dansent autour d'un canthare.

Si les dessinateurs du Ve siècle n'utilisent plus le procédé commode de l'ombre portée qui donnait à l'enveloppe de leurs personnages une si grande justesse, ce n'en est pas moins au contour extérieur qu'ils continuent d'attacher le plus d'importance. C'est lui, et souvent lui seul, qui traduit les mouvements, même ceux qui dans la nature font apparaître une anatomie explicite qu'on s'attendrait à voir reproduite. Nombreuses sont, en effet, les figures qui ne portent aucun détail intérieur [1]. Elles n'en sont pas pour cela moins expressives ; dans les exemples cités en note, il n'en est pas un où l'absence de détails empêche l'action d'être comprise.

Ainsi l'importance de la silhouette n'avait pas diminué. Au contraire, à mesure que l'artisan devenait plus habile, il lui faisait exprimer avec plus de hardiesse le désir de l'action, la passion des sentiments et les convenances de la décoration.

Dans d'autres figures, le tracé de la musculature est indiqué ; sans être absolument un contre-sens (un dos pour une face, une main gauche pour une main droite, etc.), il est néanmoins fautif, en ce sens que rien dans le mouvement ne le justifie. Nous citerons quelques exemples : Sur une coupe d'Euphronios [2], on voit un maître d'école assis, faisant un geste grondeur ; il porte, au-dessus du bassin, de chaque côté de la ligne médiane du dos, l'indication d'un muscle : le « grand dentelé ». Or, les digitations de ce muscle sont situées en réalité sous le creux de l'aisselle, donc, absolument invisibles chez un modèle placé comme notre pédagogue. Le pectoral gauche d'Antée, sur le beau cratère du Louvre (salle G, 103) [3], ne se justifie pas mieux : étant donné le mouvement du bras, il devrait être étiré vers le haut, tandis qu'il est absolument semblable à l'autre qui, lui, est exact. Les personnages du cratère de Smikros, au Musée de Bruxelles [4], sont pleins de détails aussi inexplicables.

[1] HARTWIG, pl. 1-3³-7-19-20-48¹-61.
[2] *Ibid.*, pl. 46 ; POTTIER, *Douris*, fig. 23.
[3] POTTIER, *V. d. L.*, pl. 100.
[4] *Ibid.*, *Douris*, fig. 3.

Enfin, on trouve encore au Ve siècle un assez grand nombre d'interversions complètes : c'est que le procédé de l'ombre portée ne disparaît pas brusquement [1] et que les habitudes introduites en même temps que lui dans l'art du dessin, suppléent encore à l'insuffisance de l'observation directe.

Si l'auteur du fond de coupe de Stuttgart que Hartwig attribue à Phintias [2], dessine une main gauche pour une main droite et réciproquement, ou un dos pour une face, si l'auteur du vase d'Héraclès et Géras [3] donne à celui-ci deux mains droites, si Amasis sur un vase de la Bibliothèque Nationale [4] commet une faute analogue (le dernier personnage à gauche), cela prouve l'indifférence de certains artistes — et non des moindres — à l'égard de la nature, une fois qu'elle leur a donné le contour de leurs figures. Convention et vérité, on n'oubliera jamais que le dessin des Grecs, quand il fut le plus original et le plus beau, fut empreint de ces deux caractères en apparence contradictoires. Nous essaierons de prouver plus loin *(voir au chapitre* : Anatomie), qu'il en est de même dans la grande majorité des cas, même pour les artistes qui ne se sont pas servis du procédé traditionnel de la silhouette.

En somme, le principe 3 de l'énumération de M. Löwy [5] trouve son application aussi bien dans le style à figures rouges que dans les monuments de l'art archaïque dont l'observation a permis à l'auteur de le dégager.

Il résulte de tout ce qui précède, qu'à toutes les époques de la céramique grecque, la silhouette des figures, le dessin des contours fut le souci constant des artistes, et, pour ainsi parler, la grande affaire.

Nous tâcherons d'en pénétrer l'esprit au moyen d'exemples.

I. Coupe du Musée de Bruxelles, attribuée par Hartwig à Euphronios [6] (fig. 10, *a*, *b*, *c*).

[1] POTTIER, *Rev. Ét. gr.*, 1898, p. 87.

[2] HARTWIG, pl. 18¹.

[3] *Journ. hell. st.*, 1883, pl. 30.

[4] LUYNES, *Vases*, pl. 44.

[5] « Les figures sont représentées essentiellement par leur contour, soit linéaire et indépendant, soit que, grâce à la couleur plate qui en remplit l'intérieur, elles se confondent avec une silhouette ». (M. LAURENT, *Compte rendu du Musée belge*, juillet 1903, p. 316).

[6] HARTWIG, pl. 7, p. 96.

a) Le premier Satyre à gauche. Il est appuyé sur l'avant-bras gauche et la main droite, et lève les jambes pour faire le « poirier » ; le mouvement est transitoire : c'est celui du corps en train de prendre la position verticale, la jambe gauche, oblique, restant encore en arrière. Voilà ce que le dessinateur s'est représenté et ce qu'il a voulu ; il le réalise en ramenant tout ce mouvement à une seule ligne qui part du coude pour aboutir au talon gauche et



Fig. 10.

dont la courbure exprime, sans l'ombre d'une hésitation et avec la plus grande simplicité, le sens du mouvement.

b) Le dos de ce Satyre, penché en avant, est dessiné par une courbe renflée à sa partie médiane. Cette bosse est superflue ; la saillie des premières vertèbres dorsales ne suffit pas à l'expliquer ; j'indique en pointillé le contour normal ; on remarquera qu'il est moins expressif que la faute du dessinateur grec. A noter aussi la queue qui s'attache à cet endroit, alors que, logiquement, elle devrait prendre naissance au coccyx, c'est-à-dire beaucoup plus bas. Cette nouvelle faute s'explique par le désir du peintre de remplir l'espace compris entre le dos du Satyre et son voisin (non figuré) ce qui serait devenu difficile en attachant la queue où elle aurait dû l'être.

c) Le troisième Satyre, la tête en bas, les cuisses repliées sur le ventre, semble prendre appui sur l'une des anses de la coupe pour achever sa pirouette. La pose est des plus extravagantes ; elle est cependant rendue intelligible par la simplicité du dessin : un trait d'une seule venue part du deltoïde gauche pour aboutir

au pli du genou ; il accuse le dos, le fessier, la cuisse, leur donnant le relief exact sans qu'un détail intérieur le précise.

II. Coupe de Chachrylion. Berlin [1]. Un Satyre, plié en deux, tient un canthare en équilibre sur son dos (fig. 11) ; le peintre aurait pu détailler celui-ci comme il l'a fait pour le ventre et les jambes, mais à quoi bon ? Le mouvement souple de l'échine est exprimé entièrement par cette courbe qui se creuse à la nuque, se renfle aux vertèbres dorsales et de nouveau se déprime à la partie lombaire ; toute indication spéciale serait inutile. La main gauche du Satyre, reproduite à part, est fautive, mais la théorie de la silhouette par ombre portée se trouve ici en défaut pour expliquer cette faute ; en effet, après avoir calqué le contour de cette partie, il m'a été impossible, par des traits intérieurs différents, d'en faire une vraie main gauche.



Fig. 11.

III. Coupe : Επιδρομος καλος,; collection Bourguignon, attribuée par Hartwig à Euphronios [2]. Deux jeunes gens assis, les jambes repliées, sur un lit de banquet : l'un vomit, l'autre joue de la double flûte (fig. 12). Ce dernier seul nous intéresse : le contour externe de sa cuisse gauche se continue vers le haut par la ligne du dos et du cou, de sorte que depuis l'attache des testicules jusqu'à la nuque, le personnage est dessiné par une ligne unique que l'artiste a obtenue en sacrifiant la partie inférieure du torse, et dont la courbe s'harmonise avec celle du cadre. Ici encore, une particularité est à noter : les deux bras du personnage se croisent au pli du coude d'une façon absurde. C'est le bras gauche qui devrait cacher une partie du bras droit ; ici c'est le contraire (voir ce détail sur la figure). On admettra difficilement que le dessinateur qui a composé cette scène ait commis cette légèreté ; on serait plutôt porté à y voir la preuve du peu de soin

[1] Hartwig, pl. 2[1], p. 36.
[2] *Ibid.*, pl. 14[2], p. 127.

que les artistes apportaient à l'exécution des détails, une fois la ligne générale établie, peut-être, comme le croit M. Pottier [1], d'après un modèle auquel on apportait, selon les besoins de la cause, certaines modifications.

IV. Coupe Αθενοδοτος καλος, Cracovie, attribuée par Hartwig à Euphronios [2]. J'en extrais deux figures parmi les plus intéressantes : un éphèbe nu, vu de trois quarts de dos, dansant en agitant des crotales, une hétaïre nue tenant une coupe et s'appuyant sur

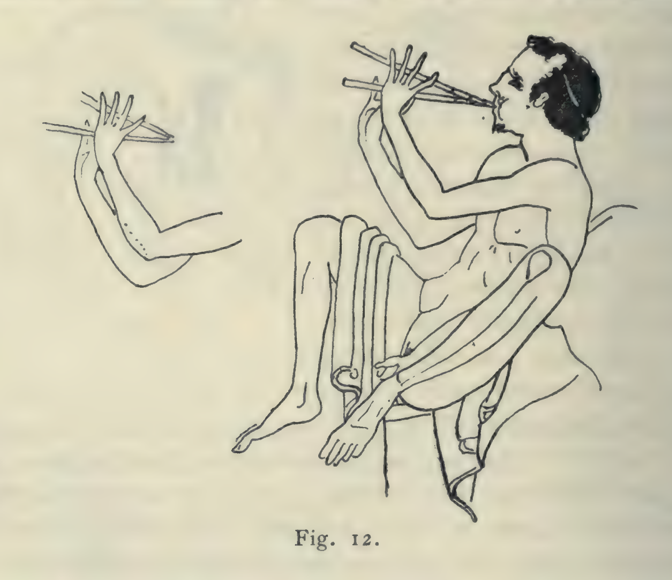


Fig. 12.

un bâton (fig. 13). Elles s'équilibrent fort bien, grâce d'abord à la silhouette, sensiblement la même pour les deux, mais surtout à deux traits qui exposent le mouvement et le soulignent différemment mais avec la même unité chez l'un et chez l'autre. Pour l'homme, c'est une courbe qui commence à l'épaule droite pour aboutir au genou gauche ; remarquez que la surface de la cuisse droite l'interrompt sans la briser ; elle exprime à elle seule toute l'attitude du corps rejeté en arrière; chez la femme, c'est une oblique qui va de l'aisselle droite au genou gauche ; la saillie du sein, de l'abdomen et du pubis l'animent sans qu'elle cesse d'être

[1] Pottier, *Cat.*, p. 660.
[2] Hartwig, pl. 11, p. 112.

une droite, qui traduit le mouvement du corps vivement porté en avant. Les gestes d'un troisième personnage, à droite de l'hétaïre (non figuré), sont exprimés aussi par des courbes. Ainsi, l'artiste a marié avec simplicité les éléments du dessin, droite et courbe, dans un ensemble dont ils font la beauté harmonieuse et variée.

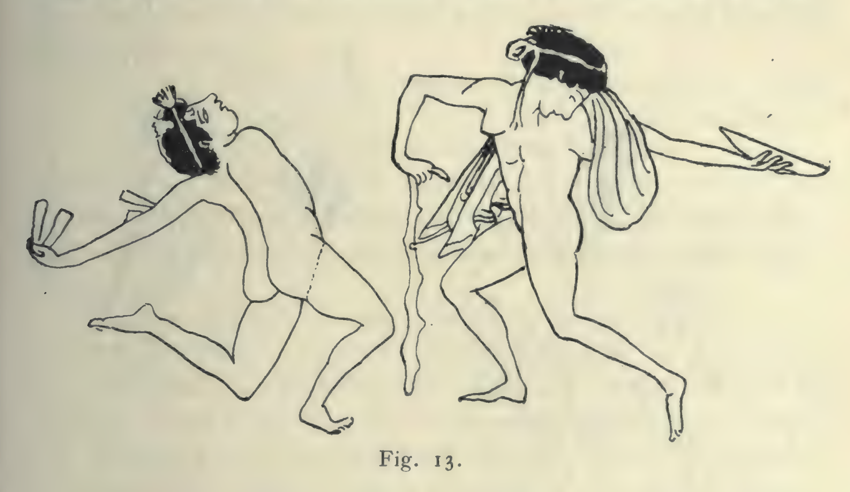


Fig. 13.

V. Coupe de Brygos ; Cabinet des Médailles, Paris [1]. Dionysos entre deux Satyres. Nous avons signalé déjà, dans cette représentation, l'art de la composition ; au point de vue spécial du caractère du contour, le Satyre de droite nous offre un bel exemple de la synthèse expressive des lignes (fig. 14). Nous avons relevé, d'ailleurs, celle qui d'un seul jet dessine le bras gauche, le torse et la jambe droite (p. 52) ; c'est elle que les dessinateurs simplifient le plus aisément, parce que dans la nature déjà, elle se présente ainsi, mais le propre de l'artiste est de savoir faire abstraction des accidents, des irrégularités du modèle, pour lui faire exprimer uniquement ce qu'elle ne fait qu'indiquer, pour grandir et rendre prépondérant son caractère. Mais le peintre en a trouvé ici une autre, aussi belle : c'est celle qui va de l'aisselle au pied droit, déprimée à la taille et au pli du genou, renflée au bassin et au mollet. Elle ondule plus que la précédente, mais elle est aussi entière. Voyez encore le contour supérieur des bras,

[1] Hartwig, pl. 33, p. 309.

depuis la main gauche jusqu'au coude droit, en passant par la nuque. Trois lignes donc, expriment toute l'action du personnage. Supprimez le reste, elles suffisent encore pour nous faire comprendre les intentions de l'artiste.

VI. Coupe Faïna, Orvieto, attribuée par Hartwig à Brygos [1].

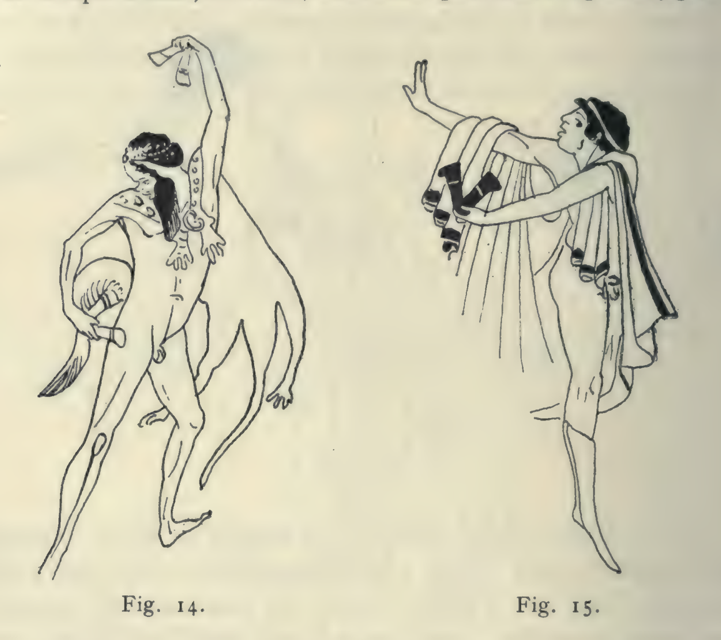


Fig. 14. Fig. 15.

Des neuf figures du vase, toutes si curieuses de geste et d'expression, nous retiendrons les suivantes :

a) le jeune homme, penché en arrière, une jambe pliée, l'autre tendue, tenant d'une main des crotales, de l'autre faisant un geste comme pour réclamer le silence (fig. 15). Son himation, retenu sur le bras droit, passe derrière son dos et couvrant son épaule gauche, retombe jusqu'au pubis; il masque donc, dans sa partie supérieure, la ligne qui, de l'épaule gauche descend obliquement jusqu'au cou de pied droit. Ce qui en reste (du pied au pubis) est néanmoins d'un tracé tellement ferme et volontaire qu'on n'a aucune peine à deviner ce qui manque; le bout flottant du vêtement, qui s'écarte du trajet de cette ligne, n'en détourne même

1. Hartwig, pl. 36, p. 335.

pas l'attention, il forme un triangle qui ne la « détraque pas ». Elle reste, sous les plis même, l'expression unique du mouvement.

b) Un jeune homme, en équilibre sur une jambe, l'autre tendue, le haut du corps penché en avant; il tient des crotales de la main gauche et lève le bras droit (fig. 16). On peut dire, avec Hartwig, que c'est l'une des figures les plus heureuses de toute la peinture de cette époque.

Le contour prend ici une signification extraordinaire; il est tout le mouvement, toute la vivacité, toute la jeunesse du personnage. Supprimez les détails anatomiques intérieurs, vous n'enlèverez rien à son expression. A lui seul, il suffirait à faire comprendre, sans erreur possible, l'intention du dessinateur. Mais aussi, quelle unité et quelle variété tout ensemble dans cette simple ligne !

Elle enveloppe tout le corps, du bout de l'index de la main droite à l'extrémité du petit orteil du pied droit; pas un angle n'en interrompt la continuité, mais toutes les courbes dont elle se compose, étant différentes, elle revêt, selon son cours, un caractère adéquat aux diverses parties du nu : solide à l'épaule, où le squelette fait saillie sous la peau, sobre et presque droite au niveau de l'omoplate, elle s'arrondit, devient charnue au fessier, s'étire enfin au jarret, se fait souple, élastique dans la jambe [1]. L'obscur artisan qui l'a tracée se doutait certes bien peu y avoir mis tout cela. C'est inconsciemment qu'il a fait œuvre d'artiste : ces qualités du dessin, ce caractère, cette saveur de la ligne que nous nous évertuons à acquérir péniblement, il les possédait naturellement et les manifestait d'instinct et, probablement, presque sans étude.

VII. Coupe de Saint-Pétersbourg, attribuée par Hartwig à Euphronios [2].

Ce n'est pas seulement dans le choix des sujets, dans la composition des scènes, dans le type des figures que se révèle la personnalité d'un maître; un élément important à considérer dans les essais d'attribution, c'est la facture du contour. Une compa-

Pour l'expression du contour, voir la coupe du Louvre, G. 25 : homme vomissant (Hartwig, pl. 9, p. 104). Le trait se fait veule comme le personnage dont il traduit l'état avec tant de réalisme (Pottier, *Cat.*, p. 900).

[2] Hartwig, pl. 49.

raison, même superficielle, entre ce vase et le précédent, ne laisse pas de doute à cet égard. Nous avons noté dans la coupe Faïna des qualités du trait que nous ne retrouvons pas ici ; nous avons cependant reproduit les deux meilleures figures du vase : revers *a* : l'homme qui, un bâton dans la main droite, se précipite vers le blessé tombé (fig. 17) ; revers *b* : celui qui, passant devant la

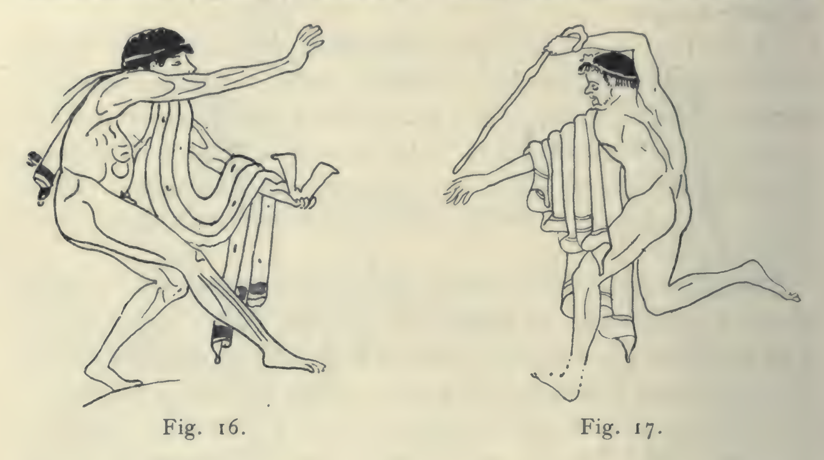


Fig. 16. Fig. 17.

joueuse de flûte, se dirige vers la gauche en tournant le dos (fig. 18).

Comparez le premier à l'éphèbe du vase précédent, dont je me suis attaché à décrire le contour : le bras droit, le dos et la cuisse sont dessinés par une courbe, composée de courbes plus petites, mais qui, contrairement à ce que nous avons remarqué dans l'autre exemple, ont toutes le même caractère : le bras, l'omoplate, le muscle dorsal, la fesse, accusent la même saillie ; le pinceau du peintre a répété machinalement la même ondulation ; chez le second personnage, le contour manque aussi de continuité et de variété. Nous avons affaire, sans aucun doute, à un technicien bien inférieur à celui qui décora le vase précédemment examiné. Hartwig voudrait cependant l'identifier avec Euphronios ; on aura peine à se ranger à cet avis, si l'on se rappelle les vases authentiques d'Euphronios, peintre : le psykter de Saint-Pétersbourg [1], la coupe de la Géryonie, à Munich [2], et le

[1] F. et R., pl. 63.
[2] *Nouv. Ann.*, 1838, pl. 15, 17.

cratère d'Antée, au Louvre [1], dont le dessin est infiniment plus sûr et plus varié, même lorsque, comme dans le cratère du Louvre, il présente encore des traces d'archaïsme.



Fig. 18.

On remarquera d'ailleurs, que M. Hartwig fonde son attribution sur l'analogie entre notre vase et celui de la collection Van Branteghem qu'il reproduit (pl. 47-48); or, en dépit d'une évidente parenté de types, d'allure et de mouvement, le trait du vase Van Branteghem est bien supérieur à celui de la coupe de Saint-Pétersbourg; d'autre part, le premier n'est signé que de l'εποιεσεν (εποπιεσεν) d'Euphronios, ce qui nous interdit toute comparaison purement artistique avec les trois vases qui portent son εγραψεν. On peut, pour faire la part large à la théorie de l'auteur des *Meisterschalen,* admettre que la coupe de Saint-Pétersbourg est sortie, comme la coupe Van Branteghem, de la fabrique d'Euphronios, mais en spécifiant que la première, en tous cas, ne fut pas « peinte » par le maître.

Ces réserves faites, constatons dans les deux personnages qui nous occupent, la grande importance du contour. Il peut n'être pas parfait dans ses détails, c'est toujours lui qui détermine l'ensemble du mouvement, le caractère de l'attitude : chez le premier personnage, l'élan brusque de l'attaque, chez le second, la rapidité de la marche.

Ces qualités, le contour les conserve en dépit parfois d'une grossière négligence; par exemple, le dos du Silène, sur une coupe de Pamphaïos à Corneto [2], ou encore en dépit des vête-

[1] *Monumenti,* 1855, pl. 5, 7, et Pottier, *V. d. L.*, pl. 100.
[2] *Monumenti,* XI, pl. 24.

ments les plus épais, comme dans l'archer Perse que nous reproduisons, d'une coupe attribuée par Hartwig à Onésimos [1], où il se superpose, en quelque sorte, au costume compliqué du guerrier (fig. 19); le contour s'extériorise, pourrait-on dire, pour faire comprendre le mouvement.

Citons encore, sans entrer dans plus de détails, deux Satyres de

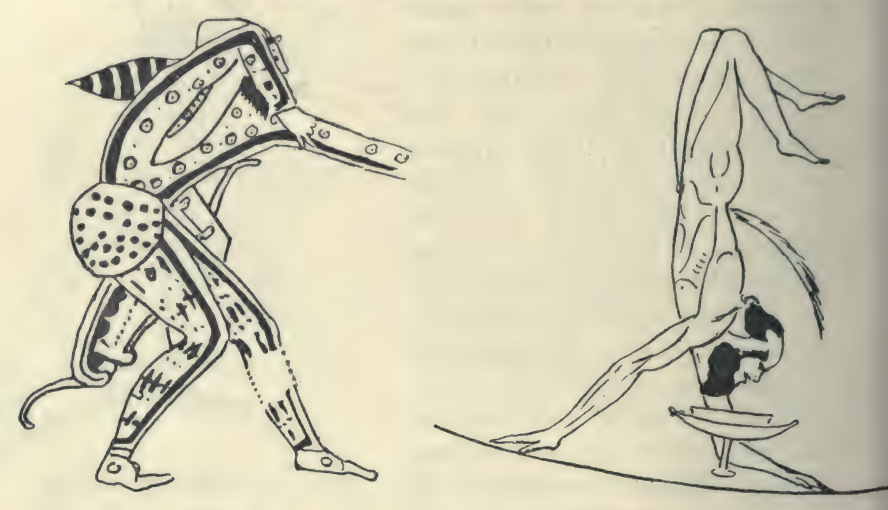


Fig. 19. Fig. 20.

la coupe de Douris, au British Museum [2]; nous reproduisons l'un d'eux (fig. 20); du même, le guerrier nu, armé d'un bouclier et d'un glaive, d'une coupe de Corneto [3] (fig. 21); le Poséïdon d'un vase de Wurtzbourg [4]; le Memnon et l'Achille d'une amphore du British Museum; le Discobole (fig. 22) d'une amphore panathénaïque [5]; le Thésée, combattant le taureau, d'une coupe d'Euphronios au Louvre [6] (fig. 23); l'Héraclès, terrassant la biche de Cyrénée (Louvre, salle G. 263); le géant, brandissant un rocher, sur un canthare du British Museum [7] (fig. 24); l'éphèbe se mas-

[1] Hartwig, pl. 55, p. 515.
[2] Pottier, *Douris*, p. 73.
[3] Hartwig, pl. 21.
[4] Gerhard, I, pl. 2.
[5] *Bull. nap.*, nouv. série, IV, pl. 2.
[6] Pottier, *Douris*, fig. 12.
[7] Gerhard, t. I, pl. 64.

sant le bras, d'une coupe du British Museum [1]; Thésée et Cercyon luttant, d'une coupe du British Museum [2] (fig. 25); la femme à genoux, se nouant une bandelette autour du front (Depoletti) [3], etc.

D'autres observations nous permettent encore de conclure à

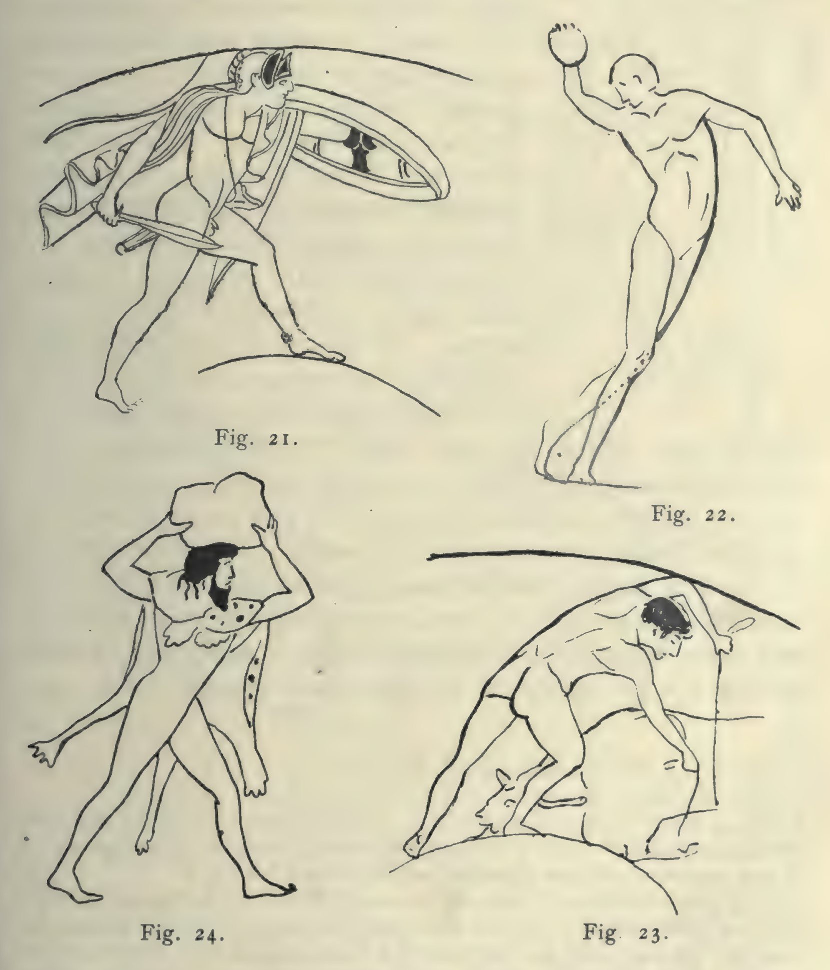


Fig. 21.

Fig. 22.

Fig. 24.

Fig. 23.

l'importance que les dessinateurs grecs accordaient au contour : ce sont celles qu'on peut faire sur les esquisses incisées à la

[1] GERHARD, t. III, pl. 277.
[2] *Ibid.*, t. III, 233.
[3] *Arch. Zeitung*, 1885, pl. 17.

pointe sur les vases du ve siècle, et qui précédaient le travail du pinceau [1]. Dans la plupart, on relève des traces nombreuses laissées par l'outil du dessinateur cherchant son trait, le reprenant, le corrigeant. Qu'on le remarque bien, ceci ne s'observe que dans le contour [2]; dans aucun des vases que j'ai examinés je n'ai relevé le même souci d'exactitude pour les parties anatomiques. D'une façon générale, deux préoccupations dominent le travail de l'esquisse : celle des volumes et celle des directions, c'est-à-dire des deux éléments qui contribuent le plus sûrement à la perfection du contour.



Fig. 25.

Examinons, par exemple, l'esquisse d'un cratère de Munich [3], (pl V), représentant le retour d'Héphaistos dans l'Olympe [4]. Au point de vue des volumes, le torse du Satyre qui marche en tête du cortège est figuré par une masse ovoïde considérée seule d'abord, et à laquelle l'artiste, après coup, attacha le bras gauche; celui de Dionysos et celui d'Héphaistos, sont dessinés nus, alors que dans l'œuvre définitive, ils sont habillés; l'épaule du premier est marquée par une courbe qui englobe toute la saillie du deltoïde; au bras droit de Vulcain, on observe l'état fragmentaire du trait; cela marque, non l'hésitation, mais la rapidité du croquis qui « sent » les formes et les note spontanément; en ce sens,

[1] PETERSEN, *Vasenstudien,* dans *Arch. Zeitung,* 1879, p. 6.

[2] F. et R., p. 70, 180, 191..

[3] F. et R., pl. 7; dans cette planche, on est parvenu à reproduire isolément l'esquisse, incisée à la pointe avant le travail au pinceau et qui n'apparaît sur le vase qu'avec un certain éclairage, à la lumière « frisante ».

[4] On pourrait objecter la date de ce cratère, postérieur à l'époque qui nous intéresse spécialement. Il est, en effet, contemporain de Périclès. Mais la pratique de l'esquisse n'est pas particulière à la période du style sévère ; elle se continue pendant tout le ve siècle avec le même caractère de probité artistique ; (POTTIER, *Cat.*, p. 663; RAYET et COLLIGNON, *Cér.*, p. XI) le vase que nous citons en est un exemple : s'il atteste déjà, ainsi que le remarque M. Pottier (*Gaz. B.-A.*, 1902, I, 236) des traces de décadence, ce n'est assurément pas dans l'esquisse qui, en bien des points, est supérieure à la peinture définitive.



celui-ci vaut un croquis de maître; toutes les mains sont de même indiquées par des masses schématiques, arrondies ou rectangulaires, qui font abstraction de tout détail intérieur, la lyre du satyre par une ove allongée; au niveau des chevilles de Dionysos un trait festonné marque la place où devront aboutir les plis des draperies.

Tout ceci prouve que les Grecs savaient parfaitement que le contour extérieur n'a de valeur que pour autant qu'il limite des surfaces exactes; les deux lignes d'un torse dessiné auront beau retracer parfaitement celles du modèle, si elles sont trop éloignées ou trop rapprochées l'une de l'autre, ce n'est pas le modèle qu'elles reproduiront, mais un personnage plus gras ou plus maigre; ce sont des fautes de cette nature que l'esquisse évite, et par là, le dessin des céramistes grecs atteignait, grâce à la science des contours, grâce à l'équilibre des masses, une perfection à laquelle n'importait plus l'abondance des détails.

Les « directions » nous montrent la décomposition du mouvement. Dans les jambes de Dionysos, la direction est indiquée par un trait médian; dans la droite qui est vue de trois-quarts, ce trait se confond avec la crête du tibia, l'élément ostéologique qui détermine la direction du membre inférieur.

De même pour les jambes d'Héphaistos : un trait médian, terminé par une spirale confuse qui marque la place du talon et d'où part un trait plus petit pour le pied; la ligne postérieure de la nuque indique la direction du cou, une oblique celle de la jambe du Satyre, etc.

L'esquisse n'est donc pas une préparation tout à fait générale qui ne vise que la mise en place du sujet sur le vase, elle s'emploie en même temps à réunir, sans s'inquiéter des détails, les éléments qui assureront la beauté du contour en lui donnant la justesse.

L'esquisse terminée, le peintre la cerne du trait noir qui la corrige[1]; il est merveilleux de sûreté, de finesse et de précision[2]; lancé rapidement, comme au vol, ou s'attardant en d'élégantes ondulations, il est d'une continuité admirable. Parfois, il est vrai, il se compose de plusieurs fragments, mais chacun d'eux déter-

[1] *Jahrbuch*, 1899, p. 162.
[2] POTTIER, *Cat.*, p. 672; F. et R., p. 150.

mine un ensemble logique. Par exemple, dans une figure d'une hydrie du Louvre, salle G, 52 (personnage mi-couché de gauche) le bras gauche est dessiné par trois traits : le premier part de la nuque (empiétant même légèrement sur les cheveux), enveloppe le deltoïde et se termine au point où ce muscle s'insère à l'humérus ; de là, un second trait file jusqu'au coude, enfin un troisième, après un léger retour en arrière pour reprendre l'autre, dessine tout l'avant-bras. Parfois la reprise du trait est manquée, comme dans le Memnon de l'amphore du Louvre, salle G, 232, dont le bras, le creux de l'aisselle et une partie du pectoral sont dessinés par deux parallèles, mais ces imperfections se perdent dans l'ensemble et le trait reste beau, souple et d'un incomparable « jet ».

C'est ce caractère qu'il est difficile aux reproductions les plus fidèles de conserver et c'est aussi la raison pour laquelle les recueils de Millin-Millingen, Gerhard, De Witte et Lenormant donnent une idée parfois si fausse de la peinture des vases. Ceux de Furtwaengler et Reichhold, de Hartwig et des *Wiener Vorlegeblätter* encore qu'infiniment supérieurs, sont loin de la perfection.

A ceux qui les ont consultés, l'étude des originaux qu'ils reproduisent ménage encore de profondes surprises, parfois de véritables révélations.

On voit, par ce qui précède, le rôle prépondérant que joue le contour dans l'esthétique grecque. Indépendamment de la composition, de l'anatomie, de sa correction propre, il est la traduction d'un autre élément plus important encore : le mouvement; celui-ci pour donner l'impression de la nature, ne doit pas la copier, bien au contraire ; ce qui fait sa supériorité ce n'est pas le rendu minutieux de ses causes anatomiques, c'est le schéma de son allure ; et ce schéma c'est le contour qui le donne, nous avons vu avec quelle puissance.

Telle est, à notre avis, l'une des qualités essentielles du dessin grec. Nous l'apprécions d'autant mieux qu'elle nous manque aujourd'hui ; nous avons peine à saisir une ligne dans son ensemble, et lorsque, l'ayant comprise, nous avons à la traduire, notre maladresse n'est pas moindre ; nous perdons de vue son allure générale parce que notre œil, moins parfait peut-être que celui

des Grecs, est heureux d'en apercevoir les petites différences de forme et de direction. En la traduisant, nous exagérons ces différences, nous rendons une courbe par un angle, nous détraquons la ligne.

Le dessin moderne en général manque de l'unité et de la simplicité qui faisaient la beauté de celui des antiques.

Lorsque l'on décalque un dessin de vase, on est étonné de sa sobriété; les saillies et les dépressions sont tellement délicates qu'on les perçoit à peine ou plutôt qu'on passe de l'une à l'autre sans s'en douter; lajustesse de leurs rapports explique seule l'effet de vie qu'elles parviennent à produire; il est curieux de constater qu'on éprouve une impression analogue en décalquant la photographie d'un beau modèle nu.

Les Grecs, dans leur simplicité, sont donc bien près de la nature.

Mais en un sens, ils lui sont supérieurs; la preuve en est dans la différence considérable qui sépare un modèle vivant d'une peinture de vase dont il reproduit l'attitude; le premier est d'une pauvreté mesquine et sèche à côté de sa traduction artistique. La nature, bien plus riche en détails cependant, paraît incomplète en regard du simple contour qui l'interprète.

C'est que celui-ci n'est pas seulement une ligne « naturelle ». M. Pottier a exposé ce qu'il doit aux deux éléments en lesquels se résume tout le dessin : le curviligne et le rectiligne [1]. Leur union étroite dans des proportions extrêmement délicates et justes engendre l'harmonie la plus noble.

Le contour des Grecs, indépendamment de l'objet qu'il traduit, possède une beauté propre et si, dans le ciel de Platon, il existe quelque part dans la sphère des essences idéales une « ligne en soi », c'est peut-être, parmi tous ses reflets terrestres, la ligne grecque qui s'en souvient le plus.

[1] Pottier, *Cat.* p. 22, 23, 24.

LE RACCOURCI

A peine née, la peinture à figures rouges se signale par un progrès d'une importance considérable : l'adoption du raccourci,



Fig. 26.

dont les procédés, d'après Pline, avaient été trouvés par Cimon de Cléonées, vers la fin du VI[e] siècle [1].

Cette découverte coïncide avec une transformation qui, vers la même époque, s'opère en sculpture : « Anténor et ses successeurs trouvent les flexions du corps, les rythmes onduleux, les

[1] PLINE, *Hist. nat.*, XXXV, 56 ; HARTWIG, p. 154 ; J. LANGE, *Darstellung des Menschen, Jahrbuch*, 1887, p. 157.

dissymétries qui donnent tant de vie et de naturel à la représentation humaine et qui ouvrent une ère nouvelle à la plastique [1]. » Ces deux phénomènes sont gros de conséquences.

Désormais la sculpture grecque, dégagée des entraves de la « loi de frontalité », poursuit librement sa voie, marquant chaque



Fig. 27.

étape d'un chef-d'œuvre ; quant aux peintres, ils peuvent aborder résolument la traduction de la vie, qu'ils cherchaient depuis longtemps avec ardeur.

L'indice le plus significatif de la vie, le mouvement, leur était, en grande partie, interdit jusque-là ; l'invention du raccourci brise

[1] Pottier, *Rev. Et. Gr.* 1898,,p. 386.

les barrières. M. Pottier a pu dire qu'elle constitue « la base essentielle de l'art pictural, tel qu'il est pratiqué par tous les peuples modernes [1]. »

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que le raccourci des anciens soit identique au raccourci moderne. Les Grecs se sont posé un problème analogue à celui que se posa Paolo Ucello au XVe siècle, mais ils l'ont résolu de façon toute différente. Les principes sont autres, non seulement dans leur application, mais en eux-mêmes.

Les peintres grecs les ont compris avec un esprit dont l'art moderne a quelque peine à se faire une idée. C'est cet esprit que nous voudrions essayer de dégager par l'examen de quelques exemples.

Nous écarterons d'abord les figures de trois-quarts, auxquelles, par abus de mot, la plupart des auteurs donnent le nom de raccourci, car c'est un problème trop simple ; il ne s'agit pas là de faire comprendre un effet perspectif, mais de dessiner une surface en réalité réduite.

Prenons un cylindre debout ; son volume est limité à droite et à gauche par deux droites parallèles : faisons-le pivoter autour de son axe vertical, l'écartement de ces deux lignes ne change pas ; à mesure qu'une partie disparaît d'un côté, une partie équivalente reparaît de l'autre ; les deux lignes limiteront toujours, en plan, la même surface.

Dans le corps humain, les choses ne se passent pas autrement ; le torse affecte, d'une façon générale, la forme d'un cylindre : s'il pivote sur le bassin, son contour change peu; l'œil qui le considère regagne d'un côté, si je puis m'exprimer ainsi, ce qu'il perd de l'autre. Le changement qui s'opère ne peut être constaté que par le déplacement d'une ligne qui, pendant le mouvement, se rapprochera de l'un ou l'autre des bords ; en l'occurrence, c'est, sur la face, la ligne médiane des pectoraux et de l'abdomen (le sternum et la linea alba) ; sur le dos, celle de la colonne vertébrale. Ces lignes sont donc des traits de repère, qui ont permis aux dessinateurs d'apprécier exactement la différence des surfaces qu'elles séparent, et de traduire ces surfaces, non en modifiant le contour, mais en reportant tantôt à gauche, tantôt à droite, ce trait indicateur.

[1] Pottier, *Cat.*, p. 844.

Un contour correct peut donc être faussé par l'inobservance de cette règle. Prenons comme exemple un personnage qui a déjà servi à nos observations : le pédagogue grondeur, d'une coupe

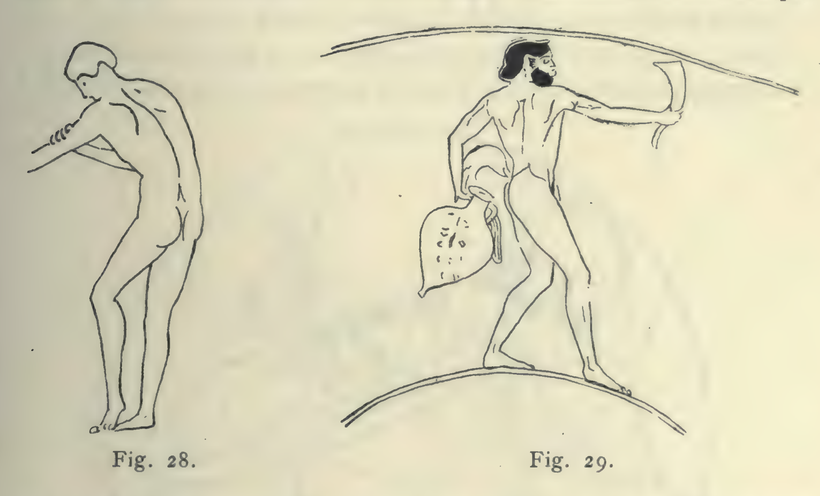


Fig. 28. Fig. 29.

de l'atelier d'Euphronios [1]. Assis de profil, il nous présente son dos « de face », à cause du sillon vertébral qui le divise au milieu ;

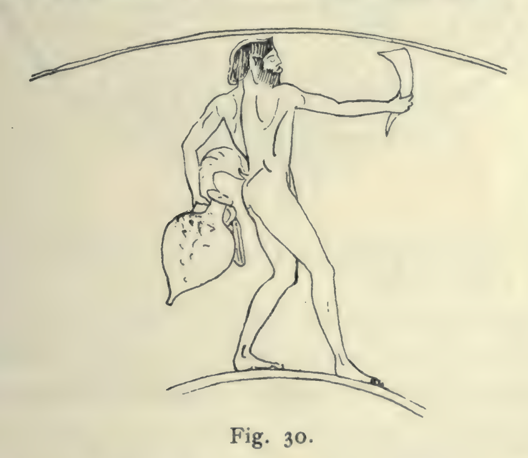


Fig. 30.

c'est là une position impossible qui n'était certes pas dans les intentions de l'auteur (fig. 26).

Mais, reportons ce sillon vertébral à gauche : nous diminue-

[1] Hartwig, pl. 46.

rons la partie du dos qui, dans la réalité, est en train de disparaître, nous augmenterons l'autre partie, qui doit être plus visible, et l'attitude du personnage deviendra naturelle [1].

Cette modification a été faite dans la figure 27.

Ainsi, sans rien changer au contour, nous avons fait d'un dessin faux, un dessin juste. L'artiste antique avait manqué le but à



Fig. 31.

cause d'une sorte de routine qui le portait à considérer les choses d'une façon symétrique [2].

Le progrès consista pour lui à s'apercevoir de cette erreur et à la corriger comme nous venons de le faire pour l'exemple choisi ; l'éphèbe se massant le bras gauche [3] (British Museum), dont nous

[1] On voit que ce n'est pas uniquement le procédé de l'ombre portée qui engendre les fautes de dessin. Du moment où le dessinateur ne se reporte pas à la nature pour compléter le contour de ses figures, il s'expose à en commettre d'aussi graves sinon d'aussi déroutantes.

[2] Autre exemple d'une erreur analogue et de sa correction : Satyre de dos, corne à boire, amphore (fig. 29). Hartwig, pl. 73 ; le même corrigé par le déplacement, vers la gauche, du sillon vertébral (fig. 30).

[3] Gerhard, pl. 277.

donnons une reproduction (fig. 28), se présente d'une façon correcte. Corrects aussi les hoplites accroupis de la coupe du Louvre, salle G, 25, attribuée à Euphronios [1]; ceux des deux coupes de la collection Bourguignon [2]; le joueur de lyre d'une coupe portant le nom de Χαιρεστρατος au Louvre, salle G. 127 [3].

Souvent l'artiste s'arrête à mi-chemin dans la voie du progrès :

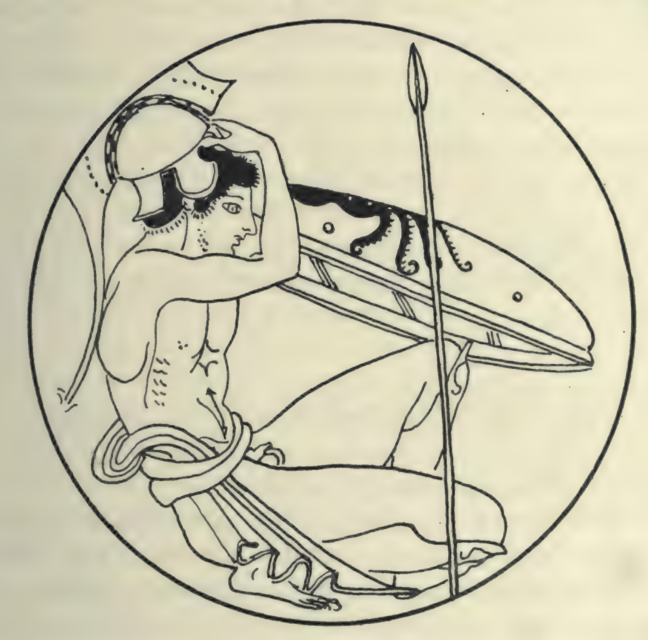


Fig. 32.

ayant correctement dessiné de trois quarts une partie du corps, il rétablit de face la partie voisine [4].

Il est vrai que de telles positions sont possibles dans la nature, mais dans ce cas, les axes des différentes parties se prolongent mutuellement au lieu d'être parallèles ou de se couper. C'est ce que les dessinateurs n'ont pas compris ou, plutôt, n'ont pas pris la peine d'observer. Voyez le guerrier accroupi d'un fond de coupe

[1] Hartwig, pl. 9.
[2] *Ibid.*, pl. 10 et 12.
[3] *Ibid.*, pl. 19.
[4] *Ibid.*, pl. 5, Satyres équilibristes ; pl. 8 éphèbe et lièvre; pl. 26 éphèbe et chien, etc.

d'Athènes (fig. 31) [1] ; les muscles de l'abdomen sont parfaitement dessinés, mais le sillon qui les sépare ne se raccorde pas, dans sa partie supérieure, à la dépression qui sépare les pectoraux. Dans le dessin de ces muscles, l'artiste a commis la même faute que son confrère de la coupe au maître d'école. Comme pour cette dernière, la correction est d'ailleurs aisée (fig. 32).

Telle est la façon dont se pose et se résout, à l'époque du style sévère, le problème du trois quarts, qui, on le voit, n'a rien de commun avec celui du raccourci. Celui-ci, nous devrons pour le comprendre dans la peinture grecque, l'examiner sous ses deux aspects principaux, savoir :

I) dans les parties du corps fortement en saillie sur le plan général ;

II) dans les parties du corps se présentant de telle sorte que leurs dimensions soient réduites par l'effet de la perspective linéaire [2].

I. PARTIES DU CORPS EN FORTE SAILLIE.

A. L'épaule dans un torse de profil.

Le torse étant placé de profil, le bras pendant le long du corps, l'épaule s'en détache comme une masse ovoïde. Son relief est rendu visible, en avant, par le sillon pectoro-deltoïdien qui la sépare du pectoral ; en arrière, par la saillie du deltoïde lui-même, qui la sépare du plan dorsal. Ces deux lignes suffisent, dans un dessin au trait (tel que celui des vases), à traduire la saillie de l'épaule. Mais les dessinateurs de cette époque n'ont pas su s'en contenter. Ce qui les gêne, c'est le plan compris entre la ligne du dos et la ligne postérieure du deltoïde, qui est vu, lui, en raccourci. Le sachant large, ils ne s'expliquent pas qu'il paraisse si étroit, et dans la crainte qu'on ne le comprenne pas, ils l'élargissent. Ils n'ont donc pas saisi ici le mécanisme de la rotation

[1] HARTWIG, pl. 17[3].

[2] Ces deux points de vue se rattachent au fond à un seul et même cas : des parties du corps en cachant d'autres. Nous les dissocions pour la clarté du sujet que nous nous excusons de traiter de cette façon peut-être trop didactique.

du torse, tel que nous l'avons exposé plus haut. Il y a pour cela une raison plausible : c'est que le torse, que nous avons pu, dans sa forme générale, comparer à un cylindre, est en réalité aplati d'avant en arrière ; c'est pourquoi, l'effet des compensations qui explique, nous l'avons vu, les différentes positions du dos et de la face, est moins sensible dans le profil. En cet endroit du corps, le dessinateur déforme donc la nature. Un exemple va nous montrer comment.

Sur une coupe de Munich, un artiste, que M. Hartwig croit être Euphronios, a représenté, assis dans un banquet, des hommes et des éphèbes dont l'un joue de la double flûte [1] ; l'épaule gauche de celui-ci devrait se présenter de profil. Pour les raisons que nous avons dites, le dessinateur élargit la partie qui lui apparaît en raccourci, c'est-à-dire la représente de face (comme s'il voyait le personnage de dos) ; par là, l'épaule est portée en avant et vient cacher en partie le pectoral (fig. 33). Cette épaule est, en réalité, la moitié gauche d'un dos rabattue sur le plan, suivant un procédé fréquemment employé par les Égyptiens et qu'on a baptisé du nom de « quart de tour » [2]. La faute eut été moins sensible sans la ligne qui réunit au dos le contour antérieur de l'épaule ; cette ligne représente la saillie de l'épine de l'omoplate, et pour être exacte aurait dû être dessinée beaucoup plus courte et presque verticale, c'est-à-dire, en perspective.



Fig. 33.

Un exemple identique nous est fourni par un joueur de lyre barbu, d'un vase reproduit par Furtwaengler et Reichhold (pl. 71) : le bras et l'omoplate ont pivoté autour du bord interne de celle-ci pour venir se rabattre sur le torse. Voyez de même le sacrificateur agenouillé de la coupe, salle G 112 du Louvre [3] ; l'ar-

[1] Hartwig, pl. 15^1, p. 128.
[2] Capart, *Une rue de Tombeaux à Saqqarah*, p. 24.
[3] Hartwig, pl. 3.

cher nu d'une coupe de la collection Bourguignon [1]; le joueur de lyre debout, d'une coupe anciennement dans la collection Van Branteghem [2]; le personnage qui harnache les chevaux d'un quadrige, sur un vase de Berlin [3]; l'homme se cachant derrière une table dans la belle coupe du meurtre des prétendants, à Berlin [4]; un chef grec votant, d'une coupe de Douris, à Vienne [5].



Fig. 34.

Parfois, il est vrai, la faute est moins grossière[6]; l'artiste paraît s'être rendu compte de la distorsion anormale qu'il faisait subir à son personnage, et, pour en pallier l'effet, il se contente de rabattre l'épaule, sans entraîner avec elle son omoplate, et la plus grande partie du pectoral reste visible. C'est une sorte de compromis entre la représentation du dos et celle du profil. Le joueur de lyre assis, qu'un peintre anonyme (Phintias ?) a représenté sur une coupe de Stuttgart [7], est dessiné de la sorte; il serait presque correct, si l'auteur avait su se résigner à omettre le trait qui réunit l'épaule à la nuque; tel quel, le sujet est bossu avec une poitrine proéminente (fig. 35). C'est là la façon la plus ordinaire de représenter l'épaule de profil, non seulement dans la décoration

1 Hartwig, pl. 14.

2 *Ibid.*, pl. 30.

3 Gerhard, pl. 249-250. (Vase à figures noires du style des figures rouges).

4 *Monumenti*, X, pl. LIII, 2.

5 F. et R., pl. 54.

6 Par contre, il y a des cas où elle l'est plus encore : un éphèbe nu de la coupe G, 291, du Louvre, dont M. Pottier dit qu'il est vu en raccourci (Pottier, *Cat.*, p. 1036), se présente de trois quarts; (fig. 34), la difficulté était donc moins grande que dans le profil. L'artiste a quand même distendu et en quelque sorte arraché l'épaule, pour la replier sur la poitrine (Hartwig, p. 258; voir aussi la pl. 70[2].)

7 Hartwig, pl. 17, 2, p. 175.

courante, mais dans les meilleures œuvres des maîtres : Douris [1], Euphronios [2], Brygos [3].

Elle subsiste dans des vases d'époque plus tardive, comme le prouve une coupe du Louvre (salle G, 384), postérieure aux guerres médiques; la difficulté qu'on essaie d'y tourner ainsi, explique la prédilection des dessinateurs pour les épaules de face ou même de trois quarts, qu'ils sont presque sûrs de représenter correctement.

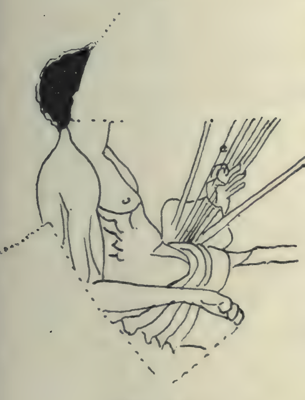


Fig. 35.

Il y a là un état d'esprit analogue à celui par lequel M. Capart explique les mêmes erreurs dans certains bas-reliefs de l'ancien empire égyptien [4] (fig. 36).

Toutefois, les dessinateurs grecs n'ont pas cherché, comme les sculpteurs de la vallée du Nil, à « faire de la ronde bosse sur un plan [5] », ce qui est contraire à leur esprit décoratif; ils ont tenté d' « expliquer » une partie du corps qu'eux-mêmes comprenaient mal, en combinant dans leurs dessins, la face et le profil.

C'est, comme nous l'avons dit, un compromis entre les deux, ce n'est pas un raccourci.

B. La poitrine de la femme.

Dans les différents aspects sous lesquels elle se présente et qui peuvent se ramener à trois principaux, il faut tenir compte de la position naturelle des seins, dont la direction est sensiblement oblique vers l'extérieur.

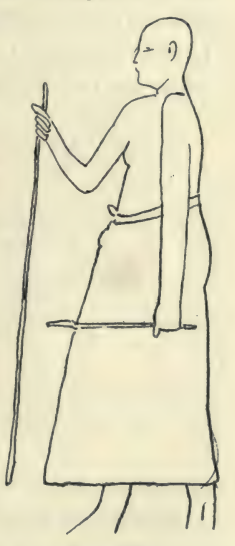


Fig. 36.

Face : La saillie des seins est accusée par l'ombre qu'ils projettent sur le plan du thorax; dans un dessin au trait, cette ombre,

[1] Pottier, *Douris*, fig. 6, 14, 17, 22.
[2] La joueuse de flûte du psykter de Saint-Pétersbourg. F. et R., pl. 63.
[3] Pottier, *Douris*, fig. 15.
[4] Capart, *Une rue de Tombeaux à Saqqarah*, pl. XVI, XVII.
[5] *Ibid.*, p. 26.

simplifiée en une courbe à concavité supérieure et extérieure, suffira pour faire comprendre le relief (fig. 37).

Les dessinateurs n'ont pas su découvrir cette ligne conventionnelle; ils ne considèrent, selon leur habitude, que le contour des seins, qu'ils dessinent rabattus à gauche et à droite de la poitrine, le bout tourné vers l'extérieur. C'est ainsi que Smikros représente la poitrine d'une courtisane se coiffant (Bruxelles)[1], Brygos celle des Ménades d'un thiase bachique (fig. 38), dont les seins sont attachés sous les aisselles [2]; Euphronios celle d'une femme qui s'enfuit (cratère d'Antée [3]), et celle de deux des courtisanes du psykter de Saint-Pétersbourg [4]; l'auteur de la coupe de Cracovie, celle d'une femme dansant [5]; le « maître à la tête chauve », de Hartwig, celle des bacchantes d'un vase du British Museum [6].

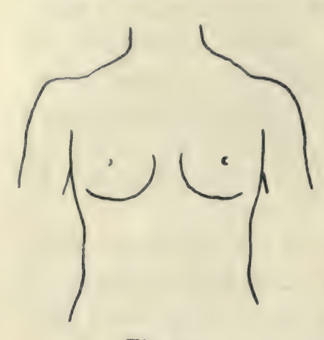


Fig. 37.



Fig. 38.

Parfois, le profil du sein est tourné vers le bas (fig. 39) [7]; parfois même, vers l'intérieur, le bout dirigé du côté du sternum,

[1] Pottier, *Douris*, fig. 3.
[2] Hartwig, pl. 32.
[3] *Monumenti*, 1855, pl. 5.
[4] F. et R., pl. 63.
[5] Hartwig, pl. 11.
[6] *Ibid.*, pl. 43.
[7] Pottier, *Douris*, fig. 13 (la seconde Néréide à droite).

comme dans un fragment du Cabinet des Médailles (fig. 40) [1]. La représentation correcte est une rare exception [2] (fig. 41-42).

Il est curieux de constater que les sculpteurs, qui n'avaient cependant pas les mêmes raisons que les peintres d'hésiter devant cette partie du corps, la représentent sensiblement de la même façon, même à une époque postérieure à celle de nos vases. Dans le bas-relief de la naissance d'Aphrodite (trône Ludovisi, collection Boncompagni, Rome), les seins de la déesse sont tournés vers l'extérieur, beaucoup plus fortement que dans la nature, et très écartés l'un de l'autre [3].


Fig. 39.

Quant aux sculpteurs contemporains des maîtres de la figure rouge de style sévère, s'ils ne commettent pas de fautes dans leurs statues (voyez les Korai de l'Acropole), ils sont moins heureux dans leurs bas-reliefs. Une scène d'offrande à Athèna, une plaquette de bronze doré du Musée de l'Acropole [4] le prouvent. L'analogie avec les dessins de vases est frappante. Les peintres ont-ils imité les sculpteurs? Probablement, mais ils n'auraient pas connu leurs œuvres que leur interprétation de la poitrine de la femme serait la même.

Si les sculpteurs se sont trompés, eux qui avaient à leur disposition le relief, comment les peintres ne l'auraient ils pas fait ?

Il se pourrait encore que la sculpture ait subi ici l'influence de la peinture (non de celle des vases, mais de la peinture murale dont la première n'est qu'un reflet) ; il est cependant plus plausible d'admettre, dans les deux arts, une égale ignorance des procédés qui permettent de représenter en plan une surface convexe,

[1] Hartwig, pl. 23 (le second fragment en haut, à gauche).
[2] *Ibid.*, pl. 44[3] et 63[3, a].
[3] Hirth, *Der schöne Mensch*, pl. 43.
[4] Collignon, t. I, fig. 196, 197.

d'autant plus que le bas-relief, tel qu'il est pratiqué à cette époque, n'offre qu'une faible saillie.

PROFIL. — Le personnage étant de profil, les seins ne le sont pas absolument, à cause de leur obliquité naturelle vers l'exté-

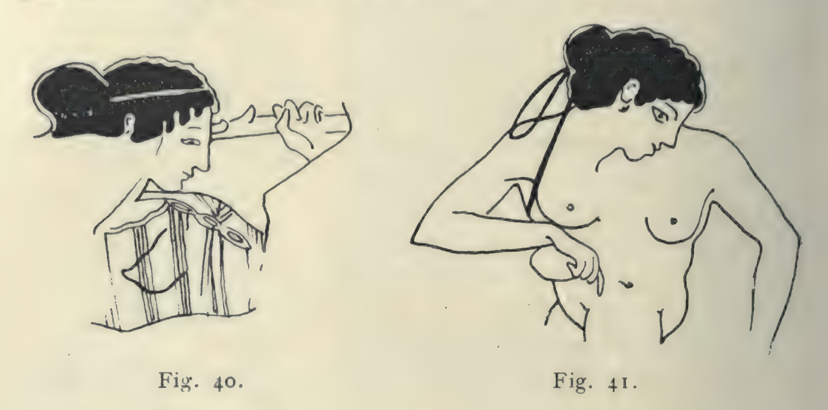


Fig. 40. Fig. 41.

rieur, mais se présentent plutôt de trois-quarts (fig. 44); c'est ce dont les céramistes n'ont pas tenu compte.

Ils dessinent de préférence celui des deux seins qui est le plus éloigné du spectateur, parce que c'est lui qui se détache le mieux,

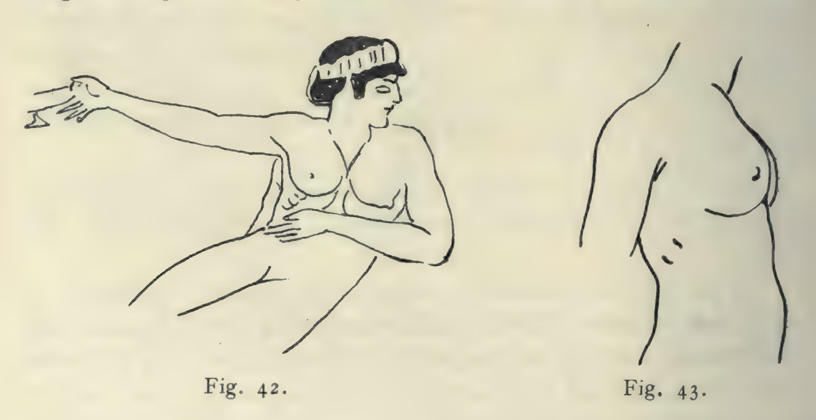


Fig. 42. Fig. 43.

et suppriment l'autre, faute moins sensible qu'elle ne paraît, parce que, dans la nature, l'un des deux seins peut parfaitement cacher l'autre ; l'erreur est de montrer précisément celui qui pourrait être caché ; exemples : Aphrodite et Hestia sur une coupe d'Eu-

xythéos (Corneto) [1]; une jeune femme du revers de la coupe d'Eos et Memnon, de Douris (Louvre) [2].

Brygos, par exception, les dessine tous les deux, l'un derrière l'autre, et tous deux de profil : joueuses de flûte sur une coupe du British Museum (fig. 44) [3]. Mais il semble que les dessinateurs, comme lorsqu'il s'agit de l'épaule (voir plus haut), aient cherché à éviter le plus possible cette position à leurs figures.

Celle où ils la placent le plus fréquemment est le trois-quarts.



Fig. 44.

TROIS-QUARTS. — Dans cette attitude, le sein qui se trouve le plus loin du spectateur apparaît de profil, l'autre de face (fig. 45). La représentation du premier n'offre donc pour le dessinateur grec aucune difficulté, c'est l'autre qui sera fautif.

Les peintres archaïques (ceux du cycle d'Epictétos), éludent la difficulté en le supprimant complètement : Ménade d'un fond de coupe au Louvre [4], Briseis d'une amphore d'Euxythéos au British Museum [5]; deux femmes assistant à l'enlèvement d'un guerrier mort, d'une coupe de Pamphaios au British Museum [6]; les déesses d'un vase de Sosias à Berlin [7].

Les artistes du groupe Euphronios-Brygos, représentent les deux seins, mais tous deux de profil, c'est-à-dire qu'ils rabattent sur la poitrine celui qui se trouve le plus près du spectateur (fig. 46-47) [8].

[1] *Monumenti*, X, pl. 23-24.
[2] POTTIER, *Douris*, fig. 9.
[3] HARTWIG, pl. 34.
[4] *Ibid.*, pl. 6.
[5] GERHARD, pl. 187.
[6] *Ibid.*, pl. 221-222.
[7] RAYET-COLLIGNON, fig. 74.
[8] HARTWIG, pl. 25-29 35 et 51; RAYET-COLLIGNON, fig. 76; *Monumenti*, XI, pl. 33. Sur ce vase attribué à Brygos (Hartwig, p 360), une autre femme est représentée de face; l'artiste a correctement dessiné la figure et aussi l'avant-bras droit, qui cache le bras, mais la poitrine est fautive : le sein droit, figuré seul, est encore rabattu vers l'intérieur.

De ces exemples, nous pourrons tirer la même conclusion que celle qui résulte de l'examen de l'épaule : lorsque les Grecs ont à représenter la poitrine d'une femme, ils cherchent par tous les moyens possibles, à esquiver la difficulté que présente le raccourci des seins. Leur procédé ordinaire est le rabattement sur le plan

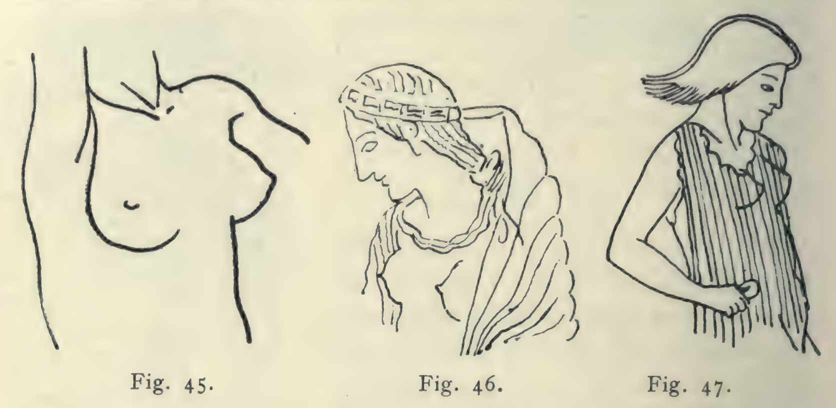


Fig. 45. Fig. 46. Fig. 47.

général, et dans l'un ou l'autre sens, de la surface limitée par son contour extérieur. Le vrai moyen, qui consiste à représenter la saillie par l'ombre qu'elle projette (cette ombre fût-elle un trait), ils ne l'ont pas trouvé. Encore une fois, il ne peut s'agir ici de raccourci.

II. PARTIES DU CORPS SE PRÉSENTANT DE TELLE SORTE, QUE LEURS DIMENSIONS SOIENT RÉDUITES PAR L'EFFET DE LA PERSPECTIVE LINÉAIRE.

Une partie du corps peut être placée de telle façon que son plus grand axe, au lieu d'être parallèle au plan dans lequel se trouve le spectateur. soit oblique ou même perpendiculaire par rapport à ce plan. Plus il est oblique, plus la longueur apparente diminue ; s'il devient tout à fait perpendiculaire, elle est réduite à zéro et n'est plus perceptible que par la succession des plans intermédiaires entre les deux extrémités. Exemple : un bras dirigé droit vers le spectateur, les jambes d'un homme agenouillé de face. Pour les représenter, un artiste doit dessiner, par une suite de rondeurs à demi cachées les unes par les autres, les muscles du

bras, depuis la main jusqu'à l'épaule, ceux de la jambe depuis le genou jusqu'au talon ; il les « met en perspective » et arrive ainsi à faire illusion. Telle est la façon moderne de dessiner le raccourci.

Il suffit de feuilleter n'importe quel recueil de vases peints, pour s'apercevoir que les Grecs ne procédaient pas de cette façon.

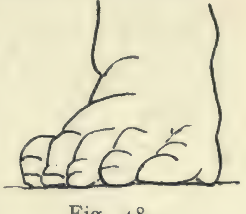


Fig. 48.

Avant la découverte de Cimon de Cléonées, ils s'en tenaient prudemment aux faces et aux profils des objets vus en vraie grandeur. Après, ils s'enhardissent jusqu'à aborder toutes les positions du corps humain, même celles où certaines portions sont en partie cachées. Le progrès réalisé consiste, non pas à avoir représenté ces portions, mais à avoir su les sacrifier.

Prenons un exemple très simple : le pied, vu de face, offre aux regards une succession de quatre plans au moins, qui, limités par des courbes, s'espacent du bout des orteils jusqu'aux malléoles (fig. 48). Le Grec fait abstraction de ces plans ; il dessine le pied

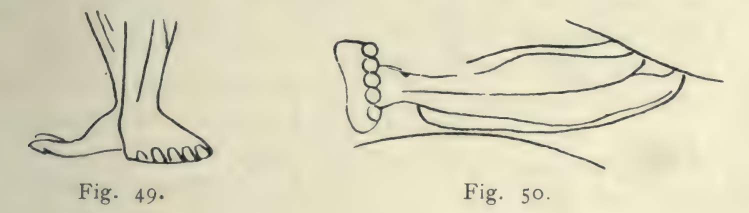


Fig. 49. Fig. 50.

comme si son contour extérieur descendait verticalement jusqu'au sol ; au bas du trapèze ainsi limité, il figure par cinq petits cercles tangents, l'extrémité des orteils (fig. 49).

S'il ne pose plus sur le sol, c'est le contour de la plante qui sera reproduit (fig. 50) [1].

Le même fait se produit lorsqu'il s'agit de dessiner une partie plus importante du corps, la jambe, par exemple. Tel est le cas pour l'éphèbe à genoux tenant une corde, d'une coupe de Saint-Pétersbourg [2]. Dans la position qu'occupe sa jambe gauche, on distinguerait sur le modèle, entre le pli du genou et le talon, une

[1] Hartwig, pl. 15-59-61.
[2] *Ibid.*, pl. 61.

superposition de rondeurs qui « font fuir » le membre. L'artiste n'en a pas tenu compte : il s'est borné à dessiner le plan de la cuisse, puis, en dessous, celui du pied (fig. 51) ; l'auteur du vase G, 51 du Louvre, traite de même la jambe d'une femme ; même exemple dans un pugiliste d'une coupe du Cabinet des Médailles [1]; dans un archer agenouillé d'une coupe de Berlin [2]; dans un guerrier combattant un Centaure, d'une coupe de Munich [3]. La même position, renversée, n'inspire pas autrement le dessinateur : un personnage agenouillé lui tournant le dos, il dessine la plante du pied et le contour de la face postérieure de la cuisse (fig. 52) [4].



Fig. 51.

Souvent, pour éviter toute difficulté, il suppose la jambe entièrement cachée par la cuisse [5].

Nous donnons ici, (fig. 53) un raccourci de jambe droite d'après un dessin de Michel Ange au Musée de Florence [6].

Il est à remarquer que les dessinateurs grecs ont soigneusement évité les positions analogues. Ils préfèrent le raccourci complet, celui qui dissimule le plus de plans.

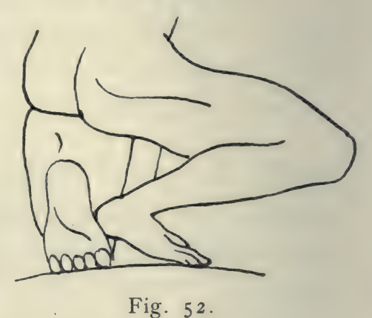


Fig. 52.

Une autre pose, assez fréquente, est celle d'un personnage assis, la jambe ramenée contre la cuisse, comme l'Achille dont Patrocle bande le bras sur une coupe de Berlin [7]. Si aigu que soit l'angle formé par la jambe et la cuisse, celle-ci

[1] Hartwig, pl. 15^2.

[2] *Ibid.*, pl. 56^2.

[3] *Ibid.*, pl. 60. Certains peintres plus scrupuleux, comme l'auteur de cette coupe et de la précédente, indiquent le contour de la jambe sous celui de la cuisse.

[4] Hartwig, pl. 16.

[5] *Ibid.*, pl. 13 (l'amazone assommée par Hercule), 56^1, 70^2; F. et R., pl. 63, etc.

[6] Duval et Bical, *Anatomie*, pl. 21.

[7] *Monumenti*, I, pl. 25.

ne sera jamais verticale. C'est cependant ainsi que le peintre grec la représente (fig. 54) ; il ne fait pas sentir que le genou est dans un plan antérieur à celui dans lequel se trouve le pli de l'aine. Il replie la jambe et la cuisse l'une contre l'autre, comme les branches d'un compas et les représente toutes deux en vraie grandeur[1].



Fig. 53.

Ces observations, nous pouvons les répéter sur le corps tout entier de l'homme et des animaux.

Un éphèbe, sur un vase du British Museum, est accroupi de telle sorte que son postérieur se présente indécemment de face [2]; le haut du corps, rejeté vers la gauche, se disloque d'une façon extraordinaire. Rien ne réunit ces deux parties; elles sont placées l'une derrière l'autre, mais entre elles, c'est le vide. La double courbe, entre les cuisses, n'a aucune signification. On remarquera la pose des jambes : pour éviter le raccourci, l'artiste les a dessinées toutes deux de profil, c'est-à-dire leur a fait faire un quart de tour vers nous. Sur une coupe de la collection Bourguignon [3], un cheval est représenté de dos (fig. 55) : la croupe surmonte deux jambes dessinées de profil, l'une à gauche, l'autre à droite ; le garrot est indiqué par une courbe, les jambes de devant sont toutes deux de profil à gauche, de même que la tête, surmontant une encolure dont le contour extérieur ne précise pas la torsion. Un Centaure vu de dos, d'un vase du Louvre [4], un cheval de face sur un vase de Berlin [5], un chien de dos d'une amphore de Wurtzbourg [6], sont représentés de même.

L'artiste, au lieu de dessiner la succession des plans intermé-

[1] Hartwig, pl. 1-2-14-15.
[2] *Arch. Zeitung*, 1870, pl. 39.
[3] Hartwig, pl. 10.
[4] *Annali*, 1860, pl. A.
[5] Gerhard, pl. 248.
[6] *Ibid.*, pl. 267.

diaires, qui seuls peuvent accuser la fuite des différentes parties, ne dessine que les plans extrêmes ; il les dispose l'un derrière l'autre, comme des silhouettes découpées séparément et convenablement espacées le long d'un axe perpendiculaire au spectateur, ou, si l'on veut, comme les coulisses d'un théâtre.

Qu'il s'agisse d'un pied, d'une jambe, d'un corps complet ou d'un animal, c'est là son procédé habituel : il saisit les formes

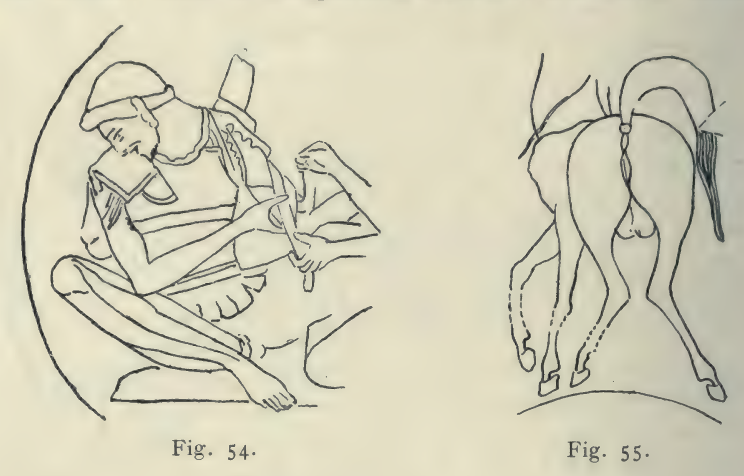


Fig. 54. Fig. 55.

dans leur contour extérieur, et non dans les rapports qui les unissent entre elles.

Ces rapports, il les supprime délibérément ; c'est faute de savoir les représenter par la perspective. Cette ignorance, dont l'examen de l'épaule et de la poitrine nous a donné des exemples nombreux, est attestée encore par la façon dont les peintres de la première moitié du v[e] siècle ont dessiné un objet simple, mais dont ils sont rarement parvenus à rendre les déformations par l'effet de la perspective : le bouclier [1].

Il y a donc une grande différence entre le raccourci, tel que les artistes modernes le comprennent et l'interprètent, et les attitudes que les peintres antiques prêtent à leurs personnages, et qu'on a jusqu'à présent désignées du même terme.

Paolo Ucello, Mantegna, Rubens, Véronèse, emploient le raccourci pour rendre l'impression de la longueur réelle en un espace

[1] Hartwig, pl. 1, 10, 12, 17[3], 18, 56, 57 ; Pottier, *Douris*, fig. 19.

beaucoup plus petit, et vraiment, ils parviennent à nous donner l'illusion qu'ils cherchent.

Tout autre est le but des Grecs. Introduire dans leurs tableaux des poses nouvelles, qui leur permettent de varier à l'infini le mouvement le geste et l'action de leurs personnages, tel est leur objectif.

Que ces poses engendrent des difficultés inédites, peu leur importe ; ils ne cherchent pas à les vaincre scientifiquement, ils les esquivent. Nous pourrions dire qu'ils ont pratiqué le raccourci s'ils avaient placé ainsi une figure pour en faire une étude, mais ce n'est pas le cas ; ils essaient de la rendre intelligible en dépit de l'aspect anormal sous lequel elle se présente. En d'autres termes, ils n'ont pas visé l'illusion, le trompe l'œil, et c'est en cela qu'ils se montrent conséquents avec le caractère de leur art.

Travaillant sur un plan, avec deux dimensions : la hauteur et la largeur, ils ne se sont pas inquiétés de la troisième, ils n'ont pas cherché à donner l'impression de profondeur ; et, à supposer même qu'ils l'aient cherchée, ils n'ont employé pour cela que des moyens conformes à l'esprit de leur peinture.

Le raccourci, tel que nous le comprenons, aurait bosselé ou défoncé les belles surfaces unies de leurs vases, en aurait détruit l'harmonie décorative.

Les maîtres du style sévère ne l'ont pas voulu. Peut-être leur ignorance, leur maladresse les ont-elles aidés en cela ? Toujours est-il qu'ils n'ont pas cherché la perfection au delà des limites que leur assignait la nature de leur art.

Leur interprétation des formes ne fait que se rapprocher de la vérité, elle n'y atteint pas ; mais grâce à cela, elle garde les qualités primordiales qui font des peintures de vases grecs des spécimens parfaits du style décoratif. La science est peut-être sacrifiée au goût, la vérité naturelle aux convenances artistiques. Ce fut là, tout notre travail le prouvera, la grande audace des décorateurs grecs.

C'est aussi, pensons-nous, leur gloire.

L'ANATOMIE.

La prédominance de l'esprit décoratif chez les peintres grecs apparaîtrait avec une portée bien plus grande encore, s'il était possible d'établir que, dans la partie du rendu de la figure humaine que nous considérons à bon droit comme la plus scientifique, la partie anatomique, les peintres de vases n'ont pas cessé d'être guidés par les principes artistiques que nous avons tenté de mettre en lumière à propos de la composition, du mouvement, du dessin extérieur de leurs figures.

Cette démonstration, nous voulons l'essayer.

Nous avons effleuré la question déjà, en parlant du contour, qui traduit l'anatomie « périphérique », et du raccourci de certaines parties du corps, dont nous avons montré l'inexactitude. Ce chapitre vise plus spécialement le rendu des détails anatomiques intérieurs.

Et d'abord, quels sont ces détails ?

Au début du système à figures rouges, ils se réduisent à des traits peu nombreux qui traduisent les souvenirs de l'artiste, c'est-à-dire les grandes divisions du corps et les masses dont la saillie s'affirme par une ombre nette [1].

Les clavicules, la courbe des pectoraux, le sillon qui les sépare, le bourrelet du muscle grand oblique, le relief du biceps et sur la face dorsale la ligne de la colonne vertébrale et celle des omoplates, voilà ce qu'ils retiennent et reproduisent dans leurs peintures [2] ; puis, grâce à des qualités d'observation spéciales, grâce à une mémoire plus fidèle, l'un d'eux peut en noter d'autres que ses confrères répètent : Chachrylion reproduit l'arcade costale, les divisions des grands droits et, détail rare à cette époque, le méplat du grand trochanter [3]; l'auteur de la coupe G 73, au Louvre, dessine également les grands droits [4] ; celui du fragment n° 77 marque, en plus, les digitations du grand dentelé [5]; celui du fond de coupe n° 88, le relief des jumeaux et des muscles voisins.

[1] Löwy, p. 6.
[2] Louvre, salle G, nos 1 à 31 ; Pottier, *V. d L.* pl. 89 et 90.
[3] Louvre, salle G, 36 ; Pottier, *V. d. L.*, pl. 91.
[4] Pottier, *V. d. L.*, pl. 97
[5] *Ibid.*, pl. 97.

L'ensemble de ces indications ne constitue cependant qu'un sommaire, mais qui va s'augmenter par les recherches du groupe Euphronios-Brygos dont les figures les plus soignées pourront

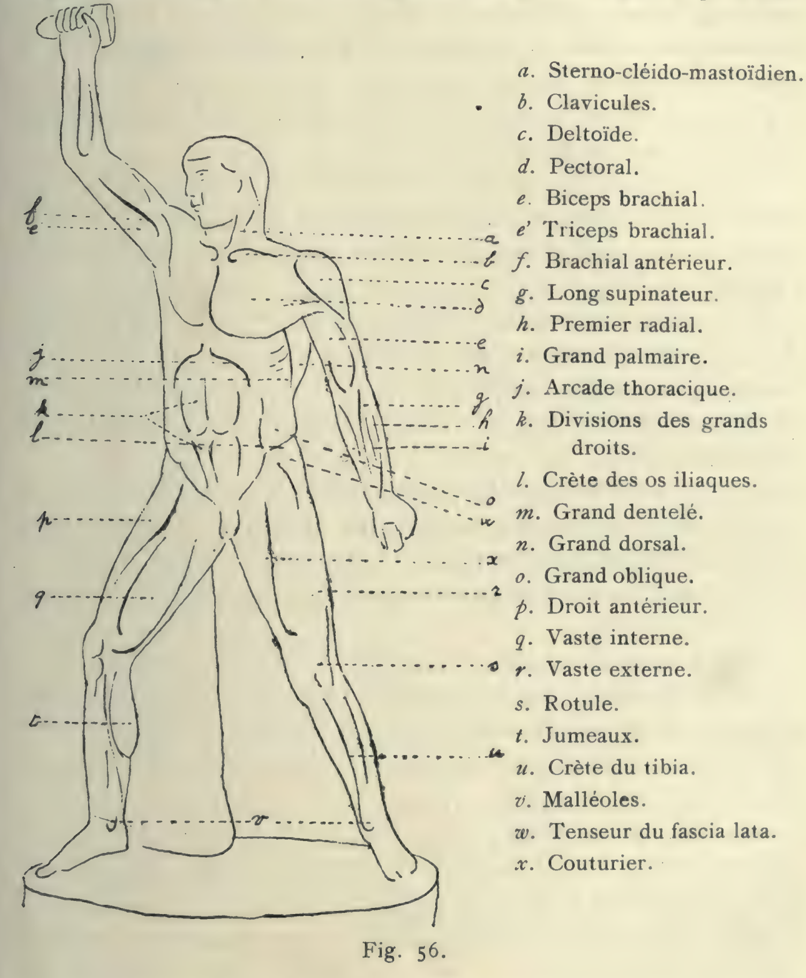


Fig. 56.

indiquer les principales saillies musculaires sensibles sur le vivant Nous les réunissons dans la figure 56 [1].

Ces détails qui vont permettre aux peintres d'animer leurs

[1] Contour de la statue d'Harmodios, qui, dans cette position, offre précisément, avec un torse de trois-quarts, une jambe de face, l'autre de profil, la face postérieure d'un bras et la face antérieure de l'autre.

silhouettes, comment les ont-ils « extraits » de leur modèle ? M. Löwy *(loc. cit.)* explique fort bien quelles sont les parties du corps que l'artiste retient le plus aisément ; mais comment les traduit-il ? « Il a fallu, dit M. Pottier, trouver, par de patientes observations, toutes les conventions qui remplacent pour l'œil la réalité concrète de choses. »

Quelles sont ces conventions ? En d'autres termes, à quoi correspond le trait du dessinateur grec ?

Après la silhouette, ce qui retient d'abord l'artiste, ce sont les différences de plans, nombreuses dans le corps humain. Chaque changement de plan, en effet, est accusé par une différence de valeurs [1].

Une saillie n'est rendue sensible que par une ombre correspondante. Dans un ensemble comme le corps humain, ce sont les ombres qui frappent le dessinateur, car les parties éclairées étant en majorité, les ombres y tranchent nettement, et attirent forcément l'attention [2].

Il y a des différences de valeurs minimes ; elles constituent le modelé, dont les Grecs ne se sont pas inquiétés ; il y en a de très fortes ; elles marquent la structure anatomique du corps ; ce sont celles-ci que les dessinateurs antiques ont progressivement découvertes et traduites.

Dans une partie ombrée du corps, ce n'est pas la plaque d'ombre qu'ils dessinent, c'est la partie la plus sombre de cette plaque, le pli, le creux, le sillon le plus profond ; ainsi : la ligne médiane de l'abdomen, du nombril au pubis ; la ligne qui souligne les pec-

[1] On entend par valeur, la quantité plus ou moins grande de lumière réfléchie par un objet. Un ton a une valeur plus ou moins forte selon qu'il est plus ou moins foncé. Si, par exemple, on représente le blanc pur par o et le noir absolu par 10, un objet qui ne recevra que la moitié de lumière reçue par le blanc prendra la valeur 5. En peinture, la notion de valeur est indépendante de celle de couleur. Un rouge, un bleu, un jaune, peuvent avoir la même valeur, un ton vert peut avoir une valeur plus forte qu'un ton blanc. (Cf. Fromentin, *Les Maîtres d'autrefois*, p. 235-236.)

[2] Il est bien entendu que nous n'avons en vue ici que les ombres « particulières » du corps. Nous supposons celui-ci en pleine lumière ; nous écartons l'idée du corps placé de telle sorte que l'ombre produite par sa forme générale le divise en deux parties, l'une claire, l'autre sombre, ce qui constitue le clair-obscur, « l'effet ». Nous voulons parler uniquement des ombres individuelles, portées par les saillies les unes sur les autres.

toraux ; celle qui détermine le relief des jumeaux, du biceps, et, en général, le relief de tous les muscles et de toutes les parties osseuses sous-cutanées. On peut dire, d'une façon générale, que le trait des dessinateurs grecs correspond aux ombres qui accusent des saillies. Il n'y a qu'une seule partie du corps humain à propos de laquelle cette affirmation ne se justifie pas, c'est la crête du tibia [1] ; ici, la ligne ne traduit pas l'ombre, mais le passage de l'ombre à la lumière, l'arête vive déterminée par l'intersection de deux plans.

Voilà comment les dessinateurs grecs se servent de l'ombre, cet élément si important du dessin : ils en dégagent un simple trait. Contrairement aux modernes, qui cherchent l'effet par l'opposition de l'ombre avec la lumière, ils se sont contentés de la figuration plane des objets. Ils n'ont pas cherché à « faire tourner » leurs figures, à les faire apparaître en ronde-bosse ; inconsciemment pénétrés de leur rôle de dessinateurs, ils se sont contentés d'emprunter à la nature, des éléments linéaires, les seuls qui fussent conformes à leur idéal. Telle est, croyons-nous, l'attitude du peintre grec devant son modèle.

Mais ce modèle, quel est-il ? La nature elle-même, ou bien une traduction antérieure de la nature dans un autre domaine ? Le modèle vivant, ou bien la statue ?

M. Pottier résout le problème en faveur de la seconde hypothèse, du moins en ce qui concerne l'art du VIe siècle.

Pour lui, « la plastique de ronde-bosse simplifiant la nature, la rendant plus sensible et plus claire par l'exagération même qu'elle introduit dans la saillie des muscles, se trouve être un intermédiaire précieux entre les peintres et le modèle vivant, dont l'étude est toujours âpre et pleine de périls [2]. »

« Ce qui est nettement « sculptural », dit-il encore, ce n'est ni le sujet, ni la composition, c'est le détail de l'exécution, l'expression du nu... [3]. »

[1] Il y en a, en réalité, une autre, c'est le nez vu de face ; mais sa représentation est si rare à l'époque du style sévère qu'il est permis de ne pas en tenir compte. Lorsqu'il apparaît, il est du reste dessiné d'après le même principe : l'intersection des plans.

[2] Pottier, *Cat.*, p. 636.

[3] *Ibid.*, *Cat.*, p. 635.

Il est un fait qui milite en faveur de cette opinion : on constate souvent, dans les figures des vases, des détails anatomiques qui ne sont pas commandés par le mouvement ; sur un vase de l'atelier d'Euphronios, un éphèbe, vu de dos, lève le bras droit[1] : son omoplate droite devrait être entraînée par ce mouvement ; au contraire, elle est toute pareille à l'autre (fig. 57) ; même faute sur le cratère G. 415 du Louvre ; le pectoral droit de Memnon dans une coupe d'Eos et Memnon (Louvre, G. 232), devrait aussi être entraîné par le mouvement du bras levé ; de même, les



Fig. 57.

omoplates et le sillon vertébral d'un personnage blessé (Louvre, G. 23) ne correspondent pas mieux à son attitude ; la musculature des Satyres du psykter, de Douris, au British Museum [2] est très détaillée, mais elle est la même pour tous, sans qu'un mouvement plus violent de l'un ou de l'autre la mette jamais plus en évidence : on dirait qu'ils ont tous revêtu un maillot où seraient peints exactement les mêmes détails.

Il semblerait donc que les dessinateurs aient introduit dans les attitudes mouvementées de leur art, des notations anatomiques apprises ailleurs, par exemple dans des statues simples et calmes, telles que pouvait leur en offrir la sculpture de l'époque.

Cependant, si l'imitation des œuvres de statuaire par les pein-

[1] Hartwig, pl. 46, revers *a*.

[2] F. et R., pl. 48, Pottier, *Douris*, fig. 14.

tres s'explique au VI[e] siècle [1], elle est plus difficile à admettre au V[e] siècle.

S'il est vrai, comme le prétend M. Pottier [2], que les artistes du groupe Euphronios-Brygos sont antérieurs aux sculpteurs d'Égine [3], nous ne pouvons mettre en parallèle avec leurs œuvres que les statues des premières années du V[e] siècle.

Je n'en connais que deux qui puissent servir à la comparaison [4]; encore la première est-elle d'origine péloponésienne, bien qu'elle ait été trouvée par M. Holleaux, près du temple d'Apollon Ptoos, en Béotie [5]; l'autre, est un torse de jeune homme, trouvé sur l'Acropole [6] (Musée de l'Acropole). Le modelé ferme, un peu dur, est indiqué par de larges plans qui simplifient l'anatomie; les indications sont extrêmement sobres (notamment dans les grands droits, dont les différentes portions sont confondues) et contrastent avec le manque de concision des peintures de vases contemporaines; il est difficile de croire qu'une telle œuvre ait pu faciliter aux dessinateurs l'interprétation de la nature : le modèle vivant devait les embarrasser moins; il n'y a, du reste, aucun rapport entre la musculature concise et rigide de ce torse, et le tracé rapide et délié de celle qu'on relève sur les vases de l'époque.

C'est plutôt avec les bas-reliefs que l'on pourrait tenter des rapprochements : dans le personnage de la stèle Borgia [7] (Musée de Naples) des détails comme ceux des clavicules, des genoux et des jambes, s'apparentent étroitement au dessin des mêmes parties chez les céramistes. M. Pottier, cependant ne pense pas qu'entre ceux-ci et la réalité vivante, le bas-relief ait pu servir de truchement.

Il est plutôt, d'après lui, « l'intermédiaire qui, peu à peu, enseigna aux sculpteurs à profiter de toutes les découvertes des peintres ».

[1] Pottier, *Cat.*, p. 632, 637; Milchhofer, *Jahrbuch*, 1894, p. 65.
[2] *Ibid.*,. *Cat.*, p. 850.
[3] Collignon, I, p 287.
[4] *Ibid.*, I, p. 357.
[5] Holleaux, *Bulletin de correspondance hellénique*, XI, 1887, p. 275-287, pl. 13, 14 ; Collignon, I, p. 315.
[6] Collignon, p. 374; Hirth, *Der schöne Mensch*, pl. 52.
[7] *Ibid.*, fig. 125.

Il ne reste donc, en l'absence des œuvres de grande peinture qui auraient pu nous renseigner plus exactement, qu'à faire la part un peu plus large à l'originalité des céramistes [1]. On admettra, sans peine, qu'ayant, par l'observation de la nature, enrichi le domaine de leur art de mouvements et de gestes si spontanément



Fig. 58.

divers, si exacts, ils aient pu aussi puiser ailleurs que dans la sculpture, les détails destinés à en compléter l'expression.

M. Pottier lui-même semble en convenir [2].

A côté des exemples cités plus haut, on peut d'ailleurs tout aussi bien en énumérer d'autres, qui prouvent une parfaite compréhension de la myologie et de ses déformations dans le mouvement : Louvre, G. 63, l'insertion précise, à l'humérus, du deltoïde d'un personnage vu de dos ; G. 55, l'omoplate droite d'un guerrier remontée par le mouvement du bras ; même indication sur une amphore d'Euthymidès, à Munich [3] ; les éphèbes d'une coupe de Faïna (Orvieto) [4] ; le guerrier nu (pectoraux) d'une coupe de Stuttgart (fig. 58) [5]. Au surplus, nous sommes autorisés

[1] A propos des rapprochements possibles, au point de vue anatomique, entre les marbres d'Égine et la peinture de vases contemporaine, M. Furtwaengler s'élève contre le point de vue, d'après lui faux et étroit, qui ferait considérer les céramistes comme les imitateurs des statuaires éginètes. (FURTWAENGLER, *Aegina, Heiligtum der Aphaia*, p. 342.)

[2] POTTIER, *Cat.*, p. 825, 826.

[3] F. et R., pl. 14.

[4] HARTWIG, pl. 36.

[5] *Ibid.*, pl. 62[1].

à croire, qu'à une époque où les peintres de vases commençaient à prendre conscience de leur valeur, où une vive émulation existait entre leurs ateliers (rappelons-nous le naïf défi d'Euthymidès à Euphronios : Ηος ουδεποτε Ευφρονιος [1], ils ont cherché par tous les moyens à perfectionner le rendu de leurs figures. Le plus simple assurément était l'étude du modèle ; ils ont pu pratiquer cette étude, non qu'il faille cependant leur prêter l'idée de séances de pose fixées, réglées, rétribuées comme chez nous[2]. Mais supposons l'atelier d'un céramiste quelconque : les tourneurs, les dessinateurs, les peintres, les apprentis, sont à leur établi ; ceux qui emportent les vases au séchoir vont et viennent dans l'atelier; plus loin, devant la gueule de son four, le chauffeur surveille la cuisson ; quoi de plus simple pour le maître-peintre, Hiéron, Brygos ou Sosias, de dessiner sur son vase ce qu'il a devant les yeux [3] ou même de demander à un ouvrier, à un apprenti, les quelques minutes d'immobilité qui lui permettent de noter un mouvement, d'assurer un contour, de préciser un détail ? L'auteur d'un vase de la collection Caputi à Ruvo [4] n'a pas agi autrement, et, sauf les figures symboliques dont il relève sa composition, toute cette scène est dessinée d'après nature. De même, il est probable que Douris, peignant un intérieur d'école sur un vase du Musée de Berlin [5], s'est servi comme modèles, pour les figures du pédotribe et de ses disciples, des artisans qui travaillaient à ses côtés, dans des poses analogues. C'est ainsi que s'explique le rendu très heureux d'une pose aussi difficile à saisir que celle du professeur assis, jambes croisées, dont les articulations des pieds, par exemple, sont parfaitement à leur place.



Fig. 59.

Nous savons que le peintre Smikros aimait à festoyer en

[1] Sur un vase de Munich, GERHARD, pl. 188.

[2] Sur la coupe G 143 du Louvre, signée par le potier Hiéron (homme penché vers une femme assise), on remarquera la position insolite et, cependant, si gracieuse de la main droite de l'homme, vue de l'extérieur et par-dessous (fig. 59). Je ne crois pas qu'elle ait pu être dessinée autrement que d'après nature.

[3] POTTIER, *Douris*, fig. 2 et 4.

[4] *Ibid.*, *Douris*, fig. 2.

[5] *Ibid.*, *Douris*, fig. 22.

joyeuse compagnie ; il se représente lui-même, en un banquet qu'anime la présence d'amis et d'hétaïres[1]. Il est très possible qu'au cours de ces parties, lui et ses confrères aient jeté sur leurs tablettes quelques notations rapides de formes, quelques indications de draperies dont ils puissent se servir un jour.

Smikros, il est vrai, n'est pas adroit dans le tracé du détail anatomique sur son cratère de Bruxelles, mais sa maladresse même prouve qu'il a travaillé d'après nature. C'est qu'il y a deux façons de se servir de la nature : lui emprunter des documents qui prendront place dans un ensemble bien compris et largement établi — c'est le procédé des maîtres — ; la copier dans tous ses détails, relevés méticuleusement l'un après l'autre et sans souci de la grande ligne : c'est le procédé des artistes médiocres ou des débutants, et celui de Smikros dans son cratère du Musée de Bruxelles.

Dans la somme des détails anatomiques dont les peintres se servent, il y en a certainement qui proviennent du grand art; par contre, ils ont pu être perfectionnés par l'observation directe.

Faire le départ entre ceux que la sculpture a montrés et ceux qui sont empruntés à la nature ou vivifiés par elle, est difficile. Les céramistes, en effet, en employant les notations anatomiques aux fins de leur art, en ont nivelé les différences. Les particularités propres de leurs matériaux ont été effacées, unifiées, par la façon décorative dont ils s'en sont servi.

C'est donc dans un sens largement éclectique qu'il faut envisager la subordination d'un art à l'autre; c'est l'avis de M. Pottier : « C'est une perpétuelle communion entre les artistes des conditions les plus diverses qui travaillent les uns auprès des autres, et cet enseignement mutuel explique la rapidité des progrès réalisés en un si court espace de temps[2] ».

D'autre part, M. Furtwaengler, écrit : « Peu importe la technique, dessin, bas-relief, ou ronde-bosse; chaque art, à toutes les époques, a cherché à exprimer l'idée artistique latente[3] ».

Ces deux conclusions, loin de se contredire, se complètent en s'élargissant mutuellement.

[1] Pottier, *Douris*, fig. 3.
[2] *Ibid.*, *Cat.*, p. 850.
[3] Furtwaengler, *Aegina*, p. 347.

Pl. VI.



C'est dans leur union qu'on cherchera la vérité.

Nous serons plus portés encore à ne pas restreindre à un minimum la part d'originalité des céramistes, même en ce qui concerne le rendu du détail anatomique, lorsque nous aurons pu voir de quelles qualités d'observation font preuve les meilleurs d'entre eux lorsqu'ils complètent leurs figures par des indications musculaires, qu'au surplus ils ont pu voir ailleurs.

L'un des exemples les plus typiques à cet égard nous est fourni par la lutte d'Hercule contre Antée, sur le beau cratère du Louvre [1]. A côté de détails d'une justesse approximative [2], il en est d'autres dont l'exactitude est manifeste (pl. VI) : sur la face interne de la jambe gauche d'Hercule, l'attache du couturier; sur la cuisse droite, le méplat formé par l'aponévrose fémorale adhérente au tendon du grand fessier; chez Antée, les attaches des muscles grand dorsal et grand dentelé, la division de la cuisse gauche en deux masses musculaires par le couturier, l'indication du demi-tendineux de la jambe gauche, enfin les divisions des muscles grands droits.

S'il est vrai que la peinture de la coupe du British Museum, représentant deux guerriers ailés enlevant un mort [3], soit d'Euphronios [4], l'artiste aurait réalisé, depuis le cratère d'Antée, de notables progrès. Sa facture s'est assouplie et simplifiée, en même temps qu'elle gagnait en justesse. Rarement on trouvera dans la céramique grecque de cette époque une telle exactitude de formes alliée à un dessin aussi sûr. A ce point de vue, l'œuvre que nous avons sous les yeux mérite de retenir un instant notre attention (fig. 60). Son étude nous dispensera, d'autre part, d'analyser longuement d'autres peintures moins complètes.

Le torse du guerrier est représenté à peu près de face.

La ligne médiane, qui part de la fossette des clavicules pour aboutir au pubis, en passant par le nombril, le divise en deux parties sensiblement égales; les jambes, soutenues au niveau des genoux par l'un des porteurs, sont raidies dans la mort; le bras

[1] F. et R., pl. 92; POTTIER, *V. d. L.*, pl. 100.

[2] Par exemple la tête du géant, dont le mouvement de torsion est invraisemblable.

[3] GERHARD, pl. 221-222.

[4] KLEIN, *Euphronios*, p. 272, 275; *M. S.*, p. 88-94; HARTWIG, p. 142.

gauche, ramené derrière la tête pend, inerte, tandis que l'autre traîne sur le sol.

Il faut remarquer surtout, la façon expressive et juste dont l'auteur a dessiné la fourchette du sternum (partie supérieure du sternum et clavicules), les trois portions des muscles grands droits



Fig. 60.

et la masse des grands obliques. La cuisse droite est divisée en deux parties par l'indication du couturier ; sur la gauche, on peut voir, au-dessous de la rotule, l'attache du vaste interne et du droit antérieur ; sur la jambe, le méplat formé par la face intérieure du tibia, de même que le faisceau du soléaire et du fléchisseur des orteils ; le pied droit montre clairement au-dessus des orteils l'attache des tendons de leur extenseur commun.

Le dessin du bras est plus complet encore : le deltoïde est cerné par un contour qui en accuse sobrement la forme ; deux courbes, opposées par leur convexité dessinent, l'une le biceps, l'autre le triceps ; entre elles se place, comme dans la nature, le brachial antérieur ; l'avant-bras est vu par sa face antérieure ; on peut y suivre, de gauche à droite : le long supinateur, le grand palmaire, le fléchisseur superficiel des doigts, le cubital antérieur, la tête du cubitus.

Les bras des deux guerriers ailés ne sont pas moins intéressants. Il semble que l'artiste ait pris à cœur de bien dessiner cette

partie si difficile du corps humain. Sa composition, en effet, en compte trois aspects différents. L'avant-bras gauche du guerrier qui a pris le corps sous les aisselles, est nettement divisé en deux parties, qui répondent à deux grandes masses musculaires, la première (à gauche), comprenant : le long supinateur, le premier radial, les extenseurs, le cubital antérieur, et l'abducteur du



Fig. 61.

pouce; l'autre (à droite) : le cubital antérieur divisé en deux faisceaux; on remarque au poignet la saillie produite par l'apophyse styloïde de la tête du cubitus. L'avant-bras gauche de l'autre porteur se présente d'une façon analogue ; seulement au lieu de former avec le bras un angle droit, il le prolonge dans un effort de tension. Cette différence, qui ne change en rien la disposition des muscles, mais qui modifie légèrement leur forme, l'artiste en tient compte; en effet, le dessin du bras gauche du second porteur est plus entier, plus soutenu, marque bien l'effort des fibres musculaires tendues, ce qui n'apparaît pas dans celui dont nous avons fait l'analyse.

Nous nous sommes bornés à citer, en leur appliquant leur dénomination technique, tous les détails anatomiques visibles ; le fait seul qu'une telle énumération est possible, prouve les connaissances précises et le talent consciencieux du peintre.

On peut citer encore la belle figure de Poseïdon sur un vase de Wurtzbourg[1] : la cambrure du torse met en valeur les muscles de



Fig. 62.

l'abdomen : le peintre les marque par des courbes dont chacune détermine une division des grands droits ; il indique de même, par trois traits festonnés, les digitations du grand dentelé, par des courbes, le grand oblique et le bord de la cage thoracique ; d'autres déterminent le grand dorsal, la masse puissante des pectoraux, séparés par le sillon sternal ; le deltoïde, le biceps, le vaste externe, le jambier antérieur, les jumeaux, sont dessinés

[1] GERHARD, I, pl. 2.

chacun par un seul trait, les articulations des genoux et des chevilles par des courbes légères (fig. 61).

Le tracé des muscles n'est pas moins exact dans le Satyre s'élançant vers la droite, d'une coupe de Brygos (British Museum) [1]; dans le dos d'un Kômaste d'Euthymidès (Munich), (fig. 62) [2]; dans le torse d'un guerrier nu courant (fig. 63), attribué



Fig. 63.

par Hartwig à Onésimos [3]; dans le Patrocle et l'Achille de la coupe de Sosias [4] [5]. On relèvera de même des indications anato-

[1] F. et R., pl. 47.
[2] F. et R., pl. 14.
[3] Hartwig, pl. 62, p. 757.
[4] *Monumenti*, I, pl. 24-25.
[5] Le fait qu'il nous a été possible, dans les figures 61, 62, 63, 64, 65, de dessiner les muscles avec leur saillie normale, en prenant comme guide le trait grec, que nous avons laissé subsister, démontre la justesse de celui-ci.

Partout, dans les exemples cités, il limite des surfaces exactes où les faisceaux musculaires s'inscrivent, peut-on dire, d'eux-mêmes.

miques sûres dans les vases du Louvre, G, 52, 77 (fragment), 111, 214 (indication des veines sur un bras droit), etc.

Il est difficile, si l'on veut bien admettre la valeur persuasive de ces exemples, de restreindre le travail des peintres, en ce qui concerne le tracé de l'anatomie, à une simple imitation des modèles du grand art. Il est vrai que nous avons affaire ici à des maîtres. Dans l'art grec comme dans les autres arts, il faut distinguer entre les artistes de talent et les praticiens médiocres. Ceux-ci sont évidemment les plus nombreux, mais non les moins intéressants. Leurs œuvres nous charment en dépit même des inexactitudes, parfois des fautes lourdes qu'ils y ont introduites.

Quel est leur secret, pour parvenir à cette impression ?

C'est que tous, jusqu'au moins habile, possédaient un sens de la beauté, conforme à la tâche qu'ils avaient à remplir. Ils ne sont pas des artistes, mais des artisans décorateurs. Ne l'oublions pas. Que les maîtres s'appliquent patiemment à copier la nature, qu'ils respectent, s'ils le veulent, la vérité scientifique, eux ne s'en soucient pas. Travaillant vite, payés peut-être « à la pièce », pourquoi s'inquiéteraient-ils d'une exactitude qui, en somme, ajoute peu de chose à l'effet qu'il s'agit de produire ? Vont-ils, pour chaque vase qui leur passe par les mains, pour chaque figure qu'ils ont à remplir, se reporter à la nature et lui demander des documents précis ? A quoi bon ? Chacun d'eux possède, de mémoire, un répertoire de lignes, courbes ou droites, dont il se servira à son gré, qu'il disposera selon son goût, selon qu'elles lui paraîtront le mieux s'approprier à telle silhouette, à tel geste particulier. Les mieux doués s'en tireront à leur honneur, parce que chaque pose évoquera à leur esprit une pose analogue, vue dans la vie, et dont ils pourront se rappeler les particularités; quant aux autres, ils dessineront « de chic » comme nous dirions aujourd'hui, et commettront avec grâce et désinvolture, des erreurs qui nous étonnent encore sans parvenir à nous indigner.

C'est par l'examen de quelques exemples, pris au hasard dans les œuvres de cette époque, que nous pourrons saisir, une fois de plus, la trace de cet esprit si particulier qui confère à la peinture des vases son véritable caractère.

a) Nous ne ferons que rappeler les fautes qui consistent en

interversions complètes des détails intérieurs, fautes que nous avons signalées plusieurs fois. Elles sont dues à la persistance, après l'abandon du procédé de l'ombre portée, des habitudes qu'il avait introduites dans le dessin. Elles prouvent d'une façon péremptoire que le peintre qui les a commises travaillait, non pas même de mémoire, mais d'une façon toute machinale. (Voyez le frondeur d'une coupe de Stuttgart dont les mains ou le torse sont fautifs, et les exemples cités par Hartwig, p. 186, note 1.)

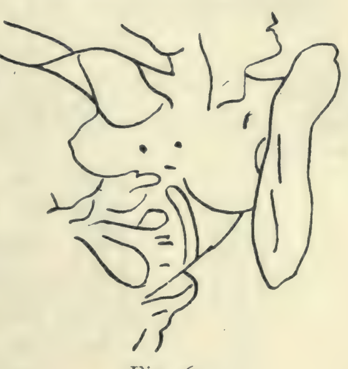


Fig. 64.

b) Amphore de Munich : Deux femmes demi-nues jouant au cottabe (sur l'épaule du vase)[1]. Sur le torse des deux femmes sont figurés des détails anatomiques nombreux : cartilages costaux, arcade costale, division des grands droits, digitations du grand dentelé, enchevêtrés en un désordre qui ne s'explique que par l'insouciance du peintre (fig. 64). La présence seule de ces détails en serait d'ailleurs une preuve. Chez la femme, même fortement amaigrie, la musculature n'est jamais aussi visible. Le dessinateur, par fantaisie ou distraction, a simplement reproduit, dans un pêle-mêle hâtif, les lignes habituelles dont il animait les silhouettes de ses personnages masculins[2].

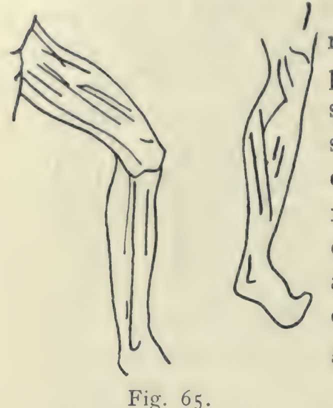
[1] F. et R., pl. 71.

[2] Chaque trait paraît avoir été appris séparément ; chacun, considéré isolément, peut être exact, c'est l'ensemble qui est incohérent.

Il y a, semble-t-il, application ici d'un procédé analogue à celui employé par les Japonais dans leurs manuels de dessin : ils présentent au débutant, un ensemble : fleur, animal, personnage dont, d'autre part, ils dissocient les éléments pour mieux les lui faire saisir. L'élève s'applique donc à reproduire des courbes, sans signification par elles-mêmes, qu'il s'exercera plus tard à rassembler pour « recomposer » le modèle.

Il est permis de croire que les céramistes ont usé d'un procédé analogue pour initier leurs apprentis au tracé du détail anatomique. Dans notre fig. 64 c'est la seconde partie de la méthode, la reconstitution, qui aurait été négligée, ou effectuée par un apprenti encore malhabile. Ce n'est pas la première fois, on le sait, que des rapprochements sont possibles entre le dessin grec et le dessin japonais.

Un vase à figures noires d'Amasis offre un exemple semblable dans le combat d'Achille contre Penthésilée (British Museum) [1] : le bras gauche et les cuisses de l'Amazone portent les mêmes indications musculaires que les membres de son antagoniste [2].


Fig. 65.

La complication du torse des femmes, reproduites par Furtwaengler et Reichhold, pl. 71, est intéressante à comparer à la sobriété des détails qu'Euphronios a figurés sur ceux de ses courtisanes du psykter de Saint-Pétersbourg. Furtwaengler les rapproche des indications anatomiques qu'on observe sur une petite terre-cuite, attique ou béotienne contemporaine, et qui se trouve actuellement, (Furtwaengler l'ignorait) [3] au Musée de Bruxelles[4].

L'inconséquence des artistes est à peine moindre lorsqu'ils représentent des éphèbes aussi vigoureusement musclés que des hommes faits [5].

c) Coupe d'Hiéron (Saint-Pétersbourg), Aithra et Thésée, Diomède et Olutteus, Conversation [6]. Les jambes de Démophaon et de Diomède sont striées de traits sans signification qui prétendent traduire la musculature (fig. 65). Le pied droit de Diomède a six orteils. Chez Demophaon, la ligne supérieure des pectoraux se confond avec celle des clavicules. Le contour des personnages est expressif, mais les détails intérieurs sont tracés avec insouciance.

d) Parfois, un détail observé sur nature est reproduit avec exagération : l'auteur de l'amphore G 42 du Louvre (peut-être

[1] Gerhard, pl. 207.

[2] Remarquez aussi la main gauche de Penthésilée, dont le dessinateur a fait une main droite, et la jambe gauche d'Achille, qui traverse la cuisse de l'Amazone, grâce à un trait mal indiqué.

[3] F. et R., II, p. 18.

[4] Les peintres de vases, d'ailleurs, semblent s'être peu préoccupés des différences anatomiques entre le corps de l'homme et celui de la femme ; en général, le bassin, dans leurs figures féminines, est trop étroit : Hartwig, pl. 11, 31, 44, 67.

[5] Hartwig, pl. 3, 11, 25, 26, 73.

[6] *Monumenti,* VI-VII, pl. 22.

Euthymidès ?) [1] a pu voir sur la poitrine d'un sujet maigre, une suite de dépressions marquées, au thorax, par l'attache des dernières côtes au sternum ; il les traduit dans son œuvre en séparant nettement les pectoraux d'un éphèbe par des lignes horizontales parallèles [2] ; même détail sur une coupe de Berlin [3].

e) Dans un ensemble dont la ligne générale est satisfaisante, certaines parties du corps, même importantes, sont parfois mal



Fig. 66.

placées. Voyez la lutte de Thésée contre Kerkyon sur une coupe d'Euphronios, au Louvre, salle G., 104 [4]. La tête de Kerkyon (de face), passée sous l'épaule de son adversaire, est tellement distante de ses épaules qu'elle paraît ne pas lui appartenir. L'artiste n'a pas su se résoudre à la cacher comme il était naturel de le faire. En vrai décorateur, il a profité d'un vide pour l'y glisser, sans s'inquiéter de l'invraisemblance d'une telle position [5].

Mais c'est surtout dans les détails figurés par de simples traits que nous pourrons recueillir d'utiles observations.

[1] GERHARD, I, pl. 22.

[2] Une poitrine, dessinée de la même manière se retrouve dans un vitrail de Chartres : le baptême du Christ. A ce propos, voir POTTIER, *Cat.*, p. 253.

[3] HARTWIG, pl. 52.

[4] POTTIER, *Cat.*, p. 935 et suiv

[5] *Ibid.*, *Douris*, fig. 12.

f) Clavicules. Elles sont ordinairement rendues par deux lignes ondulées dont une extrémité se recourbe en crochet. Le dessinateur n'a pas tardé à oublier la partie osseuse qu'elles traduisent. Pour lui, ce sont de jolies courbes et rien de plus. Selon son goût, il en exagère les proportions [1], les réduit à une simple boucle [2]



Fig. 67.

ou les espace largement [3]. Il les jette d'un coup de pinceau rapide, sans s'inquiéter de la place exacte qu'elles devraient occuper (fig. 66).

g) Pectoraux. Le trait d'ombre qui, dans la nature, en accuse la saillie, ne représente, la plupart du temps, pour le dessi-

[1] Hartwig, pl. 8.
[2] *Ibid.*, pl. 15, 16.
[3] *Ibid.*, pl. 1.

nateur, qu'une double courbe, élégante et facile à tracer, qu'il allonge, qu'il resserre, qu'il accuse plus ou moins, selon la surface que lui offre la silhouette qu'il veut orner (fig. 67) [1].

Un Satyre d'une coupe de la collection Bourguignon offre un exemple typique de ce singulier dédain de la forme naturelle (fig. 68) [2].



Fig. 68.

h) Muscles grands droits. Ce sont les deux grands muscles de l'abdomen ; ils sont divisés chacun en trois portions distinctes, légèrement bombées. Les peintres grecs ne tardèrent pas à les styliser ; ils les envisagèrent comme une suite d'ellipses ou de cercles, motif ornemental pur et simple qui remplissait la surface comprise entre les pectoraux et le pubis (fig. 69) [3].

On trouvera dans les planches 46, 52, 64, 73 de l'ouvrage de Hartwig, des exemples d'une déformation analogue du grand dentelé dont les digitations régulières s'offraient d'elles-mêmes à la

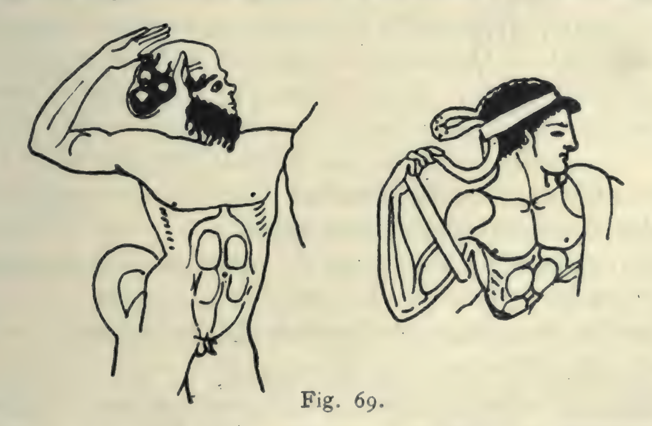


Fig. 69.

stylisation et que les dessinateurs ont casé dans le torse, un peu partout où il y avait un vide à remplir (fig. 70).

[1] Hartwig, pl. 1, 6, 20, 40, 60.
[2] *Ibid.*, pl. 5.
[3] *Ibid.*, pl. 2, 34, 35, 36, 43, 47, 62.

i) Tibia. La crête antérieure, sous-cutanée, est courbe vers l'intérieur et forme une ligne nette, que les Grecs tracent d'un jet. Très souvent, ils n'en respectent pas la courbure [1]; d'autres fois, ils ne la séparent pas de la rotule, et indiquent le tout par un trait recourbé à son extrémité supérieure (fig. 71). [2]

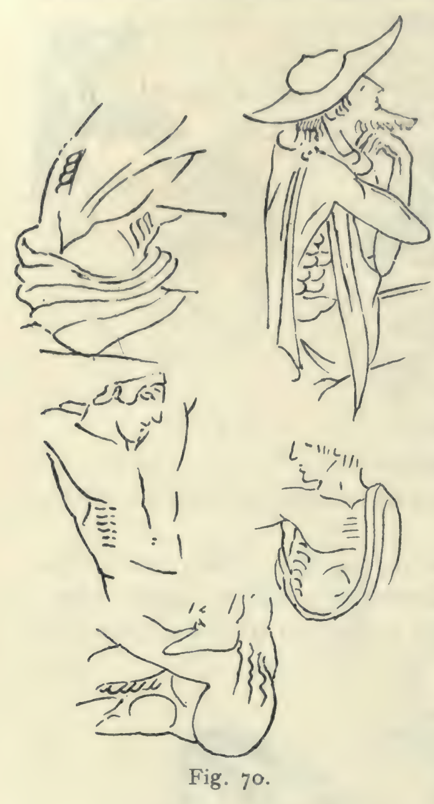


Fig. 70.

On pourrait répéter les mêmes observations à propos des muscles du cou, des bras, des jambes, du dos.

j) Il est des œuvres, et elles sont nombreuses, où tous les détails sont traités avec la même désinvolture, la même abondance légère et facile [3].

Ce caractère est sensible surtout dans les personnages à demi-drapés, dont les muscles sont indiqués de la même façon que les plis des draperies Dans un éphèbe d'une coupe du Louvre (G., 123) [4], on ne distingue pas les pectoraux des sillons de l'étoffe. Dans une coupe de Boston [5], dans une coupe de Munich [6], l'identité est frappante entre les détails anatomiques et ceux du costume ; c'est la même souplesse onduleuse; les divisions du corps participent du même esprit que les volutes du vêtement.

Il ne faut pas négliger l'examen de détails minimes où se trahit

[1] Hartwig, pl. 33, 58, 59; Gerhard, pl. 269, 270 ; F. et R., pl. 54.

[2] *Monumenti,* VI, VII, pl. 22; Gerhard, pl. 234; Pottier, *Douris,* fig. 11 ; Louvre, salle G, 263 (tibia trop à gauche).

[3] *Monumenti,* XI, pl. 27; Gerhard, pl. 295, 296; F. et R., pl. 93; Hartwig, pl. 8, 34, 35, 43, 66.

[4] Hartwig, pl. 68.

[5] Gerhard, pl. 272.

[6] *Ibid.,* pl. 280.

le même esprit décoratif; l'oreille, par exemple, longtemps représentée sous la forme d'un S ou d'un croissant [1].

k) Sur un vase de Peithinos, à Berlin [2], on voit Pélée enlaçant Thétis. Ses deux mains accrochées l'une à l'autre pour faire des bras un anneau solide, synthétisent la nature à l'extrême et reproduisent absolument le dessin de la grecque (fig. 72).

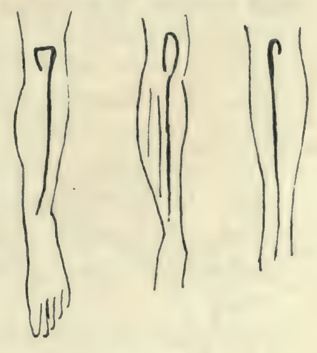


Fig. 71.

l) Sur un vase de Baltimore [3], on observera la façon dont l'artiste a figuré, sur les cuisses de ses Satyres, le méplat formé au niveau du grand trochanter par l'aponévrose fémorale : deux courbes symétriques, qui se réunissent en forme de cœur (fig. 73).

m) Un semblable désir de symétrie décorative anime l'auteur de la coupe Castellani, à Rome [4], quand il représente, par des courbes régulièrement espacées, l'anatomie des chevaux ou qu'il transforme en une gracieuse palmette les plis que forme la peau à l'attache de la cuisse.

Nous espérons avoir montré, par l'examen de ces quelques exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, la différence considérable qui sépare la façon de comprendre et de rendre l'anatomie du corps humain chez les peintres grecs et chez nos artistes modernes.

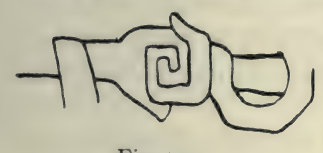


Fig. 72.

Aujourd'hui, nous apprenons scientifiquement mais à grand'peine les proportions du squelette, les formes et l'action des muscles, que nous considérons avec raison comme les données essentielles du dessin de la figure humaine. L'observation constante de la nature est un élément de notre probité artistique; elle confère aux œuvres de nos maîtres un caractère de vérité que n'ont pas les œuvres de peinture grecque. C'est que, en anatomie nous

[1] Pottier, *Cat.*, p. 859.
[2] Hartwig, pl. 24.
[3] *Ibid.*, pl. 45.
[4] *Ibid.*, pl. 54.

cherchons les causes, tandis que les Grecs remarquent l'effet. Ils le notent de nombreuses fois, soit d'après le modèle vivant, soit d'après sa traduction plastique, et arrivant à emmagasiner un certain nombre de formules dont ils ne se donnent plus la peine de contrôler l'exactitude. Ils les répètent àl'infini, sans se soucier de les augmenter par des observations nouvelles ; d'autre part, malgré l'usage courant qu'ils en font, elles ne cessent pas de répondre pour eux à une réalité concrète, car ils ont constamment le nu sous les yeux ; cette circonstance les gardera de la schématisation excessive et de la sécheresse routinière qui caractérisent par exemple l'art arabe.



Fig. 73.

Le tracé des détails intérieurs de leurs figures reste essentiellement calligraphique.

Ils le considèrent non comme une partie intégrante du dessin d'un nu, mais comme une sorte d'ornementation, propre à meubler avec vraisemblance l'intérieur du contour, qui, sans lui, serait par trop vide.

Chez les maîtres de notre art, Léonard de Vinci, Michel-Ange, Rubens, le mouvement d'une figure est rendu surtout par le détail anatomique. Celui-ci fait comprendre l'attitude, le geste, l'effort ; par l'exposé du jeu des muscles, il affirme et décuple la vérité du contour.

Une peinture de vase, au contraire, reste intelligible sans cela. Le mouvement est suffisamment indiqué par la silhouette; le trait anatomique ne le renforce pas; il «écrit», souvent au hasard, des détails musculaires toujours les mêmes; ces détails, stylisés à l'égal des méandres, des rinceaux ou des palmettes, apparaissent comme un complément habituel mais non indispensable du contour. On trouve, il est vrai, des figures (cratère d'Antée), où l'artiste semble avoir « raisonné » cette partie du dessin, mais elles sont rares, et si le dessin anatomique de Brygos se distingue de celui d'Euphronios ou de Douris, c'est plutôt à la façon dont l'écriture d'un homme se différencie de celle d'un autre homme.

L'anatomie n'est pas, pour les Grecs, une affaire de raisonne-

ment, mais une affaire de sentiment. Ils restent en cela les décorateurs impénitents que les autres éléments de leur peinture nous ont appris à connaître.

Comme pour la composition, le contour, le raccourci, ils ont pris dans la vie ce qui était susceptible de s'harmoniser avec les exigences de leur concept artistique. En empruntant à la sculpture l'expression du nu, ils sont des plagiaires intelligents, comme lorsqu'ils prennent leurs sujets dans la grande peinture.

En perfectionnant cette expression au spectacle de la nature, ils se montrent plus avisés encore, car ils ne déforment la réalité que pour qu'elle les aide à manifester plus harmonieusement leur idée de la beauté.

C'est en ce sens qu'on peut affirmer que le dessin anatomique des peintres grecs est décoratif.

LA DÉCADENCE DE L'ESPRIT DÉCORATIF

Nous avons essayé, dans les chapitres précédents, d'étudier, au point de vue technique, le dessin des céramistes grecs du style sévère et de montrer que ce dessin constituait avant tout, l'application des grands principes décoratifs aux produits d'une industrie modeste. Si imparfaite que soit cette étude, il semble qu'on puisse en dégager une idée importante : la logique qui, dans ce domaine restreint des arts mineurs, n'a cessé de présider aux créations, même les plus humbles, des peintres de vases.

Qu'ils adoptent une fois pour toutes les deux tons de l'argile et du vernis, qu'ils équilibrent aux flancs du vase les groupes symétriques du mythe religieux, les corps à corps de la légende héroïque ou les scènes familières des banquets et des jeux, qu'ils marient les gestes de leurs personnages au galbe de leurs coupes, qu'ils déforment leurs membres ou qu'ils en calligraphient la musculature, le même esprit les anime, un désir unique oriente leurs efforts vers un but déterminé : décorer des poteries, c'est-à-dire rendre des objets ordinaires agréables à la vue, augmenter par une peinture séduisante le plaisir qu'on éprouve à s'en servir.

Ce but, ils l'ont atteint. On peut dire qu'antérieurement à la fin

des guerres médiques, la céramique grecque à figures rouges est un art entièrement développé, non parce qu'il réunit toutes les perfections, mais parce que parmi ses éléments, il n'en est pas un seul qui ne concoure au résultat désiré. Dans les limites que son esprit lui assignait, la peinture de vases du premier quart du ve siècle est complète. Tout pas qu'elle tenterait au delà de ces limites ne lui ferait rien gagner.

Ce pas, elle l'a franchi cependant.

Sous l'influence de Polygnote, les céramistes ont introduit dans leurs œuvres des principes nouveaux dont leurs prédécesseurs ne se souciaient pas. Un courant irrésistible emporte l'art vers l'imitation de plus en plus exacte de la nature. Le plus grand peintre d'Athènes décore la Leschè de Delphes de deux grandes compositions : l'Ilioupersis et la Nékyia; il s'attache à dissimuler la symétrie des groupes, à situer les personnages dans un milieu vraisemblable, à varier leurs poses, à faire exprimer à leurs physionomies les sentiments contraires de la joie, du désespoir, du courage, de la résignation [1]. Les arts mineurs suivent le mouvement. L'élément psychologique les séduit, ils lui font des concessions nombreuses; et l'on voit apparaître des peintures de vases qui sont de véritables tableaux, au sens moderne du mot. L'archéologie, en général, tient cette transformation pour un notable progrès. On nous permettra d'être d'un avis différent et de le justifier par l'examen du chef-d'œuvre incontesté de la céramique polygnotéenne : le cratère du Louvre, dit cratère d'Orvieto (salle G 341) [2].

Ce vase est l'un des plus anciens du groupe postérieur aux guerres médiques, [3] et cependant, que de nouveautés introduites depuis l'époque où Euphronios peignait sa Géryonie, Brygos ses Satyres agiles, Douris son admirable groupe d'Eos et Memnon !

Ce qui frappe d'abord, c'est la répartition des personnages en registres superposés, déterminés par des accidents de terrain. Du coup, disparaît la continuité reposante qu'assurait au décor la loi d'isoképhalie, et aussi l'unité de composition, d'où les peintures antérieures tiraient un si grand caractère. Disséminés dans le

[1] Pottier, *Cat.*, p. 1040 et suiv.
[2] *Ibid.*, *Cat.*, p. 1082 ; Girard, *Monuments grecs*, 1895-1897, p. 18.
[3] *Ibid.*, *Cat.*, p. 1085.

champ, les acteurs du drame ne sont réunis par aucun lien matériel. S'ils participent à la même action, c'est d'une façon toute morale [1].

Le spectateur les découvre l'un après l'autre, les rassemble par un effort de pensée, mais, en fait, ils restent isolés, chacun sur une espèce de socle.

Rappelons-nous la mise en place des sujets à l'époque du style sévère : les personnages avec des gestes analogues, des attitudes symétriques, formaient des groupes complets en eux-mêmes, et qui cependant, trouvaient des groupes pareils pour leur faire pendant ; l'œil passait de l'un à l'autre sans difficulté ; l'esprit saisissait d'emblée leur signification ; parfois, le même personnage, ou le même groupe, plusieurs fois répété, formait autour de la panse une frise ininterrompue, dont le développement entraînait le regard, lui faisait faire le tour du vase et le laissait charmé, rempli d'une image nette et claire qui ne nécessitait aucune explication.

D'un objet usuel qui prend dans la vie une place aussi importante, le goût le plus raffiné ne peut exiger qu'une ornementation simplement agréable. Que cette ornementation respecte le galbe du vase, qu'elle produise des tons francs, des formes pures, un développement régulier et facile à comprendre, nous n'en demandons pas davantage. Si elle se transforme en un tableau compliqué, plein d'intentions psychologiques, elle ne tardera pas à nous fatiguer. Entre ce procédé et l'ancien, tel que l'appliquaient les contemporains d'Euphronios, l'avantage reste incontestablement à ce dernier.

Une autre innovation de la céramique postérieure aux guerres médiques, c'est l'expression, par le visage, des sentiments profonds de l'âme.

L'expression en elle-même n'est pas une nouveauté dans l'art grec [2].

[1] La preuve en est dans les controverses nombreuses auxquelles donne lieu l'interprétation du sujet : GIRARD, *Monum. grecs,* 1895-1897 et *Rev. Ét. Gr.*, 1897, p. 360 ; SCHREIBER, p. 125 ; C. ROBERT, *Annali*, 1882. p. 273 ; MILCHHOEFER, *Jahrbuch*, 1894, p. 74 ; P. GARDNER, ap. POTTIER, *Cat.*, p. 1082.

[2] GIRARD, *L'expression des masques dans les drames d'Eschyle,* 2me art., *Rev. Ét. Gr.*, 1894, p. 337 et suiv.

Elle apparaît déjà dans la céramique corinthienne : Louvre, E. 612*bis* (expression convulsée), F. 208 (le sommeil) ; elle préoccupe les techniciens de la figure noire : vase François : expression hagarde d'un Satyre haletant sous le poids d'une outre ; de fureur chez les Centaures, d'attention chez Diomédès, de calme repos chez Ajax mort [1]. Au Vᵉ siècle, les peintres de figures rouges la perfectionnent : Hartwig, pl. 14 (application comique d'un flûtiste), 40 (colère), 74 (concupiscence), 25 (tendresse), Louvre, G. 103 (Antée), etc. [2], mais ils réservent les expressions les plus fortes aux figures de leurs Satyres, et conservent à leurs autres personnages des expressions modérées. Comme le remarque très justement M. Pottier [3], il est difficile de faire sentir, sur un profil, un état d'âme ; dans le visage de face ou de trois-quarts tel que les artistes ont appris à le représenter,



Fig. 74.





Fig. 75.

la chose est plus aisée. Le cratère d'Orvieto montre ainsi plusieurs personnages dont le front couvert de rides, la bouche entr'ouverte, les yeux clos disent l'accablement, la douleur ou l'agonie [4].

Il y a là un effort intéressant vers plus de vérité, mais le résultat est peu satisfaisant.

L'artiste n'a pas vaincu encore les difficultés de la représentation de la face [5] ; ce qu'il a le plus de peine à comprendre, c'est

[1] F. et R., pl. 11, 12, 13.

[2] Pottier, *Cat.*, p. 639, 850.

[3] *Ibid.*, p. 1068.

[4] *Monumenti*, XI, pl. 38, 39, 40.

[5] F. et R., pl. 6, 17, 18, 75, 76. Dans le beau fond de coupe reproduit dans la planche 6, la figure d'une amazone se présente de face. On remarque, au menton, deux courbes tangentes ; il est probable que l'artiste a tenu ce raisonnement : puisque le menton se traduit, en profil, par une courbe, dans la

la répartition symétrique des deux parties du visage, de part et d'autre d'un axe vertical (fig. 74).

Ses figures sont déséquilibrées, et l'expression qu'il cherche à rendre, étant très difficile parce qu'elle ne traduit que des nuances de sentiment, l'effet obtenu est une tension pénible, qui parfois confine à la grimace. Tel est le cas, dans le cratère d'Orvieto, pour l'Argonaute assis, tenant son genou dans ses mains, le jeune homme nu et le guerrier âgé (à gauche et à droite de la scène des Argonautes).


Fig. 76.

De telles expressions n'ont rien d'agréable. Elles visent à l'effet, s'imposent par leur étrangeté, attirent le regard plus qu'il n'est raisonnable, car c'est au détriment de l'impression générale, qui reste confuse.

Combien plus adéquats à l'esprit de la décoration, le placide sourire des figures d'Euphronios et de Douris la fureur bestiale des Satyres de Brygos ! Ici, rien d'obscur, rien qui fixe trop longtemps l'attention, rien qui inquiète l'esprit; la représentation obligée du profil, déterminant la franchise de l'expression, contribuait à l'assurance nette et reposante de l'ensemble.

Que penser enfin de la valeur des éléments purement pittoresques ?

Les indications sobres que les peintres du commencement du Ve siècle empruntent au règne végétal ou animal « pour meubler leurs fonds ou diviser leurs scènes » [1] sont parfaitement légitimes : troncs d'arbres, rameaux feuillus, flot ondulé, poissons, ce ne sont que des indications synthétiques, nécessaires à l'intelligence du sujet.

Tout autre est le cas pour les « terrains fleuris, les architectures polygnotéennes » qui compliquent le décor et compromettent son caractère de réelle grandeur, par un souci de joliesse ou

face, où l'on voit les deux profils à la fois, il doit être représenté par deux courbes ; ce qui expliquerait la figuration singulière de cette partie du visage (fig. 75).

De même, les yeux d'une jeune fille (pl. 18) sont dessinés de profil, ce qui la fait loucher affreusement (fig. 76).

[1] Pottier, *Cat.*, p. 841, 842.

une recherche d'inédit, et qui, pour compléter les représentations, les surchargent et visent à rendre le paysage réel.

En art, les éléments de la nature ne deviennent intéressants que lorsqu'ils se présentent « autrement » que dans la nature, et ceci est vrai surtout pour l'art dont le but est l'embellissement d'un objet familier.

L'artiste qui, sur le cratère d'Orvieto, s'est efforcé de rendre les aspérités du rocher, les plis du terrain, les branches et les feuilles des arbres n'a pas tenu compte de ce principe.

Son œuvre manque par là de la vraisemblance décorative que nous admirons chez ses prédécesseurs. Quant à la vraisemblance naturelle, son ignorance et sa maladresse dans ce domaine nouveau l'empêchent d'y atteindre.

La céramique de cette époque nous éloigne à ce point de la vie saine, libre et fraîche à laquelle nous avait habitué l'art précédent, elle a tant perdu en élégance spontanée et en beauté vive, qu'il est permis à ce propos de se demander si c'est bien la nature elle-même qui inspire les artistes de cette époque.

M. Pottier fait remarquer très judicieusement l'aspect « scénique » du cratère d'Orvieto : « On dirait, dit-il [1], qu'une machinerie a fait sortir de terre, sous les yeux du spectateur, cette espèce de tableau vivant savamment ordonné, avec ses groupes de personnages s'équilibrant à des hauteurs différentes comme sur des praticables de théâtre ». Nulle observation ne peut soutenir avec plus d'autorité notre propre impression. J'ajouterai que si la composition du cratère d'Orvieto a pu être inspirée par la mise en scène théâtrale, l'expression n'est peut-être pas sans avoir subi l'influence des masques tragiques. M. Pottier estime, sur la foi d'une étude de M. Girard : *L'expression des masques dans les drames d'Eschyle* [2], que les masques de tragédie avaient les traits tranquilles [3]. Il semble cependant que l'auteur de l'article ait en vue de prouver tout au moins, qu'ils étaient expressifs [4].

[1] Pottier, *Cat.*, p. 1054.
[2] *Rev. Et. Gr.*, 1894-1895.
[3] Pottier, *Cat.*, p. 1057
[4] Girard, *loc. cit.*, 1894, p. 2, note 4, 1895, p. 94 et suiv.

On remarque d'ailleurs, sur le cratère de Naples cité en exemple par M. Pottier [1], des masques dont les traits offrent de grandes analogies avec ceux de certains personnages du cratère d'Orvieto. La sobriété même (sobriété relative d'ailleurs) de l'expression dans les masques eschyléens, nous engagerait à voir en eux des prototypes de l'expression polygnotéenne qui n'est pas non plus accentuée avec exagération, mais plutôt douloureusement tendue.

Il ressort en tous cas de l'étude même de M. Pottier, que la peinture céramique de cette époque affirme un caractère théâtral. De plus en plus, elle vise à l'illusion, et les progrès techniques qu'elle a pu réaliser dans la représentation de la figure humaine l'entraînent fatalement dans la même voie.

Les archéologues qui considèrent cette transformation comme un progrès, la jugent évidemment avec nos idées esthétiques modernes. A ce point de vue, il est certain que les contemporains de Polygnote sont nos ancêtres artistiques. Ils ont introduit la variété dans la composition, l'expression réelle dans les physionomies, ils ont cherché à rendre les effets perspectifs et à traduire les jeux du clair-obscur par l'invention du modelé. Ce sont là des découvertes dont nos peintres profitent aujourd'hui. Mais on peut déplorer que les Grecs les aient appliquées à un art qui ne les requérait pas, étant essentiellement différent du nôtre.

Jusque là, ils avaient bien compris leur rôle de décorateurs et l'avaient parfaitement rempli en dédaignant la réalité stricte. Ils ne lui empruntaient que les éléments qui pouvaient cadrer avec l'esprit de leur art et les traduisaient uniquement par la ligne et dans un seul plan.

La distance qu'ils savaient ménager entre la nature et la traduction qu'ils en donnaient était le plus sûr garant de leur originalité.

Cette distance franchie, c'en est fait de la beauté qu'ils représentaient.

Leur art s'est amoindri en prenant comme objectif la réalité étroite et mesquine, en éparpillant les personnages, en copiant

[1] BAUMEISTER, *Denkmäler des klassischen Alterthums*, pl. V, 422, ap. REINACH, *Répertoire*, I, p. 114.

les expressions et le paysage ; en visant au trompe-l'œil, il a perdu de vue son but et méconnu son véritable caractère. Tous les progrès, toutes les idées nouvelles dont il profite, ne remplaceront jamais sa candide ignorance et sa bienheureuse naïveté, qui, du moins, étaient conformes à son rôle.

On peut soutenir que le cratère d'Orvieto affirme un pas énorme dans l'art de peindre. Il n'en est pas moins vrai qu'il constitue une faute de goût, une erreur de style décoratif et qu'il inaugure la décadence de la céramique grecque à figures rouges.

CONCLUSIONS

Nous nous sommes attaché, au cours de cette étude, à préciser l'esprit spécial qui animait les peintres de vases à figures rouges pendant la période dite du style sévère.

L'examen des originaux que nous avons pu voir, ou dont nous avons pu nous procurer de suffisantes reproductions, nous a suggéré des observations que nous résumerons brièvement.

Une logique inconsciente peut-être, mais rigoureuse, a coordonné les différents éléments du décor céramique à cette époque.

Le choix des sujets et des figures qui le composent est dicté par le caractère de l'objet ; il diffère de l'amphore au canthare, du cratère à la coupe. Le mouvement de ces figures est de même, conforme à l'allure du vase, et l'artiste, en le variant avec délicatesse, sait le plier aux divers formats des cadres imposés.

En perfectionnant sans cesse la silhouette de ses personnages, il atteint à une incomparable pureté de contour ; en dessinant dans un seul plan, sans se soucier des ombres ou des traits accessoires qui accusent la perspective des objets, il élimine, de parti pris, l'illusion de profondeur qui compromettrait l'unité visuelle de l'ensemble. Enfin, pour animer ses figures, il les remplit de courbes gracieuses qui sont une adaptation calligraphique adroite du détail anatomique.

Tous les éléments qu'il emploie, il les transforme donc pour les mettre au service de son idée : mouvement, contour, anatomie sont prétextes à composition décorative. Toutes les phases du travail sont régies par cet unique souci : l'appropriation parfaite du décor au vase.

Que les céramistes s'inspirent de la nature ou qu'ils puisent à la source du grand art, ils gardent une originalité propre ; ils ne sont pas des copistes serviles, mais des plagiaires avisés. En un tour de main, en un coup de pinceau, ils déguisent leurs emprunts, et les marquent d'un cachet personnel qui les rend méconnaissables.

S'ils sacrifient la vraisemblance aux convenances artistiques, la réalité pure aux conventions décoratives, c'est pour atteindre plus sûrement leur idéal, et c'est en cela que ces petits artisans sont de grands artistes.

Ils ne l'ont pas toujours été, ils ne le resteront pas longtemps.

Au VIe siècle, la céramique grecque n'avait pas encore trouvé sa voie : elle restait attachée au grand art, auquel elle empruntait ses sujets, par maint détail technique, tel que la polychromie [1]. Elle était incomplète, lourde, et son archaïsme nous rebutait.

Avec le Ve siècle, en se libérant partiellement, elle évolue vers plus d'originalité et finit par découvrir la formule adéquate à son rôle.

Après les guerres médiques, sous l'influence de Polygnote, elle rejoint la grande peinture, se laisse à nouveau guider par elle, et perd son véritable caractère. Elle se rapproche, il est vrai, de notre art, et cependant nous ne pouvons la préférer à celle de l'époque antérieure ; pas plus que nous ne préférons la sculpture hellénistique à celle du Ve siècle.

C'est à la période que nous avons étudiée, c'est-à-dire au temps de sa plus grande indépendance, que la céramique à figures rouges atteint son apogée.

Les caractères que nous avons énumérés en font un art complet en lui-même, comme la sculpture ou l'architecture. Dans un domaine plus modeste, elle manifeste aussi vivement qu'elles le même désir d'harmonieuse beauté. Elle est l'un des aspects les plus purs du concept artistique qui inspira le Parthénon et les admirables groupes de ses frontons, le temple de la Victoire Aptère et ses délicieux bas-reliefs ; on retrouve en elle le rythme

[1] F. et R , p. 105, 107 ; RAYET-COLLIGNON, p. 157 ; GIRARD, *Rev. Ét. gr.*, 1894, p. 360 ; POTTIER, *Cat.*, p. 629, 631, 637.

simple de la musique et la majestueuse cadence de l'orchestique grecque.

Elle révèle le sentiment profond et la connaissance intelligente de la nature vivante. Elle exprime d'autre part avec un goût, un tact merveilleux l'amour du décor, l'instinct et le don d'embellir.

Là résident sa force et sa beauté.

Mai 1908. JULES BERCHMANS.





LE COMPAGNONNAGE DES CHAPELIERS BRUXELLOIS

(1576-1909)

Nous désirons que ces pages soient l'illustration partielle du grand conflit qui divisa le Capital et le Travail à partir du XVI[e] siècle.

Nous désirons aussi appeler l'attention des économistes sur un organisme de combat insoupçonné jusqu'à présent, le *Compagnonnage,* plus communément appelé dans nos provinces *Confrérie, Boîte* ou *Bourse commune* des ouvriers compagnons.

Essentiellement distinct de la corporation, le compagnonnage fonctionne en dehors d'elle et malgré elle. Celui des chapeliers, dont nous retraçons ici l'histoire, n'est pas une organisation d'exception. Il se rattache au mouvement compagnonnique général, qui s'est produit dans l'industrie manufacturière et même auparavant déjà dans l'industrie corporative. Plusieurs de ces compagnonnages ont survécu à la chute de l'ancien régime. Leur persistance encore ignorée, jointe à celle tout aussi ignorée des corporations, jette une lumière nouvelle et inattendue sur les premiers commencements de notre régime syndical contemporain.

Nous remercions M. A. Octors, ancien secrétaire de la commission syndicale du Parti ouvrier belge, qui a réuni à notre intention les différents règlements modernes ; M. Henri Cabeke, secrétaire de

12

l'Union philanthropique des approprieurs-chapeliers de Bruxelles, qui nous a donné une série de renseignements avec une obligeance dont nous lui sommes profondément reconnaissant; nous remercions également M. L. de Lom de Berg et M. P. Chibert, sous-chef de bureau aux Archives de la ville, qui nous ont communiqué les résultats de certaines recherches personnelles, enfin, tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser à notre étude.



proximité de la Grand'Place, à l'angle de la rue de l'Étuve et de la rue des Grands-Carmes, s'élève l'estaminet *Au Manneken Pis*. Là, siège l'association professionnelle la plus ancienne de Bruxelles et peut-être du pays entier, l'*Union philanthropique des ouvriers chapeliers*. Vieille de deux siècles et demi, l'*Union* subsiste en dépit des forces patronales qui réclamèrent sa dissolution, en dépit même de la loi qui, sous la République française, dispersa nos corporations et nos serments. Elle est venue jusqu'à nous de cette époque déjà lointaine du XVIIe siècle avec ses traditions, ses coutumes et son règlement. Son programme d'action n'a pas varié : aujourd'hui comme jadis elle règle l'apprentissage, fixe le salaire, détermine les conditions du contrat de travail, subvient aux besoins de ses malades et de ses infirmes. Professionnelle et mutuelliste dès son principe, elle est le prototype de deux associations qu'on croit trop souvent d'essence moderne, le syndicat et la société de secours mutuels. Entre elle et les sociétés similaires établies dans les principales villes du pays et de l'étranger existe un lien fédératif international. Toutes ensemble, elles veillent dans une parfaite communion d'idées au bien-être général du compagnonnage. Où qu'un membre se transporte, il rencontre partout les mêmes usages et les mêmes lois; où qu'il se rende, il trouve partout chez ses frères aide et assistance; chez la *Mère*, logis, entretien et confort.

Ils sont quarante ceux qui perpétuent aujourd'hui encore les idées et les principes de l'antique compagnonnage. La technique seule, obéissant aux exigences de la mode, a pu varier dans le cours des siècles. De laine au XVIe siècle, de feutre aux XVIIe et XVIIIe, le chapeau est devenu de velours de soie au XIXe. Aux

chapeliers-lainiers primitifs se sont substitués les feutriers et leurs aides indispensables les coupeurs de poils; à ceux-ci ont succédé les fabricants de chapeaux de soie ou les chapeliers-soyeux, qui sont les représentants actuels de la vieille institution. De tous les



SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT DES APPROPRIEURS-CHAPELIERS DE BRUXELLES.

(Coin de la rue de l'Étuve et de la rue des Grands-Carmes.)

chapeaux, le chapeau de soie est le seul qui ait pu échapper au machinisme grâce à ses manipulations délicates et subtiles; aussi, c'est dans les difficultés d'un travail manuel, insurmontables si l'on n'est initié, que gît le secret de la conservation de l'association chapelière moderne.

L'étude d'un organisme professionnel aussi respectable par l'âge que celui que nous essayerons de faire connaître, ne pré-

sente pas uniquement un intérêt de curiosité. Elle rappelle un épisode mouvementé de la lutte du travail contre le capital, un exemple vécu d'entente syndicale internationale, raisonnée et disciplinée, dont le but immédiat fut, et est encore, la conservation efficace et constante des intérêts matériels des garçons chapeliers.

I

LE COMPAGNONNAGE DE 1576 A 1795

La Concentration Corporative

Etat prospère de l'industrie chapelière à la fin du XVIe siècle. — Première réglementation du travail en 1576. — Signification de cette réglementation. — Réclamation des foulons. — Constitution de la corporation en 1585. — Le premier règlement corporatif. — La question de la composition d'un atelier de maître. — Sa solution en 1593. — Substitution de la manufacture à l'atelier corporatif.

Le moyen âge ne connut pas d'industrie chapelière proprement dite. Une pièce d'étoffe, arrangée en guise de chaperon, de capuchon ou de bonnet, servit pendant des siècles d'unique coiffure. La chapellerie de laine ou de feutre n'apparut que fort tard. On pense même que le chapeau avec lequel le roi Charles VII fit son entrée solennelle à Rouen, en 1449, fut un des premiers dont l'histoire fasse mention. A la fin du XVe siècle et surtout au XVIe, l'usage s'en répandit dans les rangs populaires ; des ateliers s'ouvrirent dans les principales villes, et là où le régime corporatif s'était établi, les chapeliers se réunirent en corporation.

A Bruxelles, dès la seconde moitié du XVIe siècle, l'industrie chapelière apparaît florissante. En 1582, les chapeliers constatent avec fierté qu'ils produisent plus de deux cent cinquante chapeaux par jour. Une telle prospérité était due, en grande partie, au régime de liberté dont ils avaient joui jusqu'alors. Sans importance au moment où les corporations s'étaient organisées en 1421, les chapeliers n'avaient pas sollicité leur réunion en association professionnelle distincte. Négociants plutôt qu'industriels, ils s'étaient joints aux merciers, avec lesquels ils vivaient

inaperçus depuis près de deux siècles, sans droits mais aussi sans obligations.

Cependant la prospérité inattendue qui leur échut en partage, au XVIe siècle, éveilla en eux l'égoïsme professionnel. Le désir du monopole engendra le désir de la réglementation. « Tout le monde travaille librement dans notre profession, remarquèrent-ils dans une requête présentée aux magistrats de la Ville, donnez-nous donc un règlement qui nous protège. » Et le 20 juin 1576, réunis à la bretèque de notre hôtel communal, amman, bourgmestres, échevins, conseillers et trésoriers octroyèrent solennellement aux maîtres assemblés leurs premiers statuts [1].

Ces statuts étaient simples. Quatre articles en tout : la laine de mouton sera seule employée; l'apprentissage sera de deux ans; tout maître sera bourgeois et subira l'épreuve du chef-d'œuvre; l'embauchage d'un compagnon ne pourra se faire sans le consentement du maître précédemment servi.

Ces statuts n'impliquaient nullement encore la constitution d'une corporation. Cependant, tout en autorisant les chapeliers à continuer à vivre, comme par le passé, sous l'égide des merciers, ils n'en constituaient pas moins un point tournant dans leur histoire. C'est que cette réglementation officielle fit sortir les chapeliers de l'ombre dans laquelle ils s'étaient tenus jusqu'alors, pour les placer, comme groupement professionnel reconnu, au nombre des groupements protégés par le pouvoir échevinal.

A bien examiner le sens de la réglementation de 1576, on s'aperçoit qu'elle était, en réalité, l'œuvre d'une majorité de patrons atteints dans leurs intérêts par certains monopoleurs de la production. Des conditions prescrites, trois seulement pouvaient profiter à la généralité des maîtres : l'apprentissage obligatoire, le chef-d'œuvre, la qualité de bourgeois. Les deux autres, par contre, l'emploi exclusif de la laine de mouton, la subordination de l'embauchage des compagnons à l'assentiment du maître précédemment servi, n'avaient d'autre but que de paralyser les efforts de ceux qui attiraient dans leurs ateliers les compagnons des autres, mélangeaient frauduleusement les poils de vache à la

[1] Il semble qu'à Paris, la communauté des chapeliers ne daterait que de 1578. Il est curieux de rapprocher de cette date celle de la première réglementation de la chapellerie bruxelloise (1576).

laine de mouton et s'emparaient de la clientèle par l'appât du bon marché.

La réglementation de 1576, d'ailleurs fort sommaire, ne put remédier à la situation critique, que créait à la majorité des maîtres le capitalisme qui les envahissait. Heureusement pour eux, une circonstance imprévue allait précipiter la concentration corporative des chapeliers, et leur permettre l'application de principes plus rigoureux.

A peine les chapeliers avaient-ils fait leur entrée en scène, comme groupement professionnel reconnu et protégé par le pouvoir public, qu'ils se virent exposés aux sollicitations intéressées de la corporation des foulons. Peu nombreuse et en complète décadence, celle-ci ne parvenait plus à trouver parmi ses membres deux personnes capables d'assumer les fonctions de juré. Elle réclama auprès de la Ville l'intervention des chapeliers sous prétexte que, depuis leur réglementation, ces artisans jouissaient gratuitement de tous les avantages de la vie publique sans en supporter les charges. Il lui semblait qu'il n'était que juste de les voir contribuer au maintien intégral des Nations en lui fournissant annuellement deux hommes capables de l'aider dans sa gestion. Cette prétention des foulons peut, à première vue, paraître singulière. Elle n'a rien que de très naturel si l'on s'enquiert de la façon dont le chapeau était fabriqué. Foulé au roulet ou à la main, il rapprochait l'artisan qui l'exécutait du fouleur de drap proprement dit. Aussi ce ne put être qu'en s'inspirant de cette considération que les magistrats crurent utile d'accueillir la demande formulée. Par décision du 12 juillet 1582, ils enjoignirent aux chapeliers d'avoir à s'occuper de la direction de la corporation nécessiteuse. Les chapeliers refusèrent, et ce fut la lutte entre eux et la Ville. Cette lutte durait depuis trois ans, quand les magistrats recoururent à un moyen radical. Par jugement rendu le 31 août 1585, ils séparèrent les chapeliers des merciers et les réunirent aux foulons en une seule et même corporation.

Une fois créée, la corporation nouvelle s'entoura aussitôt de privilèges et de franchises. Sous prétexte d'égalité économique, elle allait frapper tous ceux qui tendaient à substituer la manufacture à la corporation. Le 28 novembre 1585, trois mois à peine après sa constitution, son règlement était prêt. Il fut promulgué

par la gilde, antique association, qui régentait tout ce qui concernait l'industrie lainière. Les trois premiers articles du règlement étaient immédiatement consacrés au travail de l'enfant : un franc maître ne pourra tenir qu'un seul apprenti à la fois sous peine d'amende ; dans les quinze jours de l'entrée de l'apprenti dans son atelier, il le fera inscrire par les doyens dans le registre du métier ; pris en flagrant délit d'utiliser dans la préparation du chapeau des enfants autres que cet apprenti, il paiera trois florins. Les autres articles s'occupaient de l'épreuve, des droits à payer par le nouveau maître, de la bienvenue qui lui serait souhaitée, de la taxe à verser dans la caisse de secours mutuels, et de différents autres points relatifs aux devoirs tant religieux que corporatifs des membres associés.



Écusson de la Corporation des Chapeliers de Bruxelles.

Ce privilège de 1585 ne stipulait rien encore quant au nombre des compagnons à employer par un maître, question épineuse et dont on avait peut-être volontairement retardé la solution. On s'était contenté, pour le moment, de limiter à une unité le nombre des apprentis, et d'interdire l'emploi d'enfants à des opérations préliminaires. Ce ne fut que quelques années plus tard que la corporation, dominée dans ses résolutions par une majorité de maîtres, victimes d'une concurrence désastreuse, décida de réclamer ouvertement la limitation du travail compagnonnique.

Le 23 février 1593, la Gilde promulgua l'ordonnance attendue : A l'avenir, un atelier de maître-chapelier ne compterait plus que trois compagnons. La Gilde éprouva le besoin de justifier cette mesure. Elle fit état surtout de la nécessité de répartir équitablement la production entre tous : « Voyez, dit-elle, ce qui se passe chez les brasseurs. Un brasseur ne peut brasser que trois fois par semaine et ne tenir que trois débits en ville, afin de permettre à tous de brasser à tour de rôle. Sans ce roulement, que se passerait-il parmi les soixante maîtres qui composent la corporation ? Une dizaine de maîtres auraient vite fait de concentrer dans leurs mains toute la production et les cinquante autres mourraient de faim. Les boulangers n'agissent-ils pas de même ? Ils prescrivent le poids et le prix du pain, afin d'empêcher certains maîtres de

vendre à des conditions plus avantageuses que d'autres et d'attirer ainsi vers eux la clientèle. Il en est de même encore du tisserand en laine qui ne peut posséder qu'un seul métier, du tisserand en toile qui ne peut travailler qu'avec quatre métiers, du tondeur, enfin, qui ne peut employer que trois compagnons, afin que les



INTÉRIEUR D'UN ATELIER DE CHAPELIER FEUTRIER AU XVIe SIÈCLE. (D'après J. Amman.)

pauvres aussi bien que les riches aient leur part dans les commandes. » Elle aurait pu multiplier ses exemples, car dans toutes les corporations la limitation du nombre des apprentis et des compagnons était considérée comme une conséquence logique de l'affiliation corporative obligatoire [1].

L'ordonnance nouvelle, destructive de toute grande industrie, souleva les protestations les plus vives. Les maîtres bien achalan-

[1] Voir sur cette politique corporative les pages 220 à 228 de notre livre sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle*, Bruxelles, Lamertin, 1904. (Mémoire couronné de la médaille d'or par l'Académie royale de Belgique.)

dés déclarèrent ne pouvoir l'accepter. Elle leur rendait impossible, disaient-ils, non seulement l'utilisation des compagnons étrangers immigrant en ville, mais même celle des compagnons affiliés à la corporation. C'était la ruine à brève échéance, le départ des compagnons pour les villes voisines de Gand, Malines et Mons, qui jouissaient d'une réglementation plus libérale. N'ayant rien à attendre de la Gilde, ils s'adressèrent aux magistrats, sans grand succès d'ailleurs. L'ordonnance élaborée par la Gilde fut maintenue dans son principe, tout au plus porta-t-on à quatre au lieu de trois le nombre des compagnons admissibles dans un atelier.

Cette prescription fut-elle observée ? Nous ne le croyons pas. Dans l'industrie chapelière, comme dans l'industrie textile, comme dans toutes les industries qui tendaient à échapper aux entraves d'une économie locale surannée, tantôt la fraude, tantôt la tolérance permirent aux patrons actifs d'employer leur énergie et de faire fructifier leur capital en dépit même des règlements. La substitution de la manufacture à l'atelier corporatif devait s'accomplir, et elle s'accomplit effectivement dans le courant du XVII[e] siècle. Essentiellement capitaliste, elle sépara en deux camps ennemis les patrons et les employés. Ceux-ci se groupèrent en un organisme de défense professionnelle qu'on appelle *Compagnonnage* en France, *Gesellenverband* en Allemagne, *Bourse* ou *Boîte commune* dans les provinces belgiques.

Les Compagnonnages en Belgique

L'état de la question dans la littérature courante. — L'éclosion des compagnonnages grâce à l'établissement de la manufacture. — Les différentes espèces de manufactures qu'il importe de distinguer. — Formation des compagnonnages sous l'effet du capitalisme. — Les compagnons foulons et la Ligue des quarante-deux villes. — Les compagnons tisserands. — Les compagnons teinturiers. — Les compagnons tapissiers. — Les compagnons de l'alène. — La *mutualité* et son rôle dans l'organisation compagnonnique. — Les compagnons tailleurs de pierre. — Les compagnons tisserands de la région verviétoise. — Conclusion.

On ne connaît rien encore de l'organisation compagnonnique en Belgique, comme on connaît bien peu de chose de l'organisation du travail en général. Tandis qu'en France, Martin de Saint-

Léon, Germain Martin, Hauser, pour ne citer que les auteurs les plus récents; tandis qu'en Allemagne, Schanz, v. Rohrscheidt, Doren, ont consacré à cette institution des pages intéressantes, en Belgique personne ne s'en est inquiété. M. Émile Vandervelde, dans son livre sur les *Associations professionnelles,* ne remonte guère au delà de l'extrême fin du XVIII[e] siècle, et fixe au début du XIX[e] les commencements historiques du régime syndical actuel [1]. M. Pirenne, dans son *Histoire de Belgique,* en parlant de la classe industrielle nouvelle qui s'est formée dans les villes, exprime cette opinion que « c'est un caractère propre à la vie sociale des Pays-Bas, au XVI[e] siècle, que le manque d'organisations analogues aux compagnonnages de France ou aux *Gesellenverbände* d'Allemagne ». Il fait remarquer que « ce phénomène ne peut guère s'expliquer que par la prépondérance du capital qui a réduit une grande partie des ouvriers à la condition de simples prolétaires ». Et développant davantage sa pensée, il écrit : « La bourgeoisie fermée, que le moyen âge avait connue, disparaît au cours du XVI[e] siècle. A sa place se constitue, formée d'éléments anciens et d'un afflux considérable d'hommes nouveaux, la bourgeoisie moderne, dont le signe distinctif est la richesse... Au dessous d'elle, la masse des travailleurs s'absorbe de plus en plus largement dans le sein du prolétariat. La substitution croissante des entreprises manufacturières à la petite industrie des métiers, et, dans les métiers mêmes, la barrière qui s'élève entre maîtres et compagnons, augmentent sans cesse le nombre des hommes réduits à vivre au jour le jour du travail de leurs bras. Dans les villes comme à la campagne... on ne rencontre plus guère que des ouvriers salariés. Et ces ouvriers, vivant de la grande industrie et placés en conséquence hors des cadres des métiers, ne possèdent pas même ces ressources que le compagnonnage fournit à leurs semblables de France ou d'Allemagne. C'est une foule sans organisation, sans esprit de corps, dont les membres, isolés les uns des autres, ne sont en rapport qu'avec le patron ou les agents du patron qui les emploie [2] ».

Ce jugement, un peu général, n'est peut-être pas exempt de tout

[1] *Les associations professionnelles d'artisans et ouvriers.* Bruxelles, 1891. 2 volumes.

[2] Tome III, p. 275 et 276 et note 1 de la page 276.

reproche. Si le capital a réellement joui, dans les Pays-Bas, d'une prépondérance que les pays voisins semblent avoir ignorée, il aurait dû activer et non empêcher l'éclosion d'organismes de défense professionnelle. D'autre part, ni la manufacture, ni la grande industrie ne placent forcément l'ouvrier hors des cadres corporatifs. La manufacture, celle du XVI[e] siècle surtout, le pouvait d'autant moins qu'elle n'était souvent, dans les villes, que l'épanouissement de l'atelier corporatif.

M. Vandervelde fait observer que la manufacture fut, de toutes les formes d'entreprises, celle qui opposa le moins d'obstacles au développement des sociétés de résistance, et qu'en fait ce furent les ouvriers manufacturiers qui donnèrent naissance aux premiers groupements professionnels [1]. N'était-il pas naturel, en effet, de les voir s'acheminer vers l'association, eux qui trouvaient dans la corporation un exemple journalier et vivant de solidarité ? Car, répétons-le, les ouvriers de la manufacture, telle qu'elle s'est édifiée dans la ville, surtout à partir du XVI[e] siècle, ne cessent pas de représenter, au sein de la corporation, le deuxième degré de la hiérarchie corporative.

Pour donner de l'organisation industrielle des temps modernes un tableau satisfaisant, il importerait de distinguer dans la manufacture trois types principaux. Tout d'abord il y a *la manufacture à base corporative,* c'est-à-dire celle qui n'est que l'élargissement d'un atelier corporatif. Elle représente le type le plus général et se rencontre dans toutes les villes où s'est implanté le régime corporatif. Citons la manufacture textile, la tapisserie, la chapellerie, la coutellerie. Ensuite, il y a *la manufacture rurale,* c'est-à-dire celle qui s'est fondée dans le plat pays. En l'absence de tout régime corporatif, elle peut se développer librement au début, mais dans la suite ses employés parviennent, aussi bien que ceux de la ville, à constituer des bourses ou associations compagnonniques. Citons la manufacture drapière de la région verviétoise. Enfin, il y a la manufacture urbaine ou rurale où s'exerce une industrie nouvelle, échappant, de par sa nouveauté même, à toute réglementation corporative. Cette manufacture apparaît surtout au XVII[e] siècle. Elle s'établit en vertu d'une

[1] *Associations professionnelles,* t. II, p. 29.

autorisation gouvernementale délivrée sous forme d'octroi. Exemples : la verrerie, la papeterie, la chocolaterie, la faïencerie. Ces industries nouvelles tolèrent l'application intégrale du régime capitaliste. Empruntés à des milieux différents, souvent au plat pays, souvent même à des pays étrangers, les ouvriers qui les pratiquent vivent à l'état chaotique, sans traditions corporatives, sans liens entre eux, livrés au caprice de l'entrepreneur. Ils restent inertes pendant une longue période. En tout comparables aux ouvriers de la machinofacture, ils ne se réveillent avec eux que dans le courant du XIXe siècle, après que la *Fraternelle textile gantoise,* fondée en 1857, eut donné le signal de la réaction. Les verriers même ne s'affilièrent à l'Ordre des Chevaliers du Travail qu'en 1883, et si l'on songe que leur industrie fut introduite dans les Pays-Bas dès la fin du XVIe siècle, on est stupéfait de les voir vivre pendant trois cents ans dans la plus complète résignation.

Notre livre sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle* signalait déjà à l'attention des économistes la présence dans nos villes d'associations compagnonniques [1]. Nous croyons utile, nécessaire même, de revenir ici sur un mouvement ouvrier qui nous paraît d'autant plus intéressant qu'il ne fut point la manifestation d'une solidarité éphémère, mais le signal d'une action compagnonnique générale et permanente. Les organismes de défense qu'il sut appeler à la vie ne disparurent pas à la Révolution française. Quelques-uns survécurent à la destruction des jurandes et des maîtrises et se placèrent dans la première moitié du XIXe siècle à l'avant-garde du mouvement syndical contemporain.

Dès le XVe siècle, la substitution d'une économie nationale, et même internationale, à une économie urbaine, locale et forcément étroite, avait révolutionné l'industrie. Le capitalisme, peu sensible dans les métiers corporatifs, se révéla avec vigueur dans le système nouveau de la manufacture. Le patron concentra dans ses mains les instruments de la production, traita ses ouvriers comme de simples salariés et ne voulut même plus les faire bénéficier de la protection que devait leur assurer la corporation.

[1] Pages 416 et suiv.

Celle-ci d'ailleurs changea de caractère. Elle cessa d'être pour le compagnon la gardienne tutélaire de ses intérêts. Accaparée tout entière par les maîtres, c'est-à-dire par les patrons, elle devint pour lui une marâtre injuste et tyrannique. Il ne restait dès lors au compagnon rebuté que deux alternatives, ou bien se résigner et laisser au capitalisme naissant cette liberté d'action nécessaire à son complet épanouissement, ou bien s'associer pour le combattre.

Dans toutes les industries où les traditions corporatives furent abandonnées en faveur de la manufacture, des associations de résistance apparurent. L'industrie drapière, la plus développée de toutes, fut la première à les connaître. Victimes d'un capitalisme oppresseur, les tisserands, les foulons et les tondeurs réagirent de bonne heure. Dès le XVe siècle, les compagnons foulons bruxellois s'organisent. Leur mouvement de concentration ne datait pas d'hier. Ils l'avaient inauguré à la fin du XIIIe siècle, lorsqu'ils s'étaient mis en grève pour obtenir des maîtres une meilleure répartition du salaire. Pendant tout le XIVe siècle, l'action combinée de la gilde drapière et de l'échevinage, tous deux aux mains des patriciens, était parvenue à les dompter. Au XVe siècle, l'explosion démocratique triomphante leur assura la victoire. A leur tour de dicter leurs conditions. Ils veulent tout d'abord que leurs interêts soient représentés au sein de la corporation et revendiquent la nomination de deux jurés sur quatre. Ils transforment la juridiction corporative, ainsi composée, en un tribunal mixte, pouvant fonctionner à l'occasion comme Chambre de conciliation ou d'arbitrage. Ensuite, ils s'abouchent avec les compagnons des autres villes où leur industrie fleurit. En 1453, ils concluent une ligue internationale, comprenant quarante-deux villes, dans le but de limiter artificiellement l'offre de la main-d'œuvre et de ne permettre l'accès de l'atelier qu'à celui qui serait originaire d'une ville où eux-mêmes seraient admis au travail. Dans cette fédération figurent non seulement les villes des duchés de Brabant et de Limbourg, des comtés de Looz et de Hainaut, mais des villes étrangères aux Pays-Bas, Aix-la-Chapelle, Saint-Omer, Lille, Saint-Quentin, Blois, Noyon, Seclin, Paris, Rouen et Lyon. Pour des raisons qui nous échappent, mais dont la principale dut être assurément la non-application du principe de la récipro-

cité, les villes d'Anvers, de Lierre, de Nivelles et de Hal furent déclarées non franches et frappées d'interdit.

Les compagnons-tisserands imitèrent l'exemple de leurs amis les foulons. Ils interdisent au patron l'embauchage d'artisans originaires d'une ville où eux-mêmes ne seraient pas admis librement au travail; ils répudient tout artisan venant d'Angleterre, de Malines, d'Ypres ou de tout autre endroit déclaré non franc [1].

Dans une industrie comme la teinturerie, où le capital nécessaire à l'achat des matières tinctoriales jouait un rôle prépondérant, les compagnons éprouvèrent de bonne heure le besoin de se protéger. Au moment de l'introduction du régime corporatif, ils créèrent, à Bruxelles, en dehors de toute participation patronale, une corporation distincte, dite des Compagnons-teinturiers *(ververskrapen)*. Cette organisation, qui se retrouve assurément ailleurs qu'à Bruxelles, ordonne l'affiliation obligatoire. Dirigée par deux jurés, elle apparaît, à côté de l'association des maîtres, au nombre des métiers composant la nation Saint-Christophe [2].

A leur tour, les compagnons-tapissiers, auxquels se joignent quelques maîtres obligés de travailler en compagnonnage, se déclarent solidaires. Ils essaient de s'emparer, au début du XVIe siècle, de la réglementation de l'apprentissage [3].

Au XVe siècle, les compagnons de l'alène, travaillant sous le métier des cordonniers *(de gesellen van der elsenen werckende onder dambacht van den nieuwschoenmakers)* séparent leur cause de celle des maîtres-cordonniers, et revendiquent, du moins au sein de la mutualité ou confrérie des pauvres, une représentation équivalente à celle des maîtres [4].

[1] *Organisation du travail à Bruxelles*, p. 118 et 119.

[2] *Ibidem*, p. 119 et 418. Nous avons ici l'exemple curieux et exceptionnel d'une corporation dans laquelle n'était représenté qu'un seul élément, celui des compagnons. Elle ne connaissait donc pas la hiérarchie corporative habituelle. A côté d'elle fonctionnait la corporation des maîtres-teinturiers. Dans une telle organisation que devinrent les apprentis? Les deux groupes se les disputèrent. Comme pour les chapeliers, la question de l'apprentissage était à leurs yeux une question essentielle. Les compagnons revendiquèrent le droit exclusif d'instruire des disciples afin d'empêcher les maîtres de multiplier les apprentis et de provoquer ainsi la concurrence dans l'offre du travail.

[3] *Ibidem*, p. 119.

[4] *Ibidem*, p. 418, 419 et 444. Leurs statuts datent de 1467, 20 avril.

La forme mutuelliste fut celle que les compagnonnages revêtirent dans leur action contre le patronat[1].

Seule forme d'association légalement permise, elle fut acceptée d'autant plus volontiers par l'élément compagnonnique qu'elle existait déjà de fait, dès le XVe siècle, dans bon nombre de corporations. Dans l'esprit de ses fondateurs, la Caisse des pauvres devait comprendre à la fois les maîtres et les compagnons. Ses statuts décrétaient même l'affiliation obligatoire et s'efforçaient de maintenir entre tous une parfaite égalité. Cependant, au XVIe siècle la situation changea. Les maîtres se retirèrent d'une caisse qui n'était point une nécessité pour eux, et la confrérie mutuelliste devint la Confrérie des compagnons. Quand l'heure de la lutte sonna, les compagnons trouvèrent dans leur association philanthropique une arme toute forgée, dans les Maîtres des Pauvres des chefs naturels, dans leurs assemblées des occasions de se concerter, dans leur caisse commune les fonds nécessaires à la résistance et à la grève. Il arriva pourtant que les maîtres, conscients des avantages que la mutualité pouvait procurer à ses adhérents, résolurent de s'en emparer au lieu de la déserter. Les compagnons refusèrent alors de s'y affilier plus longtemps et fondèrent, à côté de la caisse mutuelliste patronale, une caisse mutuelliste nouvelle. C'est ainsi que les compagnons-tailleurs de pierre, primitivement compris avec les maîtres dans une même association dès 1466, se retirèrent de la caisse commune au XVIIe siècle, lorsque leurs intérêts étaient devenus définitivement incompatibles avec ceux des maîtres. Ils créèrent, en 1675, une Bourse nouvelle, d'abord libre, mais bientôt obligatoire et pourvue d'un règlement sanctionné par le pouvoir échevinal. Victimes de la forme capitaliste que revêtit la manufacture textile, les compagnons-tisserands en laine se joignirent, eux aussi, sous prétexte de philanthropie. Ils déclarèrent au patronat une guerre acharnée, obligeant le travailleur à s'affilier, dictant les conditions du salaire ou jetant l'interdit sur les ateliers des maîtres coupables d'avoir embauché un compagnon non franc. Leur action fut telle qu'en 1700, les maîtres supplièrent le Magistrat de décréter la suppression du caractère obligatoire de l'affiliation, dans l'espoir de paralyser

[1] *Organisation du travail à Bruxelles*, p. 72.

par la rupture de la solidarité collective l'action tyrannique du compagnonnage [1]. Dans la région verviétoise, vivifiée dès le XVII[e] siècle par l'industrie drapière, la lutte, d'abord obscure, éclate avec âpreté au début du siècle suivant. Les artisans s'organisent contre « les marchands drapiers qui sont dans l'opulence et font battre quantité de métiers ». En 1725, les tondeurs exigent qu'on interdise à certaines personnes l'exercice de leur profession; ils recourent à la mise à l'index, déclarent « pourries ou sales les boutiques où travaillent les étrangers », maltraitent ceux d'entre eux qui voudraient s'y employer et fondent finalement, en 1724, une *Bourse*, à la fois mutuelliste et professionnelle [2].

Les quelques points que nous venons de fixer et que nous pourrions multiplier et développer, ne permettent plus de douter un instant de la présence dans notre pays d'organisations compagnonniques en tout semblables à celles de France et d'Allemagne. Elles apparaissent dès le XV[e] siècle, précisément à l'époque où dans certaines industries l'atelier corporatif évolue vers la manufacture. Ce n'est pas à dire qu'auparavant déjà il n'y ait pas eu de mouvement compagnonnique. Il suffit de lire les statuts de métiers pour s'apercevoir que, dès le XIII[e] siècle, la question compagnonnique est vivement agitée. Le voile philanthropique dont nos associations se couvrirent au moment de leur apparition n'enlève rien à la réalité de leur caractère professionnel. Cette circonstance peut d'autant moins leur être opposée que les associations sœurs de France et d'Allemagne présentent exactement la même complexité de but. A la fois philanthropiques et professionnelles, elles furent ce que fut l'époque qui les vit germer.

[1] Archives de la Ville. Reg. de la *Laeckengilde*, n° 1438, fol. 47. Peut-être bien les compagnons avaient-ils déjà une certaine organisation au début du XVI[e] siècle. Les maîtres expliquent, en effet, que les compagnons « ayant conspiré pour faire hausser le salaire » furent frappés par une ordonnance de 1520. — Sur la Bourse des tondeurs et des apprêteurs de draps, à Bruxelles, en conflit avec les compagnons anversois, qui en 1705 expulsent, frappent et blessent les compagnons bruxellois se rendant à Anvers, voir aux *Mêmes Archives, la liasse des drapiers*. Il est à constater qu'ici encore ce sont les *busmeesters* qui prennent en main la défense des intérêts économiques de leurs administrés.

[2] Voir sur les premiers commencements du syndicalisme dans le pays de Verviers, les notes historiques intéressantes communiquées par L. Dechesne, *L'avènement du régime syndical à Verviers*. Paris, 1908, p. 51 à 68.

L'Organisation interne du Compagnonnage des Chapeliers.

Apparition de la Bourse commune des Chapeliers. — Les chefs ou *busmeesters*. — La situation du compagnonnage vis-à-vis de la corporation. — Droits d'entrée dus par le compagnon affilié. — Taxes extraordinaires. — Leur emploi. — Formalisme accompagnant la réception d'un compagnon. — La bienvenue. — Les assemblées. — Les règlements. — Le pouvoir législatif et judiciaire du compagnonnage. — La *Bourse* comme agent intermédiaire entre l'employeur et l'employé. — Le compagnon de devoir. — Le service du viatique. — Les cartes rouge et verte. — Exclusion de l'étranger. — Le *chodder*. — Le travail de la femme. — L'entente internationale. — Le service international de police. — Les messages secrets. — La *Mère*. — Différents endroits de réunion à Bruxelles. — La dernière *Mère*.

Obéissant au mouvement général qui emportait les compagnons vers l'association, les compagnons chapeliers s'unirent. Ils créèrent la *Confrérie* ou la *Bourse des Pauvres,* bientôt appelée *Bourse commune des Compagnons Chapeliers*.

A quelle date précise faut-il reporter cette intéressante fondation ? Il n'est pas possible de le dire. Le premier règlement corporatif du 28 novembre 1585 signale l'institution d'un fonds dans lequel le maître versait 3 sous, mais il ne cite pas le compagnon comme participant à cette caisse [1]. Quoi qu'il en soit, une Bourse compagnonnique particulière fonctionnait au XVIIe siècle. Elle entre en scène en 1682, mais tout démontre que son existence devait être bien antérieure. Nous n'hésitons pas à la ramener aux environs de l'année 1650, et peut-être bien au début du XVIIe siècle [2].

Cependant avant de rappeler les péripéties diverses de la grande lutte que ce compagnonnage entreprendra contre le patronat, décrivons-en tout d'abord l'organisation intérieure.

La Bourse est dirigée par deux maîtres appelés *Busmeesters*. Ils sont nommés en fait par les compagnons, en droit par les

[1] Le maître payait, lors de son admission à la maîtrise, 10 sous à chacun des doyens, 4 sous au messager, 3 sous à l'autel de Sainte-Geneviève et 3 sous à la *sieckebusse* ou *boîte des malades*.

[2] En France, la première manifestation d'un compagnonnage de chapeliers se rencontre à Dijon, en 1664, mais Hauser en place l'origine au début du XVIIe siècle, et peut-être même à la fin du XVIe. Voir *Le compagnonnage d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1907, p. 12.

maîtres, qui, au nom de la corporation, dont les compagnons relevaient corporativement, s'arrogeaient le droit de les désigner ou tout au moins d'approuver leur élection. Au gré des circonstances de la lutte, les compagnons gardaient ou perdaient leur droit de nomination. Ces *busmeesters* étaient responsables de leur gestion devant les compagnons réunis en assemblée générale ; c'était devant eux qu'ils détaillaient leurs comptes. Ici encore les doyens de la corporation entendaient substituer le contrôle direct de la corporation à celui des compagnons ; ils le voulaient d'autant plus qu'ils accusaient les compagnons d'affecter leurs ressources, non aux malades et aux infirmes, mais à la résistance contre les patrons. La *Bourse* ne tolérait cette ingérence que contrainte et forcée. Etait-elle obligée de la souffrir ? Elle s'empressait de tenir deux comptabilités, l'une, d'apparence philanthropique et exhibée aux préposés de la corporation, l'autre, professionnelle et tenue secrète. Se trouvait-elle en face de *Busmeesters* nommés malgré elle ? Elle les déclarait suspects, limitait leurs pouvoirs aux affaires de la mutualité, et s'en remettait pour tout ce qui concernait l'exécution de son programme professionnel à des agents secrètement élus par elle.

L'affiliation du compagnon à la *Bourse* était déclarée obligatoire. Lors de son admission, il avait deux sortes de droits à acquitter, correspondant au double caractère que revêtait le compagnonnage : tout d'abord les droits dus à la caisse de secours mutuels, ensuite les droits payables aux compagnons en guise de droits de baptême. Ceux-ci étaient bien supérieurs aux premiers. Nous savons par une lettre émanant des compagnons de Nivelles, du 10 janvier 1749, qu'à Bruxelles le droit d'entrée ou *inkomgeld*, réservé à la caisse d'assistance proprement dite, n'était que de dix sous, tandis que les droits de baptême étaient trois fois plus élevés. Il en était de même à Louvain, comme l'atteste une lettre écrite le 15 novembre 1761 par les compagnons de cette ville à leurs amis de Bruxelles.

Bien que ces droits de baptême ne fussent point exigibles par voie d'éxécution légale, leur recouvrement n'en était pas moins assuré, grâce à la sanction de fait exercée par les compagnons contre quiconque osait se soustraire à leur paiement.

A côté de ces droits principaux, acquittés au moment de l'affi-

liation, le compagnon avait à payer des taxes hebdomadaires ordinaires et des taxes extraordinaires. Les premières consistaient, suivant le règlement de 1682, en deux blancs par semaine, destinés — du moins on l'assurait — aux malades et aux infirmes. Les secondes étaient prélevées par le compagnonnage dans certaines circonstances spéciales, telles une grève, un procès long et coûteux, un secours demandé par un compagnonnage étranger aux abois. En temps de paix, les droits de baptême servaient à boire et à festoyer ; en temps de guerre, les compagnons surent faire preuve d'un réel désintéressement, d'une abstraction totale de leurs jouissances personnelles, pour employer leurs fonds au triomphe de leur cause.

La réception d'un compagnon chapelier était accompagnée en France de certains rites curieux, appliqués sans doute aussi dans le compagnonnage bruxellois, étant donné le caractère international de la fédération chapelière. La cérémonie avait lieu chez la « Mère ». Sur une table était placée une nappe qui représentait le Saint Suaire. Les quatre pieds de la table étaient considérés comme les symboles des quatre Evangélistes ; le dessus de la table comme le Saint Sépulcre. Dans la chambre se trouvaient une croix et plusieurs objets rappelant symboliquement la Passion, l'arche de Noë et d'autres sujets religieux.

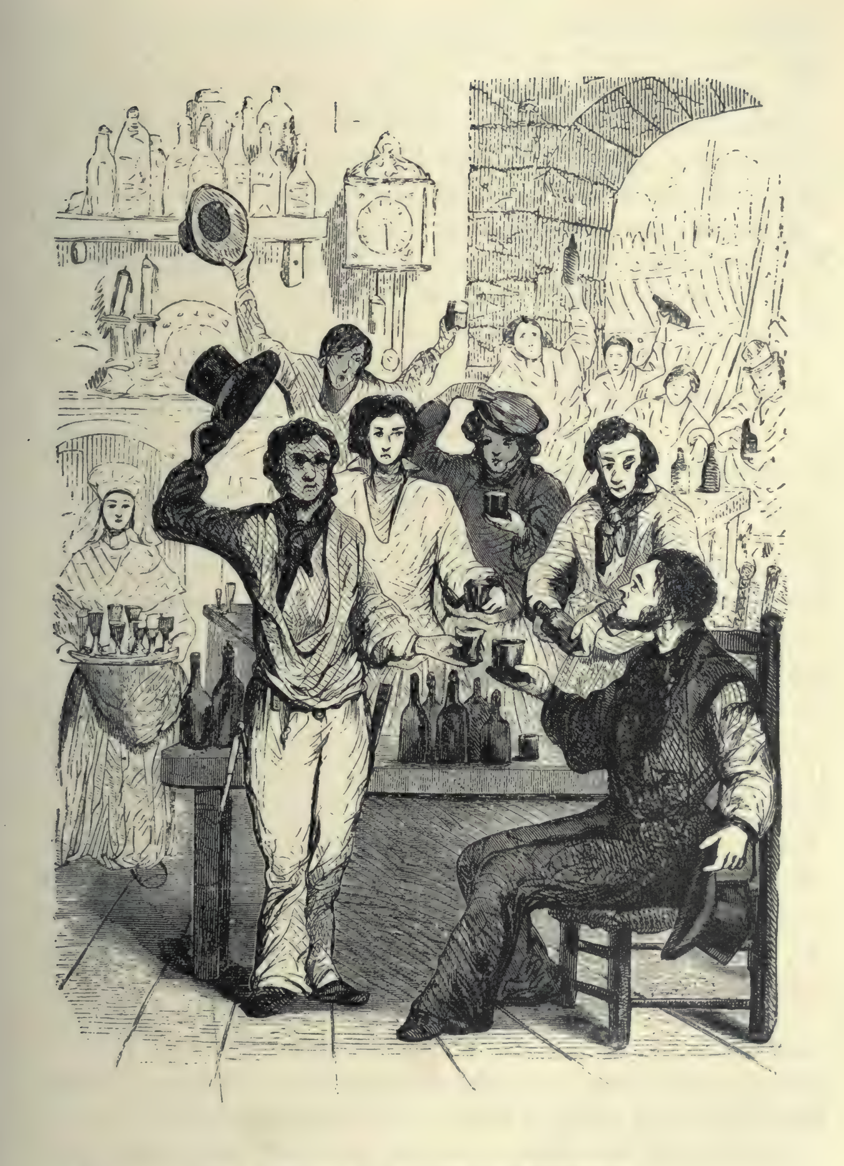
Le prévôt ou le chef de l'assemblée, dénommé pour la circonstance Pilate, se tenait dans une chaire, ayant en main une verge symbolisant la verge d'Aaron. Son lieutenant, Anne, et son secrétaire, Caïphe, étaient à ses côtés. Au moment venu, on introduisait l'aspirant compagnon, et celui-ci disait en entrant : « Honneur à Dieu, honneur à la table, honneur à mon prévôt ». — Il baisait ensuite la terre, en disant : « A Dieu ne plaise que ce baiser soit celui de Judas ». — On l'interrogeait ensuite sur la signification des objets qui l'entouraient. Ses réponses fournies, on lui faisait manger du pain et du sel, ce qui lui faisait dire : « Je n'ai mangé morceau si salé ni bu coup de vin si serré ; mon parrain et ma marraine m'ont fait frapper trois coups à la cheminée ; à quoi je reconnais être bon compagnon. » Le néophyte était ainsi déclaré initié ; après qu'on lui eut joué encore quelques farces grossières destinées à éprouver son endurance, il payait son écot et on se mettait à boire et à chanter.

L'embauchage d'un compagnon dans un atelier était un nouveau prétexte à beuverie. Le nouvel arrivé devait payer sa bienvenue, coutume contre laquelle les maîtres essayèrent en vain de réagir. C'est qu'elle jetait le désordre dans leur manufacture, et l'on vit souvent les compagnons, animés par un premier verre, continuer la bamboche, déserter l'atelier pendant tout le restant de la journée et parfois même le lendemain. Aujourd'hui encore l'obligation de payer la tournée est un usage auquel le compagnon nouvellement embauché ne peut à aucun prix se soustraire.

La *Bourse* tenait des assemblées, dans lesquelles les compagnons discutaient avant tout les intérêts matériels de leur profession. Lorsqu'elles étaient interdites par les magistrats, elles avaient lieu en cachette, soit chez la « Mère », soit dans un endroit secrètement indiqué aux garçons chapeliers. La présence de tous était obligatoire. Toute absence non justifiée était frappée d'une amende, et si l'on soupçonnait l'absent de rester éloigné de la délibération par mesure de prudence, il était aussitôt mis en observation et le cas échéant frappé d'exclusion. Le compagnon était tenu de garder le secret sur tout ce qui s'était passé dans l'assemblée.

Le compagnonnage était soumis à deux espèces de règlements : ceux qui régissaient la caisse de secours mutuels, promulgués et sanctionnés par le pouvoir échevinal, et ceux qui concernaient le compagnonnage en tant qu'association professionnelle. Ces derniers étaient arrêtés directement par les compagnons dans leurs assemblées, en dehors de toute intervention de la part des échevins, de la gilde drapière ou de la corporation. Leur observation était garantie par l'esprit de discipline qui animait le compagnonnage. Ne pas s'y soumettre, c'était se voir exclu de l'association et privé de tout travail ; c'était s'exposer aux molestations des compagnons, à leurs violences, voire même à la mort.

Non seulement les garçons chapeliers s'arrogeaient le droit de légiférer, de décréter des taxes extraordinaires, mais ils s'érigeaient en tribunal, soit pour juger un des leurs, soit pour juger leurs patrons. Un maître refusait-il de souscrire aux conditions qui lui étaient imposées ? Congédiait-il arbitrairement un compagnon ou lui infligeait-il une amende jugée non méritée ? Aussitôt les compagnons de se réunir et de prononcer sa con-



LE COMPAGNON PAYANT SA BIENVENUE.

(D'après le *Bibliophile Jacob*, 1851.)

damnation. Celle-ci consistait dans des dommages et intérêts ou bien dans la mise en interdiction de l'atelier. Il arrivait même que toute une ville fut déclarée interdite, et dans ce cas les compagnons quittaient l'endroit maudit en secouant la poussière de leurs souliers au sortir des portes de la cité, comme pour signifier qu'ils ne voulaient plus rien avoir de commun avec elle. Au XVIIIe siècle, le mécanisme législatif et judiciaire du compagnonnage fut notablement perfectionné. A Malines, centre le plus important de l'industrie chapelière, fut établi une sorte de parlement économique ou de tribunal supérieur permanent, appelé à trancher souverainement les conflits.

Le compagnonnage s'occupait de tout ce qui concernait les intérêts matériels et moraux de ses membres.

C'est lui qui se substituait à l'individu dans la conclusion du contrat de travail. L'artisan ne pouvait conclure aucun arrangement avec le maître, sous les peines les plus graves. A son arrivée dans une ville, il devait s'annoncer aussitôt auprès de la Bourse et demander par son intermédiaire son entrée dans un atelier. Il devait justifier de son identité et prouver, par des lettres dûment signées par un compagnonnage reconnu, qu'il était franc compagnon. Il recevait alors un compagnon de devoir ou de tour, un rouleur comme on disait en France, qui le pilotait en ville et lui montrait les ateliers, où il était permis de s'engager. Il était nourri et logé chez la « Mère » pendant un temps déterminé, aux frais de la caisse commune. S'il ne trouvait pas à s'employer, il recevait une indemnité de voyage suffisante pour gagner une ville voisine, c'est ce qu'on appelait recevoir le viatique. Une lettre, écrite de Gand, aux compagnons de Bruxelles, le 11 novembre 1761, mentionne le compagnon de tour et fixe à 10 sous le montant du viatique alloué au compagnon voyageur.

La création dans chaque ville d'un bureau de placement ainsi compris devait, plus encore que la grève, permettre aux chapeliers de faire hausser les salaires à leur gré et de dicter leurs conditions au patronat. Celui-ci se trouvait acculé à cette double alternative : accepter ou se passer d'ouvriers. Aujourd'hui encore le règlement de 1887 prescrit à tout ouvrier de ne se présenter dans les fabriques qu'après s'être procuré préalablement une carte au siège de la Société. Cette carte est rouge ou verte : *rouge* pour

ceux qui sont reconnus comme membres parfaits, *verte* pour ceux qui sont encore en noviciat.

Dans un même atelier ne peuvent travailler que des compagnons affiliés. Tout étranger est exclu. Seul un garçon d'atelier, le *chodder*, peut circuler librement parmi eux. Il cherche de la bière, des cigarettes et du tabac pour les compagnons. S'il lui reste des loisirs, il les emploie à tendre et à enduire de colle la toile qui doit servir à la galette du chapeau.

La femme est admise aujourd'hui à exécuter certains travaux. Elle travaille dans une chambre voisine de l'atelier, surveillée par la patronne. Elle peut couper dans la peluche de soie le rond de la coiffe ainsi que la monture. Elle peut même coudre le rond à la monture, mais l'application de celle-ci reste l'œuvre exclusive du monteur. Elle peut aussi border le chapeau, mais elle n'est pas admise à attacher le ruban ni à faire le nœud; c'est là une opération délicate, qui est du ressort du tournurier.

La réglementation locale des conditions du travail, telle que nous venons de la décrire, était déjà un avantage énorme pour le travailleur. Cet avantage fut renforcé encore par la conclusion d'une entente internationale.

Le moyen âge déjà avait fourni des exemples d'un semblable rapprochement. Les messages secrets, envoyés d'une ville à l'autre par les artisans aux prises avec le patriciat, n'avaient eu d'autre but que d'amener entre eux une entente générale [1]. Au XVe siècle, les compagnons foulons avaient même réussi à créer la Ligue des quarante-deux villes [2].

Dès le XVIIe siècle, le compagnonnage des chapeliers, franchissant les limites de la cité, se confondit avec les compagnonnages étrangers dans une même union.

Rejetant toute action particulariste par trop souvent contradictoire, les compagnons superposent au-dessus des énergies locales un organisme synthétique de défense. Ils s'assurent ainsi une puissance invincible. Une même législation générale est appliquée, une même tactique est adoptée. Un courrier postal est établi par l'in-

1 Voir mon opuscule *Les luttes sociales à Bruxelles*. Bruxelles, 1906, p. 15 et suiv.

2 Voir ci-dessus, p. 149.

termédiaire des compagnons voyageurs ; un service de police est soigneusement organisé au sein de la fédération. Un compagnon est-il condamné par les siens ? Il lui est à tout jamais impossible de trouver un emploi. Partout où il se rend, il est précédé ou suivi d'un message secret. Toujours les compagnons sont avertis qu'ils ont à l'exclure. Au contraire, est-il obligé de fuir afin d'échapper à des poursuites que son zèle compagnonnique lui a values, ou bien se voit-il expulsé d'une ville pour avoir fait la guerre sainte aux patrons ? Il est sûr de recevoir partout un chaleureux accueil. Pour se dérober à l'attention des autorités locales, il change de nom. Tantôt il s'appelle France, tantôt Flandre, tantôt Artois ou Marseille, tantôt il se décore d'un sobriquet. Toujours il peut compter sur la discrétion de ses camarades. On comprend qu'une organisation ainsi comprise réduit à l'impuissance les maîtres, privés de tout organisme fédéral d'investigation.

La Société choisissait une auberge, où elle siégeait, mangeait et tenait ses assemblées. La maîtresse de l'auberge était appelée *mère*. Lorsqu'un compagnon se rendait au local, il disait : « Je vais chez la *mère* », même si le cabaret était tenu par un homme. Car, ce mot de *mère* indiquait non seulement la tenancière de l'auberge, mais l'auberge elle-même. L'hôte était le *père* des compagnons, sa femme leur *mère*, ses enfants et ses domestiques leurs *frères* et *sœurs*. La *mère* a été de tout temps étroitement liée à la vie des compagnonnages ; elle en faisait presque partie. Un réel attachement l'unissait aux compagnons.

C'est chez elle que le compagnon passant descendait, c'est elle qui le soignait lorsqu'il était malade, qui réparait ses habits loqueteux. Elle inscrivait ses dépenses sur un rôle, certaine d'être payée, car tous les compagnons étaient solidaires vis-à-vis d'elle de la dette contractée.

La correspondance, échangée par nos compagnons bruxellois avec leurs amis étrangers [1], nous a révélé le nom des différents cabarets, où ils se réunissaient au XVIII[e] siècle. En 1732, ils avaient leur logis chez la mère Van Donghe, *A la Reine de Suède*, rue de la Casquette, aujourd'hui la rue des Armuriers. De 1740 à 1760 environ, ils avaient pour *mère* la femme Ganssemans, tenancière de

[1] Archives générales du royaume. Liasse des chapeliers.

l'estaminet *A la Bergère*, rue de la Graisse, aujourd'hui dénommée rue de la Bergère, peut-être bien en souvenir de cette fameuse auberge. C'est là qu'ils déposaient la boîte qui contenait leur argent, l'arche qui renfermait leurs archives. En 1748, à la suite d'une séance tumultueuse, la mère Ganssemans faillit perdre sa clientèle. Le 14 octobre, au soir, on avait procédé à l'élection de nouveaux *busmeesters* et à la reddition des comptes des *busmeesters* sortants, en présence des délégués de la Gilde drapière. L'élection finie, un des chefs nouvellement élus voulut emporter la caisse pour la placer au *Cheval Noir*, rue de Flandre, chez un certain La Bouchette, français d'origine. Celui-ci avait promis de régaler les compagnons d'un jambon et d'un tonneau de bière s'ils consentaient à se réunir chez lui. Aussitôt le tumulte éclata ; la mère Ganssemans eut ses défenseurs ; les délégués intervinrent sous prétexte que c'était en réalité chez le doyen le plus ancien de la corporation des chapeliers, et non chez un aubergiste, qu'il convenait de conserver la caisse. Par leur parole facile, apparemment aussi par la distribution de nombreux verres d'*uitzet,* les délégués s'assurèrent au vote une majorité suffisante. Ils emportèrent la boîte [1].

La mère Ganssemans conserva, semble-t-il, la clientèle des compagnons, car la plupart des missives, envoyées vers cette époque aux compagnons bruxellois, lui étaient adressées avec prière « de les passer aux maîtres de la Bourse des compagnons chapeliers ». Quelques-unes pourtant étaient envoyées à des adresses différentes. Une lettre de Paris, datée du 3 août 1740, est remise chez « Monsieur La Bouchette, rue de Flandre, au *Cheval Noir,* pour rendre aux compagnons chapelliers de la Bourse, à Brucelle », ce même La Bouchette qui faillit nuire si fortement à la mère Ganssemans. Une lettre de 1749 arrive chez « Monsieur Perrelt, rue des Longs-Chariots, à Bruxelles, pour être remise aux garçons chapeliers ». Une autre, du 15 novembre 1761, est adressée : « A la veuve Peeters, habitant au Marché-aux-Poulets, pour faire parvenir aux compagnons, à Bruxelles ». Parfois, le message est déposé chez un patron chapelier avec prière de le passer à ses employés. C'est ainsi que les compagnons de Louvain, écrivant le 11 août 1754, à leurs amis d'ici,

[1] Archives générales du royaume. Métiers et Serments. Reg. n° 955.



LE COMPAGNON ARRIVANT CHEZ LA MÈRE.
(D'après le *Bibliophile Jacob*, 1851.)



expédient leur lettre à l'adresse de « Monsieur Goffyn, maître chapelier habitant la Chaussée de Flandre, *Aux Armes de France* », d'autres fois, à celle de Lucas, maître chapelier, Montagne-aux-Herbes-Potagères. Une lettre du 23 novembre 1767, par laquelle le compagnon Jacques-Louis Chaveau dit La Roche, malade à l'hôpital Saint-Abraham, à Liége, demandait des secours aux compagnons de Namur, est adressée par ceux-ci à Bruxelles avec cette simple mention : « A la mère des chapeliers ». A la fin du XVIIIe siècle, le compagnonnage bruxellois se rassemblait *Au Roi d'Espagne,* rue de la Casquette, cabaret tenu par les époux Pletinckx-Reykaert. C'est là que la police, en 1798, arrêta les compagnons et saisit leur caisse. Aujourd'hui, il n'y a plus de Mère. La dernière fut Mme Cuypers, verdurière-cabaretière, chaussée de Mons, n° 115. Elle cessa de l'être probablement en 1900, et ne fut point remplacée, étant donnée la crise intense que traversait déjà en ce moment l'industrie du chapeau de soie [1].

Telle est l'organisation du compagnonnage des ouvriers chapeliers non seulement à Bruxelles, mais partout où s'exerce l'industrie chapelière. Au courant de ses principes et de ses tendances, nous saisirons mieux désormais la portée de son rôle.

Premières Luttes

La réaction patronale en 1682. — Double ordonnance portée contre la Bourse. — Programme actif du compagnonnage. — Nouvelles mesures de répression. — Affaire Verhulst. — Correspondance entre le Magistrat de Bruxelles et celui d'Anvers. — Ordonnance de 1705 élaborée par les patrons. — Réclamation des compagnons au sujet de leur exclusion des délibérations corporatives. — Crise de 1716. — La grève chez Pluymers en 1740. — Nouvelle grève en 1743. — Modus vivendi arrêté entre maîtres et compagnons. — Interdiction de la ville d'Anvers de 1758 à 1763. — Solidarité interurbaine des compagnonnages.

La fin du XVIIe siècle fut pour notre ville une période agitée. De 1647 à 1700, les métiers se soulevèrent à différentes reprises. Ils voulaient remonter le courant qui emportait l'industrie loin de l'atelier corporatif et rétablir un empire économique perdu. Leurs efforts restèrent vains. De toutes parts les industries nouvelles les

[1] Le n° 115 est devenu successivement le n° 143 et le n° 165. La maison, basse et profonde, se trouvait en face de la rue de la Tête-de-Mouton. Elle vient d'être démolie pour faire place à une maison moderne.

étreignaient, et dans leur sein même, le travail devenu manufacturier provoquait l'anarchie.

En 1682, au moment où la crise sévissait partout avec intensité, l'industrie chapelière fut, elle aussi, vivement troublée. Depuis longtemps déjà la lutte se préparait. Solidement retranchés dans leur Bourse commune, les compagnons ne se contentaient pas de parer aux coups dont le capitalisme les menaçait. Dans l'exaltation de leur puissance, ils dictaient au patronat une volonté insolente. La situation étant devenue intolérable, les maîtres à bout recoururent à l'intervention des magistrats de la Ville.

Deux ordonnances furent élaborées coup sur coup, l'une le 31 juillet 1682, l'autre le 31 août suivant. Toutes deux laissent entrevoir toute l'acuité de la crise.

L'ordonnance du 31 juillet se préoccupe tout d'abord du rétablissement de la juridiction corporative : Les compagnons ne seront plus leurs propres juges. Seuls, les doyens de la corporation trancheront les conflits qui surgiront entre eux ; seuls, ils auront le droit de prononcer des amendes. Le compagnon qui méconnaîtrait cette autorité, serait frappé d'amende et banni des ateliers. Les compagnons se garderont aussi de condamner des maîtres originaires des villes tant du Brabant que de l'étranger, où les prescriptions de l'apprentissage et de l'épreuve seraient dûment observées. Il est dit aussi que les compagnons s'abstiendront d'écrire des lettres secrètes aux compagnons d'autres villes dans le but de les prévenir de l'arrivée d'un compagnon interdit ou condamné par eux. Toute lettre sera visée au préalable par les doyens et anciens doyens de la corporation, par les maîtres chez lesquels les compagnons expéditeurs travailleraient, enfin par les chefs de la Bourse commune [1].

L'ordonnance du 31 août suivant s'attaqua directement à l'association compagnonnique. Elle entendit la régenter et la surveiller. En conséquence : Défense aux compagnons de s'assembler sans aviser au préalable l'autorité communale et sans spécifier le motif de la réunion ; — défense aux maîtres de la Bourse de prélever d'autre taxe que celle de deux blancs par semaine, la seule qui fût prévue et autorisée par les statuts ; — défense aux compa-

[1] Archives de la Ville. Recueil de pièces relatives à la Gilde ou Chambre de la draperie, n° 1439.

gnons de jeter l'interdit sur les ateliers des patrons ou de déclarer non francs des compagnons non affiliés à leur Bourse.

Le seul point, sur lequel le compagnonnage semblait avoir reçu satisfaction, fut celui de l'apprentissage. Les maîtres instruisaient de nombreux apprentis dans le but de provoquer la concurrence parmi les travailleurs et d'échapper ainsi au salaire exorbitant qui leur était imposé. Il leur fut enjoint de ne plus instruire à l'avenir qu'un seul apprenti à la fois.

Les deux ordonnances, portées en cette mémorable année 1682, révèlent par leur côté répressif le but poursuivi par le compagnonnage : régler directement les conditions du contrat de travail, limiter l'apprentissage. Elles nous apprennent aussi que le compagnonnage se servait des assemblées de la Bourse mutuelliste dans un but professionnel ; qu'il avait institué un tribunal compagnonnique, dont il faisait respecter les jugements tant par l'interdiction du patron que par l'exclusion du compagnon coupable. Ses ressources étaient fournies par des taxes extraordinaires imposées à ses membres, ses décisions communiquées au dehors par un courrier postal secret.

Les ordonnances de 1682 étaient trop radicales pour ne pas échouer dans leur application. Elles n'exigeaient ni plus ni moins des compagnons que le sacrifice de leur cause. Aussi, loin d'apaiser le conflit, elles ne firent que l'envenimer.

En 1689, quelques années à peine après leur promulgation, les magistrats furent obligés de les renforcer, mais sans plus de succès. En 1696, ils échangèrent avec le Magistrat d'Anvers une correspondance qui nous fait entrevoir d'une façon saisissante l'action combinée des différents groupes locaux.

Voici le fait qui nécessita cet échange de lettres.

Un compagnon bruxellois, Joseph Verhulst, s'était rendu à Anvers pour y chercher du travail. Bien qu'il eût fait dans sa ville d'origine un apprentissage régulier, les compagnons anversois s'opposèrent à son entrée dans les ateliers et signifièrent à leurs maîtres la défense de le recevoir. Ils avaient été avertis par leurs amis de Bruxelles que celui qui venait de leur arriver, n'avait pas été reconnu comme franc ouvrier. La corporation bruxelloise, émue de la situation fâcheuse créée à Verhulst, se plaignit auprès des magistrats, d'autant plus vivement que les compa-

gnons avaient coutume d'agir de la sorte vis-à-vis de tous ceux qui refusaient de s'affilier à leur Bourse. Elle pria nos édiles d'écrire sur le champ à leurs collègues d'Anvers pour leur demander de faire cesser une pratique aussi intolérable. Le 16 août 1696, le Magistrat écrivit, mais sa lettre resta sans suite. Le 3 novembre suivant, il réitéra ses instances en ces termes :

« Honorés, nobles, sages
et très prévoyants Messieurs,

» Nous vous avons écrit en date du 16 août dernier au sujet des molestations que les compagnons du métier des chapeliers de votre ville ont fait subir à un certain Joseph Verhulst, qu'ils empêchent de travailler non obstant qu'il soit qualifié à ce, ayant fait ici l'apprentissage exigé. Nous avons même ajouté à notre précédente missive une déclaration plus étendue du maître qui atteste que le susdit Verhulst a travaillé chez lui et qu'il a dûment accompli ses années d'apprentissage. Malgré cette déclaration, les compagnons d'Anvers ne cessent de le poursuivre et de le troubler en même temps que d'autres compagnons et apprentis, qui ont quitté Bruxelles pour se rendre en votre ville dans le but d'y trouver de la besogne. Ils ne les laissent en paix et ne leur permettent le travail que lorsque, sous quelque futile prétexte, ils ont extorqué d'eux un pourboire à titre d'amende. En cas de refus, ils les expulsent et écrivent aux compagnons des autres villes pour leur demander de leur interdire semblablement l'accès des ateliers, comme il résulte clairement de la lettre, dont ci-joint copie conforme. De rechef, nous vous prions de prendre des mesures contre de telles exigences et méchancetés, punissant à l'exemple de tous ces personnes turbulentes, qui, dans les différentes villes de nos provinces, s'arrogent le droit de dicter la loi et de se permettre toutes sortes d'exactions, d'insolences et d'injustices.

» Espérant que vous ne laisserez pas de réagir contre de telles irrégularités, nous restons

» Vos très humbles serviteurs
» Bourgmestres, Echevins et Conseil
» de la Ville de Bruxelles [1]. »

[1] La minute en flamand, aux Archives de la Ville. Liasse des Chapeliers.

Il s'agissait, on le voit, d'une campagne d'exclusion menée par les francs compagnons contre tous ceux qui entendaient rester isolés. Ils qualifiaient de tels compagnons de sarrazins, de rats, de gâte-salaires. Il importait peu qu'ils eussent fait leur apprentissage ou qu'ils fussent membres réguliers d'une corporation ; une qualité essentielle leur manquait, celle de franc compagnon c'est-à-dire de compagnon affilié à la Bourse commune.

Le 20 octobre 1705, la corporation bruxelloise sollicita de l'autorité échevinale la promulgation d'une ordonnance qui déplut vivement aux compagnons. A court d'argent, elle exigea de tout ouvrier journalier une contribution hebdomadaire de deux blancs, lui prescrivit l'obligation de signifier son congé au patron au moins quinze jours d'avance et enjoignit aux maîtres d'avoir à s'informer de l'accomplissement de cette obligation avant d'accepter un ouvrier au travail.

Si la corporation sut se souvenir des compagnons lorsqu'il s'agissait de leur imposer des contributions pécuniaires, elle les oublia quand il importait de les faire jouir de leurs droits corporatifs. Elle les excluait virtuellement de toute participation aux affaires communes en ne les convoquant pas aux assemblées. Irrités de ce traitement injuste, les compagnons protestèrent auprès des magistrats. Ils se plaignirent de ce « qu'ils devaient participer annuellement au paiement des charges du métier alors qu'ils étaient injustement exclus des réunions et privés du droit de vérifier les comptes ». Leurs plaintes paraissant fondées, une satisfaction au moins partielle leur fut accordée. Le 23 novembre 1715, les magistrats, après avoir entendu les doyens de la corporation, décidèrent « qu'à chaque fois qu'il s'agirait de voter une nouvelle imposition ou de traiter une affaire importante de nature à intéresser la généralité du métier, les doyens devraient convoquer, non pas la totalité des compagnons, mais deux délégués que les magistrats choisiraient sur une liste de quatre candidats présentés par le compagnonnage ». Comme aucune amende n'avait été stipulée en cas de non-observation de cette décision, les compagnons craignirent qu'elle ne fût illusoire. Le 5 décembre suivant, les magistrats décrétèrent une amende de 3 florins contre tout doyen qui ne respecterait pas la prescription établie.

Tous ces troubles répétés entre maîtres et compagnons nuisaient

profondément à notre industrie chapelière. On courait au devant d'une nouvelle crise. Elle éclata en 1716. De nombreux compagnons avaient déserté la ville pour répondre à l'appel des manufacturiers qui s'étaient établis dans le plat pays ; d'autres s'étaient

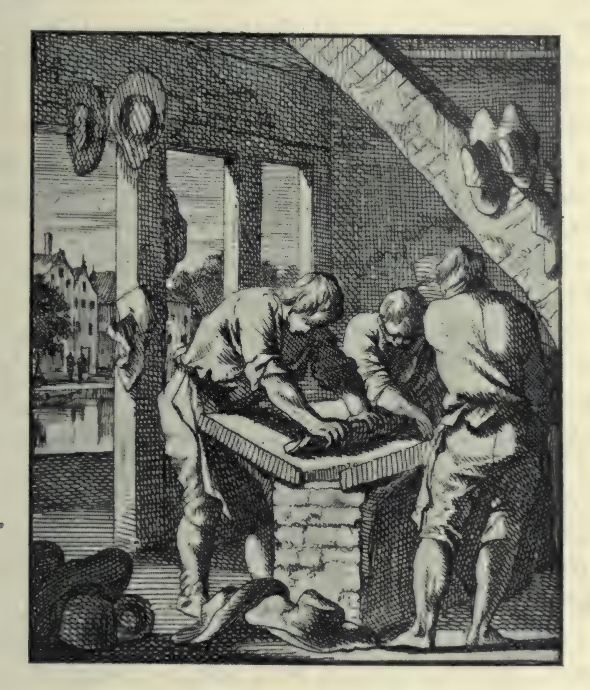


MARCHAND DE CHAPEAUX. DÉBUT DU XVIIe SIÈCLE.

(L'emploi de la balance permettait à l'acheteur de s'assurer du poids du chapeau.)

mis à fabriquer pour leur propre compte. Leurs produits faisaient à ceux de l'industrie locale une concurrence désastreuse. La corporation réclama du Magistrat des mesures protectionnistes. Les doyens, anciens et suppôts se plaignirent notamment de voir décliner journellement le nombre de leurs ouvriers par suite des manœuvres de maîtres non affranchis et de compagnons qui abandonnaient leurs ateliers pour aller se fixer en dehors de la cuve de Bruxelles afin d'échapper aux impositions communales,

aux frais d'un loyer élevé, à l'obligation du chef-d'œuvre, au paiement du droit de maîtrise, bref, à toutes ces charges multiples qui pesaient si lourdement sur eux. Une première fois déjà, en 1684, ils avaient obtenu l'interdiction des produits de la manufacture rurale. Depuis, au lieu de s'atténuer, le mal



COMPAGNONS FOULEURS.
(D'après Luiken, *Menschelyk Bedryf*, 1704.)

n'avait fait qu'empirer. Le 18 décembre 1716, le Magistrat promulgua une nouvelle ordonnance prohibitive.

L'hiver rigoureux, qui sévit la même année, rendit la crise plus aiguë encore. Les compagnons, ceux sans doute préposés au foulage du chapeau, prétendaient ne pouvoir travailler « à cause du grand froid et de la longue gelée ». Il fut octroyé à ces chômeurs « involontaires » un subside extraordinaire de 5 florins à puiser dans la caisse de la mutualité [1].

[1] Archives de la ville. Registre de la Gilde, n° 1438, fol. 169. — Également liasse des chapeliers.

Entre-temps, les hostilités entre compagnons et maîtres continuaient. Plus jalousement que jamais les compagnons veillaient à la conservation de leurs intérêts. Dès qu'ils apprenaient qu'un patron avait engagé un ouvrier non franc, c'est-à-dire non reconnu par eux, ils lui signifiaient aussitôt qu'il avait à le congédier sur-le-champ. Refusait-il? C'était la grève, l'amende, l'interdiction de l'atelier. En dépit des ordres qui lui avaient été notifiés, Lambert Pluymers avait admis au travail un chapelier originaire d'Angleterre ; il se vit aussitôt victime de représailles terribles. La grève fut déclarée et sa manufacture frappée d'interdit. Le mouvement gagna même les ateliers voisins, et ce fut bientôt une grève générale. Pluymers dut céder [1].

Ceci se passait en 1740. Trois ans plus tard le même Pluymers osa récidiver. Il embaucha des compagnons interdits d'Anvers et de Malines. Un autre manufacturier, Guillaume Donckers, imita même son exemple. Cette hardiesse jeta les compagnons dans une agitation indescriptible. Qualifiant de tyranniques et d'attentatoires à la liberté les prétentions de leurs employés, les patrons confièrent leur cause à la justice. Un procès s'engagea. Les doyens de la corporation prirent en main la défense de Pluymers et de Donckers; les maîtres de la Bourse commune, celle des compagnons. Jamais on n'avait vu plus nettement les deux organismes professionnels opposés l'un à l'autre.

Les deux parties exposèrent leurs griefs. Des plaidoiries s'engagèrent, mais il parut bientôt à tous que la procédure allait être longue et coûteuse, peut-être même inextricable. L'idée d'une

[1] En 1742, ce Lambert Pluymers adressa au Gouvernement une requête par laquelle il demandait l'autorisation de pouvoir continuer la manufacture de son père qui, disait-il, avait introduit à Bruxelles la fabrication des chapeaux anglais trente ans passés. La corporation, saisie de la demande, observa tout d'abord que cette prétention de Pluymers d'avoir introduit la fabrication du chapeau anglais était mal fondée, attendu que cette chapellerie existait déjà avant l'arrivée, en 1706, du père Pluymers; ensuite, que Lambert Pluymers ne devait, en aucune manière, s'adresser au gouvernement, mais qu'il devait se faire maître de la corporation, payer les droits, et que, moyennant l'accomplissement de ces conditions, il pourrait manufacturer avec des ouvriers de Bruxelles et non pas avec des ouvriers étrangers. La requête de Pluymers montre qu'en 1740, lors de la grève, il n'était pas affilié à la corporation. Il voulait sans doute, en obtenant la protection du gouvernement, se garantir contre toute nouvelle attaque. Il s'affilia à la corporation, faut-il croire, après 1742, puisqu'en 1743 la corporation intervint pour le défendre.

transaction l'emporta et on négocia en vue d'un accord. Le 4 juin 1743, les parties se présentèrent devant le notaire Waersegers pour faire acter les conditions de leur entente : « Les compagnons reconnaissaient aux maîtres le droit d'embaucher librement des ouvriers, pourvu que ceux-ci fussent originaires d'une ville où il existait une corporation; ils s'engageaient à ne plus taxer l'étranger venant d'une telle ville, à ne plus prononcer son exclusion si ce n'est dans le cas où il appartiendrait à une ville où eux-mêmes ne seraient pas reçus librement au travail. Dans ce cas toutefois, ils devaient recourir à une procédure pacifique et non plus à la violence, notifier, au préalable, aux doyens de la corporation dont l'artisan relevait, qu'ils l'excluraient s'ils n'obtenaient d'eux le droit de réciprocité; ensuite, ils devaient attendre patiemment la réponse. Si celle-ci était satisfaisante, ils devaient, sur-le-champ, cesser toute tentative d'interdiction ».

L'accord indiquait aussi la marche à suivre lorsqu'un compagnon bruxellois, arrivé dans une ville étrangère, serait molesté par les compagnons ou persécuté par les patrons. Par voie de notaire la victime devait sommer les opposants de lui ouvrir les portes de l'atelier. En cas de refus, il devait les actionner devant les magistrats du lieu, et pour soutenir l'instance, il recevrait de la corporation de Bruxelles un subside de 3 florins. S'il n'obtenait pas satisfaction, il devait transmettre la copie des pièces de procédure aux doyens de la corporation de Bruxelles. Ceux-ci, de commun accord avec la Gilde et les magistrats, arrêteraient les mesures à prendre. Il restait entendu qu'entre-temps les compagnons bruxellois ne pouvaient se livrer à des représailles vis-à-vis des compagnons originaires de la ville en cause. S'il s'en trouvait à Bruxelles, ils devaient les laisser travailler en paix [1].

Tel était le *modus vivendi* arrêté entre les belligérants. Sagement appliqué, il eut pu remédier à bien des maux. Malheureusement, trop peu pratique, il resta lettre morte.

Quinze ans après la conclusion de ce pacte théorique, la guerre s'alluma à nouveau. De 1758 à 1763, la ville d'Anvers fut mise en interdiction par les compagnonnages unis de toutes les villes

[1] Archives de la ville, registre n° 1438, p. 332 et suiv.

des Pays-Bas. Un fait individuel, en apparence de petite importance, avait provoqué cette terrible mesure. Un compagnon, en dispute avec son patron, avait été congédié. Il avait saisi ses camarades de l'incident et les avait priés de s'assembler pour statuer sur son cas. Or, sans attendre leur jugement, il s'était réconcilié spontanément avec son maître et était rentré à l'atelier. Irrités de cette attitude et prétendant qu'un ouvrier n'avait pas le droit de prendre des engagements personnels sans l'intervention du Compagnonnage, les compagnons condamnèrent le coupable à une amende. Celui-ci refusa de payer. Ayant ordonné au maître de congédier le récalcitrant, ils essuyèrent ici encore un refus. L'affaire s'envenima; tous les ateliers s'émurent de l'incident. Une grève était proche. Avant toutefois d'en venir à ce moyen extrême, on convoqua les parties en cause à comparaître devant le tribunal compagnonnique de Malines. Malines était, à cette époque, le centre où les délégués des différents compagnonnages se réunissaient, jugeaient et légiféraient. L'industrie chapelière y était du reste très florissante et le nombre des compagnons plus considérable que partout ailleurs. C'est ainsi qu'une résolution prise par les compagnons malinois mentionne la présence, en une seule assemblée, de quatre-vingts personnes, tandis qu'à Bruxelles nous n'en trouvons qu'une vingtaine, dix à quinze à Louvain.

A Malines donc on entendit les parties, et il fut jugé qu'une indemnité de 30 sous était due à chacun des compagnons anversois. Dix-sept jours se passèrent et rien ne fut payé. Ce fut alors que Malines écrivit aux compagnons de Louvain pour leur expliquer la situation et les prier de considérer les ateliers d'Anvers comme frappés d'interdit. Louvain résolut d'observer la sentence d'interdiction, écrivit dans ce sens aux compagnons de Bruxelles et leur transmit « en bons et fidèles camarades » le jugement de Malines. Bruxelles, à son tour, écrivit à Gand. Tous les comités locaux successivement avisés adhérèrent à la sentence du tribunal de Malines. Pendant cinq ans, l'interdit fut maintenu. Il ne fut levé que dans le courant de l'année 1763, à la demande des compagnons gantois, qui écrivirent à ceux de Bruxelles, le 5 juin de cette année, pour les engager à travailler avec eux au rétablissement de la paix.



INTÉRIEUR D'UN ATELIER DE CHAPELIER-GARNISSEUR.

(D'après J. Van Vliet, début du XVIIe siècle.)



L'Entente Internationale

Rapports avec les compagnonnages de France. — Exemple de police internationale : la tabatière volée. — Demande de secours des Parisiens aux compagnons des Pays-Bas en 1748. — Nouvelle demande de secours en faveur des compagnons lyonnais en 1762. — Présence de compagnons étrangers à Bruxelles.

Pendant que la solidarité interurbaine s'affirmait avec tant de netteté dans les Pays-Bas, l'entente avec les pays étrangers, et notamment avec la France, se fortifiait en même temps. Les Bruxellois étaient en rapports suivis avec les compagnons de Paris et de Lyon. Le 3 août 1740, on leur écrivit de Paris pour leur signaler la présence parmi eux d'un certain Lambert Berrierre, qui avait quitté furtivement Paris, accusé par le compagnon Emocque d'avoir emporté la tabatière d'argent, d'une valeur de 42 livres, que ce dernier lui avait prêtée pour en faire parade dans une fête. On pria la Bourse des garçons chapeliers de citer Berrierre à comparaître devant elle, de l'entendre et de l'exclure des ateliers s'il ne se justifiait pas de cette accusation. La lettre était adressée à « Monsieur de Bouchette, rue de Flandre, au Chevals noir, pour rendre au compagnon chapellier de la Bourse. A Brucelle. » Elle portait en marge les signatures des compagnons Bon Humeur, Rollet, Thibault, Buisson, J. Tritonth (?), Boucart, Letteur (?), Jacobus Allaer, Chevallier, Musnier, Levasseur, Gruat dit Dauphines, Louis Veil, Roger, Creville, Leclair, Maryett Veranckx. Elle avait été rédigée par François Clanes, enfin, vue et approuvée par Bailly Philippe, Lefeuvre et Gernier Gaullier, qui, ne sachant écrire, avait apposé une croix [1].

Quelques années plus tard, en 1748, les Parisiens firent appel au dévouement des Bruxellois, et, en général, de tous les compagnons des Pays-Bas. Ils les prièrent instamment de leur envoyer de l'argent afin de pouvoir résister vaillamment aux maîtres qui avaient prononcé contre eux le lock-out [2].

[1] Archives générales du Royaume. Correspondance des compagnons dans la liasse des chapeliers. Corps et métiers, n° 465.

[2] Mêmes archives, même fonds.

Voici leur missive. Nous en respectons l'orthographe :

Paris, ce 31 octobre 1748.

Messieurs et cher freres,

Celle-cy est pour vous assurer de nos civilités et pour vous doner conoissance et avis d'un arest, que les maistres ont obtenu contre nous subtilement, le 31 juillet dernier. Il n'est pas que vous scachiez qu'il ont fait emprisonner les uns, décretter les austre pour le faire executer ; il n'ont pas pu encore y parvenir. Comme nous sommes en instance au Parlement, ils n'ont sçue mieux faire que de mettre bas [1] depuis le 19 du présent jusqu'à aujourd'huy, les uns après les austres, de sorte que nous sommes environ deux cens sans ouvrage, croyant par là nous prendre par la famine et nous faire souscrire un arest d'autant plus intéressant pour vous, pour nous et pour tout ceux qui fabrique des chapeaux qu'il est préjudiciable au publique. Ils ont pris directement le tems des vacance, auquel on ne peut rien obtenir de la cour qu'au lendemain de la Saint Martin. Pendant cela, nous ne laissons pas de nous mettre en règle, à faire des écriture pour venir avec plus de force contre eux.

C'est pourquoy tant que nous avons travaillé nous n'avons importuné perssonne, mais maintenant que nous sommes sans ouvrage, nous avons recours à vous et vous prions qu'il vous plaise de vous cottiser et vous taxer par semaine pour nous faire une somme, afin de poursuivre l'instance avec la plus grande vigueur qu'il nous sera possible, nous offrant en cas pareille envers vous. Nous vous donerons des nouvelles de ce qui ce partira ; nous sommes en bon chemin et nous avons bonne espérance, car il n'y en a pas un de nous qu'il ne tienne bon. Vous metterez, s'il vous plaist, la réponsse et l'argent à la poste à l'adresse du sieur Mutinot, compagnon chapellier, demeurant rue du Plastre St Jacques près la Place Maubert.

La présente est signez des sieurs Trecourt et Mutinot pour tout les compagnons d'un costé de la Seine, et des sieurs Chantrel et Bardin pour tout ceux de l'austre costé. En attendant votre

[1] Ordonner la cessation des travaux.

secours s'il se peut à la première ordinaire, nous sommes et demeurons avec grande estime et affection, Messieurs et chère frère,

Vos tres humbles serviteur
(Signé) Trecourt et frere Mutinotz,
Chantrelle, Bardin.

P. S. Cy vous souhaitté copié la presente et l'envoyé dans les villes sirconvoisines de chez vous ou vous scavez qu'il y a beaucoup de compagnons, afin de nous procurer une abondance suffisante, vous nous ferez plaisir. A tous ceux que vous écrivez vous les assurerez, s'il vous plaist, de nos baise mains.

Le 9 février 1762, les compagnons parisiens adressèrent à leurs frères « les compagnons chapeliers de la Bourse de Brusselle » une nouvelle demande de secours. Cette fois, il ne s'agissait pas d'eux mais des amis de Lyon, qui se trouvaient engagés dans un gros procès contre leurs patrons [1].

Le style de leur message est, malheureusement cette fois, assez incohérent, aussi croyons-nous nécessaire de le redresser quelque peu.

De Paris, ce 9 fesvrier 1762.

Messieurs et chers frères,

Nous sommes obligez de vous donner avis au sujet du procest que les compagnons de Lyon ont avec leurs maîtres, attendu que nous voyons que c'est une mauvaisse volonté de leur part de ne se pas conformer à une arrest sy justement rendue, que nos Messieurs du département ont jugé à propos. Ils regimbent contre et l'ont interjetée. Comme nous voyons que c'est pour soutenir le prix et que nous avons déjà fait pour plus de six cens livres de frais, et qu'ils nous requièrent encore de leur ayder dans le reste de la procédure,nous avonts jugé à propos de vous le faire scavoir pour que vous leur aydiez de ce qu'il se poura à votre pouvoir.

[1] Il existe pour Lyon un travail de J. Godard, *Le compagnonnage à Lyon* (Revue d'histoire de Lyon, fasc. VI), que nous n'avons malheureusement pas pu consulter.

C'est pour vous soliciter pour vos frères, que des maîtres veulent reteindre, en ne leur payant pas le salaire qui leur est dû.

En attendant vos bonne volontez, naus vous scaluons tous,

Louis Marceau, Jacque Faury, La Salle, Jaque Dion, Demerson. Carpantier, Courdier Everique, Liegois, Roche, Lorand Pierre.

Nota. Nous avons écrit dans toustes les bourse et ville comme Maline, Gand et Louvain et Locre.

L'adrece est A Mr Roche, compagnon chapellié ches Mr Chol, rue du Semetière Saint Nicolas de Champs[1].

Ces appels répétés à l esprit de solidarité qui animait le corps tout entier des garçons chapeliers, ne restèrent pas, nous en sommes convaincu, sans écho dans nos provinces. Des sommes furent certainement recueillies et envoyées d'urgence, car nous voyons, à travers tout le XVIIIe siècle, la sympathie la plus grande régner entres les Bourses belges et les Compagnonnages français. Il suffit, d'ailleurs, de parcourir les noms des compagnons étrangers travaillant dans nos villes pour s'apercevoir aussitôt que les Français ne limitaient pas leur « tour » aux seules villes de France. Ils visitaient volontiers les villes des Pays-Bas. N'avons-nous pas vu déjà la justice compagnonnique parisienne poursuivre jusque dans nos murs le sieur Berrierre, accusé d'avoir soustrait frauduleusement une tabatière d'argent au compagnon Emocque ? Louis Marseille, Roy d'Espagne, Chauveau dit la Roche, La Bouchette qui est venu s'établir à l'auberge du Cheval Noir, rue de Flandre, sont autant de noms d'une origine française indiscutable. De 1779 à 1788, nous rencontrons une liste de noms d'une sonorité non moins française : Provençal, l'Armée, Louis Tourcoing, Sans façon, Bourbonne, Bienvenu, Saint-Quentin, Hebbien le Tournaisien, tous affiliés à la Bourse commune des garçons chapeliers bruxellois. Chauveau, dit la Roche, qui gît

[1] Archives générales du royaume. *Corps des métiers et serments,* n° 465, 1. Comme les noms des signataires se suivent sans ponctuation, peut-être faut-il voir dans *Everique* et *Pierre* non pas les prénoms respectifs de Courdier et de Lorand, mais des noms de compagnons. Dans ce cas les signataires seraient au nombre de douze.

malade à Liége en 1769, n'est-ce pas le compagnon Roche auquel il faut envoyer la réponse à la lettre de Paris de 1762?

Si les villes françaises nous envoient leurs compagnons, une statistique dressée à l'aide des archives de Paris, de Lyon ou de Bordeaux nous révélerait la présence dans ces centres manufacturiers de compagnons originaires des Pays-Bas. N'avons-nous pas vu déjà parmi les signataires des lettres écrites de Paris les noms de Liégeois, de Vranckx, ce dernier même fort usité à Bruxelles? Flamand, le Grand Flamand qui travaillent à Dijon au XVIIe siècle sont sûrement originaires de notre pays [1].

L'annexion de la Belgique à la France, en soumettant les chapeliers à une même loi persécutrice de leurs associations, dut resserrer davantage encore les liens de l'amitié deux fois séculaire.

Le Pacte Patronal

Les bases de l'entente. — L'attitude des compagnons. — Leur mémoire de protestation envoyé au Gouvernement en 1779. — Réponse des patrons. — Avis du Gouvernement.

Le 11 janvier 1764, les vingt-six patrons chapeliers de la ville de Malines se réunirent en assemblée extraordinaire. La situation une fois de plus était grave. Sommés par les compagnons de faire de nouvelles concessions, il leur semblait que pour sauver leurs intérêts sans cesse menacés, il ne leur restait qu'un moyen, celui de s'unir à leur tour et d'opposer coalition à coalition. L'heure était venue de mettre fin aux atteintes portées par le compagnonnage à leur autorité patronale, de garantir la liberté individuelle du travailleur, de faire cesser le désordre qui troublait leurs ateliers. Ils voulaient que leur droit de diriger leurs propres manufactures restât entier, que la discipline fût observée dans le travail et qu'ainsi leur industrie fût sauvée de toute ruine. A l'unanimité, ils signèrent la convention suivante :

1. Aucun patron ne recevrait au travail le compagnon qui aurait signifié son congé à son patron, mais uniquement celui qui aurait été remercié par le patron. Le billet de congé devrait constater cette circonstance. Tout patron qui contreviendrait à cet arrangement serait frappé d'une amende de 25 florins.

[1] Hauser, *Compagnonnages à Dijon*, p. 17 et 35.

2. Le compagnon, qui aurait remercié spontanément son patron, et qui par le fait même se serait trouvé exclu des manufactures, ne pourrait plus être réadmis dans un atelier qu'après s'être absenté de la ville pendant un an et six semaines et qu'après avoir prouvé que le maître qu'il avait servi entretemps était satisfait de lui.

3. Tout nouveau patron, qui viendrait à ouvrir une manufacture, serait tenu de signer la convention patronale [1].

L'entente que cette convention du 11 janvier 1764 venait de consacrer, marqua l'avènement d'une phase nouvelle dans l'organisation de l'industrie chapelière. Grâce à elle, les questions relatives au travail cessaient d'être réglées entre un patron isolé, désarmé, et un syndicat d'employés solidaires et tyranniques. Soutenu par ses collègues, le patron pouvait désormais s'opposer à toute exigence déplacée.

Surpris par ce rapprochement inattendu, le compagnonnage fléchit. Il se vit obligé, momentanément du moins, à entrer dans la voie des concessions.

Cependant, la paix n'était qu'apparente. Les compagnons supportaient avec aigreur une situation qu'ils considéraient comme humiliante. N'osant recourir à la grève ni à l'appel au pays, ils résolurent de détruire par des voies pacifiques l'entente du 11 janvier 1764. Ils adressèrent, en octobre 1779, un long réquisitoire au Gouvernement dans lequel ils dépeignaient la convention patronale comme désastreuse à leur industrie. Ils la disaient faite « pour la commodité des maîtres, odieuse à l'État, nuisible à leurs familles ainsi qu'aux intérêts de la ville ». Ils ajoutaient qu'elle poursuivait le rétablissement de l'absolutisme patronal, assurait au patron seul le droit de fixer le salaire, de déterminer les conditions du contrat de travail, alors qu'en saine logique les employés devraient être appelés à concourir avec le patron à la solution de ces importantes questions.

Invités à s'expliquer, les patrons répondirent dans un mémoire détaillé, entremêlé de considérations peu flatteuses pour l'ouvrier. Ils y disaient notamment :

1. Que loin de nuire à l'industrie chapelière et de provoquer la

[1] Archives générales du royaume. *Conseil privé.* Carton n° 418.

dépopulation des ateliers, l'entente du 11 janvier 1764 avait fait succéder une période de paix aux troubles incessants qui avaient marqué les années antérieures; qu'en 1764, il n'y avait que quatre-vingts compagnons environ, tandis qu'à l'heure actuelle, il y en avait deux cents; qu'en tenant compte des deux ouvriers, qui assistaient le compagnon, l'un coupant le poils, l'autre apprêtant le chapeau, le nombre des ouvriers chapeliers s'élevait à six cents.

2. Que l'existence de la convention empêchait les agissements frauduleux de ceux qui attiraient le compagnon par l'appât d'un salaire journalier de 5 à 6 sous plus élevé qu'ailleurs, voire même par l'octroi d'une somme de 30 florins en guise de gratification; que cette manœuvre obligeait les autres maîtres à concéder de semblables avantages s'ils voulaient garder leurs ouvriers.

3. Que les compagnons, employés dans une manufacture, se permettaient d'aller festoyer tous ensemble, quand bon leur semblait; qu'ils exigeaient même du patron une avance d'argent afin de pouvoir se livrer plus longtemps à l'ivrognerie; qu'après avoir été aussi insolemment traité, le patron était obligé, s'il voulait ravoir ses ouvriers, d'aller les supplier humblement de vouloir bien revenir au travail.

4. Que la convention patronale incriminée par les compagnons les plaçait dans l'impossibilité de dicter la loi aux patrons, comme ils en avaient l'habitude avant sa conclusion.

5. Que le patron ne pouvant plus désormais embaucher les compagnons d'un autre patron sans son consentement, et voulant, néanmoins, donner à ses affaires une plus grande extension, faisait venir des compagnons de Paris et de Lyon, leur payait le voyage et contribuait ainsi à la prospérité de l'industrie, sans nuire à ses collègues qui gardaient leur personnel respectif.

6. Qu'avant la date de la convention patronale, il y avait un va et vient continuel d'ouvriers d'une manufacture à l'autre, et comme chaque nouvelle entrée entraînait l'obligation de régaler, c'était une excitation continuelle à la débauche, au point même que des compagnons, soucieux des intérêts de leur famille, avaient préféré quitter la ville plutôt que d'observer une coutume aussi ruineuse.

7. Que la prétention des compagnons d'être appelés comme par-

tie coopérante à la conclusion du pacte patronal était une prétention « stupide », et que ce serait inaugurer « un principe pervers, destiné à bouleverser la ville, destructif de toute autorité » que de permettre une semblable intervention.

8. Qu'il était faux que les maîtres aient jamais essayé de diminuer les salaires ou d'imposer à cet égard leur volonté tyrannique aux compagnons.

9. Enfin, que la requête parvenue au Conseil privé n'était que l'œuvre de quelques meneurs turbulents et brouillons.

En conséquence, ils concluaient au maintien intégral de leur convention et à la non-recevabilité de la demande introduite par les compagnons.

Telles étaient les raisons invoquées par le patronat. Nous regrettons de n'avoir pas retrouvé le texte même de la requête adressée par les compagnons au Conseil privé. Nous aurions pu apprécier, avec justice, les raisons et les torts respectifs.

Par dépêche du 3 mai 1780, le Gouvernement donna son avis. Il fit connaître que le concordat du 11 janvier 1764 devait rester debout et que les magistrats de la ville convoqueraient les deux parties en cause afin d'amener une entente entre elles.

La Ligue Compagnonnique des cinq Villes

La conférence des délégués. — Proclamation de la ligue interurbaine de 1770. — Ses premiers effets. — Le boycottage des ouvriers de Lokeren. — Requête collective des patrons bruxellois. — Défense des compagnons. — Attitude du conseil privé favorable au patronat. — Historique qu'il trace du Compagnonnage. — L'édit du 13 juillet 1775 proclamant le principe de la liberté du travail. — Son inobservation. — Troubles de 1776. — Attitude des compagnons bruxellois. — Mesures corporativement édictées contre la Bourse. — La subordination de la Bourse à la Corporation.

Avant que le Gouvernement eût eu le temps de faire connaître son sentiment, les compagnons avaient jugé prudent de resserrer davantage leurs liens de solidarité. La nécessité s'en faisait d'autant plus sentir que la manufacture, installée dans le pays, parfois même aux portes de la cité, présentait un réel danger. Ses ouvriers, la plupart des « sarrazins », étaient toujours prêts à répondre au moindre appel des maîtres et à prendre dans les ateliers urbains la place des syndiqués.

Une conférence générale eut lieu. Y étaient conviés les délégués des compagnonnages des cinq villes les plus importantes au point de vue de l'industrie chapelière. Les chefs du mouvement y exposèrent le double danger qui menaçait le travailleur organisé, d'un côté la pression exercée par un patronat uni par le pacte du 11 janvier 1764, de l'autre, l'invasion des ouvriers campagnards. Il fut décidé d'obvier à ces dangers par une coalition plus étroite. Une ligue fut formée entre les compagnons des villes de Bruxelles, Louvain, Gand, Malines et Anvers. Les fédérés prirent le nom de *francs ouvriers,* et s'engagèrent à travailler de commun accord à exclure de leurs manufactures tout ouvrier venant de l'Allemagne, du pays de Liége, de la Lorraine ou même des villes et pays soumis à la domination de Sa Majesté, mais frappés par eux de déchéance économique. Les compagnons français, de tout temps leurs fidèles alliés, furent déclarés libres, et par conséquent autorisés à s'embaucher où bon leur semblerait, bien entendu à l'intervention de la Bourse établie dans la ville, où ils désiraient s'employer. Des lettres de réciproque amitié furent même échangées à cette occasion, confirmant une fois de plus une alliance déjà séculaire.

La ligue nouvellement créée stimula puissamment l'action compagnonnique. En exécution du programme arrêté par le comité central, chaque Bourse locale condamnait dans ses assemblées ou conventicules l'étranger interdit qui se présentait en ville. Elle notifiait sur le champ le jugement aux associations des villes fédérées. Si l'étranger persistait à vouloir travailler, les compagnons abandonnaient aussitôt le travail et restaient en grève jusqu'au moment où l'intrus était définitivement congédié.

Le 20 décembre 1773, une trentaine d'ouvriers de Lokeren, victimes d'une condamnation qui les avait déclarés non francs, se plaignirent amèrement auprès du Gouvernement de n'être reçus par aucun maître dans les cinq grandes villes coalisées. Ils supplièrent le Gouverneur général d'intervenir pour sauvegarder leur liberté et leur droit au travail [1].

A leur voix se joignit celle des patrons bruxellois fatigués des représailles dont ils étaient sans cesse l'objet. Ils disaient notam-

[1] Archives générales du royaume. Conseil privé, carton n° 418.

ment que « si un compagnon osait continuer à travailler avec un étranger déclaré exclu, il était frappé d'amende et obligé de suspendre le travail, qu'ils se trouvaient par là à tout moment privés d'ouvriers, se voyaient contraints de renvoyer l'étranger et même de supplier les délinquants de reprendre leur ouvrage; qu'ils ne consentaient à revenir qu'après avoir reçu du maître l'amende qu'il leur avait plu de prononcer; que ces amendes, réparties entre les compagnons fédérés des cinq villes, ne servaient qu'à occasionner de nouvelles assemblées, où ne régnaient que débauche et ivrognerie, ce qui empêchait encore ces ouvriers à se porter à leur ouvrage » [1].

Le rapport, qui renfermait ces doléances, fut envoyé le 22 octobre 1774. Le Gouvernement résolut de mettre fin par une loi prohibitive aux agissements des compagnons non seulement de Bruxelles, mais du pays entier. Auparavant toutefois, il voulut entendre les parties. Il chargea le Magistrat de Bruxelles de lui donner son avis, et invita en même temps la Bourse des garçons chapeliers à lui servir ce qu'ils jugeraient utile à leur défense.

Les compagnons bruxellois se défendirent longuement dans un mémoire, qui ne compte pas moins de nonante-trois articles! Se réclamant de leur qualité de membres de la corporation des chapeliers, ils déclaraient vouloir bénéficier de la stricte observation des règlements corporatifs ; or ceux-ci réservaient au compagnon bruxellois seul le droit de travailler. En écartant de l'atelier tout étranger à la corporation, loin d'enfreindre la loi, ils ne faisaient donc que l'observer. Les maîtres parlaient d'une amende infligée à l'étranger. Erreur. Il ne s'agissait pas d'amende, mais d'une taxe légitime imposée à tout étranger originaire d'une ville où ils n'étaient point admis au travail. Au surplus, cette taxe était versée dans la caisse des pauvres et des infirmes, et non pas convertie « en débauche et ivrognerie, comme osaient le dire des maîtres, peu scrupuleux de l'honneur de leur prochain ». Les patrons leur reprochaient aussi de tenir des conciliabules secrets et illicites. Erreur encore. S'il leur arrivait de tenir une assemblée, c'était pour discuter entre eux les intérêts de leur mutualité; jamais cette assemblée n'avait du reste lieu sans l'autorisation préalable des doyens de la corporation. Les maîtres les accusaient de plus d'ivrognerie. Pure

[1] Archives de la ville. *Copyeboeck,* n° 1003, p. 118 à 134.

calomnie. Si quelqu'un buvait, ce ne pouvait être que chez le maître chapelier Robert, « qui se faisait gloire de tenir chez lui une cantine, en laquelle il vendait de la bière et du brandevin aux compagnons qui voulaient boire». Les maîtres déclaraient encore que des compagnons malveillants gâtaient volontairement leurs marchandises. Déclaration absurde, attendu que tout chapeau gâté devait être payé au maître par l'ouvrier en défaut, or qui va gâter ce qu'il doit indemniser? La vérité sur ce point était que le patron Aubert, qui ne connaissait rien à la fabrication, avait prétendu erronément qu'un franc compagnon lui avait gâté deux chapeaux; ne pouvant se faire indemniser, il s'était mis à poursuivre à tort et à travers tous les francs compagnons, si bien que ceux-ci avaient été obligés de se défendre contre ses entreprises. Restait enfin la question de l'apprentissage. Les maîtres essayaient de le supprimer dans le but manifeste de multiplier à leur gré le nombre des travailleurs. Ils avouaient que sur ce point ils ne transigeraient jamais, mais qu'ils maintiendraient l'apprentissage obligatoire pendant quatre ans.

Le Conseil privé se déclara pour les patrons. Le 13 juillet 1775, il avisa Son Altesse royale, le prince Charles de Lorraine, de la situation fâcheuse créée par l'association « soi-disant illicite » des compagnons, et lui fit part de la nécessité absolue de sévir contre elle. Le préambule du rapport retraçait l'historique de l'institution et insistait sur ses agissements : « Les soi-disant francs chapeliers, c'est-à-dire ceux qui ont fait l'apprentissage du métier dans l'une des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Gand et Malines, se sont ligués depuis longtemps pour se faire emploier exclusivement à tous autres ouvriers par les maîtres chapeliers de ces mêmes villes, sauf qu'ils ne s'opposent pas à travailler avec les ouvriers françois et avec quelques autres, avec lesquels ils disent d'observer le droit de réciprocité. Cette ligue ou association illicite a pris vraisemblablement, quant à ceux de Bruxelles, son origine de ce qu'à l'occasion d'une contribution à laquelle les ouvriers du même métier s'étoient cotisés pour l'entretien des compagnons réduits à l'indigence, ils ont formé depuis longtemps une *caisse commune,* à laquelle ils préposent l'un d'entre eux que l'on nomme *busmeester*, qu'ils considèrent comme leur doien, et avec lequel ils tiennent, parmi une

permission des doiens du métier, des assemblées, dans lesquelles, sous prétexte d'y traiter de leur contribution et de la distribution en faveur des pauvres, ils prennent souvent les résolutions les plus contraires à la bonne police, qu'ils exécutent avec la dernière injustice, mais toujours impunément, tant contre les ouvriers étrangers et ceux de leurs compagnons qui travaillent avec ceux-ci que contre les maîtres chapeliers qui les emploient, et même contre des villes ou corps de métiers en entier, comme il est arrivé à l'égard des chapeliers des villes de Bruxelles et de Nivelles, en les déclarant non francs, en condamnant les ouvriers à des amendes, en mettant les maîtres dans le cas de se trouver tout d'un coup sans ouvriers et de ne pouvoir continuer leur fabrique, à moins de se soumettre à paier ces amendes pour leurs ouvriers, en maltraitant de plusieurs manières différentes ceux qui s'opposent à leurs desseins et en s'abandonnant souvent à cette occasion à l'ivrognerie et à d'autres excès... Il est à craindre que les agissements des garçons chapeliers ne détruisent l'industrie chapelière, si vrai que des ouvriers de Lokeren au pays de Waes se sont adressés à S. A. R. pour qu'il soit déclaré que ces prétendus francs garçons n'aient aucun droit d'exclusion à faire valoir à leur égard. »

Le Conseil proposa au Gouverneur général de prendre des mesures énergiques contre les compagnons syndiqués, et souhaita « qu'une disposition générale fût édictée par l'autorité souveraine pour dissiper l'intelligence entre les garçons chapeliers ligués des différentes villes du Brabant, de la Flandre et de Malines..., pour mettre ordre aux procédés illicites que ces ouvriers se permettaient contre le bien-être des arts et métiers et contre la liberté du commerce, qui n'était déjà que trop gênée par les droits exclusifs attribués aux corps de métiers même, par-dessus lesquels les garçons chapeliers voudroient bien établir, dans le métier de leurs maîtres, un corps particulier et exclusif encore, qui en seroit en même tems à quelques égards subalterne et à plusieurs autres égards si absolument indépendant qu'il pourroit en limiter pour ainsi dire à son gré l'exercice et le succès [1] ».

On ne pouvait mieux établir la distinction profonde qu'une évo-

[1] Archives générales du royaume. *Consultes du Conseil privé*. Reg. n° 122, p. 217 et suivante.

lution toute naturelle avait établie entre la Corporation et le Compagnonnage. Des deux institutions en présence, le Compagnonnage, jugé arbitraire et illégal, fut condamné. On décréta contre lui l'édit du 13 juillet 1775 ainsi libellé :

ARTICLE PREMIER. Tout maître chapelier pourra se servir de tels ouvriers qu'il jugerait à propos, soit régnicoles soit étrangers, de quelque nation qu'ils puissent être, et sans distinguer s'ils ont appris ou non leur métier dans les villes de Bruxelles, Gand, Louvain, Anvers et Malines.

ART. 2. Il est défendu aux ouvriers, qui ont fait leur tironnage dans ces villes, ainsi qu'à tous autres, d'exclure directement ou indirectement des ouvriers qui auraient été employés par les maîtres ou de molester sous ce prétexte soit lesdits maîtres soit les ouvriers eux-mêmes, sous peine d'être tenus pour perturbateurs du repos public et d'être châtiés comme tels, suivant l'exigence du cas.

L'édit fut publié dans les villes et bourgs principaux du Brabant et de la Flandre ainsi qu'à Malines.

Le régime de liberté qu'il garantissait aux patrons, loin de désorganiser les compagnonnages, ne fit que resserrer leur union. Dans une correspondance datée de février 1776, l'amman de Bruxelles dut constater qu' « après la publication de l'édit du 13 juillet 1775, le monopole avait continué entre les garçons francs et que même ceux de Bruxelles avaient envoyé des lettres aux villes voisines pour les solliciter à ne pas travailler avec les non-francs, déclarant que leur résolution était de soutenir le monopole autant qu'ils pourraient ». Des voies de fait avaient été exercées sur la personne des ouvriers non-francs ; ceux-ci avaient été pourchassés jusque dans leurs logements, au point que l'amman avait été obligé d'intervenir et d'arrêter les coupables. A Malines, l'écoutète avait saisi la correspondance compromettante, qui avait été envoyée de Bruxelles par un certain Berendonck chargé de notifier la décision, prise par le Compagnonnage de cette ville, de rester fidèle au pacte fédéral : « Nous, garçons de Bruxelles, après avoir ouï la résolution de Louvain et celle de Malines, si est-il que nous résolvons et requérons tous ceux de nos villes franches de les soutenir tant qu'ils le pourront et que tous ceux, qui auront fait leur devoir et n'auront pu parvenir à l'ouvrage, que

nous donnerons à ces garçons assistance selon qu'il convient. Nous ne doutons pas que les autres villes ne fassent de même, et nous les soutiendrons autant que nous pourrons. Nous vous supplions de faire tout devoir possible, et quand il ne se pourra autrement, nous devrons nous contenter [1] ». Cette lettre fut envoyée à l'amman de Bruxelles et le compagnon Jean-Baptiste Berendonck, qui l'avait signée avec trois autres garçons, fut arrêté et écroué à la porte de Hal. Il fut démontré qu'en septembre 1775 il avait envoyé déjà une semblable lettre aux camarades de Gand.

Pendant que les compagnons bruxellois se rapprochaient les uns des autres afin de résister vaillamment à l'application de l'édit du 13 juillet 1775, les patrons se concertaient à leur tour sur les mesures à prendre pour réduire l'ennemi à l'impuissance. Sous prétexte qu'il était notoire que les fonds de la caisse mutuelliste avaient été employés dans un but de propagande, ils résolurent de subordonner la Bourse au contrôle de la Corporation : Les doyens choisiraient à l'avenir les *busmeesters* préposés à son administration; ceux-ci rendraient compte de leur gestion en présence des doyens de la Corporation; enfin, stipulation de toute importance, les compagnons ne pourraient plus s'assembler ni les *busmeesters* envoyer des convocations, sans le consentement des doyens du métier.

Cette décision n'obtint pas le résultat espéré. S'il est vrai que la Corporation put imposer à la Bourse des administrateurs de son choix, qu'elle put les obliger à justifier devant elle de leur gestion, comme l'attestent amplement les comptes du 9 novembre 1779 au 22 janvier 1789 que nous avons conservés [2], elle ne put cependant annihiler l'action compagnonnique.

Les garçons organisèrent, à côté de leur comptabilité mutuelliste officielle, une comptabilité professionnelle secrète. Ils continuèrent à s'assembler chez la *Mère* et à correspondre activement avec leurs amis du dehors.

[1] Archives générales du royaume. Conseil privé. Avis rendus, 1776-1783, n° 368, p. 1 et 2.

[2] Les comptes, rendus pendant cette période de subordination de la Bourse à la Corporation, sont conservés aux Archives de la ville. Manuscrit n° 1470.

TENTATIVES DE SUPPRESSION. — PREMIÈRES LOIS.

Dépêche du Gouverneur général du 24 juillet 1781. — Période agitée de 1784 à 1788. — Nouvelle proclamation du Gouvernement garantissant la liberté du travail, 9 février 1784. — La grève chez De Munck.— La corporation n'ose agir. — Enquête gouvernementale. — La grève dans la manufacture Aubert. — Requête de la victime. -- Requête collective des patrons aux fins de suppression de la Bourse. — Evénements très graves à Malines. — Nouvel accord patronal, le 10 octobre 1785. — Réponse des compagnons. — Interdiction de Van Nieuwenhuyse. — Saisie de la correspondance des compagnons de Malines. — Lettre des magistrats de cette ville à ceux de Bruxelles. — Inutilité d'une perquisition chez la *Mère.* — Avis du Conseil privé du 16 septembre 1786 concluant à la suppression de la Bourse. — Apostille de Belgiojoso. — Edit destructif de Joseph II en date du 25 novembre 1786.— Application stérile. — Complot compagnonnique de 1788. — Nouvelle agitation en 1794, provoquée contre Van Nieuwenhuyse de Malines. — Le changement de régime politique.

En présence des troubles continuels qui désolaient l'industrie chapelière, le Gouvernement songea enfin à un moyen radical, la suppression pure et simple de « cette Caisse commune, dans laquelle les mutins trouvaient l'argent pour les procédures qu'ils intentaient à leurs maîtres et les moyens de donner à vivre à ceux qui quittaient leurs patrons, si ces derniers ne souscrivaient pas aux conditions qu'ils leur dictaient. » Le 24 juillet 1781, le Gouverneur général voulut que le Conseil privé s'entendît avec le Conseil des finances « pour lui proposer une bonne fois la règle à établir pour les corps des chapeliers qui ont occasionné tant d'embarras... ainsi que pour tous autres objets de la même espèce, dont il pourra s'agir, et sur lesquels les magistrats des villes ne sont pas à même de donner des notions utiles, beaucoup moins de voir les choses en grand et sous le point de vue du bien de la généralité [1]. »

La période de 1784 à 1788 fut extrêmement agitée, non seulement à Bruxelles, mais dans le pays tout entier. A Bruxelles, le nombre des compagnons s'était beaucoup augmenté par la création de plusieurs nouvelles manufactures. Le plus important des manufacturiers, Jean-Pierre Aubert, fit remarquer dans une requête adressée au Magistrat en 1781, que lors de son arrivée en ville, vers 1750, il n'y avait que huit maîtres chapeliers et que la

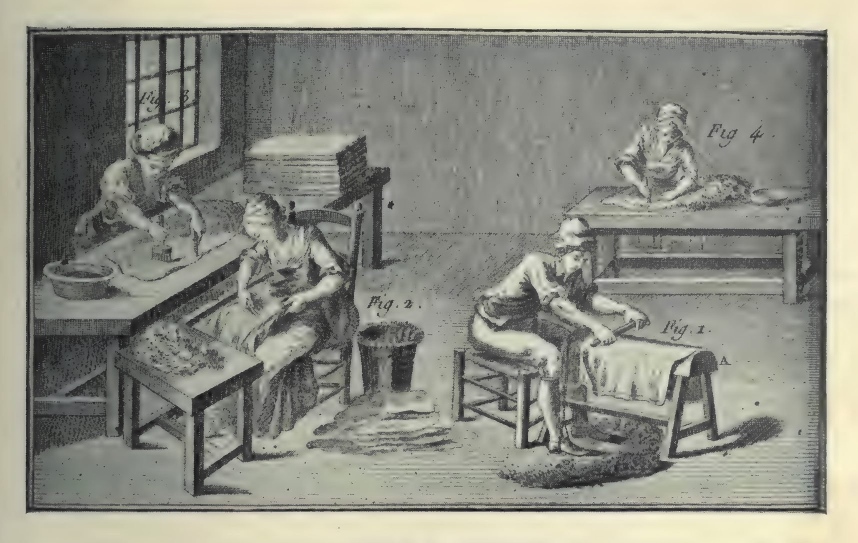
[1] Archives générales du royaume. Secrétairerie d'État et de guerre.

plupart n'employaient pas plus de huit ouvriers, qu'à l'heure actuelle il y avait plus de trente maîtres, dont la plupart travaillaient avec de nombreux ouvriers [1].

Cet accroissement rapide de la population chapelière explique les troubles incessants et les révoltes répétées. Le Magistrat, comme le Gouvernement, eut fort à faire pour maintenir le bon ordre. Bien que le 9 février 1784 le Gouvernement eût déclaré à nouveau dans une proclamation publique que « tous maîtres reçus dans un métier pouvaient assumer, employer et occuper tel nombre d'ouvriers qu'ils voudraient bien, soit chez eux soit ailleurs », la grève n'en éclata pas moins quelques jours plus tard dans les ateliers des De Munck, père et fils, tous deux frappés d'interdit pour avoir engagé un ouvrier non franc. Les ouvriers quittèrent tous ensemble le travail. Ils se rendirent à l'auberge où se trouvait la caisse mutuelliste pour y prendre l'argent nécessaire au voyage projeté ; comme ils n'en trouvèrent pas suffisamment, le patron de l'auberge leur avança des fonds sous condition de pouvoir prélever à son profit les taxes hebdomadaires revenant à la caisse.

Les De Munck firent convoquer la corporation, mais personne ne parut à l'assemblée, sauf un doyen, qui déclara ne vouloir prendre aucune décision. Abandonnés par les leurs, ils s'adressèrent alors à l'amman auprès duquel ils se plaignirent amèrement de ces doyens qui, par lâcheté, favorisaient les compagnons dans leurs odieux desseins et n'osaient jamais leur refuser la permission de s'assembler. Ils réclamaient de lui l'application de l'édit du 13 juillet 1775 et rappelaient la déclaration toute récente du 9 février 1784, qui garantissait la liberté patronale. Pour mieux prouver le fait délictueux, ils rapportèrent qu'après le départ de leurs ouvriers pour Malines, des étrangers, descendus à l'auberge des compagnons, étaient allés demander de l'ouvrage partout, sauf chez eux ; qu'un certain Claerts avait été chargé d'aller dire dans tous les

[1] Cet Aubert avait commencé par s'établir au Borgendael, où il avait fabriqué toutes sortes de chapeaux sans être bourgeois et sans être affilié à la corporation. Le métier porta plainte contre lui en 1761, et exigea qu'il fût condamné, exactement comme Guillaume Furnez, anglais d'origine, l'avait été pour le même fait, en 1738. Voir notre article *Le Borgendael à Bruxelles dans sa lutte contre l'industrie privilégiée*. Bruxelles, 1903, p. 9.



LA COUPE DES POILS.
(D'après l'Encyclopédie, 1786.)

ateliers que personne ne pouvait s'engager chez eux ; enfin que trois Français étant arrivés en ville et n'ayant pas trouvé à s'employer, avaient reçu des compagnons de l'argent pour continuer leur route au lieu de venir leur offrir leurs services.

L'amman non plus n'osa trop intervenir. Déçus, les De Munck recoururent alors au Conseil de Brabant. Dans la requête adressée à cette haute assemblée, ils insistèrent une fois de plus « sur la cabale, » qui existait entre les ouvriers chapeliers, qui se qualifiaient de » francs et qui se soutenaient au moyen d'une caisse de pauvres » ou infirmes, dont les fonds servaient à payer le logement et les » frais de voyage aux garçons chapeliers, qui venaient chercher » de l'ouvrage à Bruxelles, qui en partaient ou qui passaient pour » en chercher ailleurs. » Ils disaient également que « cette caisse » se tenait dans un cabaret, où ils logeaient ces voyageurs, et » qu'elle servait de prétexte à y tenir des assemblées dans les- » quelles ils cabalaient contre les maîtres. »

Le 6 avril 1784, le Conseil de Brabant renvoya la requête à LL. AA. RR. les Gouverneurs généraux. Ceux-ci ordonnèrent aux magistrats de procéder à une enquête. Le 23 août 1784, il leur fut répondu qu' « il était exact que les ouvriers avaient quitté les



LE MÉLANGE DES POILS PAR LE CARDEUR-ARÇONNEUR.
(D'après l'Encyclopédie, 1786.)

ateliers De Munck à cause d'un apprenti étranger, qui y avait été reçu, mais que les administrateurs de la Bourse commune avaient formellement déclaré que les deniers de la Bourse n'avaient jamais servi qu'à secourir les malades et les infirmes. » Entre-temps les De Munck restaient sans ouvriers. Nul secours efficace pour eux, ni de la Corporation, ni de la Ville, ni du Conseil de Brabant, ni même du Gouvernement. Pour éviter une ruine certaine, ils furent obligés de composer humblement avec la Bourse maudite.

Deux ans plus tard, en 1786, ce fut Jean-Pierre Aubert, le plus important de nos industriels, qui se trouva aux prises avec le Compagnonnage. Il implora tout de suite la protection du Gouvernement contre le despotisme des garçons chapeliers, qui se faisait sentir non seulement à Bruxelles mais à Malines, à Anvers, à Gand, à Louvain, en un mot partout où existait l'industrie chapelière. « Leur association, dit-il, s'affuble, d'un faux habit et se cache sous les dehors d'une Bourse de mutuelle assistance en cas de maladie ; elle est établie dans un local loué dans quelque cabaret... mais le rideau va se tirer et découvrira que cette Bourse n'est qu'un tribunal d'iniquité, une source honteuse de monopole, les autorisant à tenir des assemblées toutes et quantes fois qu'ils



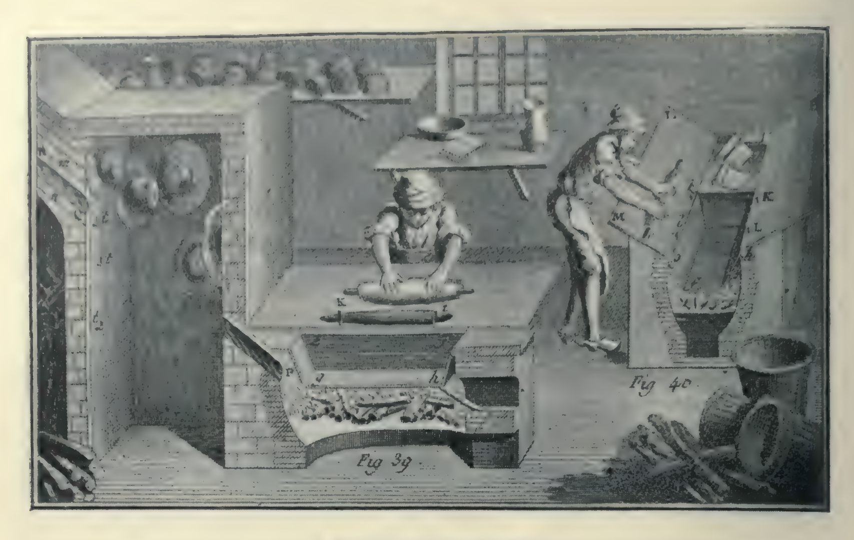
LE BASTISSAGE OU PREMIER FEUTRAGE DU CHAPEAU.

(D'après l'Encyclopédie, 1786.)

le trouvent à propos, faisant savoir à cet effet à tous les ouvriers de toutes les boutiques qu'il y aura assemblée, le soir, à telle heure, sous peine d'un escalin d'amende pour ceux qui ne s'y rendraient pas. »

« En considérant donc que cette maudite Bourse est la source du despotisme que les ouvriers exercent sur tous les maîtres fabricants, on verra facilement qu'ils s'imposent des lois entre eux, destructives aux manufactures. Il en est une qui prescrit que tout ouvrier étranger ou national, qui arrive n'importe dans quelle de ces cinq principales villes à l'effet d'y chercher de l'ouvrage, ne pourra se présenter seul dans aucune fabrique tant qu'au préalable les compagnons de la Bourse ne lui aient donné un de leur société pour l'accompagner et le présenter dans les fabriques. »

« Le compagnon que cette Bourse donne pour conduire cet arrivant est qualifié de Compagnon du devoir. Un clin d'œil sur ce prétendu Compagnon du devoir, et on pourra à juste titre entrevoir le despotisme qu'ils mettent en pratique parmi eux depuis si longtemps, puisqu'on peut augurer que ce Compagnon du devoir a la consigne de la Bourse, et qu'il se gardera bien de présenter cet ouvrier arrivant dans telle fabrique ou chez tel maître que



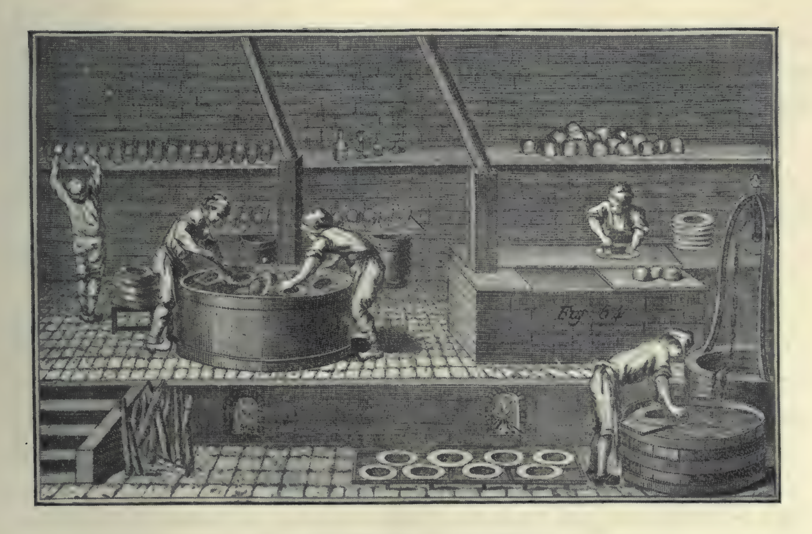
LE FOULAGE DU CHAPEAU.

(D'après l'Encyclopédie, 1786.)

cette Bourse veut laisser sans ouvrage, comme il n'arrive que trop souvent pour ceux qui se trouvent exposés à leurs caprices.

« Les fonds de cette Bourse d'iniquité ne servent qu'à entretenir les ouvriers dans la révolte. Lorsqu'ils en veulent à un maître, ils le quittent inopinément et le laissent, non seulement sans ouvriers, mais empêchent même, avec menace, d'autres de se présenter. Ceux qui pour la prétendue cause commune seraient sur le pavé, sont hébergés aux dépens de la Bourse jusqu'à ce qu'ils trouvent à propos de les placer dans une autre fabrique. Un ouvrier cherche-t-il difficulté à son maître ? Procès est aussitôt intenté et soutenu aux dépens de la Bourse, pour lequel on double, on triple, s'il le faut, la rétribution hebdomadaire. Un compagnon étranger arrive-t-il dans une fabrique avec leur agrément ? Ils lui font la leçon. S'il n'obéit point ponctuellement, il est bafoué et même battu. »

En concluant Aubert demanda qu' « on éteignît et supprimât ce tribunal d'iniquité, qui s'appelle Bourse, source inique de leurs monopoles et de leurs cabales, qu'on défendît de la faire revivre sous quelque dénomination que ce fût, comme aussi de s'assembler à l'avenir pour quelque cause que ce pût être, qu'on empê-



LA TEINTURE DU CHAPEAU.
(D'après l'Encyclopédie, 1786.)

chât de comploter contre les intérêts des fabriques en débauchant les ouvriers ou en les empêchant de travailler [1] ».

Le 16 août 1786, à l'instigation d'Aubert les patrons réunis de Bruxelles adressèrent au Gouvernement une requête collective aux fins de solliciter la destruction de la Bourse [2].

Entre-temps des événements très graves s'étaient produits à Malines. Les coupeurs de poils s'étaient mis en grève et avaient provoqué une agitation formidable dans la ville. Ils entendaient régler une bonne fois la question de l'apprentissage et empêcher les maîtres de former des élèves dans leur art, « attendu que plus » d'élèves ils forment, moins ils sont assurés de leur subsistance » pour l'avenir et plus ils ont à craindre que les maîtres chape- » liers, vu leur nombre, ne leur mettent couteau sur gorge et ne » les fassent travailler d'un salaire plus modique que celui qui » leur faut pour sustenter leur famille. »

D'autres exigences avaient été formulées, mais le patronat était décidé de résister. Il se réunit en assemblée le 10 octobre 1785, sous la présidence de Constantin Van Nieuwenhuyse. Treize

[1] Archives générales du royaume. *Conseil privé.* Carton n° 418.
[2] *Ibidem.*

maîtres étaient présents. Le président exposa éloquemment la triste situation qui leur était faite, et fit adopter à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Le salaire sera ce qu'il a été jusqu'à présent.

2. Les patrons ne prendront pas à leur charge les frais d'éclairage comme l'exigent les coupeurs de poils.

3. Ils congédieront sur le champ quiconque refusera d'instruire l'apprenti qui lui aura été désigné par le patron.

4. Si un patron se trouve sans ouvriers pour avoir fait respecter cette décision ou pour avoir observer le tarif de salaire arrêté par les patrons, ceux-ci seront tenus de lui fournir les poils nécessaires à sa fabrication.

Les compagnons coupeurs de poils s'empressèrent d'opposer décision à décision. Réunis en assemblée générale, ils décrétèrent la continuation de la grève. Ils s'attaquèrent particulièrement à Constantin Van Nieuwenhuyse, considéré comme le chef du mouvement patronal. Ils le frappent d'interdit; même plus, ils profèrent contre lui des menaces de mort. Une conjuration est tramée dans un cabaret situé hors de la ville. Heureusement le cabaretier aux écoutes surprend le secret et avertit Van Nieuwenhuyse par lettre anonyme : « Prenez garde, Monsieur, écrit-il, des compagnons » sont venus dans mon cabaret, me demandant de pouvoir se » retirer dans une chambre de la maison. Pendant que j'étais » caché dans une alcôve, j'ai entendu huit coupeurs de poils et » six chapeliers jurer, sous peine d'être mis à mort en cas de défail- » lance, de vous tuer, d'incendier votre fabrique ainsi que votre » magasin, de vous poursuivre partout où vous vous rendrez, et » de vous attendre lorsque vous vous rendrez à votre château. De » grâce, Monsieur, veillez. »

Entre-temps, les coupeurs de poils ont dépêché des lettres secrètes aux cinq villes fédérées. De Bruxelles on leur écrit, le 9 mars 1786 : « Nous sommes solidaires avec vous et nous considérons la fabrique Van Nieuwenhuyse comme frappée d'interdit. Comptez sur nous ! ». Quelques jours plus tard, les Bruxellois répondent en ces termes à une nouvelle lettre : « C'est entendu, celui qui restera à la besogne sera considéré comme gâte-métier *(bederver)*. Nous avons pris bonne note des noms de ceux qui ont l'intention de rester au travail. Surveillez les agissements de Van Nieuwen-

huyse, et voyez s'il n'a pas de contrat avec d'autres patrons pour se procurer des poils. Si on découvre que quelqu'un lui en a livré, ne fût-ce qu'une livre, que sa fabrique soit aussitôt frappée d'interdit. De notre côté nous avons signifié à nos patrons qu'il leur est défendu de livrer quoi que ce soit à Van Nieuwenhuyse. Ecrivez aux autres villes pour qu'on y fasse le même devoir. Adieu et courage [1] ».

Cependant les magistrats de Malines ont saisi les archives des compagnons et arrêté les fauteurs des désordres. Le 6 mai 1786, ils écrivent à leurs collègues de Bruxelles : « Quelques compagnons chapeliers de notre ville se sont méconduits au point de comploter ouvertement contre leurs patrons, oui même si gravement que si on n'y met aussitôt bon ordre, toutes les manufactures des Pays-Bas sont condamnées à la ruine. Nous en avons informé d'urgence le Gouvernement et nous avons mis ces compagnons en état d'arrestation. Leur procès est en pleine instruction. Pour pouvoir nous convaincre à suffisance de droit de leur culpabilité et pour pouvoir découvrir ceux qui ne sont pas encore connus, nous ne voyons d'autre moyen que d'entrer en possession des lettres que nos coupeurs de poils ont envoyées aux coupeurs de poils de toutes les villes et endroits où il existe des manufactures, afin d'organiser partout le complot. En conséquence, nous vous prions de saisir sur le champ la boîte ou coffre, où sont communément déposées les lettres que les coupeurs de poils s'écrivent entre eux, et de nous faire parvenir ces lettres en original afin d'en comparer l'écriture avec celle de nos détenus. Nous savons pertinemment que des lettres séditieuses ont été échangées avec les compagnons de votre ville. Nous le savons, parce que la correspondance saisie contient des lettres de Bruxelles en réponse à des lettres expédiées d'ici ».

Malheureusement, la lettre arriva trop tard. Les compagnons malinois avaient pris les devants. Ils avaient averti dare dare les camarades bruxellois qu'une perquisition dans leur local était imminente. Tout avait été mis en lieu sûr. Quand l'agent se présenta chez la *Mère* pour faire la saisie, il se trouva devant une boîte vide.

[1] Archives générales du royaume. Conseil privé, carton n° 418.

En présence de tant de désordres, le Gouvernement sortit de son inaction. Le 16 septembre 1786, le Conseil privé notifia son avis. Il proposa de mettre fin à la querelle de l'apprentissage, en le supprimant purement et simplement, et en ne conservant que l'épreuve du chef-d'œuvre, suffisante pour juger des aptitudes d'un maître. Quant à la Bourse, « qui établit pour ainsi dire parmi les garçons chapeliers une véritable corporation, d'un exclusivisme nuisible à la fabrique des chapeaux et à la liberté publique », il fut d'avis qu'il fallait l'anéantir, puisque tous les moyens mis en œuvre pour la ramener dans son rôle de pure mutualité avaient complètement échoué [1]. Le 22 septembre suivant, le ministre plénipotentiaire Belgiojoso inscrivit son avis sur le rapport que le Conseil privé lui avait présenté : « Je me conforme en tout au sentiment du Conseil et j'agrée nommément la suppression absolue de la caisse commune, qui était toujours entrée dans mon intention et dont l'existence, qui prête à tant d'inconvénients, peut d'autant moins être motivée par la ressource qu'y trouveraient des indigents, qu'il dépendra toujours de la bonne volonté de ceux, qui contribuaient à cette caisse, à aider ceux qui pourraient avoir besoin de secours [2] ».

Le 25 novembre 1786, Joseph II publia l'édit attendu. L'article premier garantissait la liberté absolue du patron et de l'ouvrier de régler entre eux les conditions du travail. Il reconnaissait aussi la liberté absolue de fabriquer, comme on l'entendait, là où il n'existait pas d'ancienne corporation. L'article 2 supprimait l'apprentissage dans les villes où les corporations fonctionnaient, tout en maintenant l'obligation du chef-d'œuvre. L'article 3 proclamait la destruction de toute Caisse ou Bourse commune parmi les garçons chapeliers [3].

Le procès séculaire entre patrons et ouvriers était-il enfin jugé ? La paix industrielle allait-elle enfin renaître ? Les compagnons, dispersés par ordre de la loi, allaient-ils rentrer dans l'isolement

[1] Archives générales du royaume. Consultes du Conseil privé. Reg. n° 134.

[2] Mêmes Archives. Secrétairerie d'État et de Guerre. Non seulement on s'occupe des Bourses communes, mais également de la liberté industrielle et même de la suppression des corps de chapeliers, c'est-à-dire des corporations proprement dites.

[3] Mêmes Archives. Conseil privé, carton n° 418.

et le silence? L'édit du 25 novembre 1786 resta lettre morte, exactement comme la loi du 13 juillet 1773, comme la déclaration solennelle du 9 février 1784, comme toutes les mesures enfin que les pouvoirs publics avaient édictées jusque-là. Une fois de plus, l'ordre économique triomphait de l'ordre légal.

A peine un an s'était-il écoulé depuis la promulgation de la loi de dispersion, que nos magistrats furent obligés de sévir contre les garçons chapeliers, coupables de complot et d'attentat à la liberté du travail. Le notaire Jacques-Charles De Smet fut commis pour recevoir les témoignages des ouvriers de la fabrique Janssens. Le 29 janvier 1788 comparurent devant lui Dominique Jacquemyns, âgé de 55 ans, Joseph Van Dorborght, 40 ans, Joachim Nons, 28 ans, Laurent Van Eechout, 21 ans, lesquels déclarèrent à la demande de leur patron Guillaume Janssens, « qu'il était vrai que depuis longtemps, il existait entre les compagnons ou les ouvriers de la corporation des chapeliers, une convention ou accord, en vertu duquel tous les compagnons, réunis en un même complot, avaient résolu de faire entre eux une société commune et générale, et d'admettre notamment comme principe fondamental qu'aucun d'eux, sans le consentement de tous ses frères, ne pouvait continuer à travailler chez un patron qu'au salaire arrêté de commun accord ». Ils déclarèrent en outre « qu'en vertu de cet accord, des troubles avaient éclaté, il y avait environ trois mois, avec une telle violence, qu'eux déposants, avaient été obligés d'abandonner la fabrique de leur patron, et même qu'à la suite de ces troubles continuels, ils avaient dû quitter la ville pour aller chercher de la besogne ailleurs; — qu'il était vrai qu'ils avaient quitté effectivement la ville, et qu'au temps où ils étaient sans travail, ils avaient reçu de la Société des compagnons, à titre de frais de route, chacun 1 florin, et qu'au surplus, le quatrième témoin, Laurent Van Eechout, avait touché par semaine 12 sous, qui lui avaient été payés pendant trois semaines par les Maîtres de la caisse de secours mutuels, à condition pour lui de ne pas accepter de travail dans un atelier où les compagnons étaient considérés comme non affranchis; — qu'après l'expiration des trois semaines, un des Maîtres de la Société ou Bourse, celui-là même qui lui remettait à chaque semaine l'argent, lui fit observer que la caisse ne pourrait conti-

nuer à lui payer les 12 sous, mais qu'il allait devoir se contenter de 2 sous 10 deniers par semaine, qu'à cela le déposant avait répondu qu'il ne savait pas subvenir à ses besoins avec cette somme et que par conséquent, il allait être forcé d'aller chercher du travail pour gagner son pain ; — que tous quatre, ils savaient de bonne source que différents autres compagnons avaient reçu un subside de la caisse commune à titre d'indemnité pour le dommage subi et le salaire perdu à la suite du complot; — enfin, que la conspiration tramée entre les garçons chapeliers imposait diverses conditions onéreuses, et même occasionnait un véritable dommage, attendu que ceux, qui refusaient de se mettre de la partie, étaient considérés et appelés non-francs, que les compagnons coalisés ne voulaient plus travailler avec eux ; qu'ils les empêchaient même par tous les moyens de travailler ; qu'ils les molestaient, les attaquaient et les poursuivaient partout sans relâche [1] ».

L'année 1788 tout entière s'acheva dans l'inquiétude. Le 13 octobre, le Gouvernement ordonna au Magistrat de la ville d'instruire le procès de Noë Levae, détenu à la Porte de Hal, accusé « d'avoir complotté contre les maîtres chapeliers dans le but de les priver de leurs ouvriers ».

Survint la Révolution brabançonne, suivie de près par la première invasion française. Le régime autrichien, un instant restauré, fut définitivement renversé par une seconde invasion. Pendant ces années d'extraordinaire effervescence politique, les compagnons ne laissèrent au patronat ni trève ni repos. La grève sévissait à l'état endémique à Malines comme à Bruxelles. En 1794, les compagnons malinois s'attaquèrent à nouveau au manufacturier Constantin Van Nieuwenhuyse, si cruellement malmené déjà en 1785. Devant le Conseil privé, la victime exposa que « le 18 mars, tous les compagnons de sa manufacture, au nombre d'environ deux cents, étaient venus lui demander une augmentation de salaire d'un sol par chapeau fin ou ordinaire, qu'ayant refusé d'accorder cette augmentation pour le chapeau ordinaire, ils s'étaient tous réunis tumultueusement dans une auberge qu'ils appelaient leur Bourse, que là ils avaient décidé de le forcer à payer le salaire exigé, et qu'en outre ils l'avaient condamné à une amende de 50 florins à

[1] Archives de la ville de Bruxelles. Liasse : Chapeliers.

titre de dommages et intérêts avec menace de le priver de tous ses ouvriers s'il osait regimber; qu'en même temps ils avaient décidé d'infliger à tout compagnon, qui oserait travailler chez lui, une amende de 10 pistoles, et même de le tuer; qu'enfin ils avaient décidé qu'en cas d'interruption du travail, les Maîtres de la Bourse seraient autorisés à donner un florin à tout ouvrier, qui partirait de la ville, et en sus une somme pour boire au moment du départ ». Van Nieuwenhuyse ajouta « que les compagnons lui notifièrent leur résolution, en lui disant que les autres fabricants auraient leur tour dès qu'ils auraient fini avec lui; qu'en présence d'une pareille attitude, il avait répondu qu'il leur payerait le salaire exorbitant exigé avec tant d'insolence, mais qu'il ne consentirait jamais à payer ce qu'ils appelaient l'amende, qu'à la suite de ce refus, sa fabrique fut désertée et abandonnée à la fois par tous les ouvriers, bien que les deux tiers d'entre eux ne le fissent que par crainte et malgré eux ». Le Gouvernement résolut d'agir de suite, afin d'éviter la propagation du mouvement et d'empêcher la jonction des compagnons des différents centres. Les magistrats de la Ville furent d'avis qu'il fallait « extirper les Bourses, qui fonctionnaient dans le pays, composées de gens de toute espèce et de toute nation, qui correspondaient, se liguaient et se donnaient la main pour exécuter des projets toujours dangereux [1] ».

Ainsi donc l'édit de suppression du 25 novembre 1786 avait été complètement impuissant. Les compagnonnages restaient debout, triomphants, mais contre eux allait bientôt se déchaîner une nouvelle et terrible force.

[1] Archives générales du royaume. Conseil privé, carton n° 418.



II

LE COMPAGNONNAGE DE 1795 A 1909

Le Régime français. La Défaite de la Loi

Les lois françaises sur les associations professionnelles. — Mesures provisoires. — Tarif de salaire officiellement arrêté le 12 brumaire an III. — Décret de suppression. — Annexion définitive de la Belgique à la France et application de la loi Chapelié. — Inutilité des efforts de la loi. — Poursuites judiciaires. — Les troubles de l'an VI. — Nouvelle demande de suppression introduite par les patrons. — Arrêté du 11 pluviôse an VI. — Maintien de la Bourse compagnonnique. — Grève de l'an XI. — Arrêté du 24 vendémiaire an XI. — La question de l'apprentissage. - Perquisition chez la *Mère* Pletinckx. — Liquidation de ses comptes. — Les troubles de l'an XIII. — Le Code pénal de 1810. — Survivance des compagnonnages et des corporations. — Les corporations en l'an 1814

Le 10 juillet 1794, les conquérants français faisaient leur entrée à Bruxelles. Ils allaient se charger de modifier profondément nos institutions et d'appliquer à notre pays les lois nouvelles qui régissaient en France l'organisation du travail.

La loi Le Chapelié, votée par la Constituante le 2 mars 1791, décrétait la suppression des maîtrises et des jurandes. Le 28 mars suivant, tous les baux faits par les corporations étaient déclarés résiliés, et le 14 juin, une nouvelle loi confirmait l'anéantissement des corps de métiers, défendait de les rétablir de fait, et disposait dans son article 7 : « Ceux qui useraient de menace ou de violence contre les ouvriers, usant de la liberté accordée par les lois constitutionnelles au travail et à l'industrie, seront poursuivis par la voie criminelle, et punis selon la rigueur des lois comme perturbateurs du repos public. »

Toutes ces lois, destructives du régime corporatif, étaient inspirées par les théories qui régnaient alors et qui déclaraient l'homme libre et l'égal de l'homme. L'ouvrier devait pouvoir accorder ou refuser ses services à un employeur, selon ses convenances, sans subir aucune contrainte. Le fait de s'associer dans le but de défendre des intérêts prétendûment communs était, aux yeux de la loi, une atteinte grave au libre exercice de l'industrie et du commerce.

Ces idées accompagnaient nos conquérants, et bien que l'application intégrale des lois françaises n'eût pas encore été décrétée, ils s'efforcèrent néanmoins, dès leur arrivée, à détruire par des dispositions particulières tout ce qui pouvait entraver la liberté. Le 1[er] brumaire an III (22 octobre 1794), ils mirent fin à toute pression qui pouvait être exercée sur le prix de la main-d'œuvre, en établissant un maximum de salaire. Le 12 brumaire suivant, sur les réclamations des garçons chapeliers qui déclaraient ne pouvoir accepter le maximum décrété, un règlement spécial, agréé par l'adjudant-général chef de l'état-major Leclerc, fut publié pour eux.

Après avoir fixé le salaire et prescrit au garçon de ne quitter son atelier qu'après avoir annoncé son départ au maître au moins un mois d'avance, le règlement établissait : Art. IV : « *La boîte que les garçons chapeliers disoient être destinée aux pauvres est absolument abolie.* » L'article V défendait les assemblées : « Il est défendu aux garçons chapeliers de s'assembler, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être frappés des peines portées contre ceux qui font des rassemblements. Ils pourront signer individuellement et sans rassemblements toute pétition qu'ils trouveront nécessaire à leur bien-être, et qu'ils présenteront aux autorités constituées et compétentes. » Les articles VI et VII garantissaient la liberté du travailleur : « Tout garçon chapelier qui sera convaincu d'avoir fait quelque motion de bouche ou par écrit, tendant à engager les autres à ne point travailler, sera puni d'une année de prison, au pain et à l'eau. » — « Celui qui aurait adopté une telle proposition en ne travaillant pas, sera puni de la même peine. » — « Celui qui aurait frappé ou seulement insulté de parole un garçon chapelier parce qu'il aurait travaillé malgré la défense de ses confrères, sera puni par une amende de 100 livres au moins, ou par une autre peine même afflictive, selon les circonstances du cas. » Enfin, ce règlement du 12 brumaire an III réglait la question toujours débattue de l'apprentissage : « Considérant que les coupeurs de poils et les apprêteurs ont osé prendre la résolution coupable de ne plus admettre d'apprentis, afin de pouvoir exiger tel salaire qui leur conviendrait, ce qui tend à l'anéantissement des fabriques de chapeaux, arrête :

« Tout coupeur de poils, comme aussi tout apprêteur, dit

handwerker, aura sous lui un apprenti qui lui sera donné par le maître de l'atelier. Celui des dits ouvriers qui n'aura pas un apprenti sous lui, paiera 15 livres par semaine, à moins qu'il ne soit muni d'un billet de son maître, qui y déclarera que c'est de son consentement que tel ouvrier n'a point d'apprenti sous lui. Cette déclaration devra être renouvelée toutes les semaines. »

Une fois de plus la *Bourse commune des chapeliers* était condamnée. Elle le fut doublement, quand la loi Le Chapelié fut déclarée exécutoire en Belgique, à la suite de l'annexion de notre pays à la France, par proclamation du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795). « Les corps de métiers, les maîtrises et les jurandes sont incompatibles avec la constitution d'un peuple libre », disait cette proclamation. Et quelque temps après, on vendait aux enchères à la Grand'Place le mobilier des serments et des métiers.

Cependant le compagnonnage des chapeliers n'était pas mort. Retiré secrètement chez la *Mère,* il continuait, après comme avant la suppression solennelle des associations, à tenir ses assemblées, à lever des taxes parmi ses membres, à régler tout ce qui concernait la défense de ses intérêts ; même plus, il s'arrogeait toujours le droit de décréter la cessation obligatoire du travail et d'interdire les ateliers. Le 23 fructidor an IV, le tribunal renvoie à l'audience pour y être jugé Corneille Cammaert, dit Claude, garçon chapelier, âgé de 31 ans, coupable de propos séditieux et d'atteinte au repos public ; le 1 ventôse an V, les garçons, accusés d'avoir contrevenu aux lois supprimant les corporations, sont renvoyés devant le tribunal ; le 27 thermidor an V, la justice libère provisoirement les garçons chapeliers Bernard, Guewaerts et Vignet, arrêtés pour avoir rétabli leur caisse de secours, et le 2 frimaire an VI, ces mêmes inculpés sont renvoyés à l'audience pour y être jugés [1].

La justice a beau frapper. L'institution reste debout inébranlable. Les maîtres, qui ont connu les mauvais jours de l'ancien

[1] Registres du tribunal criminel de Bruxelles, Greffe au Palais de Justice. Egalement dans le carton 435 de l'Administration centrale du département de la Dyle, aux Archives générales du royaume. Je remercie bien sincèrement M. le conseiller Verhaegen de m'avoir fait connaître ces intéressantes notes.

régime, n'ont rien gagné au régime de liberté, fraternité et égalité proclamé avec tant d'emphase. Traqués dans leurs propres ateliers, ils vont se réfugier encore, mais en vain, sous l'égide de la loi. Le 28 brumaire an VI, le citoyen J. Janssens, maître chapelier fabricant, adresse à l'administration centrale du Département de la Dyle une pétition, signée par les citoyens G. van Zeebroeck, F. de Munck-Ipperseel, F. Dongenaers, veuve Evers, Aubert frères, J.-B. Janssens, F.-J. Disclyn, G. J. Block, tous également fabricants de chapeaux en cette commune de Bruxelles. Ils demandent la répression immédiate du délit, dont les compagnons se sont rendus coupables en maintenant leur Bourse. Le 11 pluviôse an VI (le 30 janvier 1798), l'administration centrale du Département de la Dyle prend l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il résulte des pièces fournies par les pétitionnaires qu'au mépris des lois et règlements de police, et nommément des dispositions du décret du 14 juin 1791, les ouvriers chapeliers continuent à s'assembler, délibérer, faire des statuts et règlements, et former entre eux une corporation particulière connue sous la dénomination de *Bourse;*

» Considérant que cette corporation illégale et anti-constitutionnelle est, dans ses principes comme dans ses actions, nuisible à l'ordre public, à la liberté individuelle, au maintien et à l'accroissement des fabriques nationales, et en général, aux progrès du commerce industriel et manufacturier ;

« Considérant que cette corporation ou *bourse* s'est jusqu'à présent arrogé le droit d'assujettir tous les ouvriers chapeliers à se faire recevoir dans son sein, pour pouvoir exercer leur profession, et qu'elle frappe de proscription tous ceux qui n'en sont pas membres, en les déclarant *non-francs,* et refusant de travailler avec eux dans les atteliers ;

» Considérant qu'ensuite de cette espèce de jurisdiction exclusive et attentatoire aux droits des citoyens, les chefs de cette étrange corporation ont souvent mis en *interdit* les atteliers des maîtres chapeliers, en forçant les ouvriers *non-francs* de les abandonner et en défendant à leurs affiliés qu'ils appellent *francs* d'y travailler ;

» Considérant que la petite tyrannie de cette *bourse* va jusqu'à

empêcher les maîtres de prendre des apprentifs, et tend par conséquent à réduire, autant que possible, le nombre des ouvriers, soit en refusant d'admettre ces apprentifs et en les déclarant *non-francs*, soit en comprennant sous cette dénomination odieuse tous les ouvriers étrangers, ainsi que tous ceux qui n'auraient pas fait leur apprentissage sous la direction d'un de ses membres;

» Considérant que, contre la disposition textuelle de l'article IV du décret du 14 juin précité, les ouvriers de cette prétendue *bourse* se sont permis jusqu'ici de n'accorder aux maîtres d'atteliers les secours de leur industrie et de leur travail qu'au prix qu'il leur plaît de déterminer, et que lorsque ceux-ci leur refusent l'augmentation exorbitante de salaire qu'ils exigent, ils les déclarent *non-francs* ou *interdits;*

» Considérant que bien souvent pour éviter les effets de l'espèce de proscription qui résulte du régime intérieur et extérieur de cette corporation intruse, et pour ne pas laisser entièrement tomber leurs fabriques, les maîtres sont obligés de consentir à l'augmentation demandée par ces ouvriers exacteurs, d'où il arrive un surhaussement dans le prix des objets fabriqués, et par conséquent une diminution dans le débit et dans l'envoi des dits objets;

» Considérant que les menées et les cabales des chefs de cette *bourse*, ne tendent qu'à la destruction d'un genre d'industrie et de commerce précieux pour ces contrées, et à tarir une des principales sources de la richesse publique et particulière, en nécessitant l'importation des chapeaux de l'étranger;

» Considérant que la plupart des maîtres chapeliers de cette commune, et particulièrement le pétitionnaire J. Janssens, ont éprouvé de la part des membres de cette corporation bâtarde, dite *bourse*, des pertes réelles et sensibles dans leur commerce, et que les machinations et les manœuvres coupables de ces individus peuvent devenir du plus dangereux exemple pour les atteliers des fabricans d'autres genres et y porter le même désordre et la même insubordination;

» Considérant que les excès, les vexations et les mauvais traitements, qui, presque toujours accompagnent l'exécution des délibérations séditieuses de cette corporation gangrenée, méritent la plus sévère répression, et qu'il est urgent de prendre

des mesures vigoureuses pour atteindre et punir, selon la rigueur des loix, les membres qui composent cette prétendue corporation, et principalement les chefs-meneurs, dont l'audace et l'immoralité ne connaissent plus de bornes;

» Le Commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

» Art. Ier. Les décrets des 2 mars et 14 juin 1791, concernant la suppression des corps et communautés d'artisans et marchands, et la liberté à toute personne de faire tel négoce ou exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon, rendus communs aux Départemens réunis par arrêté des Représentants du Peuple, commissaires du Gouvernement, le 19 brumaire an 4, seront exécutés selon leur forme et teneur.

» Art. II. En conséquence il est strictement défendu à tous artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, de quelque métier ou profession que ce puisse être, de s'assembler, délibérer, faire des règlemens et statuts, ni prendre aucunes résolutions sur leurs prétendus intérêts communs.

» Art. III. La soi-disant corporation des ouvriers chapeliers de cette commune, connue sous le nom de *bourse*, est et demeure anéantie, comme illégale, inconstitutionnelle, attentatoire à la liberté et aux droits des citoyens.

» Art. IV. Il est spécialement interdit à tous les individus composant cette prétendue corporation, de s'opposer directement ou indirectement à ce que tel ou tel ouvrier de leur profession, accorde aux maîtres chapeliers le secours de son industrie ou de son travail aux prix convenus de gré à gré, soit que cet ouvrier soit *franc* ou *non-franc*, c'est-à-dire avoué ou proscrit par la dite prétendue corporation, soit qu'il n'ait pas fait son apprentissage sous la direction de l'un d'eux.

» Art. V. Il est libre à tous maîtres chapeliers de prendre dans leurs atteliers le nombre d'ouvriers et apprentifs qui leur seront nécessaires et qu'ils jugeront à propos, nonobstant toutes mesures obstatives de la part des soi-disant membres de la *bourse*.

» Et dans le cas où ceux-ci se porteraient à quelque acte de violence, voie de fait ou excès, soit contre les maîtres, soit contre leurs ouvriers, apprentifs ou compagnons, ils seront traduits devant les officiers de police judiciaire du canton et dénoncés à

l'accusateur public, pour être jugés et punis selon toute la rigueur des Lois.

» Art. VI. Ceux des prétendus membres de ladite *bourse*, qui, contre les dispositions ci-dessus, oseraient encore se réunir et former des rassemblemens, à l'effet d'empêcher le libre exercice de l'industrie et du travail appartenant à toutes sortes de personnes et sous toutes espèces de conditions convenues, seront réputés chefs d'attroupemens séditieux et perturbateurs du repos public, et punis comme tels, aux termes des articles 7 et 8 du décret du 14 juin ci-dessus rappellé.

» Art. VII. Très-expresses défenses et inhibitions sont faites à tous hôtelliers, cabaretiers, aubergistes et autres citoyens quelconques de prêter, céder ou louer aucun local pour tous rassemblements de cette nature, sous peine d'être poursuivis comme fauteurs, complices et instigateurs desdit rassemblemens.

« Art. VIII. Il est enjoint à l'officier de police judiciaire de la section de se transporter de suite dans la maison du nommé Pletinckx, demeurant rue vulgairement appellée *de Casquette* [1], où se tiennent les rassemblemens prohibés dont il s'agit, à l'effet d'y saisir et enlever la caisse et tous les papiers, documens et registres appartenans à la soi-disant *bourse* des ouvriers chapeliers, et d'en dresser un procès-verbal en due forme, pour servir et valoir ainsi que de raison.

» Art. IX. Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, envoyé à la municipalité de la commune et canton de Bruxelles, pour être lu, publié et affiché aux lieux accoutumés et les plus apparens, et spécialement à l'intérieur et à l'extérieur de chaque attelier des fabricans chapeliers de ladite commune.

» Au surplus, la dite municipalité reste chargée de sa pleine et entière exécution : et le commissaire du Directoire Exécutif placé près d'elle, de la surveiller, et, au besoin, la requérir.

» Art. X. Expédition dudit arrêté sera envoyé à l'accusateur public près le Tribunal Criminel de ce Département, ainsi qu'au

[1] Aujourd'hui la *rue des Armuriers*. Le cabaret, tenu par J.-B. Pletinckx, compagnon chapelier, et par sa femme Jeanne Reykaert, avait pour enseigne *In den Coninck van Spaegnien*, voir page 165.

directeur du Jury de l'arrondissement intérieur de Bruxelles, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'y tenir la main.

» Art. XI. Copie du présent arrêté sera pareillement transmise au ministre de la police générale de la République, pour son information.

Fait à Bruxelles, en Département, le 11 pluviôse an 6 de la République française, une et indivisible.

Présens les citoyens LEHARDY, *président;* DEBERIOT, BATTAILLE, FOUBERT, FOURMAUX, *administrateurs;* MALLARMÉ, *commissaire du Directoire exécutif;* VAUTHIER, *secrétaire.*

Pour expédition conforme : Signé VAUTHIER, *secrétaire* [1].

Ce règlement, que nous avons tenu à publier *in extenso,* est le meilleur des commentaires de la situation réelle faite à l'industrie chapelière au lendemain de la proclamation de la liberté du travail. Rien n'a changé et rien ne changera. La Bourse « bâtarde et grangenée » des ouvriers chapeliers a passé de toutes pièces de l'ancien au nouveau régime. Malgré la perquisition faite chez Pletinckx et l'arrestation des principaux meneurs, en suite de l'arrêté du 11 pluviôse an VI, les compagnons n'en continuaient pas moins à se revoir et à comploter chez la *Mère* Pletinckx, *Au Roi d'Espagne.* Ils ne voulaient rien comprendre aux théories de liberté que les défenseurs du peuple leur exposaient avec pompe. « Eh quoi! la loi se fait un devoir de défendre la libre concurrence individuelle, sous prétexte que l'homme est libre et qu'il peut refuser ou accorder ses services selon son bon plaisir. Mais, en réalité, la concurrence dans l'offre de travail n'est rien moins que libre entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler. Tandis que l'employeur possède des ressources pour attendre l'ouvrier qui veut accepter ses conditions, l'employé, pressé par la faim,

[1] Cet arrêté fut imprimé *à Bruxelles, à l'imprimerie de* POUBLON *l'aîné, Place de la Liberté, ci-devant Hôtel du Lotto.* Archives de la Ville. *Collection des placards, ordonnances, proclamations, arrêtés et avis.*

ne peut patienter. Il faut donc, faible seul, qu'il s'unisse et qu'il soit fort par le concours de tous ».

Ainsi raisonnaient les compagnons et ils continuaient leur campagne de solidarité contre le capitalisme qui les menaçait d'écrasement.

En l'an XI, ils décrètent la grève dans les ateliers de De Munck. Celui-ci avise le préfet de police de « ce que ses ouvriers ont tous quitté ses ateliers, sous des prétextes inventés par la malveillance et se défendent mutuellement d'y retourner ou même d'approcher de la maison sous les peines les plus graves. » Dans un arrêté du 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802), le maire-adjoint chargé de la police est obligé de reconnaître que « ces ouvriers, et généralement tous ceux attachés aux fabriques de cette ville, continuent au mépris des loix et règlemens de police, et nommément des dispositions des loix des 14 juin 1791 et 20 nivôse an II, de former des conditions entre eux et de prendre des délibérations séditieuses tendant à la destruction du commerce et de l'industrie ». Comme la grève avait été décidée à cause de l'éternelle question de l'apprentissage, le même maire-adjoint, après avoir constaté que « les menées et les cabales, particulièrement de quelques chefs, ouvriers de fabrique, vont jusqu'à obliger les fabricants à ne faire des apprentifs que *tous les six ans* », rappelle expressément que « l'arrêté du Directoire exécutif du 23 messidor an V dit clairement que cet apprentissage ne peut durer ni moins de deux ans ni plus de quatre ». Enfin, il arrête et enjoint aux commissaires de police des troisième et quatrième arrondissements « de se transporter, demain dimanche, vers midi, dans la maison du nommé Pletinckx, cabaretier, demeurant rue de la Casquette, où se tiennent les rassemblements prohibés dont il s'agit, afin de saisir provisoirement tous ceux des principaux ouvriers chapeliers, qui s'y trouveront, faisant partie de la susdite coalition, à l'effet d'être traduits devant le magistrat de sûreté avec procès-verbal à charge [1].

Comme l'heure de dimanche midi était admirablement choisie pour trouver les compagnons grévistes et autres, attablés *Au Roi d'Espagne,* chez la *Mère* Pletinckx, les commissaires réussirent

[1] Archives de la Ville. Registre aux arrêtés, marqué F. 11, fol. 15.

sans doute à opérer les arrestations désirables. Toujours est-il que l'auberge suspecte fut dans la suite étroitement surveillée, et qu'il fut procédé, par ordre du préfet de police, à la liquidation du compte que Pletinckx, caissier de la Bourse, prétendait avoir à charge des compagnons. Une entrevue entre le créancier et ses débiteurs fut permise. Elle eut lieu à la mairie, sous la surveillance des commissaires de police Guerette et Goubeau. L'apurement du compte de Pletinckx fut effectué et sa créance arrêtée à la somme de fr. 2,642.72. Les compagnons consentirent à acquitter cette somme : 1° par une retenue hebdomadaire de salaire de fr. 0.32 à faire par le patron ; 2° à l'aide des sommes que les maîtres avaient réunies déjà et qui avaient été prélevées sur les salaires, du consentement des ouvriers, dans le but de constituer un fonds nécessaire aux besoins des malades.

La déclaration de cette réserve de fonds est intéressante. Elle nous instruit de ce qui s'était effectivement passé au lendemain de la proclamation de la loi de dissolution des associations. La Bourse, en tant que société mutuelliste reconnue par l'ancien régime, obligée de disparaître, avait disparu. Mais qu'était-il advenu des malades et des infirmes ? Pour résoudre cette question, qui avait tourmenté déjà le Conseil privé en 1786 [1], les patrons avaient été autorisés par leurs ouvriers à prélever sur les salaires de quoi constituer un fonds de secours et à retenir ce fonds par devers eux. La Bourse, qui fut frappée par l'arrêté du 16 octobre 1802, n'était donc plus qu'une Bourse purement professionnelle. Au risque de se livrer mains et pieds liés à la merci du patronat, les compagnons ne pouvaient y renoncer. Entre eux et la loi ce fut une lutte dont la loi devait sortir vaincue.

La liquidation Pletinckx avait eu lieu en octobre 1803 [2], et il avait été convenu que pour prévenir tout rassemblement ultérieur des compagnons, les commissaires Guerette et Goubeau recevraient directement les sommes prélevées par les maîtres chapeliers et les verseraient, moyennant récipissé, entre les mains du créancier. Inutiles précautions ! La Bourse, légalement morte, n'en vivait

[1] Voir plus haut, page 200.

[2] Lettre adressée par l'adjoint au maire, chargé de la police, au citoyen préfet, en date du 26 brumaire an XII (18 octobre 1803). Mêmes Archives. Registre aux correspondances, coté G. 16, fol. 60.

pas moins la vie de la réalité. Comme ses devancières, la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803), qui défendait les coalitions et ordonnait à l'artisan de se munir d'un livret délivré par l'autorité civile, échouait complètement dans son application. Dès 1805, de nouvelles difficultés éclatèrent entre patrons et ouvriers, toujours au sujet de la question de l'apprentissage, et le 8 messidor an XIII, le maire de Bruxelles, de Mérode, se vit obligé d'écrire au commissaire de police Goubeau [1] :

« Monsieur,

» Le préfet m'ayant chargé d'entendre les maîtres et compagnons chapeliers afin de lui proposer, s'il est possible, des mesures qui auraient pour but de faire cesser les difficultés, qui se sont élevées entre eux relativement à l'instruction des apprentifs, vous voudrez bien inviter deux des dits compagnons à comparaître à la première division, demain à midi ; vous inviterez également deux maîtres à y comparaître samedi à la même heure. Je vous invite à faire choix de ceux des maîtres et compagnons les plus raisonnables afin que cette entrevue ne devienne pas inutile par l'effet de l'entêtement des uns et des autres.

Je vous salue,
» *Signé :* MÉRODE ».

Entre-temps, le maire consulta le Commissaire général de la ville manufacturière de Lyon, au sujet des dispositions qu'il avait prises afin d'assurer l'exécution efficace de la loi du 22 germinal an XI. Le 8 fructidor an XIII, la réponse du Commissaire général de police, Dubois, arriva. Précisément, le 11 floréal précédent, il avait édicté un règlement rigoureux sur la matière. L'article 17 défendait aux ouvriers « de s'assembler soit dans les lieux publics soit dans des maisons particulières pour objets relatifs à l'exercice de leur profession, de faire des *conduites de compagnons* et de chanter à ce sujet dans les rues, de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez des maîtres ou pour en

[1] Archives de la Ville. Registre aux correspondances, coté G. 17, fol. 19.

sortir, d'exiger des ouvriers une rétribution, sous peine d'être considérés comme faisant partie d'un rassemblement séditieux et d'être en conséquence punis suivant la rigueur des loix ». Spécialement en ce qui concernait les chapeliers, il était stipulé, art. 32 : « Les ouvriers et ouvrières travaillant dans les ateliers de chapelerie, et ceux occupés hors lesdits ateliers, ne pourront quitter le service de ceux pour qui ils auront pris du travail, ni exiger la remise d'un livret et leur congé, qu'après avoir achevé les ouvrages qu'ils auront commencés et prévenu les chefs d'atelier huit jours d'avance, et les maîtres ne pourront renvoyer les ouvriers et ouvrières sans les avoir prévenus également huit jours d'avance ».

En 1809, nous retrouvons les ouvriers chapeliers festoyant à l'auberge *Aux Armes d'Espagne*, Place de la Monnaie. Ils n'ont point oublié leur patron saint Jacques, et c'est en son honneur qu'ils sont en liesse pendant trois jours [1].

Cependant le Code pénal de 1810 devait aggraver davantage encore la situation du travailleur. L'article 415 disposait : « Toute *coalition* de la part des ouvriers pour faire cesser de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de 2 à 5 ans ». L'art. 416 rappelait dans son énoncé toutes les mesures auxquelles les ouvriers recouraient depuis deux siècles pour faire triompher leur volonté : « Seront aussi punis de la peine portée dans l'article précédent les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes autres prescriptions, sous le nom de damnations, ou sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrage, soit les uns contre les autres. Les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et pendant cinq ans au plus ».

[1] Mêmes Archives. Registre aux arrêtés, coté F. 16, fol. 41 v°.

Le Code pénal par sa sévérité assura-t-il enfin le triomphe de la loi ?

L'étude particulière, que nous avons faite de la situation industrielle du pays au début du XIXe siècle, nous a conduit une fois de plus à la négative. Non seulement le compagnonnage des chapeliers n'est point mort, mais les corporations elles-mêmes ne sont point éteintes. On croit trop volontiers aux changements radicaux que le régime français aurait opérés chez nous. En réalité il a beaucoup moins innové qu'on ne le pense. Tout particulièrement l'ordre industriel ancien ne fut pas emporté par la proclamation, aussi solennelle fût-elle, de la loi Chapelié ni des lois subséquentes. La liquidation de l'avoir immobilier des corporations n'avait été qu'une exécution illusoire, la vente de leur mobilier à la Grand'Place une vaine parade. Retirée secrètement dans les rangs individuels, la corporation persistait à vivre. Le pouvoir public ne l'ignorait pas, aussi remarquons-nous, non sans surprise, que la Municipalité qui avait sévi antérieurement contre le maintien d'associations professionnelles déclarées illicites, sut recourir à leurs bons offices dès que la nécessité s'en fit sentir. Obligé de satisfaire à des réquisitions militaires multiples, elle ordonna par son arrêté du 26 avril 1813, de dresser la liste des *compagnons selliers*, et ces mêmes réquisitions se succédant toujours plus nombreuses, elle prit, le 2 février 1814, un arrêté nommant des *syndics de corporation,* chargés de répartir les charges militaires *à l'intérieur de chacune des corporations avec ordre formel à tout artisan d'obéir aux chefs désignés.*

Nous sommes en 1814. L'arrêté est du 2 février, or le 1er février les troupes des Hautes Puissances alliées avaient fait leur entrée dans la capitale. Tout semblait annoncer une ère nouvelle. La population tressaillait d'allégresse. Le 13 février, Charles-Auguste, duc de Saxe-Weimar, faisait célébrer un *Te Deum*, le premier de tous, en l'honneur de l'*indépendance de la Belgique*. La journée était superbe et l'*Oracle* rapporta : « Les Bruxellois ont cru voir luire dans cette journée le présage du retour de ces jours heureux, dont ils ont joui sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse ». Ils n'avaient donc point oublié Marie-Thérèse, moins encore leurs privilèges. Les neuf Nations se reconstituèrent promptement. Les anciens syndics réclamèrent

du duc de Saxe-Weimar le rétablissement pur et simple du Magistrat bruxellois tel qu'il existait avant l'occupation française ! Charles-Auguste leur répondit que « les institutions humaines devaient se modifier d'après les exigences sociales de chaque époque et qu'il était difficile et dangereux de *rétrograder*, même au nom du bon droit, vers un passé qui n'était plus en harmonie avec le présent ». Cette réponse évasive ne put plaire à des hommes âgés, qui avaient tout sacrifié pour rester fidèles à leur opinion et à leurs serments. Ils continuèrent leurs démarches, et se virent bientôt appuyés par les *métiers* de Louvain, de Gand, de Bruges, qui tous voulaient revenir au bon vieux temps [1].

Cet épisode de la réaction contre la France ne reflétait évidemment que l'opinion des traditionnalistes du temps, de ceux dont on pouvait dire « qu'ils n'avaient rien appris ni rien oublié ». Mais tout partielle qu'elle fût, cette opinion n'en était pas moins significative. La rentrée subite des corporations sur la scène politique au moment où l'on discutait les plus graves problèmes, la revendication très ferme de leurs droits, leur reconnaissance accidentelle par la Municipalité à la recherche d'un système équitable de répartition militaire, n'étaient-ce pas là autant d'indices certains du maintien latent des associations professionnelles pendant l'occupation française de 1795 à 1814 ?

[1] Coremans, *Éphémérides belges de 1814 (février-juillet)*, d'après les archives du gouvernement provisoire de cette époque (Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire, t. XII, 1847, p. 145.)



Le Régime hollandais. — Retour offensif de la loi. Vers la réglementation de 1842.

Tolérance administrative. — Agissements des compagnons. — Rappel aux lois ouvrières. — Règlement municipal du 30 novembre 1815. — Rapport Rauter. — Avis municipal du 4 juin 1816. — Règlement du 11 décembre 1818. — Le mouvement ouvrier de 1830 à 1842. — Ce que l'enquête industrielle de 1842-1846 nous apprend au sujet du maintien du Compagnonnage. — La question des mutualités chapelières au début du XIXe siècle et l'opinion de M. Vandervelde.

Le régime hollandais, tout en niant aux associations de travailleurs une existence légale, se montra néanmoins plus clémente à l'endroit des citoyens associés. La Régence de Bruxelles multiplia les autorisations aux sociétés de se réunir, toléra les réunions conviviales à la « Chambre des Poissonniers », reconnut les syndics de certains métiers, substitua le Corps juré des Débardeurs à l'ancienne corporation de ce nom et établit même en 1822 une Corporation des Déchargeurs de houille au Canal.

En présence de ce réveil de l'antique esprit corporatif, les compagnonnages se ressaisirent eux aussi. Les voici tout aussi turbulents, tout aussi agressifs que jamais. Le patronat alarmé s'empressa d'implorer la protection de la loi. On jugea qu'un peu plus de rigueur était devenu indispensable. Le 12 octobre 1815, le Gouverneur de la Province, comte Mercy-Argenteau, avertit le maire de Bruxelles du relâchement qui s'était introduit dans l'application des lois ouvrières, et notamment dans celle de l'arrêté du 9 frimaire an XII, qui obligeait les ouvriers travaillant en qualité de compagnons ou de garçons à se pourvoir d'un livret. Il estimait « que les résultats, produits jadis par cette loi, faisaient sentir l'extrême utilité de la remettre en vigueur ». Cet avertissement produisit son effet. Le 30 novembre 1815, le maire, s'inspirant des lois antérieures, publia un règlement ordonnant que toute acceptation d'un compagnon ou ouvrier dans un atelier ne pouvait se faire que moyennant l'exhibition d'un bulletin délivré par le bureau central d'inscription et de placement. Rauter, préposé à la direction de ce bureau, s'était d'ailleurs plaint, lui aussi, dans son rapport du 13 novembre 1815, de « l'interversion *(sic)* des anciennes corporations, qui avait porté atteinte à la police d'ordre des

différentes professions, en dépit des louables efforts qu'avaient faits les magistrats pour remédier aux abus qui en étaient résultés ». Il avait signalé les agissements « d'êtres de mauvaise foi, contre lesquels s'étaient récriés les fabricants et chefs d'ateliers, qui en étaient les victimes ».

Le rappel au respect des lois antérieures et des règlements présents ne produisit qu'une médiocre influence sur l'esprit des compagnons des différents métiers. Après comme avant, ils continuèrent leurs conciliabules, et même une coalition redoutable menaçait de se faire parmi les compagnons imprimeurs, « dans le but de faire augmenter le prix du travail, d'imposer d'autres conditions encore aux maîtres, voire même de leur dicter la loi ». Le 4 juin 1816, la Municipalité fit placarder sur les murs de la Ville, l'avis suivant :

« Les membres composant la Commission municipale de Bruxelles, informés que des ouvriers, profitant des circonstances favorables au travail, se coalisent à l'effet de forcer leurs maîtres à augmenter leur salaire et que, d'un autre côté, des individus se permettent d'employer des ouvriers, sans que ceux-ci puissent justifier d'avoir rempli leurs engagements envers leur dernier maître, invitent les personnes lésées par pareille manœuvre à se présenter sur-le-champ devant un commissaire de police pour y faire leur déclaration afin que les poursuites nécessaires soient dirigées contre les délinquants, et que ceux-ci puissent être traduits devant les tribunaux à l'effet d'y être condamnés aux peines prononcées par les lois, notamment par l'article 415 du Code pénal. » L'avis reproduisit textuellement les menaçantes dispositions de cet article 415.

Le 11 décembre 1818, la Régence de la ville de Bruxelles se vit obligé de revenir sur cet inquiétant problème. Elle élabora un nouveau règlement, rappelant une fois de plus les dispositions sévères de la loi du 22 germinal an XI, ainsi que les modifications y apportées par les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

Nos chapeliers, de tout temps à l'avant-garde de la masse coalisée des travailleurs, étaient sans nul doute visés par l'avis comminatoire du 4 juin 1816, et par les règlements qui en furent les corollaires. Nous les avons vus agir en l'an IV, en l'an VI, en en l'an XI, en l'an XIII; nous les avons retrouvés en 1809, en 1816,

en 1818, comme l'atteste une enquête de police ouverte contre des chapeliers français qui entendaient boycotter des chapeliers flamands. Pour qui voudrait exploiter les archives du temps, il ne serait pas impossible de les suivre pas à pas, jusqu'au moment où l'enquête industrielle de 1843-1846 nous révèle une fois de plus leur inébranlable organisation.

D'ailleurs, de 1830 à 1842, leur situation ne devait pas être trop pénible. Pendant cette période, en effet, la classe ouvrière s'était définitivement mise en branle. Les fileurs de coton, qui s'étaient révoltés une première fois en 1817, lors de l'introduction d'un machinisme désastreux pour eux, s'ameutèrent en août 1837 contre des maîtres qui entendaient réduire leurs salaires. En 1834, la *Société des maîtres menuisiers, ébénistes, maçons et plafonneurs*, veritable syndicat patronal de la construction, se vit accusée de s'être assemblée à la *Pomme d'Or,* rue de l'Empereur, aux fins de s'entendre sur une diminution de salaire.

Dans une lettre intéressante adressée au Roi par le ministre Nothomb, le 20 février 1837, cet éminent citoyen insista sur tout l'intérêt que présentait la classe ouvrière, parla de ses projets en vue de contribuer à son amélioration, et signala « parmi toutes les combinaisons nouvelles qui avaient secondé l'activité du mouvement de l'industrie », l'existence d'une *Société de mutualité industrielle,* appelée à donner des subventions aux malades, une retraite honorable aux vieillards.

Sans doute, les autorités administratives relançaient les commissaires de police pour les obliger à veiller à l'observation des lois ouvrières en vigueur; elles leur enjoignaient de perquisitionner dans les manufactures, les fabriques et les ateliers à domicile afin de s'assurer que les ouvriers fussent bien en possession du livret et du bulletin de placement délivrés par le Bureau d'inscription, conformément à l'arrêté du 5 germinal an XIII, mais les rappels nombreux en cette matière, les réticences même des chefs d'industrie, attestent suffisamment l'inutilité de ces efforts. Un chef de fabrique dénonçait-il ceux qui travaillaient non munis du livret et du bulletin officiels ? Signalait-il ceux qui étaient arrivés chez lui par le canal d'autres ouvriers ? Aussitôt tout le monde désertait le travail. Les maîtres chapeliers, plus que tous autres, devaient avoir intérêt à ménager les susceptibilités de leurs

compagnons. Le passé n'était-il pas à cet égard un grand enseignement pour eux ?

Rien d'étrange, par conséquent, de voir le compagnonnage des chapeliers, fortifié par une tradition constante et ininterrompue de solidarité, se maintenir très ferme et s'imposer à l'attention des enquêteurs de 1843. Voici comment ceux-ci s'expriment à son sujet : « Les diverses spécialités dont se compose la fabrication des chapeaux ont des caisses particulières; ainsi, il en existe une pour les coupeurs de poils, une pour les fouleurs, une pour les approprieurs. Ces derniers ont une encaisse de 6,000 francs. Si ces caisses n'étaient destinées qu'à venir au secours des malades ou des ouvriers qui, pour une raison quelconque, indépendante de leur volonté, se trouvent momentanément sans ouvrage, nous ne pourrions qu'applaudir à leur institution ; mais *malheureusement les sommes qui y sont versées reçoivent encore une autre destination, elles servent souvent à favoriser la débauche et la coalition.* Ainsi, qu'un fabricant refuse de faire droit à une augmentation de salaire, non seulement les ouvriers abandonnent en masse ses ateliers, mais, de concert avec leurs compagnons des autres fabriques, ils surveillent celle qu'ils ont mise en interdit et empêchent que d'autres ouvriers aillent y travailler à un prix inférieur. Les apprentis sont engagés par le chef, mais avec l'assentiment des ouvriers, qui ne permettent pas à un chef de fabrique de faire plus d'un apprenti tous les deux ans. C'est là un abus criant qu'il faut faire disparaître, car il place le fabricant sous la dépendance de l'ouvrier »[1].

Précisément en 1842, en dépit d'une ordonnance communale du 26 octobre 1840 qui avait rappelé une fois de plus les dispositions du Code pénal, les chapeliers s'étaient organisés au vu et au su de tout le monde. Leur association avait abandonné son ancienne dénomination de *Bourse commune des garçons chapeliers* pour adopter celle d'*Association de secours mutuels et de prévoyance des approprieurs chapeliers de Bruxelles*. C'était elle qui se trouvait en possession de l'encaisse sociale de 6,000 francs, signalée par l'enquête de 1843-1846.

[1] Enquête de 1843-1846. Rapport du Comité central de salubrité publique de Bruxelles, vol. II, p. 437.

M. Vandervelde, en parlant des origines de la société de résistance et de maintien de prix, fondée par les ouvriers chapeliers, croit qu'il y avait au début du XIX[e] siècle autant de mutualités qu'il y avait de spécialités dans l'industrie chapelière.

A la fabrication tant du chapeau de feutre que du chapeau de soie concouraient, en effet, différentes catégories d'ouvriers. Le chapeau de feutre en comptait deux : les *fouleurs* et les *feutriers*[1]. Le chapeau de soie, trois : les *galetiers*, formant la coiffe ou la galette ; les *monteurs*, appliquant la peluche de soie sur la galette ; les *tournuriers*, achevant le chapeau et lui donnant sa tournure. Suivant M. Vandervelde, ces cinq groupes auraient constitué autant de mutualités distinctes. Celles-ci se seraient fusionnées dans la suite pour ne plus former qu'un seul syndicat, le syndicat actuel [2].

Cette évolution historique ne nous paraît pas absolument démontrée. Il est vrai que l'enquête industrielle de 1843-1846 parle « des caisses particulières formées par les diverses spécialités, dont se compose la fabrication des chapeaux », mais elle ne les énumère pas, et se contente de citer à titre exemplatif, la caisse des coupeurs de poils, celle des fouleurs et celle des approprieurs.

Nous admettons que les coupeurs de poils aient pu à la rigueur constituer une caisse spéciale. A la fin du XVIII[e] siècle, nous remarquons, en effet, qu'ils n'étaient pas forcément admis au sein du compagnonnage ; même leur action ne corroborait qu'exceptionnellement celle des feutriers ; à Malines notamment, ils faisaient bande à part. Les fouleurs, comme les coupeurs de poils, ont pu constituer, eux aussi, un organisme particulier de protection professionnelle et philanthropique, bien que nous n'en ayons trouvé aucune trace [3]. Il n'en était pas de même des autres groupes, et c'est sur ceux-ci que nous désirons attirer l'attention.

A bien observer l'évolution technique du métier, la caisse des approprieurs devait comprendre, au début comme à la fin du

[1] Voir, en effet, plus haut les gravures représentant ces opérations.

[2] *Op. cit.*, I, p. 26.

[3] Voir toutefois *op. cit.*, II, p. 25, où M. Vandervelde déclare avoir retrouvé la trace des Sociétés de coupeurs de poils et de fouleurs, mais sans donner des raisons. Peut-être s'en tient-il à l'enquête de 1843.

XIX[e] siècle, le galetier, le monteur et le tournurier, dont le concours combiné était indispensable à la fabrication du chapeau de soie. Quant aux feutriers, ils devaient faire partie, eux aussi, et pour des raisons historiques, de l'association des approprieurs. C'est que les chapeliers en soie n'ont fait qu'hériter des traditions observées depuis deux cents ans et plus par les feutriers. Au début du XIX[e] siècle, quand le chapeau de soie, tel que nous le connaissons, fut créé, les chapeliers nouveaux ne séparèrent pas immédiatement leurs intérêts de ceux des feutriers. Une nécessité technique les obligea même à rester momentanément unis : le feutrier devait fournir au soyeux la cloche de feutre sur laquelle était appliquée la peluche de soie. La situation changea le jour où la galette de toile gommée fut substituée à la galette de feutre. Cette substitution qui s'accomplit, paraît-il, vers 1830, amena un profond changement. Les soyeux, tant par leur importance que par leur nombre, s'emparèrent de la direction de l'association chapelière. Les règlements de 1842 et de 1852 ne semblent même plus se préoccuper des feutriers. Ceux-ci se retirèrent définitivement de l'antique association quand le machinisme, en réduisant leur travail manuel à sa plus simple expression, les eut refoulés au rang de manœuvres de fabrique. Ils ne revinrent qu'en 1886, isolément, à la suite de circonstances que nous allons narrer plus loin [1].

Les Règlements contemporains.

Le syndicat des chapeliers et les événements économiques du XIX[e] siècle.— Lien de filiation entre les Syndicats modernes et les anciennes Bourses.

Quatre règlements généraux furent élaborés dans le courant du XIX[e] siècle, en 1842, en 1852, en 1880 et enfin en 1887 [2]. Cha-

[1] Voir plus loin, page 232.

[2] Voici le titre exact de chacun de ces règlements :

1. *Association de secours mutuels et de prévoyance des approprieurs chapeliers de Bruxelles.* — *Statuts.* — Bruxelles, 1843, 24 p. in-8°. Ce règlement fut arrêté en séance du 23 juin 1842.

Le texte français est suivi du texte flamand : *Maetschappije van wederzijde Hulp en Voorzienigheijd der toepassers Hoedemaekers van Brussel.* — *Reglement.* Brussel, 1843, 24 bladz. in-8°.

2. *Règlement de la Société de l'Union des Approprieurs-chapeliers de Bruxelles.*

cun d'eux marque une étape importante dans l'histoire du syndicat, et l'on peut croire que les événements mémorables, qui modifièrent l'orientation ouvrière au siècle dernier, eurent leur contre-coup sur leur élaboration.

La période critique qu'avaient inaugurée pour nos institutions corporatives la loi Chapelié et le Code pénal de 1810, était définitivement passée. On respirait plus librement. En 1847, la première Association internationale des Travailleurs fut fondée ici même, dans un cabaret, dit-on, de la Porte de Namur, par Marx, Engels, Wallau et d'autres. Elle ne dut pas manquer d'impressionner vivement les esprits de nos chapeliers, syndicalistes de vieille date. On rapporte que leurs alliés, les chapeliers français, ne restèrent pas indifférents au mouvement de 1848, moins encore au mouvement communaliste de 1870, auquel ils sacrifièrent leurs réserves d'argent. Nos chapeliers belges, étroitement unis à leurs frères de France, gagnés aux mêmes idées par cette fréquentation assidue que rendait possible le *tour* compagnonnique, devaient suivre avec un égal intérêt l'évolution économique qui s'accomplissait autour d'eux. La loi du 3 avril 1851, en consacrant pour la première fois la légalité des Sociétés de secours mutuels, contribua selon toute apparence à l'élaboration du règlement nouveau du 1er janvier 1852. Le droit de grève, reconnu au travailleur depuis 1867, permit aux chapeliers de se dépouiller du voile philanthropique qui les couvrait encore pour proclamer au grand jour leurs principes traditionnels de résistance par l'interdiction et l'abandon du travail. Enfin les troubles sanglants de 1886

Bruxelles, imprimerie de la veuve Beugnies, rue des Minimes, n° 41, 1853, 24 p. in-8°.

Ce règlement fut arrêté en séance du 11 janvier 1852. Il est suivi du texte flamand : *Reglement van de Maatschappij van eendracht der Hoedemaekers te Brussel.*

3. *Règlement de la Société de l'Union philanthropique des ouvriers chapeliers de Bruxelles.* Bruxelles, imprimerie Jamin et Coosemans, Grand-Sablon, 41, 1880, in-8°, 16 p.

4. *Société de secours mutuels des ouvriers chapeliers de Bruxelles.* — *Statuts.* Bruxelles, imprimerie L.-G. Laurent, 29, rue Camusel, 1887, petit in-8° de 14 p.

5. *Règlement de la Société de l'Union philanthropique des ouvriers chapeliers de Bruxelles.* Bruxelles, imprimerie L.-G. Laurent, 29, rue Camusel, 1888, Ce règlement a été arrêté en séance du 1er avril 1887.

eurent une telle répercussion sur la constitution fondamentale de l'Association chapelière, qu'en 1887 une transformation radicale s'accomplit : la séparation des intérêts mutualistes d'avec les intérêts professionnels.

Le Règlement de 1842

Le règlement du 23 juin 1842 est le plus ancien des règlements contemporains connus. M. Vandervelde parle d'un règlement de 1838, date à laquelle il fait remonter, nous ne savons trop pourquoi, la fusion des feutriers et des soyeux ainsi que la constitution de la première société de résistance parmi les chapeliers[1]. Surpris sans doute de voir apparaître les chapeliers parfaitement organisés, dès 1842, à une époque où l'association ouvrière n'était éclose nulle part encore, cet économiste aura cru devoir supposer que cette concentration, si bien définie et si ferme, n'a pu s'effectuer d'emblée. Il croit utile de rappeler en cette circonstance l'action des chapeliers de Lokeren, qui les premiers, à son avis, auraient fondé une mutualité et qui même auraient envoyé, en 1820, des ouvriers à Bruxelles pour y fonder la chapellerie.

Notre étude écarte désormais ces explications. Reportant dans le lointain du passé historique l'origine de notre compagnonnage, elle nous le présente muni d'un programme invariable, appliqué dans la première moitié du XIXe siècle, comme il l'avait été au XVIIe.

Il n'y a point de mouvement syndical nouveau au XIXe siècle, il n'y a que la continuation logique d'un mouvement inauguré déjà sous l'ancien régime. Et qu'on y prenne garde. Le lien compagnonnique que la loi n'a pu rompre parmi les chapeliers ne s'est pas maintenu que là. Que sont, par exemple, ces cordonniers d'Iseghem que nous trouvons organisés en 1840, usant à l'endroit du patronat des mêmes armes de combat que les chapeliers et proclamant à leur exemple l'hérédité professionnelle[2]? Ce sont, à

[1] *Op. cit.*, I, p. 30.

[2] *L'Industrie de la cordonnerie en pays flamand*, par le baron Gillès de Pélichy, p. 20. *(Industries à domicile*, monographies publiées par l'Office du Travail. Bruxelles, 1900.)

n'en pas douter, les continuateurs directs du compagnonnage d'autrefois. S'ils succombent en 1860, c'est à la suite de l'établissement d'une fabrique, dont le machinisme ingénieux détruit leur manufacture, tant il est vrai que ce qui a consommé la ruine de nos anciennes corporations, ce sont non les lois, mais les révolutions industrielles.

Pour expliquer l'apparition du règlement de 1842, il n'est donc pas nécessaire de recourir à des hypothèses, moins encore à l'intervention des chapeliers de Lokeren. Cette apparition s'explique toute seule si l'on consulte l'histoire. Loin d'inaugurer un ordre nouveau, le règlement de 1842 ne fait que perpétuer un ordre fort ancien. Toute son économie se ressent d'ailleurs de ce que fut de tout temps le compagnonnage. Extérieurement envisagé, il n'est ni plus ni moins qu'un règlement de mutualité. Calqué en tous points sur les statuts antérieurs, il ne laisse, comme eux, rien transpirer de la solide organisation de défense professionnelle que sa philanthropie s'applique à cacher. Tout au plus parle-t-il de la nécessité d'un apprentissage régulier, de l'obligation d'avoir un livret de capacité, mais à cela se bornent ses exigences économiques. Son but avoué est bien mutuelliste : protéger les membres contre deux éventualités fâcheuses, la maladie et le chômage. La loi, redevenue clémente pour le travailleur associé, se tut en présence d'un but aussi louable.

A côté des secours accordés aux malades, aux infirmes, aux chômeurs, le règlement de 1842 octroie un subside à la famille du membre décédé, il prescrit à tous l'obligation d'assister au service funèbre, d'accompagner le frère défunt à sa dernière demeure, même il ordonne la célébration aux frais de la caisse d'une messe de requiem. Toutes ces dispositions sont pieusement reprises des statuts antérieurs. Rapprochons-les de celles que nous trouvons inscrites dans le règlement revisé de 1782. Ici nous lisons : Art. 10. On fera faire pour le compagnon décédé un cercueil aux frais de la caisse, de même aussi un service funèbre. Art. 12. La caisse donnera 10 sous pour la célébration d'une messe. Art. 13. Tous les compagnons assisteront au service funèbre ainsi qu'à la messe, ils seront tenus d'aller à l'offrande, sous peine de 6 sous d'amende. Dans le règlement de l'Association de secours mutuels et de prévoyance de 1842 nous lisons :

Art. 78. En cas de décès d'un associé, sa femme, ses enfants ou sa famille recevront 21 francs au lieu de 9. Art. 79. L'Association fera célébrer un service funèbre pour le repos de l'âme du défunt. Art. 80. Tous les associés sont tenus d'assister à ce service sous peine de 1 franc d'amende. On le voit, le règlement de 1842 remonte incontestablement au type de 1782, lequel, à son tour, dérive d'un type plus ancien. En remontant les siècles, il ne serait pas impossible peut-être d'aboutir à un architype, dont les traits fondamentaux ne s'écarteraient guère, nous en sommes convaincu, de ceux qui distinguent les types subséquents. Peut-être bien aussi le règlement de 1842 remonte-t il à celui de 1782 par type interposé. En effet, entre 1782 et 1842 des changements de détail semblent avoir été introduits. La finale de l'article 78 le laisse entrevoir : la famille du défunt recevra *21 francs au lieu de 9 francs*. Non seulement on compte en francs et non plus en sous, mais d'où vient ce taux de 9 francs précédemment octroyé ? Il ne peut appartenir au règlement de 1782, mais à un règlement intermédiaire perdu, à moins que dans la pratique on n'ait converti en francs une somme précédemment en sous. D'autre part, il n'est plus question du cercueil, dont la dépense incombait, suivant les statuts de 1782, à la caisse commune. Le subside de 9 francs, porté à 21 francs en 1842, remplaça peut-être le coût de ce cercueil.

Remarquons enfin que le règlement de 1842 abandonna la vieille dénomination de *Bourse* ou *Boîte des garçons chapeliers* qui avait caractérisé dès l'origine l'institution campagnonnique, pour adopter celle plus moderne d'*Association de secours mutuels et de prévoyance des approprieurs chapeliers*. Les mots *secours mutuels* sont clairs, mais que signifie le mot *prévoyance* dans ce vocable social ? La signification en est grande pour qui comprend l'organisation intime de l'institution. Aujourd'hui, la caisse dite de *prévoyance* est celle où sont versées les cotisations destinées à former le fonds de grève. Sous l'ancien régime, des taxes extraordinaires étaient levées parmi les compagnons dans le but d'alimenter la caisse de résistance. En 1842, la *prévoyance* visée est tout simplement celle qui consiste à réunir les fonds indispensables à la grève [1].

[1] M. Vandervelde croit que les statuts des chapeliers ont servi de modèle à ceux des compositeurs-lithographes, élaborés en 1842 et complétés en 1857,

Le règlement de 1852. — Premiers changements.

Le règlement du 23 juin 1842 resta debout pendant dix ans. Le 1er janvier 1852, les chapeliers arrêtèrent un nouveau règlement conçu dans un esprit profondément différent. La révolution de 1848 s'était accomplie en France, l'Association internationale des travailleurs s'était affirmée, une loi sur les sociétés de secours mutuels avait été promulguée en Belgique quelques mois auparavant, tout semblait encourager le travailleur à marcher d'un pas plus rassuré dans la voie du syndicalisme. Aussi le règlement de 1852 n'hésite pas à se dépouiller de ses apparences purement mutuellistes pour s'affirmer dans certaines de ses parties comme règlement franchement professionnel. La raison sociale s'est modifiée une fois encore : *Société de l'Union des approprieurs-chapeliers de Bruxelles,* et non plus *Association de secours mutuels et de prévoyance.* Immédiatement, dès l'article Ier, il est déclaré sans détours que c'est la Société qui sera l'intermédiaire obligatoire entre l'employeur et l'employé : *Tout récipiendaire devra, pour se présenter dans les fabriques, se procurer préalablement une carte au siège de la Société.* Les articles 72 à 75 s'occupent de l'apprentissage. Obligatoire, comme il l'était auparavant déjà, il est soumis au contrôle direct de la Société :

et que de là, leurs dispositions adaptées aux conditions spéciales d'existence des autres branches d'industrie, ont passé dans les statuts de toutes les sociétés de maintien de prix d'origine plus récente ; (t. II, p. 34). Il ajoute en annexe de son important travail sur les *Associations professionnelles* (t. Ier, p. 240-253) une statistique, indiquant la date de fondation des différentes sociétés.

Voici les plus anciennes : l'Union philanthropique des chapeliers, 1838 (?)— Association libre des compositeurs-typographes. 1842. — Doreurs, 1849. — Association des orfèvres-bijoutiers, 1852.— La fraternelle des tailleurs, 1855. — Société des compagnons bronziers, 1865. — Menuisiers, 1865. — Collectivité des gantiers, 1867. — Association des cigariers, 1867. — Lithographes, 1877, etc. Depuis cette époque, le mouvement syndical s'est considérablement accentué.

Il serait intéressant de rechercher si toutes ces associations constituent réellement des nouveautés. Plusieurs d'entre elles se rattachent peut-être bien à des *Bourses* anciennes préexistantes. Rappelons-nous seulement la coalition des compagnons-imprimeurs redoutée en 1816 (p. 219), la *Société des maîtres menuisiers* (voir p. 220). Cette dernière n'est-elle pas la continuation de la corporation devenue déjà sous l'ancien Régime une institution presque exclusivement patronale ?

« Voulant, dans l'intérêt des apprentis, le moins de chômage possible, la Société se charge de lui enseigner au moins deux parties de l'état, et dans l'ordre suivant : première année à la gallète ; deuxième année au montage ; troisième année au bénéfice du patron. Il sera facultatif au patron de supprimer la première année de galtier pour la remplacer par la tournure. » Deux sociétaires témoigneront de l'achèvement sérieux de cette instruction professionnelle : « Celui qui sortira de l'apprentissage devra, pour se faire recevoir membre de la Société, se munir d'un livret en règle et *du témoignage de deux sociétaires de la fabrique où il a fini son apprentissage*, qui attesteront que rien ne s'oppose à son admission. » Ainsi donc l'apprentissage, déjà auparavant soustrait de fait à l'intervention du patronat, est ici statutairement dévolu aux compagnons. Impossible à un chapelier, non muni d'un livret en règle, de se faire recevoir dans une fabrique. Ce serait la guêpe dans une ruche, la grève immédiate, si le patron s'obstinait à garder un tel employé.

L'article 77 du règlement de 1842, en stipulant que tout associé sans besogne recevrait un secours de voyage de 10 francs pour lui permettre d'aller chercher du travail à l'étranger, faisait allusion à cet antique usage de secourir les compagnons passants. Le règlement de 1852 s'occupe en détail de ce devoir fraternel qu'on appelle dans le langage chapelier le *service du viatique*. Il s'étend aussi sur le rôle du compagnon de tour, chargé de guider le frère étranger [1].

International, presque dans ses origines, le compagnonnage assure à tout compagnon voyageur aide et protection. Il suffit à ce dernier de justifier qu'il est membre d'une société reconnue pour être reçu, à bras ouverts, à l'auberge de la *Mère*. Qu'il y soit nourri et couché aux frais de la caisse pendant 24 heures, pendant 48 heures s'il intervient un dimanche ou un jour férié, ordonne l'article 84. Et les articles 83, 85 à 89 continuent à se préoccuper du sort de l'arrivant : Un compagnon de tour ou de devoir le pilotera en ville, il le conduira dans les fabriques où il peut espérer le faire embaucher ; s'il ne parvient pas à le caser, il lui donnera le viatique, au moins deux francs, pour l'aider à gagner

[1] Voir pour l'Ancien Régime, page 159.

la ville la plus proche. Rendront le tour, les compagnons dans l'ordre suivant : 1° les sociétaires qui auraient encouru une amende extraordinaire ; 2° les sociétaires sortant d'apprentissage ; 3° les arrivants placés à Bruxelles et travaillant pendant plus de quatre semaines.

Si le règlement de 1852, en s'occupant ouvertement des intérêts professionnels de ses adhérents, s'éloigne du règlement de 1842, il s'en rapproche pour tout ce qui concerne les intérêts mutuellistes. Il maintient même à cet égard les dispositions déjà édictées relatives aux secours octroyés. Il n'oublie pas non plus l'obligation de rendre au frère défunt les derniers honneurs, même il la précise dans ses articles 78 à 81 : « Les sociétaires assisteront à l'enterrement et suivront le défunt jusqu'à sa dernière demeure ; un appel sera fait à la mortuaire, ceux qui ne s'y trouveront pas à la levée du corps, seront amendables d'un franc ; un second appel sera fait au cimetière, ceux qui ne s'y trouveront pas, un franc comme il est dit à l'article précédent. »

Un changement notable est survenu pourtant ici encore. Il n'est plus question de la présence des sociétaires à l'église ni même du service funèbre dont la Société supportait antérieurement les frais. Par contre, l'indemnité accordée à la famille est augmentée. Elle est portée de 21 francs à 30 francs, et comme l'exigeaient les règlements de l'ancien régime, le cercueil est fourni à nouveau aux frais communs : « Art. 76. En cas de décès d'un sociétaire, sa femme, ses enfants ou sa famille recevront 30 francs au lieu de neuf [1]. Art. 77. La bière ainsi que l'enterrement, seront payés par la Société ». Le tout cependant n'est pas une pure libéralité. L'article 78 dispose : « Chaque membre cotisera, outre la cotisation ordinaire, 1 franc pour frais d'enterrement. »

[1] Il fallait dire manifestement *au lieu de 21*, puisque l'article 78 du règlement de 1842, portait déjà : « En cas de décès d'un associé, sa femme, ses enfants ou sa famille recevront *21 francs au lieu de neuf.* » Ceci démontre que le rédacteur du règlement de 1852 s'est servi non seulement du règlement immédiatement antérieur de 1842, mais d'un autre règlement encore, où il aura lu la somme de neuf francs, règlement qui aura servi également au rédacteur du règlement de 1842. En comparant les différents règlements élaborés dans le courant du XIX[e] siècle, nous y avons relevé certaines distractions et négligences provenant de l'utilisation de différents règlements antérieurs lors d'une rédaction nouvelle.

Règlement de 1880.

Ce règlement du 1er janvier 1852 ne fut pas soumis de sitôt à une revision. En 1880 seulement une nouvelle rédaction fut faite, mieux adaptée aux exigences du moment, mais sans marquer, comme les statuts antérieurs, un point tournant dans l'évolution professionnelle du syndicat. Ce ne fut que sept ans plus tard que dut s'accomplir une révolution décisive.

Règlements de 1887. — Orientation nouvelle.

En 1887, quelques mois après les troubles sanglants qui avaient fini par faire comprendre à la législature l'urgente nécessité de s'occuper du sort du travailleur, nos chapeliers modifièrent radicalement leur charte fondamentale. L'union, sous une même raison sociale, des intérêts professionnels et mutuellistes fut déclarée rompue. Deux groupements apparurent, distincts l'un de l'autre, quoique composés des mêmes personnes : la *Société de l'Union philanthropique des ouvriers chapeliers* et la *Société de secours mutuels des ouvriers chapeliers,* toutes deux régies par un règlement spécial.

L'élaboration des nouveaux statuts, arrêtés en séance générale du 1er avril, avait été précédée de discussions et de décisions dans le but de faire rentrer les feutriers au sein du syndidat.

Les feutriers, nous l'avons dit déjà [1], s'étaient retirés du compagnonnage, lorsque les soyeux n'eurent plus besoin de leurs cloches de feutre, et surtout lorsque le machinisme eut simplifié à ce point le travail manuel qu'un apprentissage était devenu inutile. Pour Bruxelles, ce fut la fabrique Vimenet qui bouleversa la chapellerie de feutre. Elle substitua des manœuvres nombreux aux ouvriers à la main, et un quart de siècle lui suffit pour créer dans l'industrie chapelière un prolétariat de fabrique misérable, désorganisé, contrastant péniblement avec le groupe des chapeliers à la main, des soyeux surtout. L'enquête industrielle de 1886 dévoile leur lamentable situation morale : « 50 p. c. ne savent ni lire ni écrire, en fait de culte, ils ne pratiquent que celui du *schnick;* le quart de leur budget est dépensé en boissons

[1] Voir plus haut page 223.

alcooliques ; il y a vingt-deux débits de boissons à gauche et à droite de la fabrique, sur un espace de soixante mètres ; les 9 p. c. des enfants sont illégitimes ; le degré de moralité baisse constamment. » Entre-temps, les chapeliers à la main s'étaient maintenus dans une sphère sociale plus élevée, ils vivaient moins comme des artisans que comme des petits bourgeois. Tandis que leurs anciens frères et sociétaires gagnaient de 25 à 30 francs par semaine, ils parvenaient à réaliser aisément leurs 10 francs par jour. Ils étaient disciplinés, fiers d'allure et de caractère, formés techniquement par un long apprentissage, intellectuellement par des études prolongées jusqu'à quinze ans [1].

Telle était la situation lorsqu'en 1886, l'*Union philanthropique des chapeliers,* tout entière aux mains des ouvriers en chapeaux de soie, résolut de modifier sa tactique, d'élargir ses cadres et de provoquer l'affiliation des ouvriers de la fabrique Vimenet. En assemblée générale du 21 décembre 1886, elle décida de dispenser des droits d'entrée de 100 francs, tous ceux qui voudraient s'inscrire, et fixa à quinze jours la durée de cette amnistie. Elle demanda en même temps à M. Vimenet d'autoriser ses ouvriers à entrer dans ses cadres, lui donnant l'assurance formelle de ne soutenir en aucune façon les grèves qui pourraient éclater dans sa maison.

Si l'on voulait voir affluer les fouleurs et les feutriers, il fallait refondre le règlement et garantir aux nouveaux venus leur part dans la direction des affaires sociales. Ce fut alors que s'accomplit le dédoublement de la société première en deux groupements distincts, l'un *professionnel,* l'autre *mutuelliste.* Le 1er avril 1887, en assemblée plénière, on vota le règlement attendu. Le syndicat adopta comme raison sociale *Société de l'Union philanthropique des ouvriers chapeliers de Bruxelles* [2]. La mutualité s'appela *Société de Secours mutuels des ouvriers chapeliers de Bruxelles.*

L'article 14 du règlement professionnel déclarait que l'industrie chapelière comprendrait à l'avenir cinq catégories : les fouleurs et

[1] E. Vandervelde, *Op. cit.*, I, page 25.

[2] Ce règlement, qui est encore en vigueur aujourd'hui, fut signé par L. Cabeke, *secrétaire,* et par L. Dufeys, J. Dufeys, Sermont, J. Van Loon, Godard, Van Bellingen, A. Serverius, E. Motteux, Van Humbeeke, Caby, J. Neyns, P. Vanderperren et Wyns, *membres de la Commission.*



2 1 7 3 9 4 . 8 5 6

INTÉRIEUR D'UN ATELIER DE CHAPELIER-SOYEUX.

(Atelier de M. R. Motteux, 34, boulevard de l'Abattoir, à Bruxelles. 12 août 1909.)

1. **Le patron.** — 2. **Glaettier.** — 3. **Galettier.** — 4. **Monteur.** — 5. **Monteur.** — 6. **Monteur.** — 7. **Tournurier.** — 8. — **Chodder** (voir p. 160). — 9. **Enfant de course non apprenti, aussi ne se trouve-t-il pas à l'établi.**



les feutriers, les galetiers, les monteurs et les tournuriers ; les deux premières s'occupant du chapeau de feutre, les trois autres du chapeau de soie. Chacune d'elles pourrait élire ses délégués, au nombre de trois, sauf les monteurs qui en éliraient quatre, soit en tout seize délégués, dont la réunion formerait la Commission de la Société. En outre, un Bureau, composé d'un secrétaire, de deux trésoriers, d'un trésorier-adjoint et de deux commissaires, serait chargé de l'administration du syndicat. L'intérêt d'un chacun se trouvait ainsi garanti.

Malgré ces réformes, l'appel fait aux ouvriers de la fabrique Vimenet resta sans grand écho. Quelques membres seulement se firent inscrire, encore que plusieurs cessèrent de payer leur cotisation au bout de quelques semaines. Aujourd'hui, parmi les quarante membres qui composent l'effectif syndical, il n'y en a que quatre qui soient feutriers et qui aient appartenu à l'ancienne fabrique Vimenet [1]. C'est que les fouleurs et les feutriers étaient trop différents des chapeliers à la main, tant par leurs intérêts que par leur éducation et leur situation sociale, pour pouvoir vivre encore côte à côte dans un même syndicat. Obéissant au mouvement général qui entraîne la population ouvrière des fabriques vers l'association, ils ont créé depuis, le 1er mai 1901, un syndicat particulier sous le nom de *Syndicat des fouleurs et feutriers-chapeliers de l'agglomération bruxelloise* [2]. Ce syndicat est affilié au Parti ouvrier et à la Commission syndicale, dont il adopte les programmes dans toute leur étendue, avec l'interdiction formelle de pouvoir même jamais discuter la question de la désaffiliation. L'article 4 du règlement annihile en ces termes sa liberté d'action : *La proposition de désaffiliation du parti ouvrier ne pourra*

[1] La fabrique Vimenet, qui était installée à Cureghem, n'existe plus. Elle a été transférée à Ruysbroeck et constituée en société anonyme.

[2] Statuts imprimés à Bruxelles, chez Du Bois, rue Odon, 5. Le siège social est *A la Maison Rouge*, rue d'Allemagne, n° 181. A côté de ce syndicat, nous en avons trouvé un autre, également de création récente, l'*Association des chapeliers feutriers et pailleurs*, dont le siège social est établi *A la Ruche*, rue des Pierres. Ces deux syndicats, il est inutile de le répéter, n'ont évidemment aucune attache historique avec celui qui nous occupe. En 1901, il y eut une grève parmi les chapeliers de fabrique. Les patrons syndiqués prononcèrent contre eux le lock-out. Voir les journaux de fin novembre 1901.

jamais être discutée. Et le règlement finit par ces recommandations :

1. « Les membres sont moralement engagés à lire un des journaux du parti.

2. » Il leur est spécialement recommandé de se fournir pour tous les besoins du ménage aux coopératives du parti.

3. » De faire une propagande active et incessante pour la lecture des brochures et journaux, celle-ci ne pouvant qu'amener de nouveaux adhérents ».

Le parti ouvrier sollicita également l'*Union philanthropique des ouvriers chapeliers* à adhérer à son programme, mais elle refusa. Réfractaire à toute centralisation syndicale, elle entend poursuivre un but uniquement professionnel et non point politique. A l'instar des Trades Unions anglaises, elle estime qu'une doctrine politique unique ne doit pas se trouver à la base du syndicalisme. Elle admet toutes les doctrines. La seule obligation qu'elle impose à ses membres, c'est qu'ils ne les discutent point dans ses séances. Déjà, en 1842, elle avait édicté cette mesure : « Celui qui, en séance, s'entretiendra d'affaires politiques, encourra une amende de 2 francs, et sera exclu en cas de récidive ». En 1887, elle réitère cette défense, et dans l'article 26 de son règlement, porte l'amende de 2 à 5 francs. En outre, elle défend strictement de s'entretenir, en dehors des séances, des questions concernant le travail ou les intérêts de la Société.

Si l'*Union* a refusé, et refuse encore, de s'affilier au parti ouvrier, ce n'est pas uniquement en vertu d'une conviction personnelle à ses membres. Elle voudrait répondre à l'appel socialiste qu'elle ne le pourrait pas. C'est qu'à la différence des autres syndicats, elle ne constitue pas un groupement purement local. Elle fait partie d'une association internationale répandue sur les deux hémisphères; elle ne peut dès lors s'engager politiquement que du consentement de tous. Des groupes frères fonctionnent dans les principales villes d'Europe et d'Amérique, à New-York, à Londres, à Paris, à Berlin, à Milan. En France surtout les compagnonnages sont nombreux. Il en existe à Lyon, à Bourg-de-Péage, à Essonne, à Albi, à Douai. Le compagnonnage allemand le plus proche est celui de Cologne. Un lien fédéral les unit les uns aux

autres. Ils s'écrivent et reçoivent réciproquement leurs compagnons. On comprend dès lors qu'aucun groupement local ne désire rompre une pareille alliance, et ce serait peut-être la rupture pour notre syndicat bruxellois s'il entendait subordonner à la politique son programme économique traditionnel [1].

Bien que l'appel, lancé aux ouvriers fouleurs et feutriers de la fabrique Vimenet n'eut point été suivi du résultat espéré, le double règlement de 1887 ne fut pas rapporté, et aujourd'hui encore il est appliqué.

Le règlement, qui régit l'*Union philanthropique*, s'occupe d'intérêts purement professionnels. Fait exclusivement pour des ouvriers, il exclut systématiquement les patrons. Quiconque change d'état, ou *prend un établissement pour son compte*, doit cesser de faire partie du syndicat. S'il désire rentrer, il doit faire un nouveau noviciat de deux mois pour chaque année d'absence, et s'il s'est écoulé trois années révolues depuis son départ, il est considéré comme simple candidat, obligé de payer à nouveau l'inscription et de recommencer son noviciat. L'article 42 du règlement de 1842 le voulait déjà ainsi, et les règlements postérieurs ne firent que répéter ce qui était de tradition.

Une des questions les plus importantes, qui soit réglée et tranchée dans le règlement de 1887, est celle de l'apprentissage. La Société s'arroge le droit exclusif de faire des apprentis, et même plus, elle édicte dans l'article 69 ce principe exorbitant : *La Société ne tolère comme apprentis que les fils ou les frères des sociétaires*. Encore ce principe n'est-il appliqué qu'avec des réserves en ce qui concerne les fils de patrons : « Les fils de patrons jouiront de cet avantage aussi longtemps que la situation ne sera pas préjudiciable aux intérêts de la Société ». Et de même que jadis la Corporation avait limité le nombre des apprentis admissibles dans un atelier, l'*Union* d'aujourd'hui stipule : « On ne pourra toutefois y en avoir deux dans une même maison ». On ne pourrait limiter plus strictement l'offre du travail. Même, en présence de la crise qui sévit en ce moment, un accord intervenu

[1] Sur le caractère international du compagnonnage des chapeliers, voir ci-dessus, p. 160, 177 et 229.

avec les patrons dispense la Société *de la formation d'apprentis pendant un terme de six ans.*

Ainsi fut résolue la brûlante question de l'apprentissage qui depuis trois siècles avait été une cause de discorde. Les compagnons du XX[e] siècle l'emportent sur le patronat, et dans des conditions que les compagnons des XVII[e] et XVIII[e] siècles n'eussent osé espérer. Jamais l'économie industrielle ancienne n'eut permis l'application du principe de l'hérédité professionnelle, car l'hérédité n'est pas, comme on pourrait le croire et comme on semble l'avoir dit [1], inhérente au régime corporatif. Partout où elle tendait à s'introduire, elle fut énergiquement combattue. S'il est vrai que les bouchers de nos villes ont pu la faire triompher, ce ne fut qu'après bien des luttes et grâce surtout à des circonstances particulières à leur négoce [2]. A Bruxelles, la *Coutume* proclame dans son article 207 : « Un chacun peut être admis aux métiers, à l'exception du métier des bouchers où, en vertu d'un privilège spécial, personne n'est admis s'il n'est du sang ».

A côté du règlement du 1[er] avril 1887, appelé à régir l'*Union philanthropique*, fut élaboré le règlement spécial de la *Société de secours mutuels*. Celui-ci reprend des règlements antérieurs les articles relatifs à des matières mutuellistes, tout en consacrant une innovation importante en ce qui concerne les funérailles. Une première fois, en 1852, on avait sacrifié à l'esprit moderne en n'exigeant plus la présence du sociétaire à l'église. En 1887, on rompt ouvertement avec l'esprit religieux qui avait empreint jusqu'alors l'antique compagnonnage. On admet l'enterrement civil à côté des obsèques confessionnelles, et l'on attribue à la famille du sociétaire enterré civilement le montant de la somme affectée à des funérailles religieuses.

Les trois caisses. — Le salaire.

La réforme de 1887 amena la création de caisses distinctes. L'article premier établit qu'il y a deux caisses, l'une de chômage, l'autre de maladie, obligatoires pour tout associé. En réalité, il y

[1] E. Vandervelde, *op. cit.*, II, p. 57.

[2] Voir notre livre sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XV[e] siècle*, p. 85 à 94 ; et p. 503.

en a trois, une caisse dite de *prévoyance* venant se placer à côté des deux premières. C'est elle qui reçoit le fonds de grève, depuis 1908 surtout, époque où l'*Union* s'affilia à la Caisse intercommunale de chômage involontaire, et dut cesser de verser le fonds de grève dans sa caisse particulière de chômage.

La cotisation des membres affiliés est de 5 p. c. du salaire, suivant l'article 35 du règlement, mais depuis 1901, époque où la crise de l'industrie du chapeau de soie commença définitivement, la cotisation a été portée à 7 p. c. L'ouvrier chapelier, qui gagne un salaire de 35 francs par semaine, acquitte donc les redevances hebdomadaires suivantes :

Caisse de chômage	1.75
Caisse de secours mutuels.	0.50
Caisse de pension et de prévoyance. .	0.20
	2.45

En outre, il y a à verser fr. 0.20 par mois pour les produits pharmaceutiques, versement qui peut varier suivant les besoins.

En retour de ces prestations, le sociétaire sans ouvrage reçoit de la caisse sociale, après huit jours de chômage, la somme de 14 francs pendant treize semaines. Après cette période, il ne peut faire valoir ses droits à un nouveau subside qu'après avoir versé à nouveau pendant vingt-six semaines. Si, pendant le chômage, il se présente une place dans un des ateliers de la ville, que la Société lui désigne, il doit la prendre sous peine de perdre ses droits aux secours et de refaire un noviciat d'un mois. S'il se présente directement chez un patron ou lui fait des conditions de travail susceptibles de nuire à ses collègues ou à la caisse, il est frappé d'une amende minimum de 10 francs et même obligé de refaire son noviciat, si la gravité du cas l'exige. Si le chômeur, ne pouvant trouver du travail à Bruxelles, quitte la ville, il a droit à deux semaines de secours en sus de la semaine courante, mais il n'a droit à rien s'il travaille dans un atelier non reconnu par la Société.

Le salaire servant de base à l'alimentation des caisses, l'afflux des ressources varie suivant le degré de prospérité de l'industrie chapelière. En 1846, l'enquête industrielle constate que depuis

quelques années, les salaires s'étaient élevés d'environ un quart, et l'on peut fixer pour cette époque la moyenne du gain, selon les fabriques, de 20 à 30 francs par semaine pour les unes, de 30 à 50 francs pour les autres [1]. Le mouvement ascensionnel du salaire continua, et atteignit son apogée entre 1860 et 1870. Cent dix, cent vingt, cent trente francs par semaine, voilà ce que gagnaient respectivement le galetier, le monteur et le tournurier. La période de 1880 à 1891 fut prospère encore. A partir de cette époque, les premiers symptômes de décadence s'annoncent; les salaires baissent rapidement. En 1901, la crise devient complète. De 110, 120, 130 francs qu'ils étaient pendant la période de splendeur, les salaires tombent à 20 francs par semaine pour le galetier, à 20 francs pour le monteur, à 35 francs pour le tournurier. Par un singulier renversement dans l'ordre des choses, ce sont les quatre feutriers, affiliés au syndicat, qui gagnent le plus en ce moment; ils réalisent un salaire de 45 francs par semaine, versant par conséquent dans les différentes caisses une somme hebdomadaire de fr. 12.60.

Les réserves sociales se sont ressenties de ces terribles fluctuations. Les 6,000 francs, que la Société possédait en 1846, s'étaient sans cesse accrus, et en 1891, quand la débâcle s'annonçait, il y avait 22,000 francs en caisse. De 1891 à 1901, une dizaine de mille francs furent distribués en secours de chômage, de 1901 à 1909, le restant fut presque englouti. Le 26 août 1908, l'*Union* sollicita et obtint son admission à la Caisse intercommunale de chômage involontaire. L'encaisse actuelle est de fr. 4,527.04, à répartir sur les trois caisses de chômage, de secours mutuels et de prévoyance. De cette somme, un millier de francs appartient à la caisse de chômage. En 1886, à la conversion de l'emprunt, la Société gagna un lot de 40,000 francs, mais le remboursement était à échéance lointaine. Peu soucieux des intérêts de leurs associés à venir, les membres d'alors réclamèrent le paiement anticipatif, et les 40,000 francs se réduisirent à 14,600 francs. Encore la caisse sociale eut-elle reçu cette aubaine, ce n'eût été qu'un demi-mal ; malheureusement la plus grande partie de la somme fut partagée entre les sociétaires, et comme l'on devine bien, rapidement dépensée.

[1] E. Vandervelde, *op. cit.*, I, p. 33.

L'état défavorable des affaires amena évidemment la fermeture de nombreux ateliers. En 1884, il y en avait seize ; à l'heure présente, il n'y en a plus que sept [1].

En présence de la situation de plus en plus difficile faite à l'industrie du chapeau à la main, un sociétaire, devenu patron depuis, proposa de créer une *coopérative de production*. Les membres cesseraient d'éparpiller individuellement leurs forces chez toute une série de patrons ; ils travailleraient en commun dans un même atelier, vendraient leur production à une fabrique déterminée et se partageraient ensuite le bénéfice suivant un tarif à convenir. Si ce projet resta sans suite, il n'en témoigne pas moins d'une ingénieuse tentative et mérite d'être rappelé aujourd'hui qu'on agite, en France et ailleurs, la question des sociétés de travail.

La crise. — Lueur d'espoir.

La crise, qui sévit depuis plus de dix ans, depuis 1901 surtout, a des causes assez inattendues. C'est l'emploi de plus en plus grand de l'automobile qui a fait déchoir le chapeau de soie du rang honorable qu'il occupait. Les usages mondains, tolérant le chapeau boule et le chapeau souple, là où le chapeau de soie régnait seul jadis, ont contribué pour leur part à la déchéance du superbe « huit reflets ». Quelques sociétaires ont quitté la profession afin de s'assurer ailleurs un gagne-pain plus lucratif. D'autres

[1] Voici la liste de ces ateliers que nous croyons utile de publier ici, étant donné que tout le monde s'intitulant fabricant de chapeaux, il est impossible, à l'aide des livres d'adresses ou de dénombrements industriels, de fixer le nombre réel des fabricants.

En 1884, les ateliers étaient les suivants : Basville J., rue Fontainas, 35 ; Basville H., rue des Sols, 11 ; De Croué, rue de la Grande-Ile ; De Jaer, rue Camusel, 12 ; Delcroix, rue Liverpool, 66 ; Dewit, rue du Miroir, 69 ; Dolphin, rue d'Allemagne, 24 ; Chaumont, rue Otlet ; Hanssens, rue d'Anderlecht ; Levaille, rue des Six-Jetons, 21 ; Orgels, rue Joseph-Claes ; Planchon, chaussée de Forest ; Seeuwen, rue d'Allemagne, 81 ; Vandenbosch, boulevard du Midi ; Vanderperren, rue Jules Van Praet ; Van Veekhoven, rue du Lavoir, 7.

Au moment où nous écrivons cette étude, les ateliers sont :

Allonge et Steenwerkers, rue Marcq, 13 ; Crokaert, chaussée de Bruxelles, 2, Forest ; Leturcq, rue de Constantinople, 45 ; Motteux, boulevard de l'Abattoir, 34 ; D'Hooghe, Marché-aux-Herbes, 103 ; Basville, rue des Eperonniers ; Hijken, chaussée de Louvain.

ont abandonné l'exercice direct du métier pour s'engager au détail. Ils aident à la vente dans nos grands magasins, y donnent des coups de fer, réparent des chapeaux de soie, et ce faisant, parviennent à réaliser un salaire de 45 francs par semaine, alors que la tournure, la partie la plus compliquée du métier, ne rapporte plus que 35 francs.

Faute d'ouvrage, la Société a provisoirement suspendu l'apprentissage. Mesure nécessaire mais dangereuse, car au premier départ, au premier décès, des vides dans les cadres peuvent se produire, et comment les remplir ? Une fois déjà le cas s'est présenté. Il y a quelques années il venait à manquer un tournurier. On écrivit aux associations-sœurs des différentes villes, mais personne ne se déclara prêt à venir. Un Milanais répondit enfin à l'appel. Malheureusement il ne se plut pas à Bruxelles et voulut s'en retourner. Il resta néanmoins pendant quatre ans, le temps nécessaire pour initier un fils de sociétaire aux secrets de la tournure. La crise sévissant dans tous les pays, les compagnons voyageurs sont devenus extrêmement rares, au point qu'à Bruxelles le choix d'une *Mère* a été jugé inutile [1].

L'inscription du principe de l'hérédité professionnelle, la limitation rigoureuse du nombre des apprentis, l'interdiction faite aux membres de travailler avec les non-syndiqués, sont autant de mesures restrictives qui témoignent d'une politique étroitement individualiste. Charles Gide fait remarquer, et non sans raison à notre avis, que « toute association d'individus exerçant le même métier et ayant par conséquent les mêmes intérêts professionnels, qu'elle s'appelle corporation, chambre syndicale ou association coopérative, a nécessairement une tendance à l'égoïsme, il entend par là, à faire prédominer ses intérêts particuliers sur l'intérêt général : l'égoïsme corporatif, il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard, est encore plus développé et plus tenace que l'égoïsme individualiste [2] ». M. Emile Vandervelde, confiant dans la réalisation inévitable du collectivisme, se déclare optimiste, et ne voit dans cet égoïsme qu'un point de départ, atteignant son maxi-

[1] Voir sur le rôle de la *Mère*, p. 161.

[2] Ch. Gide, *De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique. (Revue d'Economie politique*, 1889, p. 491*)*.

mum d'intensité dans la corporation médiévale, s'affaiblissant sans cesse dans la suite et devant aboutir à une association internationale, qui s'étendra à tous les métiers, plongera ses racines au plus profond des couches sociales, solidarisera les efforts de tous les travailleurs sans distinction [1]. Cet avenir est consolant, mais d'une échéance assurément lointaine.

Ce qui a rapproché les ouvriers chapeliers les uns des autres était au début, nous l'avons vu, un sentiment d'oppression injuste et de révolte contre le capitalisme naissant. Ce qui dans la suite les tint agglomérés, indéfectibles, ce fut l'appât du gain, la conscience nette et claire que seule la solidarité pouvait leur garantir le bien-être économique. Cette conviction faite, on ne pouvait pas plus leur ordonner de se disperser qu'on n'aurait pu ordonner aux riches de se priver des joies de la fortune. Par un singulier concours de forces, ni la prospérité ni l'adversité n'ont pu rompre des liens aussi solides. La chapellerie est-elle prospère ? Les salaires doublent et triplent, et l'artisan se garde bien de tarir cette source de bonheur en appelant vers lui les forces du dehors. Passe-t-elle par une période de crise, comme celle qui règne en ce moment ? Personne ne désire plus pénétrer dans une association, où son énergie risque de rester sans emploi.

Le Capital, toujours à l'affût d'affaires lucratives, a certes essayé de s'emparer de la chapellerie de soie comme il s'est emparé de la chapellerie de feutre. Mais toutes ses tentatives ont échoué jusqu'à présent. Nul machinisme n'a pu remplacer le travail manuel, seul capable de donner à la coiffe ce galbe élégant, aux bords cette tournure raffinée, au nœud même ce fini délicat qui distinguent le chapeau de soie. C'est précisément parce que le chapeau de soie est un petit chef-d'œuvre d'art industriel qu'il est resté à l'abri de la vulgarisation, et il le restera, aussi longtemps que les compagnons sauront garder le secret de leur art.

J'exprimais, l'autre jour, mes craintes de voir sombrer le chapeau de soie dans la crise qu'il traverse. L'intelligent secrétaire de l'*Union philanthropique* s'empressa de répondre : « Notre industrie doit fatalement se relever. L'homme du monde doit se distinguer du vulgaire par le port du chapeau. Ni la casquette ni le

[1] E. Vandervelde, *op. cit.*, II, p. 4.

chapeau boule ni le souple ne remplissent ce rôle. Un seul chapeau, luxueux et coûteux, restera la marque distinctive des gens du monde, le chapeau de soie ». Et de fait, je lisais récemment dans un de nos quotidiens qu'à Londres et à New-York se manifestait déjà un retour à ce chapeau rendu plus léger et plus pratique. A Bruxelles même un relèvement s'est produit. Si le second trimestre 1908 s'est clôturé pour l'*Union* avec 707 francs de déficit, le trimestre correspondant de 1909 a enregistré un boni de 158 francs.

Que ce mouvement favorable se propage, et le compagnonnage des chapeliers approprieurs verra s'entr'ouvrir une nouvelle ère de prospérité.

G. DES MAREZ.





LE PRIEURÉ
DE
VAL-DUCHESSE

INTRODUCTION

NE des plus belles promenades et des plus séduisantes que l'on puisse faire aux environs de Bruxelles, si fertiles pourtant en sites aimables et variés, est bien celle de Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem et Boitsfort, par l'avenue de Tervueren et l'avenue nouvelle qui longe, en le remontant, le gracieux ruisseau qu'est la Woluwe.

Vous plaît-il de la faire avec nous, par cette radieuse matinée de mai ?

En quittant le parc du Cinquantenaire, dont les riches Musées royaux d'arts décoratifs et d'antiquités sont réunis par une majestueuse arcade monumentale, tout à fait grande capitale, nous nous engageons dans la magnifique avenue de Tervueren, que nous suivons jusqu'à son vaste rond-point fleuri dominant le plateau.

Un panorama merveilleux s'offre de là au regard charmé. A notre gauche, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Roodebeke et la vieille chaussée de Louvain, inondés de lumière juvénile sous un ciel de bleu pâle. A notre droite, la Chasse Royale et la chaussée de Wavre, où les trams minuscules paraissent et disparaissent dans les intervalles des maisons. Devant

nous, en une immense perspective, la vallée verdoyante, bordée de collines aux molles ondulations, arrosée par la capricieuse Woluwe, et semée, çà et là, de bouquets de bois et de petites habitations rurales dont les notes blanches et rouges font des taches éclatantes sur le fond vert sombre des sylves et le brun des labours. C'est très beau !

En dévalant du rond-point, notre route s'infléchit vers la droite et laisse de ce côté les pelouses veloutées, les chemins sinueux, les enrochements et les cascatelles du grand parc anglais qu'une initiative princière vient de créer là, sur l'un des versants du petit vallon que l'on appelle le Bemelhof; puis elle passe sous le pont métallique du chemin de fer de Bruxelles à Tervueren, près de la gare de Woluwe-Saint-Pierre.

Ici, nous abandonnons l'avenue de Tervueren et prenons, à notre droite, le tout nouveau boulevard qui relie les deux villages de Woluwe à Auderghem et ensuite à Boitsfort.

Après avoir dépassé les étangs Mellaerts, nom qu'ils doivent au propriétaire du très vieil estaminet reconstruit en 1896 sur ses rives joliment aménagées, nous ne tardons pas à côtoyer la drève superbe qui laisse, sur sa droite, la méandreuse Woluwe, et longe, sur sa gauche, le grand étang de Val-Duchesse.

Les arbres vénérables de cette drève, élancés et droits, plantés en quatre rangées, fusent vers le ciel, comme les hauts piliers d'une cathédrale gothique.

L'immense nappe d'eau miroitante sous le soleil ascendant est bordée de roseaux et semée de nénuphars au sein d'or. Des flottilles de cygnes et des bandes de canards voguent autour d'îles endormies, où se dressent de graciles peupliers et des saules au léger feuillage glauque.

Un large amphithéâtre de verdure, avec, au centre, un beau castel blanc entouré d'ombrages aux tons délicieux, s'élève sur la rive opposée.

Et tout cela, estompé par la fine buée du matin, donne à ce joli coin de paysage brabançon un charme caressant et doux, qui a toujours séduit profondément nos artistes et qu'ont si merveilleusement exprimé leurs maîtres, tels Théodore Baron, Louis Dubois, J.-B. Degreef et surtout Eugène Verdeyn, le peintre par excellence des poétiques étangs d'Auderghem.

Le passant qui admire ce tableau si harmonieux et s'attarde, songeur, à voir les cygnes se poursuivre majestueusement sur la vaste pièce d'eau, se doute-t-il que, sur le velours vert de ces rives, a vécu, sous leurs massifs ombreux, s'est agitée et a prié le Seigneur, une importante agglomération humaine, et cela pendant plus de cinq siècles ?

Importante et animée, car à côté de la communauté religieuse



L'ÉTANG, LE PARC ET LE CHATEAU DE VAL-DUCHESSE.

qu'était le prieuré de Val-Duchesse, prieures et aumôniers, sœurs et converses, vivait là tout un monde d'auxiliaires laïques veillant à l'alimentation, à l'habillement et à l'entretien du monde ecclésiastique, comme c'était alors l'usage dans tous les monastères, petites villes où tout ce qui était nécessaire à la subsistance des habitants se faisait absolument sur place.

Ah ! s'il pouvait songer à toutes les existences qui se sont écoulées dans ce beau décor, à tous les souvenirs dont le vol attristé doit encore parfois le hanter, aux sourires, aux joies, aux

bonheurs comme aux soucis, aux afflictions et aux agonies dont il fut le silencieux témoin, il aurait, ce passant, le cœur douloureusement étreint.

Mais il ne s'en doute pas et il ne peut s'en douter, car les bâtiments conventuels et l'église, le cloître et les annexes laïques, le moulin et sa roue, tout a disparu, hélas !

Et de cette petite cité intéressante, dont une charmante gravure de Jacques Harrewyn nous montre encore toute l'ampleur vers le déclin du XVII[e] siècle, rien n'a subsisté ; rien si ce n'est le nouveau quartier prioral, bâti vers l'année 1780, et quelques menus fragments, plus anciens, dont les propriétaires successifs ont fait de modestes résidences de campagne au cours du siècle dernier.

Puis l'oubli, le triste oubli, est venu, qui lentement a tout enveloppé de ses voiles, et plus l'on n'a parlé du vivant moustier d'autrefois.

Au moment où le vieux village d'Auderghem se voit transformer et rajeunir une seconde fois par la toute-puissance des tramways, — il l'a déjà été grandement, une première fois, par le chemin de fer de Bruxelles à Tervueren ; — au moment où ce village, longtemps sylvestre, va devenir un des populeux faubourgs de la capitale, dont l'agglomération en marche vers le million d'habitants s'étend et déborde sans cesse, il nous a paru digne d'intérêt de rappeler, en quelques pages, le souvenir touchant de l'antique et presque oublié prieuré de Val-Duchesse.

Ressusciter, après plus d'un siècle passé, ce joli coin de pays tel qu'il fut jadis, agreste et charmant ! Revoir la vieille maison qui abrita tant d'humbles femmes et d'où s'élevèrent tant de prières ! Faire revivre, en imagination, tout ce monde menu, simple et discret, soudainement disparu ! Réveiller, enfin, les plus lointains souvenirs de ce qui, si longtemps, exista aux bords du bel étang, aux portes presque de la grande ville !

Comment, quoique profane, ne pas succomber à pareilles tentations ?

Entraîné par notre attachant sujet, nous en avons fait une description que d'aucuns trouveront peut-être un peu longue.

Oui, vraiment. Mais notre excuse en sera dans le réel plaisir

que nous y avons éprouvé, plaisir auquel nous voudrions bien faire participer nos nombreux confrères en archéologie.

La bonne volonté mise en mouvement, restait l'obligation de se documenter. Là commençait l'embarras, la tâche ardue et compliquée !

Le hasard nous a secondé dans nos recherches. Il nous a fait heureusement trouver à la Bibliothèque royale, au fonds Van Hulthem, sous le numéro 25,231, un bien curieux petit opuscule in-quarto sur l'histoire de cette communauté. C'est une mince plaquette en flamand, d'une trentaine de pages, qui est intitulée : *Beschryvinge | van de Fondatie | ende Ghelegentheydt | van het Clooster van de | H. H. Dryvuldigheyt, | ghenaemt | S'Hertoginne-Dael, | by Auderghem. (Histoire abrégée de la fondation du couvent de la Sainte-Trinité, nommé le Val-Duchesse, à Auderghem.)*

Ecrite à l'occasion du quatre centième anniversaire de la fondation du couvent, cette narration jubilaire est précédée d'une dédicace modestement signée F. H. H. O. P. S. O. et datée de Bruxelles en 1662.

On y trouve la belle gravure de Jacques Harrewyn dont nous venons de parler et dont nous sommes heureux de pouvoir donner plus loin la reproduction [1].

A l'aide de ce document rarissime et des précieux enseignements que nous a laissés notre vénéré premier président, M. Alphonse Wauters, dans sa belle *Histoire des environs de Bruxelles,* nous nous sommes mis résolument à l'œuvre.

Mais, désireux d'être plus complet, plus exact aussi, si c'était possible, que nos estimés devanciers, nous nous sommes livré à toutes les fouilles nécessaires dans les documents authentiques et dans les vieux textes. Archives générales du royaume, archives communales, archives des églises et des couvents, Bibliothèque royale, cabinet des estampes, collection sigillographique de l'Etat, musées royaux, titres de propriété, rien, croyons-nous, n'a échappé à nos investigations.

Et bien nous en a pris, car, ainsi que le lecteur s'en apercevra, nos peines n'ont pas été absolument vaines.

[1] Voir page 319.

Nous avons eu la chance de faire quelques trouvailles heureuses et de glaner maints détails nouveaux et inconnus, qui nous ont permis de rectifier ou de compléter les travaux de nos prédécesseurs. Nous avons eu surtout la bonne fortune de mettre au jour un véritable petit trésor *d'importantes chartes*, entièrement inédites, du XIII[e] au XVI[e] siècle, dont nous ferons connaître le texte et même, pour neuf d'entre elles, l'image réduite, mais très exacte.

Ce travail est divisé en huit parties.

Après avoir jeté un rapide coup d'œil sur les origines du prieuré de Val-Duchesse et sur le site que son illustre fondatrice lui avait choisi, nous avons consacré un chapitre à l'étude de la formation du domaine monastique.

Vient ensuite la description de son administration, l'énumération de ses prieures, de ses chapelains et de ses bienfaiteurs, avec, pour chacun d'eux, une brève notice biographique ou les notes justificatives que nous avons pu recueillir.

Les sceaux et les médailles font l'objet de quelques pages accompagnées de reproductions aussi fidèles que possible.

L'histoire du prieuré et le jubilé de son quatrième centenaire nous ont demandé deux chapitres qui résument les fastes de Val-Duchesse de 1262 à 1662. Ils contiennent la description du couvent en 1662 et celle de la chapelle Sainte-Anne à la même époque, ainsi que la liste des personnes qui ont participé au jubilé précité.

Les dernières années, 1662-1796, montreront toute la mélancolie de la fin et la période moderne dira ce que sont devenus, de nos jours, l'antique et peu connu prieuré, la petite église villageoise et le sylvestre hameau d'Auderghem.

Les annexes réunissent tous les documents intéressants que nos recherches nous ont fait découvrir. Il y en a une importante série d'inédits et leur ensemble constitue ce que nous nous permettons d'appeler le *cartulaire de Val-Duchesse.*

Heureux serons-nous si, en ces quelques pages sans prétention, nous avons pu, sinon retracer l'histoire détaillée et complète de Val-Duchesse, faire au moins réapparaître, avec quelque clarté, le vieux cloître évanoui et évoquer, pour un instant, ses douces et blanches nonnes à jamais disparues.



LE GRAND ÉTANG D'AUDERGHEM.

Nous ne voulons point terminer cette introduction sans exprimer nos vifs et très sincères remercîments aux personnes qui ont bien voulu nous honorer de leurs encouragements ou nous aider de leurs lumières. Nous citerons particulièrement M. Guillaume des Marez, le distingué archiviste de la ville de Bruxelles, de qui nous tenons de précieuses indications pour le plan de l'ouvrage, M. Aimé Mestdag, le savant sigillographe des Archives générales du royaume, qui nous a fourni maints renseignements inédits ou intéressants, et M. Ch. Dietrich, l'aimable propriétaire actuel de Val-Duchesse, à qui ce travail est redevable de sa belle illustration.

C'est un devoir également agréable pour l'auteur de ces pages de louer la collaboration consciencieuse de MM. Vromant pour l'impression, et de MM. Alf. Malvaux et Em. Hellemans pour les clichés.

A tous ces bienveillants concours, sincèrement merci !

Bruxelles, mai 1909.

I. L'ORIGINE. — LE SITE.

Locus in quod stas, terra sancta est.

Tout le grand plateau qui sépare la Senne et la Dyle n'était, aux temps préhistoriques, qu'une épaisse forêt, dépendance de la forêt de Soigne, continuation elle-même de l'*Arduenna Sylva* des Romains, de l'immense Ardenne qui recouvrait de son vert manteau tout le pays situé à droite de l'Escaut jusqu'au Rhin et à la Moselle.

Des milliers d'années passèrent sur ces solitudes boisées et sans fin.

A peine inquiétés par les habitants primitifs du pays, l'aurochs, le loup, le sanglier et même l'ours y vivaient dans la paix la plus profonde, comme aussi des troupeaux nombreux de fauves : cerfs, daims et chevreuils, qui y abondaient encore au XVI[e] siècle [1].

L'histoire et la description de la forêt de Soigne ont été faites tout récemment avec maîtrise, érudition et poésie par M. SANDER PIERRON, notre dis-

« La vallée de la Woluwe présente un grand nombre de terrains de formation tourbeuse, où l'on rencontre parfois de gros troncs d'arbres, des murs noirs comme du jais, et ailleurs, des glands, des noisettes, des ossements de cerfs et des coquilles terrestres et lacustres. Ces débris datent de ces temps où la rivière inondait librement ses rives et ne rentrait dans son lit qu'après avoir formé, sur ses bords, des étangs à moitié remplis de limon et d'arbrisseaux déracinés, mélange qui produisit, après des siècles, ces couches de tourbe que l'on exploite aujourd'hui. Sur les coteaux situés vers l'ouest, d'autres révolutions mystérieuses accumulèrent des couches de grès, que l'on exploite pour différents usages. Le même versant de la vallée fut longtemps couvert de grands bois, tandis que, au delà de la rivière, où le sol est d'une grande fertilité, la culture a tout envahi depuis des temps très reculés. »

Tel est le tableau que peignait de la région Alph. Wauters, en 1850 [1].

Quels furent les rares et primitifs habitants de ces lieux ? Quels yeux bleus ou bruns sondèrent, les premiers, les ténèbres de ces halliers inviolés ? Quelles lèvres altérées burent d'abord aux sources virginales et inconnues ?

Des hommes à demi-nus, armés de silex taillés, durent sans aucun doute se frayer les premiers chemins dans la sombre et impénétrable forêt. Peut-être qu'un commencement de population, chasseurs et pêcheurs, vint, à une époque infiniment lointaine, s'établir, sous le couvert des arbres géants, dans le frais et poissonneux thalweg de la Woluwe ? Peut-être des pilotis furent-ils plantés sur ces vastes étangs successifs, pour y supporter de vagues et minuscules cités lacustres que les pirogues reliaient entre elles ?

De récentes découvertes ont permis d'affirmer que, dès la plus

tingué collègue de la Société d'archéologie. Quoi qu'il en ait dit, la forêt de Soigne n'attend plus son poète, car il a, mieux que personne, chanté sa splendeur et sa quiétude, sa fraîcheur et son mystère. Elle n'attend plus son historien, non plus, car personne n'a fouillé les textes et les archives avec une ferveur comparable à la sienne, pour nous en retracer la majestueuse existence au cours des siècles.

[1] Alph. Wauters, *Environs de Bruxelles*, III, 227.

haute antiquité, cette vallée de la Woluwe, notamment les endroits qui sont devenus Auderghem et Boitsfort, ont été habités. Très habités même, ainsi qu'en témoignent les quantités incroyables de silex taillés : haches, couteaux, grattoirs, pointes de flèches, *nucleus*, éclats de débitage et déchets de taille, sans parler des fragments de meules et de polissoirs que l'on y a retrouvés [1].

L'extrême variété et l'abondance extraordinaire de ces silex, tous originaires du Hainaut ou de la Hesbaye, disent assez l'importance de la population dans cette vallée et la longue durée de son habitat à cette époque, il y a 4000 ans. Les objets trouvés appartiennent, en effet, à l'époque néolithique robenhausienne, c'est-à-dire à la fin de l'âge de la pierre, que l'on s'accorde à reculer de vingt siècles avant J.-C.

Il est certain qu'à partir de cette époque, ces lieux ne cessèrent d'être habités, plus ou moins, mais toujours.

Aux temps des Celtes, les druides y dépouillèrent sans doute les chênes de la plante sacrée. La vallée ne faisait-elle pas alors partie de la forêt du soleil, la *Sonienbosch*, la *Sonia Sylva ?*

Qui sait si, quelques siècles plus tard, après la conquête, des colons belgo-romains n'y ont point bâti leurs *villæs*, dont les restes gisent encore ensevelis sous la glèbe et se retrouveront quelque jour avec les sépultures à incinération de leurs habitants ?

Conjectures, dont l'avenir nous dira ce qu'il faut retenir ! Tout ce que l'on peut affirmer présentement, c'est qu'à une époque non déterminée encore, mais qui n'a pas dû suivre de loin l'établissement définitif des Saliens, les hauteurs situées au delà d'Etterbeek et dont le versant s'arrête à la Woluwe formèrent l'une des premières clairières que la main de l'homme ait pratiquées dans la masse forestière.

C'est dans cette clairière que s'éleva le très vieux village de Watermael et ses dépendances de Boitsfort et d'Auderghem,

[1] Voir au Musée du Cinquantenaire les importantes collections déposées par M. le docteur Tiberghien, dans la section de la Belgique ancienne, et que le savant conservateur de cette section, M. le baron Alf. de Loë, nous a obligeamment détaillées.

M. J. Wellens, conseiller à la Cour d'appel à Bruxelles, possède aussi de nombreux silex trouvés à Auderghem.

fruits de la colonisation franque, comme la plupart des villages des environs de Bruxelles.

De ces temps lointains sont restés les lieux dits : *de Beerenheyde,* la bruyère aux ours ; *den Slangenbosch,* le bois des serpents ; *het Lammerendries,* le trieu des agneaux, etc.

Watermael (Vuatermala) semble être l'un des quarante-trois villages où le roi Lothaire II, l'arrière-petit fils de Charlemagne, donna au chapitre d'Aix-la-Chapelle la none, c'est-à-dire le neuvième des revenus appartenant à son domaine. L'église de Watermael, qui date de la première moitié du XIe siècle, était possession du chapitre de Notre-Dame à Cambrai [1].

Le pays qui nous occupe fait partie du Brabant. Un peu d'histoire est ici nécessaire.

On sait que, par le traité de Verdun, le Brabant fut compris dans le royaume, plus tard duché de Lotharingie, qui, en 925, fut réuni à l'Allemagne.

En 959, ce duché fut divisé en deux parties : la Haute-Lotharingie, ou Lorraine, et la Basse-Lotharingie, ou Lothier. Le gouvernement de cette dernière fut attribué à la maison d'Ardenne, puis aux comtes de Louvain, qui devinrent ainsi « ducs de Lothier et de Brabant » [2].

Le XIe siècle, dans le Brabant, débuta sous le règne du comte Lambert le Barbu, tué à Florennes en 1015.

Son fils, Lambert-Baldéric, agrandit Bruxelles, y fonda l'église Sainte-Gudule et mourut en 1063.

Son petit-fils, le comte Henri III de Louvain (1076-1095), prit le premier le titre de *comte de Brabant.*

Sous ces deux règnes, surtout sous celui de Henri III, qui réprima sévèrement le brigandage dans ses États, le Brabant commença à ressentir les bienfaits de la tranquillité et de la sécurité.

Godefroid le Barbu (1106-1140), frère et successeur du précédent, fut le premier *duc de Lothier et de Brabant.*

DE REIFFENBERG, *Philippe Mouskes,* I, appendix, p. 551.
L. VANDERKINDERE, *La formation des principautés belges,* II, 19-21.

Godefroid III, le Courageux (1143-1190), son fils, eut, au début de son règne, des démêlés nombreux et sanglants avec ses voisins, mais depuis 1156 jusqu'à sa mort, 1190, son duché put se féliciter de posséder une paix profonde.

Son fils, le duc Henri Ier (1190-1225), eut également des commencements difficiles. Il réussit à les surmonter et à porter son pays à un haut degré de prospérité.

Son règne coïncida avec la grande évolution de la vie sociale et économique au moyen âge. L'industrie et le commerce, fruits de la paix, attirèrent des habitants dans les cités grandissantes. D'autre part, l'agriculture, à qui les déboisements et les défrichements avaient procuré quantité de terres neuves, prit son essor dans les campagnes.

La fin du XIIe siècle et le début du XIIIe furent donc éminemment favorables à l'accroissement de la population du duché, ce qui, pour le temps, voulait dire érection de paroisses nouvelles et, par suite, construction d'églises neuves ou agrandissement des chapelles existantes. Les nombreux villages qui, déjà à cette époque, environnaient Bruxelles en profitèrent rapidement [1].

Au XIIIe siècle, Auderghem ou, comme on disait alors, Oudrenghem [2], ce qui, selon certains auteurs, voudrait dire « la vieille demeure », selon d'autres « la demeure du vieillard » [3], et selon nous « la demeure des ancêtres », n'était encore qu'une très modeste exploitation rurale, peut-être tout simplement un pauvre petit hameau de bûcherons, endormi à l'orée du bois et dépendant, avec Crainhem, Stockel, Woluwe-Saint-Pierre, Boitsfort et Etterbeek, de Watermael. Et Watermael n'était lui-même qu'une des cinq juridictions ressortant de la mairie de Rhode-Saint-Genèse, dans l'ammanie *(ambtman)* de Bruxelles.

Les habitants très clairsemés d'Auderghem, pressés entre le bois de Melsdael et la forêt de Soigne, vivaient paisiblement autour des grands étangs silencieux, dont la Woluwe laissait tout un chapelet, régulateur des crues, dans sa course sinueuse entre

[1] G. PIRENNE, *Histoire de Belgique,* p. 271-275.

[2] *In parochia de Oudrenghem in loco que decitur... juxta vivarium.* 1257. Archives de l'abbaye de Forest.

[3] CHOTIN, *Etude sur les noms du Brabant*, p. 219.

Boitsfort et Vilvorde. Les poissons, qu'ils y trouvaient en abondance, leur fournissaient la nourriture et, non loin de là, la vieille forêt, devenue maternelle, leur offrait ses multiples ressources.

Pour remplir leurs devoirs religieux, ces habitants, à demi sauvages, avaient, en 1250 (date certaine, mais postérieure à la construction, selon toute vraisemblance), un très modeste oratoire dédié à sainte Anne, mère de la Vierge, et sis sur la verte colline, au levant du grand étang, à l'endroit qui s'appelait alors Bodem [1]. *Inter ecclesiam de Oudrenghem et paladum, in loco dictu Bodem* (1251). *Bodem* en flamand, c'est « fond » en français. *De bodem van het dal* = le fond de la vallée.

Ce petit sanctuaire villageois reçut, quelques années plus tard, la qualification de paroisse, devint la propriété du moustier qui s'établit dans son voisinage et traversa les siècles jusqu'aujourd'hui.

C'est lui qui se trouve sur la gravure de Jacques Harrewyn; c'est lui que nous voyons encore aujourd'hui, obstinément debout, avec sa petite tour carrée coiffée d'un toit pointu sur la hauteur qui domine le Val de la Duchesse.

Nous y reviendrons.

On sait que le *Sonienbosch,* suivant l'antique appellation, fut, de tout temps, l'apanage de nos princes qui le considéraient comme le joyau de leur couronne.

A partir du XIII[e] siècle, on peut suivre le progrès du défrichement rapide de la forêt domaniale.

A mesure que, dans le profond recueillement médiéval, le pays se peuple, que les hameaux se créent, que les petits villages prennent quelque importance, les ducs de Brabant aliènent, sans compter, des parties notables de cet immense massif forestier en faveur de communautés religieuses ou de fidèles vassaux.

Au début de ce siècle, en 1201, Henri I[er], dont nous avons parlé, et Mathilde, sa femme, avaient fondé l'abbaye de la

[1] En 1253, Marguerite de Holaer (Hoeylaert) donne à l'abbaye de Forest deux bonniers de terre situés à Oudrenghem, *in loco dictu Bodem, inter aquam et ecclesiam.* — Les matériaux et l'appareil employés, ainsi que le style architectural, permettent de dire que la chapelle Sainte-Anne fut édifiée un siècle au moins avant cette date.

Cambre, près Ixelles, *ten Cameren* ou *abbatia Beatae Mariae de Camera*, communauté de Cisterciennes.

Il fonda aussi, de l'ordre de Cîteaux, les monastères de La Ramée, de Florival et d'Hemixem, établit le chapitre noble de Sainte-Gertrude, à Louvain, et installa les chanoines réguliers à Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles. La paix dura pendant son règne et celui de son fils, Henri II (1235-1248).

Son petit-fils, Henri, troisième du nom, duc de Lothier et de Brabant, margrave du Saint-Empire, duc de Louvain, de Dalhem et de Boulogne, surnommé le Débonnaire « parce qu'il l'était non seulement dans la vie privée, mais aussi dans les actes publics », fit de Bruxelles sa résidence favorite, après s'y être fait construire le manoir de Coudenberg.

Ce prince, qui cultivait la poésie et aimait les arts, gouverna sagement ses Etats pendant treize ans et trépassa en son château de Louvain, le 26 février 1261. Il fut enterré dans le chœur de l'église que les Dominicains avaient pu, grâce à sa munificence, se bâtir à Louvain trois ans plus tôt.

Sa veuve, la duchesse Aleyde, fille de Hughes IV, duc de Bourgogne et de Yolande de Dreux, prit aussitôt, en qualité de tutrice de ses enfants, la régence du duché.

Elle s'entoura des sages avis de personnes « joignant à une grande prudence une piété à toute épreuve », tel saint Thomas d'Aquin, le savant théologien, l'Ange de l'Ecole, qui projeta un si brillant rayon de gloire sur l'ordre de Saint-Dominique.

Pour arrêter les progrès rapides de l'hérésie des Albigeois et travailler à la réforme des mœurs par une ardente prédication, cet ordre fameux venait d'être fondé, en 1216, dans le comté de Toulouse, par Dominique de Guzman, chanoine d'Osma, en Espagne, l'illustre saint Dominique, le thaumaturge qui, « sous la protection apostolique, se lança, impétueux, comme le torrent qu'ont formé les pluies diluviennes [1] ».

Verbalement approuvée par Innocent III, l'œuvre de saint Dominique fut confirmée par Honorius III, en 1216, et se répandit dans le monde chrétien avec la même rapidité que l'ordre contemporain de Saint-François d'Assise.

[1] DANTE, *Il Paradiso,* chant XII.

Un second ordre, celui des Sœurs Dominicaines, et même un tiers ordre, furent ensuite créés par saint Dominique. Dans la pensée de leur créateur, les Sœurs étaient destinées à constituer un ordre contemplatif, c'est-à-dire à suppléer, par leur vie de prière, de pénitence et de charité, à ce que les Frères, engagés dans les travaux de l'apostolat, ne pouvaient seuls accomplir.

On sait que, sous le nom de Frères Prêcheurs, les Dominicains n'avaient pas tardé à occuper le premier rang dans les milices de l'Église.

Universellement connu par ses immenses travaux, où il a entassé psychologie, ontologie, logique, politique et morale, travaux dont la réunion s'appelle *Somme,* Thomas d'Aquin (1227-1274) était, en 1260, le plus justement célèbre d'entre ces Frères Prêcheurs.

Huit ans plus tôt, en 1252, se rendant de Cologne à Paris, il s'était arrêté à Louvain et à Bruxelles et y avait reçu le plus affectueux accueil de Henri III et de la femme de celui-ci [1].

Cette princesse honorait sa couronne par l'éclat de ses vertus, par son amour pour les lettres et par la protection qu'elle accordait aux savants, à qui elle demandait, en retour, leurs conseils et leurs leçons.

La duchesse Aleyde se lia donc, par un commerce suivi de lettres, avec le célèbre Dominicain, qui lui fit hommage de son livre *De regimine Judæorum ad ducissam Brabantiæ* (opusc. 21) et ne cessa de lui témoigner le plus grand dévouement [2].

Conseillée par un tel guide, la duchesse fonda, en 1262, à Auderghem, dans la paroisse de Watermael, près Bruxelles, un couvent en l'honneur de la Sainte-Trinité et y établit des filles de l'ordre de sa prédilection.

Selon son désir, on le nomma *s'Hertoginne-Dael, Vallis Ducissae, Val-Duchesse.*

Ce fut la plus ancienne communauté de Dominicaines aux

[1] Abbé BAREILLE, *Vie de saint Thomas d'Aquin.*

[2] GRAMAYE, *Brux. Chr. Belgicum,* fol. 53. — MIRAEUS, *Opera dipl.*, I, 426. — BUTKENS, *Trophées de Brabant,* fol. 288. — Voyez les conseils de saint Thomas à la duchesse dans les *Nouvelles Archives historiques* du baron DE REIFFENBERG, I, 17.

Pays-Bas et c'est d'après son modèle que s'installèrent ultérieurement les autres couvents de femmes, du même ordre, dans ce pays.

Le couvent de l'*Abiette,* à Lille, ne fut, en effet, fondé que seize ans plus tard par Marguerite, comtesse de Flandre, et celui de *Beaumont,* à Valenciennes, en 1310 seulement, par l'empereur Henri III.

Engelen Dael, le Val des Anges, à Bruges, fut également fondé quelque temps après par Marguerite de Luxembourg, sœur de l'empereur Henri, qui sortait du couvent de Valenciennes et fut la première prieure de Bruges. *Thieuloye,* à Utrecht, est une création de la comtesse Mathilde d'Artois, en 1324 [1].

Il est à remarquer que les abbayes se qualifiaient souvent de la vallée dans laquelle elles avaient établi leur séjour. Témoins : le Val-Duchesse, à Auderghem; le Val-des-Anges, à Bruges; le Val-des-Ecoliers, à Mons; le Val-Notre-Dame, à Antheit lez-Huy; le Val-Dieu, à Charneux lez-Herve; le Val-Saint-Lambert, près Liége, etc., pour ne citer que quelques-unes des anciennes abbayes de notre pays.

La naissante communauté d'Auderghem fut comblée des faveurs de la bonne duchesse Aleyde, dont le cœur fut, suivant ses volontés dernières, inhumé dans l'église du prieuré, le 28 octobre 1272, et recouvert d'une dalle funéraire gravée des versets latins suivants :

Mille semel et centum bis duo septuaginta :
Luce Severini fuit Aleydus data fini
Quam tegit haec tumba serpens fuit atque columba.

Cette inscription est à rapprocher de celle qui se trouve sur la sépulture de la duchesse, au monastère des Dominicains à Louvain, et qui est ainsi conçue :

Hic jacet Domina Aleydis de Burgundia, ducissa Brabantiae, ejus uxor, istius claustri, et claustri de Auderghem pia funda-

[1] Sur l'ordre de Saint-Dominique en Belgique, voir : Le P. B. De Jonghe, *Belgium dominicanum.* Bruxelles, F. Foppens, 1719, in-4°. — Le P. H. Lacordaire, *Vie de saint Dominique.* — P Claessens, *L'Ordre des Frères Prêcheurs en Belgique,* dans la *Revue des Préc's historiques,* 1883. — Le P. Iweins *L'Ordre des Frères Prêcheurs.*

trix, nec non Ordinis totius Praedicatorum benigna amatrix. Quae obiit anno Domini. M.C.C.L.XXIII die XXIII Octobris[1].

Parlant de ces inscriptions, Le Roy fait remarquer avec raison qu'elles ne s'accordent pas quant à la date de la mort de la duchesse. « Ainsi, cela ne s'accorde pas, dit-il, et cette inscription aura été faite par quelque ignorant, après l'incendie de Val-Duchesse (1562). »

Le Roy ajoute (1723) que « ce couvent est situé sur la pente d'une montagne dans un endroit agréable. D'un côté, il y a un grand vivier dont les eaux vives et fraîches nourrissent de bons poissons. La rivière de Woluwe qui y passe et va se décharger dans la Senne, à Vilvorde, contribue aussi à l'agrément de ce lieu, qui est entouré, de tous côtés, de belles fontaines. Ce prieuré a droit de patronage dans l'église paroissiale de Watermaele, dédiée à saint Clément, pape et martyr, avec la plus grande partie des dîmes par la libéralité de Nicolas, évêque de Cambray, en 1273. Le curé en tire sa part pour sa subsistance[2]. »

II. LA FORMATION DU DOMAINE

Il n'est pas sans intérêt de montrer comment se formait, s'agrégeait un domaine monastique au moyen âge. C'est ce que nous allons essayer de faire en quelques traits pour le modeste prieuré d'Auderghem.

Arrivé un peu tard à la vie, le couvent nouvellement fondé en Brabant par la duchesse Aleyde ne pouvait guère espérer des donations d'importance, comme celles qu'avaient si aisément obtenues les grandes abbayes, les monastères célèbres qui s'étaient établis aux époques mérovingienne ou carolingienne et pendant le haut moyen âge, c'est-à-dire pendant toute la longue période d'apparition, dans notre histoire, du nouveau mode de

[1] Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 207.
[2] B^on Le Roy. *Grand théâtre sacré du Brabant*, pp. 326 et 327.

pénétration cultuelle et d'expansion sociale que fut le monachisme.

Nonobstant cette arrivée tardive, l'adjonction successive de moyennes et de petites donations ne tarda pas à lui constituer un domaine, assez éparpillé si l'on veut, mais suffisant, à tous égards, pour nourrir et pourvoir amplement la croissante communauté religieuse.

La constitution d'un domaine susceptible de vivre de sa vie propre et de produire tout ce dont ses nombreux habitants ont besoin exigeait naturellement des biens de natures diverses. Il fallait des terres arables et des pâturages d'abord; des bois et des viviers ensuite ; des vignes, enfin. Grâce aux faveurs princières et aux libéralités des fidèles, le prieuré de Val-Duchesse parvint à se procurer, en un laps de temps relativement court, tous les éléments indispensables à son existence et même à son bien-être.

Terres arables. — Tout d'abord le pain. *Panem quotidianum nostrum da nobis hodie!*

Ce pain lui sera assuré par des terres arables, faisant l'objet de pieuses donations. Celles-ci sont surtout nombreuses pendant les premières années, de 1262 à 1300.

En 1267, Henri de Bautersem lui donne des biens à Winde, près Tirlemont [1].

Ide de Foro, professe à Val-Duchesse, lui cède, en 1268, cinq bonniers de terre sis à Nosseghem [2].

En 1269, Ide de Nederheem lui laisse tous les biens qu'elle possède à Aa, sous Leeuw-Saint-Pierre [3].

Félicité de Traynel, dame de Hoboken, épouse de Godefroid II de Brabant, lui en donne également en 1270. Henri, son fils, comparaît et promet, en présence de Jean I[er], duc de Brabant et

[1] Arch. gén. du royaume, à Bruxelles. Etabl. religieux, carton 4064. Henri, sire de Bautersem, est un familier du duc Jean I[er] de Brabant. Il est souvent cité comme « homme de ce prince ».

[2] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes. Henri de Foro est échevin de Saint-Trond en 1465. T. DE RAEDT, *Sceaux armoriés.*

[3] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.

de ses hommes, de tenir cette donation pour bonne et agréable à perpétuité [1].

En 1277, Walter de Houthem, curé de Nieuwstadt *(nova civitas trans mosam)*, près Ruremonde, laisse au prieuré, pour le repos de l'âme de sa mère Aleyde, un cens de 3 livres 6 sous 40 deniers, sur ses biens de Dormael, près Léau, qu'il tient en fief du duc de Brabant. Ce prince l'atteste par un acte qu'il scelle de son grand sceau équestre [2].

Mathilde, veuve de Guillaume de Wilre, de la paroisse de Bierbeek, transfère, en 1295, trois bonniers de terre et de bois, sis à Meerbeek sous Bierbeek, au nom des « demoiselles » de Val-Duchesse [3].

A côté de celles dont nous avons retrouvé les actes aux archives, combien de donations n'ont pas dû exister, en ces temps lointains, qui n'ont pas laissé de traces !

Bois et forêts. — La possession de bois et de forêts était indispensable à tout domaine du moyen âge.

Le prieuré d'Auderghem, ne remontant qu'à 1262, ne se trouvait pas investi par la tradition, comme d'autres institutions similaires plus anciennes, de droits d'usage dans les bois communs ou dans la forêt domaniale.

Ici encore, la piété des fidèles fournira à la communauté ce qui

[1] Félicité de Traynel (de Triangulo), fille de Garnier, sire de Traynel et de Marigny (1224-1245), et de Helisende de Rethel, épouse de : 1° Godefroid de Château-Porcien; 2° Godefroid de Brabant, seigneur de Perwez et de Grimberghe, fils de Godefroid Ier de Brabant-Perwez et d'Alice de Grimberghe. De celui-ci, deux enfants :

Henri de Perwez, mort en célibat, en 1274.

Aleyde de Perwez, dame de Hoboken, Eeckeren, etc , morte en célibat, en 1296.

Leurs biens passèrent à leur tante, Ade de Perwez et de Breucq, veuve de Gérard de Marbais, et après aux Vianden. BUTKENS, *Trophées*, I, 637.

[2] *Houthem.* Famille de Tirlemont. Renier de Houthem est échevin de cette ville en 1293. Ecu à une fasce. T. DE RAEDT, *Sceaux*, II, 41.

[3] *Bierbeke.* Sire Henri de Bierbeke, dont la fille Marie épousa Arnould II de Leefdael (1287-1212). A. WAUTERS, *Env. de Bruxelles*, III, 443.

Wilre. Rodolphe de Wilre, chevalier, seigneur d'Elewyk, est cité en 1259. Il eut deux fils, Adam et Genekin, cités en 1265. En 1265, vivait Walter et en 1291, Henri de Wilre, chevaliers. Henri de Wilre, chevalier, sénéchal de Brabant, en 1301. *Ibid.*, II, 683, et III, 146.

lui est nécessaire et c'est le prince lui-même qui s'en chargera en 1273.

C'est en cette année, en effet, que Jean Ier, duc de Brabant, en présence de sa mère, Aleyde, et de son conseil, donne « en pure aumone et en franc aloed à tenir heritaulement, à la prioese et au convent del abbeie que nostre chiere dame et mère devant dite a fondée, laquele on appele le Val la Ducesse, et ki siet en la parroche de Watermale », 60 1/2 bonniers de bois joignant la forêt domaniale de Soigne [1], « si cum on va de la devant dite abbeie vers la Vure et ki sestent devers la vile de Woelwe ».

Ainsi sont assurés le bois de chauffage et celui de construction, indispensable au développement des bâtiments conventuels.

Vignes. — Au XIIIe siècle, la culture de la vigne est encore intense dans tout le pays. Nombre de communes des environs de Bruxelles possèdent d'excellents et productifs vignobles; on en trouve jusqu'aux portes de la ville; en ville même et jusque dans le parc ducal. Rien d'étonnant, dès lors, d'en constater la présence parmi les biens de notre prieuré, à Auderghem [2].

Eaux et poissons. — Il ne suffit pas d'avoir des blés, des bœufs, des moutons et des poules, ainsi que des récoltes diverses; il faut encore d'autres éléments.

Le poisson entre dans l'alimentation des communautés religieuses; il en est même un élément essentiel.

Les grands étangs de Val-Duchesse, aux eaux claires, sans cesse renouvelées par la fraîche et limpide Woluwe, forment de superbes viviers où, de tous temps, ont abondé les carpes savoureuses, les brochets exquis et tous les meilleurs poissons [3].

La cuisine du couvent ne sera donc jamais embarrassée les jours maigres.

Pressoir, four et moulin. — Trois instruments antiques, dont nous relevons la présence dans tous les domaines médiévaux.

Le moulin était *domanial* ou pour le moins *banal* et il fallait

[1] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.
[2] *Ibid.*
[3] Le Roy, *Théâtre sacré*, pp. 326 et 327.

payer des droits de banalité pour pouvoir s'en servir. L'autorité ducale pouvait accorder la concession d'un moulin existant ou octroyer le pouvoir d'en construire un nouveau.

Jean Ier, qui avait complété le patrimoine de notre prieuré, en y faisant entrer une parcelle de la forêt, prit à cœur de lui venir encore en aide en complétant son outillage.

Par octroi donné en 1280, le duc permet aux Dominicaines de Val-Duchesse d'établir un moulin sur le cours de la Woluwe, tout près de leur couvent [1]. C'est celui qui se voit sur la gravure de J. Harrewyn.

Ce moulin subsista pendant plus de cinq siècles et ne disparut qu'au siècle dernier. La rue du Moulin, dont l'extrémité est indiquée au milieu du premier plan de la gravure précitée, lui doit son nom.

En cette même année 1280, le prieuré acquit le droit de prélever des banalités dans deux autres moulins seigneuriaux. Pardevant les échevins de Bruxelles, Elisabeth et Marguerite Hakinnen, deux sœurs, lui cédèrent la moitié de deux moulins leur appartenant et sis à Haken, sur la Dorneppe, avec un pré adjacent et un autre cens [2].

Cens et rentes. — En même temps que s'assurait le vivre, que s'obtenait le pain quotidien, il fallait pourvoir à l'habillement des religieuses et des converses, à l'entretien des bâtiments et de l'église, à la rémunération du chapelain et des serviteurs, enfin aux bonnes œuvres et aux aumônes à la porte, si fréquentes à cette époque.

Les cens et les rentes vinrent compléter les donations immobilières.

Dans une période où l'économie naturelle continuait à prédominer dans tout le plat pays, — alors qu'elle était déjà supplantée en grande partie, dans les villes, par l'économie monétaire, — il est normal de voir les donations affecter la forme de cessions de rentes en nature.

En 1281, Nicolas de Barbençon, chevalier, sire de Braine, donne 15 muids de blé, à charge de son moulin de Braine, pour

[1] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.
[2] *Ibid.*

célébrer chaque année son anniversaire et celui de sa fidèle épouse, Ide de Braine[1], « pour faire nostre anniversaire et le nostre chiere femme Idain, dame de Braine ».

En 1295, Aleyde de Perwez donne 100 sols de rente. Ce que Wauthier Volkaert, chevalier, homme féodal de cette dame, déclare avoir été ordonné par jugement de ses hommes, par-devant lesquels elle a fait reconnaissance de ladite rente [2].

En 1300, Ada de Perwez, dame de Hoboken et d'Eeckeren, veuve de Gérard de Marbais, donne 60 livres de Louvain [3].

Béatrix de Louvain, de la famille ducale, fonde en 1339 une rente de 20 sols [4].

Jean Cluting, chevalier, maréchal des ducs de Brabant, institue en 1388 la fondation d'une chapelle dans l'église du couvent et y reçoit la sépulture [5].

En 1411, le duc Antoine de Bourgogne confirme au prieuré

[1] MIRAEUS, *Op. Diplom.*, IV, 609.
[2] MIRAEUS, *Op. Diplom.*, IV, 51.
[3] BUTKENS, *Trophées*, I, 229.
[4] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.

BRABANT. — Ade de Brabant, dite de Perwez, fille de Godefroid Ier de Brabant-Perwez et d'Alice de Grimberghe, épousa Gérard de Marbais, châtelain de Bruxelles, seigneur de Breucq, Lutteal et Gosselies en partie, fils de Henri et de Mathilde de Bruxelles. Ils n'eurent pas d'enfants.

LOUVAIN. — Henri de Louvain, fils de Godefroid et de Marie d'Audenarde, mort en 1269, en Catalogne où, comme son prince, il avait suivi le roi de France, Philippe le Hardi. Son corps fut ramené en Brabant et enseveli à Val-Duchesse, où plus tard on déposa aussi celui de sa femme, Isabelle de Beveren, morte en 1308.

Les premiers seigneurs de Gaesbeke appartinrent à la Maison de Louvain. Godefroid, époux de Marie d'Audenarde, tenait ce domaine du duc Henri II. Il y mourut en 1254, laissant pour héritier Jean de Louvain, époux de Félicité de Luxembourg. Ces derniers n'eurent pas de descendants mâles et Gaesbeke passa, en 1334, à Guillaume de Hornes, neveu de Jean de Louvain. Au décès de Hornes, ce fut son cousin, le fameux Sweder d'Abcoude, qui hérita de Gaesbeke.

Béatrix de Louvain, dame de Herstal, Gaesbeke et Mont-Cornet, était la fille de Jean de Louvain et de Félicité de Luxembourg, la petite-fille d'Henri de Louvain et d'Isabelle de Beveren. En elle s'éteignit, vers 1340, au couvent de Beaumont (Valenciennes), la postérité directe de Godefroid de Louvain. C'est elle qui, en 1339, promet de payer à Guillaume de Hertoghe une rente de 20 sols au profit de Val-Duchesse. (Arch. gén., n° 4063).

[5] CLUTING. — Jean Cluting, chevalier, seigneur de Marchiennes, maréchal de l'hôtel des ducs de Brabant, reçut sépulture dans l'église de Val-Duchesse. Le 16 février 1388, il avait institué, par testament, la fondation

d'Auderghem tous les privilèges que lui avait accordés son grand aïeul, Jean Ier le Victorieux, en 1280.

Cette confirmation ducale montre que Val-Duchesse possédait, en 1411, des biens ou des rentes dans les nombreuses localités suivantes : Auderghem, Baisy, Bersele, Bois-le-Duc, Bustem, Cureghem, Genappe, Gobertange, Grez, Geest-Saint-Jean, Heembeek, Hekendael, Hougaerde, Helenchiennes, Jodoigne, Kesterbeke, Laeken, Lathuy, Leeuw-Saint-Pierre, Liedekerke, Linkebeek, Marez, Mechelhem, Nodebais, Orp, Orsendael, Pietmale, Pauburg, Rosières, Roux, Sart, Strombeke, Tourneppe, Vilvorde, Winden, Weserbrugge, Wesere, Watermael et Yssche.

Le 8 juillet 1457, le prêtre Jean Olivero fait au couvent une donation de biens situés à Eppeghem, pour la fondation d'une *pitance* en sa faveur [1].

En 1461, Jean van Moelenbeke, de Wambeke, se désiste au profit de l' « Hôtel-Dieu de Val-Duchesse » d'un muid de blé annuellement, à prendre au moulin de Ten Borghe, sous Lombeek-Sainte-Catherine, et d'un quart de l'étang situé au-dessus de ce moulin [2].

En 1508, d'après les ordres de la prieure, dame Catherine van Nuynhem, fut rédigé un recueil des actes se rapportant aux propriétés et aux rentes que le prieuré de Val-Duchesse possédait, à cette époque, à Anvers et dans le marquisat.

Pour la plupart, ces biens lui avaient été donnés par des religieuses ; d'autres avaient formé une part de la dot qu'elles apportaient avec elles lors de leur entrée au couvent.

Ce cartulaire manuscrit, conservé aux Archives générales du royaume [3], à Bruxelles, a pour titre :

« *Hier nae volghen zekere brieven erffelycke lyftochte ende*

d'une chapelle dans ce couvent et d'une messe journalière, exprimant le désir d'y être inhumé. (Arch. gén. Invent. des couvents supprimés. Tome Ier, n° 4064.)

Les Cluting étaient une grande famille brabançonne du XIIIe siècle. Walter Cluting remplissait les fonctions de sénéchal du duché de Brabant en 1234. Il fonda à Bruxelles le fameux hospice de *Ter Arcken*, dont ses filles Helwide et Marie furent directrices en 1267 et 1270, et dont sa famille garda la mambournie aux XIIIe et XIVe siècles.

[1] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.

[2] *Ibid.*

[3] Arch. gén. Inventaire des couvents supprimés, n° 4063.

andersins toebehoirende ende aenghaende den goidshuyse van Tsherttoghinnendale by Ouderghem gelegen, gecolligeert ende gheregistreert ten tyde van Eerweerdighe vrouwen in Gode Vourwen Katherinen van Nuynhem, priorinne desselfs goidshuys in oighste maent int jaer Ons Heeren als men screef duysent vyf hondert ende acte. »

C'est un in-folio, d'une belle écriture régulière du XVIe siècle, en trente-quatre doubles pages de texte, auxquelles a été jointe une dernière page supplémentaire. La reliure est moderne.

Les actes reproduits en ce cartulaire se rapportent aux XIVe, XVe et XVIe siècles (1303 à 1507).

Ceux des deux derniers siècles n'offrent pas un intérêt capital. On les retrouve en partie dans les actes scabinaux de l'époque et ils concernent des propriétés connues. Par contre, ceux du XIVe siècle sont des plus intéressants, car ils n'existent pas ailleurs et ils fournissent, au point de vue de l'histoire topographique de la ville d'Anvers, comme aussi de l'histoire des familles anversoises, maintes indications qui méritaient d'être signalées.

C'est ce qu'a parfaitement fait notre excellent confrère, M. Fernand Donnet, secrétaire et bibliothécaire de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, dans une notice qu'il vient de publier tout récemment et où il analyse, avec le talent qu'on lui connaît, les plus importants d'entre ces actes.

L'auteur ne s'est pas attardé à identifier absolument l'emplacement exact de chaque propriété possédée par Val-Duchesse ou sur laquelle ce prieuré exerçait un droit hypothécaire, du XIVe au XVIe siècle, travail ardu que n'eût pas compensé l'importance des informations complémentaires, peut-être découvertes. En revanche, il s'est attaché consciencieusement à indiquer la situation approximative de ces propriétés et à reconstituer les positions respectives des diverses places ou rues dont il est question dans les actes qu'il a savamment commentés [1].

Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

En 1512, Jean de Mol, chevalier, dont la fille, Catherine, vient de faire profession à Val-Duchesse, fait certains dons au monas-

[1] FERNAND DONNET. *Les propriétés du couvent de Val-Duchesse à Anvers.* (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 1908, I.)

tère. Il veut qu'après sa mort celui-ci emploie annuellement 8 florins du Rhin (qu'il a légués) à une *pitance* de viande ou de poisson, avec pain, boisson, etc., pour toute la communauté et pour les prêtres, le jour de la Visitation de la Vierge Marie. Le prêtre qui fera le sermon ce jour-là dira un *Pater* et un *Ave Maria* pour ses parents et pour ceux de son épouse, Catherine Hinckaert, et aussi pour les âmes d'eux deux [1].

Dîmes. — Les dîmes jouaient un rôle considérable dans l'existence d'un domaine monastique.

En 1282, Mathide, châtelaine de Bruxelles, et Gérard, son fils aîné, ratifient le testament par lequel maître Frank de Werde dispose, pour le salut de son âme, de la dîme d'Ophain, près Braine-l'Alleud, qu'il tient d'eux [2]. Cet acte fut confirmé, en 1283, par le duc de Brabant [3].

En cette même année, Jean, évêque de Liége, dit que, vu la richesse de l'église d'Eeckeren lez-Anvers, qui appartient à son diocèse, et la pauvreté des religieuses d'Auderghem, il accorde à celles-ci, qui jouissent déjà du patronat d'Eeckeren, l'autorisation d'y percevoir aussi la troisième part de la grande dîme [4].

On sait que, durant tout le moyen âge jusqu'au moment de l'érection des nouveaux diocèses sous Philippe II, le duché de Brabant releva, pour le spirituel, de deux évêques différents : la partie occidentale, jusqu'aux portes de Louvain, était de l'évêché de Cambrai dont le métropolitain résidait à Rheims, tandis que la partie orientale et septentrionale était de l'évêché de Liége et, par conséquent, de la province ecclésiastique de Cologne. C'est ainsi que le prieuré d'Auderghem relevait tantôt du chapitre de Cambrai, tantôt de celui de Liége, suivant la situation géographique de ses biens.

Henri de Marbais et Mathilde, sa femme, châtelaine de Bruxelles, déclarent, en 1285, que Guillaume de Werde, frère de maître Francon, donne « à la prieuse » et au couvent « d'Audrenghem » une dîme qu'il tient en fief d'eux, sur Ophain lez-

[1] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux. Carton 4064. Voir aux annexes.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Braine l'Alleud [1] « de le ville de Ophain deleis Braine Laluet ».

En 1290, Aleyde de Perwez, dame de Hoboken, confirme les donations des dîmes d'Eeckeren et de Hoboken, faites antérieurement par sa mère, Félicité de Traisnel, au prieuré d'Auderghem. Jean Ier, duc de Brabant, à la requête d'Aleyde, sa cousine, appose, aux dites lettres, son sceau conjointement au sien [2].

Patronats. — Les revenus du prieuré se complètent par les parts de bénéfices qu'assurent les patronats de certaines églises.

Au XIIIe siècle, presque toutes les églises du Brabant se trouvaient entre les mains de communautés religieuses. Quantité d'édifices du culte sont mentionnés comme appartenant au chapitre de Cambrai et aux abbayes d'Afflighem, de Nivelles, de Villers, de La Cambre, de Gembloux, etc. Les abbayes étaient alors les véritables curés des paroisses : les « curés primitifs ». Elles touchaient tous les revenus et n'octroyaient au pasteur effectif, qu'elles nommaient ou révoquaient à volonté, qu'une « portion congrue ». Cette situation, avec quelques différences de détail, se continua jusqu'à la Révolution française [3].

Au mois de novembre 1270, Aleyde, duchesse de Brabant, atteste que sa cousine, Félicité, dame de Hoboken, et son fils Henri, tiennent en fief de Jean Ier, duc de Brabant, le tiers du village d'Eeckeren et que, passé quatorze ans, ils l'ont relevé de Henri, jadis duc de Brabant, son mari. La duchesse ajoute que la dame Félicité et son fils Henri, en présence du duc Jean de Brabant et de ses hommes, donnent au prieuré de Val-Duchesse le droit de patronat de l'église d'Eeckeren, qui leur appartenait entièrement. Ce que le duc Jean Ier confirme par ses distinctes lettres de même date [4].

Cette donation est confirmée aussi par le doyen et le chapitre de Saint-Rombaut, à Malines, en décembre 1271 [5].

En cette même année 1271, les chanoines de Notre-Dame de Cambrai (l'ammanie de Bruxelles faisait alors partie du diocèse de

[1] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, Carton 4064. Voir aux annexes.
[2] MIRAEUS. *Opera diplom.*, II, 1006. — BUTKENS, *Trophées*, I, 687.
[3] R. LEMAIRE, *Les origines du style gothique en Brabant*, 1re partie, p. 76.
[4] BUTKENS. *Trophées*, I, 635-636.
[5] MIRAEUS, *Op. diplom.*, IV, 568.

Cambrai), cèdent de même au prieuré de Val-Duchesse le *personnat* de l'église de Watermael, avec toutes ses dépendances et tous les biens qu'ils possèdent à Watermael, en échange d'une dîme à Braine-l'Alleud [1].

Le duc Jean Ier scella cet acte, à la demande de sa mère, le jour de Saint-Barnabé 1271, et le pape Grégoire X le confirma par sa bulle du 31 mars 1272.

Le couvent payait au curé de Watermael une « compétence » annuelle de 525 florins. En 1735, on annexa à la cure le bénéfice de Notre-Dame, qui rapportait 201 florins. Walter van den Bisdomme l'avait fondé en 1367 et la prieure de Val-Duchesse en avait la collation [2]. On sait que, primitivement, la dîme des récoltes était réservée aux besoins du culte et à l'entretien du clergé. Il arriva souvent qu'elle devint la propriété d'une communauté religieuse, qui en abandonnait une partie au desservant.

Les Dominicaines d'Auderghem possédaient aussi le *personnat* de l'église d'Orthen, à Saint-Jean, près Bois-le-Duc. De sorte que, par sa nomination, la prieure du Val-Duchesse devenait « dame de Watermael et patronne des églises paroissiales de Watermael, d'Eeckeren et d'autres lieux » et qu'elle faisait suivre son titre de la princière mention : « par la grâce de Dieu » [3].

Échanges. — La gestion d'un domaine dont les parties étaient éparpillées à travers le duché n'était pas toujours aisée.

Aussi les abbayes s'efforçaient-elles toujours de remédier par des échanges aux inconvénients de cet éparpillement.

C'est ce qui explique sans doute les différents échanges de biens que réalisa notre prieuré.

Nous avons vu l'échange opéré, en 1271, avec le chapitre de Cambrai, d'une dîme à Braine-l'Alleud contre le patronat de l'église de Watermael, avec ses dépendances [4].

En 1296, un accord est établi entre l'abbaye d'Herckenrode et le prieuré de Val-Duchesse, par lequel celui-ci s'engage au paiement annuel de 18 mesures de seigle, payables à Saint-Trond,

[1] Arch. du Nord, à Lille. Cartulaire du chapitre de Cambrai.
[2] A. Wauters. *Histoire des environs de Bruxelles,* III, 537.
[3] *Beschryvinghe van de Fondatie.*
[4] Voir page ci-dessus.

à valoir sur 2 1/2 bonniers de terres sis à Velm lez-Saint-Trond, en remplacement de 4 muids moins 2 mesures, partie seigle partie avoine, dus sur la dîme de Thorembais. Cet acte porte le sceau du prieuré [1].

Confirmations. — Dès le principe, la jeune communauté prend soin de faire confirmer l'ensemble des donations partielles qui lui avaient été faites. Les confirmations émanent de l'autorité temporelle et de l'autorité spirituelle.

En 1272, le pape Grégoire X confirme au prieuré de Val-Duchesse les *privilèges* spirituels donnés par ses prédécesseurs, ainsi que les *donations* et les *exemptions* des fidèles [2].

Peu de temps après son avènement, à la fête des saints Pierre et Paul de l'an 1280, le duc maintient les religieuses d'Auderghem dans la possession de tous leurs *biens*, qu'il exempte de toutes tailles, chiénage, expédition et cens, ainsi que de l'obligation de recevoir ses chasseurs, les chiens de sa vénerie, etc. [3].

Certaines personnes peu scrupuleuses s'étaient-elles emparées subrepticement, au milieu du XIVe siècle, de terres ou de rentes relevant de notre prieuré? On pourrait le croire, car le pape Urbain V recommande, en 1362, à l'archidiacre du Hainaut, au diocèse de Cambrai, d'ordonner aux détenteurs secrets de biens ou de dîmes appartenant au monastère de Val-Duchesse de se faire connaître et de les rendre à celui-ci, sous peine d'excommunication [4].

Le duc Antoine de Bourgogne confirme, en l'année 1411, au prieuré d'Auderghem tous les privilèges que lui ont accordés ses illustres prédécesseurs au duché de Brabant.

Privilèges. — La bienveillance du pouvoir tant temporel que spirituel ne se borne pas à ratifier ou à confirmer ce que le zèle pieux des fidèles avait fait en faveur du prieuré. De nombreux privilèges lui furent octroyés.

En 1275, le pape Grégoire X date de Lyon une bulle au Père

[1] Arch. de l'Etat, à Hasselt. Chartes de Herckenrode.
[2] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, Carton 4064. Voir aux annexes.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

provincial de l'ordre des Frères Prêcheurs (les Dominicains) lui recommandant instamment les religieuses de Val-Duchesse et les lui soumettant, sous la réserve des privilèges qu'elles possèdent. Il le fait à la prière de Marie, reine de France [1]. La visite du couvent sera faite par lui ou par son délégué. La prieure sera élue par les Sœurs. Les Frères Prêcheurs y pourront entendre les confessions et administrer les sacrements. A défaut de Frère Prêcheur, la prieure pourra y placer des chapelains et, afin d'y parvenir, elle pourra recevoir des rentes et des biens et les retenir librement, bien que cela soit contraire à la règle [2].

En 1294, le 8 janvier, le pape Boniface VIII permet à la communauté de revêtir des prêtres et des clercs de l'habit blanc de saint Dominique, de leur conférer, sauf autorisation de l'autorité diocésaine, les ordres leur appartenant, comme aussi de les rappeler au couvent et de les remplacer. Mais ces privilèges exorbitants furent abolis par le Concile de Trente. On n'admit plus, depuis ce Concile, aux fonctions presbytérales, d'autres religieux que les Bénédictins, les Prémontrés, les Cisterciens et les chanoines réguliers. La cure de Watermael dut appartenir au clergé séculier, ainsi que le décida encore le Conseil de Brabant, en 1730, à la suite d'une longue contestation qui s'était élevée entre l'Université de Louvain et le prieuré [3].

En 1444, Philippe le Bon daigne entendre la plainte des Sœurs de Val-Duchesse. Celles-ci sont parfois obligées, par certains grands personnages, de recevoir en religion des enfants illégitimes (et il y en avait à cette époque !), ce qui est contraire à la règle. Le duc défend strictement d'admettre, même à la profession, des Sœurs qui ne seraient pas nées légitimement et il ordonne aux autorités judiciaires du pays de faire respecter sévèrement ce décret [4].

Celui-ci fut confirmé en 1467 par Charles le Téméraire [5].

« Par là, dit la *Beschryvinge van de Fondatie*, se montrait leur

[1] Sœur de Jean Ier, duc de Brabant, et femme de Philippe le Hardi.
[2] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.
[3] MIRAEUS, *Op. diplom.*, IV, 51.
[4] Arch. gén. du royaume. Etabl. religieux, n° 4064. Voix aux annexes.
[5] *Ibid.*

haine du péché, car ils interdisaient l'introduction au couvent du fruit de ce péché et maintenaient intacte la pureté parmi ces vierges, que l'ombre même de l'impureté ne peut effleurer. »

Pour ce qui concerne plus particulièrement le duc Philippe, la réflexion naïve du bon Père ne manque pas de saveur.

En 1441, le 20 juillet, Antoine de Croy, seigneur de Renty, accorde aux Dominicaines d' « Ouwerghem » que, lorsqu'elles lui rendront foi et hommage pour leur fief de Bierbeke, elles devront nommer un vassal mouvant, mais sans payer, lors des mutations, d'autres droits qu'une redevance de 3 deniers et le don d'une paire de gants [1].

Le 13 juillet 1532, Guillaume de Alten, provincial de l'ordre de Saint-Dominique, résidant au monastère de Calkar, au duché de Clèves, en Allemagne, rend un décret relatif à la célébration de la fête de sainte Anne, patronne d'Auderghem. Il permet aux religieuses de Val-Duchesse de célébrer cette fête au jour de sainte Anne, avec les deux vêpres, nonobstant la fête de saint Jacques ou une autre, et il confirme aux Sœurs converses la permission de lire les heures [2].

A la demande de Charles-Quint, le pape Léon X avait érigé, le 2 juillet 1515, la province de la *Germanie inférieure,* comprenant les vingt-six couvents dominicains des Pays-Bas, ainsi que toutes les communautés des Sœurs dominicaines et toutes les associations du tiers-ordre établies dans les limites de ces couvents. Calkar faisait partie de cette province, dont relevait également Val-Duchesse.

En 1548, le 20 avril, Robert de Croy, évêque de Cambrai, place, à son avènement au siège épiscopal, une jeune fille comme religieuse au prieuré d'Auderghem. C'était, paraît-il, un très ancien usage que le prélat voulait faire respecter et dont la bénéficiaire fut Marie Van Gersmortere [3].

Tel est, à grands traits, le dessin de la formation de ce beau domaine de Val-Duchesse.

Terres, bois et prés, étangs et moulin, cens, dîmes et rentes en argent, voilà ce qui compose son patrimoine.

[1] Arch. gén. du royaume, n° 4063. Voir aux annexes.
[2] Arch. gén. Etabl. religieux, n° 4064. Voir aux annexes.
[3] *Ibid.*

C'est là le mode de formation que l'on retrouve pour tous les domaines monastiques du moyen âge, fruits de la libéralité des fidèles, mais aussi d'une sage économie et d'une bonne administration.

C'est, à quelques détails près, la voie qu'ont suivie, pour se constituer, les grands domaines établis par les familles puissantes de l'époque. Lentes et patientes agrégations, parallèles ou successives, travail de « cristallisation », aboutissant à de vastes organisations, que les générations se transmettaient fidèlement au cours des siècles et qui, dans leur robustesse, semblaient pouvoir défier le temps, quand un souffle brusque et impétueux, la grande tourmente révolutionnaire, vint les balayer, avec tout ce qui constituait l'ancien régime.

III. L'ADMINISTRATION

Après l'organisation du domaine, son administration.

Chaque couvent de Dominicains était, au moyen âge, dirigé par un *prieur* conventuel qui était élu par la communauté et dont les fonctions demeurèrent inamovibles jusqu'au XVIIe siècle.

Chaque province [1], composée d'un certain nombre de couvents, était gouvernée par un *prieur provincial,* et l'ordre tout entier, par un chef unique, qui eut, depuis, le nom de *maître général,* puissance centrale et suprême, assise au faîte de l'édifice spirituel et qui, de Rome, dirigeait, avec sagesse et vigilance, ses innombrables disciples répandus dans le monde entier.

L'autorité, descendue d'en haut et se rattachant au trône même du Souverain Pontife, affermissait tous les degrés de cette hiérarchie, pendant que l'élection, remontant de la base à la cime, maintenait, entre l'obéissance et le commandement, l'esprit de fraternité.

Au couvent appartenait l'élection de son prieur ; à la province, représentée par les prieurs et un délégué de chaque couvent, celle

[1] Au moyen âge, l'ordre de Saint-Dominique était composé, en Europe, de huit provinces : l'Espagne, la Provence, la France, la Lombardie, Rome, l'Allemagne, la Hongrie et l'Angleterre. Le prieuré de Val-Duchesse appartenait alors à la province d'Allemagne.

du provincial ; à l'ordre entier, représenté par les provinciaux et deux députés de chaque province, celle du maître général. Et par une progression contraire, le maître général confirmait le prieur de la province et celui-ci, le prieur du couvent.

Des chapitres généraux, tenus à des intervalles rapprochés, contrebalançaient le pouvoir du maître général, et les chapitres provinciaux celui du prieur provincial. Un conseil était donné au prieur conventuel pour l'assister dans les devoirs les plus importants de sa charge.

L'expérience a prouvé la sagesse de ce mode de gouvernement. C'est par lui que l'ordre des Frères-Prêcheurs a su accomplir ses destinées, préservé aussi bien de la licence que de l'opposition [1].

Nous avons vu que, conformément à cette règle, le couvent de Val-Duchesse et son domaine étaient gouvernés par une prieure qui relevait d'un provincial de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

La *prieure,* choisie et élue par ses dévotes compagnes, devait son élévation à sa naissance, à ses vertus ou à ses aptitudes administratives. A moins de circonstances vraiment exceptionnelles, elle ne quittait ses hautes fonctions qu'avec la vie.

A côté d'elle, était la *sous-prieure,* d'ordinaire la religieuse la mieux qualifiée pour aider ou remplacer éventuellement la supérieure.

Ensuite, venaient les *sœurs* avec, chacune, leurs attributions : la *maîtresse des novices*, dont la charge délicate était d'initier les jeunes récipiendaires ; l'*économe* ou *procuratrice,* qui veillait aux soins du ménage, aux acquisitions et ventes, aux recettes et dépenses de la communauté ; la *sacristaine,* chargée de la chapelle et de la sacristie, des objets du culte et des vêtements sacerdotaux ; la *réfectorière,* attachée à la cuisine et aux réfectoires ; l'*excitatrice,* surveillante des dortoirs et éveillant ses compagnes aux heures d'office ; la *tourière* ou *portière,* gardienne de l'entrée ; la *robière,* qui s'occupait de l'entretien des robes et manteaux, etc.

Les *converses* suivaient. C'étaient, comme dans toutes les communautés religieuses, des personnes admises à participer aux offices et aux prières, mais vouées aux occupations domestiques.

Un *chapelain* ou *directeur* assurait les offices et toute la par-

[1] P.-H. Lacordaire, *Vie de saint Dominique.*

tie essentiellement religieuse du monastère : messes, sermons, confessions, administration des sacrements, etc. Il était aussi, bien souvent, le conseiller et le secrétaire de la révérende prieure dans ses rapports avec les autorités spirituelles et temporelles ou avec ses tenanciers.

Un nombreux personnel domestique complétait la population du couvent : jardiniers, boucher, boulanger, brasseur, cocher et charretiers, *messiers* ou gardes, etc.; car presque tout ce qui était nécessaire à la vie de la communauté se confectionnait dans son enceinte et ce n'est que très exceptionnellement que l'on s'adressait à l'extérieur.

Le nombre des religieuses et celui des converses variaient avec les circonstances. En 1562, on comptait une soixantaine de religieuses et de converses; en 1662, il y avait 48 religieuses et 13 converses. De sorte que l'on peut aisément porter à la centaine, au moins, le nombre des habitants du prieuré.

Qu'étaient les bâtiments construits, fin du XIIIe siècle, dans le paisible vallon d'Auderghem et occupés par tout ce monde monastique et laïque ?

Très probablement les mêmes que ceux de toutes les autres maisons des Frères-Prêcheurs, construites uniformément sur le modèle de la toute première de ces maisons, celle élevée en 1216 par l'illustre fondateur de l'ordre, à Saint-Romain de Toulouse [1].

D'abord l'église. Puis le cloître, c'est-à-dire un préau entouré, sur ses quatre côtés, d'une galerie couverte, aux arceaux gothiques, qui s'appelait le *pand (ambitus, deambulotorium)* et dont la galerie intérieure de la Bourse actuelle d'Anvers donne l'idée exacte. Au milieu du préau, selon les traditions anciennes, devait être un puits, symbole de « l'eau vive qui rejaillit dans la vie éternelle ». Sous les dalles de la galerie on creusait des tombeaux ; le long des murs on gravait des inscriptions funéraires ; dans l'arc formé par la retombée des voûtes ogivales, on peignait les actes des saints de l'ordre. Ce lieu était sacré ; les religieuses mêmes ne s'y promenaient qu'en silence, préoccupées de leurs pensées les plus graves.

La sacristie, la bibliothèque, le réfectoire, de grandes salles com-

[1] P. H. Lacordaire, *Vie de saint Dominique.*

munes régnaient autour de cette galerie qui communiquait aussi à l'église par deux portes, l'une introduisant dans le chœur, l'autre dans les nefs.

Un escalier menait aux étages supérieurs, construits au-dessus du portique et sur le même plan. Là se trouvaient les dortoirs et le vestiaire.

Quatre fenêtres, ouvertes aux quatre angles des corridors, y fournissaient la lumière pendant le jour, tandis que des lanternes suspendues y projetaient leurs rayons pendant la nuit.

Le long de ces corridors, l'œil découvrait, à droite et à gauche, une file symétrique de portes exactement pareilles. C'étaient celles des cellules. Dans les espaces qui les séparaient pendaient sans doute de vieux cadres, des cartes géographiques du pays, des vues de villes et de châteaux du Brabant, la table des monastères de l'ordre, etc.

Au son d'une cloche, toutes ces portes s'ouvraient, et la vieillesse, l'âge mûr et la jeunesse, tous les temps de la vie apparaissaient ensemble, sous le même vêtement, pour se diriger vers le sanctuaire et y chanter les matines, psalmodier les complies ou réciter le rosaire.

Les cellules étaient pauvres, justement assez grandes pour contenir une modeste couchette, une table et deux chaises. De ce tombeau anticipé, la religieuse passait au tombeau qui la réunissait à ses sœurs trépassées, c'est-à-dire sous le pavement de l'église, où elle était couchée, enveloppée de ses habits et où sa poussière se mêlait à celle de ses aïeules en religion.

A côté de l'église et du cloître, on trouvait encore, dans le vaste enclos d'Auderghem, les nombreuses annexes laïques, comprenant : les cuisines, le quartier des hôtes *(cameræ hospitum)*, l'infirmerie, la buanderie, la boulangerie, la brasserie, les écuries, les étables *(stabulum)* et toutes les dépendances de cette petite cité, auxquelles venaient s'ajouter, séparés par des jardins fleuris ou potagers, le logis du révérend chapelain, la conciergerie à l'entrée donnant sur la rue venant du hameau *(porta ad plateam)*, et enfin le moulin tournant sur la Woluwe.

Quel était l'habit des moniales d'Auderghem ?

A l'intérieur du cloître, elles portaient la robe de laine blanche

et le capuchon blanc des Dominicaines. Autour de la tête et du cou, elles se mettaient une coiffe et une guimpe très serrées, de toile empesée. Leurs pieds étaient chaussés de sandales. A leur ceinture pendait un lourd chapelet aux gros grains de bois, à la massive croix de cuivre ciselée.

C'est, à peu de chose près, le costume encore porté de nos jours par les filles de l'ordre de Saint-Dominique. C'est l'habit qui, depuis le moyen âge, leur a valu dans toutes nos contrées flamandes le nom populaire de *witte Vrouwen*, les Dames blanches.

Pour se rendre à l'église, elles ajoutaient à cet habit un voile noir et une ample mante noire à long plis.

Pénétrons-y, après elles, dans l'église. Celle-ci est séparée en deux parties par une épaisse grille et un lourd rideau qui ne se tire que rarement. Dans la partie antérieure, le chœur, se tiennent les religieuses, invisibles aux yeux de ceux qui suivent l'office célébré dans l'autre partie, ouverte aux fidèles du couvent et du village. Agenouillées sur les dalles, comme s'y sont agenouillées leurs aînées, elles égrènent leur rosaire, absorbées dans la prière, toute à leur vision. Toutes jeunes, elles se sont faites pour le silence qui les entoure et pour la pénombre mystérieuse de ces voûtes.

Bien des fois, elles y reviendront, pieusement, inlassablement, attendant que viennent les remplacer d'autres femmes, à la même livrée blanche, à la même mante noire, qui se prosterneront sur les mêmes dalles...

Mais l'office est enfin terminé. Le prêtre rentre à la sacristie et derrière la grille et le rideau, dans le chœur, toutes les nonnes se lèvent à la fois et s'en vont par une petite porte qui s'ouvre, entre les stalles, sur la galerie du cloître.

Leurs pas assourdis par les sandales les portent vers les salles du couvent, où se retrouvent leur labeur quotidien, les travaux du ménage, le soin des humbles, des petits et des pauvres.

Vie toujours pareille, contemplative et charitable, qui s'écoulera comme un mince et tranquille filet d'eau, rarement troublé par les orages. Existences après existences qui, pendant plusieurs siècles, s'accumuleront, obscures et vaillantes, dans le paisible vallon d'Auderghem.

Les Prieures.

La première prieure de Val-Duchesse, celle de la fondation, fut dame Poncette [1].

Poncette qui ? On l'ignore, comme on ignore le couvent d'où elle vint prendre à Auderghem les rênes de la naissante et difficile administration.

Il est probable qu'elle n'y vint pas seule, mais accompagnée d'un certain nombre de religieuses et de converses choisies avec soin dans une communauté déjà existante pour former le noyau de la nouvelle fondation.

Cette communauté déjà existante était, sans doute, non loin de Luxembourg, celle de Marienthal *(cœnobio sanctimonialium Mariæ-Vallis)*, où avait été fondé, en 1237, un prieuré de femmes nobles, à l'exemple du prieuré de Notre-Dame de Prouille, lequel fut, au pied des Pyrénées, le premier couvent des filles de Saint-Dominique et, à proprement parler, le berceau de son ordre fameux [2].

Il est à remarquer que les prénoms de Ponce, Poncette, Poncetta se retrouvent souvent dans les généalogies des anciennes familles du Luxembourg.

Dame Poncette gouverna de 1262 à 1278, partageant son temps entre la contemplation, la prière et les soins multiples que réclamait l'établissement du monastère.

Ce que fut son œuvre, on l'a vu dans l'exposé de la formation du domaine, au chapitre II. Parti de quelque cellules et d'un modeste oratoire établis en 1262, dans un endroit presque sauvage, quasi inculte, le couvent était arrivé promptement à constituer un domaine respectable dont, dès 1272 et 1275, le pape Grégoire X confirmait les donations, exemptions et privilèges.

On conçoit qu'après seize années de cette laborieuse existence la digne prieure Poncette fut prise du désir de se reposer. Sur ses vives instances, elle fut débarrassée d'une charge qui, à la fin, dépassait ses forces. Elle continua cependant à séjourner au milieu de ses sœurs qu'elle édifia par sa vie exemplaire jusqu'à sa mort, survenue en 1295 [3].

[1] *Beschryvinge van de Fondatie.*

[2] P. Claessens, *L'Ordre des Frères-Prêcheurs en Belgique.*

[3] *Beschryvinge van de Fondatie.*

La deuxième prieure fut dame ALEYDE DE BOURGOGNE, de la parenté de l'illustre fondatrice du monastère.

Elle fut prieure de 1278 à 1318, soit pendant la longue période de trente-deux années, et administra très sagement son couvent [1].

Sa bonté était infinie. Thomas de Cantimpré, qui l'a connue, raconte d'elle une anecdote charmante qui montre bien la générosité de son cœur et sa charité sans bornes. Voici le récit de l'évêque de Cambrai :

« En Brabant, au monastère de s'Hertoghen dael (sic), que Henri II édifia à sa fille Marguerite, nous avons veu la première Abbesse, Aleyde, de jugement et de vertu très illustres et prévenue de grandes grâces de Dieu. L'abbé de Villers, Guillaume, selon les constitutions de l'ordre de Cisteaux, visitant ce monastère, l'Abbesse fut accusée, d'aucunes Religieuses, de traiter toujours les Frs Mineurs et Frs Prêcheurs, avec vin et poisson, de leur donner des tuniques pour reposer la nuit et de leur préparer à laver les pieds : et ne faire rien de semblable aux Religieux de son ordre. L'Abbesse obtient licence de respondre et avoue que le tout estoit véritable, requiest en donner raison et dit: Je donne aux Frères Prescheurs et aux autres Frères Mineurs du vin et du poisson, lorsque je puis, à cause qu'ils ne peuvent porter d'argent pour en acheter et je confesse n'en donner à vos Religieux, d'autant que je crois et mesme que je scay qu'on leur donne l'argent dont ils peuvent acheter. Ces Pères viennent à pieds, pleins de sueur et de bouë et, afin qu'ils puissent dormir la nuict, je leur donne des tuniques nettes et à laver les pieds. Mais vos Religieux, portez sur de grands chevaux, avec leur valice et tout ce qui leur est besoin, n'ont aucune nécessité de ces bénéfices. « Ce que le vénérable prélat, avec ses Religieux, entendant se prit doucement à rire, loüant le cœur noble et la discrétion de cette pieuse Abbesse [2]. »

La prieure Aleyde continua avec le plus grand dévouement, la plus complète abnégation d'elle-même, la formation du domaine monastique, commencée par sa devancière en 1262.

C'est sous son habile gouvernement que la plupart des dîmes furent acquises et que fut établi le moulin à roue sur la Woluwe.

[1] *Beschryvinge van de Fondatie.*

[2] VINCENT WILLAERT, *Le bien universel des abeilles* (1650), p. 118.

Le pape Boniface VIII lui octroya des privilèges ecclésiastiques en 1294.

C'est elle aussi qui, en 1307, fit transcrire officiellement, par le notaire Jean de Spiere, le vidimus de bulles des papes Grégoire X, Benoît XI et Boniface VIII, accordant certains privilèges et exemptions aux religieuses de Val-Duchesse [1].

On ignore si, à l'exemple de la première prieure, dame Aleyde de Bourgogne résigna sa charge ou si elle la conserva jusqu'à sa mort.

Dame JEANNE DE GRANDPRET, une des compagnes de Aleyde de Bourgogne, fut désignée pour la remplacer en 1328 [2].

Simple et douce, la troisième prieure eut à traverser des temps difficiles et son couvent eut plus d'une fois à pâtir des longues luttes qui désolèrent le Brabant à cette époque. Mais sa patience et ses vertus lui firent surmonter toutes ces vicissitudes et son pieux troupeau fut heureusement maintenu dans la bonne voie.

Puis vinrent successivement dame IVETTE DE BLANKENEN, de 1347 à 1350; dame BÉATRIX DE HORNE, de 1352 à 1355; dame N. D'HERZELLES, de 1355 à 1366, et dame ELISABETH DE WESEMBEKE, de 1366 à 1393 [3].

C'est sous la prudente administration de celle-ci et grâce à sa constante fermeté, qu'un grave différend, dont nous aurons occasion de parler, avec le monastère voisin de Rouge-Cloître, se termina tout à l'avantage du prieuré des Dominicaines.

Au *British Museum*, à Londres, se trouve un précieux bréviaire, manuscrit en latin, écriture du XIVe siècle, marqué au catalogue du Musée : « *Harley M. S. 2449.* »

Ce manuscrit, de toute beauté, est enrichi de miniatures et d'enluminures délicates, de lettrines et d'encadrements de pages artistiques. Il contient un obituaire du prieuré de Val-Duchesse, à Auderghem, *an obiter in the calendar connects the M. S. with the priory of nuns of Val-Duchesse at Auderghem, near Brussels.*

Sans aucun doute, on relèvera dans ce livre intéressant les

[1] Archives générales du royaume. Etablissements religieux, n° 4064.
[2] *Beschryvinge van de Fondatie.*
[3] *Ibid.*

noms des prieures, des religieuses et des bienfaiteurs de notre prieuré pendant le cours des XIIIe et XIVe siècles, qui furent, croyons-nous, les deux siècles de sa plus grande prospérité.

A son défaut, nous recourrons à notre fidèle *Beschryvinge van de Fondatie.*

Les prieures du XVe siècle furent :

Dame ELISABETH DE BOUCHOUT, citée en 1402, à propos de l'arrangement définitif conclu avec l'abbaye de Rouge-Cloître [1].

Dame MARGUERITE RAES, qui régnait, en 1411, l'année où Antoine de Bourgogne confirma au prieuré les nombreux privilèges que lui avaient accordés ses prédécesseurs sur le trône ducal.

Dame MABILIE D'ABCOUDE, morte le 7 août 1418 et enterrée en l'église de Watermael, fille naturelle du fameux Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaesbeke, le même qui fit traîtreusement assassiner le premier échevin de Bruxelles, Everard t' Serclaes, le 26 mars 1388 [2].

Dame MATHILDE ou MADELEINE CRUYPLANTS, de 1418 à 1430. Elle était fille de Henri Cruyplants ou Crupelant, échevin de Bruxelles, en 1410, et de sa seconde femme Elisabeth t' Serclaes [3]. Les Crupelant *(Kreupel Hand* = Le manchot), formaient une très ancienne famille chevaleresque souvent citée à Bruxelles et à Louvain à partir du XIVe siècle.

Dame GERTRUDE WYTENS, morte en 1436. Très lettrée pour son temps, elle enrichit la bibliothèque d'une quantité de manuscrits précieux, dont nous ne pouvons que déplorer la perte irréparable.

Dame MARGUERITE VAN LAETHEM, dont le priorat fut très long et qui obtint les décrets princiers de 1444 et de 1467, relatifs à l'exclusion des filles illégitimes ; de qualité, bien entendu, car des autres il ne pouvait naturellement être question.

[1] *Anecdota ex codicibus hagiogr.* JOHANNIS GIELEMANS. (Edit. Hag. Bollandiam), Bruxelles, 1895, in-8°.

[2] A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles,* I, 141.

[3] Archives générales du royaume. Chambre des comptes, n° 2393, p. 38 verso. — Archives du major Cruyplants, à Bruxelles.

C'est de son temps que le Rév. P. Pierre Wellens, provincial des Dominicains, vieux et infirme, vint se retirer au moustier de Val-Duchesse, où il mourut le 15 juin 1469 et où il fut inhumé dans l'église sous une pierre gravée d'une belle épitaphe [1].

Dame ADA VAN SOMPEKEN, qui gouverna de 1475 à 1484.

Dame GERTRUDE VILAIN, morte en 1499 et qui, au double point de vue spirituel et temporel, fut une supérieure accomplie. A l'âge où le repos devient une nécesssité imprescriptible, elle menait encore une vie des plus active au milieu de ses compagnes.

Au cours du XVI[e] siècle, les prieures de Val-Duchesse se succèdent comme suit :

Dame MARIE VAN ASSCHE, issue d'une ancienne famille bruxelloise. D'une santé délicate, elle ne conserva pas longtemps le pouvoir et trépassa le 21 janvier 1504.

DAME CATHERINE VAN NUYNHEM. Excellente administratrice qui régna trente-trois ans et s'éteignit pieusement le 2 mai 1541. Cette prieure fit rédiger, en 1508, le recueil des propriétés et rentes que possédait, à cette époque, le couvent de Val-Duchesse dans le marquisat d'Anvers.

Dame MARGUERITE HINCKAERT. La noble famille Hinckaert descend de Godefroid, baron de Gaesbeke, seigneur de Herstal, fils de Henri I[er], duc de Brabant, qui portait écartelé : aux un et quatre, de sable au lion d'argent ; aux deux et trois, de sable au lion d'or.

Godefroid avait eu, entre autres, un fils boiteux qui fut, à cause de cela, nommé Hinckaert (le boiteux) et qu'il destinait à l'état ecclésiastique. Mais à la mort de son père, Hinckaert se

[1] PIERRE WELLENS, docteur en théologie, grade qu'il fut le premier à conquérir publiquement à l'Université de Louvain, prieur du couvent des Domicains, à Anvers, et, pendant vingt ans, prieur provincial de la province de Germanie inférieure. Il aida puissamment à la restauration du couvent de Maestricht, puis résigna ses dignités pour aller passer ses derniers jours dans la tranquillité et dans l'étude à Auderghem. Ses principaux écrits sont sur l'Écriture Sainte, notamment sur le Livre des Cantiques, sur l'Ecclésiaste, sur quelques Psaumes, sur les Épitres de saint Pierre aux Colosséens et aux Hébreux, etc. (B. DE JONGHE, *Belgium dominicanum*, p. 215.)

maria contre le gré de son frère, le baron de Gaesbeke, et garda son nom et ses armes, Gaesbeke de Brabant.

Jean Hinckaert, chanoine de Sainte-Gudule, fut l'un des fondateurs de Rouge-Cloître, en 1343; Philippe Hinckaert est grand forestier en 1416; Jean Hinckaert, grand veneur de 1418 à 1467; Philippe Hinckaert, seigneur de Lille et de Steynockerzeel, premier maître d'hôtel de Philippe Ier, roi d'Espagne, épousa Hélène de Baronaige, dont il eut : Marguerite, prieure d'Auderghem ; Hélène, épouse de Jean de Hamal, baron de Monceau, morte en 1519, et Philippe, époux de Hedwige van Os, bourgmestre de Bruxelles en 1538, 1540, 1543, 1545 et 1548, dont la fille, Anne, fut aussi prieure d'Auderghem.

Marguerite Hinckaert, dix-septième prieure de Val-Duchesse, succéda en 1541 à Catherine van Nuynhem. Elle trépassa en 1551.

Dame LOUISE VAN DER NOOT prit, après elle, le gouvernement du prieuré, mais ne le conserva pas longtemps, car elle mourut le 20 juillet 1556.

Elle était de la famille des grands forestiers, barons van der Noot, dont sortirent les seigneurs de Risoir et de Carloo, au XVIe siècle et, plus tard, les comtes et marquis d'Assche.

Après elle, vint dame ANNE HINCKAERT, dix-neuvième prieure, nièce de Marguerite, précitée.

Elle vécut à l'époque des troubles des Pays-Bas et eut la douleur de voir son couvent incendié et pillé en 1562.

En cette triste circonstance, elle fit preuve de la plus grande énergie, de la plus admirable persévérance. Payant partout et sans relâche de sa personne, dirigeant tous les travaux et pressant tous les métiers, elle releva rapidement l'église et le cloître de Val-Duchesse de leurs ruines (1570).

Dame MARGUERITE ABSOLONS vint ensuite. D'une famille patricienne de Louvain, elle joignait à une grande distinction une parfaite entente des intérêts de la communauté.

Elle gouverna celle-ci pendant toute la fin du XVIe siècle et fut aussi, en plus d'une occasion, la victime des malheurs du temps. Les déprédations des bandes qui désolaient le pays l'obligèrent, en 1578, à s'enfuir, avec ses religieuses, à Bruxelles, où elles restèrent jusqu'en 1585.

Dame Absolons poursuivit avec courage l'œuvre de relèvement et de restauration du couvent, fort abîmé pendant son absence de sept années et, avant de mourir, elle eut la joie de le voir sinon embelli et agrandi, au moins entièrement rebâti.

Dame ADRIENNE DE GOUX DE WEDERGRAET arriva au prieurat au commencement du XVIIe siècle.

Sa famille était d'origine bourguignonne. Gaspart de Goux, seigneur de Meerbeek en 1570, époux de Marie Minnaert, trépassa en 1610. Guillaume de Goux, mort en 1624, époux d'Anne Vander Meere, fille du seigneur de Saventhem, morte en 1629, fut inhumé, ainsi que sa femme, en l'église de Meerbeek. Engelbert de Goux, capitaine au service du comte d'Egmont, décéda en 1553. D'eux proviennent les barons de Goux de Wedergraet [1].

D'après les traditions du couvent, dame Adrienne de Goux fut miraculeusement guérie, en 1603, d'une quasi-surdité dont elle souffrait depuis trente-huit ans.

C'est sous sa direction, en 1607, qu'il fut décidé, à Rome, de ne plus nommer les prieures à vie, mais seulement pour un terme de trois années consécutives.

C'est ainsi que Val-Duchesse eut pour supérieures dans la suite :

Marguerite de Waerseggher, de 1608 à 1610.

Elisabeth van Mechelen, de 1611 à 1613.

Anna de Mol, de 1614 à 1616.

Adrienne de Monte, de 1617 à 1619.

Florentine de Chastillon, de 1620 à 1622.

Adrienne de Monte, de 1623 à 1625, pour la deuxième fois.

Elisabeth van Mechelen, de 1626 à 1628, pour la deuxième fois.

Jeanne van Onchem, de 1629 à 1631.

Anna de Mol, de 1632 à 1634, pour la deuxième fois.

Florentine de Chastillon, de 1635 à 1637, pour la deuxième fois.

Anna de Mol, de 1638 à 1640, pour la troisième fois.

Adrienne de Monte, de 1641 à 1643, pour la troisième fois.

Maria van Parys, de 1644 à 1646.

Jeanne van Onchem, de 1647 à 1649, pour la deuxième fois.

[1] A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles* I, 309-310.

Christine vander Linden, de 1649 à 1650. Son amour du repos lui fit quitter volontairement cette dignité.

Anne de Hertoghe, décédée en novembre de la même année 1650.

Maria van Parys, de 1651 à 1653, pour la deuxième fois.

Jeanne van Onchem, de 1654 à 1656, pour la troisième fois.

Catherine du Rapoy, de 1657 à 1659.

Jeanne van Onchem, de 1660 à 1662, pour la quatrième fois. Elle dirigeait au quatre centième anniversaire du prieuré, elle-même étant jubilaire.

Ici s'arrête la liste des prieures que nous connaissons.

Les Chapelains

Val-Duchesse eut, au cours des siècles, une longue liste de directeurs ou chapelains, dont quelques-uns ne furent, sans aucun doute, pas sans mérite.

Leurs noms ne nous sont pas parvenus, sauf ceux des cinq suivants, appartenant tous au XVIIe siècle :

JOSSE CABILLIAU, d'Audenarde, prédicateur général, vice-prieur des couvents de Calkar et de Bruges, de Bruxelles et de Gand, directeur des monastères de Bruges et d'Auderghem, mort à Audenarde, le 30 avril 1631 [1].

JEAN NYS, directeur du monastère d'Auderghem en 1617, fut maître des novices aux couvents d'Anvers et de Cologne, où il mourut le 13 octobre 1622. Il publia, entre autres, une *Vie de saint Thomas d'Aquin*, superbement illustrée par le célèbre peintre et graveur Otto Venius [2].

VINCENT HENSBERG, dominicain du couvent d'Anvers, natif de Jodoigne, fut deux ou trois fois sous-prieur de son couvent, vicaire à Lierre, prédicateur général et, enfin, directeur du monastère d'Auderghem. Il mourut à Anvers, le 4 juillet 1634, dans un âge avancé [3]. Auteur de plusieurs ouvrages mystiques, dont la

[1] B. DE JONGHE, *Belgium dominicanum*, p. 87.
[2] *Ibid.*, p. 225.
[3] *Ibid.*, p. 227.

liste se trouve dans PAQUOT, *Monuments pour l'histoire des XVI provinces des Pays-Bas,* I, 148.

GILLES VAN SWIETEN, né à Audenarde vers 1592. Dominicain du couvent d'Anvers vers 1610, docteur en théologie, puis missionnaire à Leyde, où il séjourna pendant dix-neuf ans. Banni de cette ville par les Calvinistes, il revint en Belgique et fut directeur du monastère d'Auderghem, puis deux fois prieur à Anvers et une fois à Louvain. Rentré dans son premier couvent, il y mourut le 17 mai 1663 [1]. Pour ses publications, cf. PAQUOT, *loc. cit.*, III, p. 200.

HENRI SCELLIERS, dominicain du couvent d'Anvers, sa ville natale. Il fut le premier maître des novices au noviciat de Bruxelles, érigé en 1634, trois fois prieur à Bruxelles et trois fois directeur au monastère d'Auderghem. En 1650, il se rendit au chapitre général convoqué à Rome et y concourut à l'élection du maître général de l'Ordre, J.-B. de Marinis. Il revint de cette assemblée avec le titre de docteur en théologie et mourut au couvent de Bruxelles, le 15 novembre 1667 [2].

Ses publications sont relevées par PAQUOT, *loc. cit.*, II, 273. Voir aussi QUÉTIF et ECHARD, II, 619. C'est l'auteur documenté de la *Beschryvinge van de Fondatie*, l'opuscule auquel nous avons emprunté la liste des prieures, qui précède, et celle des bienfaiteurs du monastère, qui suit.

LES BIENFAITEURS

Le pape Grégoire X, en 1271, le pape Jean XX, en 1275, et le pape Boniface VIII, en 1294.

La duchesse Aleyde de Brabant, fondatrice, en 1262.

Le duc Jean Ier, son fils, en 1273 et 1280.

Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, en 1275.

Félicité de Traynel, dame d'Hoboken et d'Eeckeren, épouse de Godefroid II de Brabant, seigneur de Perwez et de Grimberghen, en 1270.

Henri de Brabant, dit de Perwez, fils des deux précédents.

[1] B. DE JONGHE. *Belgium dominicanum,* p. 236.
[2] *Ibid.,* p. 239.

Aleyde de Brabant, dame d'Hoboken et d'Eeckeren, sœur de Henri, précité.

Ade de Brabant, dite de Perwez, femme de Gérard de Marbais, châtelain de Bruxelles, en 1300.

Henri de Brabant, dit de Louvain, seigneur de Herstal et de Gaesbeke.

Isabelle, dame de Beveren, épouse du précédent. Ces deux époux furent inhumés à Val-Duchesse, en 1269 et 1308.

Elisabeth van Adelingen, en 1265.

Henri de Bautersem, en 1267.

Aleyde van Langerode, en 1268 [1].

Elisabeth de Foro, en 1268.

Gilles d'Attenhoven, chevalier, en 1272 [2].

Henri de Laeken, en 1272 [3].

Guillaume van Bets, chevalier, en 1277.

Godefroid van den Berghe, en 1277 [4].

Walter de Houthem, en 1277.

Elisabeth et Marguerite Hakinnen, en 1280.

Nicolas de Barbençon et Isabelle de Braine, sa femme, en 1281.

Henri de Bierbeek, en 1282.

Frank de Werde, en 1282.

Aleyde de Watermael, en 1284.

Guillaume de Werde, en 1285.

Christine de Glabeke, en 1289 [5].

[1] Theodoricus de Langerode, échevin de Louvain, est cité en 1438. Il porte un écu à un chevron accompagné en chef de deux annelets. Th. De Raadt, *Sceaux armoriés,* II, 313.

[2] Henri d'Hottoncourt est cité en 1235. Il scelle d'un écu à un chevron et un lambel à cinq pendants. *(Ibid.,* I, 187.)

[3] Les anciens diplômes mentionnent une famille noble de Laeken, dont on perd les traces au xiv[e] siècle. En 1251 et 1257, Lidekin de Laeken, chevalier, était vassal de sire de Grimberghen ; en 1313, son fils Nicolas ; en 1361, Helwide, fille de Nicolas, épouse Guillaume de Kesterbeke. A. Wauters, II, 369.

[4] van den Berghe ou de Monte, famille patricienne de Louvain, trois pals. *(Ibid.,* I, 232.)

[5] *Glabeke.* Marie de Glatbeke (Glabeke), fille d'Egreige de Glatbeke, chevalier, reporte en 1296 sur ses filles Marie et Marguerite un fief dont elle tenait l'hommage des hommes du Cor du duc de Brabant. *'t Hof te Glatbeke* était située sur le territoire de Stalle. (Archives générales. Tribunal du Cor.)

Mechtilde, veuve de Guillaume de Wilre, de Bierbeke, en 1295.
Jean III, duc de Brabant, en 1355.
Wenceslas de Luxembourg, en 1360.
Beatrix de Louvain, en 1317 et 1339.
Ada de Perwez, en 1300.
Marie van Halen, en 1373.
Elisabeth Cluting, en 1388.
Antoine de Bourgogne, en 1411.
Philippe le Bon, en 1440.
Charles le Téméraire, en 1467.
Henri de Bierbeke, en 1422.
Anne Hinckart, en 1425.
Mathilde de Hennin, fille de Jean, seigneur de Fontaine, épouse de Jean de Silly, chevalier.
Jean de Beringhen, en 1460.
Arnold de Meghem, en 1470, fils de Gérard et de Marguerite de Coudenberg.
Marguerite de Coudenberg, sa mère, en 1470. On trouve Anne de Coudenberg, dite de Rolibuc, épouse de Guillaume de Heetvelde, chevalier, en 1450.
Charles Taye, vers 1490. Ch. Taye, seigneur de Wemmel et de Goycke, fils de Jacques, chevalier.
Le P. Pierre Wellens, provincial des Dominicains, qui se retira à Val-Duchesse et y mourut le 15 juin 1469.
Charles-Quint, empereur, en 1513.
Aleyde de Santvoorde, veuve de Jean de Halmale, en 1507.
Jean de Mol, chevalier, en 1512.

« Outre ceux-ci, de nombreux bienfaiteurs ont encore existé, dit la *Beschryvinge van de Fondatie*, mais leurs noms nous sont inconnus, par suite de la perte des livres de la communauté, lors de l'incendie de 1562. »

Ajoutons-y le roi Philippe II, en 1564, ainsi que les pieux et anonymes preneurs de billets à la loterie si réussie de 1596, dont nous parlerons en retraçant l'histoire du monastère.

Faut-il dire que le couvent d'Auderghem était aussi charitable que pieux, et que maintes des œuvres sociales dont notre époque

est si fière y existaient déjà à l'état embryonnaire et y étaient appliquées généreusement sans fracas ?

De cette bonté, de cette charité, il donna d'innombrables preuves dans les calamités publiques ou dans les hivers rigoureux quand la disette, la maladie et tous les maux qui en sont les tristes conséquences envahissaient les pauvres chaumières du village et du pays d'alentour.

Outre les aumônes ordinaires qu'on donna généreusement de tout temps, aux nécessiteux, on faisait alors des distributions extraordinaires de pains et d'autres aliments.

Des personnes charitables avaient laissé au prieuré des biens-fonds dont les revenus devaient être employés exclusivement à faire des aumônes à la porte du monastère. Dans le but de développer cet usage pieux, la prieure fit mettre les noms de ces bienfaiteurs dans un registre spécial, avec la mention des biens et des revenus qu'ils avaient affectés à cette belle et noble institution, espérant que, par ce moyen, leurs noms seraient « également et pour toujours inscrits dans le livre de vie ». Des prières spéciales étaient récitées à l'église à l'anniversaire de ces bienfaiteurs.

Les dons affluèrent longtemps. Et c'est ainsi que l'aumônerie ou, comme on disait alors, *la porte* de Val-Duchesse fut largement dotée et que jamais en vain malheureux n'y heurta.

IV. LES SCEAUX

Comme la plupart des abbayes, au temps passé, le prieuré de Val-Duchesse avait le droit de sceller.

Nous examinerons les transformations successives que subit son sceau au cours des siècles, transformations qui forment une collection extrêmement intéressante et dont les planches ci-contre ne donnent qu'un faible aperçu.

Dans ses représentations iconographiques, saint Dominique est souvent figuré tenant en main une branche de lis, un livre et une longue croix ou un crucifix. A ces pieux attributs se joint parfois un rosaire ; sur son front ou sur sa poitrine une étoile ; près de lui, un chien portant, en sa gueule, une torche avec laquelle il



1271



1455



1512



1570

LES SCEAUX DE 1271 A 1570.

incendie un globe, symbole ingénu de la foi ardente des Frères-Prêcheurs.

Le plus ancien sceau du prieuré de Val-Duchesse — très probablement le premier, car il se trouve sur un document dont la date, 1271, touche de près à celle de la fondation — nous est connu.

On le trouve, en effet, dans DEMAY, *Inventaire des sceaux de Flandre,* tome II, p. 321.

C'est un sceau ogival de quarante-deux millimètres, représentant saint Dominique debout, de profil, tenant un calice, tourné à senestre vers une religieuse à genoux. Dans le champ :

.... **nicus** (Sanctus Dominicus)
.... **onvent** .... **Val** .... **cisse**
Ord .... **Predi** ....

(Sigillum conventus sororum Vallis Ducisse ordinis Predicatorum.)

Il scelle l'acte du 11 janvier 1271 relatif à l'échange du « personnat » de Watermael dont il a été parlé ci-devant et nous avons trouvé son empreinte à Paris, aux Archives nationales de France, où elle est classée sous le n° 7520 [1].



En 1455, le prieuré de Val-Duchesse faisait encore usage du même sceau, ainsi qu'en témoigne un acte de cette époque ayant appartenu à M. Thielens, à Tirlemont.

C'est un sceau ogival de quarante-deux millimètres, représentant saint Dominique debout, de profil, tenant un calice, tourné à senestre vers une religieuse à genoux. Dans le champ :

S. D..... **nicvs** (Sanctus Dominicus).
S. Convent sor .... **e Ord Predicvm.**

(Sigillum conventus sororum Vallis Ducisse Ordinis Predicatorum [2].)

[1] Archives du Nord, à Lille. Evêché et chapitre à Cambrai.

[2] Archives générales à Bruxelles. Collection sigillographique, n° 16561.

Nous le retrouvons en 1512 appendu à l'acte par lequel Jean de Mol, chevalier, époux de feu Catherine Hinckaert, déclare vouloir faire certains dons au monastère de Val-Duchesse, où sa fille Catherine vient de faire profession religieuse [1].

La même composition se répète, dans un style entièrement différent, sur un sceau de 1570. Acte scellé par Marguerite Absolons, prieure de Val-Duchesse, réfugiée, pour lors, à Bruxelles avec ses compagnes, « à cause des malheurs des temps ».

Saint Dominique debout, de face, tend un calice à senestre à une religieuse agenouillée ; légende fruste [2].



La prieure et le prieuré de Val-Duchesse faisaient aussi usage, pour certaines pièces, d'un autre scel, dont une empreinte existe sur un acte de 1296 conservé aux archives de l'Etat, à Hasselt, et qui consacre un accord entre l'abbaye de Herckenrode et le prieuré d'Auderghem [3].

C'est un sceau ogival, de quarante millimètres, représentant l'Annonciation. Un ange aux ailes éployées s'avance vers la Vierge Marie, qui tient un livre. Entre ces deux personnages, une banderole portant ces mots : **Ave gratia**, les premiers de la salutation angélique ; au-dessous, dans une niche gothique, un moine (?) agenouillé et en prières.

Légende : **S. Priorisse et Sororum Vallis Ducissae ordinis Predicat.**

Le moule de ce sceau se trouve aux Archives générales, à Bruxelles, où il porte le n° 15027 de la collection sigillographique.



Un autre sceau fut en usage au prieuré pendant tout le XVe siècle.

C'est également un sceau ogival, de soixante millimètres,

[1] Archives générales à Bruxelles. Prieuré de Val-Duchesse.
[2] *Ibid.* Chapitre de Sainte-Gudule.
[3] Archives de l'Etat, à Hasselt. Chartes de l'abbaye d'Herckenrode.



1296



CONTRE-SCEAU.

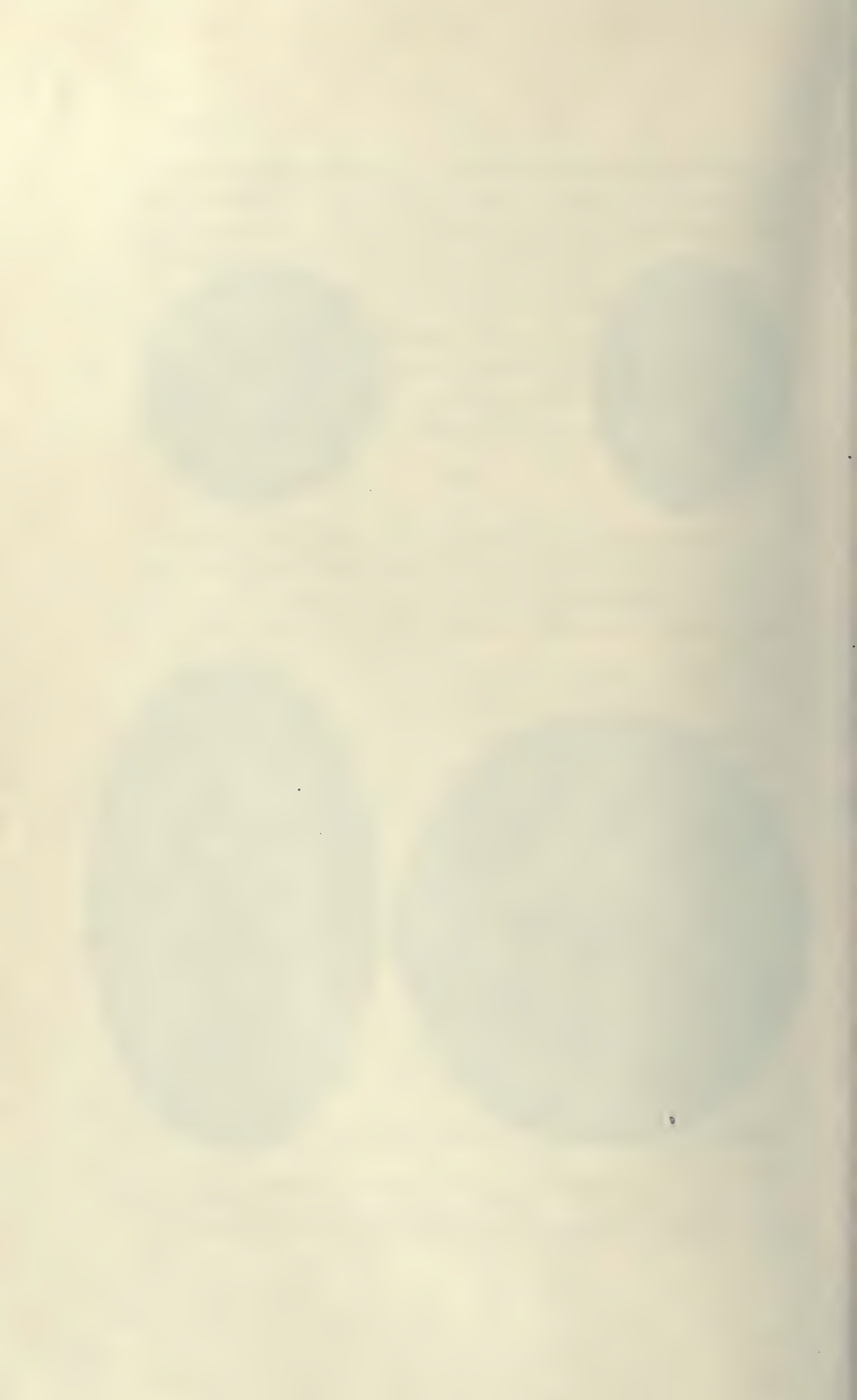


1400



1532

LES SCEAUX DE 1296 A 1532.



représentant sainte Anne nimbée, tenant une palme à dextre et un livre à senestre.

Légende : **S. Priorisse Sororvm Vallis Dvcisse ordinis Praedicat.**

Le contre-sceau porte une crosse en pal, sans sudarium.

Légende : ☩ **S. Secreti.**

Ce scel et son contre-scel sont appendus à plusieurs actes datés de Val-Duchesse, en 1400, 1414, 1437, 1438, 1445, 1461, 1471 et 1457, c'est-à-dire pendant tout le XVe siècle [1].



En 1532, Guillaume d'Alten, provincial de l'ordre des Dominicains, scelle, à Calkar, en Allemagne, d'un grand sceau ogival, de cinquante millimètres, représentant la Vierge Immaculée, debout sur le croissant, de face et tenant l'Enfant Jésus à dextre. Une religieuse est agenouillée à dextre.

Légende sur banderole : **S..... oris Pviales infeor Germanie ordis Frm Predicato....**

(Sigillum prioris provincialis inferioris Germanie, ordinis Fratrum Predicatorum [2].)



La gravure de J. Harrewyn nous rapporte, en dessin, une autre représentation de sceau du prieuré, qui rappelle celui de 1296 (voir ci-dessus.)

C'est également un sceau ogival, sur lequel figurent deux personnages nimbés, supportant une banderole qui porte les mots : *Ave gratie.*

Cette scène est la représentation naïve de l'Annonciation.

[1] Archives générales à Bruxelles. Prieuré de Val-Duchesse.
[2] *Ibid.*

Au-dessous se voit une religieuse (?) agenouillée, dans la pointe inférieure de l'ogive.

Légende : *Priorisse et Sororum Vallis ducissae Ordinis Predicae.*

A côté de cette représentation de sceau, se trouve sur le même dessin d'Harrewyn, celle des armoiries du couvent en 1694.

Une croix fleurdelisée supporte un écu chevronné. Au-dessus du chevron, une palme et une branche fleurie sont croisées ; à l'intérieur de ce chevron, le chien traditionnel de saint Dominique, portant entre les pattes un livre et, dans la bouche, la torche enflammée qui éclaire le monde [1].



Dans son *Théâtre sacré du Brabant,* le baron LE ROY donne, parmi les armoiries des diverses abbayes brabançonnes de son temps (1723), celles du prieuré de Val-Duchesse.

C'est, dans un losange surmonté d'une crosse auquel pend un sudarium, une sainte Vierge couronnée et nimbée, assise sur une niche (ou sur un petit temple) et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus nimbé. Deux colombes se regardant, l'une à dextre, l'autre à senestre, sont perchées aux extrémités de son siège et accompagnent ingénument le groupe divin.

Cette armoirie a été très bien reproduite sur la belle médaille modelée par Ch. Samuel et gravée par la maison Devigne-Hart. Commandée, en 1906, par M. Ch. Dietrich, en commémoration des travaux de restauration du château de Val-Duchesse, cette médaille fut distribuée par lui à tous les dévoués collaborateurs de son œuvre.

V. L'HISTOIRE

1262-1662.

Nous avons vu, au début de cette étude, quelle fut, en 1262, l'origine remarquable de Val-Duchesse.

La formation de son domaine, l'administration de celui-ci et la description des sceaux ont fait l'objet des pages suivantes.

[1] Voir la gravure de J. Harrewyn, page 319.

Occupons-nous, à présent, de sa tranquille existence de 1262 à 1662, année de son jubilé de quatre siècles.

Le gothique prieuré, que son parrainage illustre, la duchesse de Brabant et saint Thomas d'Aquin, semblait devoir appeler aux plus brillantes destinées, n'aura cependant qu'une existence modeste et heureuse, parce que sans histoire presque.

Pendant toute la fin du XIIIe siècle s'écoulèrent les premières années, l'enfance, si l'on peut dire, de la jeune communauté.

Nous avons montré combien heureux et rapides avaient été sa croissance et son développement.

Suivant les nécessités de l'époque, qui poussaient les faibles vers les forts et incitaient les habitants sans défense du plat pays à se grouper autour du castel féodal ou du monastère puissant, les pauvres paysans d'Auderghem n'avaient pas tardé à venir appuyer leurs chaumières aux murs du grandissant prieuré, dont ils recevaient la nourriture, l'instruction et des terres défrichées.

Ce groupement social, colonisation d'alors, eut pour conséquences éminemment favorables la poursuite du défrichement de la forêt par les religieuses et la mise en valeur des parties incultes de la région par leurs auxiliaires. D'où aussitôt l'essor de l'agriculture et l'heureuse venue du mieux-être pour tous.

Telle fut, sans doute, sous le règne de Jean Ier le Victorieux, l'origine du village succédant au chétif petit hameau de jadis.

Jean II, surchargé de dettes, provenant du grand nombre de donations inconsidérément établies par ses prédécesseurs, ne fut pas très prodigue envers Val-Duchesse, quoiqu'il prît, en 1304, une part importante à la fondation du prieuré de Groenendael pour des moines de l'ordre de Saint-Augustin. Son règne fut d'ailleurs troublé par de continuels dissentiments entre patriciens plébéens et ne recouvra quelque tranquillité que par le fameux édit de Cortenberg (1312).

C'est de son temps, en 1308, que les Dominicains de Louvain voulurent fonder un couvent de leur ordre à Bruxelles. Leur établissement ne se fit, toutefois, pas sans opposition de la part des habitants. Les religieux avaient obtenu du Pape une bulle leur concédant l'ancienne maison des frères Saccites *(Zack broederen)*, qui devint, plus tard, la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine.

Mais le magistrat leur en refusa l'entrée et réclama auprès de Clément V, disant qu'il comptait transformer ce couvent sans occupants en hôpital pour les pauvres et les infirmes. Le Pape eut égard à cette réclamation et, par son bref du 1er août 1308, annulant la première bulle comme subreptice, il céda la propriété du couvent à la ville [1].

Nonobstant et toujours dans l'espoir de terminer le différend à leur avantage, les Dominicains tinrent encore plusieurs assemblées à ce sujet, au prieuré de Val-Duchesse, à Auderghem, en présence des échevins de Louvain. Mais le magistrat bruxellois tint bon et les sollicitants durent se contenter de l'autorisation d'envoyer à Bruxelles deux frères terminaires de leur ordre, lesquels s'établirent aux environs de la chapelle de la Madeleine [2].

On sait que c'est en 1463 seulement que fut fondé le couvent des Dominicains, qui a longtemps existé en face de la rue de la Fourche et dont le théâtre de la Monnaie occupe une partie de l'emplacement.

Jean III succède à son père (1312-1355). Il augmente les privilèges des habitants de Bruxelles et donne à ses sujets des lois qui garantissent les propriétés et la liberté individuelle.

Jeanne de Brabant, sa fille, épouse Wenceslas de Luxembourg, jure la Joyeuse Entrée en 1356 et fait construire (1357-1383), la nouvelle enceinte murale qui englobe les premiers faubourgs de la cité grandissante.

Sous ces trois règnes, Val-Duchesse ne connut heureusement que la paix et la prospérité.

Mais, en 1368, un moment d'indicible émoi vint tout à coup troubler cette douce quiétude.

Un couvent d'hommes pieux, des moines réguliers de Saint-Augustin, était venu, avec la permission de la duchesse Jeanne, s'établir dans le voisinage.

Het rooden Clooster, le Rouge-Cloître, ainsi nommé parce que ses parois, primitivement de bois, étaient recouvertes d'un enduit rouge fait de tuiles concassées et pilées qui devait les protéger contre les intempéries, s'éleva en cette année non loin de Val-

[1] Miraeus, *Opera diplom.,* III, 153.
[2] A. Thimo, *Hist. diplom.,* c. 33 et 37

Duchesse, *beneden den Clabotsborre,* dans une des plus délicieuses retraites sylvestres que se soient créées les anciennes communautés religieuses, si habiles à trouver les sites les plus beaux, les mieux adaptés.



ROUGE-CLOITRE. L'ANCIENNE MÉTAIRIE.

Un chapelain de l'église Sainte-Gudule, Guillaume Daneels, de Boendael, s'y était retiré depuis quelques années, avec deux autres prêtres, en un ermitage où ils avaient bâti une chapelle et deux ou trois cellules.

Les nonnes de Val-Duchesse en prirent ombrage.

Comment? Les moines du couvent voisin allaient peut-être leur enlever le patronat de Watermael !

Déjà, en 1366, un osé chapitre de chanoines ne leur avait-il pas enlevé celui d'Orthen, situé dans le ressort de l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, à Bois-le-Duc, patronat qu'elles possédaient depuis cent ans ?

Qu'allaient donc devenir leurs privilèges et immunités ?

Il faut croire que tout s'arrangea paisiblement, car nous voyons, en août 1369, Jacques, évêque de Croatie, suffragant de Cambrai, consacrer, *avec l'autorisation de la prieure d'Auderghem,* la chapelle de Rouge-Cloître, *Rubea Vallis* [1].

Mais, en 1383, le 26 février, Jean t'Serclaes, évêque de Cambrai, fut appelé à consacrer l'église, qui n'avait pas tardé à remplacer la modeste petite chapelle du début.

De longs et acrimonieux débats s'élevèrent de nouveau au sujet du droit de patronat sur cette église et de la dîme des terres appartenant au couvent. Les religieuses de Val-Duchesse produisirent une bulle papale qui interdisait formellement d'ériger aucun monastère dans un rayon d'un mille autour de leur prieuré.

Pour en finir, Rouge-Cloître consentit, en 1402, à payer à Val-Duchesse un cens de 10 florins pour le rachat de la dîme et, en 1406, à voir son temple ne servir qu'aux pieux exercices de ses moines et de leurs serviteurs, à l'exclusion de tous autres. Nos Dominicaines respirèrent !

La duchesse Jeanne se montra constamment la protectrice de Rouge-Cloître, dont elle agrandit les possessions. Ses octrois furent confirmés et augmentés par ses successeurs [2]. Aussi le nouveau couvent devint-il bientôt très florissant, malgré les cruels ravages qu'y causèrent les guerres incessantes des XVe et XVIe siècles.

Le P. Jean Gielemans, qui y mourut en 1487, est l'auteur estimé d'une célèbre *Vie des Saints du Brabant,* ouvrage en neuf volumes, qui se trouve à la bibliothèque privée de l'Empereur, à

[1] SANDERUS, *Chorographia,* II, 43. — Voir aussi : *De origine monasterii Rubeæ vallis in Zonia,* manuscrit à la Bibliothèque royale ; la *Chronycke van Nederlant* et les *Privilegia diversa monasterii Rubea Vallis,* aux Archives générales.

[2] Archives du royaume. Trésorerie de la Chambre des comptes, n° 79.

Vienne, depuis 1794. Vers le même temps, fin du XV[e] siècle, Gilles de Wilde y écrivait des généalogies. D'autres Pères s'adonnaient à la calligraphie, aux enluminures, à la miniature. En sorte



ROUGE-CLOITRE. L'ANCIEN DORTOIR.

que le monastère se forma bientôt une bibliothèque très riche en manuscrits intéressants [1] et que l'on peut dire que les plus précieux manuscrits ornés du XV[e] siècle sont sortis principalement de Rouge-Cloître [2].

Au XVI[e] siècle, grâce aux munificences de Charles-Quint, cette communauté parvint au premier degré de splendeur. Mais les Gueux ayant brûlé et saccagé le couvent en 1572, les moines se retirèrent en leur refuge à Bruxelles, au coin de la rue du Saint-Esprit et de la rue de la Prévôté, près de l'église de la Chapelle [3].

Rentrés à Rouge-Cloître vers 1600, ils relevèrent leurs bâtiments avec l'aide des Archiducs et comblèrent les vides que les

[1] Bulletin de l'Académie d'Archives de Belgique, IV, 215.

[2] J. MARCHAL, *Notice sur la bibliothèques des ducs de Bourgogne*, p. 81.

[3] A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles*, III, 356.

troubles avaient faits dans leurs collections artistiques. C'est alors que Rubens peignit son admirable *Martyre de saint Paul* pour leur maître-autel et que de nombreuses œuvres, dues aux plus grands artistes, vinrent orner l'église et le cloître [1].

C'est là qu'était venu mourir, antérieurement (1482), cherchant le calme pour son esprit troublé, le célèbre peintre Hugo van der Goes, l'un des meilleurs élèves des Van Eyck et le dernier de ces grands enlumineurs qui illustrèrent les monastères de la forêt de Soigne [2].

Le prieuré de Rouge-Cloître fut de tout temps très estimé des princes, qui y venaient passer quelques jours dans la retraite. Après avoir successivement hébergé Maximilien d'Autriche, Charles-Quint, Philippe II et le duc d'Albe, les moines virent, parmi leurs hôtes célèbres, les archiducs Albert et Isabelle, Léopold d'Autriche, Louis de Bourbon, le prince de Condé, le duc d'Anjou, etc.

Rouge-Cloître fut supprimé en 1784 par Joseph II. Mais ses moines y revinrent en 1790, pour peu de temps, car six ans plus tard, ils en étaient de nouveau chassés et leurs biens vendus comme biens nationaux.

L'église et les bâtiments conventuels ont disparu en 1834, dans un incendie. Une partie des corps de logis du XVIe siècle, avec leurs larges fenêtres à cintre surbaissé, a seule subsisté. C'est aujourd'hui une modeste guinguette... [3]

Revenons à notre prieuré de Val-Duchesse.

Son différend avec le naissant Rouge-Cloître ne fut pas le seul et les Dominicaines d'Auderghem en connurent bien d'autres.

Nous avons vu que notre prieuré possédait des biens nombreux et de toutes natures en Brabant et dans le marquisat d'Anvers. Il va de soi que, suivant l'adage *qui bien a, souci a*, ces posses-

[1]- A. WAUTERS. *Environs de Bruxelles*, III, 357 et 358.

[3] Une société vient de se former avec le projet de transformer le site romantique de Rouge-Cloître, ses magnifiques étangs, les restes de sa vieille abbaye et leurs beaux ombrages en un vaste jardin d'une quarantaine d'hectares, où l'on pourra, dans un cadre merveilleux, réunir des collections zoologiques, cultiver des plantes et des fleurs et organiser des fêtes et divertissements, en même temps que favoriser les jeux et les sports.

C'est à cette société — *Le Jardin Zoologique de Bruxelles* — et à son obligeant directeur général, M. Marcel de Contreras, que nous devons les deux clichés qui précèdent.

sions durent être souvent l'occasion de procès, quant à la légitimité, aux limites et à l'entretien de leurs éléments.

C'étaient des tenanciers qui, obéissant à la tendance naturelle, n'acquittaient pas toujours fidèlement leurs obligations ou bien c'était le propriétaire qui prétendait alourdir celles-ci.

D'autres fois, c'était le prélèvement des dîmes ou l'administration des patronats qui faisaient surgir de longues contestations.

Il y avait aussi les différends entre le prieuré et les curés des paroisses soumises à sa juridiction, la collation des curés, leur « portion congrue » dont les titulaires ne cessaient de réclamer l'augmentation, les démêlés avec l'autorité civile, etc., autant de causes de dissentiments et de conflits interminables, dont les traces se retrouvent souvent dans les archives, ainsi qu'on peut le voir aux *Annexes*.

Cette persévérance à défendre ses prérogatives contre les empiétements du dehors est remarquable de la part d'une communauté de femmes, d'autant plus que tout le fardeau en devait retomber sur la dame prieure, aidée toutefois des conseils et de la plume de son chapelain.

Devenue veuve en 1383, la duchesse Jeanne gouverna le Brabant avec sagesse et fit oublier les malheurs du règne de son époux.

Elle mourut en 1406 et eut pour successeur Antoine de Bourgogne, fils de sa nièce, Marguerite, et de Philippe de Bourgogne.

C'est ainsi qu'après avoir été pendant trois cents ans gouverné par la maison de Louvain, le Brabant passa à la maison de Bourgogne (1406-1476), qui fit de Bruxelles sa capitale et du duché l'un des pays les plus riches, les plus illustres d'Occident, au XVe siècle.

Qu'advint-il de Val-Duchesse à cette époque ?

Hélas ! la plupart de ces monastères qui vivent dans les folios des vieux cartulaires nous échappent au commencement du XVe siècle, lorsque la ferveur religieuse et, avec elle, le nombre des donations diminuèrent.

On sait seulement qu'Antoine de Bourgogne confirma, en

1411, au prieuré d'Auderghem, tous les privilèges que lui avaient conférés ses prédécesseurs de la maison de Louvain.

Le duc Antoine, qui avait une grande prédilection pour le château de Tervueren, logea le 30 octobre 1415 au couvent de Val-Duchesse. Ce fut sa dernière visite à sa chère forêt de Soigne. Trois semaines plus tard, le 25 octobre, il trouvait la mort sur le champ de bataille d'Azincourt [1].

Les religieuses d'Auderghem recoururent, en 1444, au duc Philippe le Bon pour obtenir un décret interdisant aux filles naturelles l'accès de la profession de religieuse dans leur couvent.

Ce décret fut confirmé, en 1467, par le duc Charles le Téméraire.

Les grands siècles de piété sont révolus. Voici celui des pompes princières, des brillantes chevauchées dans ce merveilleux domaine de Soigne, dont la splendeur s'accorde si bien aux magnificences royales.

Le mariage de la fille unique et héritière des vastes Etats de Charles le Téméraire avec Maximilien d'Autriche plaça ces Etats sous le sceptre des archiducs d'Autriche (1477-1516), puis sous celui de Charles-Quint et de Philippe II, représentés à Bruxelles par des princes ou des princesses de leur dynastie ou même par des gouverneurs généraux (1516-1598).

Ce fut l'époque des grandes chasses dans la forêt de Soigne, bien du prince, *warande* ou garenne ducale et siège de toute la vénerie de la cour au moyen âge.

Marie de Bourgogne mourut, comme on sait, victime d'une chute de cheval, accident qui lui arriva au cours d'une expédition cynégétique dans la forêt.

La reine Marie de Hongrie, l'intrépide et passionnée chasseresse, dut plus d'une fois, dans ses courses entre Boitsfort, Tervueren et Auderghem, se reposer au prieuré de Val-Duchesse, la modeste et tranquille retraite, cachée dans la verdure, aux bords de ses grands étangs clairs et somnolents.

Ce fut aussi l'époque où nos princes se complurent à embellir

[1] Gachard et Piot, *Voyages des souverains des Pays-Bas*, IV, 597.

le *Sonien bosch,* à l'orner de chapelles et de constructions monacales, de châteaux et de pavillons de chasse.

Louis Guicciardin, qui vivait sous le règne de Charles-Quint, ne dit-il pas que, de son temps, l'on voyait là « si grand nombre d'abbayes et de monastères, que c'est un plaisir et merveille » ?

Le 19 juin 1531, Charles-Quint et sa sœur Marie, chassant dans les épais taillis qui s'étendaient entre le bois de Linthout et le couvent d'Auderghem, y prirent trois cerfs [1].

Actuellement vers le milieu de l'avenue de Cortenberg, à Bruxelles, celle-ci s'élargit en une petite esplanade plantée de tilleuls et de marronniers, qui s'appelle place de Jamblinne. Ces quelques tilleuls sont les seuls vestiges du vieux *Linthout,* le bois des tilleuls, qui se trouvait là sous Charles-Quint. Quant aux épais taillis où nos souverains couraient alors le cerf, ils ont disparu depuis longtemps et à leur place passe aujourd'hui l'avenue de Tervueren.

Nous avons vu, page 35, qu'en 1515, le prieuré de Val-Duchesse fut attribué à la province de la *Germanie inférieure*, dont le Père provincial était Guillaume d'Alten, le prieur conventuel de Calkar, en 1532.

Les troubles religieux et politiques du XVI[e] siècle, qui commencèrent en 1559, furent des plus funestes à notre prieuré.

A la manière sauvage dont il fut traité, en 1562, trois siècles exactement après sa fondation par la duchesse Aleyde, on pourrait croire que ses pauvres religieuses, si bonnes, si charitables cependant, s'étaient, sans le vouloir, attiré la haine des villageois du voisinage. Mais il est probable que l'attentat fut inspiré et dirigé par ceux que l'on appelait alors les iconoclastes.

Dans son flamand de l'époque, l'auteur de la *Beschryvinge van de Fondatie* a narré ce triste événement d'une manière tellement naïve et si absolument pittoresque, que nous nous en voudrions de ne pas le citer en entier [2].

C'était le soir du 20 février 1562, le dernier jeudi avant le

[1] A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles,* III, 360.

[2] Voir aussi POTTER, fol. 5. — *Nieuwe Chronycke van Brabant,* p. 427. — *'t Vervolch van de Chronycke van Gouthoven*, p. 34. — B. DE JONGHE, *Belgium dominicanum,* p. 357.

Carême, donc le jeudi gras. Une bande de méchants paysans qui, « depuis longtemps avaient menacé d'en venir là », se réunit au crépuscule dans la forêt, non loin du couvent. Ils s'emparent de quelques arbres récemment abattus, les scient en plusieurs tronçons qu'ils munissent de poignées en fer et dont ils font de puissants béliers, capables d'enfoncer les portes les plus solides.

Pendant toute la soirée, les nonnes, effrayées, ont entendu de grands coups de hache et de marteau répétés, ainsi que le va-et-vient sinistre de cette foule inconnue. Ne sachant que croire, elles leur ont envoyé un *messier* (garde forestier), qui, à la première sommation d'avoir à vider les lieux, est saisi et massacré sans aucune autre forme de procès.

Puis la bande mauvaise sort lentement du bois, se dirige vers le couvent, où elle arrive entre dix et onze heures et, à l'aide de ses pesants béliers, enfonce la porte d'entrée. Les assaillants bâillonnent le portier, s'élancent dans la cour et arrivent devant la seconde porte, celle du quartier des religieuses, de l'endroit sacré et interdit aux profanes. Groupées derrière cette porte, les pauvres religieuses, terrifiées, supplient les misérables de respecter leur cloître et de se retirer. La révérende prieure, dame Anne Hinckaert, leur offre même une forte somme d'argent pour les engager à partir. En vain ! La porte est mise en pièces !

Accablées de menaces, de railleries et de blasphèmes, craignant d'être les victimes de la fureur des émeutiers, la prieure et ses compagnes, affolées, courent se réfugier dans le nouveau dortoir, dont les murs sont solides et dont elles barricadent la lourde porte au moyen de bancs et de coffres amoncelés.

Pendant toute une grande demi-heure, les brigands s'acharnent contre cette porte qui, heureusement, résiste à leurs coups formidables. Derrière ses battants, prosternées aux pieds d'une statue de la Sainte-Vierge, les Dominicaines supplient ardemment la Mère du Sauveur de leur conserver la vie et l'une d'elles tire désespérément la corde d'une clochette placée dans un petit campanile surmontant la toiture.

Mais les heurts enragés s'espacent, les clameurs sauvages diminuent et s'éteignent, des pas s'éloignent, au vacarme effroyable succède un silence de mort. Seraient-ils partis ?

Hélas ! le fracas d'une porte qui vole en éclats, l'illumination

soudaine des vitraux de l'église ont vite appris l'affreuse réalité. Torches au poing, les bandits sacrilèges ont envahi le sanctuaire et gagné le chœur, où ils renversent le tabernacle et dispersent les saintes hosties, qu'ils foulent aux pieds. L'argenterie et les vases sacrés sont emportés. Au milieu de la nef centrale, un grand tas s'élève, formé des meubles, des saintes images, des ornements sacerdotaux, des tableaux arrachés aux murailles et de tous les objets du culte. Une torche allumée y est projetée.

Les flammes s'étendent rapidement. Bientôt l'église, l'infirmerie, le réfectoire, les cuisines, une partie du cloître se trouvent embrasés. Et les hurlements, les jurons, les chansons obscènes des pillards impies se mêlent aux crépitements de l'énorme brasier.

Eperdues, prostrées devant l'autel du dortoir, les pauvres filles n'attendent plus que la mort, et quelle mort !

Tout à coup, la corde de la cloche d'alarme, qu'elles n'ont cessé d'agiter avec toute l'énergie du désespoir, se rompt. Une sueur froide les inonde. Un frison de terreur les secoue de la tête aux pieds. Ah ! à ce moment, ne comptant plus sur aucun secours humain, elles se disent que leur dernière heure est arrivée et recommandent leur âme à Dieu.

Ce mince accident les sauvera, au contraire.

Les incendiaires s'inquiètent, en effet, de ne plus entendre le sinistre tocsin qui accompagnait leurs exploits de vandales. Ils se disent que les Dames blanches ont cessé de sonner parce qu'elles ont vu du secours accourir. Soudainement, ils prennent peur et l'un après l'autre ils s'enfuient et disparaissent dans les ténèbres épaisses de la forêt.

Il était temps ! Les veilleurs placés sur les tours de Bruxelles avaient aperçu les lointaines et rouges lueurs de l'incendie qui dévorait Val-Duchesse et éclairait tout le pays. Ils avaient vite sonné l'alarme et, guidée par leurs indications, une troupe armée s'amenait rapidement par la porte de Coudenberg à Etterbeek et de là, par la Chasse royale, à Auderghem. Elle ne put que délivrer les religieuses revenues de leur indescriptible angoisse et constater les dégâts.

Ceux-ci étaient énormes. Outre l'église entièrement détruite, avec tout son contenu, deux ailes des réfectoires, l'infirmerie, les

cuisines et trente-neuf cellules étaient devenues la proie des flammes. En cette nuit d'épouvante périrent aussi tous les livres et tous les manuscrits précieux du monastère qui en retraçaient les origines et l'histoire depuis trois siècles. Tout le mobilier était brisé, toutes les provisions enlevées ou abîmées. Les dégâts furent évalués à 100,000 florins, dont 3,000 pour les livres liturgiques.

Mais à côté de la perte exclusivement matérielle, qui put, à ce moment, évaluer la perte importante, irréparable, que fut celle des trésors historiques, artistiques ou archéologiques à jamais anéantis par le feu ?

Fait inouï et qui tenait du miracle, la tour où s'étaient réfugiées la prieure, Anne Hinckaert, et cinquante-sept de ses compagnes — le couvent en comptait soixante à ce moment — demeura intacte, au milieu des ruines qui l'environnaient ! A peine ses murs épais furent-ils noircis par les flammes. Pas une des pauvres recluses n'eut à souffrir de cette affreuse catastrophe. La divine Providence, exauçant leurs ardentes prières, les avait préservées de la mort et de la honte des pires outrages.

Pour la remercier et commémorer ce tragique événement, le maître général des Dominicains, à Rome, J.-B. de Marinis, prescrivit qu'une fête solennelle fût célébrée chaque année, à cette date du 20 février, en l'honneur du Saint-Sacrement de l'Autel. Cet anniversaire fut ponctuellement observé jusqu'en 1796, l'année de la fin de notre prieuré.

Et les incendiaires ?

Le magistrat de Bruxelles promit, le 21 février 1562, une récompense de 400 florins à quiconque ferait découvrir les auteurs de cet odieux attentat, et il assura même l'impunité à ceux d'entre les coupables qui dénonceraient leurs complices.

Dans le courant d'avril suivant fut appréhendé et amené à Bruxelles un nommé Etienne Jacqué ou Etienne d'Abbeville, ex-chef d'une troupe de Bohémiens. Deux vagabonds, arrêtés à Berchem lez-Audenarde, l'accusèrent formellement d'avoir pris part au pillage et à l'incendie de Val-Duchesse. Soumis à la question, il avoua, peut-être sous l'influence de la torture, puis il nia énergiquement. Quoi qu'il en soit, Etienne fut condamné et brûlé vif, sur la Grand'Place, le 12 juin 1562 [1].

[1] *Nieuwe chronycke. Comptes de l'amman de Bruxelles.*

Comme on l'a vu, la communauté avait été, pour ainsi dire, ruinée dans ce désastre. Nous croyons qu'elle ne s'en releva jamais entièrement. Le couvent restauré ne rappela plus qu'imparfaitement le primitif prieuré, l'enfant de la duchesse Aleyde, le protégé des papes, des princes et de toute la haute noblesse brabançonne aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles. Le riche propriétaire de biens, de cens et de rentes d'autrefois ne fut plus, à partir de ce moment, qu'un modeste seigneur campagnard, dont l'ampleur, la considération et les ressources méritaient encore le respect, certes, mais n'égalaient plus celles du temps passé.

Avec un courage et une persévérance admirables, la prieure Anne Hinckaert entreprit la réédification de son monastère. Le roi Philippe II voulut y contribuer. En 1564, le 24 mars, le gouvernement des Pays-Bas alloua, en effet, au prieuré de Val-Duchesse une somme de cent livres de Flandre, à quarante gros la livre, payable sur la recette générale des finances, « pour employer tant à la réédification de leur église nagaires bruslée, que aussi pour faire faire une verrière représentant le monarque en pied et ornée de ses armoiries » [1].

Une autre verrière lui fut offerte, en 1568, par Charles van der Linden, abbé du Parc-lez-Louvain. Elle était l'œuvre de Pierre Boets, un des meilleurs peintres verriers brabançons du XVI[e] siècle [2].

Le prieuré renaquit donc de ses cendres. Et le jour de Pâques de l'an 1570, dans le nouveau temple, empli de parfum et de musique, se déployait le faste d'une grande messe de dédicace présidée par l'évêque Ghislain de Vroede, suffrageant du cardinal Granvelle, archevêque de Malines [3].

Mais de nouveaux malheurs devaient, hélas ! fondre sur Val-Duchesse.

La forêt de Soigne, peu sûre, était devenue, à l'époque des troubles politiques et religieux, le repaire d'une foule de gens sans aveu, de voleurs, de brigands, qui étaient connus sous le nom de *vrybuyters* et qui désolaient absolument tout le plat pays. A telles enseignes que leurs déprédations nécessitèrent la création

[1] ALEX. PINCHART, III, 269.
[2] F.-J. RAYMAEKERS, *Recherches sur l'abbaye de Parc*, p. 59.
[3] ALPH. WAUTERS, *Environs de Bruxelles*, III, 349.

d'une garde de douze hommes à cheval et de vingt-quatre sergents, qui fut portée à cent hommes sous le duc de Parme. Le château de Trois-Fontaines, à Auderghem, reste d'une ancienne maison de chasse des ducs de Brabant, fut converti en prison et vit, à ce moment, défiler des centaines de ces *vrybuyters*, les apaches de ce temps-là, dont les plus vilains spécimens étaient jugés rapidement et suspendus aussitôt aux branches des arbres de la forêt [1].

Sans cesse inquiétées par les bandes qui rôdaient autour des abbayes et craignant à juste titre le retour des misères qu'elles avaient éprouvées en février 1562, les religieuses de Val-Duchesse quittèrent leur couvent, en 1578, sous le priorat de dame Marguerite Absolons (comme l'avaient fait les moines de Rouge-Cloître, en 1572), et allèrent se réfugier à Bruxelles.

Leur maison de refuge, en cette ville, était située place de la Chapelle, en face de l'église de ce nom. Le prieuré avait été autorisé, en 1543, à y acquérir une maison dite *La Fontaine* [2], qu'il avait fait arranger en refuge.

Quelques monastères du plat pays brabançon avaient été autorisés à établir, à Bruxelles, des *maisons de refuge*, où les religieux pouvaient se rendre en temps de guerre, pour mettre leurs personnes à l'abri des persécutions et y transporter leurs archives et leur trésor.

Elles y restèrent jusqu'en 1585, c'est-à-dire jusqu'au moment où fut rétabli l'exercice de la religion catholique romaine, persécutée et même proscrite depuis quatre ans par les calvinistes.

Mais, au printemps de 1585, la nostalgie du cher et frais vallon d'Auderghem l'emporta sur les craintes dernières et elles résolurent d'y retourner sans plus hésister.

Naturellement, leur pauvre couvent — comme tous ceux des environs de Bruxelles — n'offrait plus que ruines et débris et il fallut de nouveau se mettre à la pénible tâche de le restaurer.

L'année suivante, le 15 avril 1586, elles furent autorisées à vendre ou à hypothéquer leurs biens jusqu'à concurrence de 3,000 florins et, le 14 février 1596, il leur fut permis d'établir à Bruxelles, chez Jean Gabion et Henri Kayens, une loterie d'objets de cuir doré,

[1] G. VERHAEGEN, *La Forêt de Soigne*. Revue de Belgique, XV, 29-41.

[2] *Livres censaux*, de 1565 à 1657.

de clavecins, de literies, d'instruments de musique, de meubles en bois, d'ouvrages de cuivre et d'autres bibelots, jusqu'à concurrence de 13,437 florins [1].

Cette sorte de *Fancy fair*, comme on dit aujourd'hui, réussit parfaitement. Avec son produit, augmenté de nombreuses contributions volontaires, dues à la grande piété de l'époque, le monastère de Val-Duchesse put enfin se relever de ses ruines et redevenir *à peu près*, fin du XVI[e] siècle, le prieuré d'antan.

En 1598, une indépendance passagère fut assurée aux Pays-Bas. L'Infante Isabelle et son époux, l'archiduc Albert, s'y appliquèrent sincèrement pendant la trop courte période de trente-cinq années

On sait quelle était la piété de l'Infante. C'est elle qui fonda, en 1626, dans la forêt de Soigne, le couvent des Capucins de Tervueren (1626-1796), où elle se retira souvent.

C'est sans doute à son exemple que s'établit alors, dans l'aristocratie et dans la bourgeoisie bruxelloises, la mode d'aller faire des retraites de deux et trois semaines dans la forêt.

On s'arrêtait quelques jours dans chacun des nombreux monastères, chez les Cisterciennes de la Cambre, chez les chanoines réguliers de Groenendael, de Rouge-Cloître ou des Sept-Fontaines, chez les Capucins de Tervueren ou chez les Dominicaines de Val-Duchesse, sans oublier les stations aux chapelles érigées de côté et d'autre, à *Jesuken-Eyck* (Notre-Dame au Bois), à *Onze Lieve Vrouw tot Wellrieken* (Notre-Dame de Bonne-Odeur), à Saint-Hubert, de Tervueren, à Sainte-Anne, d'Auderghem, etc.

Bonnes aubaines pour notre prieuré de Val-Duchesse, que ces séjours pieux du beau monde dans son poétique et frais vallon ! Il en profita pour panser les plaies profondes que lui avaient amenées la fin du siècle précédent et, après quelques années, redevint florissant.

Pour aider au relèvement de son couvent d'Auderghem, la communauté avait sans doute été forcée d'aliéner, fin du XVI[e] siècle, sa maison de refuge de la place de la Chapelle, à Bruxelles (dont nous venons de faire mention), car nous la voyons, en 1622,

[1] A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles*, III.

demander l'autorisation d'établir une nouvelle maison de refuge en cette ville.

Par résolution du 3 juin de cette année 1622, les Dominicaines de Val-Duchesse furent autorisées à posséder un asile à Bruxelles et elles acquirent, à cette intention, une maison sise au Marché-au-Bois, *Hout Merckt*. Elles la revendirent en 1711 et, avec le produit, achetèrent le Petit Château, *t' Steenken*, une vieille maison qui était contiguë à l'ancienne porte de Coudenberg (de la première enceinte), laquelle s'élevait, comme on sait, rue de Namur, à hauteur de la rue de Brederode. Elles en firent leur nouveau refuge en ville, par octroi du 30 octobre 1740 [1], et la conservèrent jusqu'à la disparition du prieuré.

Dans le but de renforcer la sécurité du monastère, dame Jeanne van Onchem, prieure pour la deuxième fois en 1649, fit construire, en cette même année et en 1650, une nouvelle enceinte de murs autour des cinq bonniers qui formaient, à ce moment, l'enclos contenant les bâtiments conventuels, leurs nombreuses dépendances et leurs jardins divers.

Cette nouvelle enceinte murale acheva de donner au couvent l'aspect suggestif et pittoresque que lui attribue la gravure de Jacques Harrewyn.

Nous avions d'abord cru que cette gravure avait été exécutée en 1662, pour illustrer la *Beschryvinge van de Fondatie*, mais nous n'avons pas tardé à nous convaincre de notre erreur.

En y regardant de près, avec notre obligeant collègue, M. L. Paris, le savant conservateur de la Bibliothèque royale, nous nous sommes aperçus qu'une épreuve de cette estampe — plus récente que le livre — y avait été ajoutée ultérieurement. La feuille est, en effet, d'un format qui n'a rien de commun avec celui de l'opuscule; elle n'y a pas été cousue, mais collée, par son extrémité gauche, sur le feuillet blanc qui précède le titre.

En réalité, cette planche a été tirée sur un cuivre que l'on trouve pour la première fois dans l'ouvrage du baron Le Roy, intitulé : *Castella et prætoria nobilium Brabantiæ et cœnobia celebriora ad virum delineata et in aes incisa... per* (suivent les

[1] Archives de la Chambre des comptes, n° 150.

noms de plusieurs graveurs, dont le dernier cité est *Jacobum Harrewyn batavum*). *Antverpiæ & Topographia Henrici Thieullier*... 1694. C'est la première et très rare édition de ce beau livre.

Jacques Harrewyn, dont il vient d'être question, est l'auteur et le graveur du dessin reproduit d'autre part et représentant le prieuré de Val-Duchesse. Il a dû l'exécuter vers 1693-94.

Ses gravures se rapportent le plus souvent à des vues de châteaux ou d'abbayes des Pays-Bas et il y excellait. Dans le livre de BERNARDUS DE JONGHE : *Belgium Dominicanum*, on trouve de lui douze vues de monastères belges de Dominicains, datées de 1715 à 1718.

On ne connaît pas de biographie de cet artiste, si ce n'est quelques mots de M. Alf. von Wurzbach, qui le cite comme maître établi en 1688, à Anvers, où il était sans doute venu de Hollande. D'après cet auteur, J. Harrewyn aurait épousé à Amsterdam, le 10 décembre 1682, à l'âge de 22 ans, Henriette de Kemp [1].

Élève de Romain de Hooghe, nous dit Piron (qui le fait naître erronément en 1680), il est aussi l'auteur de gravures d'après des dessins de Rubens et d'autres maîtres flamands [2]. Nous croyons qu'il produisit jusque vers 1730.

On connaît aussi François Harrewyn, né à Bruxelles, le 26 juin 1700, fils de Jacques et de Catherine van Cleemputte [3], qui, lui, produisit jusque vers 1770.

Revenons à la vue du prieuré de Val-Duchesse.

Dans son ensemble et dans tous ses détails, ce charmant dessin rappelle bien les constructions civiles et religieuses de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVII[e].

Toitures aiguës, lucarnes nombreuses, pignons à redents, fenêtres à meneaux, jardins géométriques bordés de haies ciselées en portiques ou en tonnelles, interminables allées rectilignes plantées d'ormes, tout y est, dans cette image, tout porte exactement, fidèlement, l'empreinte archaïque de son temps.

[1] ALF. VON WURZBACH, *Nederlandisches Kunstler-Lexikon*.
[2] PIRON, *Algemeene Levensbeschryvinge*.
[3] CH. PIOT, *Biographie nationale*.

Au premier plan, la rue du Moulin conduisant à la grande porte charretière et à l'huis ordinaire du prieuré, percées toutes deux dans une façade unie, seulement décorée par une image pieuse. A côté, vers l'étang, les communs dont les murs bas sont tapissés de poiriers en éventail et les logements des serviteurs, précédés d'un jardin potager divisé en petits carrés bordés de buis, et d'un jardin d'agrément à dessins variés rappelant la broderie.

Vaste prairie arborée d'ormes, accostée d'une cour sans bancs, joignant deux nouveaux petits jardins délicieusement fleuris sans doute de roses, de romarins, de lavande et de marjolaine, de violettes ou de pervenches, toutes les jolies plantes aromatiques si recherchées anciennement.

Bâtiments claustraux, entourant le préau en un quadrilatère dont l'église occupe le côté oriental, l'ensemble probablement sur l'emplacement du cloître et de l'église gothiques de jadis.

Quartier principal alignant devant les arabesques des jardinets sa façade toute nue qu'éclairent cinq fenêtres à meneaux et son vieux toit d'ardoises que découpent cinq lucarnes. Deux portes basses. Grand crucifix à l'angle d'un pignon. A gauche, maisonnette et courette : peut-être l'habitation du révérend chapelain, le Père Scelliers. Dans le fond, long bâtiment parallèle au quartier principal.

Au sommet de la côte, à droite, une petite métairie, puis l'antique oratoire Sainte-Anne, tout au bord de la scène.

A gauche de celle-ci, un très grand verger piqué d'un quinconce d'arbres fruitiers et parsemé de petits édicules champêtres, d'un enclos circulaire palissadé et de quatre viviers carrés.

Devant ce verger, d'humbles bâtiments à toitures basses, dont une surmontée d'un grêle campanile. Puis, dans l'échancrure des ormeaux, le vieux moulin avec son toit biscornu tout blanc de farine et sa roue plongeant dant un bief pris sur la Woluwe. La roue, à découvert, bat de ses palettes chenues l'eau jaillissante qui va, en retombant, former une crique où se mirent les arbres d'alentour.

En haut, à gauche, ce mince filet, c'est la rivelette que l'on voit réapparaître le long du grand étang et se perdre bien loin à l'horizon, où l'on distingue, très faiblement, ces mots *Woluwe fl.*

Tout autour du couvent, les nouveaux murs, de 1649-50,

dont ceux du fond escaladent en larges gradins la pente du coteau boisé.

Des personnages minuscules animent le tableau. Ici, des nonnes se promenant solitaires ou par groupes. Là, quatre serviteurs pêchant au filet dans un des viviers. Plus loin, des cygnes ou des canards parcourant l'immense nappe d'eau, en frôlant de leurs ailes les hampes bruissantes des roseaux.

Au premier plan, à droite, sur une sorte de socle, la légende : VALLIS DUCISSÆ PRIORATUS SANTIMONIALUM ORDINIS S. DOMINICI IUXTA OUDERGHEM, et la signature de l'artiste. Au-dessus, l'armoirie à la croix fleurdelisée et le sceau dont nous avons parlé à propos des sceaux et médailles.

N'est-ce pas que le petit prieuré brabançon est admirablement représenté dans la vieille estampe couleur de rouille et que tel devait bien être Val-Duchesse au moment où Harrewyn l'a vu, vers la fin du XVIIe siècle ?

« *Sta viator !* semble dire, avec le poète, l'artiste. Voyageur inquiet, arrête-toi ! Laisse un moment à cette porte tes perpétuelles et vaines agitations. Vois cette rustique et tranquille demeure, asile de la paix profonde. Viens, viens lui demander quelques heures de détente, peut-être quelques jours de répit pour ta pauvre âme frémissante. Approche et entre, ô pâle étranger. Quand tu repartiras, tu auras goûté le bonheur vrai, la douce et bienfaisante quiétude, que rien ne vient troubler, à l'ombre des grands arbres, au bord du bel étang ensoleillé ! »

. . . .

VI. LE JUBILÉ

1662.

Ad majorem Vallis Ducissæ gloriam.

En 1662, sous le quatrième priorat de dame Jeanne van Onchem, la dévote communauté résolut de célébrer dignement le quatre centième anniversaire de sa fondation.

Ce fut un événement vraiment extraordinaire dans la vie de

notre prieuré et nous demandons la permission de lui consacrer un chapitre spécial.

A l'occasion de cet heureux jubilé, qui devait célébrer solennellement quatre siècles de pieuse existence, de grandes fêtes furent organisées à Auderghem et le révérend Henri Scelliers, directeur ecclésiastique du couvent, fut chargé par la dame prieure de retracer, en bonne forme, l'histoire, la description et la situation de celui-ci, à ce moment. En langue flamande, naturellement, comme tout ce qui se disait, se lisait ou s'écrivait dans une communauté essentiellement flamande.

C'est son œuvre ingénue : *De Beschryvinge | van de Fondatie | en de Ghelegentheydt | van het Clooster | van de H. H. Dryvuldigheyt, | ghenaemt | s' Hertoginne Dael, | by Auderghem,* que nous avons mentionnée en commençant cette notice. C'est à elle que nous avons eu souvent recours et que nous allons encore emprunter quelques détails intéressants complétés par la vue que nous a laissée Jacques Harrewyn et dont la reproduction trouve ici sa place.

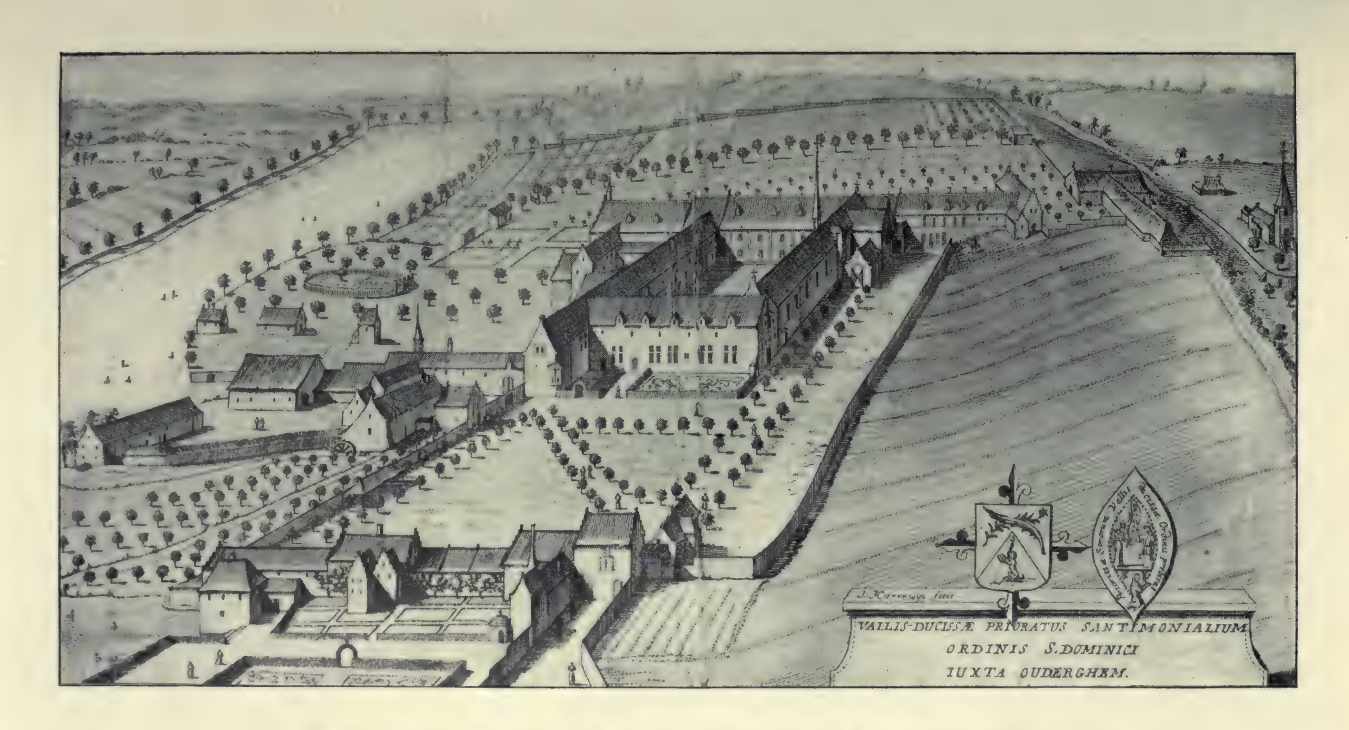
SITUATION ET DESCRIPTION. — « Le couvent de Val-Duchesse, dit l'auteur, est situé à un mille [1] de la ville de Bruxelles, vers la forêt de Soigne, près du hameau d'Auderghem et sous la paroisse de Watermael.

» Il est assis sur le flanc d'une colline dont le pied baigne dans un vaste étang alimenté par d'innombrables sources et des fontaines naturelles. La grande forêt de Soigne, située à proximité du couvent, augmente par sa splendeur l'agrément de cette belle situation. La Woluwe, petite rivière qui se jette dans la Senne à Vilvorde, alimente d'autres étangs voisins et tous ces viviers contiennent une foule de poissons, dont un nombre considérable de carpes réputées pour leur chair savoureuse, qui les rendent supérieures à celles de tous les étangs environnants.

» Le couvent contient, à l'intérieur de ses murs [2], une super-

[1] C'est quatre milles qu'il faut lire. Il y a, en effet, environ six kilomètres du centre de Bruxelles aux étangs de Val-Duchesse, à Auderghem.

[2] Hâlées par deux cent et soixante années de pluie et de soleil, de froid et de chaleur, ces vieilles murailles, de près de 560 mètres de développement, sertissant une aire de cinq hectares, avaient parfaitement résisté jusqu'à nos



LE PRIEURÉ DE VAL-DUCHESSE EN 1662. (Gravure de Jacques Harrewyn.)

ficie d'environ neuf bonniers, où sont bâtis : l'église, les bâtiments conventuels, l'infirmerie, les réfectoires, les communs, les écuries et d'autres dépendances desservant la vie d'une communauté religieuse [1].

» L'église est séparée en deux parties[2]. La partie extérieure, où se célèbre le service divin et où sont admis les habitants des environs, est ornée de trois autels. Le principal de ces autels, tout en marbre, est dédié à la Sainte Trinité. Les deux autres, dus à la libéralité de la ville d'Anvers, sont placés dans une chapelle latérale et sont consacrés, l'un à Notre-Dame du Rosaire, l'autre à sainte Geneviève.

» On y remarque un grand tableau représentant la fondation et la destruction du couvent, ainsi que l'image de la fondatrice illustre, Aleyde de Bourgogne. Sous ce tableau se trouvent quelques chronogrammes et dates latines reproduites comme suit, en flamand :

1262 VroU ALeyDIs fonDeert gheheeL 't CLooster.
(Dame Aleyde fonda tout le couvent.)
1562 Daer Naer soo staet In VIer en VLaM.
(Puis tout se trouve en feu et en flammes.)
1563 En WedeRom hIer Naer soo is In staet gesteLt.
(Et de nouveau tout est remis en état.)
1664 RaeDt Hoe Veel honDert Jaer DIt ConVent heeft.
(Devinez combien de siècles ce couvent a existé.)
4 't Is hIer GheseIJt.
(C'est dit ici.)
1662 Looft Dan Daer Over GoDt en JUbiLLeert !
(Louez pour cela Dieu et jubilez !)

» La partie intérieure de l'église, celle affectée exclusivement aux religieuses, *de kerke van de jouffvrouwen,* est garnie sur

jours aux assauts répétés du temps. Mais la création du parc actuel leur fut fatale. Au grand dam du pittoresque, il fallut jeter bas les vieux murs roses. Une partie en a été conservée, heureusement, ainsi qu'une porte. Le millésime de 1649 est gravé sur trois pierres qui s'y trouvent encastrées.

[1] Les principaux bâtiments, avant leur reconstruction au XVI[e] siècle, formaient un carré dont l'église primitive, celle du XIII[e], occupait le côté oriental.

[2] Nous avons dit que ces deux parties de l'église étaient séparées par une grille et même par un rideau, qui ne se tirait que dans de rares occasions.

son pourtour de grands et bons tableaux représentant les quinze Mystères du Rosaire [1].

» Parmi les reliques gardées en cette église, se trouve une épine détachée de la couronne du Sauveur et qui avait été donnée par le roi de France à saint Vincent Ferrier, le thaumaturge de l'ordre de Saint-Dominique, à l'occasion de ses prédications dans toute l'Europe relatives au Jugement dernier.

» On remarquait jadis, à l'intérieur de ce temple, plusieurs sépultures, parmi lesquelles figurait celle contenant le cœur de la duchesse Aleyde, qui y avait été déposé, suivant ses volontés dernières, en octobre 1272. Ces tombes, ainsi que plusieurs lames funéraires en cuivre et d'autres inscriptions, furent toutes anéanties par l'incendie criminel du couvent en 1562. Seuls quelques tableaux de maîtres, tels que Van Dyck, Hinkaert, Longin, etc., échappèrent à ce désastre. »

Ouvrons une parenthèse pour faire remarquer que l'auteur, peu compétent, sans doute, en fait de beaux-arts, ne souffle mot, dans sa courte description de l'église, des mérites architecturaux ou artistiques de celle-ci.

Entièrement reconstruit, en 1564-1570, sur l'emplacement de la gothique église du début, et très probablement par un « maître des œuvres » bruxellois, le nouveau temple devait être un intéressant morceau de la belle époque de la Renaissance. Quoique, à vrai dire, le style ogival ait persisté longtemps pour les églises et surtout dans les campagnes.

Mais nous ne savons rien de son portail et de son décor, rien des nefs et de leur double colonnade, de la chaire de vérité et des confessionnaux, rien non plus du chœur, des stalles et des verrières qui l'ornaient.

Le principal des trois autels est « tout en marbre ». Un point, c'est tout. Franchement, c'est d'une sobriété excessive !

Le dessin de J. Harrewyn, tracé un peu plus d'un siècle après la reconstruction, n'est pas plus explicite. On n'y voit, comme église, qu'un long bâtiment étroit, sans style, surmonté d'un rustique

[1] Combien regrettable la disparition de ces œuvres précieuses de la période gothique, dues, peut-être, au célèbre Hugo van der Goes, qui vécut au prieuré voisin de Rouge-Cloître !

Ft Jean Malvaux

(MUSÉE DU CINQUANTENAIRE.)

LE RETABLE D'AUDERGHEM.

campanile et accosté d'un portail quelconque. Point de nefs collatérales, point de transsept ni de chapelle latérale.

C'est par trop sommaire et l'on a peine à croire que, quelque simple et modeste que soit devenu notre prieuré, dans la seconde



LES VIEUX MURS DE 1649-1650.

moitié du XVIIe siècle, son église n'ait pas présenté un aspect et un décor un peu plus artistiques.

Voir, à ce sujet, la jolie petite chapelle voisine, de Marie la Misérable (*van de zalige Maria de Ellendige*), fondée, à Woluwe-Saint-Lambert, en 1380, et qui renferme d'intéressantes boiseries sculptées de la Renaissance.

Quelques personnages illustres reçurent la sépulture à Val-Duchesse. Nous avons cité plusieurs d'entre eux. Un grand nombre de religieuses furent, en outre, inhumées dans l'église ou dans les galeries du cloître. Leurs ossements, exhumés lors des travaux effectués pour la reconstruction du château, en 1904, ont été transportés au cimetière communal d'Auderghem.

Fermons la parenthèse.

» A l'est du couvent, continue le Père Scelliers, sur la colline, se dresse la chapelle Sainte-Anne, qui appartient à la communauté de Val-Duchesse et constitue la paroisse de « ceux d'Auderghem ». Elle est très fréquentée par une multitude de pèlerins et de personnes pieuses qui trouvent de grandes consolations dans l'invocation de la sainte patronne de cet antique oratoire. Les épouses stériles lui demandent le bonheur d'être mères; les malheureux atteints d'affections scrofuleuses y implorent du ciel leur guérison.

» A l'intérieur de cette chapelle se trouvent trois autels, dont le plus grand est entièrement sculpté de figures dorées, remarquables par leur ancienneté et leur étrangeté. »

Disons ici que ce délicieux retable gothique, car c'en était bien un, fut vendu, en 1844, au prince russe Soltikoff, pour la somme absolument dérisoire de douze cents francs. Le conseil de fabrique, pris de peur ou de remords, essaya bien de faire annuler cette vente et assigna même l'acheteur devant le tribunal de Bruxelles, mais le prince moscovite fit défaut et plus l'on n'entendit parler du précieux monument, si facilement cédé [1].

Au Musée royal des arts décoratifs, à Bruxelles, se trouve un curieux groupe en chêne sculpté, doré et polychromé, qui provient de l'ancienne petite église d'Auderghem. C'est probablement l'un des deux qui se voyaient jadis dans la nef, face à l'entrée.

Il représente la généalogie de sainte Anne et date, sans aucun doute, du début du XVIe siècle. Voici ce qu'en dit M. JOSEPH DESTRÉE, le savant conservateur de ce musée, dans son bel ouvrage, *Les Musées royaux,* 2[e] livraison :

« On voit au premier plan sainte Anne avec ses trois filles et ses sept petits-fils. Marie est assise sur un trône, tenant un livre ouvert sur ses genoux; elle soutient l'Enfant Jésus, à qui sainte Anne présente une grappe de raisins. A gauche, Marie-Cléophas avec ses enfants, le plus jeune encore à la mamelle : saint Jacques le Mineur, saint Simon, saint Jude-Thadée et saint Joseph

[1] Voir le catalogue de la vente Soltikoff, 1885.

le Juste. A droite, Marie-Salomé, avec saint Jean l'Evangéliste et saint Jacques le Majeur : l'un feuillette un livre d'heures, l'autre va marcher.

» Derrière, saint Joseph, époux de la Vierge, Alphée, époux de Marie-Cléophas et les trois maris que la légende attribue à sainte Anne : Joachim, Cléophas et Salomé, et enfin Zebédé, époux de Marie-Salomé. A gauche de ce groupe, sainte Elisabeth tenant son fils, saint Jean-Baptiste, près d'elle son époux, saint Zacharie, et Esmérie, sœur de sainte Anne. A droite, Eliud, le frère de sainte Elisabeth, son fils Emyn et sa femme Ménélie, avec leur enfant, saint Servais, évêque de Maestricht.

» A l'arrière-plan, à gauche, Stolanus ; à droite, Emérence, le père et la mère de sainte Anne.

» Tout le groupe est dominé par le Père Eternel assis, le front ceint d'une tiare et bénissant ; à droite et à gauche deux angelets, jouant l'un du violon, l'autre du luth.

» Cette œuvre d'art, provenant de l'église d'Auderghem, rappelle le retable de Reval, en Finlande, que nous n'hésitons pas à restituer à un atelier brabançon et peut-être bruxellois. Mais c'est surtout à l'un des compartiments du retable de Wastena, en Suède, qu'il faut comparer ce groupe.

» Il nous a été donné de constater *de visu* que la sculpture de Wastena reproduit presque identiquement le sujet ici représenté, lequel est certes le meilleur des deux comme exécution.

» Cette page charmante, dont le réalisme aimable nous reporte au début du XVIe siècle, ne constitue, à dire vrai, qu'un fragment de décoration. La décoration en est assez bien conservée, si nous exceptons toutefois ces légères applications en pâte ou en mastic peint, qui, posées directement sur les ors des draperies, simulaient des orfrois. »

Le groupe d'Auderghem a été remis, en 1844, aux Musées royaux par le Ministre de la justice et des cultes d'alors. Il est aujourd'hui au Musée du Cinquantenaire.

Cette sculpture, dont les dimensions sont : hauteur $1^{m}50$; longueur 1 mètre, a été reproduite par M. J. VAN YSENDYCK, dans ses *Documents classés de l'art dans les Pays-Bas ;* par MM. MUNZENBERGER et BEISSEL, dans *Zur Kenntnisz und Würdigung der Mittelalterliche Altäre Deutschlands ;* par M. le chanoine

Reusens, dans ses *Eléments d'archéologie chrétienne;* par *L'Art pour tous,* et par M. le chevalier Marchal, dans son *Histoire de la sculpture et chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belge.*

Parlant de la chapelle Sainte-Anne, au début de cette étude, nous avons dit que nous y reviendrions. Le moment nous semble venu d'exposer ce que nous en savons.

On sait que le christianisme fut prêché partout en Belgique dès le IIe siècle, mais qu'il ne pénétra guère les populations avant le IVe siècle.

Le baptême de Clovis, après Tolbiac, porta certes un rude coup au paganisme; mais ce ne fut, en réalité, qu'une étape. Il fallut le travail méthodique des ordres monastiques aux VIIe et VIIIe siècles et les vigoureux efforts des grands apôtres : saint Boniface et saint Willibrord, saint Hubert et saint Amand, pour provoquer l'enthousiasme religieux et généraliser la conversion.

Et encore leur influence, prépondérante dans les centres habités, ne put-elle s'étendre à tous les recoins du pays et y eut-il, en Belgique, des païens jusqu'au Xe et même, paraît-il, au XIe siècle.

« On aurait tort de croire que la conversion des habitants d'une agglomération entraînait l'érection immédiate d'une église monumentale. Au contraire, la plupart pour ne pas dire tous les premiers édifices du culte furent, dans les campagnes de simples réduits en bois et les chroniques contemporaines nous apprennent que l'abbé Adélard II, de Saint-Trond, fit remplacer, vers le milieu du XIe siècle, quatorze de ces oratoires primitifs par des édifices en pierre.

» Il faut descendre jusqu'au milieu du XIIe siècle avant de trouver le christianisme suffisamment établi dans les campagnes pour qu'il y eût une église définitive dans chaque village.

» Qui édifiait ces églises? Qui les entretenait?

» Dans les localités très anciennes, antérieures à l'introduction du christianisme, le missionnaire construisait lui-même son église avec l'aide des habitants. Les églises *(casae Dei)* appartenaient alors à la communauté.

» Mais, en Brabant, les communautés étaient rares. On y trouvait surtout le système des exploitations particulières *(h·fen)*, et non celui des villages agglomérés. Or, quand le propriétaire d'une « villa » se convertissait, il entraînait sa famille et ses serfs et édifiait, sur sa propriété, un oratoire privé en remplacement de l'autel ou du sanctuaire dédié aux dieux du paganisme. Comme les anciens, les nouveaux temples appartenaient au chef de l'exploitation, à qui incombait, par conséquent, la charge de pourvoir à leur entretien, à la subsistance du prêtre et au *luminarium*. Ils faisaient partie intégrante de son domaine, tout comme le moulin ou le four : on en héritait de père en fils et on se les partageait. »

Ainsi s'exprime judicieusement M. R. Lemaire dans sa savante dissertation sur le *Brabant à l'époque romaine* [1]. Cette manière de voir s'applique, exactement, croyons-nous, à notre primitive petite église romane d'Auderghem.

Oudrenghem, la « demeure des ancêtres », n'était, sans doute, à l'époque franque qu'un *hof*, c'est-à-dire une exploitation particulière, dont le premier chef, Sicambre attardé, séduit par la beauté du site, qui charma les hommes de tous les temps, était venu planter sa « villa », *in de bodem van het dael,* dans le fond de la vallée.

Les années passèrent, peut-être un siècle ou deux. La famille s'accrut, les serviteurs augmentèrent, l'exploitation s'agrandit.

Un jour vint où le descendant du Sicambre se laissa convaincre par la parole enflammée de quelque missionnaire apostolique parcourant enfin les sauvages défilés de la Voer et de la Wòluwe. Il renia ses dieux, se convertit et avec lui tous les siens, ainsi que leurs serfs. Et aussitôt fut fondée, au levant du grand étang, *juxta vivarium*, le rudimentaire sanctuaire en bois où fut honorée la religion nouvelle.

De nouveau s'écoulent les années. La profonde évolution économique du XIIe siècle s'opère. Les privilèges entraînent le droit d'association et le système communal s'étend jusque dans les campagnes. Le servage, qui avait insensiblement diminué, dispa-

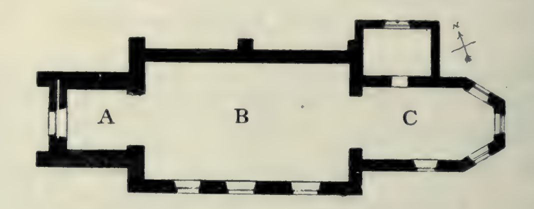
[1] Raymond Lemaire, *Les Origines du style gothique en Brabant.* Première partie, pp. 74-75.

raît et le paysan d'Oudrenghem, devenu homme libre presque entièrement, cultive le lopin de terre que le maître du sol lui a cédé à bail moyennant une faible redevance en argent [1].

Dans le domaine religieux, l'esprit de l'époque communale se manifeste par la création des « fabriques d'église » et par l'intervention des paroissiens dans les frais de construction et d'entretien des temples villageois. Ce fut sans doute le moment où s'élevèrent en grand nombre les rurales églises romanes du Brabant, le moment où se construisit à Auderghem, à la place du petit sanctuaire primitif, l'oratoire en pierre dédié à sainte Anne, qui traversa les siècles jusqu'aujourd'hui.

La chapelle Sainte-Anne est située à l'est du grand étang d'Auderghem. De loin, on l'aperçoit dominant la vallée de la Woluwe, à l'écart du village moderne qu'elle semble bouder.

Cette petite église, inexactement orientée — son grand axe est dans la direction nord-est — se compose d'une nef unique B, d'un chœur A et d'un clocher C, trois parties qui ont subi des modifications au cours des âges et que nous examinerons successivement.



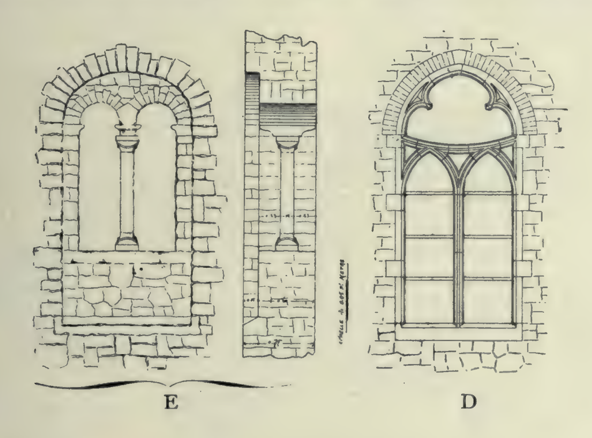
La nef. C'est une salle rectangulaire de $10^{m}75$ sur $6^{m}20$, d'une extrême simplicité et qui peut tout au plus contenir une centaine de fidèles.

A l'origine, elle était probablement couverte d'un plafond plat que supportaient des poutres reposant sur les deux murs latéraux. Elle devait, à cette époque, être éclairée par huit petites baies romanes (quatre de chaque côté) très étroites et semblables à celle dont il reste un spécimen dans le parement sud-ouest. Celui-ci est ancien, ainsi qu'en témoignent ses chaînages frustes

[1] S. Pirenne, *op. cit.*, p. 275.

et irréguliers. L'autre a été refait plusieurs fois. Les deux murs sont couronnés de corniches en pierres taillées, dont le profil est un quart de rond sous un congé, et qui supportaient jadis une toiture à deux versants inclinés à 45 degrés.

Au XVIIe siècle (en 1668?), cette nef fut gothicisée. Le plafond plat disparut; seules les têtes des poutres restèrent en haut des murs; les deux versants de la toiture reçurent une inclinaison de 55 degrés et l'arête faîtière, surchargée, vint cacher une des quatre



fenêtres du clocher. Sous cet angle aigu fut installée une voûte en bois à arc brisé sillonnée de nervures aussi en bois et décorée aux joints de motifs gothiques. Le mur sud-ouest fut percé de deux fenêtres en ogives D; l'autre, vers le nord-est, fut refait en briques, muni de trois contreforts et privé d'ouvertures.

Le chœur. La nef s'ouvre au nord-est sur un chœur un peu moins long qu'elle, 7^{m}00 sur 3^{m}80, et dont elle est séparée par une baie en plein cintre, asssez élevée.

Primitivement, ce chœur devait être composé d'un *presbyterium* rectangulaire et d'une abside semi-circulaire à voûte en cul-de-four, le tout éclairé par de petites fenêtres romanes analogues à celles de la nef.

La restauration affectuée au XVIIe siècle transforma également cette partie de l'église. De semi-circulaire, le chevet devint polygonal; de romanes, les fenêtres devinrent gothiques, et l'ouverture vers la nef fut surhaussée.

Le clocher, la partie la plus intéressante de l'édifice, car elle est celle que les modifications ultérieures ont le moins défigurée.

Le clocher consiste en une tour de plan carré, 5 mètres sur 5 mètres, s'élevant sans retraits sur toute sa hauteur, 12 mètres, et ne présentant à l'extérieur que des murs d'une nudité absolue. Vraie tour fortifiée, sorte de donjon féodal du haut duquel on pourrait surveiller le pays.

La maçonnerie de cette tour, comme celle de tout l'édifice, est faite en gros moellons, à peine équarris, de grès sablonneux entremêlés, par places de blocs en grès ferrugineux, les uns et les autres tirés du bruxellien des environs L'appareil en est fort irrégulier, à joints inégaux et très larges. Deux bas et massifs contreforts en talus s'appuient sur la façade.

Trois étages divisent la tour : 1° Le rez-de-chaussée, séparé du premier étage par une voûte en berceau. Il sert de portail et une porte d'entrée percée dans le milieu du parement extérieur y donne accès. Cette ouverture, dont la partie haute, semi-circulaire, est remplie par un tympan, date certainement de l'origine. De l'autre côté, ce portail s'ouvre sur la nef par une voûte en plein-cintre ; 2° Le premier étage, éclairé par quatre étroites meurtrières et par une porte rectangulaire donnant sur le jubé ; 3° Le deuxième étage ou étage supérieur, qui, chose rare, est séparé du précédent par une voûte et non par un plancher. Sur chacune de ses quatre faces, il porte une baie cintrée à la romane E, c'est-à-dire à double arcature jumellée, supportée par une colonnette monolithe, en retrait sur les parements. Celle vers la nef a été absorbée par la toiture aiguë de celle-ci. C'est par ces ouïes qu'autrefois les cloches répandaient leur voix sur le village d'Auderghem.

Aucun escalier ne relie ces trois étages. On arrive au premier par la porte précitée, ouverte sur le jubé, et on passe du premier au second au moyen d'une échelle mobile et d'une trappe percée dans la deuxième voûte.

La toiture, en forme de pyramide à quatre pans, assez trapue, forme un larmier saillant au-dessus de la corniche, qui est pareille à celle de la nef. C'est la vraie flèche romane et elle complèterait bien le clocher si elle était un peu plus élancée.

Autour de l'église se trouvait jadis un petit cimetière clôturé



LA CHAPELLE SAINTE-ANNE.



par des murs bas en pierres, l'humble et chrétienne nécropole rustique où des générations d'enfants d'Auderghem vinrent jouer, qui furent plus tard des hommes, puis des morts. Des quantités d'ossements en furent retirés en 1902.

Au pied de la tour, du côté sud-ouest, se trouve enterrée, à une faible profondeur, une énorme pierre cubique en grès, dont le volume est d'environ un mètre cube. L'autel du primitif sanctuaire chrétien ou celui de son prédécesseur païen ?

L'église Sainte-Anne est citée pour la première fois en 1251. *Inter ecclesiam de Oudrenghem et paludum,* dit, en effet, un acte de cette année. *In loco dictu Bodem, inter aquam et ecclesiam,* dit un autre document, de 1253 [1].

Mais, comme nous l'avons exposé et comme tous ses éléments le démontrent nettement, sa construction peut certainement être reportée au XIIe siècle, l'époque de la grande floraison des églises romanes en Brabant. C'est l'avis de M. l'abbé R. Lemaire, qui a bien voulu l'examiner en détail avec nous tout récemment. Et même, si l'on tient compte de son grand air de parenté — en plus petit, et plus fruste — avec l'oratoire du prieuré d'Hastière-sur-Meuse, bâti de 1033 à 1035 [2], et avec l'église de Waha (Luxembourg), qui date de 1050, on peut affirmer, sans trop de témérité, que la chapelle Sainte-Anne est également de cette époque.

L'ensemble a un caractère des plus archaïques. C'est le type, issu de l'art rhénan, que l'on retrouve tout le long de la Meuse, depuis Hastière jusqu'à Aldeneyck, et nous serons très heureux si nous avons pu attirer l'attention des archéologues sur cet édifice si intéressant, dont la « restitution » ne présenterait guère de difficultés.

Terminons ici cette longue digression sur la chapelle Sainte-Anne et reprenons l'analyse de la *Beschryvinghe de* 1662.

Après avoir fait, très sommairement, ainsi que nous l'avons vu, l'histoire et la description du *Vallis Ducissae,* le révérend Henri Scelliers nous entretient des saintes filles qui vécurent en ces lieux.

[1] Voir les notes au bas des pp. 257 et 258.

[2] Ed. d'Achery, *Chronic. Waleidior,* II, 720.

« Ce couvent fut toujours, dit-il, habité par des religieuses d'une grande naissance et d'une vie parfaite. Quelques-unes, dont le nombre est seulement connu par Celui qui compte les étoiles au firmament, moururent en odeur de sainteté évidente.

» Et l'on a encore présent à la mémoire le souvenir de plusieurs d'entre elles : Mme Elisabeth de Gaesbeke et Mme Béatrix, fille du comte de Hornes [1], prieures ; la comtesse Mathilde de Montfort [2] et Catherine van Roetsem, religieuses ; à côté d'elles, la sœur Marguerite de Gérines, de Bruxelles, sœur converse, dont la vie exemplaire a été décrite par le Rév. P. Jean Gielemans, prieur de Rouge-Cloître (mort en 1487), lequel affirme qu'il n'a point connu, de son temps, de personne qui lui fût comparable » [3].

La *Beschryvinge* donne ensuite la liste de toutes les dames prieures de Val-Duchesse et celle des principaux bienfaiteurs, depuis la fondation de la communauté jusqu'en l'an 1662.

Nous les avons reproduites, ci avant, avec notes à l'appui.

Elle termine par la liste des personnes qui participèrent à cet heureux jubilé du quatre-centième anniversaire du prieuré.

En voici l'énumération :

Mme Jeanne van Onchem [4], supérieure, remplissant, en ce quatre centième anniversaire, les fonctions de prieure, et ce pour la quatrième fois.

Mère Maria van Parys [5], ci-devant Madame, actuellement sous-prieure.

[1] Beatrix de Hornes, fille de Guillaume, comte de Hornes, seigneur de Gaesbeke.

[2] Mathilde de Montfort, dame de Naelwyck, Wateringe, etc., morte en 1550, pouse de Robert de la Marck, seigneur d'Arenberg. C'est de leur petite-fille et de Jean de Ligne, seigneur de Barbançon, que descendent les ducs d'Arenberg actuels.

[3] Cfr. H. CHOQUET, *Sancti Belgie Ord. Præd.*, p. 220.

[4] *van Onchem* Le 13 décembre 1619, messire Jean van Onchem et Lucrèce de Ghyn, sa femme, vendent à Th. de Fourneau, seigneur de Capelle, leur part dans les droits que les de Ghyn avaient sur la seigneurie de Crucquenbourg. Lucrèce de Ghyn était fille de Jean, trésorier de la reine de Hongrie, et de Catherine t' Serclaes. (A. WAUTERS, III, 407-412.)

[5] *van Parys*. En 1561, Marie van Parys, veuve de Jean Crockaert. Leur fille, Elisabeth, épousa Jérôme Boote vers 1567. En 1681, Ph. van Parys, chevalier, seigneur de Merxem et de Dambrugge, receveur général des Etats de Brabant au quartier d'Anvers. (A. WAUTERS, III, 267.)



LES STATUES DE SAINT ROCH ET DE SAINTE ANNE.

Mère Françoise van Ophem [1].
Mère Catherine Perez [2].
Mère Christine van der Linden [3], ci-devant prieure.
Mère Catherine du Rapoy [4], ci-devant prieure.
Mère Jeanne Baeckmans.
Mère Madeleine Pooters.
Mère Elisabeth Deurwaerders.
Mère Antoinette van Uffels [5].
Mère Elisabeth Bossuyt.

Sœur Victoire Polomina.
Sœur Anne Bossuyt.
Sœur Catherine de Monte (van den Berghe).
Sœur Jeanne de Monte (van den Berghe).
Sœur Elisabeth Hensberge.
Sœur Jeanne Mosselmans.
Sœur Barbe Hujoel.
Sœur Marie Coppens.
Sœur Barbe Beydaels.
Sœur Anne Marguerite van Dalem.
Sœur Anne Willemot.

[1] *van Ophem.* En 1634, le receveur général van Ophem. (Archives générales du royaume. Chambre des comptes.)

[2] *Perez.* Famille espagnole fixée aux Pays-Bas au XVIe siècle. Catherine Perez, fille de Marc-Antoine, chevalier, échevin d'Anvers, et de Marie-Thérèse Perez de Bavon, sa cousine germaine.

[3] *van der Linden.* Famille patricienne de Louvain, qui posséda pendant des siècles le domaine d'Hooghvorst, à Tervueren, et d'où sont sortis les barons van der Linden d'Hooghvorst. En 1627, Ferdinand van der Linden, chevalier, seigneur de Marneffe, *woutmeester*, ou maître des forêts du Brabant, époux de Christine de Bourgeois, dont Charlotte, épouse de Jean-Philibert de Locquenghien, baron de Melsbroeck, mort en 1659, et Jean-Philippe, baron d'Hooghvorst, mort en 1663. (A. WAUTERS, III, 381-727.) — De 1558 à 1576, Charles van der Linden, prélat de l'abbaye du Parc lez-Louvain. (F.-J. RAYMAEKERS, *Recherches sur l'abbaye du Parc*, p. 55.)

[4] *du Rapoy.* En 1682. Robert du Rapoy, licencié en droit, pensionnaire de la ville de Bruxelles, propriétaire de l'Hof te Putte, à Malaise. (Id. 517.)

[5] *van Uffels.* Elisabeth van Uffels, dame de l'Hof te Droetbeek, épouse de Jean Thol, docteur en médecine, mort en 1659. Gérard van Uffels, seigneur d'Over-Heembeek, receveur général des domaines au quartier de Malines, époux de Suzanne Bolarte en 1671, dont Jean-Baptiste van Uffels, baron de Humbeek en 1706, mort en 1729. (A. WAUTERS, II, p. 372 et 393.)

Sœur Marie-Anne Tripet.
Sœur Marguerite Willemot.
Sœur Jeanne van Lier.
Sœur Agnès Nactegael.
Sœur Ursule Novelliers.
Sœur Jeanne-Marie van Vrechem.

Sœurs converses :

Ada Vanden Berge.
Lucie Brinckmans.
Anne Teet.
Jeanne Moens.
Elisabeth Vleeshouwer.
Françoise Brugmans.
Elisabeth Kerkhoven.
Adrienne de Dier.
Aldegonde Teet
Gommérine Philippot.
Elisabeth Bordaens.
Catherine Hannaert.
Marie Watervleet.

En terminant son œuvre intéressante, l'auteur de la *Beschryvinge,* mesurant le chemin parcouru et se tournant avec confiance vers l'avenir, s'écrie pieusement :

« Il y a maintenant quatre siècles qu'existe ce couvent de Val-Duchesse.

» Unissons nos prières à la Sainte Trinité, en l'honneur de laquelle il fut érigé, pour qu'il existe encore, heureux et prospère, jusqu'à la fin du monde ! »

Hélas! rien ne dure jusqu'à la fin du monde. La prospérité et le bonheur sont éphémères. *Omnia cadunt !* Nous le verrons bien, malheureusement.

VII. LES DERNIÈRES ANNÉES

1662-1796

La Fin

En 1680, la province dominicaine de la *Germanie inférieure* avait été partagée en deux provinces distinctes : la *Flandro-Belgique* et la *Gallo-Belgique*. Le couvent des sœurs d'Auderghem fut attribué à la première de ces deux circonscriptions.

La fin du XVIIe siècle fut marquée, aux Pays-Bas, par les guerres sanglantes de Louis XIV, par de nombreux passages de troupes autour de Bruxelles et, surtout, par l'affreux bombardement de cette ville en 1695.

Les expéditions militaires durent causer de rudes atteintes au pauvre prieuré de Val-Duchesse, comme elles en portèrent à toutes les communautés voisines. De ruineuses contributions aux frais des guerres régnantes furent, en effet, imposées successivement par les armées occupantes, espagnoles, autrichiennes et françaises. Les Dominicaines ne furent vraisemblablement pas épargnées à cette occasion.

Le XVIIIe siècle amena, pour les provinces belgiques, une ère de réparation et de bien-être, dont bénéficia largement notre prieuré d'Auderghem.

La paix d'Utrecht (11 avril 1713) fit passer les Pays-Bas espagnols sous le sceptre de l'Autriche.

En 1726, la Chambre des Comptes adjugea la construction d'une chaussée reliant Etterbeek (par conséquent Bruxelles) à Auderghem et à *Jesukes Eyk* (Notre-Dame-au-Bois) et d'une chaussée reliant Auderghem à Tervueren, ces deux voies venant se rejoindre en un angle aigu au centre du village.

La première fut prolongée, en 1768, jusqu'à Overyssche et à Wavre, puis sous le gouvernement hollandais, jusqu'à Namur.

La seconde, superbe avenue de cinq kilomètres de longueur, fut également continuée de Tervueren à Louvain, sous le même gouvernement, en 1826 [1].

[1] Sur la construction de ces routes, voir aux Archives générales du royaume, à Bruxelles : *Inventaire des cartes et plans*. Voir aussi aux annexes.

La construction de ces deux grandes routes fut un vrai bienfait pour Auderghem et pour Val-Duchesse, qui, naguère, avec leurs antiques chemins de terre, étaient bien — au figuré — à plus de dix lieues de Bruxelles. A l'aide des nouvelles chaussées, le prieuré et le village n'en furent plus éloignés, effectivement, que d'une petite lieue.

Bientôt le paisible vallon de jadis, où le pâtre conduisait insouciamment ses troupeaux, en écoutant le doux clapotis de la Woluwe, devint habité, très habité et le tranquille petit hameau d'autrefois se mua en un joli et vivant village aux maisons blanches éparpillées le long de ses deux chaussées nouvelles.

Plusieurs carrières de pierres s'ouvrirent aussi, vers cette époque, à l'exploitation et demandèrent de la main-d'œuvre à la population, qui, jusque-là, n'avait guère vécu que de l'abatage et de la vente des bois, ainsi que de l'agriculture.

Sous le règne bienfaisant de Marie-Thérèse et la sage administration de Charles de Lorraine, ce grand ami de Tervueren (1749-1780), Val-Duchesse ne cessa de prospérer, mais sans dépasser, toutefois, les limites de cette honnête médiocrité où, selon le sage, on trouve le plus de vrai bonheur. *Parva domus, magna quies !*

Ce fut, hélas ! sa dernière période heureuse. L'heure du « crépuscule » allait bientôt sonner.

L'empereur Joseph II résolut, en 1774, de déblayer les ruines de l'antique palais des ducs de Brabant, incendié, comme on sait, en 1731, d'aménager leur vieux parc et de créer d'une pièce le magnifique quartier de la place Royale et des larges rues environnantes.

Les faibles ressources de la ville ne lui permettaient pas l'exécution intégrale des plans assez dispendieux que lui avaient soumis les architectes Guimard, Montoyer et Zinner.

Pour arriver à parfaire la somme nécessaire, le souverain des Pays-Bas *invita* les ordres religieux du Brabant à « faire » 143 mille florins pour leur part de ces travaux. Val-Duchesse fut au nombre des établissements ecclésiastiques qui furent ainsi *invités* à participer à supporter une partie de la dépense.

C'est très probablement vers cette époque (1780) que fut bâti,

LE CHATEAU. FAÇADE ANCIENNE, 1780.

en face de la rue du Moulin, perpendiculaire à la chaussée de Wavre, le joli fragment de style Louis XVI, qui nous est resté et que tout le XIX[e] siècle a connu sous le nom de *château de Val-Duchesse.*

Ce corps de logis prioral devait, sans aucun doute, être continué vers l'ouest, car, jusqu'en 1904, il présenta, à mi-chemin, un pignon dénudé que rien ne terminait. Du côté sud, se voit une façade noble et sévère, à la belle ordonnance, tout à fait analogue, comme ensemble et comme détails, et même comme matériaux, à celles du Palais des Etats de Brabant, c'est-à-dire de nos Chambres législatives actuelles et à celles de nos grands hôtels ministériels de la rue de la Loi, bâtis à la même époque (1780).

Hélas! nos bonnes religieuses n'étaient pas appelées à jouir de leurs nouveaux et somptueux bâtiments...

Le gouvernement autrichien, oublieux des bons procédés de tous ses prédécesseurs envers Val-Duchesse, fort peu reconnaissant aussi de la sollicitude admirable dont le prieuré avait fait preuve pendant tant d'années pour les habitants d'Auderghem et des environs, sans égards même pour les sacrifices que le couvent venait encore de s'imposer récemment pour lui, le supprima tout net, en 1783, comme il fit d'ailleurs, l'année suivante, du monastère voisin, Rouge-Cloître, et de tant d'autres des provinces belges.

Omnia cadunt !

On sait l'obstination avec laquelle l'empereur Joseph II réalisa ses vues, contre le vœu de populations dont il ignorait absolument la psychologie et malgré les respectueuses représentations de ses principaux sujets belges. On sait aussi la modération avec laquelle ceux qui dirigèrent les opérations de la suppression des couvents s'acquittèrent de leur tâche et la bienveillance qu'ils témoignèrent aux victimes du fameux décret impérial du 7 mars 1783.

La suppression atteignit 170 couvents des Pays-Bas, c'est-à-dire tous ceux qui ne s'occupaient ni de l'instruction de la jeunesse, ni du soin des malades. C'était le cas du prieuré de Val-Duchesse, dont les religieuses, tout en faisant beaucoup de bien autour d'elles, n'avaient jamais mené qu'une vie purement contemplative.

Dès le 5 avril suivant, le gouvernement communiquait à l'archevêque de Malines une première liste de couvents à supprimer sans délai dans son diocèse. Sur cette liste, figuraient les Dominicaines de Louvain et celles d'Auderghem.

Avant la fin du même mois, le conseiller fiscal du Grand Conseil, Jacques Jos. de Stassart, se rendait au prieuré et intimait à la communauté réunie l'ordre de se dissoudre. En même temps, il nommait un receveur pour gérer les revenus de la maison et désignait un économe chargé de pourvoir à la subsistance de ses habitants jusqu'au jour de leur dispersion.

Les reliquaires en cuivre furent remis à l'archevêque ; ceux en argent durent être rachetés par ce prélat. Les calices, les ostensoirs et les autres objets en or ou en argent furent livrés à la Monnaie, pour le prix du métal, sans tenir compte de la valeur artistique. Les ornements sacerdotaux [1], le linge d'autel, les meubles d'église, etc., furent envoyés à l'église du village, qui était encore, à cette époque, la chapelle Sainte-Anne. Quant aux tableaux et aux livres, on les vendit sur place aux plus offrants et à des prix dérisoires [2].

Et les religieuses de Val-Duchesse quittèrent leur antique demeure pour aller vivre à Assche selon leur règle, mais sans la blanche livrée de leur ordre.

L'exaspération qu'avaient fait naître les réformes successives imposées par la volonté impériale et la violation répétée des droits et des privilèges de nos provinces firent éclater la Révolution brabançonne. Les Etats souverains s'empressèrent de révoquer ce qui restait en vigueur des vexatoires mesures décrétées par le monarque proclamé déchu.

En janvier 1790, les bonnes *Witte Vrouwen* d'Auderghem se reformèrent et reprirent le chemin de leur pieuse retraite.

Ce fut un retour touchant. Les gens d'Auderghem et ceux des

[1] A l'église Sainte-Catherine, de Dieghem, se remarque un très riche ornement composé de deux chapes, d'une chasuble et d'une dalmatique en soie brochée, garnie de belles broderies, de style Louis XV, que l'on dit provenir de Val-Duchesse.

[2] Plus de 22,000 tableaux appartenant aux couvents supprimés furent ainsi vendus, sauf quelques toiles remarquables que l'empereur se fit réserver pour son cabinet de Vienne. (Archives générales. Comité de la Caisse de Religion, carton 204.)



LE PRIEURÉ DE VAL-DUCHESSE EN 1802. (Dessin de P. Vitzthumb.)

villages avoisinants, qui aimaient ingénument leur vieux prieuré, étaient accourus en foule de tous les coins de la contrée et formèrent deux véritables haies sur le passage du cortège. Les hommes avaient tous le chapeau à la main ; quelques femmes pleuraient d'émotion. Et la prieure et ses compagnes, escortées par un détachement de volontaires patriotes, dont les drapeaux claquaient au vent, et par une troupe nombreuse de paysans armés, repassèrent ravies la grande porte de leur couvent.

En mai 1793, l'empereur Léopold II autorisait officiellement le rétablissement des communautés religieuses et confirmation spéciale en était faite à celle de Val-Duchesse, le 8 mars 1794.

Trois mois plus tard, la bataille de Fleurus, suivie de la retraite des armées autrichiennes vers Liége et l'Allemagne, consommait la conquête de la Belgique par les Français. Elle entraînait bientôt la suppression de tous les couvents et celle du culte catholique lui-même [1].

Le 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), par ordre du Directoire, fut promulguée la loi qui supprimait tous les établissements religieux dans les anciennes provinces belgiques.

En vertu de cette loi, la direction des domaines nationaux nomma des commissaires chargés de dresser l'inventaire des églises et des chapelles, des effets de sacristie, des bibliothèques, des tableaux et de tous les objets d'art qu'ils trouveraient dans les monastères.

Les agents avaient aussi pour ordre de délivrer aux religieux des bons en représentation de leur pension de retraite. Ces bons devaient être employés à acquérir des biens nationaux situés dans la ci-devant Belgique [2].

Le *22* frimaire an V, les scellés furent placés sur l'église, la sacristie et la bibliothèque, où avaient été réunis tous les objets précieux que le Directoire exécutif se réservait.

[1] Abbé Jos. Laenen, *La suppression des couvents par Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant.* (Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 5e série, VII, 3e liv.)

[2] Loi du 15 fructidor an IV de la République une et indivisible, qui supprime les établissements religieux dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an III.

De ces objets, aussitôt dispersés aux quatre vents, fut sans doute dressé un inventaire, dont nous n'avons pu malheureusement trouver trace.

A l'exception de celle que l'on voit encore dans la nouvelle église d'Auderghem, les vieilles cloches familières qui, tant d'années durant, avaient jeté leurs sons dans la vallée sereine, leurs sons grêles ou graves, annonçant le réveil à l'aube et le sommeil à la vesprée, l'appel aux offices et la fervente prière à l'élévation, la joie des grandes fêtes, le glas des deuils ou le tocsin des mauvais jours, furent descendues des campaniles et des clochers. Brisées en cent morceaux, elles furent aussitôt transportées à Bruxelles, pour y être, avec celles de toutes les églises et de tous les couvents du Brabant, passées au creuset et converties en canons de bronze ou en sous républicains.

. . . .

Le 23 frimaire an V (13 décembre 1796), les pauvres Dominicaines de Val-Duchesse, tristes épaves désormais sans foyer, étaient de nouveau, et définitivement cette fois, chassées de ces lieux où leur charitable communauté avait vécu pendant cinq siècles, et la République vendait leur propriété d'Auderghem pour quelques milliers de francs.

L'église et une grande partie des bâtiments conventuels disparurent quelques années après.

Le moulin à eau, dont le duc Jean Ier le Victorieux avait autorisé l'établissement sur la Woluwe, en 1280, activa une papeterie, puis une mouture de grain, pendant le siècle dernier. Finalement, il disparut aussi.

Seul resta debout, hautain et solitaire, le fragment de style Louis XVI dont nous venons de parler et qui fut sans doute épargné à cause de la richesse de son architecture et de sa modernité. Ce bâtiment devint le château des propriétaires qui se succédèrent à Val-Duchesse pendant tout le XIXe siècle. Furent également épargnés les vieux murs d'enceinte édifiés en 1649.

Et ainsi finit tristement la pieuse maison.

Sa mission sociale primitive s'était terminée, vers la fin du XVIe siècle, lorsque la Renaissance, puis la Réforme, eurent fait table rase des derniers vestiges du moyen âge.

Sa destinée se trouva définitivement accomplie, à la fin du



L'ÉTANG D'AUDERGHEM EN 1802. (Dessin de P. Vitzthumb.)

XVIII[e] siècle, au milieu des événements sanglants qui marquèrent la chute de l'ancien régime.

L'album bien connu de Paul Vitzthumb, au Cabinet des estampes de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, contient deux vues vraiment exquises du prieuré d'Auderghem et de ses étangs. Ces deux paysages, à l'encre de Chine, sont datés de la deuxième année du XIX[e] siècle.

Sur le premier de ces paysages, on lit ces mots : *Vue du grand étang d'Auderghem et d'une partie de l'abbaye : 9 vendémiaire an* XI *(3 octobre 1802). Paul Vitzthumb, d'après nature.*

Cette vue est prise du haut du vieux chemin de Putdael descendant des hauteurs d'Auderghem vers la rue du Moulin. Accompagné de ses deux chiens, l'artiste suit ce chemin, au bout duquel on peut distinguer, bien que faiblement, les toits du prieuré et, un peu sur la droite, la petite chapelle Sainte-Anne.

Sur le second, cette inscription : *Vue du C. C., de moi, de Floribeau, de Bélisandre, de Sybille, de Loubas et de la queue des étangs d'Auderghem, en suivant le ruissean de la Woluwe : 2 vendémiaire an* XI *(24 septembre 1802).*

Ici l'artiste s'est dessiné assis au premier plan, croquant le paysage, avec, auprès de lui son ami C. C. et leurs quatre chiens, dont il nous fait connaître les noms. Devant lui, s'étale la nappe miroitante du grand étang de Val-Duchesse ; à sa gauche, le coteau boisé ; à sa droite, la belle drève d'ormes et la Woluwe, étroit ruban, qui la côtoie puis s'en écarte brusquement [1].

Ces deux charmants dessins méritaient certainement d'être reproduits. On y voit encore, à demi cachés dans des bouquets d'arbres, les restes touchants de Val-Duchesse et de son églisette dominer de leurs toitures et de son clocher les calmes labours environnants. On y perçoit, peut-on dire, toute la mélancolie de la décadence du vieux prieuré, toute la navrance aussi de sa fin soudaine et tragique.

Pauvre vieux prieuré délaissé ! Se figure-t-on ce qu'il devait être encore, en cet automne de l'an 1802 ?

[1] P. VITZTHUMB, *Bruxelles et environs*, n° 23617 du Cabinet des estampes, pl. n[os] 6 et 7.

Pendant qu'au loin, dans toute l'Europe agitée, se déroule la bruyante épopée napoléonienne, le sanctuaire sans tabernacle, les vieux bâtiments vides, mornes et silencieux passent leurs derniers jours en ce val perdu du Brabant qui, tant de jours, tant d'années ! les a connus heureux, vivants et bienfaisants.

C'est vendémiaire. Le temps est triste Du ciel gris, uniformément gris, et sans mouvement, tombe une lumière terne où ne passent, de temps à autre, que de furtifs reflets de soleil. De la terre trempée par les averses d'hier montent des vapeurs qui feutrent les lointains.

Le cloître d'autrefois est envahi par une végétation désordonnée et une herbe épaisse revêt son préau désert. Sous son manteau de mousse, la roue du moulin dort, inerte. Toutes les choses d'alentour respirent l'abandon et la ruine. Le silence n'est troublé que par le cri sans écho d'un oiseau qui passe là-bas. Des pousses folles se sont élancées partout depuis six ans, accrochées aux colonnettes, mêlées aux rinceaux des ogives, attirées par les gradins branlants des pignons.

Et la tristesse des vieilles pierres qui vont être dispersées se pare encore de la verdure mordorée, de la verdure mourante que les rafales prochaines vont, bientôt hélas ! effeuiller aussi.

. . . .

VIII. LA PÉRIODE MODERNE.

LE CHATEAU. LA CHAPELLE. LE VILLAGE.

Posteo non sequor.

LE CHATEAU. — Les biens du prieuré de Val-Duchesse furent adjugés le 12 ventôse an VI, par le gouvernement républicain, à MM. Lespirt, Wéry, Vandermissen et Van Haelen [1].

Les deux étangs furent vendus peu après, le 7 floréal de la même année, par le même gouvernement, à MM. Wéry et Vandermissen.

Le sixième jour complémentaire de l'an VII, tous les biens se

[1] Ces renseignements, ainsi que ceux qui suivront, sont extraits des titres de propriété de Val-Duchesse.

partagent entre MM. Lespirt, Vandermissen et Van Haelen, qui, d'ailleurs, ne devaient pas les conserver longtemps.

Leur nouveau propriétaire fut M. J.-P. Colin. Celui-ci acheta : 1° le 2 nivôse an VIII, « une partie du ci-devant couvent des dames Dominicaines d'Auderghem, ainsi que les deux étangs ; 2° le 9 pluviôse an IX, à M. Lespirt, une autre partie du dit couvent, et enfin 3° le 12 mars 1808, le reste à M. Van Haelen.

En 1835, nouvelle mutation : M. J.-P. Colin vend ses biens d'Auderghem à M. François Sergoyne, qui les passe, le 10 janvier 1838, à Mme Caroline Jacmart.

Celle-ci vend, le 2 octobre 1840, la propriété à M. le baron Eugène-Amour de Cartier, qui devint bourgmestre d'Auderghem après M. Verhaegen.

M. de Cartier étant décédé le 30 mai 1869, le domaine de Val-Duchesse fut attribué à Mme François Puissant d'Agimont, née Anne-Marie de Cartier, dans le partage qui intervint le 25 novembre 1870, entre cette dame et ses frères et sœurs, des biens dépendant de la succession de leurs père et mère, le baron Eugène-Amour de Cartier et la baronne, née Pauline Garnier.

Les époux Puissant d'Agimont ne survécurent pas bien longtemps à ce partage. Le 10 mai 1871 décédait Mme Puissant d'Agimont et, le 23 janvier 1872, son mari la suivait dans la tombe.

Le 30 mai 1872, la propriété était vendue par M. Ferdinand Puissant d'Agimont, fils des précédents, à M. Adolphe Franck, qui la conserva jusqu'en ces derniers temps.

C'est, en effet, le 21 octobre 1903 que M. Charles Dietrich, l'un de nos distingués membres honoraires, s'est rendu acquéreur du magnifique domaine de Val-Duchesse, à Auderghem, auquel il a voulu rendre tout son lustre et dont il faut dire qu'il a fait une princière demeure.

LE CHATEAU. — Aidé des conseils de M. Edmond Devigne, l'architecte bien connu du théâtre flamand de Gand et d'autres édifices remarquables (aussi un de nos estimés collègues en archéologie), le propriétaire actuel a commencé par restaurer et agrandir le château, spécimen très élégant de l'époque Louis XVI, si souvent admiré des artistes et des promeneurs. Puis, il l'a fait aménager, décorer et meubler avec un goût parfait. En même

temps, il faisait de son parc aux arbres séculaires, de son vaste étang et de ses coteaux boisés une des plus belles résidences de campagne des environs de Bruxelles.

Le château, œuvre délicate et blanche, est noblement dessiné. Le relief et le retrait des éléments décoratifs produisent d'abondants jeux d'ombre et de lumière qui s'unissent pour prêter à tout l'édifice une vie tranquille et somptueuse à la fois. Ce petit palais ouvre ses fenêtres sur la plus apaisante nature du monde. Elles regardent, ces fenêtres, un parc aux délicieuses échappées, un paysage exquis et silencieux, où l'on ne sait pas ce qu'il faut le plus admirer, le vert discret et velouté des feuillages ou le recueillement du lac monastique, avec la séduction attirante, invincible, de ses eaux frissonnantes irisées de rose et de bleu.

Face au castel, s'étalent les pentes fertiles du vaste plateau d'Auderghem avec, à leur pied, en deça de la voie ferrée, cette pittoresque allée d'ormes qui borde la Woluwe. Décor charmant se renouvelant à chaque instant, suivant les gammes du jour, le mouvement des nuages ou la variation des saisons, qui lui créent une changeante et perpétuelle féerie.

Le château actuel de Val-Duchesse a le double attrait du luxe et de l'intimité. Des salles, telles le salon, le grand hall et la salle à dîner, ont l'aspect de musées, tant s'y trouvent réunies de belles œuvres d'art, de meubles anciens et de riches tapisseries. D'autres, comme la salle hollandaise, la bibliothèque et la galerie, retiennent le visiteur par le charme de leur doux et confortable aspect.

La Chapelle. — Désaffectée, parce qu'elle était devenue trop vieille et trop petite, et abandonnée vers le milieu du XIXe siècle, la chapelle Sainte-Anne devint une humble métairie. Son clocher, à demi ruiné, mais demeuré debout, donnait à ce vieux bâtiment délabré, recouvert d'un épais manteau de lierre, un aspect des plus pittoresques et l'ensemble formait un mélancolique décor, cher aux artistes et aux promeneurs de la précédente génération.

Il y a quelques années, en 1902, le petit sanctuaire fut restauré par les soins et grâce à la générosité de la famille Madoux, d'Auderghem.

Pl. XX.



LE CHATEAU. FAÇADE MODERNE, 1906



INTÉRIEUR. LA SALLE HOLLANDAISE.





INTÉRIEUR. LE GRAND SALON.





INTÉRIEUR. LA SALLE A DINER.

Pl. XXIV.



INTÉRIEUR. LE GRAND HALL GOTHIQUE.

Toutes les ajoutes paysannes du métayer disparurent. Le mur nord-ouest fut refait en pierres ; celui du sud-ouest vit ses ouvertures modernes bouchées et ses deux baies en ogive du XVII[e] siècle agrandies et regarnies de fenestrages. Une petite sacristie fut bâtie dans l'angle nord-est du chœur. Toitures, châssis et portes furent renouvelés.

A l'intérieur, le chœur s'orna d'un autel en chêne surmonté d'une sainte Anne. Une chaire de vérité et un jubé, aussi en chêne, furent installés dans la nef, où un pavement en marbre blanc et noir, dans lequel se dessine une grande croix pattée, vint remplacer l'ancien dallage.

La tourelle retrouva sa vieille croix en fer forgé, réparée et coiffée du coq traditionnel redoré. Et un joli petit jardinet, remplaçant l'âtre d'antan, fut tracé autour de l'édifice, auquel on monte du chemin creux voisin, le *Kapelleweg,* par un rustique escalier de pierres, à très longs degrés.

Le millésime de 1667, qui se lit sur l'un de ces degrés, est peut-être celui de la restauration première.

Cette restauration, comme celle de 1902, n'a pas été heureuse. Mais le mal est réparable. Les lignes restent, et ces lignes, notammeut celles de la tour, nous disent éloquemment ce que furent autrefois, dans leur sévère beauté, la plupart de nos petites églises rurales, si abîmées souvent par le mauvais goût ou par le niais désir d'un luxe factice.

Quoi qu'il en soit, le vieil oratoire se trouve aujourd'hui rendu à sa destination primitive.

Ainsi ressuscitée, solitaire et taciturne, mais toujours belle, car parée de sa vieillesse, la toute petite église Sainte-Anne se dresse, comme au XII[e] siècle, sur le sommet de la verdoyante colline qui domine Auderghem.

Bien souvent nous l'y avons revue, jamais sans éprouver quelque émotion. C'est au crépuscule, au lent déclin du jour qu'elle est la plus émouvante. Il semble alors que l'âme de cette vieille chose se réveille, que des murs, des toits, des ouïes de la tour s'élève une infinie tristesse et que, dans la sérénité du couchant, s'exhalent un soupir, une plainte faiblement. Puis l'ombre descend, les étoiles au ciel s'allument, et peu à peu la plainte de

l'humble sanctuaire s'atténue et se fond en une douce harmonie faite d'heureux souvenirs et d'abandon résigné!

Mme Alfred Madoux, née de Gomrée, avait généreusement fait don à la commune d'Auderghem de la chapelle Sainte-Anne avec le terrain attenant, qui comprend plus d'un hectare. Cette gracieuse donation était faite à charge d'ériger, plus tard, un hôpital ou un hospice à cet endroit et de veiller, à perpétuité, à l'existence du vénérable et très intéressant morceau architectural qu'est l'ancien oratoire du village. Celui-ci vient d'être racheté par M. Charles Dietrich, qui l'a réincorporé au domaine de Val-Duchesse.

Espérons qu'avant peu de temps nous en verrons faire une bonne réfection, entreprise avec tout le respect dû à son grand âge.

La chapelle Sainte-Anne a été remplacée, comme église d'Auderghem, par l'édifice banal, complètement dépourvu de caractère, qui fut bâti en 1843, au commencement et à front de la chaussée de Tervueren.

Cette nouvelle église possède une statue miraculeuse de sainte Anne, très vénérée et que l'on assure provenir de la vieille chapelle romane. Une autre effigie sculptée, celle de saint Roch, qui passe pour avoir également appartenu jadis à cet oratoire, se voit aussi dans la nouvelle église paroissiale.

On peut regretter le peu esthétique *polychromage* dont sont revêtus ces deux beaux spécimens de l'art ogival flamand. Deux copies, admirablement réussies et non polychromées, peuvent se voir au château de Val-Duchesse. Nous les recommandons beaucoup aux amateurs.

Encore maintenant, la fête de sainte Anne, qui a lieu le 26 juillet, est l'occasion, tous les ans, de grands pèlerinages qui attirent une foule considérable de fidèles de tous les coins du Brabant autour de la gothique image en bois de la mère de la Vierge.

Ainsi que, autrefois, sept siècles durant, les ancêtres imploraient dévotement leur sainte préférée dans le poétique petit sanctuaire médiéval, les modernes pèlerins lui demandent encore, de nos jours, dans le nouvel édifice, de préserver leur maison de la stérilité et leur corps de toutes espèces de misères physiques.

Réunions nombreuses et bruyantes, auxquelles se donnent naturellement rendez-vous tous les estropiés, manchots, culs-de-jatte et mendiants de Brabant et des provinces voisines.

Spectacle d'une animation singulièrement intense et pittoresque.

La nouvelle église d'Auderghem possède aussi, dans son trio campanaire, une des cloches de l'ancienne église paroissiale du village. Cette cloche porte l'inscription suivante :

ANDREAS VAN DEN GHEYN ME FUDIT LOVANI ANNO 1772
VENERABILIS DOMINA C : DE NEUFFORGE PRIORISSA
MONASTERII VALLIS DUCISSAE
D. N. S. : J. P. DE HONDT PBR. ET RECEPTOR
PATRONI NOMINE MARIA. CATH. ANNA 1772.

« André Van den Gheyn m'a fondue à Louvain en l'année 1772, la vénérable dame C. de Neufforge étant prieure du monastère de Val-Duchesse et dom. J.-P. de Hondt prêtre et receveur. Par mon nom patronal, Marie-Catherine-Anne 1772. »

Une intéressante niche en pierre sculptée, qui doit également provenir de l'ancienne église Sainte-Anne ou du prieuré de Val-Duchesse (ou encore des propriétés de ce prieuré), se retrouve encastrée dans la façade d'une maison d'Auderghem, une des maisons bordant le vieux chemin de terre qui menait jadis à Bruxelles.

Sous le seuil de la niche se lit l'inscription : S. ANNE. Au-dessus de la voûte se voit un écusson portant en relief l'emblème bien connu des Dominicains : le chien traditionnel de saint Dominique, portant entre les pattes un livre et tenant dans la bouche la torche enflammée qui éclaire le monde.

Ce curieux petit monument peut, d'après son style, être attribué à la fin du XVIIe siècle.

LE VILLAGE. — Le hameau d'Auderghem s'est bien développé depuis la création, en 1726, des chaussées de Bruxelles à Auderghem et Overyssche et d'Auderghem à Tervueren, chaussées qui ont été ultérieurement poussées, la première jusqu'à Namur, la seconde jusqu'à Louvain.

L'établissement de la petite chaussée d'Auderghem à Boitsfort, en 1845, a également favorisé ce développement.

Mais ce qui a surtout contribué à modifier totalement et rapidement l'aspect archaïque de la localité, ç'a été la construction du chemin de fer de Bruxelles à Tervueren par Auderghem.

Le railway est venu sillonner la vallée de la Woluwe ; le sifflet strident de la locomotive a troublé la mélancolique solitude de Val-Duchesse, l'asile antique de la prière et de la charité.

Là, où l'on n'entendait jadis, dans le profond silence médiéval, que les hymnes pieux des blanches nonnes ou les coups cadencés de la hache des bûcherons, mêlés, de loin en loin, aux aboiements des meutes et aux sonneries du cor appelant d'intrépides chasseurs à la poursuite du cerf aux abois, s'entendent, depuis quelques années, passer les pesants trains de chemin de fer qui, sans répit, se poursuivent avec leur assourdissant bruit de ferraille.

Que sera-ce quand la ligne de Bruxelles-Tervueren se verra prolongée, par Wavre et Perwez, jusqu'à Namur ?

L'établissement des tramways électriques, par l'avenue de Tervueren, en 1897, celui par la chaussée de Wavre, en 1902, et enfin celui par le boulevard du Souverain (vers Boitsfort), cette année-ci, ont fait progresser rapidement la population. En 1897, celle-ci était à peine de 3,000 habitants ; elle est actuellement de 7,000 et ce nombre sera bien vite doublé, du train dont vont les choses.

Auderghem, à vingt minutes de Bruxelles, en est devenu l'un des vivants faubourgs. La cloche de tous ces tramways y confond maintenant ses appels incessants avec ceux des locomotives qui fuient sur la voie ferrée ou des automobiles qui passent en ouragan sur la route.

O artistes, ô poètes, qui déplorez ces subites métamorphoses, ces changements à vue, contempteurs de vos sites familiers et très chers, ne les maudissez pas trop.

Tout évolue ! *Omnia mutant !*

Oui, il faut se résigner; il faut marcher avec son temps.

De grands et intéressants travaux se sont faits par là.

La nouvelle avenue destinée à relier Boitsfort à l'avenue de Tervueren, par Auderghem, est terminée. Cette belle artère nouvelle, qui s'appelle le boulevard du Souverain, a une largeur de

40 mètres, non compris une zone de recul de 10 mètres de chaque côté. Deux voies de tramway la sillonnent déjà électriquement.

En venant de Watermael, tout de suite à gauche, un vaste étang s'offre à la vue. Puis, sur la droite, jusqu'à Auderghem, c'est une série de jolies pièces d'eau, aux contours variés, où se réfléchissent des berges vertes et fleuries. Certains de ces étangs ont, avec les ajoncs de leurs bords envasés et leurs vieilles digues de briques croulantes, gardé un aspect rustique qu'il faudrait tâcher de leur conserver.

Plus loin, des collines où s'étagent des villas modernes, pimpantes et fraîches, parmi les restes de vieux bâtiments champêtres

Des sapinières sombres tranchent sur les claires frondaisons.

Çà et là, le chapeau violet d'une tourelle aiguë coiffe une tour de briques rouges ; une flèche élancée se hausse dans l'azur au travers des grands arbres. La capricieuse Woluwe coule dans de grasses prairies entre les peupliers, les aulnes et les ormes. Mais nous voici bientôt à Auderghem.

Le boulevard du Souverain traverse ici la vieille chaussée de Wavre (celle de 1726), et, après un vaste rond-point proche de la gare, passe devant le château de Val-Duchesse, dont le parc seigneurial trempe ses berges déclives et moussues dans la vaste nappe d'eau.

A droite, l'entrée de ce parc et la conciergerie, conçues dans le style élégant du château. Hêtraie superbe ; jardin français imposant avec sa terrasse gazonnée à balustrades, ses serres et ses fontaines ; chalet norwégien authentique sur la hauteur. En contre-bas et de ce côté-ci du boulevard, la fameuse drève d'ormes, bordant l'étang.

Le boulevard, continuant, file entre les étangs Mellaerts, si animés, si gais, les dimanches d'été, et le chemin de fer de Bruxelles à Tervueren perché sur son haut talus tout piqué d'acacias.

Il arrive, enfin, au pont sur lequel ce railway croise l'avenue de Tervueren et autour duquel la Woluwe, élargie maintenant en nappes d'eau pittoresques, cascade et chante emmi de noirs et artificiels rochers moussus.

Et vers Woluwe ?

On se doute très peu de ce qui, grâce à une royale et puissante impulsion, s'est passé au delà du nouveau et grand parc

anglais aménagé sur le plateau qui domine les étangs de Bemelhof, à droite de l'avenue de Tervueren.

Des achats considérables de terrains y ont été faits, une bonne centaine d'hectares, entourant de vertes sapinières et de frais étangs cachés dans un ombreux bas-fonds. Du haut de ce vaste plateau, — borné par l'avenue de Tervueren, d'une part, par le chemin de fer et la chaussée de Wavre, d'autre part, — l'on jouit d'une vue vraiment féerique, qui a la sombre forêt de Soigne comme toile de fond unique.

Depuis quelques semaines, le Bruxellois qu'un peu de *footing* n'effraie pas, peut jouir de cette magnifique promenade : l'avenue Louise, le Solbosch, la chaussée de La Hulpe, Boitsfort, Watermael, Auderghem, l'avenue de Tervueren et la rue de la Loi.

A Auderghem, il a le choix. Deux voies relient ce village à celui de Woluwe : l'une dominant la voie ferrée par le merveilleux parc dont nous venons de parler et où faillit, un moment, s'établir l'Exposition de Bruxelles de 1910 ; l'autre, en dessous du chemin de fer, par le boulevard du Souverain, longeant les antiques étangs que la mort de maints cerfs a rendus célèbres dans les annales de la vénerie brabançonne, cette superbe pièce d'eau de Val-Duchesse que l'on aimerait tant voir, un jour, avec le parc majestueux qui l'enserre, le noble château qui la borde et l'antique église qui la domine, faire partie de notre domaine national.

Ci finit notre résumé historique du vieux prieuré de Val-Duchesse et du joli coin du Brabant où il vécut de 1262 à 1796.

Puisse-t-il intéresser ceux de nos lecteurs qui, comme nous, ont souvent parcouru cette ravissante promenade, dont les méandres s'étendent capricieusement le long de la Woluwe, depuis la très moderne avenue de Tervueren, jusqu'aux villégiatures si coquettes et ultra modernes de Watermael-Boitsfort, en passant par les étangs millénaires d'Auderghem !

Puisse-t-il aussi, pendant quelques années encore, sauver des nuées de l'oubli, la douce mémoire du petit moustier d'autrefois, de la simple et tranquille maison aux filles vêtues de blanc, à qui son cœur donna la bonne duchesse Aleyde !

Mai 1909. VICTOR TAHON.

ANNEXES

I

INVENTAIRE
DES ARCHIVES INTÉRESSANT VAL-DUCHESSE

A. Aux Archives générales du royaume

Aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, j'ai trouvé dans un ouvrage manuscrit intitulé : *Inventaire des couvents supprimés du Brabant*, tome Ier :

N° 4063. Un cartulaire de 35 feuillets, en flamand, écriture du XVIe siècle, des biens de Val-Duchesse, à Anvers, de l'année 1303 à 1507.

Ce cartulaire a été publié par les soins de notre estimé confrère, M. Fernand Donnet, dans les *Bulletins de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, à Anvers [1].

N° 4064. Un carton renfermant 43 documents sur Val-Duchesse. Ce carton a été donné au dépôt du royaume par M. Mathieu, le 12 octobre 1843. Je donne plus loin le détail de ces 43 pièces.

Il y a encore, sous ce même numéro 4064, deux autres cartons contenant des documents des XIIIe et XIVe siècles qui intéressent Val-Duchesse. Ils ont été joints par M. Pinchart à la collection des chartriers.

Ci-après je donne le texte de plusieurs de ces documents inédits et la reproduction en photogravure des neuf plus remarquables.

Nos 4065 et 4066. Deux registres in-folio. Journaux de recettes et dépenses tenus par l'administrateur des biens du couvent supprimé des Dominicaines, à Auderghem, Guillaume-Emm. Francolet, depuis le 3 novembre 1786 jusqu'au 31 octobre 1788.

N° 4067. Un registre in-folio, relié en toile. Compte des recettes et dépenses du prieuré de Val-Duchesse (qui s'était réintégré en 1790),

[1] Voir p. 268.

tenu, pour l'année 1792, par le même Francolet, nommé son receveur par acte passé devant le notaire Van Goethem, le 1er janvier 1790. Ce compte est arrêté par la communauté, le 13 juin 1793.

A noter qu'en 1793, une quantité énorme d'archives furent détruites par les paysans, empressés à anéantir les actes de redevances, que le gouvernement républicain n'aurait pas manqué de convertir en hypothèques à son profit.

C'est la principale raison de la faible quantité d'archives que l'on trouve sur le prieuré de Val-Duchesse.

Aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, se trouvent encore, sous la rubrique *Inventaire des cartes et plans*, les documents suivants concernant Val-Duchesse ou Auderghem :

N° 139. Croquis d'un projet de chaussée d'Auderghem à Tervueren, à travers la forêt de Soigne, dressé au XVIIIe siècle.

N° 140. Carte figurative de la chaussée à construire d'Auderghem à Notre-Dame-au-Bois, dressée par A.-D. Bruyn, géomètre et arpenteur juré, en 1726.

N° 141. Carte figurative des chaussées projetées entre Auderghem et Tervueren, et entre Auderghem et Notre Dame-au-Bois, dressée par le même, en 1721.

N° 142. Plan de la chaussée d'Auderghem à Tervueren, sans date, XVIIIe siècle.

N° 157. Plan de la chaussée projetée de Bruxelles à Etterbeek et Auderghem. Sans date.

N° 158. Autre de la même chaussée. Commencement du XVIIIe siècle.

N° 181. Plan de la chausséé d'Etterbeek à Auderghem, lorsqu'elle n'était encore que projetée. Sans date.

N° 182. Carte figurative de la chaussée d'Etterbeek à Auderghem, Tervueren et Notre-Dame-au-Bois (Jesus-Eyck), dressée en 1730, par A.-D. Bruyn, arpenteur des domaines du Brabant.

N° 183. Copie de la carte précédente, faite vers la fin du XVIIIe siècle.

N° 184. Carte figurative de la chaussée d'Etterbeek à Auderghem, à l'endroit appelé *Regulierenberg*, au delà de l'étang du Moulin d'Etterbeek, avec un projet d'élargissement et de rectification. Dressée par l'arpenteur J. Hellemans, en 1780.

N° 601. Plan du rez-de-chaussée de la cure d'Auderghem, levé au XVIIIe siècle.

N° 602. Plan du premier étage de la même.

N° 1764. Elévation partielle de la fausse porte de Namur, dite de Coudenberg, à Bruxelles, faite vers 1760, à l'occasion d'un différend entre le vice-lieutenant de la Chambre des tonlieux et le prieuré de Val-Duchesse, à Auderghem, au sujet de la propriété de la voûte de cette porte et d'un terrain contigu, que Val-Duchesse prétendait être une dépendance de son refuge en ville.

Le dépôt de la *Chambre des comptes*, aux mêmes *Archives*, contient aussi quelques numéros où peuvent être relevées des choses intéressantes pour le prieuré de Val-Duchesse :

N° 25209. Compte du 8 mai 1404 au 1er mai 1411. A la suite d'un différend entre le duc de Brabant et les ordres religieux, les arbitres stipulent le nombre de chariots à livrer par les abbayes et prieurés. Celui de Val-Duchesse est taxé à 45 chariots.

N° 8. Registre des privilèges et exemptions délivrés à la Chambre des comptes par les prélats, nobles, communautés religieuses, etc. Voir Val-Duchesse, 1498 à 1500.

N° 47803. Voir Val-Duchesse, août et octobre 1788.

N° 1378. *Id.* années 1694 à 1698.

B. AUX ARCHIVES DE L'ETAT, A ANVERS

Cure d'Eeckeren. Fin du XVIIIe siècle. Revenu de la cure et du personnat. « Item treckt s' jaers van het clooster van Auwerghem 28 gls, voor redemptie van de novale thiende : dus dico 28 guldens. »

C. AUX ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ, A MALINES

On y trouve, concernant Val-Duchesse :

1° Quelques examens de novices;

2° Une dispense romaine *super defectum aetatis* pour l'élection d'une prieure qui n'avait pas l'âge canonique;

3° La liste des religieuses du couvent au moment de sa suppression par Joseph II, avec l'indication de leur résidence.

Des recherches sans résultat ont été faites aux cures d'Auderghem et de Watermael, ainsi qu'aux archives communales d'Anvers.



Enumération des pièces contenues dans le carton n° 4064, signalé ci-dessus :

1. En 1388, le 16 février, Jean Cluting, seigneur de Marchiennes, institue par testament la fondation d'une chapelle et d'une messe journalière dans l'église du couvent de Val-Duchesse, où il veut être enterré.

2. En 1441, le 20 juillet, Antoine de Croy, seigneur de Renty, permet aux religieuses d'Ouwerghem, lorsqu'elles lui rendront foi et hommage pour leurs fiefs de Bierbeek, de nommer un vassal mouvant, sans payer, lors des mutations, d'autres droits qu'une simple redevance de 3 deniers et le don d'une paire de gants.

3. En 1444, Philippe le Bon et, en 1467, Charles le Téméraire déclarent que, seules, les filles de naissance légitime pourront dorénavant être admises au prieuré de Val-Duchesse.

4. En 1458, le 8 juillet, le prêtre Jean Olivero fait une donation de biens à Eppeghem, pour la fondation d'une *pitance* en faveur du couvent. En 1512, le 10 juillet, donation analogue par Jean de Mol, chevalier, dont la fille, Catherine, fait profession à Val-Duchesse.

5. En 1532, le 13 juillet, décret du provincial des Dominicains, relatif à la célébration de la fête de Sainte-Anne, et confirmation de la permission accordée aux sœurs converses de lire les heures.

6. En 1556 et 1560, le chapitre de Cambrai donne quittance de canons d'une rente de 15 liv. aux religieuses d'Audrenghien.

7. En 1532, le 16 juillet, mandement du Conseil de Brabant, au sujet d'un procès intenté par le village de Watermael, afin de faire contribuer les religieuses de Val-Duchesse aux charges publiques, malgré l'exemption leur accordée jadis par les ducs de Brabant. Sentence interlocutoire de l'année suivante.

8. 1662, 30 septembre. Sentence de l'official, interdisant aux religieux de Rouge-Cloître de célébrer la messe dans la chapelle de N. D. dite Opstock.

9. 1732. Bref d'indulgence pour les fidèles qui feront leurs dévotions dans la chapelle du couvent, lors de certaines fêtes.

10. 1482. Titre d'un *cens* affecté sur un bien à Ouderghem.

11. 1393. Titre constitutif d'une rente de 12 vieux fl. du Rhin, sur une maison sise sur les remparts, hors la porte Saint-Jean, à Anvers.

12. 1519. Id., id., d'une idem à charge de la même ville.

13. Paquet de 12 pièces concernant des rentes sur des biens, à Braine-l'Alleud (XVII[e] siéle).

14. Paquet de 7 pièces relatives à des rentes sur des biens à Eeckeren (XVIe et XVIIe siècles).

15. 1515. Bail de biens à Eppeghem, entre autres d'un pré nommé *den Dullaert*.

16. Deux pièces, de 1441 et 1752, relatives à des biens situés à Geetz-Beetz.

17. 1628. Lettres de maintenue des religieuses de Val-Duchesse dans la possession de 3 bonniers de terre situés à Grez.

18. Paquet de 7 titres concernant des biens au hameau de Yseringhe, sous Lennick, de 1360 à 1474.

19. Deux pièces concernant un cens de 1 fl. de Hollande (1402) et une rente de 5 muids de seigle, sur des biens à Linckenbeke (1564).

20. Paquet de cinq pièces concernant le moulin de Ten Berghen, sous Lombeek-Sainte-Catherine, de 1447 à 1451.

21. Trois titres concernant des parcelles de pré et de terre, sises même commune, de 1444 à 1496.

22. Mince volume in-4° en papier. Livre censal du couvent d'Auderghem, sous les communes de Maldere, Merchtem, Rossem et Steenuffel, de 1617 à 1638.

23. Paquet de neuf titres relatifs à des biens et à des rentes à Meldert, de 1408 à 1606.

24. 1458. Titre d'achat d'une ferme et de biens à Neeryssche, y joint la quittance des arrérages d'une rente à vie due à une religieuse de Parc-les-Dames.

25. Deux titres de rentes au dit lieu, des années 1364 et 1636. (Le second en papier.)

26. 1617, le 20 avril. Sentence du Conseil de Brabant, condamnant le conseiller de Gottignies à continuer à payer (à ce couvent), une rente annuelle de 6 muids de seigle, hypothéquée sur sa ferme d'Ophem, située à Neeryssche.

27. 1694. Acte de relief d'une rente annuelle de 4 muids de blé que le couvent possédait à titre de fief sur la dîme d'Ophain.

28. 1424. Titre constitutif, au profit du couvent de la Demi-Rue, à Louvain, d'une rente de 6 muids de seigle sur des biens à Sterrebeek. Une note au dos porte qu'elle est remboursée et l'hypothèque acquise par Val-Duchesse.

29. Paquet de dix-huit titres d'acquisitions de biens et de rentes à Wambeek, ainsi que d'actes de remboursements de rentes passives, des années 1400 à 1664.

30. 1419. Chirographe de l'arrentement consenti par Val-Duchesse d'une tenure et pourprise située à La Wastine.

31. Quatre pièces relatives à la collation par la dame supérieure de Val-Duchesse de la cure de Watermael, en 1475, 1532, 1541 et 1632.

32. Deux titres, l'un de 1366, l'autre de 1403, concernant un cens et des biens à Woluwe et Crainhem.

33. 1491. Sentence des échevins d'Uccle, relative à la valeur d'un cens affecté sur un bien à Woluwe.

34. 1350. Acte passé devant les échevins d'Anvers. Achat par Marguerite Goutvingen, d'un bonnier 66 verges de terre dans les Loë sous Wyneghem.

35. Mandement aux premiers huissiers de contraindre les débiteurs du couvent de Val-Duchesse au paiement de leurs arrérages (1758, 1787).

36. Quelques pièces processales.

37. 1339. Acte passé devant les échevins de Bruxelles. Demoiselle Béatrix de Louvain, dame de Gaesbeke et de Mont-Cornet, promet de payer à Guillaume de Hertoghe une rente de vingt sols.

38. Quatre actes d'acquisition, par des particuliers, de biens à Leeuw-Saint-Pierre, des années 1316, 1322, 1404 et 1469.

39. 1571. Vidimus du titre d'une rente de 2,000 fl. par an, à charge de la ville d'Anvers et au profit du chanoine Pierre van den Dale.

40. 1707, le 14 octobre. Acte de vente publique par décret, à la requête des héritiers bénéficiaires du commis Gaillard, d'une grande maison, située près de l'ancienne porte de Coudenberg, à Bruxelles, adjugée à Antoine Silvius et consorts.

41. Actes divers entre particuliers, trouvés parmi les documents ci-dessus du couvent de Val-Duchesse.

42. Deux cahiers : déductions pour la dame prieure du même couvent et le chevalier van Laethem, défendeurs, contre Jean de Troch, demandeur, en matière de retrait lignager. Il s'agit des bois nommés Werenbergh et Heyborre, situés à Crainhem. Sans date. Ecriture du XVIIIe siècle.

43. 1809, 4 janvier. Titre nouvel, passé devant Jean-Jh. Decorte, notaire à Wavre, d'une rente annuelle de 16 fr. 32 c. (9 fl.), hypothéquée sur une maison et jardin à Longueville, due par les héritiers Delvaux au gouvernement, représentant le prieuré.

JUIN 1210.

II

LE CARTULAIRE DE VAL-DUCHESSE

SÉRIE DE TRENTE-QUATRE DOCUMENTS RELATIFS A VAL-DUCHESSE, CONSERVÉS AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [1].

✤ I ✤

Gauthier, seigneur de Lens, atteste un accord que Gérard del Bos, chevalier, a conclu avec les dames d'Aywières. Le dit Gérard a cédé son moulin d'Ophain à ces dames, pour huit ans, sous certaines conditions.

JUIN 1210.

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Ego Galterus dominus de Lens, universis presentem paginam inspecturis notum facio quod Gerardus miles del Bos convenit cum dominabus de Aiwers in hunc modum : prefatus Gerardus concessit predictis dominabus molendinum suum de Opehain tenendum per viii annos ita quod dicte domine omnes expensas molendini facerent et eas super molendinum computarent, sub testimonio bonorum virorum, finitis autem illis viii annis, xii libras de expensis factis relaxarent. Ceteras vero expensas super molendinum factas vel faciendas super tres partes multure memorate domine acciperent, et quartam partem multure molendinarius, ut negocie molendini plenarie exerceret, haberet. Singulis autem annis predictorum viii annorum sepedicte domine prefato Gerardo reddent XV modios multure Nivellensis mensure. Elapsis autem illis viii annis pensio illa penitus cessabit. Si vero dictus Gerardus expensas molendini facere voluerit, eas faciet. Quod si monitus eas in continenti non fecerit, dicte domine eas facient sub testimonio duorum de mansionariis ejus, dominus vero Gerardus nullum dampnum dilationis fabrice molendini reportadabit. Debitum vero expense circa molendinum hoc est xl et iii libre. Que omnia ut rata permaneant et inconvulsa ego Galterus dominus de Lens, tanquam dominus a quo predictum molendinum tenetur, in presentia hominum meorum ad instanciam dicti Gerardi approbavi et sigilli mei muni-

[1] Les documents publiés font tous partie, sauf indication contraire, du carton 4064.

mine roborare dignum duxi. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° X mense junio.

Original en parchemin recouvert d'une belle écriture régulière.

Sceau équestre de Gauthier de Lens. On y voit encore le mot **Sigillum** et le mot **Lens**.

Contre-sceau : écu portant trois lions. Légende fruste, qui doit être : **Secretum meum michi.**

II

Double acte des échevins de Tirlemont, Rixo de Averendoren, chevalier, Henri Panhus, Siger de Nodenvort et Simon Vitulus :

1° Ils certifient qu'en leur présence et en celle de Daniel de Wanghe, Henri, chevalier, seigneur de Bautershem, rapporta entre les mains du dit Daniel six bonniers de terre arable (féodale) situés dans la paroisse de Winde, desquels Henri de Lathem a été investi pour le besoin des religieuses de Val-Duchesse. Témoins : Franco de Wanghe, Henri, son frère, et Walter de Lare, hommes du dit Daniel ;

2° Le même Henri de Bautershem investit en même temps Henri de Lathem de trois bonniers de terre allodiale situés dans la même paroisse au besoin des mêmes religieuses. Témoins : Rixo de Averendoren, chevalier, René Clutinc et Henri Panhus.

SEPTEMBRE 1267.

Universis presentes litteras inspecturis Rixo miles de Averendoren, Henricus dictus Panhus, Sigerus de Nodenvort et Symon dictus Vitulus, scabini Thenenses, salutem et noticiam veritatis. Tenore presentium protestamur ubicumque fuerit necessarie quod nobis astantibus-videntibus et audientibus, in presentia Danielis de Wanghe tanquam domini fundi hominumque suorum constitutus Henricus miles, dominus de Boutershem, supportavit in manus jamdicti Danielis et inde effestucando resignavit sex bonuaria terre arabilis, que quondam Clarissia dicta de Hadelinghen tenebat, et ipse dominus postmodum de eodem Daniele in feodum tenens erat, paulo plus vel minus prout sita consistunt in parochia sive territorio de Winde, ipsoque per jurium ordinem inde exposito atque in perpetuum abjudicato, investitus est et infeodatus modo debito Henricus de Latheem ad opus claustri sororum *Vallis Ducisse,* ordinis fratrum predicatorum, per licentiam

memorati Danielis domini fundi et sententiam hominum suorum et eorum qui tenebantur et poterint inde judicare. Testes Franco de Wanghe, Henricus frater ejus et Walterus de Lare, homines feodales supradicti Danielis. Item supradictus Henricus dictus de Boutershem eadem hora et eodem loco investivit eumdem Henricum de Latheem ad opus ejusdem claustri prenominati in tria bonuaria terre allodialis que etiam supradicta Clarissia tenens erat paulo plus vel minus prout sita sunt in predicta parochia de Winda in presentia allodiariorum modo debito in perpetuum renuncians et effestucans. Testes Rixo de Averendoren miles, Renierus dictus Clutinc et Henricus dictus Panhus, allodiarii sive allodii consortes, cum quibus etiam interfuit villicus domini, ducis, suum premissis adhibens consensum. Nos itaque scabini prenominati, quia premissa vidimus et audivimus fieri per omnia modo supradicto, ne in posterum oblivioni tradantur, presentibus litteris nostra communiter appendimus sigilla. Actum anno Domini M° cc° lx° septimo mense septembri.

Original en parchemin. Sceaux enlevés.

III

Accord entre Helwige, fille de Franco de Foro, et le Prieur des Frères Prêcheurs de Louvain, au nom des sœurs de Val-Duchesse, concernant le partage des biens dévolus à la dite Helwige et à sa sœur, Elisabeth, professe de Val-Duchesse, lors de la mort de leurs parents, savoir :

Elles cèdent à Val-Duchesse cinq bonniers de terre à Nosseghem et environs. Par contre, Helwige a deux bonniers de terre à Schaerbeek, six journaux de terre à Carlevelt et un domistadium *(fonds bâti) au Camborre à Bruxelles. Il est convenu que si la nouvelle maison de Val-Duchesse n'est pas incorporée à l'ordre des Dominicains et que les sœurs viennent à être dispersées, la dite Elisabeth sera transférée avec ses biens dans une autre maison.*

Témoins : Jean, fils de Jérôme, et Herman Wert, échevins de Bruxelles.

JUIN 1268.

Notum sit universis has litteras visuris quod cum Heilewigis, filia quondam Franconis de Foro, et prior fratrum predicatorum in Lovanio ex parte sororum *Vallis Ducisse* ejusdem ordinis super divisione seu

particione omnium bonorum immobilium ad dictam Heilewigim et ejus sororem Elizabet, dicte domus Vallis Ducisse professam, per mortem parentum earumdem devolutorum facienda convenissent, talem de consilio bonorum inierunt partificationem videlicet quod dicte domui Vallis Ducisse cederent pro parte sua quinque bonaria terre arabilis parum plus vel minus prout sita sunt apud Nossenghem et domistadium ibidem situm. Contra hanc vero partem et portionem habet dicta Heiliwigis duo bonaria terre site apud Scarenbeke, sex jornalia terre site apud Carlevelt, et domistadium situm prope Camborne in Bruxella. Preterea ita ordinatum est et conditum inter dictas partes quod si dictam domum Vallis Ducisse de novo inchoatam dicta Elizabeth vivente non contigerit, quod absit, dicto ordini fratrum predicatorum incorporari, et proinde necessitate cogente sorores dicte domus dispergi deberent, dicta Elizabeth ad alium locum religiosum secundum Deum et bonam conscientiam sibi competentem cum dictis bonis que superius dicte domui nomine ipsius Elizabeth cesserunt in divisione prenominata, de consilio amicorum suorum et virorum discretorum transferi. Hiis interfuerunt Johannes filius Gerelmi, et Hermanus Wert, scabini Bruxellenses, quorum sigilla in testimonium presentibus sunt appensa. Datum anno Domini M° cc° sexagesimo octavo mense junio.

Original en parchemin. Sceaux enlevés.

✠ 10 ✠

Acte double : 1° Ode, fille de Guillaume, curé de Meldert, achète au chev. Jean de Berghen et à Henry, son frère, quatre et demi arpents de terre arable sis à Meldert, près la terre de Sigur Provincheel dit Topstreken ; 2° Les mêmes aliènent aussi 2 1/2 bonniers de terre arable à Meldert.

MAI 1269.

Notum sit universis presentes litteras visuris quod Oda filia Willelmi, sacerdotis de Meldert, emit legitimo contractu ab Iwano de Berghen milite et Henrico fratre ejus quatuor jugera et dimidium terre arabilis sita in parochia de Meldert juxta terram Sygeri dicti Provincheel, que vulgariter dicitur Thopstreken. In cujus facti evidentiam requisitum erat ibidem a scabinis ejusdem loci et mansionariis curie utrum dicti fratres taliter existerent in predictis bonis quod sese abinde exheredare possent et alium inheredare. Et assignatum erat ibidem a

scabinis et mansionariis communiter quod prenominati fratres bonam pretentiam habuerent sese exheredandi a bonis antedictis et alios heredandi in hoc quoscumque vellent; que sic unanimiter judicata supradicti Iwanus miles et Henricus, fratres, superportaverunt et effestucando resignaverunt uterque partem suam de terra prenominata prout sita est cum suis appendiciis. Ipsisque utrique per juris ordinem inde expositis atque in perpetuum abjudicatis investita est et imposita jure hereditario supradicta Oda, mediante tutore suo ad hoc vocato, per licentiam domini fundi et sententiam mansionariorum, astantibus et videntibus scabinis. Huic facto interfuerunt Sygerus dictus Provincheel tanquam mansionarius et scabinus, Olyverus tanquam mansionarius et scabinus, Henricus filius domine Odylie, Wilhelmus frater ejus, Henricus dictus Mont, Johannes dictus Divis, God. dictus Corteman, God. dictus Rex, tamquam mansionarii, et alii quam plures. Testes Willelmus de Overheem, Walterus maritus filie sue, et Willelmus de Silva, ac alii duo prenominati scabini de Meldert qui omnes communiter in stabilitatem premissorum presentibus litteris suum unicum sigillum, quo pariter couti solent, appendi fecerunt. Per quod testantur quod de ipsa terra predicta capitulo beati Bartholomei apud Leodium tanquam domino fundi quatuor denarii et oboliis census annuy tantumodo debentur. Acta anno Domini M° cc° lx° nono mense maio. Item supradicti Iwanus de Berghen miles et Henricus frater ejus superportaverunt et effestucando resignaverunt duo bonnaria et dimidium juger terre arabilis paulo plus vel minus que tenentes erant de Henrico dicto de Monte de Meldert pro duobus denariis census annui, prout hec sita sunt in parochia de Meldert, utpote quinque jugera inter terram Henrici de Berghen et Johannis dicti Divitis, necnon et fere bonnarium juxta terram Johannis dicti de Oewenheem et Sygeri Provincheel quemadmodum ipsa hic et ibi sita consistunt, ipsisque fratribus antedictis per ordinem juris abinde abjudicatis et interogatione facta apud scabinos et mansionarios utrum sese abinde abheredare possent et alios investire, et sententia prolata quam bonam hujus rei potentiam haberent, imposita erat jure hereditario prenominata Oda, mediante similiter tutore suo, per licentiam domini fundi et sententiam mansionariorum, astantibus etiam et videntibus scabinis. Testes Henricus filius Odylie et Willelmus frater ejus; Henricus de Monte et frater suus; Johannes Godefridus dictus Cardo; Arnoldus et Laurentius fratres; Godefridus dictus Witteman, mansionarii domini fundi; item Willelmus de Overheem; Walterus, maritus filie sue; Willelmus de Busche; Sygerus Provincheel et Olyverus, scabini de Meldert, qui unanimiter in stabilitatem premissorum superiori scripto hoc subsequens adjungi permiserunt, et suo unico sigillo utrasque

conditiones roborari permiserunt. Datum et actum uno eodemque tempore supradicto.

Original en parchemin, sceau disparu.

✠ V ✠

Les échevins de Aa font savoir que Ide, fille de Paridan de Nederheem, laisse au monastère de Val-Duchesse tous les biens qu'elle tenait du seigneur de Aa-sous-Leeuw.

22 DÉCEMBBE 1269.

Nos scabini de A notum facimus universis quod Ida, filia quondam Paridani dicti de Nederheem in annis suis legittimis in presentia nostra constituta cum Henrico tutore suo resignavit omnia bona que tenebat a domino de A ac eisdem renunciavit et effestucavit in quantum debuit ad opus monasterii *Vallis Ducisse,* ordinis sancti Dominici. Et protestamur per presentes dictum monasterium in perpetuum et hereditarie in dictis bonis de consensu domini esse plenarie investitum coram nobis, ordine juris per omnia observato. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo nono, dominica ante Nativitatem Domini. Superscriptionem videlicet de consensu domini approbamus. Datum ut supra.

Au dos : Ida dochter van Paridan van Neerhenn geeft aen ons goidtshuys al haer goet dat se hadde onder den heer van Aa onder Leeuw. In date 1269.

Sceau en cire brune. Ecu portant un sautoir cantonné en pointe d'une croix pattée ou potencée : † S. Scabinorum...... De Aa. Voir Demay, *Sceaux de Flandre,* t. I, p. 420.

✠ VI ✠

Les échevins de Meldert témoignent que Ode, fille de Guillaume, prêtre (curé) de Meldert, demeurant au monastère des Béguines de Louvain, s'est procuré pendant les dix années de son émancipation les biens suivants : un bonnier et demi de terre arable, à Saint-Barthélemy, de Liége ; deux bonniers et demi de terre arable à Henri de Monte (van den Berg) de Meldert, un pré dit Pré de

Bernard à Gauthier Persoen de Houthem, sept arpents de prés au Duc et un arpent et demi de terre arable à l'abbaye de Saint-Trond. Ode est investie régulièrement de ces biens.

Témoins : Guillaume de Overheem, Guillaume de Silva (van den Bosch), Walter, fils de Moïse, Siger Provincheel, Olivier de Monte (van den Berg) et Godefroid Decanus (Doyen), échevins de Meldert.

25 JANVIER 1270 (n. s.).

Universis presentes litteras visuris, scabini de Meldert, salutem et cognoscere veritatem. Tenore presentium testamur unanimiter ubicumque fuerit necessarie quod Oda filia Willelmi, sacerdotis de Meldert, in conventu beghinarum apud hovis in Lovanio extra panem ipsius patris sui decem annis et amplius extitit sese procurans, et infra terminum hunc, quo sic erat a patre suo divisa, conquisivit ipsa hec bona que secuntur utpote unum bonuarium et dimidium juger terre arabilis que tenentur de ecclesia beati Bartholomei in Leodio; item duo bonuaria et dimidium juger terre arabilis que tenentur de Henrico dicto de Monte de Meldert; item pratum quoddam quod nominatur Bernardi pratum, prout hoc situm consistit, quod tenetur de Waltero dicto Persoen de Houtheem; item adhuc septem jugera pratorum que tenentur de domino duce prout hec sita sunt hic et illic, necnon et unum juger et dimidium terre arabilis que tenetur de abbatia de sancto Trudone prout hec sita consistit. In hec itaque universa et singula prenominata bona, prout sita consistunt locis suis, investita fuit Oda supradicta, mediante tutore sicut jus curie exigit, infra tempus illud quo sic erat de patre suo commorans, et se ipsam procurans. Testes Willelmus de Overheem, Willelmus de Silva, Walterus filius Moysi, Sygerus dictus Provincheel, Olyverus de Monte et Godefridus dictus Decanus, scabini de Meldert, qui suum unicum sigillum quo pariter couti solent huic scripto appendi fecerunt. Datum anno Domini M° cc° lx nono in Conversione beati Pauli.

Sceau en cire blanche devenue brune des échevins de Meldert. Ecu plain sous un chef chargé de trois pals. Légende : ..... De Meld... (Sigillum scabinorum de Meldert.)

✤ VII ✤

Aleyde, duchesse de Brabant, déclare que sa parente, Félicité, dame de Hoboken et Henri, son fils, tiennent en fief de son fils Jean, duc de Brabant, le tiers de la terre d'Eeckeren et qu'ils

l'ont tenu en fief pendant quatorze ans et plus, tant de lui que de son mari Henri, jadis duc de Brabant.

Elle dit qu'en sa présence et celle de Henri de Louvain, de Berthout de Malines, de Henri de Bautersem, ainsi que des religieux frère Gilles, prieur de Louvain, frère Nicolas, lecteur de Maestricht, de l'ordre des Prêcheurs, la susdite dame et son fils précité ont cédé à perpétuité le droit de patronage de l'église de la dite terre d'Eekeren à la prieure et au couvent de Val-Duchesse.

Le duc Jean Ier ratifie ce qui précède.

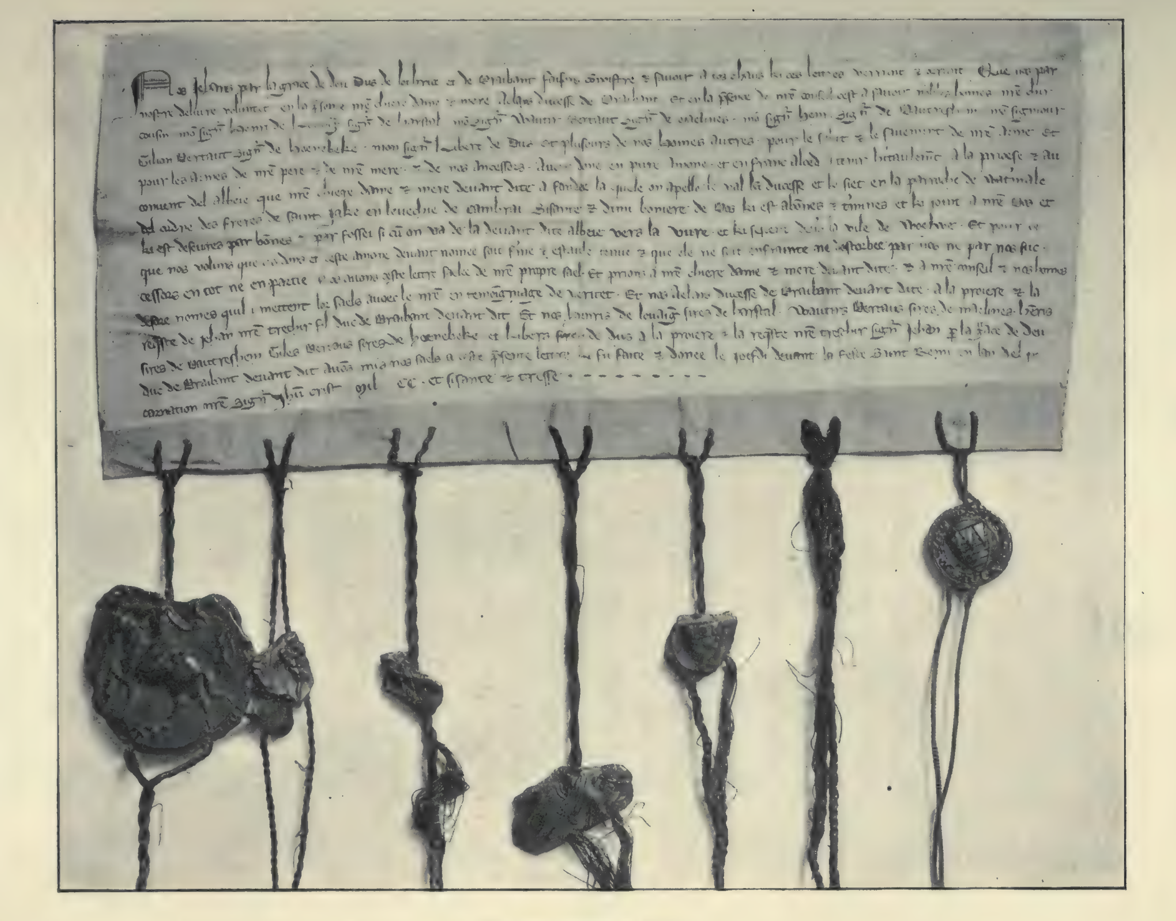
11 NOVEMBRE 1270.

Nos Aleydis Dei gratia ducissa Brabantiæ et Lotharingiæ, etc. Notum facimus, quod persona nobilis charissima consanguinis nostra domina Felicitas domina de Hoboke, et Henricus ejus filius, tertiam partem villæ de Eeckere a Joanne Dei gratia duce Brabantiæ et Lotharingiæ charissimo filio nostro tenent in feodum et tam ab ipso quam magnæ memoriæ charissimo domino et marito nostro Henrico quondam Duce Brabantiæ et Lotharingiæ, in quatuordecim annis et amplius tenuerunt et habuerunt in feodum. Notum etiam fieri volumus universis, quod dicta domina et ejus filius prædictus, in nostra presentia ac aliorum virorum nobilium, videlicet domini Henrici de Lovanio, domini Bertholdi de Machlinia, domini Henrici de Bautersem, necnon virorum religiosorum Fratris Egidii Prioris Lovaniensis et Fratris Nicolaï Lectoris Trajectensis, ordinis Prædicatorum, jus Patronatus Ecclesiæ dictæ villæ de Eeckere, quod quidem ad eos in solidum pertinebat, personis religiosis priorissæ et conventui *Vallis Ducissæ* contulerunt jure perpetuo possidendum. Datum anno Domini MCCLXX mense novembri, feria tertia post octavam omnium Sanctorum.

Johannes Dei gratia Dux Lotharingiæ et Brabantiæ. Noverit universitas vestra, quod persona nobilis domina Felecitas domina de Hoboke et Henricus ejus filius tertiam partem villæ de Eeckere, cum dominiis et juribus ac aliis ad dictam partem spectantibus, a nobis in feudum habent, etc. Datum anno Domini MC.C.LXX mense novembri feria tertia post octavam omnium Sanctorum [1].

[1] MIRAEUS. *Opera*, II, 1005. — BUTKENS. *Trophées*, I, 636. Voir également dans MIRAEUS, IV, p. 567, l'acte par lequel Félicité, dame de Hoboken, donne le patronat de l'église d'Eeckeren au prieuré d'Auderghem. C'est cet acte que la duchesse Aleyde confirme et que nous reproduisons ici.

XI.



28 SEPTEMBRE 1273.

✤ VIII ✤

Copie, par le notaire Ch. vander Noote, d'une lettre de Jean, duc de Brabant, qui cède à Jean vander Bisdomme le terrain du moulin de Watermael et permet d'y édifier un moulin où tous les fermiers de Schoonenberg doivent faire moudre.

14 JUIN 1271.

Nos Johannes Dei gracia Lotharingie Dux et Brabantie. Notum facimus universis quod nos conferimus in puram donationem Johanni vander Bisdomme, filio quondam domini Johannis dicti vander Bisdomme, militis, ad suam requestam propter magnam fidelitatem antecessorum suorum, illum locum molendini, qui est situs in parochia de Watermale, infra septa sive ambitum Sonie de nobis et de nostris successoribus jure et titulo hereditario tenendum pro duodecim denariis lovaniensibus nobis annuatim ad Natale Domini nostri persolvendis, et ita quod in ipso loco molendini poterit licite molendinum construere, ad quod omnes mansionarii curtis appellate Schoonenberch manentes in dicta parochia de Watermale molire debent, et etiam de foris liceat molire ibidem. In cuius rei testimonium sigillum nostrum litteris presentibus fecimus appendi. Datum apud Vuram anno Domini M° cc° lxx° primo sabbato octave Sancte Trinitatis. Inferius erat scriptum, facta est hec presens copia concordans de verbo ad verbum de una copia pargameno scripta per me subsignatum J. de Gaverelle N.

Collatione facta cum prefata copia autentica inventa est presens copia cum eadem concordare per me Carolum vander Noot publicum sacris apostolica et imperiali auctoritatibus notarium per venerabile consilium Brabantiẽ admissum.

(S) C. VAN DER NOOTE, notarius.

Au dos : Dit is een privilege brief dat de molen van Pieter Cornelis magh dienen voor een coren molen.

Copie sur parchemin, sans sceau.

✤ IX ✤

Une contestation ayant surgi entre le chapitre de l'église Saint-Rombaut, à Malines, et le prieuré de Val-Duchesse, au sujet du patronat de l'église d'Eeckeren, la duchesse Aleyde fait connaître l'accord intervenu entre les parties.

9 DÉCEMBRE 1271.

Cet accord a été publié par MIRÆUS-FOPPENS, *Opera diplom.*, IV, p. 568.

✠ X ✠

Lettre du pape Grégoire X au couvent de Val-Duchesse. Il confirme les privilèges spirituels donnés par ses prédécesseurs, ainsi que les donations et les exemptions des impositions publiques.

31 MARS 1273.

Gregorius episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo filiabus.. priorisse et conventui monasterii *Vallis Ducisse* ordinis sancti Augustini secundum instituta fratrum predicatorum viventibus cameracensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis notis et honestis petentium desideriis favorem benevolum impertiri. Eapropter dilecte in Domino filie vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus sive per privilegia seu alias indulgentias vobis et monasterio vestro concessas necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus ac aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis indultas, sicut eas juste ac pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel et ausu temerario contaire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum apud Urbem Veterem ii kalendas aprilis pontificatus nostri anno secundo.

Au dos : Gregorius X, anno 1272.

Confirmatio der privilegien des convents soo geestelic als werelic gedateert ad Urbemveterem ii kalendas aprilis ii jaer zyn pausdoms.

Confirmatio privilegiorum hujus conventus tam respectu spiritualium quam temporalium.

Original en parchemin. La bulle est enlevée.

✠ XI ✠

Jean Ier, duc de Brabant, en présence de sa mère, Aleyde, et de son conseil, donne au monastère de Val-Duchesse, en la paroisse de Watermael, 60 1/2 bonniers de bois, joignant le bois domanial.

28 SEPTEMBRE 1273.

Nos Jehans par la grace de Deu, Dus de Lothrice et de Braibant faisons connoistre et savoir a tos chaus ki ces lettres verrunt et orunte que nos par nostre delivre voluntet en la presence nostre chiere dam: et mere Aelays ducesse de Braibant et en la presence de nostre conseil cest a savoir nobles homes, nostre chir cousin monsigniour Henri de Lovaing, signiour de Hastal, monsigniour Wautir Bertaut, signiour de Maelines, monsigniour Henri, signiour de Bautreshem, monsigniour Gilion Bertaut, signiour de Hoenebeke, monsigniour Libert de Dus et plusours de nos homes autres, pour le salut et le savement de nostre ame et pour les ames de nostre pere et de nostre mere et de nos ancessors, avons done en pure aumone et en franc aloed a tenir heritaulement a la prioese et au convent del abbeie que nostre chiere dame et mere devant dite a fondee, laquele on apelle *le Val la Ducesse,* et ki siet en la parroche de Watermale del ordre de freres de Saint-Jake en levechie de Cambrai, sisant et dimi boniere de bos ki est abornes et termines, et ki joint a nostre bos et ki est deseures par bornes et par fossei si cum on va de la devant dite abbeie vers la Vure et ki sestent devers la vile de Woelwe. Et pour ce que nos voluns que cis dons et ceste amone devant nomee soit ferme et estaule tenue et que ele ne soit enfrainte ne destorbee par nos ne par nos successors en tot ne en partie, nos avons ceste lettre saelee de nostre propre sael et prions a nostre chiere dame et mere devant dite et a nostre conseil et nos homes desore nomes quil i mettent lor saels avoec le nostre en temoingniage de veritet. Et nos Aelays ducesse de Braibant devant dite à la proiere et la requeste de Jehan nostre tres chir fil duc de Braibant devant dit, et nos Henris de Lovaing sires de Harstal, Wautirs Bertaus sire de Maelines, Henris sires de Bautreshem, Giles Bertaus sires de Hoenebeke et Libers de Dus a la proiere et la requeste nostre tres chir signour Jehan par la grace de Deu duc de Braibant devant dit avons mis nos saels a ceste presente lettre, ki fu faite et donee le joesdi devant la feste saint Remi en lan del Incarnation nostre signiour Jhesu Crist mil CC et sisante et tresse.

Au dos : Van lx boenderen bosch op Soenien, die ons die hertoghe ghegheven heeft.

Charte en parchemin, munie de 7 sceaux en cire brune attachés à la pièce par des lacets de soie de couleur alternativement brun clair et verte. Ces sept sceaux sont ceux de :

1° Jean Ier. Le duc à cheval tenant un faucon sur le poing. A gauche un lion. Entre les pieds du cheval, un lévrier. Légende disparue.

2° Fragment insignifiant (sceau de la duchesse Aleyde).

3° Idem (sceau de Henri de Louvain).

4° Fragment d'un type équestre. Sur le contre-sceau, on distingue les trois pals des Berthout (sceau de Gauthier Berthout).

5° Fragment d'un type équestre Sur le contre-sceau, on voit encore trois macles sous un chef chargé de trois pals (sceau de Henri de Bautershem).

6° Seau disparu (sceau de Gilles Berthout).

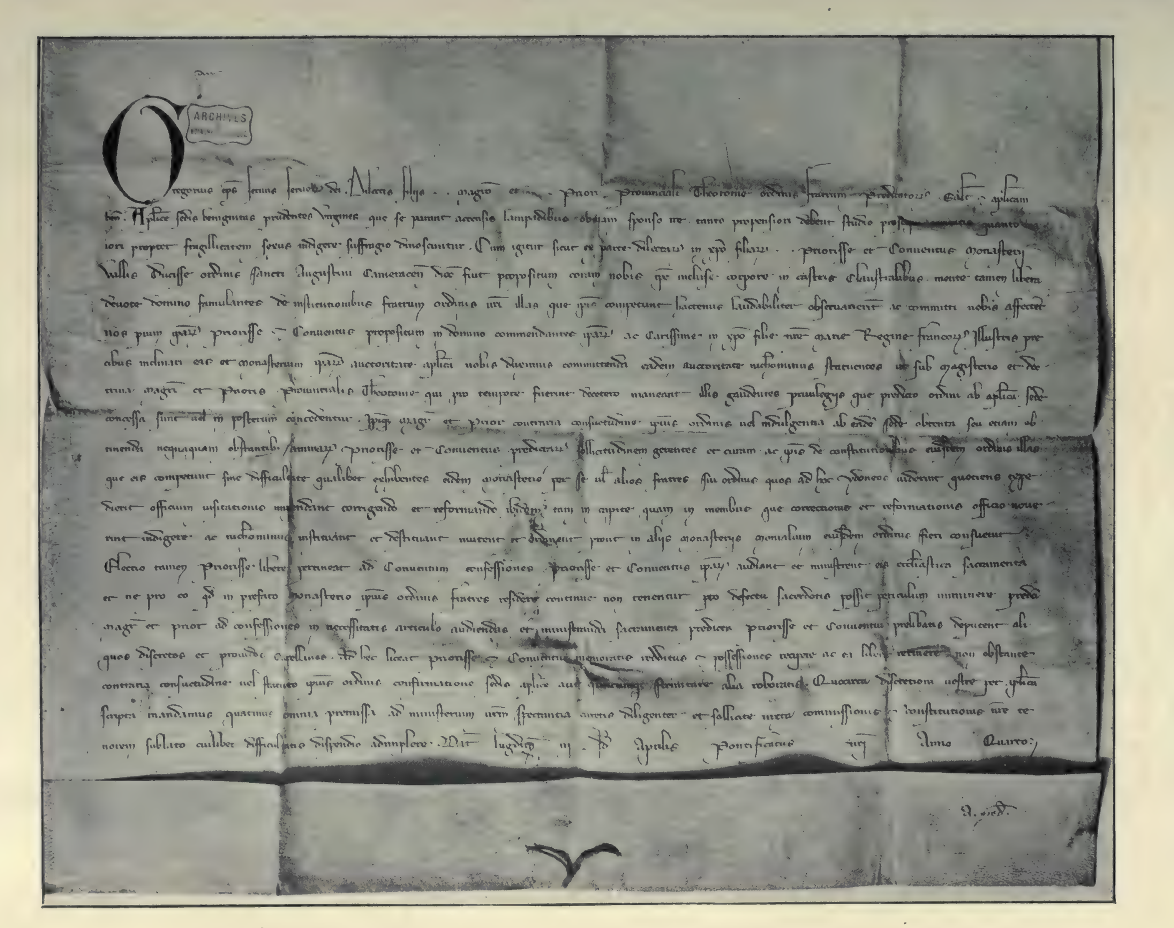
7° Petit sceau. Ecu burelé à trois piles brochant. Légende : † S. Liberti. de. Dues. (Sigillum Liberti de Dues.)

XII

Le pape Grégoire X au Maître et au Prieur provincial des Frères-Prêcheurs. Le Pape recommande les Sœurs de Val-Duchesse à la bienveillance du Provincial, auquel il les soumet avec la restriction de leur garder les privilèges dont elles ont joui antérieurement. Il le fait sur les instances de Marie, reine de France. La visite du couvent devra être faite par lui ou par son délégué. La supérieure doit être élue par les sœurs. Les Frères-Prêcheurs y peuvent entendre les confessions et administrer les sacrements. A cet effet, à défaut de Pères, le supérieur peut y placer des chapelains. Néanmoins, la prieure peut recevoir des rentes et des biens et les retenir librement, nonobstant toute règle contraire.

11 AVRIL 1275.

Gregorius episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis.. magistro et.. priori provinciali Theutonie ordinis fratrum predicatorum salutem et apostolicam benedictionem. Apostolice sedis benignitas prudentes virgines, que se parant accensis lampadibus obviam sponso ire, tanto propensiori debent studio prosequi caritatis, quanto majori propter fragillitatem sexus indigere suffragio dinoscuntur. Cum igitur sicut ex parte dilectarum in Christo filiarum.. priorisse et conventus monasterii *Vallis Ducisse* ordinis sancti Augustini Cameracensis diocesis fuit propositum coram nobis ipse incluse corpore in castris claustralibus, mente tamen libera devote domino famulantes de institutionibus fratrum ordinis vestri illisque ipsis competunt hactenus laudabiliter observaverint ac committi nobis affectent nos pium ipsarum priorisse et conventus propositum in Domino commendantes ipsarum ac carissime in Christo filie nostre Marie regine Francorum illustris precibus inclinati, eas et monasterium ipsarum auctoritate apostolica vobis duximus committenda eadem auctoritate nichilominus statuen-



11 AVRIL 1275.

tes, ut sub magisterio et doctrina magistri et prioris provincialis Theutonie qui pro tempore fuerint de cetero maneant illis gaudentes privilegiis que predicto ordini ab apostolica sede concessa sunt, vel in posterum concedentur, ipsique magister et prior contraria consuetudine ipsius ordinis vel indulgentia ab eadem sede obtenta seu etiam obtinenda nequaquam obstantibus animarum priorisse et conventus predictarum sollicitudinem gerentes et curam ac ipsis de constitutionibus ejusdem ordinis illas que eis competunt sine difficultate qualibet exhibentes, eidem monasterio per se vel alios fratres sui ordinis quos ad hoc ydoneos viderint quotiens expedierit officium visitationis impendant corrigendo et reformando officio noverint indigere, ac nichilominus instituant et destituant, mutent et ordinent prout in aliis monasteriis monialium ejusdem ordinis fieri consuevit. Electio tamen priorisse libere pertineat ad conventum, confessiones priorisse et conventus ipsarum audiant, et ministrent eis ecclesiastica sacramenta, et ne pro eo quod in prefato monasterio ipsius ordinis fratres residere continue non tenentur pro defectu sacerdotis possit periculum imminere predicti magister et prior ad confessiones in necessitatis articulo audiendas et ministranda sacramenta predicta priorisse et conventui prelibatis deputent aliquos discretos et providos capellanos. Ad hec liceat priorisse et conventui memoratis redditus et possessiones recipere, ac ea libere retinere non obstante contraria consuetudine vel statuto ipsius ordinis confirmatione sedis apostolice aut quacumque firmitate alia roboratis. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus omnia premissa ad ministerium vestrum spectancia curetis diligenter et sollicite juxta commissionis et constitutionis nostre tenorem sublato cujuslibet difficultatis despendio adimplere. Datum Lugduni iii idus aprilis pontificatus nostri anno quarto.

Au dos : Dat cloester bevoelen was der ordinen ende provincien ende daer ind moet de provinciael stellen mach capellaen ende daerioffen biechte te hoeren. Ende dat convent rinten ende possessien hebben mach ii maels. Commissie magistro generali ac provinciali Theutonie speciali circa curam monialium monasterii Vallis Ducissae cum communicatione privilegiorum ejusdem ordinis. Gregorius X anno 1275. Commissio specialis provinciali facta de claustro apostolice. d. [1].

Original en parchemin. Sceau enlevé.

[1] Voir le nº 27, où l'on trouve le vidimus de la bulle expédiée au couvent même d'Auderghem.

✠ XIII ✠

Jean, duc de Brabant, atteste que Walter de Houthem, jadis investi (investitus) *de la Nouvelle Cité par delà la Meuse (Nieuwstadt, près Ruremonde), institue une rente sur des prés, situés près Dormale, qu'il tient en fief de lui, en faveur du couvent de Val-Duchesse.*

Témoins : Henri de Gaesbeke et de Herstal, Arnold de Winenghem, frère Godefroid, prieur des Frères-Prêcheurs de Louvain, frère Guillaume, frère Daniel, frère Baudouin, du même ordre, Jean, chapelain du duc, etc.

1277.

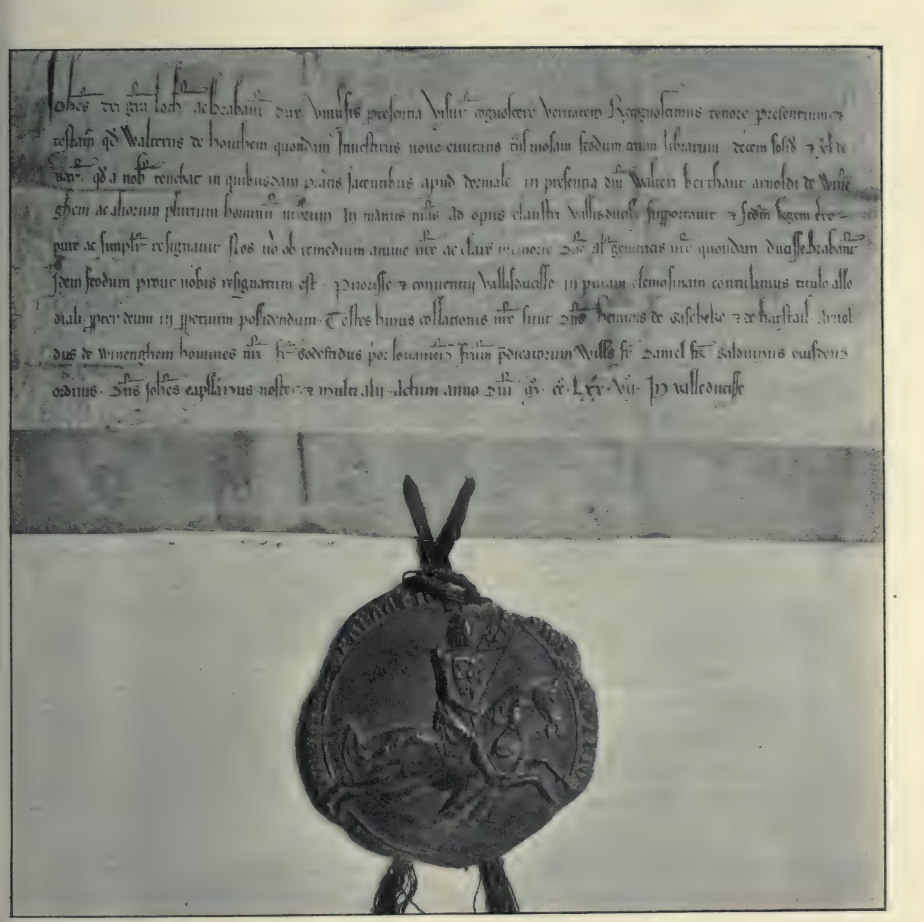
Johannes Dei gratia Lotharingie ac Brabantie dux universis presentem visuris cognoscere veritatem. Recognoscimus tenore presencium etestamur quod Walterus de Houthem, quondam investitus Nove Civittatis trans Mosam, feodum trium librarum decem solidorum et quadraginta denariorum, quod a nobis tenebat in quibusdam pratis jacentibus apud Dormale, in presentia Domini Walteri Berthout, Arnoldi de Winenghem ac aliorum plurium hominum nostrorum, in manus nostras ad opus claustri *Vallis-Ducisse* supportavit et secundum legem terre pure ac simpliciter resignavit. Nos vero ob remedium anime nostre ac clare memorie domine Aleydis genitricis nostre quondam ducisse Brabantie, idem feodum prout nobis resignatum est, priorisse et conventui *Vallis Ducisse* in puram elemosinam contulimus titulo allodiali propter Deum in perpetuam possidendum. Testes hujus collationis nostre sunt dominus Henricus de Gaesbeke et de Harstail, Arnoldus de Winenghem, homines nostri, frater Godefridus, prior Lovaniensis prædicatorum, Willelmus, frater Daniel, frater Balduinus, ejusdem ordinis, dominus Johannes capellanus noster et multi alii.

Datum anno Domini M.C.C.L.XXVII, in *Valle Ducisse*.

Original sur parchemin. Rien de plus beau, comme charte, que cette pièce qui est venue jusqu'à nous dans un état de conservation parfaite. L'écriture en est très soignée et dénote une main très exercée. Mais ce qui la rend surtout précieuse, c'est qu'elle est accompagnée du sceau équestre du duc Jean le Victorieux, en costume de chevalier armé de pied en cap.

Ce sceau est aussi bien conservé que s'il sortait du moule. Il est en cire rouge, de forme ronde et attaché par un lacet de soie. Détail infiniment intéressant : il a été apposé à Val-Duchesse même.

XIII.



SEPTEMBRE 1277.

Le contre-sceau, qui est la réduction de la face, montre le duc à cheval, armé de toutes pièces, portant le lion de Brabant sur le bouclier, sur la housse et sur l'étendard. Légende : ..... rchio ..... per. (Et marchionis sacri imperii) C'est la continuation de la légende de la face [1].

☙ xiv ☙

Les échevins de Meldert font savoir qu'en leur présence, Henri, famulus *de la prieure et du couvent de Val-Duchesse, a accensé au nom de celle-ci, à Henri de Monte (van den Berg), de la paroisse de Meldert, et à ses successeurs, tous les biens cédés au même couvent par Oda, fille de Guillaume, curé de Meldert. Certaines peines seront appliquées si les conditions n'étaient pas exécutées.*

SEPTEMBRE 1277.

Universis presentes litteras visuris et audituris scabini de Meldert salutem et noscere veritatem. Noveritis quod Henricus, famulus priorisse et conventus monasterii sororum *Vallis Ducisse,* in presentia nostra constitutus cum plenaria potestate sibi a prefatis priorissa et conventu tradita et concessa, prout in litteris super hoc confectis sigillo dicti conventus sigillatis plenius vidimus contineri, contulit ex parte dicti monasterii universa bona et singula eidem monasterio ab Oda filia Willelmi sacerdotis de Meldert jamdudum collata, quemadmodum in territorio de Meldert sita consistunt, Henrico de Monte ex parochia de Meldert et suis successoribus hereditarie tenenda sub jure dominorum fundi debito termino seu terminis persolvendo, et preterea sub septem libris lovaniensibus annui census post mortem supradicte Ode que usufructum dictorum bonorum a dicto monasterio conduxit quoad vixerit et pretium conductionis jam persolvit in festo Omnium Sanctorum in dicto monasterio absque ipsius monasterii constamentis deliberandis et persolvendis, addito quod si idem Henricus dictum censum anno quolibet infra octo dies continuos post dictum festum Omnium Sanctorum non persolverit, poterit tunc dictum monasterium predictos denarios supra eumdem Henricum recipere mutuo sub usuriis, quod si etiam a die dicta mutuationis idem Henricus infra mensem continuam dictos denarios cum usuriis que supra ascenderunt, non persolverit, poterit tunc dictum monasterium ad prefata bona singula et universa manum apponere et se intermittere de

[1] Voir A. WAUTERS, *Histoire des communes belges.* Canton de Léau, pp. 91 et 237.

eisdem, prefato Henrico et suis successoribus exinde perpetuo exclusis. Preterea si idem Henricus jus ex ipsis bonis exiens, dominis fundi debitis terminis non persolverit, omne dampnum, custus et expensas exinde dicto monasterio emergentes solvet Henricus prenotatus. In quarum rerum testimonium et munimen unicum sigillum nostrum, quo pariter couti solemus, presentibus duximus apponendum. Datum et actum anno Domini M° CC° LXX° septimo, mense septembri.

Original en parchemin. Sceau enlevé.

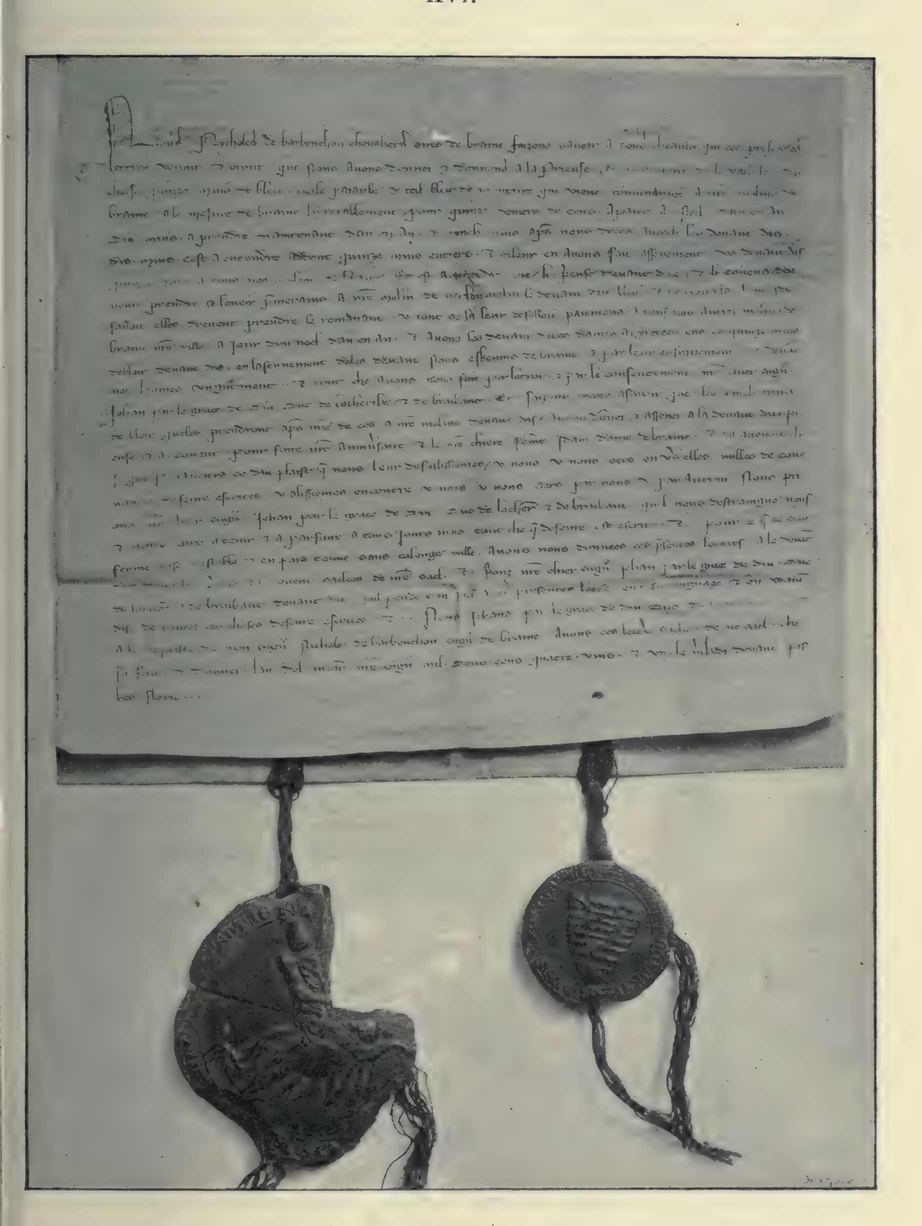
✤ DX ✤

Les échevins de Bruxelles, Engelbert Papa de Selleka et Michel de Leeuw, font savoir : 1° qu'Elisabeth et Marguerite Hakinnen ont donné au monastère de Val-Duchesse la moitié de deux moulins qui sont situés à Haken, sur la rivière nommée Dornepe, avec un pré adjacent et un autre cens ; 2° qu'elles ont résigné les prébendes qu'elles avaient au monastère prénommé.

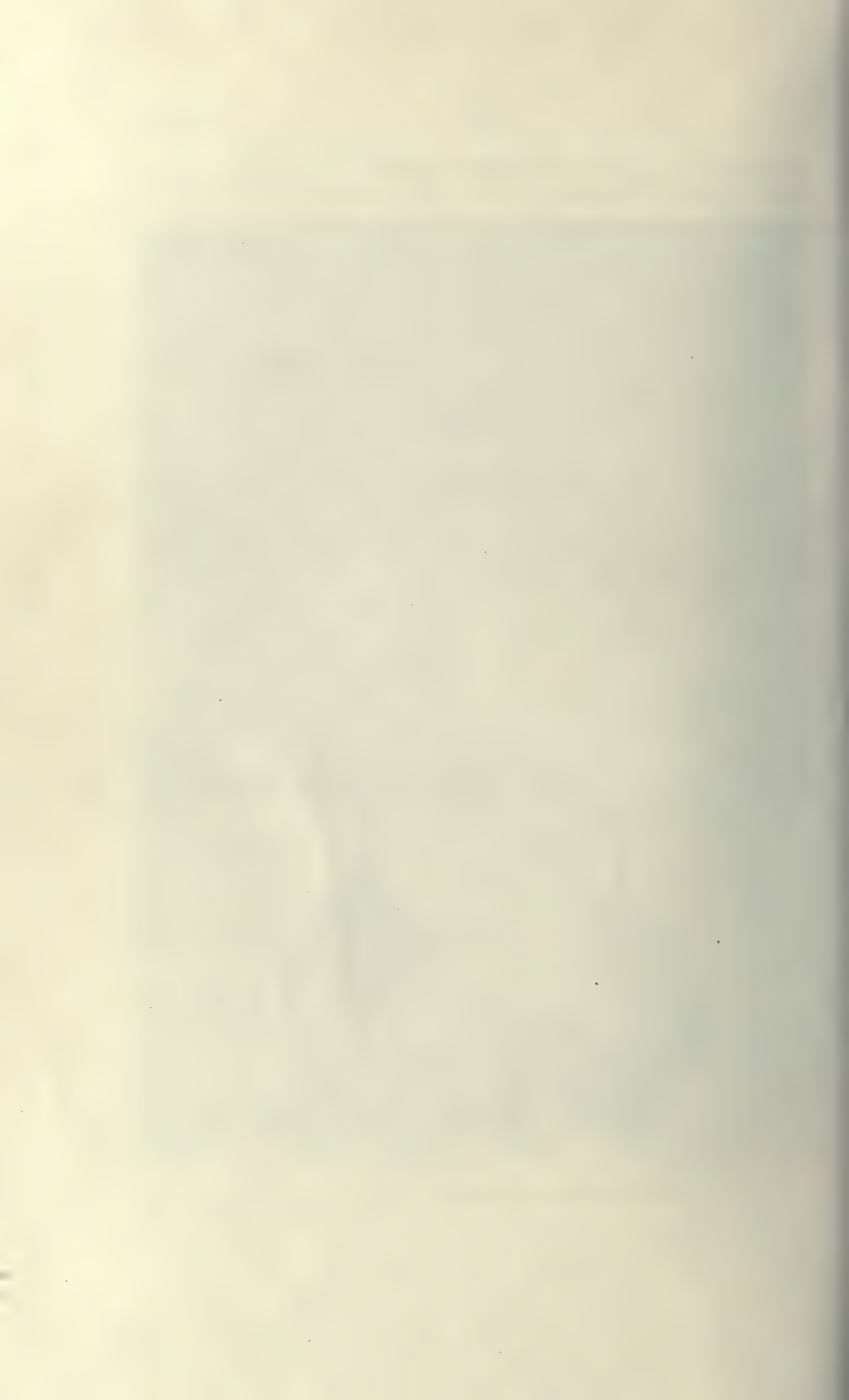
9 FÉVRIER 1281 (n. s.).

Universis presentes litteras inspecturis Engelbertus dictus Papa de Selleka et Mychael dictus Leo, scabini Bruxellenses, salutem et noscere veritatem. Universitati vestre tenore presentium notum facimus quod Elysabeth et Margareta dicte Hakinnen in nostra presentia constitute recognoverunt se coram nobis monasterio *Vallis Duxisse* medietatem duorum molendinorum, que sita sunt apud Haken super rivo qui dicitur Dornepe, cum quodam prato ibidem adiacente et quodam alio censu quondam eisdem E. et M. sororibus hereditario jure attinentibus, voluntarie et libere contulisse. Et eandem collacionem eorumdem bonorum adhuc ratam se habere et habituras in perpetuo nec unquam de cetero aliquod jus in ipsis bonis sibi vendicaturas coram nobis libere se protestare, clamantes nichilominus priorissam et conventum predicti monasterii quitas de omnibus fructibus et proventibus que de bonis dictarum E et M. hactenus recepe-runt. Insuper prefate sorores E. et M. resignaverunt coram nobis prebendas eisdem divine pietatis intuitione in prenominato monasterio quondam collatas libere et absolute. In cujus rei testimonium et munimen et ad petitionem sepe dictarum E. et M. sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum anno Domini M°CC°LXXX^a dominica septuagesima.

XVI.



12 MARS 1282 (N. S.).



Au dos : De molendino de Haken supra rivo dicto Dornepe ad opus monasterii de Ouderghem.

Original en parchemin. Sceau enlevé.

✠ XVI ✠

Nicolas de Barbençon, chevalier, sire de Braine, donne au monastère de Val-Duchesse 15 muids de blé de son moulin de Braine pour célébrer, chaque année, son anniversaire et celui de son épouse, Ide de Braine.

18 MARS 1282 (n. s.).

Nous Nycholes de Barbenchon chevaliers, sires de Braine, faizons savoir a tous cheauls qui ces presentes lettres veront et oront que nous avons donnei et donnons a la prieuse et a convent de *le Valh le Duchaisse* quinze muis de bleit soile paiaule et teil bleit de mouture qui vient communament a nostre molins de Braine, a le mesure de Braine hyretablement pour quinze deniers de cens a paier a Noel dan en an; dis muis a prendre maintenant dan en an et cinch muis apres nous deces avoech les devant dis dis muis cest a entendre addont quinze muis entiers. Et si leur en avons fait assenement des devant dis quinze muis a tous nos molins de Braine. Et est a entendre que li.. prieuse devant dite et li covens doevent prendre et leveir primerains a nostre molin de Sarlon molin le devant dite bleit et se riens la leur i defalloit elles doevent prendre le remanant et tout, se la leur defalloit paiemens, a tous nos autres molins de Braine nostre ville a jour dou Noel dan en an. Et avons les devant dites dames ahyrete es ens es quinze muis de bleit devant dis en lasennement de les devant nous eschevins de Braine et par leur ensignement et devant nos homes ungrantment. Et tout che avons nous fait par lotroi et par le consentement nostre chier signiour Jehan par le grace de Dieu duc de Lotherike et de Braibant. Et faizons encore asavoir que les cinch muis de bleit queles prendront apres nostre deces a nostre molins devant dis avons donnei et assenei a la devant dite prieuse et a covent pour faire nostre anniversaire et le nostre chiere femme Idain dame de Braine. Et sil avenoit chose que ja navenra, se Diu plaist, que nous leur defaillissiemes et nous et nous oers envers elles nulles de convenances deseure escrites, et alissiemes encontre et nous et nous oers par nous et par autrui, nous prions nostre chier signiour Jehan par le grace de Diu dus de Lotherike et de Braibant quil nous destraingne nous et nous oirs a

tenir et a parfaire a tous jours mais tant che que deseure est escrit. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable et en pais tenue sans calenge nulle avons nous donnees ces presentes lettres a le devant dite dame le prieuse et le covent saelees de nostre sael. Et prionz nostre chier signiour Jehan par le grace de Diu dus de Lotherike et de Braibant devant dit qu'il pende son sael a ces presentes lettres en tesmoingnage et en warandise de toutes ces choses deseure escrites. Et nous Jehans par le grace de Diu dus de Lotherike et de Braibant a le requeste de mon signiour Nichole de Barbenchon signiour de Braine avons ces lettres saelees de no sael.. Che fu faic et donnei lan del Incarnacion Nostre Signiour mil deus cens quatre vins et un le merkedi devant paskes florie..

Original en parchemin revêtu des sceaux du duc Jean I[er] de Brabant et de Nicolas de Barbençon suspendus par des lacets de soie.

Le premier est en cire brune, du type équestre, le duc armé de toutes pièces, le bouclier, la housse, l'épaulière et la bannière aux armes de Brabant. De la légende, plus rien d'utile.

Le second, plus petit, est en cire verte. Ecu burelé à trois lions couronnés brochant.

Légende : † Colart de Barbe..... ns..... Chevalier. (Colart de Barbenchon, chevalier.)

✤ xvii ✤

Mathilde, châtelaine de Bruxelles, et Gérard, son fils aîné, déclarent qu'ils ratifient le testament par lequel maître Franc de Werde dispose, pour le salut de son âme, de la dîme d'Ophain, qu'il tient en fief d'eux.

29 MAI 1282.

Nous Mehaus, castelaine de Broussele, et Gerars, ses ainsneis fils, faisons savoir a tous ceaus ki ces lettres verront et oront ke nous avons mis no assens et est nos greis et nos volenteis ke li testamens et li ordenance ke maistre Frankes de Werde fist sour une dime ke on tient de nous en fief uoist avant ensi ke li devant dis maistres le devisa et ke li testamenteur de sen testament et de se ordonance en puissent faire ce ke bon leur sanlera pour le preu et le salu del ame le maistre devant dit. En tesmoignage et en seurtei de lequel chose nous avons mis nos saeaus a ces presentes lettres ki furent donees lan del incarnation Nostre Segnour mil deux cens quatre vins et deus le vanredi apres le Trinitei.

Au dos : Dat die huysvrouwe van Mynheer heeft gheconsteert heeft in dat testament van huerer man aenghaende die thiende van Opheyn.

Sceau ogival en cire blanche, devenue brune, de Mathilde, châtelaine de Bruxelles. Femme debout, vue de face, la tête couverte d'un voile, habillée d'un surcot et d'un manteau de vair et tenant un oiseau sur le poing. De chaque côté, un écu au sautoir.

Contre-sceau, un écu au sautoir.

Légende : ✠ S. Secrete.

xviii

Notes destinées à rappeler que la prieure d'Auderghem et le couvent sont exemptés, auprès du feudataire des dîmes d'Ophain, de tous les frais qui pourraient provenir de ces biens. Seulement, à la mort de la prieure, celle qui lui succédera devra donner au dit feudataire une paire de gants d'une valeur de six deniers.

Sans date.

Item desen brief houdt clairlyck inne, dat *my vrouwe van Ouderghem ende tgodshuys aldaer,* teuweghen daghen onghehouden sellen bliven aenden leenheere van deser tyenden tOphein van allen dyensten, actien, costen, lasten oft van eenighen rechte datter op soude moghen comen, sonder allene als de gheene sterft dier op steet van des godshuys weghen, dan salder een ander toecomen ende ontaen ende comen te hande ende te monde ende gheven als dan I paer hanscoen wert sinde vi deneirs, sont yet meer.

Nota. Anno xiiii^e^ lxvi doen de reyse inden lande van Ludick was begeerde de eere voirscreve ghedient te syne, oft te hebbene een jaerscaer vanden voirscreve goeden, opt tdwelck de proefst hem rypelyck beraden heeft, byden vrienden, die hem gheseydt hebben dat men niet eenen penninck gheven en soude, want cost de leenheer betoenen dat men eens vanden selven yet ghegeven hadde men soudt altyt moeten bliven ghevenen, ende onsen brief soude by den ghenicheert werden.

Au dos : Dit hoort aen desen brief aengaende die thiende Topheyen ende die laye van Opheyen.

☙ XIX ☙

Jean, duc de Brabant, ratifie, en faveur du prieuré de Val-Duchesse, l'achat d'une dîme à Ophain près Braine-l'Alleud et le testament de Franco de Werde, qui tenait cette dîme en fief de la châtelaine de Bruxelles.

22 AVRIL 1283.

Johannes Dei gratia Dux Lotharingie ac Brabantie universis presens scriptum visuris, salutem et noscere veritatem. Noverit universitas vestra quod cum abbatia *Vallis Ducisse* apud Audereghem ordinis Sancti Augustini secundum regulam beati Dominici emisset quandam decimam jacentem in parochia sive in territorio de Opphem juxta Branis erga exequtores testamenti magistri Franconis de Werde bone memorie, quam quidem decimam idem magister Franco tenebat in feodum a nobili domina ac castellana Bruxellensi, et ad preces domine de Perwis dicta castellana predictam decimam ad opus predicti monasterii fecerit censualem sub annuo censu sex denariorum singulis annis in Natali Domini persolvendorum. Volumus ut dicta emptio predicte decime, una cum ordinatione testamenti predicti Magistri F., prout per viros fidedignos est ordinatum et conscriptum, robur et processum habeant indeficienter, ita ut nullus ausu temerario terre nostre contra dictam ordinationem in aliquo se presumat. Et ut hoc ratum et firmum permaneat presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborandum. Datum anno Domini M° CC° octogesimo tercio, feria tercia post pascha.

Au dos : De decima de Ophem prope Braniam Allodii.
Van der tienden van Ophoem by Brachene.

Original en parchemin. Sceau brisé.

☙ XX ☙

Jean, évêque de Liége, confirme que, vu la richesse de l'église d'Eeckeren (Anvers) et la pauvreté des religieuses d'Auderghem, il accorde à celles-ci, qui jouissent déjà du patronat d'Eeckeren, l'autorisation d'y percevoir aussi la troisième part de la grande dîme.

23 JANVIER 1284 (n. s.).

Universis presentes litteras inspecturis Johannes Dei gratia Leodiensis episcopus salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod cum diligenti ac sollicita inquisitione nostra prehabita per testium ydoneorum assertionis juramentum invenerimus ecclesiam de Ekerne nostre dyocesis copiosis redditibus et proventibus salubriter habundare, inspecta etiam paupertate religiosarum personarum sororum ordinis fratrum predicatorum in claustro *Vallis Ducisse* Cameracensis dyocesis perpetuo inclusarum ne ob defectum temporalium tam religiosa devotio patiatur detrimentum, nobis placet et quantum in nobis est consentimus ut in predicta ecclesia de Ekerne, in qua dicte sorores jus patronatus obtinere dicuntur, abeant, percipiant et optineant singulis annis in perpetuum tertiam partem maioris decime ejusdem ecclesie, ministris ipsius ecclesie videlicet sacerdotibus curam ibidem gerentibus parva decima cum omnibus oblationibus integre preservatis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum apud Maseliniam anno Domini M° cc° lxxx° tercio dominica post festum Beati Vincentii martyris.

Au dos : Consent dat Jehan bisschop van Luyck draegt over het derden deel dat ons clooster van Oudergem heeft in de thiende van Eckeren ende wordt door den selven bevestight.

✤ xxi ✤

Henri de Marbais et de Bruck et Mathilde, sa femme, châtelaine de Bruxelles, déclarent que Guillaume de Werde, frère de maître Franco, donne à la prieure et au couvent d'Auderghem une dîme qu'il tient en fief d'eux, sur Ophain lez-Braine-l'Alleud.

MARS 1285.

Nous Henris sires de Marbais et dou Bruech et Mehaus sa emme, chastelainne de Brousielle, faizons savoir à tous cheaus qui ces lettres veront et oront que par devant nous et devant nos homes fungrantement vint Willaumes de Werde. frere maistre Franco jadis de celle mesme ville, et reporta en no main et par l'ensignement de nous homes, ghuierpi, et fist quant que lois ensigna, une dime quil tenoit de nous en fief ens ou dimage de le ville de Ophain deleis Braine Laluet a euls le.. prieuse et le *couvent d'Audrenghem* et

quant le devant dis Willaumes se fu desiireteis pour li et pour son oer par lensignement de nos homes a tousjours mais, nous donnames le devant dite dime et le fief entirement par lensignement de nos homes a Jehan Diske en droic fief et en droic homaige a oeuls le devant dite prieuse dOudrenghem et le covent de tenir de nous et de nous oers a tous jours mais sans callenge nulle de nous et de nos oers et savons otroiet et otroions pour nous et pour nous oers hyretablement a tous jours mais que dou relief dou fief devant dit nous ne poons demander a devant dit Jehan nostre home, ne a celui qui apres lui nous hons en sera de par le prieuse et le covent devant dit, ne dou fief nummes, nul serviche nulle exaction nul droic qui asire a fies ne a homage sans seulement uns wans vaillans sis deniers dou relief, quant li hons mora qui pour tens hons en sera. Et pourtant que ce soit ferme chose et estable et durable a toussours nous avons saelees ces lettres de no propres seauls en lan del Incarnacion Nostre Signeur Jhesu Crist mil deus cens quatre vins et chinch ou moes de march.

Deux sceaux en cire verte. Le premier, fragmentaire, porte un écu chargé d'une face accompagnée en chef de trois oiseaux. Le second, en pièces, est semblable à celui décrit plus haut.

✤ XXII ✤

Aleyde de Perwez, dame de Hoboken, confirme les donations faites par sa mère, Félicité de Triangulo (alias Traisnel), dame de Perwez et de Château Porcien, à la prieure et au couvent de Val-Duchesse, à Auderghem, des dîmes d'Eeckeren, diocèse de Liége, et de Hoboken, diocèse de Cambrai.

Jean, duc de Brabant, à la demande de sa parente, scelle cette pièce à côté d'Aleyde.

23 AVRIL 1290.

Alleydis dicta de Perweys domina de Hoboke, etc. Cum charissima mater mea bonæ memoriæ domina Felicitas de Triangulo dicta domina de Perweys et de Castro-Portiensi, etc. Decimas novalium quarundam terrarum suarum, scilicet in pagis de Eeckeren Leodiensis et Hoboke cameracencis diocesis, personis religiosis priorissæ et conventui *Vallis Ducissæ* apud Ouderghem, secundum regulam B. Dominici viventibus, divinæ pietatis intuitu in eleëmosinam pure et absolute contulerit, etc.

In quarum rerum testimonium, Illustris Viri Domini Johannis

Dei Gratia Ducis Brabantiæ Lotharingíæ et Limburgi, nostris litteris præsentibus sigillum, cum sigillo nostro postulavimus et fecimus apponi. Et nos dux Brabantiæ ad petitionem charissimæ consanguineæ domicellae Aleydis prædictæ, nostrum cum sigillo suo apposuimus sigillum.

Datum anno Domini MC.C.XC. Dominica qua cantatur Jubilate [1].

✤ xxiii ✤

Boniface VIII, pape, accorde aux religieuses d'Auderghem le droit de placer des curés de l'ordre de Saint-Dominique, dans les trois paroisses : Bois-le-Duc, Watermael et Eeckeren, où elles on le patronat.

8 JANVIER 1295.

Acte imprimé dans MIRAEUS-FOPPENS, *Op. dipl.*, IV, 51.

✤ xxiv ✤

Mechtilde, veuve de Guillaume de Wilre, de la paroisse de Bierbeek, transfère trois bonniers de terre et de bois sis à Meerbeke, paroisse de Bierbeek, à Henry Zomer, au besoin et au nom des demoiselles de Val-Duchesse, à Auderghem. Interviennent : Renier Baet, Gossuin Horenblais, Jean Hulsenhoist, Walter, fils de Christine, et Guillaume, fils de Clarisse.

17 AVRIL 1295.

Notum sit universis quod Maghtildis relicta quondam Willelmi de Wilre ex parochia de Byrbaco, superportavit cum debita effestucatione de licencia et consensu domini Godefridi de Brabancia domini de Arscot et Vyerson, tria bonuaria tam terre arabilis quam nemorose, prout apud Mairbeke in dicta parrochia de Byerbaco sita consistunt. Ipsaque Maghtilde per juris ordinem inde exposita et penitus abjudicata, impositus est jure hereditario Henricus dictus Zomer per licentiam domini fundi et sententiam mansionariorum jure hereditario ad opus et nomine domicellarum ordinis fratrum predicatorum apud *Vallem Ducisse* in villa de Oudrenghem, sed jure domini fundi prius, inde exeunte, termino debito persolvendo. Hiis interfuerunt Renerus dictus Baet, Gosuinus dictus Horenblais, Johannes dictus Hulsenhoist,

[1] MIRAEUS, *Opera diplom.*, II, 1006. — BUTKENS, *Trophées*, I, 637.

Walterus filius Cristine et Willelmus filius Clarissie mansionarii domini fundi, qui hec in presentia scabinorum de Byrbaco recitabant, promittentes ea testari ubicumque foret necesse rogantes ipsos scabinos ut hec ulterius supra se testentur et sigillent, qui.. scabini de Byrbaco unicum sigillum suum quo pariter uti consuescunt presentibus litteris appenderunt in testimonium premissorum. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quinto dominica qua cantatur Misericordia Domini.

Sceau en cire brune des échevins de Bierbeek. Ecu parti d'un lion et d'une face. La matrice de ce sceau est aux Musées royaux des arts décoratifs, à Bruxelles.

✤ xxv ✤

Ada, dame de Perwez, de Hoboken et d'Eeckeren, veuve de Gérard de Marbais, donne à la prieure et aux religieuses d'Auderghem, soixante livres de Louvain et les investit de cette rente par jugement de ses échevins, qui sont : Arnold de Donc, Thomas de Hoboken, Guillaume de Heyden et Thomas, fils de Branchem.

12 FÉVRIER 1301. (n. s.)

Ada, domina de Perwez, de Hoboke et de Eeckere, relicta quondam bonæ memoriæ nobilis viri Gerardi de Marbais, salutem, etc. Contulimus et irrevocabiliter conferimus religiosis mulieribus priorissæ et *conventui monasterii de Ouderghem* juxta Bruxellas ordinis prædicatorum, etc., sexaginta libras lovanienses annui et perpetui redditus, etc., investiendo in redditu antedicto per sententiam et judicium scabinorum nostrorum, videlicet Arnoldi de Donc, Thome de Hoboke, Wilhem de Heyden et Thome filii Branchem qui super hoc habebant more nostræ curiæ potestatem.

Datum anno D. MC.C.C. dominica post octavas Purificationis B. Mariæ Virginis [1].

✤ xxvi ✤

Le notaire Jean de Spiere (d'Espierres?), transcrit officiellement les vidimus de bulles de trois papes : Grégoire X, Benoit XI et Boniface VIII, accordant des privilèges et des exemptions aux religieuses de Val-Duchesse, à Auderghem.

[1] BUTKENS, *Trophées*, I, 229.

27 FÉVRIER 1370.

1307.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi amen. Anno Incarnationis eiusdem millesimo tricentesimo indictione quinta pontificatus sanctissimi patris ac domini domini Clementis divina providentia sacro sancte Romane ac universalis ecclesie summi pontificis anno secundo mensis septembris die vigesima septima pateat universis et singulis presens instrumentum publicum inspecturis quod in presentia virorum discretorum testium infrascriptorum ad hec vocatorum ac mei tabellionis publici subscripti litteras felicis recordationis domini Gregorii pape decimi vera bulla plombea et filo serico bullatas, non abolitas, non cancellatas, non abrasas nec in aliqua sui parte viciatas vidi, tenui et inspexi, ac eas de verbo ad verbum legi diligenter in hac verba : Gregorius episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo filiabus.. priorisse et conventui monasterii *Vallis Ducisse* ordinis Sancti Augustini Cameracensis dyocesis salutem et apostolicam benedictionem. Apostolice sedis benignitas prudentes virgines que se parant accensis lampadibus obviam sponso ire tanto propensiori debent studio prosequi caritatis quanto maiori propter fragilitatem sexus indigere suffragio dinoscuntur. Cum igitur sicut ex parte vestra fuit propositum coram nobis nos incluse corpore in castris claustralibus, mente tamen libera devote domino famulantes de institutionibus ordinis fratrum predicatorum illas que vobis competunt hactenus laudabiliter duxeritis observandas ac committi magistro et priori provinciali Theotonie ipsius ordinis predicatorum affectantes nos pium vestrum propositum in Domino commendantes devotionis vestre ac carissime in Christo filie nostre Marie Regine Francorum illustris precibus inclinati, vos et monasterium vestrum auctoritate presentium.. Magistro et priori committimus supradictis eadem auctoritate nichilominus statuentes ut sub magisterio et doctrina magistri et prioris provincialis Theotonie, qui pro tempore fuerit, de cetero maneatis illis gaudentes privilegiis que predicto ordini ab apostolica sede concessa sunt vel in posterum concedentur, ipsi magister et prior contraria consuetudine ipsius ordinis vel indulgentia ab eadem sede obtenta seu etiam obtinenda ne quaquam abstantibus animarum vestrarum sollicitudinem gerentes et curam ac vobis de constitutionibus eiusdem ordinis illas que nobis competunt sine difficultate qualibet exhibentes eidem monasterio per se vel alios et sui ordinis quos ad hoc ydoneos viderint quotiens expedierit officium visitationis impendant corrigendo et reformando ibidem tam in capite quam in membris que cor-

27 septembre 1270.

Gregorius X subjicit eas ordini sancti Benedicti et ea ipsius ordinis privilegiis gauderee na possidere hoc originale.

rectiones et reformaciones officio noverint indigere ac nichilominus instituant et destituant, mutent et ordinent prout in aliis monasteriis monialium ejusdem ordinis fieri consuevit, electio tamen priorisse libere pertineat ad conventum, confessiones vestras audiant et ministrent vobis ecclesiastica sacramenta et ne pro eo quod in monasterio vestro ipsius ordinis fratres residere continue non tenentur pro defectu sacerdotis possit periculum imminere predicti magister et prior ad confessiones in necessitatis articulo audiendas et ministranda sacramenta predicta vobis deputent aliquos discretos et providos capellanos; ad hec liceat vobis redditus et possessiones recipere ac ea libere retinere, non obstante contraria consuetudine vel statuto ipsius ordinis confirmatione sedis apostolice aut quacumque firmitate alia roboratis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre commissionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quis

11 avril 1275.

autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Lugdunum iii idus aprilis pontificatus nostri anno quarto. Item anno, indictione, pontificatu, et mense predictis, ac eadem die quoddam transcriptum litterarum papalium sigillo reverendi in Christo patris ac domini.. fratris Dytheri Dei gratia santi Trevirensis ecclesie archiepiscopi sigillatum, vidi, tenui et inspexi, ac idem de verbo ad verbum legi in forma que hic inferius continetur. Frater Dytherus Dei gratia sancte Trevirensis ecclesie archiepiscopus notum facimus universis

27 août 1304.

presentes litteras inspecturis, quod anno ab incarnatione Domini millesimo trecentesimo quarto feria quinta post festum beati Bartholomei apostoli, litteras felicis recordationis domini Benedicti pape undecimi verra bulla plumbea et filo serico bullatas, non abolitas, non cancellatas, non abrasas nec in aliqua sui parte viciatas tenuimus, vidimus,

Benedictus IX decernit et confirmat ordinem nullius jurisdictioni quam summi pontificis subjacere.

inspeximus, ac eas de verbo ad verbum legimus in hec verba: Benedictus episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis.. magistro.. prioribus et.. fratribus universis ordinis fratrum predicatorum salutem et apostolicam benedictionem. Inter ceteros ordines quos celestis agricole summa benignitas in orto plantavit ecclesie sacrum vestrum ordinem jam per orbis provincias superna gracia propagante diffusum dum minori officio fungerimur sincera caritate dileximus ad statum eius feliciter promovendum, sollicitis studiis intendentes, nec minuit utique sed auxit potius circa proprum prehabite dilectionis affectum persone nostre subsecuta promotio ad apicem apostolice dignitatis, cum tanto propentius ad ipsius ordinis intendamus augmentum quantum nobis facultas prestancior, quamquam nostris non exigentibus meritis noscitur celicus atributa, licet igitur nonnulli Romanorum pontifices

predecessores prefatum ordinem a prelatorum jurisdictione quorumlibet prorsus exemerunt, ipsumque fore decreverunt per ipsorum litteras speciales exemptum, nos tamen ordinem ipsum ob salutis fructus innumeros qui ex ipso noscuntur animabus fidelium provenire gerentes in visceribus caritatis, et propterea nolentes omnino ut quisquam cuiuscumque sit ordinis dignitatis, conditionis, aut status nos gener a liter vel specialiter ac prefatum ordinem super exemptione ipsius ac aliis vestris dictique ordinis libertatibus et immunitatibus quibuscunque sub quavis forma vel expressione verborum vobis et eidem ordini ab apostolica sede concessis inpugnare impetere..... valeat vel quomodolibet.... vos et ordinem ipsum ob omni et singulorum quorumlibet prelatorum et personarum ecclesiasticarum ommimoda potestate ac jurisdictione eximimus prorsus de apostolice plenitudine potestatis ita quod nec etiam ratione delicti commissi [vel initi ?] contractus aut reisite posite vel existentis extra loca vestra exempta possitis coram eis, non obstante constitutione felicis recordationis.. Innocentii pape quarti predecessoris nostri in contrarium edita impeti, molestari seu quomodolibet conveniri, decernentes vos et ordinem supradictum..... ate eidem sedi et soli Romanum pontifici subjacere, ecclesias insuper et oratoria domos et loca que tenetis et inhabitatis ad presens, ac tenebitis et inhabitabitis in futurum dum et quotiens vos illa tenere ac inhabitare contigerit exempta prorsus existere nullo que medio sedi subesse decrevimus prelibate.. Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostre exemptionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum. Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Laterani iiii ydus martii pontificatus nostri anno primo. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus fecimus apponere. Actum 12 mars 1304.
et datum in Treviri anno et die prelibatis.. C. Insuper eadem vero die quoddam transcriptum litterarum papalium sigillis virorum venerabilium et discretorum dominorum Petri decani Johannis cantoris et.. Franconis thesaurarii ecclesie Beate Gudile Bruxellensis Cameracensis dyocesis sigillatum, non abolitum, non cancellatum, non corruptum nec abrasum, nec etiam in aliqua sui parte viciatum, vidi, tenui et inspexi, ac inde de verbo ad verbum legi diligenter... quidem transcriptum tenorem infrascriptum penitus continebat : Universis presentes litteras inspecturis Petrus decanus, Johannes dictus Vederman cantor.. et Franco dictus Piliser thesaurarius ecclesie beate Gudile in Bruxella Cameracensis dyocesis veritatis noticiam cum salute. Universitati vestre notum facimus nos litteras Domini Bonifa-

Bonifacius VIII circa tres ecclesias concedit monasterio posse sacerdotes et clericos habitum induere, presentare et mutare.

cii Pape VIII infrascriptas non cancellatas non abolitas nec in aliqua sui parte viciatas, vidisse tenuisse et perlegisse in hec verba : Bonifacius episcopus servus servorum Dei dilectis in Christo filiabus.. priorisse et conventui monasterii Vallis Ducisse Cameracensis dyocesis secundum regulam beati Augustini viventibus salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre sinceritas nos inducit ut vos salubribus insistentes operibus dono specialis favoris et gratie prosequamur, porrecta siquidem nobis vestra petitio continebat quod in de Busco Ducis et de Ekerne leodiensis et in de Watermale cameracensis dyocesis ecclesiis jus patronatus noscimini obtinere quare nobis humiliter supplicastis, ut cedentibus vel decedentibus rectoribus ecclesiarum ipsarum sacerdotes et clericos per vos ad dictas ecclesias presentandos habitu vestro induere, ac indutos ad dictas ecclesias locorum ordinariis presentare,animarum curam et sacros etiam ordines recepturos ab eisdem, ac etiam ipsos ad vestrum revocare monasterium, et alios ydoneos loco eorum prout et quando expedire videritis presentare licite valeatis, vobis concedere curaremus. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati vobis ut cedentibus vel decedentibus rectoribus supradictis per vos ad prefatas ecclesias presentandos, eodem habitu decenter et honeste induere ac indutos ordinariis ipsis presentare ad ecclesias memoratas, a quibus curam et ordines eosdem recipere valeant, ac etiam ipsos ad vestrum revocare monasterium et alios ydoneos loco eorum sicut premittitur presentare prout et quando expedire videritis auctoritate presentium indulgemus. Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Rome apud sanctum Petrum sexto ydus januarii pontificatus nostri anno primo.. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus sunt appensa.. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo in festo natalis beate Marie. Quod autem vidi testatus sum prout superius est expressum quod omnibus quorum interest aut interesse poterit tenore presentis instrumenti publici pateat manifeste. Actum in Bruxella cameracensis dyocesis ante horam cene in domo in qua morabatur vir venerabilis et discretus dictus Johannes decanus christianitatis Bruxellensis, anno, indictione, pontificatu, mense et die supradictis, presentibus viris discretis et honestis domino Johanne decano christianitatis Bruxellensis.. Fratre Jacobo dicto de Castello monacho monasterii sancti Sepulcri cameracensis, domino Johanne curato ecclesie de Leewis.. Petro curato ecclesie de Woluwe Sancti Stephani, Arnoldo capellano claustri de Ouderghem..

8 janvier 1295.
8 septembre 1307.

et Johanne de Perke dicto de Larebeke laico cameracensis dyococis, et pluribus alijs testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes dictus de Spiere filius Johannis quondam dicti..... civis Tornacensis, clericus publicus imperiali auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis dum agebantur una cum pronominatis testibus presens interfui, eaque omnia manu propria scripsi et in hanc publicam formam redegi, superscriptionem videlicet constitutione aprobata meoque signo solito signavi vocatus, et rogatus.

Au dos : Previlegium exemptionis ab ordinatione et libertate ab omnibus impositionibus ac collectis iii vidimus van iii bullen de anno 1370 (?).

Dit privilegie concordeert met privilegie van Alexander ende noch een ander van Benedictus dwelck noch seeker is.

Copie sur parchemin. Signe du notaire.

XXVII

Le pape Urbain V écrit à l'archidiacre du Hainaut, au diocèse de Cambrai, d'ordonner aux détenteurs secrets de biens ou de dîmes appartenant au monastère du Val-Duchesse de se faire connaître et de les rendre, sous peine d'excommunication.

27 FÉVRIER 1370.

Urbanus episcopus servus servorum Dei dilecto filio Archidiacono Hannonie in ecclesia cameracensi salutem et apostolicam benedictionem. Significarunt nobis dilecte in Christo filie priorissa et *conventus monasterii de Ouderghem* per priorissam soliti gubernari ordinis Sancti Augustini Cameracensis diocesis quod nonnulli iniquitatis filii quos prorsus ignorant decimas, redditus, census, legata, terras, domos, vineas, prata, pascua, nemora, instrumenta publica et nonnulla alia bona ipsius monasterii temere et malitiose occultare et occulte detenere presumunt, non curantes ea prefatis priorisse et conventui exhibere in animarum suarum periculum et ipsorum priorisse et conventus ac monasterii non modicum detrimentum super quo eadem priorissa et conventus sedis apostolice remedium implorarunt. Quo circa discretioni tue per apostolicam scriptam mandamus quatinus omnes hujusmodi occultos detentores decimarum, reddituum, censuum et aliorum bonorum predictorum ex parte nostra publice in ecclesiis coram populo per te vel alium moneas ut infra competentem terminum quem eis prefixeris, ea predictis priorisse et conventui a se debita res-

tituant et revelent ac de ipsis plenam et debitam et satisfactionem impendant, et si id non adimpleverint infra alium competentem terminum quem eis ad hoc perremptorie duxeris prefigendum ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferas et eam facias ubi et quanto expedire videris usque ad satisfactionem condignam solemniter publicari. Datum Rome apud sanctum Petrum iii kalendas martii pontificatus nostri anno octavo.

(S[es]) P. Gavaldani,
A. de Mediolano.

Au dos : Urbanus V, anno 1362 (?), excommunicert alle de gheen die eenighe goederen des cloosters wetens ten onder houden.

Original sur parchemin. Le sceau a disparu.

xxviii

Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, confirme les privilèges accordés au prieuré de Val-Duchesse, à Auderghem, par Jean Ier, en 1280.

Octobre 1411.

Acte publié par Miraeus-Foppens, *Opera dipl.*, IV, 609.

xxix

Le duc Philippe, écoutant la plainte des sœurs de Val-Duchesse qui se sont vues obligées, par certains hauts personnages, de recevoir en religion leurs enfants illégitimes, ce qui est contraire à la règle, défend strictement d'admettre encore à la profession des sœurs qui ne seraient pas nées légitimement et ordonne aux autorités judiciaires du pays de faire respecter ce décret.

20 juillet 1444.

Philips bider gracien Gods hertoge van Bourgoingnen, van Lothier, van Brabant ende van Lymborch, greve van Vlaenderen, van Artois van Bourgoingnen, paladyn, van Henegouwen, van Holland, van Zeelant ende van Namen, marcgreve des Heylichs Rycs, here van Vrieslant van Saliins ende van Mechlen, allen den ghenen die desen brief selen sien of hoeren lesen, saluit. Want tonser kennissen is comen,

dat, hoewael na die ierste fundatie ende statuten ons godshuys van *Hertoginne Dale* gelegen by Oudregem, in denwelken syn eene priorynne ende vele goede notabele joncfrouwen professe besloten van zere goede oeffeningen ende religien, ordenen der predickeren men in denselven onsen godshuyse niet schuldich en is tontfane ennige onwittige kinderen, maer behoirt dat alle deghene die aldair moegen werden ontfangen syn van wittigen ende getrouweden bedde dwelc oic die overste vander voirscreven ordenen der voirscreve priorynnen ende haere convente also ernstelic bevolen heeft te onderhouden op die peyne vanden banne, nyetmin werdden de selve priorynne ende convent dagelix belast van beden van alrehanden groten personen, die hen swair vallen tontseggen, om hoere onwittige kinderen tontfangen, in groten achterdele ende prejudicien der voerscreven fundacien statuten, ende ongemechten ende verdriete der voirscreve priorynnen ende convente ende vele goeder notabler jouffrouwen van wittiger bedde aldair wesende. So eest dat wy gemerct dat onse voirscreve godshuys gesticht ende gefundeert is geweest by onse voirvarderen saliger gedachten ende dat tselve onse godshuys staet in onse sunderlinge hoeden, beschermenissen ende salvegardien, willende daerom dat doen houden in synen rechten ende vryheyden, ende op des voirscreve steet versien van behouliker remedien, hebben voer ons, onse oir ende nacomelingen, hertogen ende hertogynnen van Brabant, geordineert ende willen ontbiedende ende bevelende ernstelic der priorynne ende convente ons voirscreve godshuys van *Hertogynnendale* nu synde ende namaels wesende op aller dat sy van ons houdende syn ende also lief als sy onse gonste willen behouden, dat sy voortaen boven de ghene, die sy nu ontfangen hebben in onser voirscreve godshuyse niet en ontfangen noch aen en nemen ennige jonge kynderen noch andere persone totter religien ende professien aldair, het en sy dat die syn geboren van wittigen bedden nyet wederstaende ennigen beden die ennige persone, wie die oic syn, hen moegen doen, ter contrarien. Ontbiedende voirt ende bevelende onsen Drossart van Brabant, onsen Meyer van Loeven, onsen Amman van Bruessel, onsen Schouteth van Antwerpen ende Marcgreve ons lants van Ryen, onsen Schouteth van den Bosch, ende allen onsen anderen ambachten, rechteren ende dieneren ons lants van Brabant, nu sijnde ende namaels wesende dat sy die voirscreve priorynne ende convent van onsen wegen verantwerden, beschadden ende beschermen tegen eenere yegeliken die hen om syne onwittige kynderen by hen ontfangen te werden voortaen ennige bede toevuegen ende mits haeren ontseggenen ennichsins belasten of beswaeren selen willen want wy

talsoe gedaen willen hebben. Ende des torconde hebben wy onsen segel aen desen brief doen hangen, gegeven in onser stad van Ryssele XX dage in julio int jair Ons Heren dusent vierhondert vier ende veertich.

By minen heere den hertoge dair van synen raide bywaeren. ghy Henrich Magnus, Jan Hinckaert, Symon van Harbays, meesteren Claes Clopper ende Jan de Groete.

(Sé) WACHELGEM.

Au dos : Scherp verboth van den hertoge Philips dat men in dit cloister geene bastaerde off onwettige kinderen mach aenveerden.

Sceau en cire rouge, type équestre, de Philippe le Bon. Le duc, coiffé d'un bacinet cimé d'une fleur de lys, brandit le glaive. Son bouclier est écartelé de Bourgogne ancien et moderne, parti de Brabant et de Limbourg, avec, sur le tout, un écusson aux armes de Flandre. Légende fruste.

Contre-sceau en cire rouge. Ecu de Bourgogne parti de Brabant et, sur le tout, de Flandre, timbré d'un heaume et entouré des écus d'Artois et de Franche-Comté.

Deux briquets et deux bâtons en sautoir. Légende : **Brabant.**

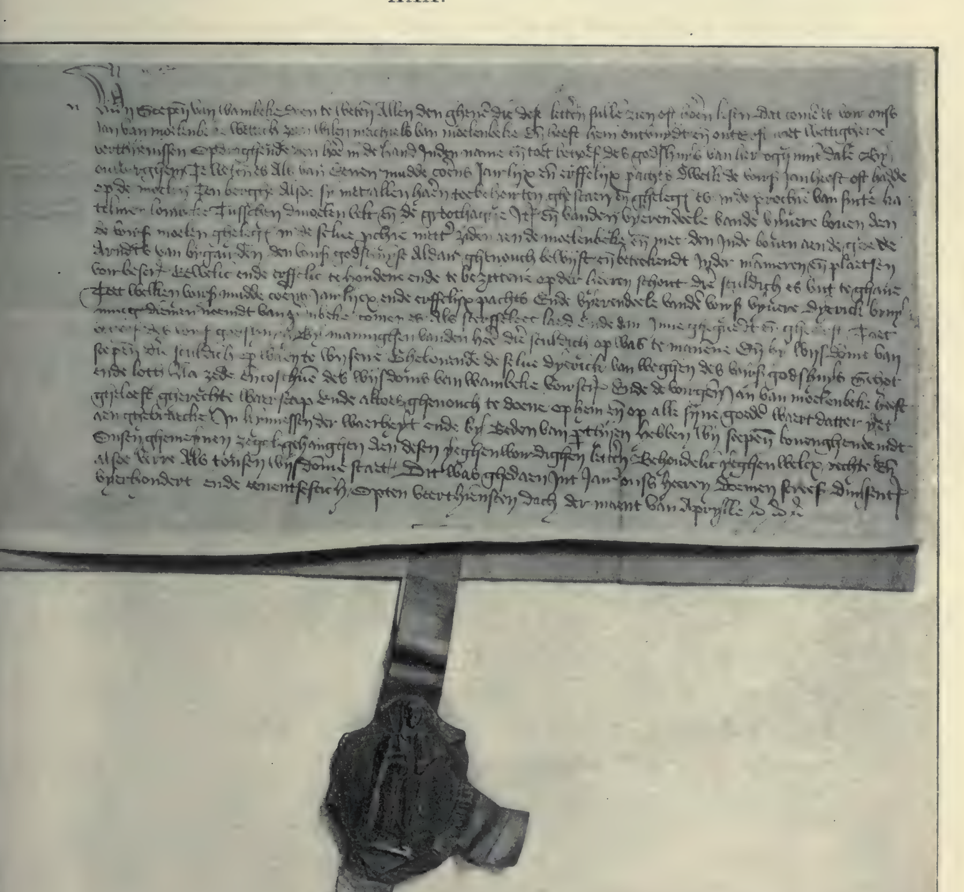
XXX

Les échevins de Wambeke font savoir que, devant eux, a comparu Jean van Moelenbeke, lequel se désiste au profit de l'Hôtel-Dieu de Val-Duchesse d'un muid de blé annuellement, à prendre au moulin de Ten Berghe situé en la paroisse de Lombeke-Sainte-Catherine et d'un quart de l'étang situé au-dessus de ce moulin.

14 AVRIL 1461.

Wy scepenen van Wambeke doen te wetenen allen den ghenen die dese letteren sullen zien oft hoeren lesen dat comen es voir onss Jan van Moelenbeke wettich zoen wilen Machiels van Moelenbeke ende heeft hem ontvuydt ende onterft met wettighere verthyenissen, opdraghende den heere in den hand, inden name ende toet behoef des godshuys van *Hertoghinnen Dale* by Ouwerghem te wetende es als van eenen mudde coerens jairlyx ende erffelyx pachts, dwelk de voirscreve Jan heeft oft hadde op de moelen ten Berghe, also sy met allen haeren toebehoirten ghestaen ende ghelegen es in de prochie van Sinte Katelinen Lombeke tusschen dMoelen velt ende de Groothaghe; item ende vanden vyerendeele vanden vyvere boven den voirscreve moelen ghelegen in de selve prochie metter ziden aen de Moelenbeke,

XXX.



14 AVIL 1461.

ende met den inde boven aen de hoede Arndts van Bygaerden, den voirscreve godshuyse aldair ghenouch bewyst ende beteekendt inder manieren ende plaetsen voirbescreven, eewelic ende erffelic te houdene ende te bezittene, opder heeren schout dier sculdich es vut te ghane. Toet welken voirscreve mudde coerens jairlycx ende erffelyx pachts, ende vyerendeele vander voirscreven vyvere Dyerich Bruynincq die men noemt van Zierenbeke, comen es als sterffeleec laed ende dair inne gheguedt ende gheerft, toet behoef des voirscreve godshuys by maninghen van den heere dier sculdich op was te manene, wy by wysdomme van scepenen dier sculdich op waeren te wysene, ghelovende de selve Dyerick van weghen des voirscreven godshuys schot ende loth na zede ende costhume des wysdoms van Wambeke voirscreve, ende de voirgenoemde Jan van Moelenbeke heeft gheloeft gherechte waerscap ende altoes ghenouch te doene, op hem ende op alle syne goeden, waert datter yet aen ghebraecke. In kynnessen der waerheyt ende by beden van parthyen hebben wy scepenen bovenghenoemdt onsen ghemeynen zegel, gehanghen aen desen geghenwoirdighen letteren, behoudelic yeghenwelcx rechte, ende alsoe verre als tonsen wysdomme staet. Dit was ghedaen int jair Onss Heeren, doe men screeft duysent vyerhondert ende eenentsestich opten veerthiensten dach der maent van Aprylle.

Original sur parchemin muni du sceau de la commune de Wambeke.

✠ xxxi ✠

Charles le Téméraire fait savoir que les sœurs de Val-Duchesse lui ont exposé qu'elles ne peuvent recevoir que des sœurs enfants légitimes, mais que, depuis quelque temps, forcées par de hauts personnages, elles ont dû admettre des sœurs enfants illégitimes. Elles craignent des difficultés et demandent au duc d'intervenir. Charles confirme le privilège de ses prédécesseurs et surtout de son père, Philippe, et décrète que les sœurs ne peuvent et ne doivent recevoir en religion des enfants illégitimes.

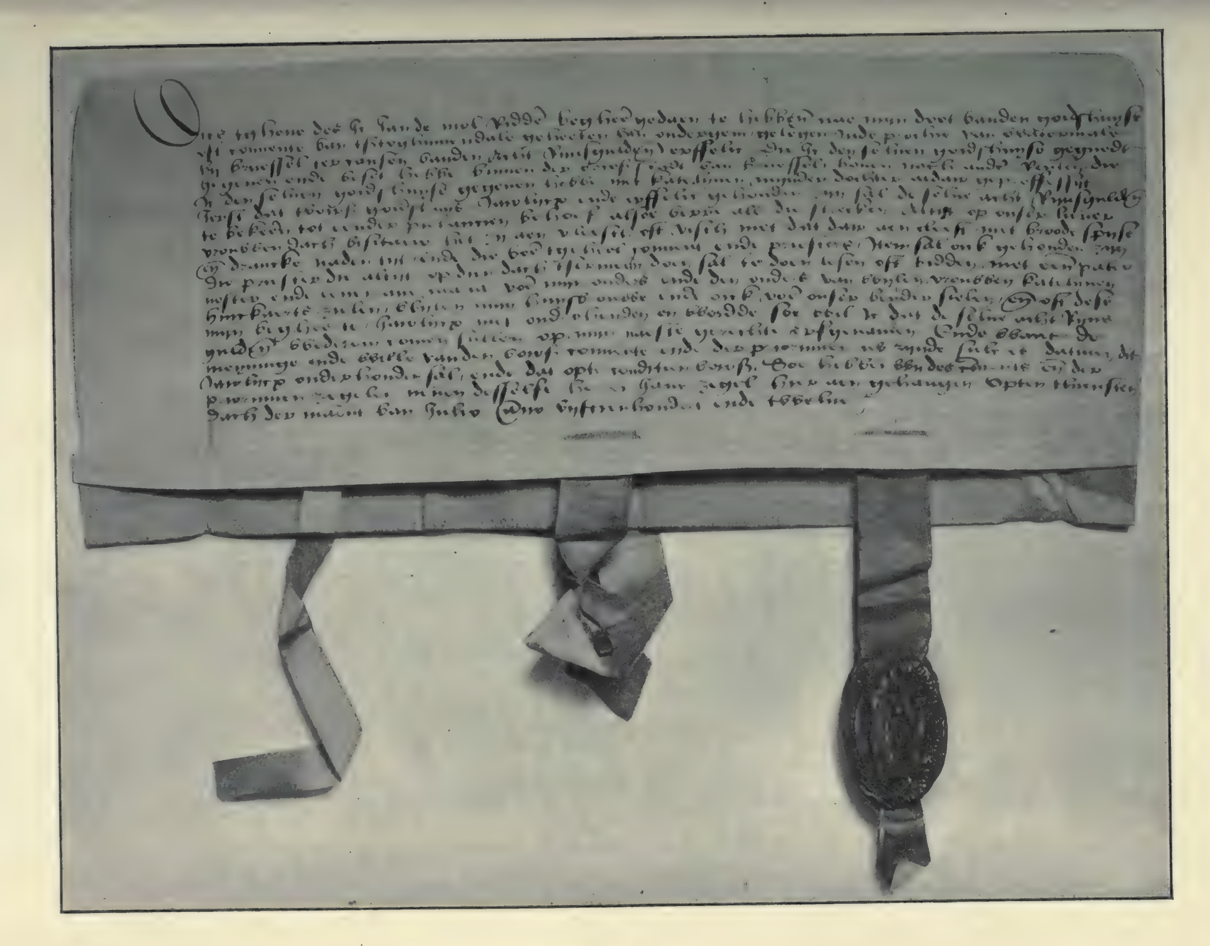
25 AOUT 1467.

Karolus Dei gracia Dux Burgundie, Lotharingie, Brabantie, Lymburgie et Lutzemburgie, Comes Flandrie, Arthesie, Burgundie, palantinus, Hannonie, Hollandie, Zellandie et Namurci Sacrique Imperii Marchio ac dominus Frizie..... et Mechlinie, seneschallo nostro Brabantie, ammano nostro Bruxellensi ac omnibus aliis justiciariis no-

stris...... ria nostra Brabantie constitutis seu eorum locatenentibus, salutem. Pro parte religiosarum nobis in Christo dilectarum priorisse et conventus monasterii de *Valle Ducisse* prope Oudreghem ordinis fratrum predicatorum nobis fuit conquerenter expositum quod licet tam juxta primam ipsius monasterii fundationem et statuta quam etiam vigore et pretextu privilegii per carissimum quondam dominum et genitorem nostrum eis concessi dicte exponentes filias illegitimas in prefato earum monasterio recipere minime teneantur, ymo necessario oportet quecumque ibi recipi possint aut debeant omnes esse legitimas et de legitimo thoro procreatas. Nichilominus a paucis annis citra dicte exponentes ad importunas preces aliquorum magnatum quibus difficile fuit non obtemperare aliquas illegitimas recepeperunt et admiserunt, in grave prejudicium ipsarum exponentium et dictorum fundationis statutorum et privilegii sui prefati, verentur quoque contra hujusmodi privilegium in dies magis vexari et molestari posse nisi per nos de remedio eis provideatur oportuno, humiliter nobis supplicandum pro eodem. Quapropter nos premissis consideratis volentes dictum monasterium quod per divos predecessores nostros fundatum extitit in suis antiquis privilegiis et libertatibus illesum conservare, viso in consilio nostro et diligenter inspecto dicto privilegio ipsius quondam domini et genitoris nostri, antedictis exponentibus concessimus et declaravimus, concedimus et declaramus de speciali gratia per presentes quod receptio et admissio filiarum illegitimarum modo premisso per eas facta non possit neque debeat imposterum ullo unquam tempore eisdem exponentibus aut earum privilegio memorato quovismodo derogare aut aliquod afferre prejudicium seu gravamen quamyno ipsas exponentes idem earum privilegium salvum et integrum ac ejusdem roboris volumus de cetero permanere, in quo erat ante hujusmodi filiarum illegitimarum receptionem vobis igitur et cuilibet vestrum prout ad eum pertinuerit districte precipiendum mandamus quatinus perfatas exponentes hac nostra presenti concessionis et declarationis gratia pacifice uti et gaudere faciatis et permittatis, cessante disturbio et impedimento quocumque. Datum in opido nostro Bruxellensi die XXV° augusti anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.

Per dominum ducem :
(S[é]) VROENHOVE.

Au dos : 1467. Dit es den brief van den naturlike kinderen gegeven by Carolux Audax hertoge van Brabant daerby hy confirmeert het privilegie hen deshalven gegeven van den zynen heere vader Philips, etc.



10 JUILLET 1512.

Sceau en cire rouge, type équestre, de Charles le Téméraire. Le duc, la tête couverte d'un armet, brandit le glaive. Dans le champ, les écus d'Artois, de Franche-Comté et de Flandre. Légende détruite.

Contre-sceau. On y distingue encore un écusson aux armes de Flandre [1].

✥ xxxii ✥

Testament de Jean de Mol, chevalier, dont la fille, Catherine, est professe à Val-Duchesse. Il a fait certains dons au monastère et il veut qu'après sa mort, le dit monastère emploie les huit florins du Rhin, qu'il a légués, à une pitance de viande ou de poisson, avec pain, boisson, etc., pour toute la communauté et les prêtres, le jour de la Visitation de la Sainte Vierge. Le prêtre qui fait le sermon ce jour sera tenu de dire un Pater *et un* Ave Maria *pour ses parents et pour ceux de feu son épouse Catherine Hinckaert et aussi pour les âmes d'eux deux.*

10 JUILLET 1512.

Dies tghene des ic Jan de Mol riddere begheere gedaen te hebbene nae myn doot van den goidshuyse oft convente ven *Tsertoghinnendale* geheeten van Oudergem, gelegen inde prochie van Watermale by Bruessel, ter causen van den acht rinsguldenen erffelic die ic den selven goidshuyse geguedt, gegeven ende beset hebbe binnen de voirscreve stadt van Bruessel, boven noch andere renten die ic den selven goidshuyse gegeven hebbe met Katelynen mynder docter aldair geproffessyt. Ierst dat tvoirscreve goidshuys jairlycx ende erffelic gehouden zyn sal de selve acht rynsguldenen te bekeeren tot eender pietancien behoef alsoe verre als die strecken, altyd op Onser lieve Vrouwen dach visitacio het zy aen vleesch oft visch met dat dair aen cleeft met broode spyse ende dranke naden tyt, ende die voeren tgeheel convent ende priesters. Item sal oick gehouden zyn die priester, die altyt op dien dach tsermoen doen sal, te doen lesen oft bidden met eenen pater noster ende eenen ave Maria voere myn ouders ende den ouders van wylen vrouwen Katelynen Hinckaerts zielen, wylen myn huysvrouwe, ende oick voere onser beyder sielen, ende oft dese myn begheerte jairlycx niet onderhouden en wordde, soe wil ic dat de selve acht ryns guldenen wederom comen sullen op myn naeste gerechte erfgenamen. Ende want de meyninge ende wille vanden voirscreve convente, ende der priorinnen nu zynde sulc

[1] DEMAY, *Sceaux de Flandre*, I, p. 20.

es dat men dit jairlycx onderhouden sal, ende dat op te conditien voirscreve, soe hebben wy des convents ende der priorinnen zegelen neven desselfs heeren Jans zegel hier aen gehangen opten thiensten dach der maent van Julio anno vyftienhondert ende twelve.

Original sur parchemin. Sceau de Val-Duchesse intact. Deux autres disparus.

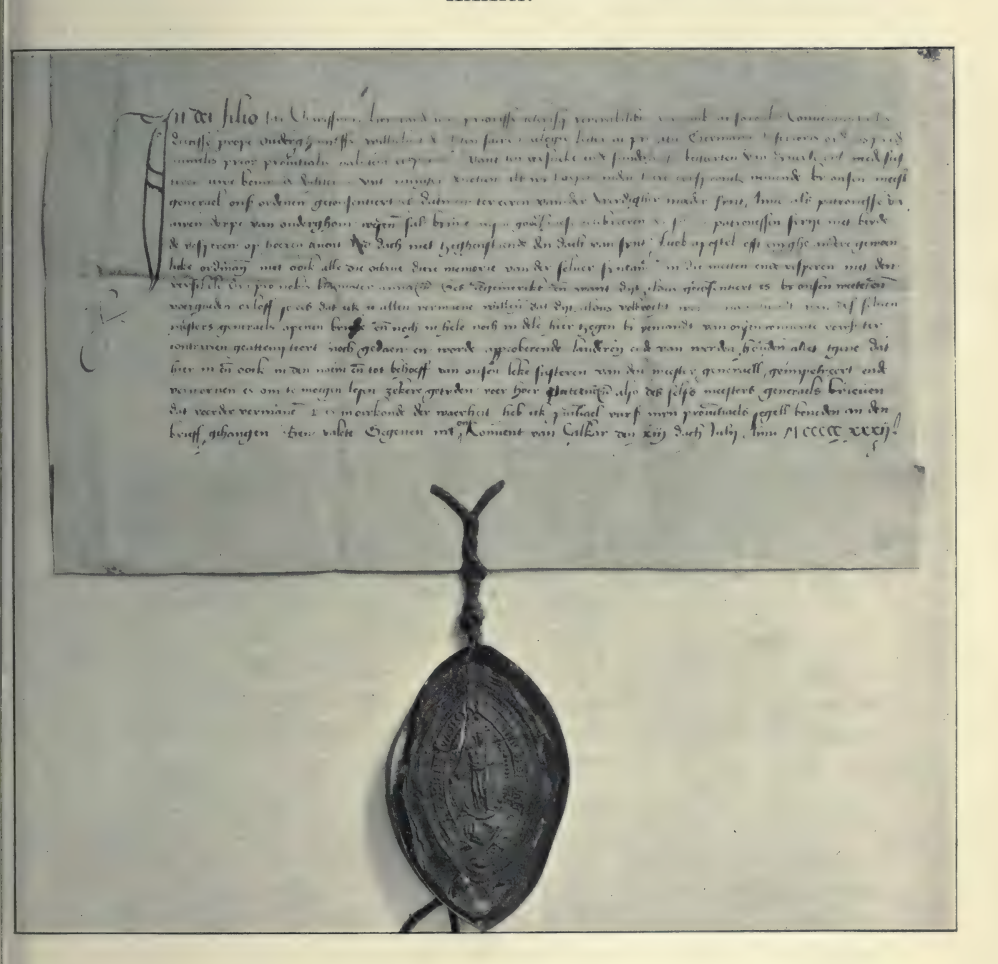
✤ xxxiii ✤

Lettre de Frère Guillaume d'Alten, provincial des Dominicains, aux religieuses de Val-Duchesse, à Auderghem. Il leur permet, avec l'approbation du maître général, de célébrer au jour de sainte Anne, qui est la patronne du village, cette fête avec les deux vêpres, nonobstant la fête de saint Jacques ou une autre, ainsi que de dire, pendant l'octave, la commémoraison de sainte Anne avec le verset Ora pro nobis beata mater Anna. *Aux sœurs converses, il accorde de dire office au lieu des Notre Père.*

13 JUILLET 1532.

In Dei Filio sibi charissimis honorande matri priorisse ceterisque venerabilibus virginibus ac sororibus conventus *Vallis Ducisse* prope Ouderghem, Frater Wilhelmus de Alten sacre Theologie lector ac provintie Germanie inferioris ordinis predicti humilis prior provintialis salutem et pacem. Want ten versuecke ende sunderlinge begeerten van dyverse onser mede susteren uwe bemynde dochteren, uyt inniger devotien als wy hoepen inden heere oorspronck nemende, by onsen meester generael onser ordenen geconsentiert es, dat men ter eeren van der werdigher moeder Synt Annen als patronesse van uwen dorpe van Ouderghem wesende, sal bynne onsen goedshuese celebreeren der selven patronessen feryt met beyde de vesperen op hoeren avent ind dach niet tzeghenstaende den dach van Synt Jacob Apostel, offt enyghe andere gewoenlicke ordinarien, met oock alle die octave diere memorie vander selver Synt Annen in die metten ende vesperen met den versikele Ora pro nobis beata mater Anna etc des aengemerckt ende want dyt aldus geconsenteert is, by onselweete ende voergueden orloff, so ees dat ick u allen vermaene win lende, dat dyt aldus volbrocht worde na inhoudt van des selven mesters generaels openen brieve, ende noch in hele noch in dele hier tzegen by yemandt van onsen convente voirscreve, ter contrarien geattempteert noch gedaen en worde, approberende lauderende ende van werden houdende allet tgene dat hier in ende oock in den naem ende tot behoef van onsen leke susteren van den meester generaell

XXXIII.



13 JUILLET 1532.

geimpetreert ende verworven es om te moegen lesen zekeren getyden voer hoer Pater Noster etc. also des selfs meesters generaels brieven dat voorder vermanen. Des in oirkonde der waerheit heb ick provintiael vurscreve myn provintiaels segell beneden an den brieff gehangen. Bene valete. Gegeven int ons convent van Calkar den xiii dach Julij anni MCCCCCXXXII.

Au dos : Décret du provincial Alten sur tenir l'office de S. Anne tout double avecq memoire de l'octave de lan 1532. Insgelycs dat de lekesusters in plaetse van Pater Noster selen mogen lesen sekere getyden. Anno 1532.

Original sur parchemin. Très beau sceau du provincial Guillaume d'Alten, à Calkar, dans une boîte ovale en fer-blanc suspendue à la pièce par une cordelette de soie. Une religieuse agenouillée devant la Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus et entourée du rosaire. Légende sur banderole : S..... oris Pviales infeor Germanie ordis frm Predicato...

XXXIV

Selon un ancien usage, Robert de Croy, évêque de Cambrai, place, à son avènement, une jeune fille, Marie van Gersmortere, comme religieuse au prieuré d'Auderghem.

20 AVRIL 1548.

Robertus de Croy, Cameracensis Episcopus, Religiosis nobis in Christo dilectis dominae abbatissae et conventui *monasterii de Auwerghem* nostrae Diocesis salutem in Domino. Cum est laudabili et antiqua consuetidune per bonae memoriae Praedecessores nostros hactinus inviolabileter observata nobis ratione Promotionis nostrae ad dignitatem Eclesiae nostrae Cameracensis competat atque liceat in quolibet monasterio seu loco sacra, ubi religiosae personae sub nostra Diocesi degunt et morantur, unum panem et locum alicui personae idonea conferre et assignare. Hinc est, quod nos piae devotioni dilectae nobis in Christo juvenculae Mariae filiae legitimae quondam Joannis Van Gersmortere favorabiliter inclinati, eandem ad primos panem et locum in dicto vestro Monasterii vacantes nominamus et presentamus. Requirentes vos, quatenus ipsam Mariam in vestram sororem recipiatis, ac primos panem et locum ibidem vacaturos eidem assignetis. Quam quidem Mariam, quoad panem et locum ejusmodi, dum et quando vacaverint, volumus omnibus aliis anteferri.

In cujus rei fidem, etc.

Datum Bruxellae anno 1548, vigesima aprilis[1].

[1] MIRAEUS, *Opera. diplom.*, III, 643.

BIBLIOGRAPHIE

BAREILLE (l'abbé), *Vie de saint Thomas d'Aquin.* Biographie nationale, publiée par l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, depuis 1866, in-8°.

BUTKENS (C.), *Les Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant,* 2e édition, La Haye, 1724-46, 2 vol. in-fol.

CLAESSENS (P.), *L'Ordre des Frères-Prêcheurs en Belgique,* Revue des Précis historiques, 1863.

CHOTIN, *Études étymologiques sur les noms de villes, etc., du Brabant,* Paris-Bruxelles, 1859, in-8°.

DE JONGHE (Bernard), *Belgium dominicanum,* Bruxelles, F. Foppens, 1719, in-4°.

DE CANTILLON, *Les Délices du Brabant,* 1757, 4 vol.

DEMAY (G.), *Inventaire des Sceaux de Flandre,* Paris, 1873, 2 vol. in-4°

DE RAADT (J.-TH.), *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants,* Bruxelles, 1898-1903, 4 vol. in-8°.

DONNET (Fernand), *Les Propriétés du couvent de Val-Duchesse à Anvers,* Bull. de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1908.

DESTRÉE (Joseph), *Les Musées royaux d'art décoratif du Palais du Cinquantenaire.*

DE REIFFENBERG (le baron), *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas,* Bruxelles, 1830-32, 2 vol. in-8°.

FOPPENS (F.), *Auberti Miraei, Opera diplomitica,* Louvain-Bruxelles, 1723-48, 4 vol. in-fol.

GACHARD et PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,* Bruxelles, 1881, 4 vol. in-4°.

GRAMAYE (J.-B.), *Brux. Chr. Belgicum. — Antiquitates id. duc. Brabantiae,* Louvain-Bruxelles, 1708, in-fol.

IWEINS (le R. P.), *L'Ordre des Frères-Prêcheurs.*

LACORDAIRE (le R. P. H.-D.), *Vie de saint Dominique,* Louvain, 1848, in-8°.

LAENEN (Joseph), *La Suppression des couvents, par Joseph II, dans les Pays-Bas et spécialement dans le Brabant* Annales de l'Académie royale de Belgique, série, VII, 3e liv.

LEMAIRE (Raymond), *Les Origines du style gothique en Brabant*, Paris-Bruxelles, 1906, in-4°.

LE ROY (le baron J.), *Le Grand Théâtre Sacré du duché de Brabant*, La Haye, 1729, 2 vol. in-fol.

MARCHAL (E.), *Notice sur la bibliothèque des ducs de Bourgogne.— La Sculpture aux Pays-Bas pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1878, in-4°, Mém. Acad.

MENZENBERGER et BEISSEL, *Zur Kentnisz und Wurdigung der Mittelalterliche Altäre Deutschlands.*

PAQUOT (J.-N.), *Monuments pour l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas*, Louvain, 1765, 3 vol. in-fol.

PIRON (C.-F.-A.), *Algemeene Levensbeschryvinge der Mannen en Vrouwen van België*, Malines, 1860-62, in-4°.

PIERRON (Sander), *Histoire de la forêt de Soigne*, Bruxelles, 1905, in 4°.

PIRENNE (Georges), *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1900.

PIOT (Charles), *Biographie nationale.*

RAEYMAEKERS (F.-J.), *Geschiedkundige Navorschingen over de alonde abdy van 't Park.* Traduit et annoté par J.-E. JANSEN, Anvers, 1904, in-8°.

REUSENS (le chanoine), *Éléments d'archéologie*, 2e édit., Paris, 1890; 2 vol. in-8°.

SANDERUS (A.), *Chronographia Sacra Brabantiae*, La Haye, 1726-27, 2e vol. in-fol.

SCELLIERS (le R. P. Henri), *Beschryvinge van de Fondatie en de Ghelegentheydt van het clooster van de H. H. Dryvuldigheyt ghenaemt s'Hertoginne Dael by Auderghem*, Bruxelles, 1662, in-4°.

TARLIER et WAUTERS, *Géographie et Histoire des communes belges*, Arrond. de Nivelles et de Louvain, Bruxelles, 1859-87, 4 vol. in-8°.

THYMO (A.), *Histoire diplomatique.*

VANDERKINDERE (Léon), *La Formation territoriale des principautes belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902.

VAN YSENDYCK (J.-J.), *Documents classés de l'art dans les Pays-Bas, du Xe au XVIIIe siècles*, Anvers, 1880-89, in fol.

VAN GESTEL, *Hist. épiscopale Mechleniensis.*

VERHAEGEN (Georges), *La Forêt de Soigne*, Revue de Belgique, 1873.

VITZTHUMB (Paul), *Bruxelles et ses environs*, album de dessins au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

von Wurzbach (Alfred), *Niederländisches Kunstler-Lexikon*, Vienne-Leipsic, 1906, 2 vol. in-4°.

Wauters (Alphonse), *Histoire des environs de Bruxelles*, 1850-57, 3 vol. in-8°.

Id., *Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1866, 3 vol. in-4°.

Willaert (Vincent), *Le Livre universel ou les abeilles mystiques*, 1650, traduction de l'ouvrage de Thomas de Cantimpré.





SCULPTURES EN ALBATRE DE NOTTINGHAM

LES TETES DE SAINT JEAN-BAPTISTE

Statues et Retables



NTRE les années 1360 et 1400, il a existé en un endroit que je ne suis pas en mesure de préciser, mais que je soupçonne au pied du Jura et dans les environs de Saint-Claude, des ateliers de sculpture en albâtre d'où sont sortis une prodigieuse quantité de retables, d'autels historiés des scènes de la Passion ou d'épisodes relatifs à la vie des saints. Ces figures sont originairement peintes et rehaussées d'or, comme le prouvent les citations suivantes et les nombreux spécimens disséminés en France dans les églises et dans les collections. Leur diffusion à l'époque précitée dans toutes les provinces semble même un obstacle à leur origine, mais on doit les supposer faits dans un lieu unique et voisin des carrières d'albâtre, dont le nombre en France est assez restreint. »

Tel est le texte emprunté au *Glossaire archéologique* de Gay. Il est clair que le savant archéologue n'avait qu'une médiocre confiance en sa conjecture. En un point cependant il a entrevu la vérité : c'est touchant la provenance unique de ces productions. Quant à la durée de la production, M. Gay l'a restreinte à un laps de temps beaucoup trop court, car elle se prolonge, en

France, au moins jusqu'au premier tiers du XVe siècle ; mais, en réalité, comme on le verra dans cette étude, elle atteint le XVIe siècle.

L'origine française n'est démontrée ni par des documents écrits, ni par la nature des matériaux. Lenoir, dans le *Musée des monuments français* (t. I, p. 200), a proposé, comme lieu d'origine de l'albâtre, les carrières de Lagny. M. l'abbé Bouillet [1] a pensé aux gisements de Saint-Lothaire ; mais, de fait, il n'est pas fixé. Les rapprochements tirés de la composition, du style et de la facture n'ont pas produit de meilleurs résultats. Aussi, à la dernière exposition rétrospective qui a eu lieu à Paris, en 1900, ces albâtres furent-ils exclus du Petit Palais. Il nous souvient même d'avoir vu, remisé dans une dépendance de ce monument, un intéressant retable en albâtre qui appartenait précisément à la catégorie visée par Victor Gay.

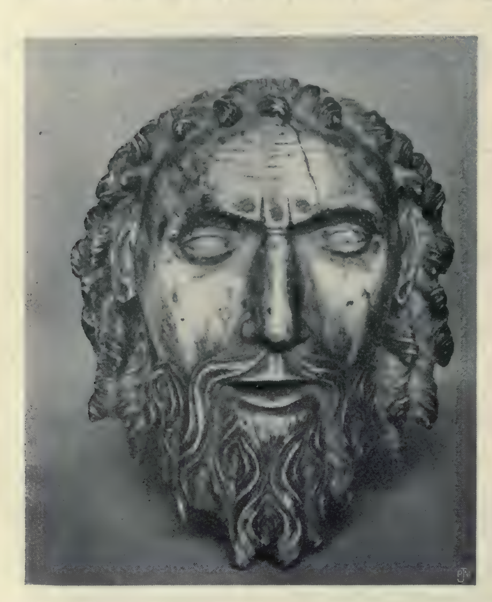


FIG. 1. — TÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE. (XVe SIÈCLE.)
Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles.

Elle était autrefois appliquée sur un plat vraisemblablement en albâtre.

Hâtons-nous de reconnaître, avant d'aller plus loin, que les artistes français ou travaillant en France n'ont pas dédaigné l'emploi de l'albâtre : les Beauneveu et les Sluter en firent usage. Dans un inventaire de 1394 de l'« albastre » trouvé au « chestiel » de Lille, il est « question de 43 images en manière de profètes dont 4 sont d'albastre ».

[1] La fabrication industrielle des retables en albâtre, XIVe-XVe siècle, *Bulletin monumental,* année 1901.

Ces productions, comme le faisait très bien remarquer M. Victor Gay, supposent une provenance unique. Elles sortent d'une même école ; elles sont plus ou moins finement achevées et d'une polychromie criarde dans laquelle dominent le vert et le rouge vif. Les compositions n'offrent aucune variété marquée, elles sont littéralement stéréotypées ; les attitudes, les gestes sont presque tous identiques. De-ci de-là on constate des traces d'observation de la nature, mais cette observation se borne aux têtes, ainsi que Victor Gay le fait remarquer indirectement. Dans le plus grand nombre de spécimens, on est frappé de la raideur des gestes, de la longueur démesurée des mains, de la proéminence des yeux, de l'uniformité et du manque de souplesse des draperies. Les ordonnances, qui sont presque toujours les mêmes, se distinguent par une symétrie intransigeante ; à cet égard, l'image de la sainte Trinité, reproduite par M. l'abbé Bouillet dans son étude, est tout à fait typique. Tout annonce donc une production mercantile.



FIG. 2. — TÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE. (XVe SIÈCLE.)
Musée d'Oxford.

Cette tête, comme la précédente, devait adhérer à un plat.

Il nous souvient d'avoir été longtemps intrigué par ces monuments dont plusieurs spécimens se trouvent au Musée des antiquités à Bruxelles. Il y a de longues années, notre regretté confrère, M. l'abbé Bouillet, nous avait déjà interrogé sur ces productions. Je ne sais trop quelle fut ma réponse. Je fis remarquer cependant que certaines statuettes en albâtre du musée portaient des inscriptions italien-

nes faites après coup. D'ailleurs je profitai d'une visite que faisait au musée M. Courajod pour m'éclairer sur la provenance de ces énigmatiques albâtres. Je me souviens qu'il éprouvait, lui aussi, la plus grande perplexité; il me parla de provenance espagnole et je convins que cette opinion ne me semblait pas inadmissible. J'en étais là quand, à la suite d'un voyage à Londres qui remonte à 1892 ou 1893, mon attention fut attirée par M. Weale sur une dissertation de M. W. H. St. John Hope [1], secrétaire assistant des antiquaires de Londres, sur les têtes de saint Jean-Baptiste [2].

Les monuments étudiés par notre savant confrère anglais étaient manifestement apparentés aux sculptures en albâtre conservées en France en si grande quantité et qui remontent, pour la plupart, à l'époque de la guerre de cent ans.

Jusqu'en l'année 1891, les Anglais eux-mêmes n'étaient guère fixés sur la signification et la provenance des *Sint John's heads,* à ce point qu'un spécimen, figurant à l'exposition d'art ancien de Manchester, en 1857, y fut étiqueté comme produit allemand ou flamand *(german or flemish).*

Les têtes de saint Jean, étudiées par M. Hope, figurent sur des bas-reliefs dont nous donnons ici les principaux spécimens.

Avant de poursuivre notre exposé, il importe de bien fixer la véritable signification de ces bas-reliefs au point de vue iconographique. Aussi nous a-t-il paru convenable de résumer à grands traits le travail de M. Hope, lequel se distingue tant par la méthode que par la sagacité.

Dès le XVIII[e] siècle, les bas-reliefs portant les têtes de saint Jean attirèrent l'attention des curieux. La plus ancienne notice se rencontre dans la *Palaeographica Britannica* du D[r] Stukley, p. 52, publiée en 1752; elle est relative à un bas-relief en albâtre d'un pied de haut. D'après la description que l'auteur en donne, il s'agit d'une tête de saint Jean sur un plat. Ce sujet est accom-

[1] Dans le *Guide du visiteur,* section des anciennes industries d'art, *Musées royaux* de 1897, p. 29, je me suis déjà rallié à l'avis de M. Hope. La présente étude remonte à l'année 1901, les circonstances n'ayant pas permis de lui donner tous les développements que comporte la matière, nous avons cru préférable de la publier quand même après lui avoir fait subir quelques retouches.

[2] *On the sculptured alabaster tablets called Sint John's heads.* — Communication à la Société des antiquaires de Londres, *Archaeologia,* vol. LII, 1891.

pagné de la figure de saint Jean-Baptiste prisonnier [1] *(sic)* et de plusieurs autres figures de saints. Le 12 novembre 1789, le Rév. John Pridden en présenta un spécimen à la Société des antiquaires, et il décrit cette sculpture comme représentant la tête de saint Jean-Baptiste posée sur un plat et entourée de cinq figures. Ce bas-relief a figuré dans l'*Antiquaries Museum,* publié en 1791, et dans l'*History de Leicestershire,* de 1811.



Fig. 3. — Tête de saint Jean-Baptiste sur le plat. *Caput sancti Johannis in disco.* En bas, le Christ a mi-corps. (xve siècle.)

Musée d'Oxford.

La plus récente notice concernant ces sculptures se trouve dans une lettre de M. J. B. Nichols, parue dans le *Gentleman's Magazine* de 1824 (p. 292-293). Il informe les lecteurs de cette revue qu'il possède deux sculptures en albâtre tout à fait semblables à celles dont il a été question précédemment; il cite, en outre, une longue lettre du Dr Meyrick qui lui avait donné un des bas-reliefs, et il propose d'y voir la représentation de l'image du Christ que le roi Abgare avait reçue du divin Maître lui-même, en récompense de sa foi, après le siège d'Edesse, en 540.

L'opinion du Dr Meyrick fut immédiatement combattue. On vit, en effet, intervenir la même année, dans le même « maga-

1 En réalité, il s'agit de la représentation de l'*Homme des douleurs.*

zine », le Rév. Ed. Duke, qui possédait aussi des bas-reliefs analogues. M. Duke passe en revue les descriptions données par Stukley, Nichols et le Dr Meyrick, et il suggère, à son tour, une nouvelle opinion : pour lui, ces figures représentent la Sainte-Trinité entourée de saints martyrs et de confesseurs. Sa théorie est basée sur l'idée que la tête centrale est celle de Dieu le Père, que la figure du Fils est représentée à la base, et Dieu le Saint-Esprit, par une image de l'âme, à la partie supérieure.

Cette polémique archéologique fut continuée par un propriétaire d'un bas-relief qui signait des initiales T. A. et par un autre écrivain qui signait E. I. C. Ils affirmaient, l'un et l'autre, que le sujet central représente la sainte face du Sauveur.

En 1850, feu M. John Gough Nichols fournit une note importante sur ces tablettes, dans le volume des *Bury Wills and Inventories*, publié par la Camden Society. Il reprenait la vieille théorie, à savoir que ces sculptures représentent la tête de saint Jean entourée de figures d'autres saints.

En 1855, M. J. E. Nightingale soumit à l'Institut archéologique une de ces tablettes en albâtre qui fut figurée et décrite dans l'*Archaeological Journal,* comme étant la tête de saint Jean-Baptiste. En 1871, M. Albert Way fit, à l'Institut royal archéologique, certaines remarques au sujet d'une image sculptée de saint Jean-Baptiste trouvée dans l'église d'Easton (Hants); il repoussait les autres opinions citées plus haut. Une dernière contribution sur ce sujet se trouve dans les *Transactions du Derbyshire archaeological and natural History Society* de 1886. Elle est due au Rév. J. Charles Cox. En décrivant un spécimen appartenant au vicaire de Findern, dans le Derbyshire, le Dr Cox passe en revue toutes les opinions émises et il en propose une tout à fait nouvelle. Pour lui, les sculptures qui avaient intrigué l'érudition anglaise constituaient des *Gregory's Pity* [1]. L'érudit anglais n'a pas persisté dans sa manière de voir et il s'est rallié à l'opinion de M. Hope que nous suivons ici.

Si l'on examine sans parti-pris les diverses reproductions, dont plusieurs sont empruntées à la dissertation de Mr Hope, on

[1] Il s'agit apparemment du miracle connu sous le nom de la « Messe de saint Grégoire ». Ce sujet a été souvent interprété par les artistes d'origine germanique.

verra : 1° que la tête qui constitue le sujet principal des bas-reliefs est placée invariablement sur un plat; 2° que cette tête porte au-dessus de l'œil gauche une blessure plus ou moins profonde.

En représentant la tête de saint Jean-Baptiste sur un plat, les imagiers se conformaient à une tradition universelle de l'iconographie catholique ; la blessure à laquelle nous faisions allusion plus haut a trait précisément à l'histoire ou à la légende du saint précurseur.



Fig. 4. — Tête de saint Jean-Baptiste sur un plat, entre saint Pierre et sainte Dorothée (?); sous la tête, on remarque un agneau décapité. (xve siècle.)

Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles.

Du Cange, en décrivant le fragment du crâne de saint Jean-Baptiste conservé en la cathédrale d'Amiens, écrivait au XVIIe siècle : « Au-dessus de l'œil gauche est un petit trou en longueur qui a donné sujet à quelques-uns de dire que, comme Herodias, suivant le rapport de saint Hierosme, ayant reçeu la teste du saint précurseur, en perça de l'éguille de ses cheveux la langue, de laquelle ce saint avait repris ses incestueux adultères, elle lui donna aussi dans les yeux et que mesme elle porta le couteau sur le sourcil[1]. »

Cette opinion avait certainement cours parmi les imagiers, témoin la scène rappelée par M. Hope, appartenant aux stalles d'Amiens et sur laquelle on voit Hérodiade frappant avec un cou-

[1] *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, IX, 161.

teau la tête de saint Jean au-dessus de l'œil gauche. En dessous de ce sujet on lit l'inscription :

Le chef saint Ihan fut à table posé
Puis d'un cousteau dessus loeul incisé.

MM. Jourdain et Duval, qui ont publié les sculptures des stalles, rappellent, dans leur description, le fait signalé par Du Cange : « L'os frontal qui constitue la majeure partie de la relique de saint Jean-Baptiste, conservée dans le trésor du chapitre de la cathédrale d'Amiens, paraît, en effet, percé au-dessus de l'œil gauche comme par un poinçon ou stylet. Le trou est de forme circulaire et peut avoir une ligne de diamètre [1]. »

M. Hope cite des broderies splendides d'un *herse-Cloths* du XVe siècle, appartenant à la Compagnie des marchands-tailleurs de Londres. On y voit quatre figures d'anges tenant un plat avec la tête de saint Jean-Baptiste, et chaque fois on remarque la blessure au-dessus de l'œil gauche. Le sujet est accompagné d'une banderole portant l'inscription :

CAPAT *(sic)* IOHIS. BAPTEST *(sic)*. I̅. DISCO.

Que ces figures représentent saint Jean, il n'y a pas de doute à cet égard. Sur une des sculptures en albâtre appartenant à lord Saint-Levan on lit les mots : *sū. iohis. B.* Un autre spécimen porte autour de la tête les mots : CAPVT SANCTE 'ISTORIE.

La tête de saint Jean sur un plat est un motif favori au moyen âge et en particulier en Angleterre. M. Hope cite des extraits d'inventaires où il est question précisément des têtes de saint Jean. Ces documents appartiennent aux années 1446, 1453, 1466, 1468, 1472, 1479, 1499-1500. Pour le XVIe siècle, il en fait sept mentions qui remontent de l'année 1523 à l'année 1554.

Nous citons deux exemples :

1472. Testament de Jean Baddesworth, recteur de Laxton (Notts) qui légua à une communauté : *Communitati cantariarum Suthwell j magnum caput Sancti Johannis Baptistae in uno tabernaculo.*

[1] *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* IX, 228.

1499-1500. Dans l'inventaire des biens de Nichols Wildgoose, de Nottingham, il est question : *j cofera et vj Capita sancti Johannis Baptistae.*

Jusqu'à présent, il ne s'était pas rencontré de documents se rapportant aux bas-reliefs reproduits plus haut. C'est dans l'érudite publication de la Camden Society, *Bury Wills and Inventories,* que cette lacune se trouve enfin comblée.



Fig. 5. — Tête de saint Jean-Baptiste entre saint Pierre et saint Thomas de Cantorbéry. En bas, Jésus-Christ sortant du tombeau. En haut, l'ame de saint Jean-Baptiste portée par deux anges. (xve siècle.)

Musée d'Oxford.

On sait que, par testament daté du 2 septembre 1522, Agas Herte, veuve de Bury Saint-Edmond, laisse à son fils Richard Saxson : *A Seynt Johis hede of alabast' w^t Seynt Pet' and Seynt Thomas and the fygur of Cryst w^t a choche sed sarsnet and grene ffrengyd.*

Il s'agit donc d'une tête de saint Jean en albâtre accompagnée des figures de saint Pierre et de saint Thomas (de Cantorbéry), comme nous verrons dans la suite de ce travail.

La même dame laisse encore à une autre personne :

A lytyll Seynt John's hed of alabaster w^t a scriptur, CAPUT SCI JOHIS BAPTISTE, *w^t a clothe of golde w^t romayn letters of blacke welvet.*

La plus ancienne notice que j'ai trouvée, dit M. Hope, de la tête de saint Jean en albâtre paraît dans un inventaire de l'église de Saint-Kerrian, à Exeter, en 1417. Après la description de deux

images « de alabastre », il mentionne : *unum discum cum capite Joannis Baptistæ*. Seulement il n'est pas question que cette sculpture soit en albâtre. Dans un testament, daté de 1432, d'Isabelle Hamerton, d'York, veuve, il a découvert un exemple indiscutable. Parmi les legs, il y en a un en faveur du chapelain Dan John Branthwate : *unum lapidem alabastri secundum formam capitis sancti Joannis Baptistæ*.

Une tête de saint Jean en albâtre se trouvait, en 1473, parmi les ornements de la chapelle de Sainte-Catherine, à Bridport.

M. Hope cite un exemplaire tout à fait beau, conservé à l'*Ashmolean museum* d'Oxford. C'est une tête isolée remarquable par la barbe et les cheveux formés de boucles ondulées ; elle date du XVe siècle (voir fig. 2). Ajoutons en passant que le Musée des antiquités à Bruxelles possède un spécimen analogue dont il sera reparlé plus loin.

Provenance de l'albatre.

D'où provenait l'albâtre qui fut employé pour exécuter les sculptures précitées ? Il provenait des carrières bien connues de Chellaston, près de Derby, qui sont actuellement tout à fait épuisées, mais qui fournissaient jadis des matériaux pour les bas-reliefs et les monuments en albâtre trouvés dans diverses parties de l'Angleterre; il était même exporté en France et ailleurs.

Un certain nombre de documents venus au jour depuis quelques années montrent que ces têtes de saint Jean étaient taillées et peintes en grand nombre dans la ville de *Nottingham*. Ces documents se trouvent dans des archives de corporation qui ont été publiées dans la collection des *Records of the Borough of Nottingham*.

Le plus ancien de ces documents est relatif à une action intentée, le 31 octobre 1491, par Nicolas Hill contre William Batt, pour la valeur de 58 (fifty eight) têtes de saint Jean dont une partie dans des tabernacles et *howsguges* à lui délivrées pour les vendre et desquelles le dit William ne veut pas rendre compte. C'est pour ce motif que Nicolas se dit lésé et le préjudice causé s'élève à la somme de cinq marks.

En janvier 1494-5, le même Nicolas Hill, mentionné comme « alablasterman », c'est-à-dire comme ouvrier travaillant l'albâtre, et ailleurs comme imagier, figure comme défenseur dans une action portée contre lui par Robert Tull, « husbondman » (cultivateur), pour le non-payement de 12 deniers qui lui étaient dus de son gage de 3 shillings pour le transport de diverses images de saint Jean-Baptiste, de Nottingham à Londres.

En 1499, Nicolas Hill, « alablasterman », apparaît encore, toujours comme défenseur, dans une poursuite intentée contre lui par Thomas Grene de Beester « playsterer », pour une tête de saint Jean-Baptiste, prix 16 d(eniers).

« Nous avons la preuve, dit M. Hope, que pour une période d'au moins huit ans les têtes de saint Jean en albâtre provenaient constamment d'un seul atelier ; qu'il en était expédié à Londres et probablement ailleurs, et en si grand nombre qu'on en remettait jusqu'à 58 à la fois à un seul marchand pour en disposer.

En 1530, Jean Nicholson, « steynour », intente une action à Jean Cattyngham, imagier, « ymagemaker », pour avoir détenu une tête de saint Jean-Baptiste et un demi et quart d'or, prix 10 shillings, laquelle tête a été livrée à Cattyngham, pour être peinte et n'a pas été renvoyée.

La même année, William Walsh, de Chellostram, poursuit le même John Nicholson, « steynour », pour la somme de 18 deniers lui due : *pro cariagio unius plaustrati lapidis de alabaster a Chellaston usque Notingham.*

On rencontre encore dans les documents les noms d'autres *alablastermen* et imagiers, tels que Nicolas Godeman, en 1479, John Lingard en 1495, Walter Hylton en 1496, Thomas Hill en 1499 et 1502, et enfin Richard Starky en 1529. M. Hope fait remarquer que ces divers artisans ne sont pas mentionnés au sujet de la fabrication des têtes de saint Jean dont on a donné des renseignements si caractéristiques.

L'auteur se demande jusqu'à quel point les bas-reliefs en albâtre étaient produits par les *alabastermen* et les imagiers de Nottingham. Sans se prononcer d'une façon catégorique, M. Hope fait remarquer très judicieusement que leur date probable concorde avec l'époque où ces sculptures étaient exécutées en grand nombre à Nottingham et que les similitudes si curieuses que



FIG. 6. — TÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE ENTRE SAINT PIERRE ET SAINTE MARGUERITE, SAINT THOMAS BECKET ET SAINTE CATHERINE. (XVe SIÈCLE.)

Eglise d'Amport, Hants, Angleterre.

D'après l'étude de M. J. Hope.

l'on constate dans l'ordonnance, font songer à la provenance d'un seul atelier ou d'un centre commun.

Sous ce rapport, la conclusion de l'érudit anglais correspond, comme on le voit, avec celle de M. Victor Gay et avec celle de M. l'abbé Bouillet, que nous avons rapportées au commencement de cette étude.

L'examen de M. Hope s'est borné à 27 spécimens représentant la tête de saint Jean-Baptiste. Les exemples qui accompagnent cette étude nous dispensent de longs commentaires. On peut, avec l'auteur anglais, répartir ces spécimens en quatre catégories. Les bas-reliefs représentent : *a*) la tête du Précurseur avec un accessoire à la partie inférieure tel que l'agneau divin, attribut caractéristique de ce saint, ou l'image à mi-corps de l'Homme de douleurs; *b*) aux éléments qui viennent d'être indiqués sont jointes parfois deux figures de saints, tels que saint Pierre et saint Thomas de Cantorbéry; *c*) outre l'ordonnance indiquée au litt. *b*,

on remarque encore, à la partie supérieure d'autres figures, celle de la sainte Trinité, ou la représentation d'anges ; *d*) parfois le nombre des saints personnages s'élève à quatre. On voit également l'image de la Vierge tenant l'Enfant Jésus prendre la place de l'Homme des douleurs.

L'iconographie de ces plaques-bas-reliefs est, en somme, peu variée parmi les figures de saints; on y remarque sainte Catherine, saint Jacques, sainte Dorothée, saint Christophe et deux autres saints qui n'ont pas été identifiés.

Au sujet du culte rendu au chef vénéré de saint Jean-Baptiste, les livres liturgiques de Sarum et d'York contiennent, au 20 août, consacré à la fête de la décapitation de ce saint, la séquence que voici :

O beatum caput dignum reverentia,
Quod in disco matri tulit feralis bellua,
Quod tam multos instruxerat de Christi notitia.

Les livres du diocèse d'York contiennent, à la quatrième leçon de la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, un passage qui se rapporte directement aux images dont nous nous occupons.

Caput Johannis in disco : signat corpus Christi : quo pascimur in sancti (sic) altari (sic) : Et quod ecclesie gentium tribuitur in salutem ac remedium animarum.

L'image de saint Jean-Baptiste sur le plat est une figure du Christ; le rapprochement est bien dans le goût de l'art médiéval. Si nous comprenons bien le sens de cette interprétation, le martyre de saint Jean préfigure la passion de Jésus-Christ, dont le corps est livré à l'assemblée des nations pour le salut et la guérison des âmes.

La présence de saint Pierre sur les bas-reliefs s'explique par la vénération qui, avant la Réforme, s'attachait, en Angleterre, au chef des Apôtres. Il se pourrait aussi que ce saint ait été représenté pour ce motif qu'il était honoré spécialement dans le diocèse d'York, dont relevait Nottingham, lieu d'origine des sculptures dont nous parlons. Dans ce cas, le saint prélat qui forme pendant au vicaire de J.-C. pourrait être saint Guillaume, patron du diocèse.

Les deux saints d'York formeraient donc, dit M. Hope,

des tenants très bien appropriés à un sujet émanant du diocèse d'York taillé par des « alabastermen » de Nottingham, qui appartiennent précisément au diocèse précité.

Quant à la figure du prélat, M. Hope ne maintient pas cette supposition, comme on le verra bientôt. Les images de saint Jean-Baptiste auraient été, au sentiment de M. Micklethwaite, auquel se rallie M. Hope, des tableaux de dévotion pour l'usage particulier des membres de la confrérie du *Corpus Christi* : on ne les trouve pas dans les inventaires des églises et il y a lieu de considérer, du reste, qu'en 1478, le maître, les gardiens et les frères de l'ancien hôpital de saint Thomas de Cantorbéry, à York, ont transféré leurs maison et possessions à la gilde du *Corpus Christi*. Ce fait suffirait à justifier la présence, sur les bas-reliefs, de l'image de l'archevêque martyr.



Fig. 7. — Vierge et l'Enfant provenant de Saint-Trond. (Fin du xive siècle.)

Collection Figdor, à Vienne.

En outre, maints spécimens relevés dans les anciens inventaires appartenaient à des personnes qui faisaient partie de la confrérie du *Corpus Christi*. Le nom de ce saint personnage est d'ailleurs cité dans le codicille du testament d'Agas Herte, en date du 2 septembre 1522, dont il a été parlé plus haut. Ce codicille donne précisément une description exacte d'un bas-relief, alors que la véritable signification ne s'en était pas encore oblitérée. Or, il est fait mention de la tête de saint Jean et des figures de saint Pierre et de saint Thomas.

Si les têtes de saint Jean étaient *exclusivement* destinées aux membres de la gilde du *Corpus Christi*, alors comment expliquer le fait qu'à la fin du XVe siècle un imagier ait confié d'un coup cinquante-huit têtes à vendre? Les têtes étaient en haut-relief, ou bien elles faisaient parties intégrantes d'un bas-relief. En l'absence de documents, il serait difficile de se prononcer. Le grand nombre de ces objets de dévotion mis en vent autorise à croire que la dévotion en l'honneur de saint Jean-Baptiste était un culte très répandu. D'ailleurs, les dimensions restreintes de ces bas-reliefs permettaient, même lorsqu'ils étaient munis d'un encadrement en bois, tel le spécimen du Musée de Leicester, de trouver facilement place dans des chambres d'une superficie très restreinte d'où la nécessité exclut tous les objets d'une présentation difficile ou encombrante.

RETABLES ET STATUES EN ALBATRE.

Dans son étude, M. Hope n'a pas parlé de statues isolées ni de retables, ni de fragments de retables provenant de Nottingham. Ce genre de sculptures, fait digne d'être noté, est plus rare en Angleterre que sur le continent. Ce phénomène s'explique par les violences de la Réforme, qui proscrivit le culte de la Vierge et des saints. Les sanctuaires furent privés de tous leurs ornements. Le sort des images de saint Jean fut moins rigoureux, pour le motif qu'il était plus facile de les soustraire à la rage des sectaires. D'ailleurs, elles faisaient partie du mobilier, et, soit dévotion de la part de quelques catholiques, soit respect des souvenirs de famille, elles ont pu parvenir jusqu'à nous en bon état de conservation. Sous le rapport de la facture, ces sculptures nous paraissent inférieures à certains bas-reliefs que nous avons vus en France et en Belgique.

Elles appartiennent plutôt à la décadence ou à la fin de l'industrie qui doit coïncider avec la fin du XVe et peut-être même avec le début du XVIe siècle.

C'est l'avènement de la Réforme qui aura fait tomber, des mains des ouvriers en albâtre, ce ciseau alerte, mais incapable d'ajouter l'accent personnel et intéressant à une tête ou à un

geste. Certes les imagiers du continent ont connu les procédés expéditifs de la routine, mais aucune école n'est arrivée à figurer avec plus de sûreté ses manifestations que l'école de Nottingham.

Aux bas-reliefs décrits par M. Hope, il faut joindre les hauts-reliefs ou les sculptures en ronde-bosse. Nous citerons donc plusieurs têtes et même une statue de dimensions assez grandes.

Le Musée de Bruxelles, comme nous l'avons déjà dit, possède une tête isolée; mais il est manifeste qu'elle reposait autrefois sur un plat, comme c'est le cas pour un spécimen qui faisait autrefois partie de la collection Minard. Il est reproduit à la planche XXV du catalogue de cette vente. En voici la description d'après l'auteur du dit catalogue, M. H. Van Duyse : « Plat en albâtre fait au tour; au centre est fixée une représentation de la tête de saint Jean-Baptiste. Sur le bord, l'inscription suivante en gothique : INTER NATOS MVLIERV̄ NON SURREXIT MAIOR JOHANNE BAPTISTA. Traces de dorure au bord du plat et à la chevelure. Cette pièce, probablement d'origine italienne, aura servi de plat d'offrande dans quelque couvent, XVe siècle ». Il va sans dire qu'à l'époque où ce catalogue a été rédigé, on ne savait pas mieux.

La fabrication de Nottingham ne s'est pas bornée à multiplier les images de saint Jean, mais elle a dû se préoccuper de répandre des figures isolées. Celles-ci paraissent être moins nombreuses. Peut-être ont-elles eu le même sort que les images de la Vierge conservées en Angleterre avant l'avènement de la Réforme. D'autre part, il y a lieu d'admettre qu'il doit en exister encore sur le continent, mais que les archéologues ne s'en sont point préoccupés.

Il convient de mentionner ici un exemple caractéristique : la Vierge de Saint-Trond, qui, du couvent des Rédemptoristes de cette ville, est entrée dans la collection Figdor, à Vienne. On retrouve dans cette image les diverses notes caractéristiques des bas-reliefs dont il vient d'être question. Voici en quels termes en parle M. Helbig : « Le travail est remarquable et la délicatesse avec laquelle l'artiste a indiqué les yeux prouve à l'évidence qu'il comptait sur la polychromie pour achever son œuvre. Il est à regretter que les proportions de cette statue soient si courtes. »



RETABLE EN ALBATRE. (COMMENCEMENT DU XV[e] SIÈCLE.) Musée de Naples.

Ce monument constitue une œuvre pour ainsi dire complète. Les seules lacunes consistent dans l'ornementation de l'encadrement.

M. Helbig ne nous apprend rien quant à la provenance de cette sculpture, qui s'éloigne cependant des types reproduits presque au même endroit de son ouvrage, tels que le masque de la Vierge de l'église Notre-Dame à Maestricht et la tête de la Vierge conservée à l'Hôtel de ville de Saint-Trond. Il est manifeste, soit dit en passant, que les productions du pays liégeois l'emportent, et de beaucoup, sur la statue originaire de Nottingham. Il convient cependant d'ajouter que la facture en est soignée. La tête de la Vierge révèle un calme et un recueillement qui inspirent la dévotion. Malheureusement, la physionomie de l'Enfant Jésus est presque triviale. C'est donc un produit intéressant du XIVe-XVe siècle auquel manque ce je ne sais quoi qui fait la véritable œuvre d'art.



Fig. 8. — Couronnement de la Vierge. (XIVe-XVe siècle.)

Eglise de Tervueren (Brabant).

Bas-relief provenant d'un retable.

Parmi les figures isolées, on peut encore citer, du musée de Bruxelles, une petite figurine de sainte Marguerite, rehaussée par la polychromie. Elle tient, à vrai dire, plus du bas-relief que de la ronde-bosse, et il ne semble pas établi qu'elle était destinée à être présentée isolément ; je crois plutôt qu'elle faisait partie d'un retable. Au point de vue du

mérite, elle ne l'emporte pas sur les bas-reliefs représentant la tête de saint Jean dont il a été question plus haut.

En dehors des têtes de saint Jean-Baptiste qui, étant donnée l'universalité qui caractérise cette dévotion, devaient être d'une vente facile et assurée, les sculpteurs de Nottingham se sont appliqués à la confection de retables de dimensions restreintes. A vrai dire, les retables complets ne sont pas, actuellement, très nombreux, mais il existe beaucoup de bas-reliefs qui ont fait apparemment partie de ces monuments.



FIG. 9. — ASSOMPTION DE LA VIERGE. (XIVe-XVe SIÈCLE.)

Musée provincial d'Arlon.

Fragment de retable.

Nous nous sommes demandé maintes fois comment on pouvait expliquer cette diffusion considérable des albâtres anglais. Elle tient à plusieurs causes, que nous nous bornerons à indiquer.

Dès le XIIIe siècle, les artistes anglais se distinguent par leur habileté dans les travaux de broderie. On parle maintes fois dans les inventaires de l'*opus anglicanum*. Et il suffit d'avoir vu, dans les musées ou dans les grandes collections, quelques-unes de ces productions pour rendre hommage à l'ingéniosité, à l'habileté et au goût déployés par les brodeurs de la Grande-Bretagne. Ces travaux, si recherchés aujourd'hui, jouissaient, au moyen âge, d'une vogue européenne, aussi en retrouve-t-on des spécimens dans les trésors d'Espagne, d'Italie, etc. Ces merveilleux tableaux

à l'aiguille firent insensiblement place à des productions moins fines : il est manifeste qu'on avait à cœur de simplifier la tâche ; mais l'habileté anglaise était connue, et une réputation solidement établie survécut à sa décadence. Ce fait se remarque fort bien dans les broderies conservées dans les collections du Musée d'antiquités de Bruxelles. Dans tel spécimen du XIII[e]-XIV[e] siècle, on voit deux figures d'apôtres de grand style, interprétées avec une délicatesse extrême; plus loin, dans telle croix de chasuble, on remarque des scènes qui accusent une décadence dans le goût et dans l'exécution. De cette façon un peu lâchée on passa à un procédé expéditif. C'est alors qu'apparaissent ces chapes du XV[e] siècle à fleurs alternant avec des figures de chérubins. Apparemment on a obtenu des effets décoratifs dont on aurait tort de nier le charme; mais au point de vue de l'art délicat du brodeur, il y a un recul manifeste : les fleurons sont d'un aspect très brillant, mais les figures ne sont plus que des schémas. De ces œuvres de décadence on en retrouve un peu partout en Europe. La vogue de ces productions anglaises avait donc perduré et, en expédiant des broderies sur le continent, il était aisé, ma foi, d'y joindre quelques albâtres sculptés.

D'ailleurs, l'envoi de ces sculptures pouvait s'effectuer sans grande peine. La plupart des sculptures sont d'un relief peu accusé et taillées de telle sorte qu'on ne court aucun risque, à part le cas de naufrage, d'exposer la marchandise à de sérieux mécomptes. Ces bas-reliefs ont des dimensions médiocres : de 40 à 50 centimètres de hauteur sur 25 à 35 de largeur; ils sont carrés, ils peuvent donc se juxtaposer sans difficulté dans une caisse ; les petits dais ajourés ne faisant pas corps avec les bas-reliefs sont garantis sans peine, et les panneaux, qui ne sont pourvus ni de clochetons, ni de pinacles, ni de redents, n'ont guère d'avarie à redouter.

« C'est par centaines, dit M. l'abbé Bouillet, que furent fabriqués ces petits tableaux. Ils devaient se vendre isolément ou plutôt en nombre, au choix de l'acheteur, qui les faisait réunir de manière à former des retables. Sur certains panneaux, l'ouvrier avait réservé une partie non sculptée; l'acheteur ou le donateur s'y faisait représenter, ordinairement à genoux et les mains jointes, aux pieds du Christ ou de la Vierge.

» S'agissait-il de composer le retable, on plaçait généralement au milieu un panneau plus important par ses dimensions : c'était le plus ordinairement la représentation de la sainte Trinité ou de la Résurrection du Sauveur, ou du Crucifiement. Cette dernière scène semble avoir plus particulièrement exercé la verve de nos sculpteurs d'albâtre qui pouvaient offrir au client, selon l'expression de nos commerçants, des *modèles plus ou moins riches*.

» A droite et à gauche du principal tableau, d'autres panneaux, au nombre de deux ou de trois de chaque côté, formaient, au gré de l'acheteur, ou selon sa dévotion, une seule suite ou deux suites différentes. Au-dessus de chaque tableau on ajustait un dais à arcatures sculptées à jour, dont il devait y avoir en magasin une ample provision. Quelquefois, à chaque extrémité, on mettait aussi, sous un dais, la statuette en albâtre de quelque saint. D'autres statuettes, ou seules ou superposées, de dimensions plus petites, pouvaient être appliquées aux montants de bois qui séparaient les panneaux.



Fig. 10. — Portement de croix. (xive-xve siècle.)

Retable de Conches (France).

» Ces montants faisaient partie d'un bâti formant une suite de cadres. L'ensemble était ou rigide, ou disposé de manière à constituer une sorte de triptyque qui pouvait se fermer. Sur la plate-bande inférieure, des inscriptions faisaient connaître les sujets représentés au-dessus.

» Ainsi sont disposés les retables conservés à Saint-Léonard (Haute-Vienne), dans l'Abbaye du Mont Saint-Michel, au Musée de Naples et dans les églises de Montréal (Yonne) et d'Ecaquelon (Eure). Toutefois, les deux premiers ont perdu leur châssis ancien, remplacé par un encadrement de fabrication toute moderne; les trois autres sont encore dans leur état primitif. La similitude de l'écriture de leurs suscriptions, ainsi que la présence constante, sur les bordures en bois, d'ornements gaufrés, sont de nouveaux éléments en faveur de leur commune origine, malgré la distance qui sépare les lieux où ils sont aujourd'hui conservés. »

Les plus anciens spécimens sont les plus délicats de travail ; à mesure que l'on avance dans le XVe siècle, le travail s'alourdit. Il semble que l'artiste devient ménager de ses coups de ciseau ; le savoir-faire remplace l'habileté, comme celle-ci, à la meilleure époque de cette industrie, avait tenu lieu de réel sentiment d'art. C'est en examinant les fameuses têtes de saint Jean, publiées par M. Hope, que la constatation se fait, en quelque sorte, d'elle-même. La polychromie se réduit à une recette que M. l'abbé Bouillet nous fait connaître avec beaucoup de soin : « Le fond sur lequel s'enlève la scène est ordinairement doré, le sol et les rochers sont peints en noir ou en vert très foncé et couverts d'un semis de points de diverses couleurs, disposés de manière à former des fleurs, en groupant cinq ou six points autour d'un point plus gros. Les armures ne semblent pas avoir été peintes, non plus que les vêtements, dont les revers sont souvent rouges quand ils sont apparents. La même couleur couvre les ailes des anges qui portent des encensoirs entièrement dorés, comme les couronnes de la Vierge et des personnes de la sainte Trinité.

» Les soldats et les bourreaux ont des visages intentionnellement hideux, et leur laideur est accentuée par une carnation foncée. Quant aux autres personnages, les hommes ont le visage incolore, mais les cheveux et la barbe réellement peints ; les femmes ont généralement les cheveux dorés ; il en est de même pour le Christ. Enfin, des fleurons dorés sont quelquefois semés sur les vêtements incolores, notamment sur la robe de la Vierge. »

Dans ces conditions, la production était facile et abondante : économie de matière première, grâce aux dimensions restreintes des panneaux, et travail restreint tant pour le sculpteur que pour

l'enlumineur, si tant est que l'imagier eût recours à un autre artisan pour parer les productions de son ciseau ! Les sculpteurs de Nottingham étaient ainsi à même de livrer leurs produits à un prix défiant, c'est le cas de le dire, littéralement toute concurrence. On comprend alors qu'un sculpteur expédie d'un coup, à un de ses clients, cinquante-huit têtes de saint Jean-Baptiste ! Ce fait, cité plus haut, a plus d'éloquence en sa simplicité que toutes les considérations que l'on pourrait présenter à cet égard.

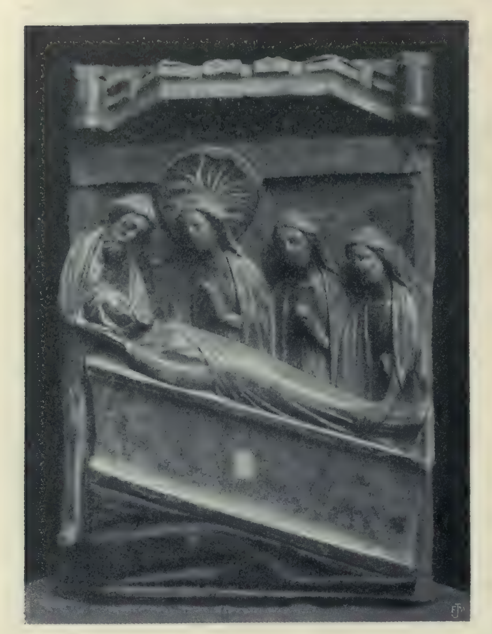


FIG. 11. — LA MISE AU TOMBEAU.
(XIVe-XVe SIÈCLE.)
Musées royaux du Cinquantenaire, Bruxelles.

Bas-relief avec des traces de polychromie, provenant d'un retable.

Il ne s'agit plus d'art, dans l'acception élevée que l'on doit attacher à ce mot, mais d'une production mercantile, routinière et intense.

Du reste, les événements politiques semblent avoir favorisé la diffusion de ces albâtres dont le plus grand nombre se trouvent en France. On sait à quel point l'élément anglais fut prépondérant pendant le règne de Charles VI et les débuts de celui de Charles VII. Il ne fallut rien moins que l'intervention héroïque de Jeanne d'Arc pour bouter les Anglais hors de la terre de France et rendre le pouvoir aux légitimes souverains.

Or, si l'on considère la plupart des productions de l'école de Nottingham, conservées en France, on verra qu'elles correspondent exactement à la funeste période dont il s'agit.

Les Anglais ou les partisans de l'Angleterre devaient, du reste, trouver tout naturel de se procurer des productions qu'on pouvait recevoir, comme nous l'avons dit plus haut, sans trop de diffi-

cultés et à des conditions relativement douces. D'ailleurs, par suite du malheur des temps, l'art en France se trouvait atteint dans ses sources vives, la sécurité ne régnant nulle part. Etait-il possible, dans un pays bouleversé à ce point, d'assister à une abondante floraison artistique? Le moment était donc bien choisi pour les artistes anglais d'écouler leurs productions au moment où le génie français était comme déprimé par de pénibles événements.

Si on dressait, en se servant des données patiemment recueillies par M. l'abbé Bouillet, une carte donnant l'aire de la diffusion de ces productions mercantiles, on constaterait qu'il y a une relation directe entre la présence de ces monuments en albâtre et l'occupation anglaise. On verrait aussi que l'on rencontre de ces productions en albâtre dans les ports de mer, aussi bien en France qu'à l'étranger, qu'à Naples, par exemple. Il y a là une indication non dépourvue d'intérêt pour l'esprit commercial des Anglais. C'est un point de vue, apparemment, qui n'a qu'une importance relative pour un amateur ou un critique d'art, mais qui explique, sans le justifier, l'absence de tout mérite transcendant dans la personne des imagiers de Nottingham, plus préoccupés, comme tant de fabricants d'objets du culte, de faire d'excellentes affaires, sans trop de peine et de frais.

Ce phénomène qui s'était produit à Limoges se présentait dans une ville de la Grande-Bretagne; l'idée de lucre avait ruiné le sentiment d'art. A vrai dire, le sens plastique n'a guère été le partage des artistes de la Grande-Bretagne; ils n'ont jamais pu rivaliser avec l'art si vivace, si noble de la France, ni avec ce sentiment si intense d'observation et de vie qui se révèle chez tels imagiers d'origine purement germanique. Et leur succès sur le continent s'expliquerait à peine sans les diverses circonstances que nous avons rappelées.



APERÇU ICONOGRAPHIQUE.

I. Nous terminons notre étude par un aperçu iconographique. La première partie comprendra les ensembles ; la seconde, les pièces disjointes, les figures et bas-reliefs isolés.

Peu de retables nous sont arrivés complets, parce que les panneaux, s'enlevant sans difficulté, étaient, par le fait même, très exposés à se dissocier.

Il existe cependant un certain nombre de monuments renseignés par M. l'abbé Bouillet et qui permettent de se faire une idée des thèmes habituels. Les sujets appartiennent exclusivement à la vie et surtout à la Passion de Jésus-Christ, d'autres ont trait à celle de la Vierge Marie.

1. *Bordeaux*. Eglise Saint-Michel. (*Retable.*)
Saint Jean-Baptiste (statuette). — Annonciation. Nativité.
Adoration des Mages. Résurrection. Ascension. Assomption.
Couronnement de la Vierge (un saint debout, statuette).

2. *Ecaquelon* (Eure). (*Retable.*)
Jésus au jardin des Oliviers. Trahison de Judas.
Flagellation. Jésus en croix. Mise au tombeau. Résurrection.
Apparition à Madeleine.

3. *La Ferté-Bernard* (Sarthe). — (*Retable.*)
Sainte Catherine (statuette). Annonciation. Nativité de Jésus-Christ.
Résurrection de Jésus-Christ. Couronnement de la Vierge.
Marie dans la gloire. Sainte Marguerite.

4. *Mont Saint-Michel* — Eglise de l'abbaye. *(Retable.)*
Trahison de Judas. Flagellation. Jésus en croix.
Mise au tombeau. Résurrection.

5. *Montréal* (Yonne). (*Retable.*)
Saint Etienne. Annonciation. Adoration des Mages.
Marie dans la gloire. Couronnement de la Vierge. Saint Laurent.

6. *Naples*, musée. (*Retable.*)
Trahison de Judas. Jésus devant Pilate. Portement de croix.

Jésus en croix. Descente de croix. Mise au tombeau. Résurrection (voir pl. XXXIV).

Il ne sera pas hors de propos de compléter ces indications en faisant remarquer, comme on peut le constater sur la planche, que la scène médiane est accostée de chaque côté de deux figurines représentant deux évangélistes accompagnés de leur attribut caractéristique.

7. Roscoff (Finistère.) (*Retable.*)
Annonciation. Nativité de Jésus-Christ. Flagellation. Jésus en croix.
Résurrection. La Pentecôte. L'Ascension.

8. Saint-Avit-les-Guespières (Eure-et-Loire.) (*Retable.*)
Flagellation. Portement de croix. Christ en croix. Mise au tombeau. Descente aux limbes. Saint Jacques. Saint Mathias. Saint Jean. Saint Paul. Saint Thomas. Saint Pierre. (Cf. Communication faite le 18 avril 1895, au Congrès des Sociétés savantes, par M. l'abbé Haye.)

9. Paratson. Eglise, 18 panneaux relatifs à la Passion et formant un retable. Deux donateurs aux extrémités.

10. Vergrun (église), Danemark. *(Retable.)*
Sainte Madeleine, statuette. Sainte Catherine comparaissant devant le tyran. Son emprisonnement. Instrument de torture miraculeusement détruit par les anges. Décapitation de la sainte, ensevelissement. Sainte Marie-Madeleine, statuette.

11. Compiègne, Musée Vivenel. *(Retable ?)*
Seize statuettes de saints, parmi lesquels les douze apôtres.
Il y aurait lieu d'examiner si cet ensemble ne constitue pas de fait une *predella*.

Le cycle des sujets est donc assez restreint. Il convient de citer encore un bas-relief oblong représentant les Noces de Cana, du Musée de Beauvais, la Descente aux limbes (de Saint-Avit-les-Guespières (Eure-et Loire); le Lavement des pieds et la Cène, au Musée de Compiègne et à Paris (église Saint-Luc); l'Apparition de Jésus-Christ à la Madeleine (Ecaquelon) ; le Sauveur et saint André, Musée de Rouen.

Un sujet qui a dû être très fréquent, c'est la représentation de la sainte Trinité. On en voit un exemplaire à Breuil Benoit, au Musée de Compiègne, à Evreux, à Louviers, à Morlaine, au Musée de Cluny (499), ibidem (510), à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Parmi les personnages de l'Ancien Testament, il y a lieu d'indiquer l'Adam et l'Eve (2349) du Musée d'Angers.

M. l'abbé Bouillet cite aussi le sujet : une âme reçue au Paradis, du Musée de Rouen.

II. Passons maintenant à la seconde catégorie, qui concerne le culte de la sainte Vierge et des saints. Parmi ces derniers, on ne remarquera aucun saint d'un culte spécialement anglais, si j'en excepte saint Thomas Becket, également très vénéré en deça du Détroit ; la même remarque pourrait s'appliquer aussi à saint Georges.

Arbre de Jessé. — Breuil-Benoit.

Vierge Mère (Musée d'Evreux).

Pieta — Toulouse, Musée.

Sainte Anne (Musée de Rouen). Eglise de Tervueren (Brabant), saint Jean-Baptiste — Dans un retable à l'église Saint-Michel, Bordeaux.

Saint Pierre (Musée Vivenel) Compiègne. Collection Camille Enlart, de Cluny, de Rouen, et dans les retables, à Saint-Avit-les Guespières (Eure-et-Loire), à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Saint Paul. Musée Vivenel, Compiègne ; Musée de Toulouse. Saint-Avit-les-Guespières.

Saint Jean. Musée de Cluny, saint Avit.

Saint Jacques. Saint Avit en même temps que saint Mathias, saint Jean, saint Paul, saint Thomas, saint Pierre. Ces figurines appartenant à un même retable. — Au Musée Vivenel, seize statuettes de saints, parmi lesquels les douze apôtres formant retable.

Saint Laurent (Evreux) — le même saint — en même temps que *saint Etienne* dans un même retable à Montréal (Yonne).

Saint Sébastien (Toulouse).

Saint Gilles (Musée Vivenel, Compiègne).

Saint Remy (ibidem).

Mariage de la Vierge (Evreux).

Sacre d'évêque, Evreux.

Martyre de saint Erasme, Breuil-Benoît (Eure).

Martyre de saint Thomas Becket (Musée de Rouen).

Six scènes de la vie de *saint Georges* — La Selle (Eure).

Martyre de sainte Félicité et de ses sept fils (Rouen).

Sainte Barbe (Musée de Rouen).

Sainte Catherine (Musée d'Evreux, Rouen).

La *même sainte* en même temps dans un retable de La Ferté-Bernard (Sarthe).

Sainte Ursule (Musée de Cluny).

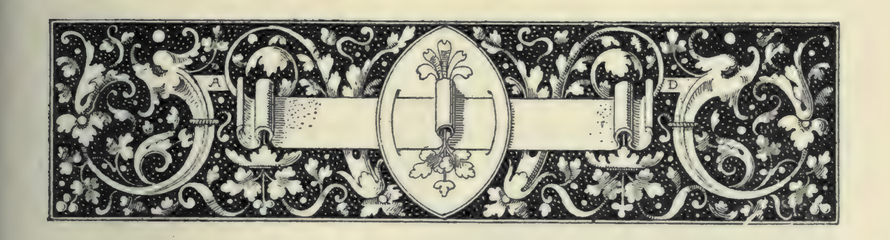
Sainte Avage (Musée de Rouen).

Nous avons pris pour base de notre répartition systématique le travail de notre regretté ami, M. l'abbé Bouillet. Nous y avons ajouté un certain nombre de renseignements inédits ; mais nous avons conscience de ne pas avoir épuisé la mine de renseignements. Il nous en est arrivé même un certain nombre d'utiles que nous avons renoncé à mettre en œuvre pour ne pas retarder davantage l'apparition de cette modeste contribution.

Il nous revient d'ailleurs qu'il se prépare sur la matière un travail d'ensemble où il sera question des œuvres conservées en Angleterre et sur tout le continent.

Jos. DESTRÉE.





DÉCOUVERTE D'UN CASQUE

DANS UNE TOMBE FRANQUE A TRIVIÈRES

(PROVINCE DE HAINAUT)



ES armes défensives des Barbares étaient le bouclier et le casque.

Le bouclier se rencontre assez fréquemment dans les sépultures, mais il n'en est pas de même du casque, qui, jusqu'ici, est demeuré rarissime et dont les exemplaires connus peuvent aisément se compter sur les doigts : un à Saint-Pétersbourg, trois en Allemagne, un en Autriche, un en Angleterre, deux en France, un en Alsace et un en Italie; dix en tout [1].



La Belgique, où les nécropoles franques abondent, n'en possédait donc point encore avant les fouilles heureuses que notre confrère M. Warocqué a fait exécuter dans le riche cimetière de Trivières.

[1] Voir I.-W. GRÖBBELS, *Der Reihengräberfund von Gammertingen auf Höchsten Befehl Seiner Königlichen Hoheit des Fürsten von Hohenzollern*, mit 21 Tafeln und 27 Textillustrationen. München, Verlag von Piloty und Loehle, 1905.

Le casque anglais nous a été renseigné par notre confrère Schweisthal.

M. Lucien Renard a vu récemment au musée de Leyde un casque en fer qui lui a paru identique à celui de Trivières. Malheureusement, la provenance de ce casque ne serait pas exactement connue.

Ce cimetière a été découvert en juin 1900, à la suite de travaux de rectification et d'élargissement d'un chemin communal allant vers Bois-du-Luc. Il est situé au sortir du village en un coteau crayeux exposé au midi et baigné par la Haine.



Fragment de la carte au $\frac{1}{20,000}$ de l'Institut cartographique militaire.
(Feuille de Binche.)

Trivières n'est qu'à trois kilomètres et demi de la grande voie romaine de Bavai à Cologne et très proche aussi des Estinnes où fut un *fisc* royal (LEPTINAS FISCO) et où se tinrent, en 743 et en 756, deux conciles régionaux ou synodes.



Le casque de Trivières ressemble d'une manière générale à ceux qui ont été trouvés en divers points de l'Europe et que reproduit le bel ouvrage de Gröbbels, mais il est entièrement en fer, sans aucun ornement et de facture très simple.

Il est formé de sept segments de tôle de fer convenablement ployés et rivés, maintenus à la base par un bandeau de même métal.

Les segments A, B et C et le bandeau D en constituent la



LE CASQUE DE TRIVIÈRES.

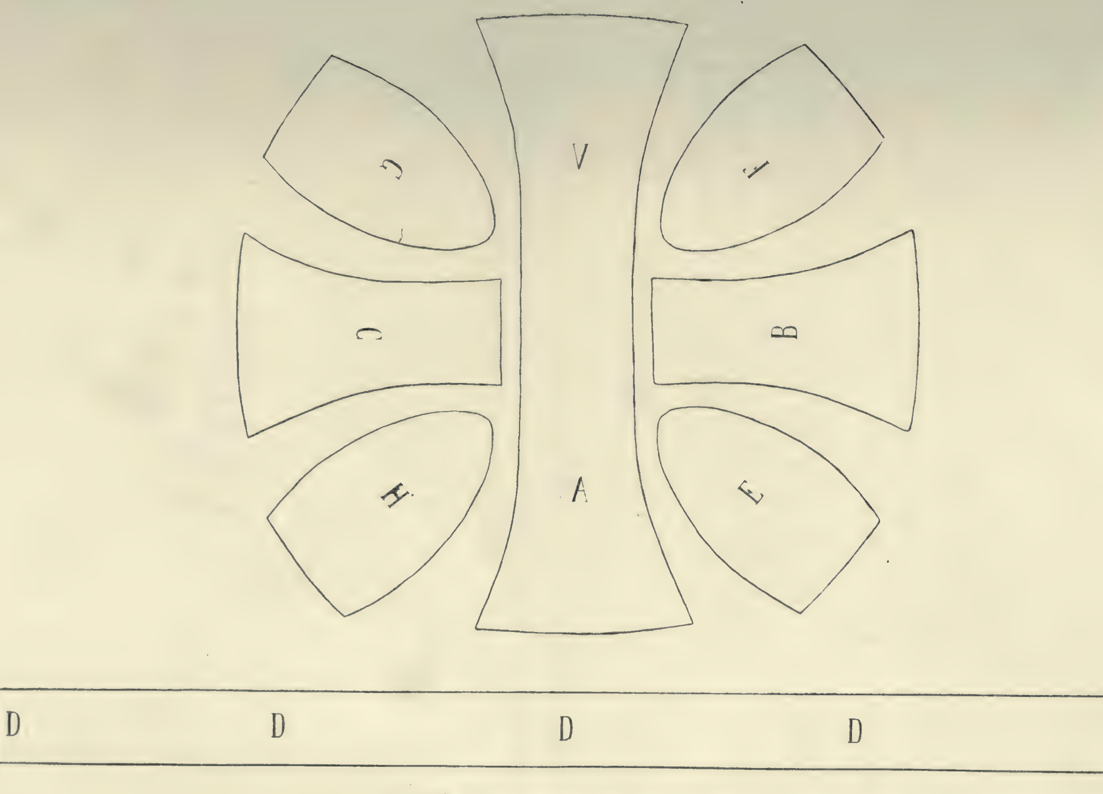


SCHÉMA DU CASQUE DE TRIVIÈRES.

charpente. Les vides sont remplis par les segments E, F, G et H placés à l'intérieur et rivés à l'armature.

Les couvre-joues ont disparu.

La mensuration donne :

Diamètre antéro-postérieur : $0^{m}208$;

Diamètre transversal : $0^{m}182$.

Le poids est actuellement de 746 grammes 2 décigrammes.

La tombe qui renfermait cette pièce remarquable était une sépulture en terre libre, sans trace de cercueil.

Le casque avait été déposé à côté de la tête, à droite, sur l'épaule.

La tombe contenait, en outre, une épée, un angon, une framée et une francisque de type mérovingien; plus un petit couteau, une petite boucle de ceinturon, très simple, de forme ovale, épaisse et lourde, en potin et un vase en terre.



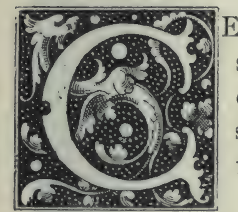
Ce nous est un devoir de remercier M. Warocqué d'avoir doté notre pays d'un objet dont la valeur archéologique est considérable et de m'avoir permis de vous le présenter.

Bon ALFRED DE LOË.





FOUILLES
DU TERTRE D'ATHUS
(PROVINCE DE LUXEMBOURG)



E tertre artificiel, appelé *Römisches Grab,* est situé à environ 900 mètres sud-est de l'église d'Athus, dans un fond, non loin d'un ruisseau, affluent de la Chiers, en une prairie marécageuse, encore inondée chaque année. Il est parfaitement circulaire et a la forme d'un cône tronqué très aplati. Sa hauteur actuelle, au-dessus du niveau *ancien* de la prairie [1], est de 4 mètres et son diamètre de 35 mètres.

Le *Römisches Grab* était beaucoup plus important autrefois; il est maintenant fortement arasé, entièrement gazonné et couronné d'un buisson de pruneliers sauvages (fig. 1).

Il s'y rattache une légende que Tandel rapporte comme suit :

Il y a bien des siècles, se trouvait, sur la montagne voisine, un camp important de païens, dont un certain Titus était le chef. Une nuit, un ange lui apparut, lui ordonnant de brûler le camp

1. Le niveau actuel de la prairie, ainsi qu'a bien voulu nous en prévenir M. Mertz, ne doit pas être considéré comme base du tertre, car, depuis nombre d'années, des terres ont été amenées là, et le niveau du sol environnant s'est élevé graduellement de plus d'un mètre.

et de partir la nuit suivante à la conquête de Jérusalem. Titus ne crut point à ces paroles et répondit : « Cela est aussi impossible qu'à mon bâton de porter des roses demain ou à l'eau de la fontaine de se changer en vin. »

L'ange disparut.

Le lendemain de grand matin, ses domestiques vinrent lui annoncer que les chevaux refusaient de boire l'eau de la fontaine. Aussitôt sa conversation avec l'ange lui revint à l'esprit et il fit



FIG. 1.

remplir son gobelet de cette eau. Titus la goûta et vida un gobelet de vin exquis. Un autre serviteur lui apporta son bâton chargé de roses. Désormais il ne douta plus et, ayant reçu de l'empereur un ordre confirmant la prédiction de l'ange, il brûla le camp.

Titus était très riche et possédait des trésors immenses. Il ordonna à chacun de ses guerriers de prendre une poignée de terre. Ses trésors furent enfouis dans une jolie vallée, entre autres son carrosse et son berceau d'or. Chaque soldat jeta en passant sa poignée de terre et bientôt une élévation se remarqua, couvrant le trésor, « la bosse d'Athus ». On la voit encore aux environs de cette localité.

Les gens du village croient que celui qui, la nuit, en silence, parviendra à ouvrir cette élévation, s'enrichira rien qu'en prenant le carrosse ou le berceau d'or pur [1].



Bien que la situation, dans un marais, du *Römisches Grab,* indiquât à suffisance qu'il ne pouvait être ici question d'un tertre funéraire, mais plutôt d'une œuvre défensive, la commission des fouilles a estimé cependant qu'il convenait de compléter les son-

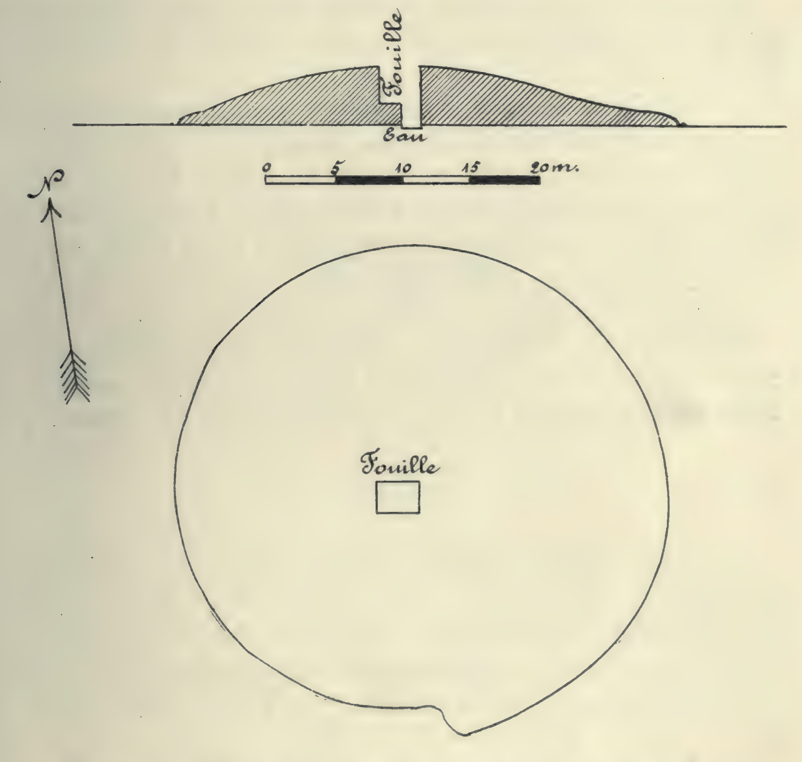


Fig. 2.

1. Emile Tandel, *Usages, coutumes et légendes du pays de Luxembourg. (Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* t. XXXII, 1897, p. 82.)

dages que notre secrétaire général y avait faits en 1892 [1], par une tranchée allant jusqu'au niveau du sol primitif.

Nous fûmes chargé de ce travail avec nos confrères Carly, Coliez et Rahir, et nous l'exécutâmes durant le mois d'octobre de l'année dernière.

Une tranchée de 3 mètres de longueur sur $2^{m}25$ de largeur fut ouverte à peu près au milieu du tertre et creusée, en conservant ces dimensions, jusqu'à $2^{m}50$. Là, elle fut continuée par un puits de $1^{m}50$ carré, ce qui nous a permis d'atteindre, sans trop de difficulté, la profondeur de $4^{m}20$ (fig. 2).

Nos travaux ont rencontré d'abord une couche de minerai de fer de $0^{m}70$ d'épaisseur, puis, jusqu'au fond, une argile très compacte.

A $1^{m}70$ de profondeur, ainsi qu'à $3^{m}50$, on pouvait observer certaines traces de charbon de bois, mais pas de foyer continu.

Il y avait aussi, à divers niveaux et perdus dans la masse, quelques fragments de poterie fort ancienne et deux petits morceaux de silex venus probablement, les uns et les autres, avec les terres qui ont servi à construire le tertre.

A $4^{m}20$ de profondeur, nous avons rencontré l'eau.

Outre les traces nombreuses laissées par les sondages effectués en 1892, nous avons constaté qu'à certaine place, le terrain était beaucoup plus meuble et qu'on y avait déjà creusé un puits.



En résumé, le tertre d'Athus, malgré la légende et l'appellation populaire [2], n'est pas un *tumulus*. C'est une butte à caractère défensif, mais à laquelle nous ne pouvons malheureusement assigner d'époque, du fait regrettable de la disparition, à la suite de l'ablation de sa partie supérieure, de tout vestige d'occupation.



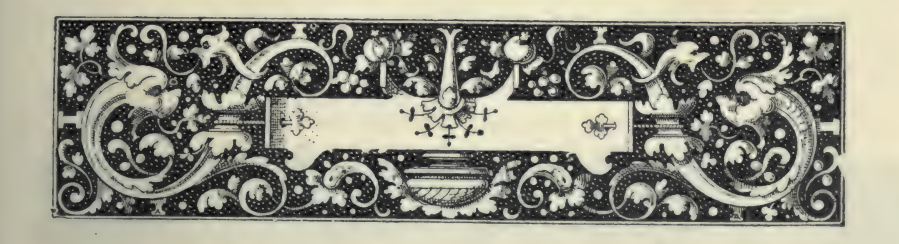
1. *Annales*, t. VII, 1893, p. 200.

2. L'exemple du tertre de Marilles (motte féodale, reconnue telle par les fouilles) situé au *Pré del Tombe*, prouve que les désignations populaires peuvent induire fréquemment en erreur. (*Annuaire*, t. VIII, 1897, p. 33.)

Nous remercions les demoiselles Migette, de Differt, ainsi que M. Maire et M. J.-B. Jungers, d'Athus, propriétaires du tertre, de l'autorisation de fouilles qu'ils ont bien voulu accorder à la Société, grâce à l'obligeante entremise de M. Nicolas Mertz.

Bon ALFRED DE LOË.





LE JETON

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES



OTRE société ayant décidé d'instituer une récompense, sous forme de jeton, à décerner désormais aux auteurs des travaux insérés dans nos *Annales*, m'a fait l'honneur de me charger de pourvoir à la création de cet objet et a bien voulu m'adjoindre M. C. Magnien pour m'aider en cette tâche délicate.

Divers projets furent d'abord présentés à notre commission administrative, laquelle, écartant *a priori* toute figuration d'emblèmes ou d'attributs d'un caractère général qui forcément fussent tombés dans les redites de créations similaires, décida que le jeton rappellerait, tant au droit qu'au revers, un fait important exclusivement spécial à notre société.

Ce principe posé, il apparut à notre commission que nul fait ne pouvait rappeler plus opportunément la fécondité de nos travaux que la riche trouvaille qui, aux débuts mêmes de notre existence sociale, en 1892, couronna nos fouilles dans les tumulus de Tirlemont, témoins de l'occupation romaine en nos contrées.

Il fut donc décidé que notre jeton représenterait : au droit,

l'admirable camée à l'effigie d'Octave Auguste adolescent, objet le plus précieux de la dite trouvaille; au revers, le paysage même constitué par les trois tumulus et leurs abords immédiats.

M. Magnien fut chargé de l'exécution définitive des modèles de ce projet, d'après les esquisses admises, à l'échelle maximum de 35 centimètres de diamètre, pour en obtenir, par la réduction mécanique, les coins nécessaires à la frappe en or et en argent.

Ce projet, tant au point de vue matériel qu'au point de vue artistique, n'allait pas sans difficultés.

Pour le droit d'abord, il s'agissait de circonscrire, sans confusion disgracieuse, le contour circulaire du jeton au contour ovale du camée; quant au camée même, qui est de la plus grande délicatesse, formé d'une sardoine à deux teintes, la tête d'Octave Auguste s'en détache en clair sur un fond sombre formant une forte saillie sur la frise du pourtour; or, notre jeton devant être, non pas fondu, mais frappé, toutes fortes saillies étaient interdites, et l'avantageux contraste de ton de la tête sur le fond était également inaccessible; quant à la frise en fil d'or encadrant le fond du camée, formant un rinceau entre deux doubles torsades, tout en étant ici traduite par des moyens très différents, son interprétation devait cependant rendre, à la réduction, toute la finesse de l'original. Enfin, l'effigie, fin chef-d'œuvre de glyptique romaine, tant par la netteté si précise du modelé des traits ou des moindres détails de la chevelure que par l'expression dont elle s'idéalise, demandait, pour la traduire exactement avec cette même expression, une conscience, une patience de travail bien rares à notre époque; cette conscience, cette patience, M. Magnien les trouva heureusement chez un très habile modeleur, M. Angelo Fabre, dont on ne saurait relater trop élogieusement l'artistique collaboration.

Pour le revers, les difficultés ne furent pas moindres : le sujet imposé, le site des tumulus de Tirlemont, intéressant certes pour nous qui en connaissons la signification, à reproduire exactement, sans autre interprétation que celle résultant du modelage, ne prêtait à aucun effet, d'autant moins que l'étendue du site représenté relègue forcément les tumulus en arrière, sans qu'aucun objet dépendant de ce site puisse décorer l'avant-plan : l'obligation qui en résultait d'occuper toute la largeur de cette face restreignait



C. MAGNIEN, DEL.

JETON DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

AGRANDI D'UN DEMI-DIAMÈTRE

d'autant la hauteur des lettres du pourtour et, de ce fait, l'inscription du titre de notre société sur ce pourtour n'en occupant que les deux tiers, le tiers inférieur en restait libre, avec toute la partie attenante de la face ; il importait de décorer cette partie ; M. Magnien imagina, très à propos, d'y exprimer symboliquement par une couronne, encadrant une abeille, la destination du jeton, la *récompense du travail,* qu'il valait mieux ne pas désigner d'une façon plus concrète.

Ayant ainsi élaboré non pas une médaille, mais un jeton, M. Magnien me paraît avoir complètement réalisé les conditions du programme donné, c'est-à-dire, pour nos collaborateurs actifs, un souvenir rappelant une des circonstances marquantes d'où naquirent le renom et l'aisance matérielle de notre chère société. A celle-ci d'apprécier si l'exécution de ce jeton répond d'une manière satisfaisante aux intentions de sa commission administrative. Il n'y a certes pas d'œuvre à l'abri de la critique, mais, comme dit le bon La Fontaine, dans sa fable *Le meunier, son fils et l'âne,* il est impossible de contenter tout le monde, et vous oublierez vos préférences personnelles pour féliciter M. Magnien d'avoir mis tout son zèle et son vrai talent d'artiste au service de ses collègues, afin de leur procurer un joli jeton symbolique de leurs travaux.

La fonte en bronze de cloche des modèles en grandeur, préalablement nécessaire à la réduction au balancier, a été effectuée avec les plus grands soins par la *Fonderie nationale des bronzes,* et les coins, au module réduit de 30 millimètres, ont été finement exécutés par M. *Paul Fisch,* graveur, également chargé de la frappe en or et en argent.

Suivant décision de notre commission administrative, un exemplaire en argent de ce jeton sera remis à l'auteur de tout travail inséré désormais dans nos *Annales,* et le détenteur de dix jetons en argent les restituera en échange d'un exemplaire en or, remis en un écrin portant son nom.

GEORGES CUMONT.



MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.



Comment étaient payés les magistrats belges sous la République française.

Les idées a Liége et a Namur, a la même époque (sixième année de la République française).



DANS une pétition adressée par le citoyen Jean-Gaspar Bodart, juge de paix du canton de Pontillas [1], département de l'Ourthe, au citoyen Lambrechts, ministre de la Justice, Bodart [2] remercie celui-ci (lettre du 15 frimaire an VI, à Namur) de la protection qu'il a daigné lui accorder au sujet des manœuvres pécuniaires de certains financiers, dignes élèves de M. Harpagon *(sic)*.

Le juge de paix du canton de Pontillas fait remarquer qu'il y a des financiers adroits qui ne manquent jamais de préparer des rouleaux de vieilles pièces de Henri le Grand ou de Louis XIV, pour payer les fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

[1] Pontillas, province de Namur, arrondissement judiciaire de Namur, canton d'Eghezée.

[2] Bodart était né à Hingeon, aujourd'hui commune du canton d'Eghezée,

« Je me rappelle très bien, ajoute Bodart, d'en avoir reçu une fois pour dix louis, dont j'ai bien eu de la peine de me faire quitte ; ces *messieurs* ne manquaient pas non plus de faire prendre de bonnes quantités de vieux escalins, *proscrits par l'opinion publique et sans valeur intrinsèque ;* j'ai perdu sur ces monnaies plus de trente couronnes de France ; mes collègues approuveront ma démarche auprès du ministre, puisqu'ils doivent se souvenir des pertes énormes qu'ils auront également essuyées ; le juge de paix d'Aubel a reçu, le 7 prairial, *en ma présence,* une bonne collection de vieux escalins, dont il n'aura pu faire usage, puisque je conserve encore moi-même les quatorze couronnes, *en pareilles espèces,* que j'ai été forcé de recevoir le lendemain, *à peine d'être renvoyé sans le sou,* ainsi *je dois être autorisé à parler ici, pour mon argent.* »

Non moins amusante est la note où Bodart compare l'esprit qui règne alors à Liége au caractère des gens de Namur :

« L'esprit bourgeois se fait sentir d'une manière plus sensible à Namur ; la plupart des hommes *de plumes* y sont coalisés, comme des francs-maçons, et pour avoir *un acte d'éligibilité,* au gré de ces prétendus illuminés, il suffit de s'être courbé vis-à-vis de la bannière belgique de Vander Noot et de Van Eupen, *portée par Madame Pineau* [3], devant laquelle était la devise *respublica :* à Liége, il existe une légère prévention à l'égard des Namurois, des Brabançons et des Limbourgeois ; il conviendrait d'avoir joué un grand rôle dans la révolution liégeoise, pour être considéré à

dans la province de Namur, placée alors au centre du canton de Pontillas et ayant fait partie du bailliage de Wasseiges. Il fut reçu avocat au Conseil provincial de Namur, le 5 octobre 1791. Ensuite greffier du souverain bailliage du pays et comté de Namur et de la vénerie et gruerie de la même provinee (lettres patentes du 25 octobre 1791). Après, notaire et tabellion public en la province de Namur (lettres patentes du conseil privé des Pays-Bas, à Bruxelles, le 21 juillet 1793). Enfin, juge de paix du canton de Pontillas, provisoirement le 11 germinal an IV, et définitivement le 3 floréal suivant. Il fut de nouveau nommé notaire public pour la résidence du bourg et canton d'Andenne, par l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, séant à Namur, le 26 vendémiaire an V. Réélu, par le peuple, à la place de juge de paix du canton de Pontillas, aux assemblées primaires des Trois-Waret et des Sept-Tilleuls, nommé électeur, pour le même canton, au moment de ces assemblées tenues en germinal an V, dans les églises de Pontillas et de Landenne.

[3] Mme Pineau passait pour être la maîtresse de Vander Noot.

Liége; les républicains de cette grande commune ne réfléchissent pas, sans doute, que leurs princes Hoensbroeck et Méan nous étaient aussi étrangers que le Moufti de Constantinople : l'opinion des Liégeois est cependant tout opposée à celle des Namurois, puisque dans Liége, c'est un mérite d'avoir lutté contre la tyrannie sacerdotale, tandis qu'à Namur, c'est un crime d'être philosophe... La tartuferie ou l'ignorance que donne le fanatisme y étant le premier acheminement au mérite et à la considération. »

La brochure d'où ces notes sont tirées porte en tête les mots : Liberté, Justice, Égalité. Elle a été imprimée à Namur, chez J.-F. Stapleaux, sur le Marché de l'Ange, n° 644.

G. C.



Note sur des recherches faites à Aertrycke et à Ichteghem (Flandre occidentale) en 1909.

NOUS croyons pouvoir caractériser avec plus de précision quelques renseignements fournis antérieurement, quant à des recherches dans la région orientale de nos bassins côtiers :

Station préhistorique du Moubeek, a Aertrycke.

Depuis les constatations dont nous avons parlé précédemment [1], notre collection de silex taillés s'est accrue d'échantillons des types divers déjà récoltés. Il résulte, tant des trouvailles faites par différents cultivateurs que de nos découvertes personnelles, qu'au moins sur un kilomètre d'étendue, de l'est à l'ouest, le versant méridional de la ligne de faîte, dans la séparation des bassins côtiers, contient des silex de l'époque néolithique. On recueille ces derniers en abondance plus grande sur les pentes sud de petits mamelons de sables quaternaires, avoisinant les crêtes précitées; leurs cotes, en sommet, varient de 35 à 40, et ces petites éminences se rencontrent assez souvent de part et d'autre du thalweg du Moubeek.

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXI, 3e et 4e livr. 1907, p. 485 et suiv. *Annales du XXe Congrès d'archéologie à Gand*. Siffer, 1907, t. II, p. 147.

Nous avons recueilli, en 1909, une cinquantaine d'échantillons : nucleus, lames, éclats, fragments de types divers ; eu égard aux nombres de pièces trouvées en 1906 [1] et 1907, nous croyons qu'il y a eu, à l'endroit précité, un stationnement pendant une certaine durée, et non un passage lors de migrations, expéditions de chasse, etc.

Ichteghem.

Dans les *Mélanges*, parus en 1901, aux *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles* [2], nous avons fait paraître, sans commentaires, quelques annotations figurant aux archives d'Ichteghem. Il y était mentionné que, lors des années 1696 et 1697, des troupes du maréchal de Villeroy, ainsi que celui-ci, avaient séjourné en des endroits donnés [3]. Or, ces emplacements sont sur les hauteurs de la localité, près du hameau actuellement nommé « Reyger ».

A la suite d'investigations et de nivellements, faits dans ces parages, en juillet 1899, nous pûmes, en présence du propriétaire, qui avait ordonné certains travaux au sud de l' *heirweg* de Dixmude à Bruges, identifier devant lui et les ouvriers des ouvrages [4] de fortification passagère, dont l'aspect extérieur est transformé depuis la fouille. Il n'y a plus de profil, et le tracé ne saurait être reconstitué partout.

Nous avons abordé l'étude relative à ces types de retranchements de la passagère, improvisée, etc., de la fin du XVIIe siè-

[1] Dans le rapport sur les recherches et les fouilles de la Société d'archéologie de Bruxelles, en 1906, voir *Ann. A. B.*, *loc. cit.*, p. 485 et 489 : « Échantillons de silex taillés, récoltés au nombre d'une centaine à la Clabouterie et au Moubeek. »

[2] Page 503.

[3] *Op. cit.*, p. 503 : « Die ten jare 1696 afgetrokken is door 't frans legger, onder commande van Marschal de Villeroy, liggende in dese prochie gecampeert. » (9ste Begin., art. 243.) — Et plus loin : « Eene hofstede afgetrokken door 't frans legger onder de commande van den marchal de Villeroy ten jare 1697 », etc. (13de Begin.) — Différences entre orthographes de mêmes mots.

[4] Il y avait, sur le versant méridional de la ligne de faîte, à sommets 50 et 51, une redoute pour artillerie, avec traverses ; puis une levée de tranchée-abri pour infanterie. Dans la suite, nous relevâmes, sur la pente nord, un grand retranchement à plusieurs branches et une redoute. Cfr. Compte-rendu concernant la description de ces ouvrages dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1905, t. XIX, p. 277-278.

cle et du milieu du siècle suivant, et nous pensons que les quatre ouvrages déjà décrits sommairement par nous appartiennent plutôt à l'époque où le maréchal de Saxe séjourna en Belgique, soit qu'ils aient été édifiés par ses ordres ou ceux de ses lieutenants, de 1742 à 1747, soit qu'ils aient été élevés par les alliés. Les mémoires des contemporains nous signalent à l'envi l'occupation des localités de la Flandre occidentale, pendant cette période, tantôt par les Français [1], tantôt par leurs adversaires anglais, hollandais ou allemands. De Bruges et d'ailleurs, les troupes se dirigent tantôt vers Oudenbourg, tantôt vers Couckelaere, ou se battent vers Ostende, Nieuport, etc. [2]. Sans conclure formellement, il nous paraît difficile d'admettre que ces travaux de fortification aient été élevés soit en 1696 et 1697 sous Villeroy, soit lors de la bataille de Wynendaele, le 28 septembre 1708, quand le général anglais Webb obtint sur le comte de la Motte une retentissante victoire [3].

Dans ces séries de retranchements, on retrouve le principe du flanquement mutuel, et une judicieuse disposition quant à l'emploi du canon ou du mousquet; les fronts de tête battent les directions d'accès et les plis de terrain vers le nord et vers l'est; et malgré l'importance des retranchements, on n'aperçoit l'ouvrage que quand on a *le nez dessus*. Ceci a été réalisé parce que, dans le choix des emplacements, on s'est arrêté dans des vallonnements, en établissant les lignes de feu à peine au-dessus des crêtes avoisinantes, dont la présence n'empêchait pas de découvrir les pentes et les plis de terrain vers le nord et vers l'est. Il n'y a point de

[1] Voyez notamment : CHARLES CUSTIS, *Jaerboecken der stadt Brugge*, 3e partie. Bruges, van Praet, 1765, p. 420 à 476. Arrivée du maréchal de Saxe à Bruges, le 2 janvier 1746, p. 464. Il est également parlé du camp du maréchal à Courtrai, p. 422. Il est question, p. 428, d'opérations militaires vers Dixmude, Furnes, Ypres. Voyez encore pour engagements vers l'Ecluse, Hulst, etc., *Campagne de l'armée du Roi en 1747*. La Haye, Henri Scheurleer, 1747, p. 58 et 59 (sans nom d'auteur).

[2] C. CUSTIS, *Jaerboecken*, etc., *op. cit.*, p. 428 : « ... hadden tot Dixmude, Beerst, Eessene, en Cokelaere oock post gevat, soodat men begonde voor eenen aanslag op Nieuport of Ostende beducht te zyn ». Voyez aussi p. 430. (Le territoire de Couckelaere est contigu à celui d'Ichteghem.)

[3] *La Campagne de L'ille. etc., et à l'occasion de Wynendael*. La Haye, Pierre Husson, 1709, p. 41 à 48. (Le hameau de Wynendaele confine au territoire d'Ichteghem.)

lignes dans le dispositif; en dépit de l'existence d'une ligne de faîte, cotée 50, entre les séries d'*ouvrages séparés* [1], ceux-ci, bien que situés à 10 mètres plus bas (sauf la levée battant le mamelon 50, *de bas en haut)* ont, tous, une partie de leur tracé sur le méridien 1 Grade 48 minutes, 41 secondes, longitude ouest de Bruxelles. — A certains des développements d'ordre militaire prérappelés, on reconnaîtra les principes en vigueur plutôt à l'époque de Maurice, comte de Saxe, qu'à une période immédiatement antérieure.

BARON DE MAERE D'AERTRYCKE.

[1] *Mes Rêveries,* ouvrage posthume du maréchal MAURICE COMTE DE SAXE. Réimpression de l'édition de 1757. Paris, Dumaine, 1877, voir articles sur « retranchements et redoutes », p. 118 et 129, ainsi que pl. IX. Les projectiles de calibres divers, trouvés dans ces parages, ne fournissent pas d'éléments de conclusion. Cfr. mot *canon* dans le *Dictionnaire militaire,* première partie, 1758, p. 314 et suiv. Auteur M. D. L. C. D. B., à Paris, chez divers, 4e édition, 1758.





TABLE DES MATIÈRES

Mélanges.





TABLE DES PLANCHES ET FIGURES





